

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



coface
FOR TRADE

SOMMAIRE

Regard sur Coface 2

01 PRÉSENTATION DU GROUPE COFACE

[RFA]	21
1.1 L'historique du Groupe	22
1.2 Présentation du marché de l'assurance-crédit et de l'environnement concurrentiel	24
1.3 Les principales activités	25
1.4 Positionnement du Groupe Coface région par région	36
1.5 La stratégie du Groupe	41
1.6 Organisation du Groupe	43
1.7 Systèmes d'information et processus	47
1.8 Environnement réglementaire du Groupe	49

02 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 53

2.1 Composition et fonctionnement du conseil d'administration et ses comités spécialisés	54
[RFA]	54
2.2 Directeur général et comités de la direction générale groupe	74
2.3 Rémunérations et avantages versés aux dirigeants et mandataires sociaux	78

03 COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 97

[RFA]	97
3.1 Environnement économique	98
3.2 Faits marquants de la période	101
3.3 Commentaires sur les résultats au 31 décembre 2023	102
3.4 Trésorerie et capitaux du Groupe	108
3.5 Événements postérieurs au 31 décembre 2023	114
3.6 Perspectives pour le Groupe	114
3.7 Indicateurs clés de performance financière	114
3.8 Investissements hors portefeuille de placement	123

04 ÉLÉMENTS FINANCIERS 125

4.1 État financier consolidé	126
4.2 Notes et annexes aux comptes consolidés	133
4.3 États financiers sociaux	206
4.4 Notes et annexes aux comptes sociaux	209
4.5 Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices	217
4.6 Autres informations	218
4.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	219
4.8 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	225

05 PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES ET LEUR GESTION AU SEIN DU GROUPE 229

[RFA]	229
5.1 Synthèse des risques principaux	230
5.2 Définitions et mesure des risques	231
5.3 Gouvernance des risques	248
5.4 Perspectives	254

06 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE 257

6.1 Présentation générale de la stratégie RSE de Coface	261
6.2 Coface, assureur responsable	262
6.3 Coface, employeur responsable	276
6.4 Coface, entreprise responsable	288
6.5 Animer la culture	301
6.6 Taxonomie européenne	302
6.7 Référentiels et méthodologie	312
6.8 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière	317

07 CAPITAL ET ACTIONNARIAT 321

7.1 Renseignements de caractère général concernant le capital de COFACE SA	322
[RFA]	328
7.2 Répartition du capital et des droits de vote	330
7.3 Informations boursières	330
7.4 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	332
[RFA]	332
7.5 Contrats importants	332

08 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 335

8.1 Projet de rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte	336
8.2 Résolutions soumises au vote de l'assemblée générale mixte du 16 mai 2024	355
8.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	368
8.4 Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital	369
8.5 Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription	369
8.6 Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise	371
8.7 Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée	372

09 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 375

9.1 Actes constitutifs et statuts	376
9.2 Personnes responsables	380
9.3 Documents accessibles au public	381
9.4 Contrôleurs légaux des comptes	381
9.5 Informations financières sélectionnées sur deux ans	382
9.6 Principales notations du Groupe Coface au 29 février 2024	385
9.7 Table de concordance	386
9.8 Incorporation par référence	393
9.9 Glossaire	394

REGARD SUR COFACE

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Ce Document d'enregistrement universel a été déposé le 5 avril 2024 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le Document d'enregistrement peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Le Document d'enregistrement universel est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel qui a été établie en XHTML et est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Coface (www.coface.com/ft/investisseurs).



Message de

Xavier Durand

Directeur général de Coface

« **Croissance profitable, résilience et orientation client : le succès de *Build to Lead* illustre la profonde transformation de Coface** »

Quelle a été la performance de Coface en 2023 ?

Coface a livré une performance solide cette année, dans un contexte en demi-teinte. 2023 n'aura pas été l'annus horribilis redoutée sur le plan macro-économique, grâce aux effets combinés d'une économie américaine dynamique, d'un ralentissement de l'inflation dès l'été et de la stabilisation des taux des banques centrales. La dynamique positive de ce cycle a toutefois été freinée par la montée de l'instabilité géopolitique (Ukraine-Russie, Moyen-Orient, Chine-États Unis), le ralentissement de l'économie mondiale qui s'est accentué en deuxième partie d'année, et la remontée de la sinistralité qui s'est accélérée partout dans le monde.

Dans ce contexte, nous demeurons parfaitement alignés avec les objectifs de notre plan stratégique. Notre résultat net se maintient à un niveau élevé, notre chiffre d'affaires est en hausse, et notre croissance est profitable dans l'ensemble de nos domaines d'activité. Les revenus d'assurance-crédit résistent à la décélération de l'économie, compensée par un haut niveau de rétention client et par la diversification de nos activités. Les services adjacents (information d'entreprise, recouvrement, affacturage, assurance *Single Risk*, caution) ont poursuivi leur développement, en particulier les ventes d'information d'entreprise, qui maintiennent une croissance à deux chiffres.

Avec une faible croissance économique mondiale et des coûts de financement en hausse, la situation de nombreuses entreprises s'est progressivement dégradée. En étroite collaboration avec ses clients, Coface a su maintenir le bon équilibre entre ses actions de prévention sur son portefeuille de risques, et le pilotage de sa croissance pour accompagner au mieux l'activité des entreprises. Les résultats de Coface illustrent le contrôle efficace de la sinistralité et une bonne maîtrise de ses coûts. Cette performance est reconnue par Moody's qui a rehaussé notre note de solidité financière (A2 à A1), saluant la qualité de l'accompagnement offert à nos clients et la bonne gestion de nos risques.

Enfin, les actions en matière RSE ont progressé à bon rythme pour faire de Coface un acteur économique, une entreprise et un employeur plus responsable. Nous avons poursuivi le déploiement du plan de réduction des émissions carbone de nos activités à horizon 2025, et nous avons déjà dépassé l'objectif de doubler nos expositions en assurance *Single Risk* dédiées aux projets ESG. Notre politique d'exclusion commerciale en matière de souscription a été élargie (pétrole, gaz, production de tabac), tout en améliorant la qualité de notre portefeuille d'investissements. Enfin, en matière de responsabilité employeur et d'engagement, les initiatives menées avec toutes les équipes de Coface dans les régions nous ont aidé à franchir un cap important : Coface se situe à présent au-dessus du benchmark pour la première fois depuis le lancement de l'enquête d'engagement *My Voice Pulse*.

Comment résumeriez-vous la transformation de Coface au cours de la période *Build to Lead* (2020-2023) qui vient de s'achever ?

L'achèvement de notre plan stratégique *Build to Lead* est un jalon important pour Coface, qui marque une période de profonde transformation de l'entreprise. Deux notions essentielles ont guidé nos actions : orientation client et croissance profitable et résiliente. Notre résilience a été mise à rude épreuve pendant toute la durée du plan *Build to Lead*. A l'inédite pandémie Covid-19 a succédé toute une série de crises : économique, énergétique, géopolitique, sociale & politique. Dans un environnement

aussi complexe que mouvant, *Build to Lead* a été une boussole efficace pour garder le cap sur nos ambitions, et à l'arrivée nous avons dépassé tous nos objectifs stratégiques.

Nous avons bâti un modèle d'affaires plus robuste et plus performant : la croissance de Coface est plus profitable (RoATE à 13,4 % vs. objectif cible de 9,5 % à travers le cycle), son portefeuille d'investissements moins risqué, et sa solvabilité renforcée. La maîtrise de nos coûts est solide,

NOTRE AMBITION :

renforcer encore la résilience de Coface tout en délivrant une croissance profitable, et devenir la référence en matière d'assurance-crédit. Chez Coface, nous croyons au commerce comme une force positive pour le monde.

NOTRE MISSION :

accompagner les entreprises dans leur échanges commerciaux, facteur de stabilité tant sociale qu'économique.

(-8 pts vs. 2020), et nous avons optimisé l'efficacité de notre réassurance pour les cas de scénarios extrêmes. Dans le même temps, nous avons consolidé nos positions et élargi nos expertises sur de nouveaux marchés. C'est ainsi que nous avons procédé à l'acquisition de la société norvégienne GIEK, spécialisée dans l'assurance-crédit à l'export, ou de l'entreprise nord-américaine Rel8ed, spécialisée dans l'analyse de données, afin de renforcer nos capacités d'analyses et de proposer des services innovants exploitant les technologies de Data Science.

Nos initiatives ont permis à Coface d'asseoir son leadership mondial en assurance-crédit, en concevant de nouvelles offres pour chaque typologie de client. Les services adjacents, autre brique essentielle de *Build to Lead*, se sont fortement développés, en particulier l'information d'entreprise qui atteint une croissance continue à deux chiffres, confirmant ainsi la pertinence de cette nouvelle offre. Par ailleurs, les activités de recouvrement, d'affacturage, d'assurance Single Risk ou de caution, que nous avons lancées de façon sélective sur nos différents marchés, affichent également une bonne dynamique de croissance.

Dès le lancement de *Build to Lead*, nous avons fait de l'orientation client une valeur cardinale de notre culture d'entreprise. Nos efforts en ce sens ont été récompensés : notre rétention client est la meilleure de

l'histoire de Coface, leur satisfaction globale (~93 %) et leur niveau de recommandation (Net Promoter Score de 27 à ~50 pts) se sont considérablement améliorés.

Nous avons tiré profit de la profonde transformation engagée sur plusieurs années pour offrir à nos clients et partenaires des offres centrées sur leurs besoins et alignées sur les meilleurs standards du marché, en digitalisant nos activités, simplifiant nos outils et processus, et en déployant de nouveaux services offrant plus de connectivité, comme en témoigne le lancement des solutions innovantes Alyx, l'assistant digital du crédit manager, ou le portail de solutions APIs.

Pour résumer, *Build to Lead* a permis d'enrichir la proposition de valeur de Coface auprès de ses parties prenantes, tout en renforçant son modèle économique. Coface et ses équipes ont démontré leur capacité à gérer l'imprévisible. L'entreprise est bien armée pour faire face à un environnement économique plus difficile en 2024. Cette année amorce une étape décisive pour Coface, avec le lancement de notre nouveau plan stratégique (voir paragraphe 1.5 « la stratégie du Groupe ») présenté au marché le 5 mars dernier. Notre feuille de route à horizon 2027 s'enrichit de nouvelles initiatives sans bouleverser pour autant notre plan de développement à long terme. Celle-ci capitalise sur les succès et les grandes orientations stratégiques de ces dernières

années. Nous saisissons toutes les opportunités de marché créatrices de valeur en nous appuyant sur nos expertises historiques et en poursuivant l'accélération du développement des services d'information. Nous sommes convaincus que la diversification de nos activités constitue à la fois un levier de profitabilité et un atout crucial pour proposer une offre différenciante à nos clients. Nous sommes déterminés à poursuivre nos investissements pour faire de Coface une référence mondiale en gestion des risques et un partenaire de choix dans tous ses domaines d'activité. Être un allié business de premier plan pour nos clients veut dire avoir une qualité de service supérieure, une gestion du risque de crédit plus performante, et offrir une connectivité optimale avec nos services et nos données. Notre stratégie vise en particulier à les accompagner dans leur transformation technologique. Nous continuons donc à innover pour proposer des solutions digitales avancées (APIs, logiciels spécialisés) leur permettant d'utiliser facilement nos expertises, intégrées directement dans leur écosystème digital, et d'accéder rapidement à toutes nos données. En combinant la richesse de notre patrimoine mondiale de données avec la puissance des technologies de pointe (intelligence artificielle, data science), nous faisons bénéficier à nos clients d'analyses plus prédictives, de solutions de scoring avancées dans la gestion de leurs risques.

Message de **Bernardo Sanchez Incera**, Président du conseil d'administration de Coface



L'année 2023 aura été très bonne pour le Groupe. Coface a su, dans un environnement plus difficile, réaliser une performance opérationnelle très solide en restant proche de ses clients, afin de les aider à naviguer dans cette période de turbulences.

Cette année marque également avec succès la fin du plan stratégique *Build to Lead* lancé en février 2020. La croissance profitable enregistrée et la résilience de son modèle sur cette période démontrent toute la pertinence de la stratégie de Coface.

Le 1er pilier avait pour objectif de faire de Coface une référence mondiale de l'assurance-crédit. Les résultats du Groupe sur ces 4 années confortent la position de premier plan de Coface en assurance-crédit. Le Groupe est désormais plus solide, son portefeuille d'investissements moins risqué et sa solvabilité encore renforcée.

La diversification des activités de Coface, second pilier visant à générer des revenus moins risqués grâce au développement de services complémentaires a généré l'essor et révélé tout le potentiel de notre activité d'information d'entreprise. Coface est désormais un acteur à part entière dans ce domaine et notre expertise en assurance-crédit offre à nos clients des services d'intelligence économique exploitant les données uniques du Groupe pour piloter plus efficacement leur activité.

Alors que nous entrons dans une nouvelle phase du cycle économique, la transition énergétique est un défi de taille. Elle apporte son lot d'évolutions du point de vue de

l'analyse des performances, avec la prise en compte de données extra-financières à un niveau encore inégalé. Dans beaucoup de domaines, les cartes seront inévitablement rebattues. Pour une entreprise comme Coface, dont le métier est la gestion des risques qui pèsent sur l'économie mondiale, c'est un enjeu crucial qui ouvre la voie à de nouvelles opportunités. C'est d'ailleurs ce qui a motivé l'adoption par Coface des principes pour l'investissement responsable des Nations-Unies et l'adhésion à l'*Alliance Net-Zero Asset Owner* afin d'assurer la transition de son portefeuille d'investissements vers la neutralité carbone d'ici à 2050.

Face à un tel changement de paradigme, notre capacité d'adaptation sera essentielle. Notre culture de l'innovation, notre flexibilité et nos investissements dans les nouvelles technologies doivent nous permettre d'aborder ce virage sereinement.

Coface et ses équipes ont démontré toute leur résilience et leur agilité pour s'adapter face à l'imprévisible, tout en continuant la profonde transformation opérée, avec grand succès, depuis 2016. Autant de qualités qui ont permis à Coface de concrétiser ses ambitions, et je félicite d'ailleurs l'ensemble des équipes pour leur travail tout au long de cette période. C'est pourquoi, au regard du bilan très favorable de ces dernières années, le conseil d'administration a renouvelé sa confiance à Xavier Durand pour continuer à faire évoluer Coface ces quatre prochaines années. Xavier et ses équipes ont réussi à bâtir des bases solides pour affirmer le leadership mondial de Coface, dans tous ses domaines d'activité, et assurer l'avenir de l'entreprise.

Notre Raison d'être

Coface For Trade : un engagement en faveur du commerce



La raison d'être et la culture Coface sont fondées sur **3 piliers**



UNE SIGNATURE - COFACE FOR TRADE - QUI TRADUIT NOTRE TRANSFORMATION CULTURELLE ET NOTRE ENGAGEMENT PROFOND EN FAVEUR DU COMMERCE

UNE ENTREPRISE GUIDÉE PAR 4 VALEURS ESSENTIELLES :

Orientation client

- La satisfaction client **avant tout**. Offres, qualité de services.
- **Connecté au marché**. Suivi des évolutions macro économiques et de la concurrence.
- **Relations fortes et durables** avec les clients, courtiers et les partenaires.

Expertise

- **Fonctionnelle**
Arbitrage, risques, ventes, systèmes, processus.
- **Marchés**
Géographique et sectorielle.
- **Leadership**
Gestion des collaborateurs.

Collaboration

- Entre fonctions
- Entre pays
- En toute transparence

Courage & Responsabilité

- **Responsabilité du résultat**
Trouver l'équilibre entre croissance et risques.
- **Transparence des délégations** et du reporting.
- **Implication des équipes locales**
Processus stratégiques et budgétaires participatifs.

Notre ambition : renforcer encore la résilience de Coface tout en délivrant une croissance profitable

PERFORMANCE FINANCIÈRE ET EXTRA-FINANCIÈRE ⁽¹⁾

Financier

1 868 M€
CHIFFRE D'AFFAIRES

64,3 %
RATIO COMBINÉ ANNUEL NET

240,5 M€
RÉSULTAT NET
(PART DU GROUPE)

13,4 %
ROATE ⁽²⁾

199 %
RATIO DE SOLVABILITÉ ⁽³⁾

Non-financière

4 970
COLLABORATEURS
DANS 58 PAYS

54 %
DE FEMMES
DANS LE GROUPE DONT 36 % DANS
LE TOP MANAGEMENT

100 personnes
EN MOBILITÉ INTERNATIONALE
AU COURS DE L'ANNÉE

13 % des encours
SINGLE RISK ESTIMÉS COMME ESG (428 M€)

-36 % d'émissions
LIÉES AUX VOYAGES EN TRAIN ET AVION VS 2019

AGENCES DE NOTATION

	AA-	Perspective stable		AAA	Leader
	A1	Perspective stable		57/100	Robuste
	A	Perspective stable		C EN 2023	Prime status

(1) Pour plus d'informations, se reporter au chapitre 6 « déclaration de performance extra-financière ».

(2) Rentabilité moyenne des fonds propres tangibles.

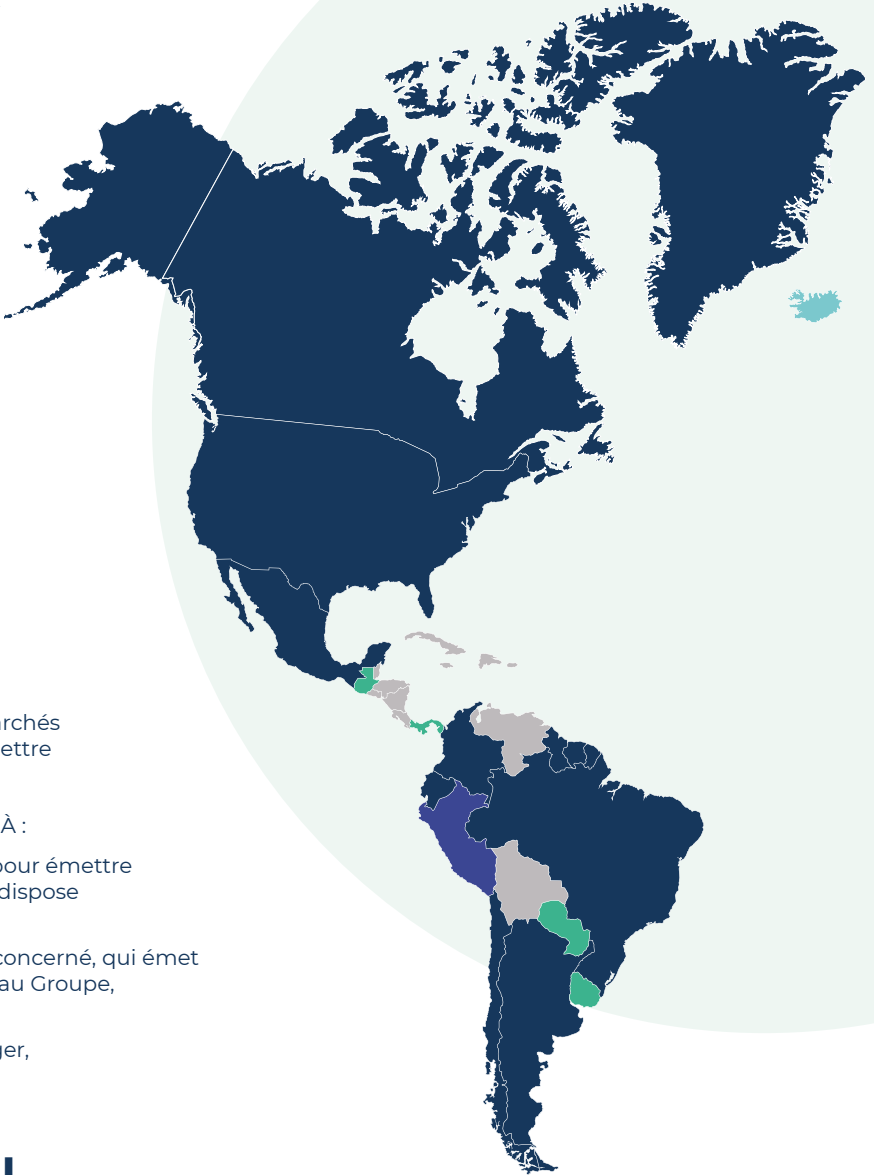
(3) Ce ratio de solvabilité estimé constitue un calcul préliminaire effectué selon l'interprétation par Coface de la réglementation Solvabilité II et utilisant le Modèle Interne Partiel. Le résultat du calcul définitif pourrait être différent de ce calcul préliminaire. Le ratio de Solvabilité estimé n'est pas audité.

IMPLANTATIONS

Une envergure mondiale, une proximité locale

Coface est présent **directement**, ou *via* ses **partenaires**, dans **100 pays**, fournissant un soutien à ses clients dans près de **200 pays**.

Le Groupe utilise **son propre réseau international**, qui est complété par son réseau « **Coface Partners** ».



DE MANIÈRE DIRECTE :

- le Groupe dispose dans la plupart des grands marchés d'un portefeuille de licences lui permettant d'émettre directement les contrats d'assurance.

DE MANIÈRE INDIRECTE, LE GROUPE A RECOURS À :

- la libre prestation de service intra-européenne, pour émettre les contrats depuis un autre pays européen où il dispose de la licence ;
- un assureur disposant de la licence dans le pays concerné, qui émet le contrat et rétrocède tout ou partie des risques au Groupe, selon le principe du fronting – Coface Partner ;
- l'émission ponctuelle des contrats depuis l'étranger, selon les conditions du pays concerné – offshore.

UN RÉSEAU INTERNATIONAL DE PREMIER PLAN

AMÉRIQUE DU NORD

- Canada
- États-Unis
- Mexique *

AMÉRIQUE LATINE

- Argentine
- Brésil
- Chili
- Colombie
- Équateur
- Guatemala
- Panama
- Paraguay
- Pérou
- Uruguay

EUROPE DE L'OUEST

- Belgique
- France
- Irlande
- Islande
- Liechtenstein
- Luxembourg
- Royaume-Uni
- Suisse

EUROPE DU NORD

- Allemagne
- Danemark
- Finlande
- Norvège
- Pays-Bas
- Suède

EUROPE CENTRALE

- Autriche
- Bosnie
- Bulgarie
- Croatie
- Estonie
- Hongrie
- Kazakhstan
- Lettonie
- Lituanie
- Macédoine
- Monténégro
- Pologne
- République tchèque
- Roumanie
- Russie
- Serbie
- Slovaquie
- Slovénie

MÉDITERRANÉE ET AFRIQUE

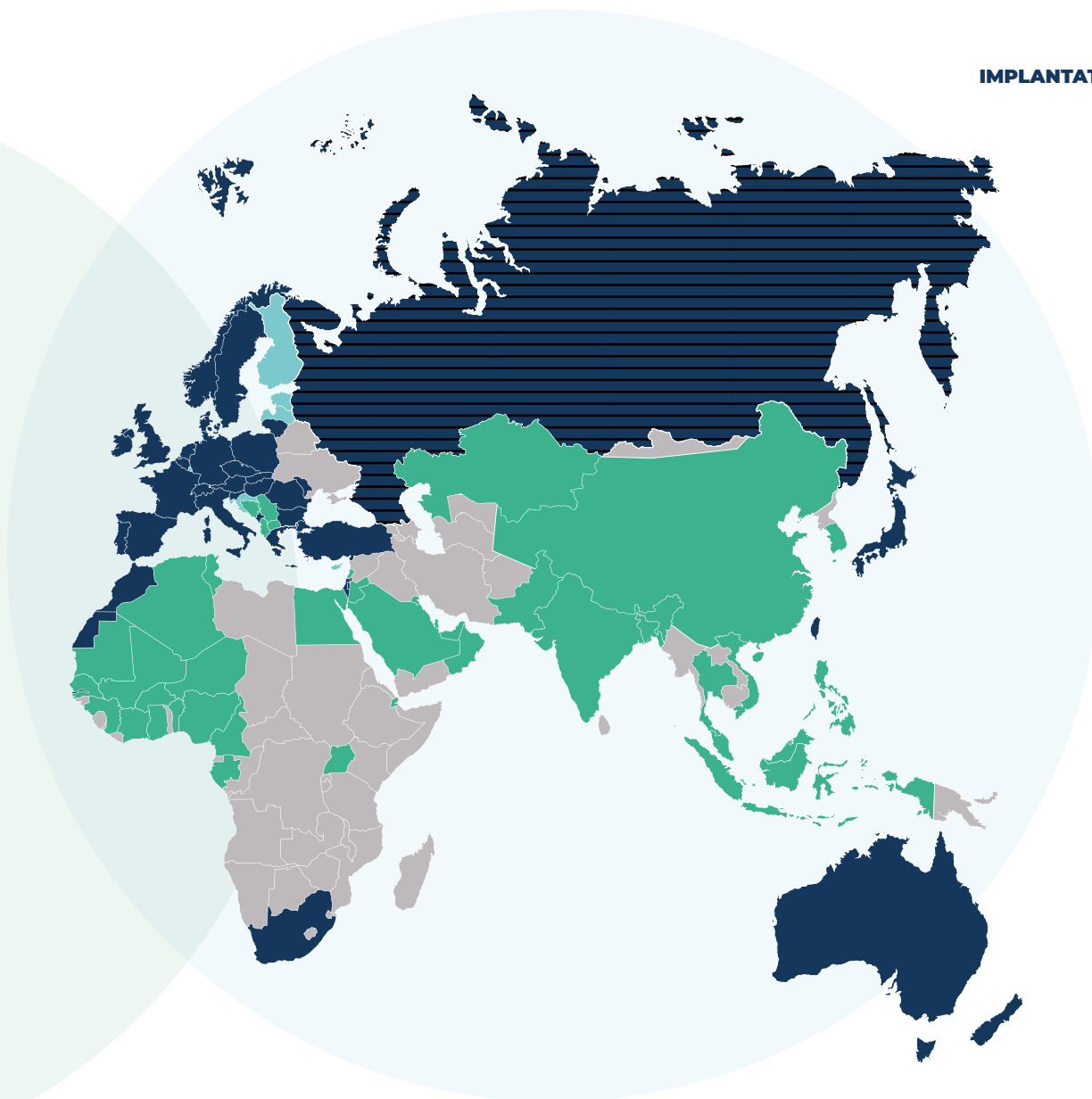
- Afrique du Sud
- Albanie
- Algérie
- Arabie saoudite
- Bahreïn
- Bénin
- Burkina Faso
- Cameroun
- Chypre
- Côte d'Ivoire
- Djibouti
- Égypte
- Émirats arabes unis
- Espagne
- Gabon
- Gambie
- Ghana
- Grèce
- Guinée
- Île Maurice
- Israël

- Italie
- Jordanie
- Koweït
- Liban
- Mali
- Malte
- Maroc
- Mauritanie
- Niger
- Nigeria
- Oman
- Ouganda
- Portugal
- Qatar
- Sénégal
- Tunisie
- Turquie

ASIE PACIFIQUE

- Australie
- Bangladesh
- Brunei
- Chine
- Corée du Sud
- Inde
- Indonésie
- Japon
- Malaisie
- Nouvelle-Zélande
- Pakistan
- Philippines
- RAS Hong Kong
- Singapour
- Taïwan
- Thaïlande
- Vietnam

* Depuis le 1^{er} janvier 2024, les activités du Mexique sont désormais rattachées à la région Amérique du Nord.



AMÉRIQUE DU NORD



171,8 M€
soit 9 % du chiffre
d'affaires total*
250 employés

AMÉRIQUE LATINE



100,3 M€
soit 5 % du chiffre
d'affaires total*
465 employés

EUROPE DU NORD



379,6 M€
soit 20 % du chiffre
d'affaires total*
744 employés

**EUROPE CENTRALE
ET DE L'EST**



177,1 M€
soit 9 % du chiffre
d'affaires total*
1 016 employés

EUROPE DE L'OUEST



380,1 M€
soit 20 % du chiffre
d'affaires total*
1 097 employés

**MÉDITERRANÉE
ET AFRIQUE**



526,3 M€
soit 28 % du chiffre
d'affaires total*
885 employés

ASIE PACIFIQUE



133,1 M€
Soit 7 % du chiffre
d'affaires total*
513 employés

* Au titre de l'exercice clos
le 31 décembre 2023.

Une mission : accompagner les entreprises dans leurs échanges commerciaux

DE MULTIPLE EXPERTISES, UNE RAISON D'ÊTRE : FOR TRADE

Quel que soit le secteur d'activité de nos clients, Coface les accompagne dans la gestion des risques de leurs portefeuilles et l'atteinte de leurs objectifs stratégiques.

Les collaborateurs de Coface apportent un haut degré d'expertise en matière de prévention et de couverture des risques, d'indemnisation et de recouvrement.



~685 Mds €
D'EXPOSITION
EN ASSURANCE-
CRÉDIT

~400
ARBITRES
LOCALISÉS
DANS 46 PAYS

3M+
DE LIMITES
ACCORDÉES
PAR AN
(12 000 PAR JOUR)

<1
JOUR DÉLAI DE
RÉPONSE POUR LA
LIMITE DE CRÉDIT

Gérer les risques, c'est d'abord les prévenir. Avec Coface, le client dispose de toutes les cartes pour sélectionner efficacement des prospects, des clients et des fournisseurs fiables et solvables. Il est ainsi capable de développer ses activités de manière durable.

Coface propose une offre complète d'assurance-crédit pour protéger l'entreprise d'éventuels impayés de la part de ses clients.

Le recouvrement de créances commerciales est un élément essentiel de la maîtrise des risques proposé par Coface à ses clients.

... À TRAVERS L'ASSURANCE-CRÉDIT ET SES ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES ADJACENTES ...

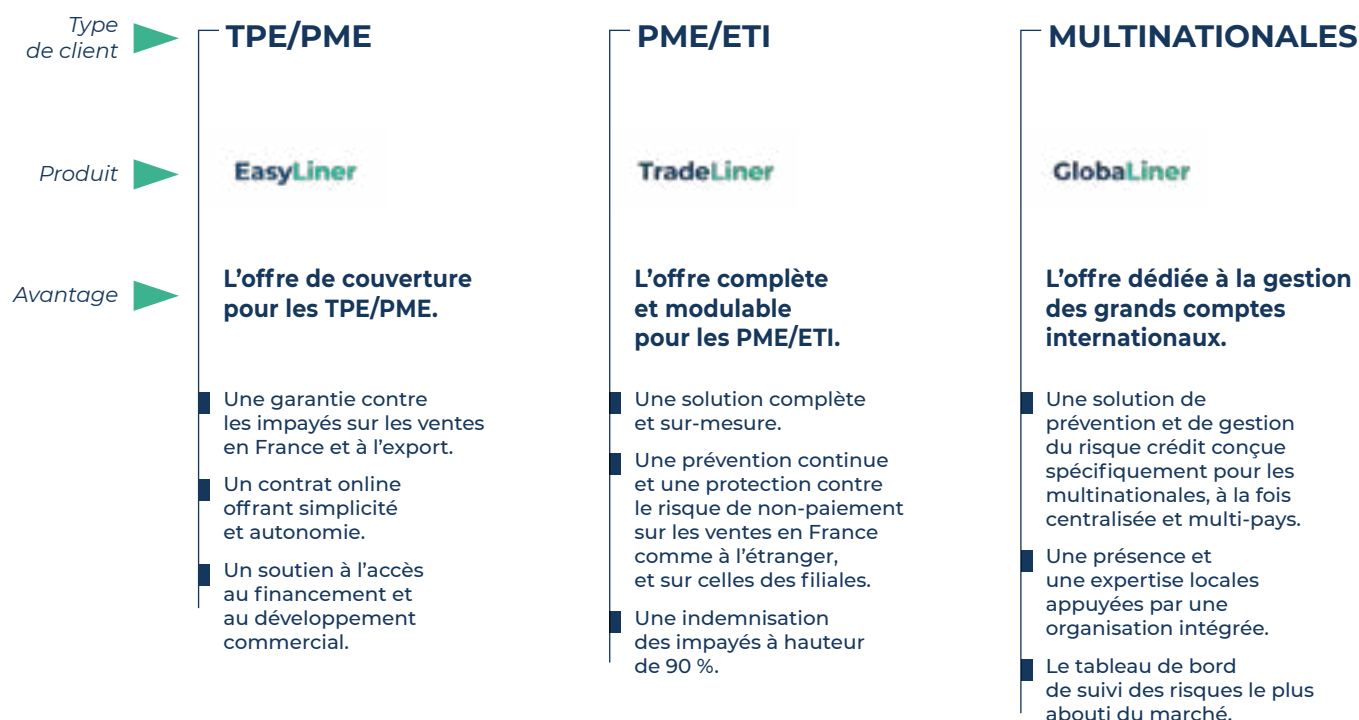
Coface offre à ses clients des solutions adaptées en fonction de leurs besoins :

Assurance-crédit	Affacturage	Caution	Information et services
88,9 %*	3,9 %*	3,7 %*	3,5 %*
Notre métier historique d'assureur-crédit permet à une entreprise disposant d'une créance sur son débiteur, de solliciter un assureur pour qu'il couvre le risque de non-paiement de cette créance, moyennant le paiement d'une prime. C'est l'un des instruments clés de couverture du poste clients des entreprises qui accordent des délais de paiement à leurs clients.	Ce service offre à une entreprise un moyen de financer son poste clients et d'optimiser la gestion de sa trésorerie, en accordant des délais de paiement à ses clients. Coface commercialise ces solutions en Allemagne et en Pologne.	Coface souscrit des cautions de marché, environnementales, douanières ou fiscales directement en Allemagne, Espagne, France, Italie et Roumanie et adresse les autres grands marchés caution via sa société de réassurance située en Suisse.	Grâce à la qualité de ses données mondiales sur les entreprises et à son réseau international, Coface propose la vente de services d'informations commerciales et de recouvrement de créances à ses clients, ainsi qu'à des entreprises et des partenaires non assurés.

... AU PLUS PRÈS DE NOS CLIENTS.

3 types de clients

Coface est organisé pour répondre au plus près des spécificités de ses clients et a développé des solutions adaptées à chacune de leurs situations.



* % du chiffre d'affaires consolidé 2023.

STRATÉGIE

Coface a lancé en 2020 le plan stratégique **BUILD TO LEAD**. Achevé en 2023, il a vu tous ses objectifs être atteints voire dépassés. Ce plan visait à renforcer et étendre la transformation culturelle et métiers engagée par Coface avec l'ambition d'être reconnu comme une référence de l'assurance-crédit. **BUILD TO LEAD** reposait sur 2 piliers et 6 initiatives.

BUILD TO LEAD

01 RENFORCER NOTRE LEADERSHIP EN ASSURANCE-CRÉDIT

SIMPLIFIER & DIGITALISER NOTRE MODELE OPÉRATIONNEL

SE DIFFÉRENCIER PAR NOTRE EXPERTISE EN GESTION DES RISQUES ET INFORMATION

CRÉER DE LA VALEUR PAR LA CROISSANCE

02 DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS SPECIALISÉES ADJACENTES

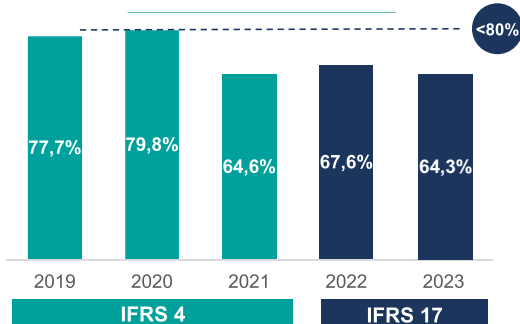
AFFACTURAGE

SINGLE RISK ET CAUTION

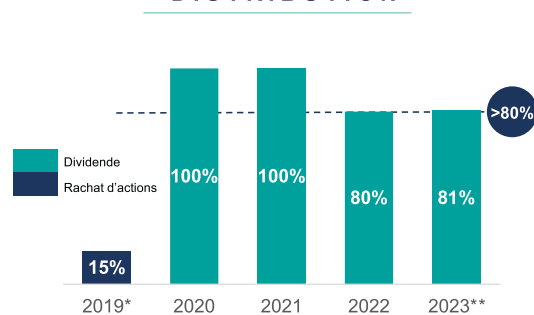
INFORMATION ET SERVICES

BILAN DES OBJECTIFS FINANCIERS DU PLAN BUILD TO LEAD À TRAVERS LE CYCLE

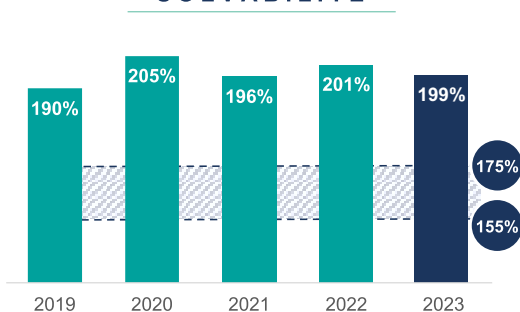
RATIO COMBINÉ



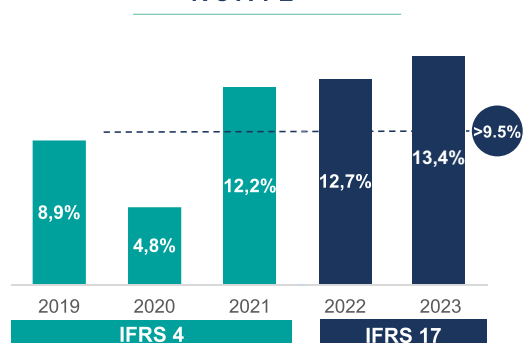
TAUX DE DISTRIBUTION



RATIO DE SOLVABILITÉ



ROATE***



* Face à l'ampleur de la crise sanitaire et suite au vote à l'assemblée générale mixte du 14 mai 2020, il est décidé de ne pas verser de dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

** La proposition de distribution est soumise à l'assemblée générale des actionnaires qui sera convoquée le 16 mai 2024.

*** Rentabilité moyenne des fonds propres tangibles.

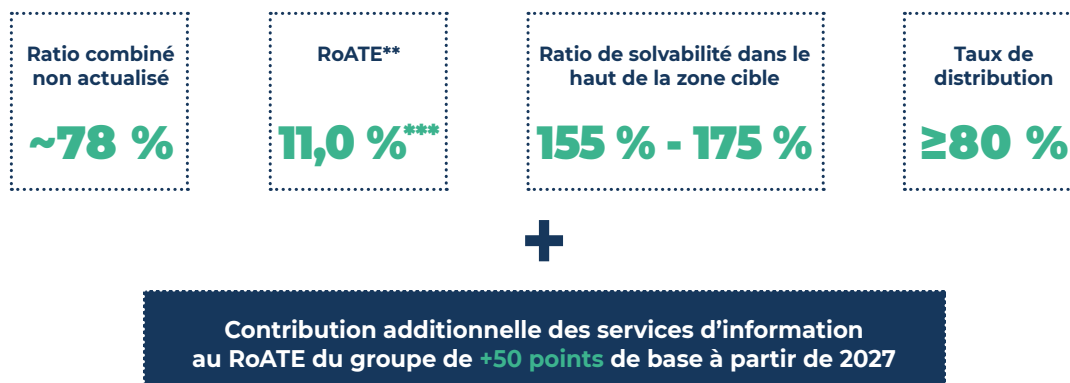
En 2024, Coface lance son nouveau plan stratégique *Power the Core* (2024-2027)*. Il succède aux plans *Fit to Win* (2016-2019) et *Build to Lead* (2020-2023).

Ces plans ont permis d'asseoir le leadership de Coface dans l'assurance-crédit. Ils ont placé le client au centre et permis de développer des activités spécialisées adjacentes à l'assurance-crédit, à l'instar des services d'information.

L'objectif du plan *Power the Core* est de mettre en œuvre les conditions pour pérenniser les performances solides de Coface dans un environnement toujours plus compétitif et incertain. Le plan vise à approfondir et à étendre des franchises de qualités et notamment :



OBJECTIFS FINANCIERS À TRAVERS LE CYCLE



* Voir la section - 1.5 « la stratégie du Groupe »

** Rentabilité moyenne des fonds propres tangibles

*** Dans un environnement de taux d'intérêts équivalents aux taux actuels

RSE : Stratégie & objectifs *



ASSUREUR RESPONSABLE



EMPLOYEUR RESPONSABLE

ACTIONS REALISÉES

- Réduction des émissions GES du portefeuille d'investissement et adhésion à la NZAOA & UN PRI

■ Renforcement continu de la politique d'exclusion commerciale

- Mise en place d'un outil interne pour évaluer l'impact environnemental du portefeuille de débiteurs
- Intégration de 3 indicateurs ESG dans le *Risk Appetite*
- Intégration du climat dans notre surveillance des risques (ORSA, politiques d'investissement et de rémunération)

■ Initiative pour atteindre 500m€ d'exposition sur des projets ESG en *Single Risk* d'ici 2025

- Diversité et inclusion :

- ✓ 80/100 au Gender Index Groupe
- ✓ Politique D&I formelle approuvée par le Conseil d'administration

■ Engagement des employés mesuré trois fois par an (eNPS largement supérieur à l'indice de référence, score d'engagement en constante amélioration)

- Développement des salariés (mentoring, mobilité internationale : +100 % sur les 4 derniers années)

- Académies opérationnelles (UW, commercial)

PROCHAINES ÉTAPES

■ Poursuivre la réduction des émissions du portefeuille d'investissement

- Étendre la politique d'exclusion
- Mieux intégrer les critères RSE dans la politique d'achat
- Suivre l'initiative *Single Risk*

- Renforcer les académies digitales (BI, HR)

- Poursuivre les efforts en matière d'égalité des sexes et de développement de carrière

- Promouvoir l'égalité des chances dans les régions, sur le modèle du fonds de dotation Potter

OBJECTIFS



Réduction de **30 %**** des émissions du portefeuille d'investissement d'ici 2025 (par rapport à 2020)



40 % de femmes dans le Top 200 à l'horizon 2030

* Nouveau / mis-à-jour en 2023

** Le champ d'application est limité aux actions cotées et obligations d'entreprise (scope 1 et 2). L'empreinte carbone est calculée par Amundi. Changement méthodologique à noter en 2023.



- Réalisation d'un bilan carbone complet et développement d'un plan de réduction et d'une trajectoire vers le Net Zero en 2050
- Mise en œuvre du plan de réduction en cours :
 - ✓ Déplacements professionnels, surface de bureau et impression de documents réduits
 - ✓ Introduction de voitures hybrides et électriques dans le parc automobile
 - ✓ Flex office, etc.

■ Mise en place d'un outil dédié à la collecte et au suivi de données RSE



- Amélioration de la notation MSCI de AA à AAA / note Risque faible par Sustainalytics
- Sensibilisation accrue à la RSE dans l'ensemble du groupe (champions RSE et DE&I, comité RSE Groupe incluant le comité exécutif)
- Soutien aux réseaux de salariés du type **Green to Lead**
- Déploiement d'un **eLearning** personnalisé sur l'environnement au niveau groupe

- Poursuivre le déploiement du plan de réduction des émissions
- Ajouter un module « bilan carbone » dans l'outil de collecte de données RSE
- Se préparer aux nouvelles vagues de réglementation telle que la CSRD

- Répondre à un plus grand nombre d'agences de notation extra-financière (ex : EcoVadis suite à des demandes de clients)
- Renforcer la communication interne / externe



Objectif de réduction d'ici 2025 :
-11 % pour les émissions des opérations
(-28 % d'effort de réduction)



2 nouvelles formations en 2024 : culture inclusive pour le senior management et numérique responsable (e-learning)

Modèle de création de valeur 2023 *

NOS RESSOURCES ET ATOUTS



CAPITAL SOCIAL ENVIRONNEMENTAL ET GOUVERNANCE

■ **4 970** collaborateurs dans **58** pays, représentant **80** nationalités

■ **54 %** de femmes dans le Groupe

■ Une stratégie RSE incluant 3 piliers :

- Un assureur responsable
- Un employeur responsable
- Une entreprise responsable

Une condition de succès : animer la culture



GOVERNANCE

■ Un conseil d'administration équilibré :

- 10 administrateurs dont 50 % de femmes
- Taux d'indépendance de 60 %
- Taux de présence de 90 % au conseil d'administration

■ Mise en place d'une gouvernance RSE



ORGANISATION

■ + 75 ans d'expérience dans un marché de niche, concentré (top 3 = 60 % de pdm) et mondial

■ **~200** marchés couverts dans le monde

■ **~100 000** clients dans **100 pays**

■ **~195** millions d'entreprises référencées dans notre base de données

■ Une distribution directe et intermédiée



RESSOURCES FINANCIÈRES

■ Solide notation de crédit : **AA-** (Fitch), **A1** (Moody's) & **A** (AM Best) - perspective stable

■ **2 050,8 M€** de capitaux propres

■ Une structure financière solide et robuste

■ Plus de 20 réassureurs avec un rating moyen compris entre A+ et AA-

NOS EXPERTISES ET NOTRE IDENTITÉ

NOS EXPERTISES

Coface opère au cœur de l'économie mondiale et propose une offre complète d'assurance-crédit pour protéger les entreprises d'éventuels impayés de la part de leurs clients, qui peuvent être répartis dans près de 200 pays.

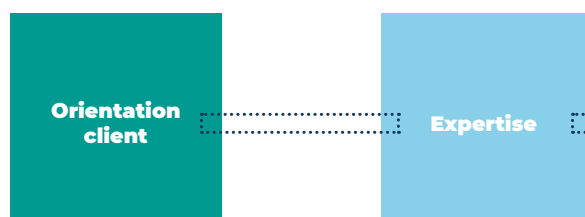


NOTRE IDENTITÉ

Notre savoir-faire historique et reconnu par de nombreux clients repose sur :

- L'expertise des risques commerciaux
- La protection contre les impayés
- La sécurisation des ventes partout dans le monde
- La solidité financière

NOS VALEURS



* Le périmètre des données présentées dans le modèle de création de valeur est au niveau Groupe.

** La proposition de distribution est soumise à l'assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2024.

NOTRE RAISON D'ÊTRE : COFACE FOR TRADE – ENSEMBLE DÉVELOPPONS LE COMMERCE MONDIAL**NOTRE CONVICTION**

Nous croyons au commerce comme une force positive pour le monde, qui contribue à sa prospérité et à sa stabilité.

NOTRE MISSION

Faciliter le commerce en accompagnant les entreprises dans leurs échanges internationaux.

NOTRE STRATÉGIE**Le plan vise à approfondir et à étendre des franchises de qualités et notamment :**

- Atteindre l'excellence en termes de données et de technologie
- Consolider et accentuer le leadership de Coface dans son métier historique d'assurance-crédit
- Générer une croissance rentable à deux chiffres pour les services d'information
- Tirer pleinement parti de sa culture unique de multinationale à taille humaine, profondément responsable

5 objectifs financiers à travers le cycle :

- Ratio combiné non actualisé de ~78%
- Rentabilité moyenne des fonds propres tangibles (RoATE) de 11,0%, dans un environnement de taux d'intérêts équivalents aux taux actuels
- Ratio de solvabilité dans le haut de la zone cible de 155%-175%
- Taux de distribution égal à au moins 80% du résultat net consolidé
- Contribution additionnelle des services d'informations au RoATE du groupe de 50 points de base à partir de 2027

Collaboration

Courage et
responsabilité**NOTRE CRÉATION DE VALEUR PARTAGÉE****POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SOCIÉTÉ**

- Adhésion à la NZAOA (Net Zero Asset Owner Alliance)
- 428 m€ d'encours sur des projets ESG Single Risk fin 2023 (cible : 500 m€ en 2025)
- -36 % d'émissions liées aux voyages en train et avion vs 2019
- Formation e-learning environnementale obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs dans le monde

**POUR NOS SALARIÉS**

- 36 % de femmes seniors managers et objectif de 40 % dans le Senior Management en 2030 (34 % en 2022)
- Index de l'égalité Femmes-Hommes Groupe : 80/100 (vs 80/100 en 2022 incl. changement méthodologique)
- 100 salariés en mobilité internationale courant 2023

**POUR NOS CLIENTS**

- 558 m€ de charges de sinistres brutes
- Moyenne de 11,3 % de clients répondant aux enquêtes barométriques mensuelles
- 685 milliards d'euros d'exposition en assurance-crédit sur 2 millions de sociétés (+3 % vs 2022)

**POUR NOS ACTIONNAIRES**

- 1 868 m€ de chiffres d'affaires
- 240,5 m€ de résultat net (part du Groupe)
- 64,3 % ratio combiné
- 13,4 % retour sur fonds propres moyens
- 1,30€ dividende** par action (81 % de taux de distribution)
- 199 %*** de ratio de solvabilité

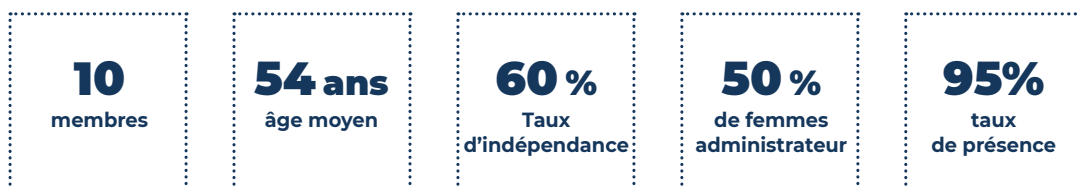
*** Ce ratio de solvabilité estimé constitue un calcul préliminaire effectué selon l'interprétation par Coface de la réglementation Solvabilité II et utilisant le Modèle Interne Partiel. Le résultat du calcul définitif pourrait être différent de ce calcul préliminaire. Le ratio de Solvabilité estimé n'est pas audité.

Une Gouvernance solide pour un groupe agile

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (AU 31 DÉCEMBRE 2023)



* Représentant Arch Capital Group Ltd.



 Comité des comptes et de l'audit  Comité des risques  Comité des nominations, des rémunérations et de la RSE  Président

Les comités du conseil en 2023



COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION GROUPE (CDG) ⁽¹⁾ AU 31 DÉCEMBRE 2023

Xavier DURAND

Directeur général



Pierre BEVIERRE

Directeur des ressources
humaines



Cyrille CHARBONNEL

Directeur
de la souscription



Declan DALY

Directeur
des opérations



Nicolas GARCIA

Directeur
commercial



Phalla GERVAIS

Directeur finance &
risques



Carole LYTTON

Secrétaire général



Keyvan SHAMSA

Directeur de Business
Technology



Thibault SURER

Directeur de la stratégie &
du développement

LA DIRECTION GÉNÉRALE

L'organisation de la Société s'articule autour du comité de direction générale Groupe (CDG). C'est l'organe de décision de Coface. Il se réunit en général chaque semaine pour examiner et valider les principales orientations stratégiques de la Société et en piloter la gestion, en particulier s'agissant de la stratégie et du budget, des grands investissements et projets, de la définition de l'organisation et des ressources humaines, du suivi de la performance opérationnelle et des résultats, ainsi que du contrôle et de la conformité des activités.

AUTRES COMITÉS PRÉSIDENTS PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE

Outre le comité de direction générale Groupe, Xavier DURAND préside deux autres comités : **le comité exécutif** et **le HQ Leaders Committee**.

Le comité exécutif est composé du CDG et des directeurs de régions⁽¹⁾. Il n'a pas de pouvoir décisionnel formel. Il contribue à l'élaboration de la stratégie du Groupe et à l'étude des sujets opérationnels clés ou des initiatives stratégiques.

Le HQ Leaders Committee réunit une fois par mois le directeur général et les principaux managers des différentes fonctions du siège. Il est consacré à l'information et à la discussion des principaux axes de réflexion et d'action.

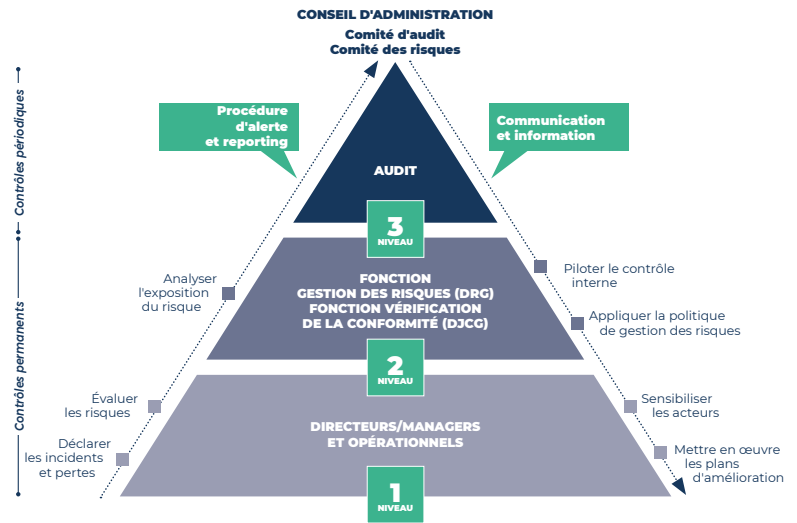
(1) S'agissant des fonctions des membres du comité de direction Groupe, il convient de se référer au chapitre 1 dans le paragraphe 1.6 Organisation du Groupe.

Notre gestion des risques

UNE ORGANISATION POUR UNE GESTION EFFICACE DES RISQUES

La gouvernance des risques s'appuie sur le système de contrôle interne et est articulée selon **trois lignes de maîtrise des risques** :

- première ligne : l'évaluation des risques et la gestion des incidents ;
- deuxième ligne : le contrôle indépendant par la fonction gestion des risques et la fonction conformité ;
- troisième ligne : la fonction d'audit.



SYNTHÈSES DES RISQUES PRINCIPAUX

La cartographie des risques couvre les **6 grandes catégories de risques** auxquels Coface est exposé et porte sur l'ensemble des facteurs de risques internes et externes, intégrant des enjeux financiers et extra-financiers. Elle a été établie à partir de la revue annuelle de ces risques par le management de Coface. Elle s'appuie sur une analyse des risques qualitative qui vise à évaluer, pour chaque facteur de risque, sa probabilité d'occurrence et son impact résiduel. Seuls les facteurs de risques majeurs sont repris dans le tableau ci-dessous.

CATEGORIES DE RISQUE	PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES	IMPACT INHÉRENT	IMPACT RÉSIDUEL	ÉVOLUTION ENTRE 2022 ET 2023
Risque de crédit	Risque lié à la gestion de l'exposition du Groupe dans son activité d'assurance-crédit	Fort	Modéré	↓
	Risque d'insolvabilité des débiteurs	Important	Modéré	→
Risques financiers	Risque de taux d'intérêt	Important	Modéré	→
	Risque immobilier	Important	Important	↑
	Risque de change	Important	Important	↑
Risques stratégiques	Risques liés aux conditions géopolitiques	Fort	Fort	→
	Risque lié aux conditions économiques de marché	Important	Important	↓
Risques de réassurance	Risque de réassurance résiduel	Important	Modéré	→
Risques opérationnels et de non-conformité	Risques liés aux systèmes d'information et à la cybersécurité (DPEF)	Fort	Important	→
	Risque de modèle	Important	Modéré	→
	Risque de non-conformité	Important	Modéré	→
Risques liés au changement climatique	Risques liés au changement climatique	Modéré	Faible	→

Le coin des actionnaires (1)

FICHE SIGNALÉTIQUE

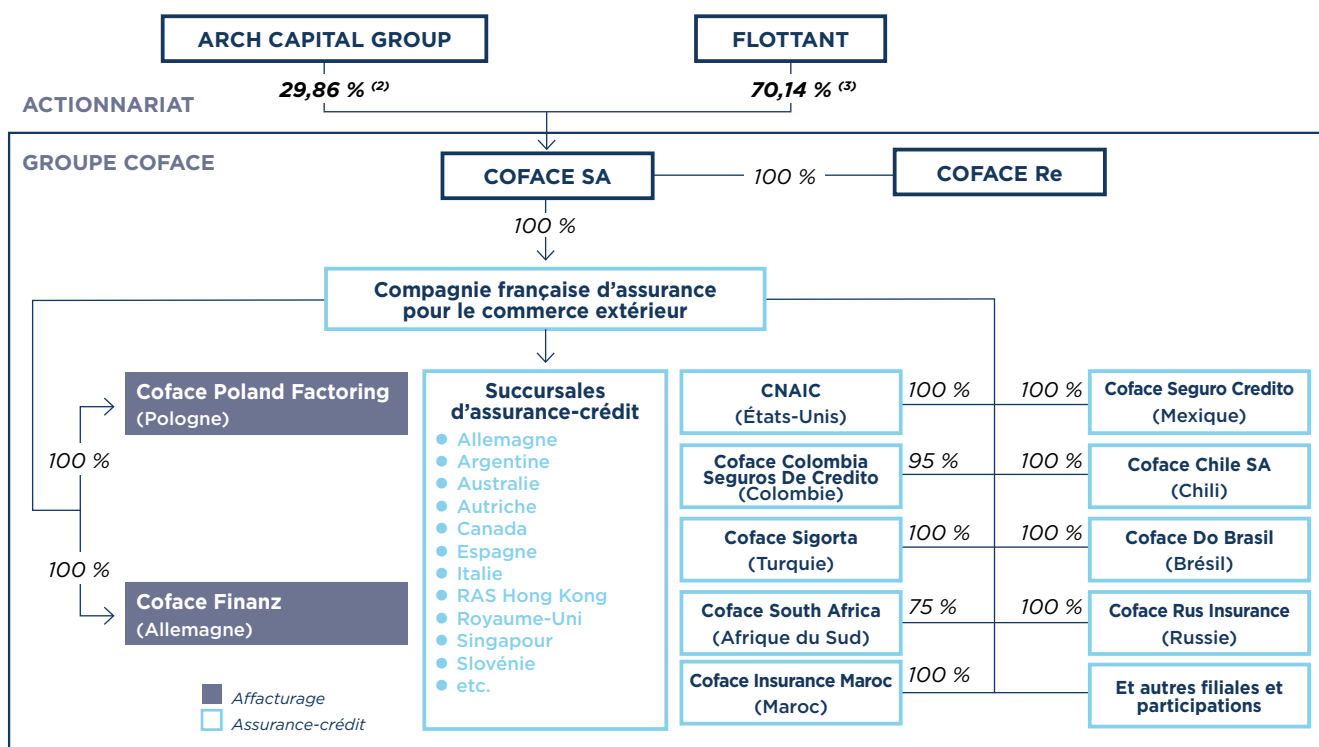
NÉGOCIATION	Euronext Paris (compartiment A), éligible au SRD
CODE	FR0010667147 (ISIN) ; COFA FP (Bloomberg)
INDICES BOURSIERS	SBF 120, CAC All Shares, CAC All-Tradable, CAC Financials, CAC Mid & Small, CAC MID 60, Next 150
NOMBRE D' ACTIONS	150 179 792
CAPITALISATION BOURSIÈRE	1 778 128 737 € *

* Cours retenu au 31 décembre 2023 : 11,84 €.

CALENDRIER FINANCIER

27 février 2024	après bourse	Résultats 2023
5 mars 2024		Présentation du plan stratégique
6 mai 2024	après bourse	Résultats T1-2024
16 mai 2024		Assemblée Générale 2023
22 mai 2024		Détachement du dividende
24 mai 2024		Paielement du dividende
5 août 2024	après bourse	Résultats S1-2024
5 novembre 2024	après bourse	Résultats 9M-2024

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ



RENCONTRES AVEC LES INVESTISSEURS EN 2023

L'équipe des relations investisseurs dialogue avec la communauté financière (analystes, institutionnels et particuliers) tout au long de l'année lors de roadshows et conférences ainsi que lors de l'Assemblée générale des actionnaires.

110 institutions rencontrées	83 Meetings	7 Roadshows	10 Conférences
--	-----------------------	-----------------------	--------------------------

CONTACTS

Suivez-nous sur

- Site internet Groupe : <https://www.coface.com/fr>
- Section investisseurs : <https://www.coface.com/fr/investisseurs>

Direction des relations investisseurs

- Thomas JACQUET, responsable des relations investisseurs et agences de notations
Tel : +33 1 49 02 12 58 / Email : thomas.jacquet@coface.com
- Benoit CHASTEL, relations investisseurs manager
Tel : +33 1 49 02 22 28 / Email : benoit.chastel@coface.com

(1) L'intégralité de l'information réglementée est disponible sur le site Internet : <https://www.coface.com/fr/investisseurs>.

(2) Voir paragraphe 1.1 « L'historique du Groupe ».

(3) Voir paragraphe 7.1.3 « Auto-contrôle, auto-détention, et acquisition par la Société de ses propres actions ».



+ 75 ANS

D'EXPÉRIENCE

1 DES 3

ACTEURS GLOBAUX

POWER THE CORE
PLAN STRATÉGIQUE 2024-2027

15%

PART DE MARCHÉ

POSITIONNEMENT &
ORGANISATION DU GROUPE



PRÉSENTATION DU GROUPE COFACE

1.1	L'HISTORIQUE DU GROUPE	22	1.6	ORGANISATION DU GROUPE	43
1.1.1	Création et évolutions capitalistiques	22	1.6.1	Direction de la stratégie et du développement	45
1.1.2	Internationalisation	23	1.6.2	Direction de la souscription	45
1.1.3	Stratégie et objectifs	23	1.6.3	Direction commerciale	45
1.2	PRÉSENTATION DU MARCHÉ DE L'ASSURANCE-CRÉDIT ET DE L'ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL	24	1.6.4	Direction de l'audit	45
1.2.1	Le marché de l'assurance-crédit	24	1.6.5	Direction finance et risques	46
1.2.2	L'environnement concurrentiel du Groupe Coface	25	1.6.6	Secrétariat général	46
1.3	LES PRINCIPALES ACTIVITÉS	25	1.6.7	Business technologies	46
1.3.1	L'assurance-crédit et services afférents	26	1.6.8	Direction des opérations	47
1.3.2	L'affacturage	32	1.7	SYSTÈMES D'INFORMATION ET PROCESSUS	47
1.3.3	La caution	33	1.7.1	Présentation générale	47
1.3.4	Informations et autres services	34	1.7.2	Applicatifs et outils du Groupe	48
1.4	POSITIONNEMENT DU GROUPE COFACE RÉGION PAR RÉGION	36	1.8	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE DU GROUPE	49
1.5	LA STRATÉGIE DU GROUPE	41	1.8.1	Activités d'assurance-crédit	49
1.5.1	Renforcer le leadership de Coface dans l'assurance-crédit	41	1.8.2	Activités d'affacturage en Allemagne et en Pologne	50
1.5.2	Faire croître l'activité de services d'information en synergie avec l'assurance-crédit	42	1.8.3	Activités de vente d'information et de recouvrement de créances	50
1.5.3	Investir dans la donnée, la technologie et la connectivité au service des clients et des métiers	42			
1.5.4	Un modèle de gestion dynamique du capital	42			

1.1 L'HISTORIQUE DU GROUPE

COFACE SA (« la Société ») est la société *holding* du Groupe Coface (« le Groupe »). Elle exerce ses activités à travers sa principale filiale opérationnelle, la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (« la Compagnie ») et ses filiales. Les dates clés de son histoire sont décrites ci-dessous.

1.1.1 Création et évolutions capitalistiques

1946

La Compagnie est créée par décret en 1946 et constituée en 1948 pour soutenir le commerce extérieur français. Elle est à l'origine du Groupe tel qu'il existe aujourd'hui. Ses premiers actionnaires – compagnies d'assurance, banques et autres établissements financiers – étaient pour la plupart contrôlés par l'État français. À la suite de la privatisation de bon nombre de ces entreprises dans les années 1980, la participation indirecte de l'État français a progressivement diminué.

1994

Avec la privatisation de la SCOR (conséquence de celle de l'UAP), son principal actionnaire, la majorité du capital de la Compagnie devient privée, mais Coface continue de gérer des garanties publiques pour le compte de l'État français.

2000

La Compagnie est introduite en bourse par ses actionnaires sur le premier marché de la Bourse de Paris.

2002

Natexis Banques Populaires, issue du rachat par la Caisse centrale des banques populaires de Natexis, elle-même issue du rapprochement de deux actionnaires originels du Groupe (la Banque française du commerce extérieur et le Crédit national) acquiert auprès de la SCOR 35,26 % du capital de la Compagnie et en devient l'actionnaire majoritaire en détenant 54,4 % du capital.

2006

La Compagnie, après avoir été retirée de la cote en 2004, devient une filiale détenue à 100 % par Natixis, elle-même issue de la fusion de Natexis Banques Populaires et d'Ixis CIB. Natixis est la banque de financement, de gestion d'actifs et de services financiers du groupe BPCE, l'un des principaux groupes bancaires français né du rapprochement en 2009 des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

2009 et 2010

La Société renforce ses fonds propres par deux augmentations de capital entièrement souscrites par Natixis, pour des montants respectifs de 50 et 175 millions d'euros, notamment en vue de maintenir la marge de solvabilité du Groupe dans le contexte de fort ralentissement économique.

2014

Le 27 juin, la Société s'introduit en bourse, sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris. L'offre porte sur un total de 91 987 426 actions, soit 58,65 % de son capital et de ses droits de vote.

2018

La société procède à deux programmes de rachats d'actions, respectivement de 30 et 15 millions d'euros, en application du deuxième pilier de *Fit to Win* qui vise à améliorer l'efficacité en capital de son modèle économique.

2019

Au 24 juin, le conseil scientifique des indices d'Euronext inclut COFACE SA au sein du SBF120, indice phare de la Bourse de Paris. Cela résulte de l'amélioration de la liquidité du titre Coface et de la hausse de sa capitalisation boursière.

2020

Le 25 février, Natixis annonce la cession de 29,5 % du capital de COFACE SA à Arch Capital Group Ltd (« Arch »). La réalisation définitive de l'opération est soumise à l'obtention de l'ensemble des autorisations réglementaires requises. Au 31 décembre, la participation de Natixis dans le capital de la Société reste de 42,20 % en attendant la finalisation de l'opération.

Le 26 octobre, la société procède au lancement d'un programme de rachat d'actions de 15 millions d'euros. A travers son plan *Build to Lead*, Coface poursuit l'amélioration de l'efficacité en capital de son modèle économique.

2021

Le 10 février, Natixis et Arch Capital Group ont annoncé que la transaction portant sur la cession de 29,5 % des titres de COFACE SA avait obtenue toutes les autorisations nécessaires. Suite à cette cession, la participation de Natixis dans le capital de la Société est de 12,7 %.

2022

Le 6 janvier, Natixis a annoncé la cession de sa participation résiduelle dans COFACE SA. Cette cession représentait environ 10,04% du capital social de COFACE SA, soit 15 078 095 actions. Elle a été effectuée par voie d'un ABB (construction accélérée d'un carnet d'ordres) au prix moyen de 11,55 €. A l'issue de cette opération, Natixis ne détient plus aucune action de Coface SA.

2023

La capitalisation boursière moyenne pour l'année 2023 est de 1904 680 242 euros.

1.1.2 Internationalisation

1992

- Le Groupe engage une politique de croissance à l'international au travers de différentes acquisitions de compagnies d'assurance-crédit, en créant de nouvelles filiales ou succursales. Il commence par prendre une participation dans La Viscontea, une compagnie italienne d'assurance caution et d'assurance-crédit.
- Cette politique de croissance à l'international se fonde aussi sur la création d'un réseau baptisé CreditAlliance, afin de conclure différents partenariats stratégiques, notamment dans des pays émergents (situés en Amérique latine, en Asie et en Afrique).

1993

Le Groupe prend une participation dans la London Bridge Finance, une compagnie financière britannique qui offrait des services d'assurance-crédit, et dont l'activité a depuis lors été reprise par la succursale locale de la Société – Coface LBF.

1996

Le Groupe prend une première participation (par la suite entièrement rachetée par Coface) dans l'Allgemeine Kredit, une compagnie allemande qui fournissait des solutions d'assurance-crédit domestique et export.

1997

Le Groupe prend une première participation (par la suite entièrement rachetée par Coface) dans l'Osterreichische Kreditversicherung, le principal assureur crédit autrichien.

2002

Le Groupe prend une participation dans le portefeuille de *Continental Casualty Company* aux États-Unis.

2014

Dans le cadre de son développement commercial, Coface réorganise son réseau international de partenaires, CreditAlliance, et le dénomme Coface Partner, pour s'appuyer sur des réseaux de plus grande échelle que le réseau commercial propre du Groupe.

2019

Avec l'ambition de croître sur de nouveaux marchés à fort potentiel, Coface a :

- finalisé l'acquisition de PKZ, leader de l'assurance-crédit en Slovaquie, et
- créé l'entité Coface en Grèce. Coface étend ainsi ses activités et renforce sa présence dans des régions du monde clés pour le commerce.

2020

Avec l'acquisition de *GIEK Kredittforsikring AS*, Coface renforce sa position sur le marché nordique. Cette opération permet de développer le soutien aux exportateurs norvégiens, pour mieux contribuer au développement économique du pays.

2023

Le Groupe acquiert *RelBed*, société nord-américaine spécialisée dans l'analyse de données. Cette acquisition permettra d'enrichir les bases de données de Coface et de renforcer ses capacités d'analyse.

1.1.3 Stratégie et objectifs

2002

Le Groupe se positionne, jusqu'en 2010, comme un acteur multiservice spécialisé dans la gestion du poste clients des entreprises.

2011-2013

En 2011, afin d'accompagner le recentrage de ses activités sur son cœur de métier, l'assurance-crédit, le Groupe lance le plan *Strong Commitment* et met en place environ 80 actions structurantes pour clarifier et optimiser son *business model* autour de l'assurance-crédit. La mise en œuvre de ce plan répond à trois enjeux essentiels :

- se concentrer sur les fondamentaux de l'assurance-crédit, son cœur de métier ;
- préparer les conditions d'un modèle de croissance durable et profitable ; et
- mettre en place une gouvernance structurée, flexible et tournée vers l'innovation.

2015

- Le 29 juillet 2015, l'État français annonce avoir pris la décision de procéder au transfert de la gestion des

garanties publiques au groupe Bpifrance et avoir trouvé un accord avec la Compagnie sur les modalités de ce transfert. La gestion des garanties publiques à l'export est une activité de service que Coface effectuait pour le compte de l'État français.

- La loi de finances rectificative du 29 décembre 2015 (n° 2015-1786) prévoyait le transfert de cette gestion au plus tard le 31 décembre 2016. La loi de finances du 29 décembre 2016 (n° 2016-1917, article 47 et 127) a fixé la date effective du transfert au 1^{er} janvier 2017.

2016-2019

Au cours du premier semestre 2016, le Groupe fait face à une dégradation de sa rentabilité. Afin de répondre à cet environnement volatil, il élabore un plan stratégique à trois ans, *Fit to Win* qui se fixe deux ambitions :

- devenir l'assureur-crédit international le plus agile du secteur, et
- faire évoluer son modèle de gestion vers une plus grande efficacité du capital.

2020-2023

L'année 2020 amorce une étape décisive dans le développement de Coface, avec le lancement d'un nouveau plan stratégique *Build to Lead*. Bâti sur deux piliers, il prévoit de :

- (i) renforcer le leadership du Groupe sur le marché de l'assurance-crédit en se différenciant grâce aux expertises en matière de risque et d'information, ainsi qu'en simplifiant le modèle opérationnel ;
- (ii) saisir des opportunités de croissance via le développement d'activités adjacentes au métier historique d'assureur-crédit de Coface : services d'information, caution, single risk et affacturage.

2023 est l'année de l'achèvement du plan stratégique *Build to Lead*. Malgré la crise sanitaire de la Covid, les déstabilisations économiques et géopolitiques, Coface a réaffirmé son leadership dans l'assurance-crédit en plaçant le client au centre, tout en créant des options de croissance dans des activités adjacentes, présentant de fortes synergies

comme les services d'information et l'affacturage. Les ambitions ont été maintenues, avec une modulation des priorités pour prendre en compte le contexte conjoncturel et les nouveaux risques pesant sur l'économie (taux d'intérêt, inflation, contexte géopolitique notamment).

L'engagement de Coface pour soutenir l'économie se reflète via un niveau d'engagements en hausse significative (685,1 milliards d'euros à fin 2023 contre 537,2 milliards d'euros à fin 2019) et la pertinence de son accompagnement qui s'illustre notamment à travers un niveau de rétention client record (93,1% à fin 2023).

2024-2027

L'année 2024 est marquée par le lancement du plan *Power the Core* qui va capitaliser sur les acquis des plans stratégiques précédents, renforcer le leadership de Coface en assurance-crédit, poursuivre le développement de l'activité d'information grâce notamment à des investissements dans la data, les scores et la technologie (voir la partie 1.5 « Stratégie du Groupe » pour plus d'informations).

1.2 PRÉSENTATION DU MARCHÉ DE L'ASSURANCE-CRÉDIT ET DE L'ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

1.2.1 Le marché de l'assurance-crédit

L'assurance-crédit a pour objet de protéger une entreprise contre le défaut de paiement de ses créances commerciales. C'est une garantie d'assurance conditionnelle, sur des contreparties approuvées par l'assureur. La solution inclut deux services fondamentaux : la prévention des risques assurés – par la sélection et la surveillance des acheteurs assurés – et le recouvrement des créances impayées. Dans la forme classique du produit, ces deux services sont les marqueurs essentiels des savoir-faire des acteurs du secteur.

La principale activité du Groupe porte sur l'assurance-crédit court terme, c'est-à-dire pour des risques d'une durée inférieure à 12 mois. C'est un marché d'environ 10 milliards d'euros de primes. Le Groupe est également actif sur le marché de l'assurance-crédit de moyen terme à travers son offre *Single Risk*. Il s'agit d'un marché mondialisé et souvent syndiqué d'environ 2 milliards d'euros de primes. En 2023, l'activité *Single Risk* représentait environ 1,3% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Le Groupe considère que le secteur de l'assurance-crédit présente un potentiel de croissance. Le taux de pénétration par l'assurance-crédit du volume global des créances commerciales dans le monde reste en effet toujours faible, estimé entre à 13% par l'ICISA⁽¹⁾ (*International Credit*

Insurance and Surety Association), offrant un potentiel réel de conquête. Cependant, la croissance du secteur reste modeste sur le long terme, autour de 3%, et oscillant typiquement entre 0% (2016) et 5% (2005-2009, 2019) quand elle est portée par la conjoncture mondiale⁽²⁾. En 2020, le marché s'est en revanche contracté de plus de 5%, sous l'effet de la crise économique engendrée par la Covid-19. Cette contraction a fait place ensuite à une dynamique reprise depuis 2021, fortement renforcée en 2022 par les effets d'inflation à l'œuvre ayant projeté le secteur dans une croissance exceptionnelle de 15%.

La croissance du secteur dépend effectivement de plusieurs facteurs, qui se combinent parfois en pressions contradictoires :

- la conquête commerciale des acteurs du secteur (et à l'inverse leur perte éventuelle de clients) ;
- la croissance organique du chiffre d'affaires des clients assurés-crédit ;
- l'évolution des prix, à la hausse ou à la baisse ;
- la politique de sélection des risques par les acteurs, à la hausse ou à la baisse.

1) Source : <https://icisa.org/news/estimating-the-impact-of-trade-credit-insurance-in-world-trade/>

2) La base de données ICISA contient uniquement des données relatives aux partenaires de l'ICISA (acteurs et pays) et ne représente pas l'ensemble du marché de l'assurance-crédit.

1.2.2 L'environnement concurrentiel du Groupe Coface

Le marché mondial de l'assurance-crédit comprend trois types d'acteurs :

- les assureurs globaux,
- les acteurs nationaux ou régionaux, et
- les acteurs de niche.

Il existe trois assureurs globaux :

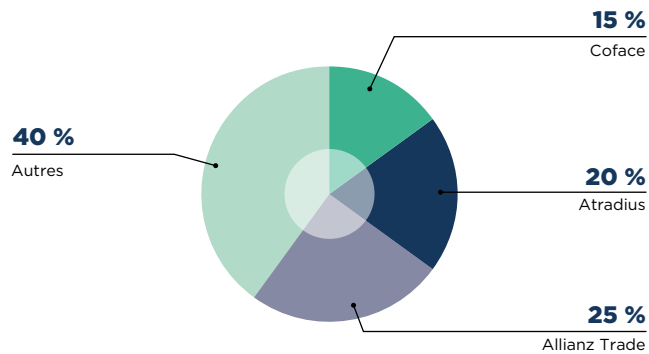
- Coface (coté à la Bourse de Paris),
- Allianz Trade (ex Euler Hermes, société de droit belge appartenant au groupe *Allianz*, lui-même coté à la Bourse de Francfort), et
- Atradius (société de droit néerlandais appartenant à *Grupo Catalana Occidente*, lui-même coté à la Bourse de Madrid).

En 2022, les trois assureurs se partageaient environ 60% du marché mondial ¹⁾.

Les autres acteurs sont nationaux ou régionaux, et certains issus ou sont toujours des agences publiques d'assurance à l'export. Parmi ceux-ci, Sinosure (Chine) est le plus important en taille, suivi de Nexi (Japon), K-Sure (Corée du Sud), EDC (Canada) ou encore Cesce (Espagne). On trouve aussi des acteurs locaux privés, tels l'allemand R+V.

Enfin, un nombre grandissant d'acteurs aborde l'assurance-crédit avec une stratégie de niche. Cette stratégie leur permet de contourner en partie le coût élevé que représentent la constitution et l'entretien d'une base globale d'information sur les débiteurs. Ces offres consistent généralement à déléguer plus largement la sélection des risques à des assurés pouvant démontrer une gestion efficace des risques, l'assureur apportant sa solidité financière pour absorber les chocs au-delà d'une franchise significative. Parmi les acteurs de ce segment, AIG (États-Unis) est le plus important en primes acquises sur l'assurance-crédit.

/ PART DE MARCHÉ DE L'ASSURANCE-CRÉDIT 2022



1.3 LES PRINCIPALES ACTIVITÉS

Coface applique les normes comptables IFRS 17 et IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2023. Toutes les comparaisons sont faites uniquement avec les chiffres 2022 retraités IFRS 17 présentés le 27 avril 2023.

L'activité du Groupe est principalement centrée sur l'assurance-crédit qui représente 88,9% de ses revenus en 2023. Elle consiste à proposer aux entreprises des solutions pour les protéger contre le risque de défaillance financière de leurs clients débiteurs, tant sur leur marché domestique qu'à l'export.

Le Groupe est par ailleurs présent sur le marché de l'affacturage, en Allemagne et en Pologne, et sur le marché du cautionnement en Italie, France et Allemagne notamment. Dans certains pays, essentiellement en Europe

centrale et en Israël, le Groupe a historiquement commercialisé des produits d'information et de recouvrement. En 2020, le Groupe a décidé de moderniser et de déployer de manière globale son offre d'information. La gamme de produits a été revue, les forces de vente renforcées et la plateforme technologique mise à niveau. Le Groupe a bâti l'organisation commerciale adaptée aux besoins du marché d'information, permettant de porter une forte croissance. L'activité de services d'information a ainsi vu son chiffre d'affaires croître de 17% en 2023.

¹⁾ Les parts de marché mondiales sont calculées sur la base des primes brutes d'assurance-crédit à court terme ; y compris les marchés sous monopole d'État, en 2022. Sources : i) Sources officielles du marché, souvent à l'instigation des régulateurs, et parfois publiées par un organisme consolidateur (par exemple Latino Insurance en Amérique latine. ii) Comptes consolidés publiés, quand ils donnent la part des primes brutes en assurance-crédit. iii) Données ICISA (www.icisa.org), consolidées et publiées par l'association sur déclaration de ses membres. iv) Estimations du Groupe, en dernier ressort.

Le Groupe génère son chiffre d'affaires consolidé de 1 868 millions d'euros auprès d'environ 100 000 ⁽¹⁾ clients. Le revenu annuel moyen par client est inférieur à 30 000 euros et réalisé dans des secteurs d'activité et des géographies très diversifiés.

Le Groupe considère ne pas être dépendant d'assurés particuliers. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'assuré le plus important représentait moins de 1,75 % de son chiffre d'affaires consolidé.

Le tableau suivant présente l'évolution de la contribution de ces activités au chiffre d'affaires consolidé (à périmètre et taux de change courants, retraités IFRS17) du Groupe au 31 décembre de la période 2022-2023 :

/ CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ PAR ACTIVITÉ

	Voir aussi paragraphe	31/12/23		31/12/22	
		(en milliers d'euros)	(en %)	(en milliers d'euros)	(en %)
<i>(en milliers d'euros et en % du Groupe)</i>					
Primes brutes acquises – Crédit		1 464 765	78,4 %	1 432 845	79,6 %
Primes brutes acquises – Single Risk		24 644	1,3 %	20 510	1,1 %
Primes brutes acquises – assurance-crédit		1 489 409	79,7 %	1 453 355	80,8 %
Accessoires de primes ⁽¹⁾		171 374	9,2 %	158 574	8,8 %
Autres prestations et services liés ⁽²⁾		51	0,0 %	39	0,0 %
Chiffre d'affaires de l'activité d'assurance-crédit	1.3.1	1 660 834	88,9 %	1 611 968	89,6 %
Primes brutes acquises – Caution	1.3.3	69 654	3,7 %	62 307	3,5 %
Commissions de financement		34 688	1,9 %	32 888	1,8 %
Commissions d'affacturage		40 794	2,2 %	41 126	2,3 %
Autres		-2 797	-0,1 %	-3 600	-0,2 %
Produit net des activités bancaires (affacturage)	1.3.2	72 686	3,9 %	70 414	3,9 %
Information et autres services		56 419	3,0 %	48 359	2,7 %
Gestion de créances		8 638	0,5 %	5 982	0,3 %
Chiffre d'affaires de l'activité d'information et autres services	1.3.4	65 057	3,5 %	54 341	3,0 %
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ		1 868 231	100,0 %	1 799 030	100,0 %

(1) Frais de gestion de polices.

(2) Commission IPP – International policies commission ; commission d'apporteur d'affaires.

1.3.1 L'assurance-crédit et services afférents

Chiffres clés

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les produits d'assurance-crédit et les services qui lui sont liés ont généré un chiffre d'affaires de 1 661 millions d'euros, soit 88,9 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Le tableau suivant présente l'évolution de la contribution de cette activité au chiffre d'affaires consolidé du Groupe au cours de la période 2022-2023 (en milliers d'euros et en pourcentage du total Groupe).

Part du chiffre d'affaires consolidé ASSURANCE-CRÉDIT <i>(en milliers d'euros et en % du Groupe)</i>	31/12/23		31/12/22	
	(en milliers d'euros)	(en %)	(en milliers d'euros)	(en %)
Primes brutes acquises – Crédit	1 464 765	78,4 %	1 432 845	79,6 %
Primes brutes acquises – Single Risk	24 644	1,3 %	20 510	1,1 %
Primes brutes acquises – assurance-crédit	1 489 409	79,7 %	1 453 355	80,8 %
Accessoires de primes ⁽¹⁾	171 374	9,2 %	158 574	8,8 %
Autres prestations et services liés ⁽²⁾	51	0,0 %	39	0,0 %
CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE-CRÉDIT	1 660 834	88,9 %	1 611 968	89,6 %

(1) Frais de gestion de polices.

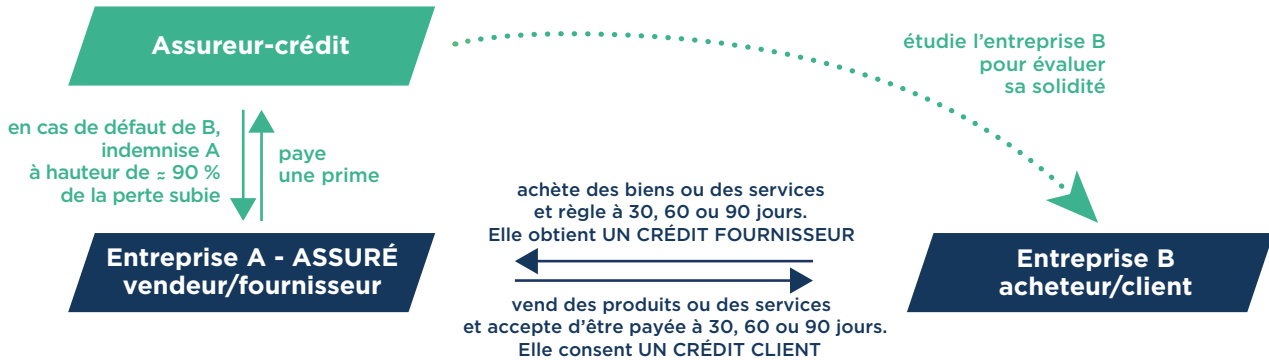
(2) Commission IPP – International policies commission ; commission d'apporteur d'affaires.

1) Entreprises ayant au moins un contrat actif avec Coface dans nos différentes lignes métiers.

Descriptif

L'assurance-crédit permet à un créancier (le vendeur / fournisseur), disposant d'une créance commerciale à terme sur son débiteur (l'acheteur/client), de solliciter un assureur, pour qu'il couvre le risque de non-paiement de cette créance, moyennant le paiement d'une prime. Elle est donc l'un des instruments clés de couverture du poste clients des entreprises qui accordent des délais de paiement à leurs clients.

Le schéma suivant illustre le mécanisme de l'assurance-crédit.



Le service que le Groupe propose à ses assurés consiste non seulement à indemniser les pertes qu'ils subissent, mais également à prévenir leurs sinistres et les aider à développer une clientèle rentable et solvable.

Prévenir le risque de non-paiement au travers de solutions d'assurance-crédit nécessite une collecte d'informations pertinentes, fiables et actualisées sur les débiteurs et leur environnement économique. L'information détenue par le Groupe sur la solvabilité des débiteurs est à la base de ses offres d'assurance-crédit. Elle constitue un élément lors des prises de décisions sur les garanties accordées quotidiennement par ses arbitres.

Le Groupe accorde des garanties totales ou partielles, qui couvrent généralement de façon globale un portefeuille de débiteurs (ou un courant d'affaires) d'un assuré donné – par opposition à la souscription d'une police d'assurance visant à couvrir un risque débiteur unique. Les polices d'assurance-crédit sont généralement conclues pour une durée d'un an, renouvelables par tacite reconduction.

Dans le cadre de ces polices, le Groupe agréé chaque nouveau débiteur présenté par l'assuré, et établit, au travers de la garantie octroyée, le montant maximum de risques qu'il est prêt à accepter sur ce débiteur. Il peut réduire ou annuler à tout moment, sous réserve parfois d'un préavis, sa couverture d'assurance-crédit pour les livraisons futures de biens ou de services par l'assuré au débiteur concerné, afin de réduire le risque de défaut de paiement. Cette réduction ou annulation permet à l'assuré d'être prévenu d'une crainte accrue du Groupe quant à la solidité financière de ce débiteur.

Dans certaines offres, le Groupe peut donner à ses assurés, en fonction de leur expertise, une autonomie plus ou moins grande dans la fixation des limites de crédit, pour des encours n'excédant pas un montant prévu dans leur police d'assurance-crédit.

En cas de non-paiement d'une créance par le débiteur, le Groupe se charge du recouvrement des impayés, afin de limiter la perte et de dégager son assuré de la gestion de cette phase contentieuse. Ainsi, ce dernier préserve, dans la mesure du possible, ses relations commerciales avec son débiteur. Le Groupe conduit les négociations et, si nécessaire, les procédures contentieuses, pour recouvrer les sommes dues.

En ayant recours à l'assurance-crédit, les entreprises sécurisent leurs marges en s'assurant contre les impacts financiers d'un impayé, tout en bénéficiant d'outils d'information sur la solvabilité de leurs débiteurs et de recouvrement des créances impayées. Elles bénéficient également d'échanges réguliers avec des spécialistes sectoriels et pays du Groupe.

Offre détaillée

Présent directement au travers de filiales ou de succursales, sur une aire géographique représentant près de 97 % du produit intérieur brut mondial, le Groupe s'appuie sur son réseau international de partenaires locaux. Il commercialise ses solutions d'assurance-crédit et ses services complémentaires dans 100 pays, disposant ainsi d'une taille et d'une empreinte géographique sur l'ensemble des continents. Il est l'un des trois acteurs mondiaux du marché de l'assurance-crédit.

Principaux produits d'assurance-crédit du Groupe

Le Groupe a recentré et enrichi son offre de solutions pour l'adapter aux besoins spécifiques des segments de marché identifiés : PME, ETI, grandes entreprises internationales, institutions financières, clients de partenaires distributeurs.

Le Groupe propose de nombreuses solutions d'assurance-crédit, harmonisées au niveau mondial, dont les principales sont décrites ci-après.

PRODUIT	DESCRIPTION
<i>TradeLiner</i>	Il s'agit d'une offre flexible qui vise à répondre aux spécificités et aux besoins de chaque assuré, grâce à un jeu d'options et de déclinaisons des conditions générales. C'est aujourd'hui la solution centrale de la plateforme produits du Groupe. <i>TradeLiner</i> a remplacé la plupart des offres locales au fur et à mesure de son déploiement dans les différents marchés, qui est presque terminé. La migration des portefeuilles historiques vers cette nouvelle offre se poursuit dans tous les marchés.
<i>EasyLiner</i>	<i>EasyLiner</i> est une gamme de contrats destinée aux petites et moyennes entreprises (PME), souvent peu familières avec les mécanismes et les bénéfices des solutions d'assurance-crédit. Cette offre peut être distribuée en ligne, le cas échéant en « marque blanche » dans le cadre d'accords de partenariat commercial.
<i>GlobaLiner</i>	<i>GlobaLiner</i> est le contrat commercialisé par la structure multi-locale Coface Global Solutions (« CGS »), lancé en 2022. C'est une offre dédiée à la gestion de grands assurés internationaux. Cette offre repose sur une organisation mondiale. Elle propose aux multinationales des services et des outils de gestion et de pilotage adaptés à leurs problématiques (éclatement géographique, risques multidevises, consolidation des agrégats du crédit clients, etc.). En support de cette offre, le cadre contractuel <i>GlobaLiner</i> permet à ses grands assurés internationaux de bénéficier d'une gestion standardisée et modulable de leurs différentes polices à travers le monde.
<i>CofaNet et autres services en ligne</i>	<i>CofaNet</i> est le portail Internet central qui permet à tout assuré Coface de gérer son contrat au quotidien. Ce portail multilingue est complété d'une gamme de services à valeur ajoutée : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Coface Dashboard</i> : un outil qui développe des analyses et des états de reporting autour du risque clients ; • <i>CofaMove</i> : une application mobile disponible sur les 'stores', qui reprend les fonctionnalités essentielles de <i>CofaNet</i> ; • <i>CofaServe</i> : la part de l'offre API de Coface destinée aux assurés, permettant d'amener les services d'assurance-crédit au cœur du système d'information de l'entreprise cliente.
<i>Assurance moyen terme (Single Risk)</i>	L'offre <i>Single Risk</i> permet de couvrir des risques commerciaux et politiques dans le cadre d'opérations ponctuelles, complexes, d'un montant élevé (généralement supérieur à 5M€) et dont la durée de crédit est comprise entre 12 mois et sept ans. Elle donne aux assurés la possibilité de se couvrir contre un risque lié à un investissement ou à un marché particulier, et ce par opposition aux produits d'assurance-crédit qui garantissent les risques d'impayés de l'ensemble de leur chiffre d'affaires (« <i>whole turnover policies</i> »).

Tarifification des offres d'assurance-crédit

La tarification de l'assurance-crédit est majoritairement reflétée dans les primes. Des services associés font généralement l'objet d'une tarification spécifique dépendant de la consommation réelle des assurés : nombre d'acheteurs sous surveillance, nombre de dossiers de recouvrement.

La juste rémunération du risque est un enjeu important pour le Groupe. Il a développé une méthodologie tarifaire dans un outil informatique propre (PEPS – *Past and Expected Profitability System*) et une gouvernance commerciale associée. Le Groupe estime disposer d'une méthodologie tarifaire de référence, incluant par exemple une analyse de type risk-based et une approche du coût en capital directement liée au portefeuille des risques assurés et au capital alloué. En outre, des ajustements et améliorations sont régulièrement réalisés pour que la méthodologie tarifaire contribue à une souscription maîtrisée et pertinente dans les différents marchés.

Les garanties de moyen terme *Single Risk*, pour lesquelles les séries probabilistes de défaut sont plus limitées, font l'objet d'une méthodologie distincte, appliquée par une équipe d'experts resserrée.

L'information sur la solvabilité des débiteurs au cœur des activités du Groupe

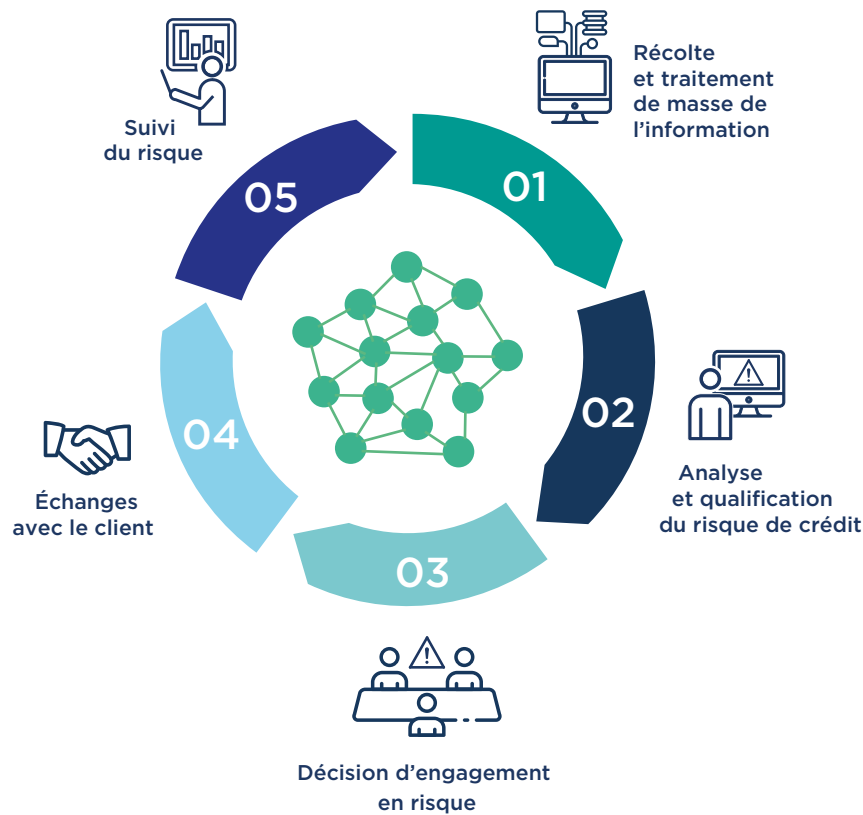
Les activités du Groupe consistent essentiellement à vendre des garanties et des services en s'appuyant sur l'acquisition et la gestion d'informations pertinentes, fiables et actualisées sur les débiteurs et leur environnement. Le Groupe exploite un réseau de 53 centres dédiés à la collecte, au traitement et à l'analyse d'informations financières et de solvabilité sur l'ensemble des risques débiteurs du Groupe dans le monde.

L'information est un élément clé de chaque étape du suivi des risques au sein du Groupe. Compilée au sein de sa base de données ATLAS⁽¹⁾. Elle est tout d'abord collectée, notamment auprès d'une centaine de fournisseurs d'information pour faire l'objet d'un premier traitement qualitatif. Elle est ensuite analysée par l'équipe de 340 analystes crédit en vue d'évaluer les débiteurs selon une échelle commune à l'ensemble du Groupe : le *Debtor Risk Assessment* ou DRA. Les arbitres s'appuient sur celui-ci pour décider du montant de risque qui sera souscrit pour chaque assuré. Cette phase d'analyse s'appuie en outre sur différents outils et méthodes, dont plusieurs moteurs de décision, de facture classique ou utilisant des algorithmes de type intelligence artificielle.

Enfin, ces informations collectées, enrichies, analysées et utilisées par le Groupe sont mises à jour régulièrement pour permettre un suivi des risques débiteurs. L'ensemble des métiers du Groupe s'appuie par ailleurs sur EASY, sa base de données d'identification des débiteurs qui facilite la communication entre le Groupe, ses partenaires et ses clients.

1) voir le paragraphe 1.7.2 « Applicatifs et outils du Groupe »

Le schéma suivant illustre la place centrale de l'information dans les activités du Groupe :



La collecte, l'exploitation et la conservation d'informations fiables, actualisées et sécurisées constituent un enjeu majeur pour le Groupe pour :



- piloter sa politique de tarification et enrichir la qualité de ses offres d'assurance-crédit ;
- obtenir, notamment au niveau local, grâce à sa présence au plus proche du risque, des informations micro-économiques sur les débiteurs et leur environnement économique, afin de sécuriser les décisions de souscription de ses arbitres dans le cadre de sa politique de gestion des risques, tout en offrant à ses assurés un suivi des risques de leurs débiteurs ;
- faciliter son activité de gestion et de recouvrement de créances.

Par ailleurs, cette politique lui permet d'obtenir des informations macro-économiques, qui font l'objet d'analyses par les équipes de la direction de la recherche économique. Ces équipes sont réparties entre le siège et les différentes régions du Groupe, pour assurer une couverture locale. Ces économistes réalisent des études en interne, pour les métiers du Groupe, et en externe pour les assurés et pour le public (journalistes, universitaires, prospects, banques, courtiers, partenaires, etc.). La production externe prend essentiellement la forme de « panoramas » (risque pays, sectoriels, défaillances d'entreprises), publiés sur son site Internet (www.coface.com). Ils ont la vocation d'aider les entreprises à évaluer et prévenir les risques et à prendre leurs décisions à partir des informations les plus pertinentes et les plus récentes.

Le schéma suivant illustre le réseau d'information sur les entreprises du Groupe :

55 centres dédiés à la récolte, au traitement et à l'analyse d'informations



-  **3** centres de services partagés (*back office*)
-  **52** centres d'information « enrichie »

Dans le cadre du plan stratégique *Fit to Win*, désormais mené à son terme, le Groupe a consacré des investissements importants à l'information afin d'améliorer la gestion des risques, que ce soit par une présence locale étoffée ou par l'adoption de technologies nouvelles (intelligence artificielle).

Une souscription du risque mise en œuvre selon un processus harmonisé

Le Groupe a mis en place un processus harmonisé pour l'ensemble de ses souscripteurs de risques (appelés « arbitres ») situés dans 45 pays afin de renforcer et de sécuriser la gestion des risques attachés à ses différentes activités. La décision d'arbitrage est par défaut prise par l'arbitre du pays du débiteur, qui est mieux à même de connaître l'environnement économique local. Le cas échéant, un deuxième arbitre a la faculté d'ajuster à la hausse ou à la baisse cette première décision, parce qu'il est le mieux positionné pour connaître le contexte commercial ou stratégique de l'assuré. Cette organisation permet de combiner proximité débiteur et proximité assuré, y compris pour des transactions de grand export. Au total, environ 12 000 décisions d'arbitrage sont prises par jour.

Les décisions d'arbitrage relatives aux garanties *Single Risk* sont prises par une équipe dédiée au sein de la direction de l'arbitrage Groupe.

Pour prendre leurs décisions, les arbitres s'appuient sur l'information collectée, qui fait ensuite l'objet d'une analyse interne synthétisée par le DRA, dont l'élaboration et la mise à jour sont effectuées en fonction de la qualité du débiteur et des engagements portés par le Groupe. Ils utilisent aussi le *Weighted Assessment of Portfolio* (WAP), un indicateur

synthétique qui mesure la qualité moyenne du portefeuille de débiteurs d'un assuré. Enfin, Coface a mis en place un pilotage affiné de ses risques, au travers de 38 secteurs et cinq niveaux de risque pays différents (formant une matrice de 150 catégories de risques au total).

Les arbitres travaillent en temps réel et en réseau grâce au système de centralisation des risques ATLAS, outil informatique de souscription et de gestion des risques pour toutes les entités du Groupe¹⁾, et ils :

- n'ont aucun objectif de commercialisation des produits et services et leur rémunération n'est en aucune façon liée à leur impact commercial, afin d'assurer une application impartiale des politiques du Groupe en matière de gestion des risques ;
- disposent de délégations de souscription jusqu'à 10 millions d'euros, en fonction de leur expertise, de leur séniorité et de leurs compétences. Au-delà de 10 millions d'euros, ils suivent une procédure de doubles signatures pour des décisions allant, au niveau régional, jusqu'à 40 millions d'euros. Les décisions relatives à des couvertures supérieures à 40 millions d'euros, ou particulièrement sensibles, sont validées par la direction arbitrage Groupe.

La nouvelle génération de moteurs de décisions d'arbitrage utilisée depuis 2019 a porté à 66 % le taux de réponse instantanée proposée aux clients. Cet accroissement de la part des garanties issues des moteurs de décision permet aux arbitres de :

- dégager davantage de temps pour les décisions complexes,

1) voir le paragraphe 1.8.2 « Applicatifs et outils du Groupe »

- piloter le portefeuille de risques
- gérer les ruptures de cycles, telles que la crise de 2008-2009 ou la période de la pandémie du Covid-19 en 2020 ou encore le cycle de hausse des taux de 2021-2022.

Une souscription commerciale structurée

La souscription commerciale est l'activité qui consiste à déterminer :

- les éléments tarifaires (taux de prime, bonus, malus),
- les paramètres techniques (durée de crédit maximum, limite de décaissement),
- les clauses adaptées aux besoins d'un assuré ainsi qu'à son profil de risque.

Cette souscription se focalise sur le contrat tandis que l'arbitrage est, lui, en charge des garanties sur les acheteurs de l'assuré considéré ; garanties dont la portée est liée aux clauses validées. Ces deux activités sont donc complémentaires. C'est pour cette raison que le Groupe opère au travers d'une direction de la souscription qui supervise la souscription commerciale, l'arbitrage, le contentieux et le recouvrement.

La souscription commerciale est conduite à tous les niveaux du Groupe (pays, régions et siège) en étroite collaboration avec les équipes de l'arbitrage (souscription des risques).

Cette supervision opérationnelle complète des métiers qui, ensemble, forment le dispositif de gestion des risques. Elle permet d'accompagner au mieux nos clients en sélectionnant davantage la qualité des débiteurs pris en garantie, de s'assurer de la rentabilité des affaires souscrites

et de partager l'expertise technique entre les centres de souscription du Groupe.

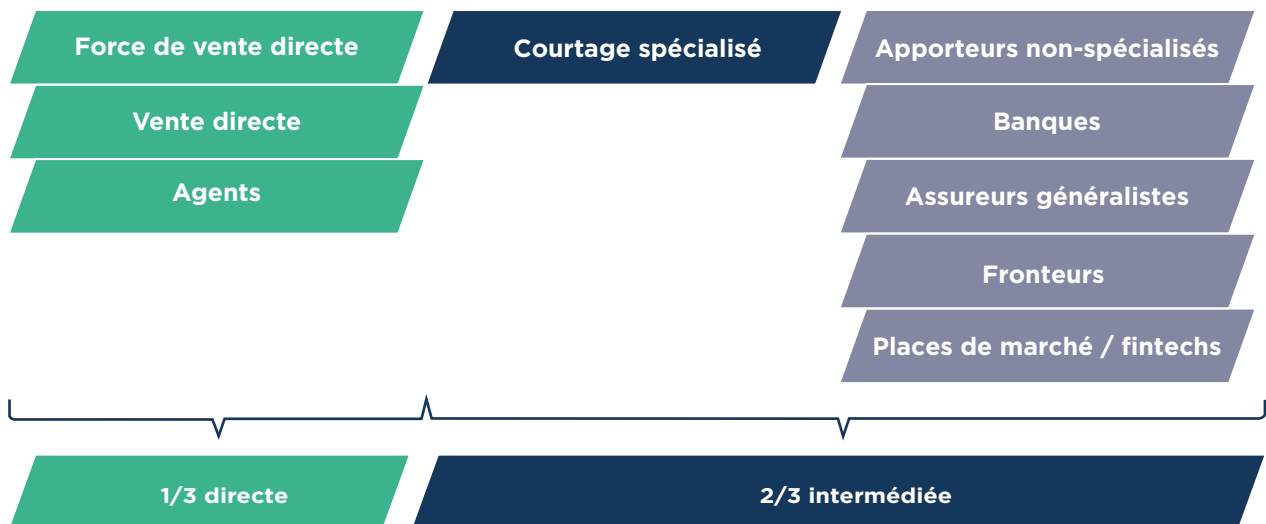
Cette activité est encadrée par des règles Groupe qui allouent des niveaux de délégation en fonction de la séniorité et de l'expérience des collaborateurs concernés. Au-delà de certains niveaux de risques et selon la nature de la demande, les décisions sont prises au siège du Groupe, soit par la direction de la souscription commerciale, soit par le comité de souscription Groupe.

Le comité de souscription du Groupe est composé notamment des directeurs Groupe de la souscription, de l'arbitrage et de la souscription commerciale. Ce comité, qui se réunit quotidiennement, revoit toutes les propositions commerciales relatives à des affaires nouvelles ou à des polices à renouveler, dès lors que ces propositions excèdent les délégations locales.

Un réseau de commercialisation multicanal renforcé par un important réseau de partenaires et d'apporteurs d'affaires

Pour commercialiser ses produits d'assurance-crédit et ses services complémentaires, le Groupe utilise plusieurs canaux de distribution, dont la répartition varie en fonction des marchés locaux. À l'échelle internationale, le courtage spécialisé est largement dominant, même si dans certains marchés, la force de vente directe est historiquement plus importante.

Le schéma suivant illustre ce modèle de distribution multicanale des offres de services du Groupe. La répartition entre distribution directe et distribution intermédiée est exprimée en part du total des primes collectées.



Les fronteurs, qui peuvent également intervenir comme apporteurs d'affaires, sont des assureurs partenaires qui émettent pour le compte du Groupe des polices d'assurance dans des pays où ce dernier ne dispose pas de licence. Avec son réseau de partenaires, dont une part importante est membre du réseau Coface Partner, le Groupe accompagne ainsi ses assurés dans une quarantaine de pays dans

lesquels il n'a pas de présence commerciale directe ou de licence en propre.

Dans la catégorie des apporteurs non spécialisés, les banques constituent un canal de distribution clé, permettant de pénétrer de nouvelles clientèles – avec de meilleurs taux de transformation des prospects.

1.3.2 L'affacturage

Chiffres clés

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'affacturage représente 73 millions d'euros, soit 3,9 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Part du chiffre d'affaires consolidé AFFACTURAGE <i>(en milliers d'euros et en % du Groupe)</i>	31/12/23		31/12/22	
	<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>(en %)</i>	<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>(en %)</i>
Commissions de financement	34 688	1,9 %	32 888	1,8 %
Commissions d'affacturage	40 794	2,2 %	41 126	2,3 %
Autres	-2 797	-0,1 %	-3 600	-0,2 %
CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'ACTIVITÉ D'AFFACTURAGE	72 686	3,9 %	70 414	3,9 %

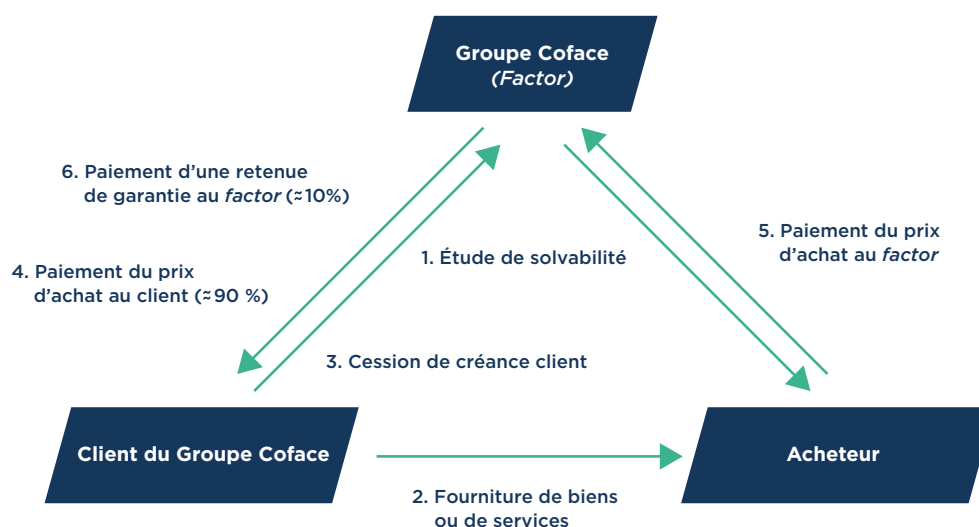
Descriptif de l'offre détaillée

L'affacturage (ou *factoring*) est une technique financière par laquelle une société d'affacturage (le *factor*) finance et, le cas échéant, gère le poste clients d'une entreprise en acquérant ses créances clients. Selon le type d'affacturage, la perte en cas d'impayé d'une créance peut soit demeurer à la charge du *factor*, soit faire l'objet d'un recours sur l'entreprise.

Avec l'offre d'affacturage, les entreprises financent leur poste clients et optimisent leur trésorerie :

- en disposant immédiatement de liquidités dès la cession de leurs créances (sous réserve de la consignation d'une retenue de garantie) ;
- en réduisant leur risque clients, en l'absence de recours (via le transfert des risques de non-paiement et de recouvrement) ;
- en finançant leur croissance sans être freinées par l'augmentation de leur besoin en fonds de roulement.

Le schéma suivant illustre le mécanisme de l'affacturage :



L'affacturage atténue les risques associés au financement de créances commerciales grâce à l'analyse effectuée sur les contreparties sélectionnées et à l'évaluation de leur solvabilité, ainsi qu'aux mécanismes de recouvrement des créances impayées. Le Groupe propose des solutions d'affacturage en Allemagne et en Pologne.

Le Groupe allie ses activités d'affacturage avec son expertise en matière d'assurance-crédit afin d'offrir les produits suivants :

- *factoring with recourse* : produit d'affacturage avec recours sur le client en cas d'impayé ;
- *full factoring without recourse* : produit alliant les services de l'affacturage et l'assurance-crédit. Ainsi, en cas de sinistre, le client est couvert par l'assurance-crédit pour ses factures impayées ;

- *in house factoring with or without recourse* : le client gère la relation avec son acheteur, en particulier en cas d'impayé notamment pour préserver sa relation commerciale ;
- *reverse factoring* : le client du Groupe est ici l'acheteur, qui propose à son fournisseur un paiement anticipé par l'intermédiaire de la société d'affacturage ;
- *maturity factoring* : produit dérivé du *full factoring* pour lequel le financement ne se fait qu'à l'échéance de la facture (protection contre le retard de paiement).

Marché

Le Groupe est actif sur les marchés allemand et polonais.

En Allemagne, le marché de l'affacturage a cru de plus de 20% pour atteindre 373 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2022. Cela s'est également illustré par une nouvelle augmentation du ratio d'affacturage (créances affacturées sur PIB) qui atteint 9,7%. Cette évolution positive est confirmée sur le premier semestre 2023, avec une croissance de 5,7 % et un chiffre d'affaires de 192,8 milliards d'euros pour l'affacturage ⁽¹⁾.

Le marché allemand de l'affacturage est dominé par cinq acteurs, qui s'adjugent, selon les estimations du Groupe, environ 60 % du marché: PB Factoring GmbH, Coface Finanz GmbH, BNP Paribas Factor GmbH, Targobank AG et Commerzfactoring (JV Commerzbank et Targobank). Coface Finanz GmbH se classe 2^{ème}.

En Pologne, le marché de l'affacturage est très lié aux dernières évolutions de l'environnement macroéconomique

(inflation et coûts de l'énergie en hausse, turbulences dans les économies des principaux partenaires commerciaux à l'exportation). Cela a impacté l'activité des clients de Coface Poland Factoring, notamment dans les secteurs de l'acier et d'autres industries lourdes, et par conséquent le volume du chiffre d'affaires. Après une croissance très rapide et marquée en 2022 avec 27% en glissement annuel, les 3 premiers trimestres de 2023 ont été plus nuancés: la valeur des créances affacturées par les acteurs du marché polonais s'est élevée à 96,7% du montant constaté l'année passée.

Les 10 plus gros acteurs du marché de l'affacturage en Pologne représentent 93% du marché au T3 2023, parmi lesquels: BNP Paribas Faktoring, ING Commercial Finance, Santander Factoring, mFaktoring, PKO Faktoring, Bank Millennium et Coface Poland Factoring. Coface Poland Factoring (le seul acteur qui n'est ni un département ou une filiale d'une banque) atteint environ 6% de part de marché et se classe 8^{ème}.

1.3.3 La caution

Chiffres clés

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le cautionnement a représenté 70 millions d'euros, soit 3,7 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe, principalement sur le marché Italien.

Part du chiffre d'affaires consolidé CAUTIONNEMENT <i>(en milliers d'euros et en % du Groupe)</i>	31/12/23		31/12/22	
	<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>(en %)</i>	<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>(en %)</i>
PRIMES BRUTES ACQUISES – CAUTION	69 654	3,7 %	62 307	3,5 %

Descriptif de l'offre détaillée

En complément de ses activités principales d'assurance-crédit et en s'appuyant sur sa capacité de gestion du risque débiteur, le Groupe propose dans certains pays (France, Italie, Allemagne, Autriche, Roumanie et Espagne), des solutions de cautionnement afin de répondre aux besoins spécifiques des entreprises sur certains marchés.

Le cautionnement consiste en un engagement de payer le bénéficiaire de la caution, en cas de défaillance ou de manquement par le cautionné à ses obligations contractuelles. La garantie apportée par une caution permet à une entreprise cautionnée de rassurer ses partenaires commerciaux ou financiers, de différer un paiement immédiat et/ou de ne pas réduire ses capacités d'emprunt. Il s'agit pour le cautionné d'engagements hors bilans. De plus, dans certaines activités, obtenir une caution est une obligation pour exercer son activité ou accéder à des marchés spécifiques.

Les cautions délivrées par le Groupe ont une durée déterminée (de quelques semaines à cinq ans maximum) et les risques associés peuvent être partagés entre plusieurs acteurs de marché (banques et assureurs).

Le Groupe propose de façon sélective une gamme de cautions spécifiques pour aider les entreprises à remporter des marchés, domestiques ou export :

- **cautions de marché:**
 - caution de soumission (garantissant à l'acheteur que le vendeur ayant répondu à l'appel d'offres, pourra

réellement, s'il emporte le marché, offrir les prestations annoncées dans sa réponse à l'appel d'offres),

- caution de bonne fin/bonne exécution (garantissant à l'acheteur que le vendeur exécutera le contrat),
- caution de restitution d'avance (engagement de restituer l'avance versée par l'acheteur, au cas où le vendeur ne poursuivrait pas le marché),
- caution de retenue de garantie (garantissant d'éventuelles malversations apparues pendant la période de garantie), et
- caution de sous-traitance (pour garantir le paiement des sous-traitants que l'entreprise fait intervenir) ;
- **cautions d'accises et douane:** permettent de bénéficier de crédits de droits, ou encore sur certains marchés de garantir des sommes exigibles au titre de contributions indirectes ou d'accises, ou d'en différer le paiement ;
- **cautions environnementales:** couvrant les dépenses liées à la surveillance du site, au maintien en sécurité de l'installation, aux interventions éventuelles en cas d'accident ou de pollution et à la remise en état du site après cessation de l'activité ;
- **cautions légales pour les entreprises de travail temporaire:** destinées à couvrir les salaires et les charges sociales des intérimaires, en cas de défaillance de l'entreprise ;
- **garanties de paiement:** garantissant les sommes dues par le cautionné en règlement de ses achats et prestations effectués par un bénéficiaire.

1) Source : German Factoring association

Marché

Le marché mondial du cautionnement est largement tributaire du cadre réglementaire des différents pays. Il est donc fragmenté en marchés nationaux. En effet, le cadre juridique local détermine aussi bien les caractéristiques du produit que les exigences en matière de caution obligatoire, ce qui rend le périmètre de ce marché difficile à établir. Par ailleurs, la pratique de certains secteurs d'activité ou de certains types d'opérations est également de nature à influencer sur ce marché.

Le Groupe estime que ce marché oscille entre 10 et 15 milliards d'euros de revenus, soit davantage que le

marché de l'assurance-crédit. Bien que largement dominé par les acteurs bancaires, il compte également des assureurs qui viennent au second plan, pour environ 6 milliards d'euros de revenus, notamment parce qu'ils n'ont pas accès, pour des raisons réglementaires, à certains marchés nationaux. C'est le cas en Inde et dans plusieurs pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. Premier marché mondial, les États-Unis représentent, selon les estimations du Groupe, environ la moitié du marché mondial du cautionnement. En Europe, l'Italie est de très loin le premier marché, et en Asie, la Corée du Sud concentre la part la plus importante de revenus de cautions émises.

1.3.4 Informations et autres services

Chiffres clés

Au 31 décembre 2023, cette activité a représenté un chiffre d'affaires consolidé de 65 millions d'euros.

Part du chiffre d'affaires consolidé INFORMATIONS ET AUTRES SERVICES <i>(en milliers d'euros et en % du Groupe)</i>	31/12/23		31/12/22	
	<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>(en %)</i>	<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>(en %)</i>
Information et autres services	56 419	3,0 %	48 359	2,7 %
Gestion de créances	8 638	0,5 %	5 982	0,3 %
CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'ACTIVITÉ D'INFORMATION ET AUTRES SERVICES	65 057	3,5%	54 341	3,0%

Descriptif

Coface bénéficie d'une base de données unique et à forte valeur ajoutée. Cet outil repose notamment sur :

- son expertise reconnue en matière de risque de crédit, incluant l'analyse des états financiers des entreprises et la connaissance approfondie de leurs comportements de paiements,
- la recherche économique et les modèles prédictifs du Groupe,
- l'exploitation par la data science de la richesse des données de Coface.

C'est sur cette infrastructure que les équipes de Coface s'appuient pour prendre quotidiennement plus de 10 000 décisions de crédit, et accompagner ainsi ses assurés sur le choix de leurs contreparties commerciales.

Grâce à la qualité de ses informations, son réseau mondial, et son expertise de transformation de données brutes en données à valeur ajoutée, le Groupe dispose de solides atouts pour proposer une offre information. Cette activité, qui présente de fortes synergies avec le métier cœur d'assureur-crédit, évolue à travers un modèle économique digitalisé et s'appuie sur des partenariats. Un savoir-faire

reconnu et déjà éprouvé pour Coface, l'entreprise étant l'un des leaders de l'information d'entreprises dans plusieurs pays (Israël, Pologne, Roumanie).

Les besoins d'information dans la gestion de la relation commerciale avec des clients ou des fournisseurs se sont intensifiés durant les dernières années. L'information est vitale pour anticiper les risques d'impayé des entreprises. Coface, par son métier d'assurance-crédit, répond naturellement à un certain nombre de ces besoins :

- une information globale, mondiale, uniforme et, ce, de façon rapide ;
- une information à la fois micro (santé financière d'une entreprise) et macro (contexte du secteur, risque pays, etc.) ;
- une information de qualité et actualisée en permanence ;
- une expertise risque qui transforme l'information en décision.

Cet accès est aujourd'hui disponible au travers de l'offre d'information de Coface, qui s'appuie sur ses atouts et processus de l'assurance-crédit.



Coface met ainsi à disposition des entreprises et des institutions financières un service complet d'aide à la décision commerciale afin de répondre à 3 besoins principaux :

- *Reporting* : données descriptives (rapports d'informations, alertes, tableau de bord de gestion des risques ...);
- *Scoring* : données prédictives (scores, évaluation du risque acheteur ...);
- *Decisioning* : données sur mesure d'aide à la décision (avis de crédit simple ou avancé...).

L'objectif est de permettre aux entreprises et institutions financières de piloter plus efficacement leur stratégie de risques dans le cadre de leur activité commerciale.

Offre détaillée

Le lancement de la plateforme baptisée ICON, développée par Coface, s'inscrit dans le prolongement du nouveau plan stratégique *Build to Lead*, et permet de proposer une solution innovante, digitale et mondiale en matière de services d'information.

La plateforme ICON est accessible partout dans le monde, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, par un simple accès internet ou à travers une connectivité renforcée au cœur des systèmes d'information des clients, via des interfaces de programmation (API).

Une gamme de services complète, via des indicateurs faciles à lire, adaptés aux besoins des entreprises, est offerte :

URBA

URBA (*Universal Risk Business Assessment*) permet de donner une vision à 360° de la situation d'une entreprise intégrant l'ensemble des produits détaillés ci-dessous. Son lancement s'est fait progressivement dans les différentes régions depuis fin 2022. Les clients peuvent accéder à l'ensemble des informations et analyses d'**URBA** via des API ou au travers d'une interface utilisateur dynamique. **URBA** contient des options de gestion de portefeuille et de surveillance du risque des entreprises.

Full Report

Dans le cas de besoin d'informations complètes sur une entreprise pour mener une analyse approfondie des risques, le rapport complet fournit des données financières détaillées, un score de crédit, un crédit maximum recommandé et notre évaluation de l'entreprise sur une échelle de 11 niveaux (de « Procédure d'insolvabilité/faillite » jusqu'à « risque Excellent »), le DRA, basé sur l'expérience Coface en tant qu'assureur crédit.

Des rapports complets sont disponibles dans près de 200 pays. Un *Monitoring* (suivi) peut être commandé pour recevoir des notifications lorsqu'il y a des changements sur l'un des indicateurs identifiés comme clé pour suivre le risque d'une entreprise (données financières, propriété, cote de crédit, etc.).

Snapshot Report

Si une analyse approfondie comme celle proposée par le *Full Report* n'est pas nécessaire, Coface propose un rapport instantané qui fournit une vue synthétique des aspects clés pour évaluer des partenaires commerciaux, avec un niveau de détail moindre. Ce rapport inclut un *quick rate* (« faible », « Moyen » ou « Élevé »), l'évaluation Coface et un crédit maximum recommandé.

Le *monitoring* (suivi/surveillance) est également disponible pour ces rapports : des notifications sont envoyées dans le cas de l'évolution de la situation d'une entreprise en matière d'insolvabilité, retards de paiement, etc.

Debtor Risk Assessment (DRA)

Grâce à l'évaluation du risque débiteur, Coface détermine la capacité d'une entreprise à honorer ses engagements financiers à court terme. Le DRA est défini à partir des informations disponibles dans la base de données unique et à forte valeur ajoutée du Groupe, sur une échelle de 0 à 10 (de « Procédure d'insolvabilité/faillite » jusqu'à « risque Excellent »). Le DRA est utilisé au quotidien pour surveiller le propre portefeuille d'assurance-crédit du Groupe. Le DRA d'une entreprise prend en compte l'historique de son évaluation, ainsi que sa probabilité actuelle de défaut. Un *monitoring* (suivi/surveillance) est également disponible sur demande.

Credit Opinions

Les avis de crédit fournissent un encours recommandé sur une entreprise. C'est un moyen efficace d'évaluer la solvabilité des débiteurs, des prospects, et toute entreprise avec laquelle mener des relations commerciales. Le rapport sur les avis de crédit comprend le DRA et l'évaluation des risques pays fournissant une approche holistique sur le profil de risque d'une entreprise.

Deux produits basés sur les avis de crédit sont proposés pour répondre aux différents besoins commerciaux :

- **@Credit Opinion** exprimée sous forme d'index, pour les petits portefeuilles d'affaires ou à fort taux de rotation, couvrant des expositions jusqu'à 100K €;
- **Advanced Opinion**, un encours spécifique recommandé.

D'autres produits sont également proposés :

Portfolio Insights et Selectio

Portfolio Insights et **Selectio** sont des outils interactifs de gestion du portefeuille, qui fournissent au client des informations approfondies sur le risque que présentent tous ses partenaires commerciaux (débiteurs, acheteurs, clients, etc.) où qu'ils soient localisés dans le monde, croisées avec les évaluations macro-économiques expertes de Coface. **Selectio** est à ce stade uniquement disponible en Italie.

Economic Insights

Coface met également à disposition son expertise en matière d'évaluation économique, pour aider à prendre les bonnes décisions stratégiques et opérationnelles, en anticipant les différents risques affectant les économies et les secteurs au niveau mondial grâce à **Economic Insights** ; cette plateforme interactive, permet de surveiller le risque sur plus de 160 pays et les principaux secteurs de l'économie.

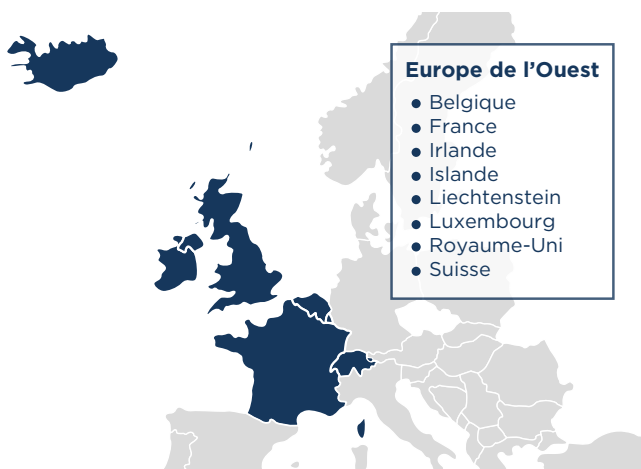
1.4 POSITIONNEMENT DU GROUPE COFACE RÉGION PAR RÉGION (1) (2)

Le Groupe, fort d'une présence internationale de premier plan, organise ses activités autour des sept régions géographiques dans lesquelles il commercialise ses produits :

- Europe de l'Ouest,
- Europe du Nord,
- Europe centrale,
- Méditerranée & Afrique,
- Amérique du Nord,
- Amérique latine
- Asie-Pacifique.

Les activités du Groupe dans la région Europe de l'Ouest

/ DISPONIBILITÉ DE L'OFFRE DU GROUPE



Chiffres clés

Le Groupe, qui emploie à ce jour environ 1097 personnes pour la région Europe de l'Ouest, y a réalisé un chiffre d'affaires de 380,1 millions d'euros, soit 20,3 % de son chiffre d'affaires total au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Typologies des pays et offre

Les activités du Groupe en Europe de l'Ouest sont largement orientées vers la commercialisation de polices d'assurance-crédit. Néanmoins, elles présentent localement certaines particularités, comme en France où le Groupe commercialise des produits de caution, ainsi que des polices *Single Risk* au Royaume-Uni et en France. Par ailleurs, tous les pays de la région ont significativement renforcé leur offre d'information, en lien avec le plan stratégique *Build to Lead*.

Commercialisation et stratégie

Les pays de la région Europe de l'Ouest représentent des marchés d'assurance-crédit matures. L'offre est distribuée principalement par le biais de courtiers spécialisés en assurance-crédit. Les grands courtiers s'appuient sur leur propre réseau international de distribution ou font appel à des partenaires de distribution tiers, notamment pour les programmes internationaux. En France, Coface complète son réseau de distribution par une force de vente directe sur l'ensemble du territoire et diversifie son approche de distribution multicanale en développant des partenariats avec des banques.

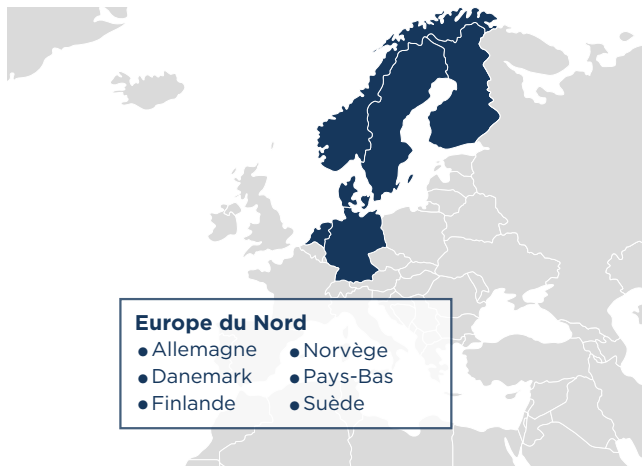
En 2022, la région a poursuivi la stratégie de développement de son offre d'information. Elle a également continué d'améliorer l'expérience client en assurance-crédit.

1) Les effectifs communiqués correspondent aux salariés à contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée, hors les inactifs permanents.

2) Les résultats des régions sont commentés dans le paragraphe 3.3 « Commentaires sur les résultats au 31 décembre 2023 ».

Les activités du Groupe dans la région Europe du Nord

/ DISPONIBILITÉ DE L'OFFRE DU GROUPE



Chiffres clés

Le Groupe, qui emploie à ce jour environ 744 personnes dans cette région, y réalise un chiffre d'affaires de 379,6 millions d'euros, soit 20,3 % de son chiffre d'affaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Typologies des pays et offre

Les pays de la région, dans lesquels le Groupe est présent, représentent des marchés d'assurance-crédit matures. Le Groupe commercialise principalement des services d'assurance-crédit et des solutions de gestion de crédit associées telles que l'information et le recouvrement de créances. En Allemagne, il propose également des polices *Single Risk*, de l'affacturage et des cautions.

La pression sur les prix y est forte en raison d'une concurrence intense. L'activité des clients, qui avait rebondi après les effets de la pandémie en 2022, a nettement baissé dans le deuxième semestre de 2023. Par ailleurs l'inflation, qui soutient la croissance du chiffre d'affaires assuré et donc celle des primes, a commencé à ralentir en 2023.

Commercialisation et stratégie

La commercialisation de l'offre du Groupe dans cette région combine vente directe par ses propres équipes commerciales et vente via ses partenaires, principalement par les réseaux de courtiers, en sus des partenaires bancaires.

Le Groupe poursuit ses investissements dans cette région.

La région Europe du Nord joue un rôle de premier plan dans le groupe pour la connectivité et le déploiement des APIs de Coface. Ainsi, une nouvelle plateforme de gestion de crédits, Alyx, a été lancée en Allemagne, Norvège et Danemark (en

plus de la France), pour améliorer la connectivité et parfaire la numérisation de la relation client du Groupe. Cette solution logicielle permet aussi de mettre à disposition de nos clients nos autres offres de services, notamment celle d'information.

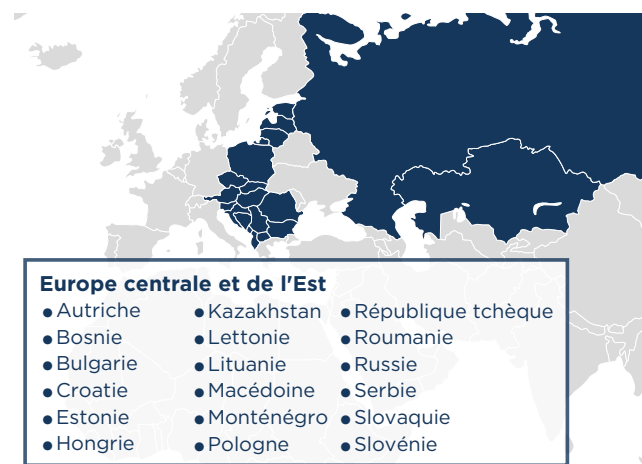
En Allemagne, marché principal de la région Europe du Nord, les efforts continus pour l'amélioration de l'expérience client ont permis d'accroître le NPS. Des initiatives ont été menées sur les segments importants des ETI et TPE pour l'assurance-crédit en Allemagne, en termes de numérisation des opportunités commerciales, d'efficacité opérationnelle et d'optimisation des structures. En 2023, une attention particulière a été mise sur le développement de l'offre de services d'information. Cette activité a connu une forte croissance notamment dans le segment des Grands Comptes, soutenue par le lancement de la plateforme de services d'information URBA. Enfin, la stratégie d'affacturage visant à fournir des solutions de financement pour les opérations de fusion-acquisition et les opérations transfrontalières continue de démontrer son efficacité.

La création de la plateforme « Nordics » a permis de renforcer la présence du Groupe dans la région, tout en favorisant sa croissance sur les marchés scandinaves. Si les principaux piliers ont été le Danemark et la Suède jusqu'en 2019, l'acquisition de l'assureur-crédit norvégien GIEK *kredittforsikring* en 2020, désormais pleinement intégré au groupe, a considérablement élargi l'empreinte de Coface dans la région et permis de doubler le chiffre d'affaires entre 2019 et 2023.

Bien qu'historiquement caractérisé par un modèle de distribution centré sur les courtiers, le Groupe poursuit avec succès sa stratégie de distribution multicanale sur le marché néerlandais. Le lancement des services d'affacturage en 2022 renforce la présence sur le marché néerlandais et montre de premiers résultats positifs en 2023.

Les activités du Groupe dans la région Europe centrale et de l'Est

/ DISPONIBILITÉ DE L'OFFRE DU GROUPE



Chiffres clés

Le Groupe, qui emploie à ce jour environ 1016 personnes dans la région Europe centrale, y réalise un chiffre d'affaires de 177,1 millions d'euros, soit 9,5 % de son chiffre d'affaires total au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Typologies des pays et offre

Dans cette région, le Groupe est le seul fournisseur de solutions intégrées de gestion de crédit comprenant assurance-crédit, information et services de recouvrement de créances pour des entreprises assurées ou non. Il propose des solutions d'affacturage en Pologne, et depuis 2022 des cautions en Roumanie.

L'activité économique en 2023 s'est considérablement affaiblie car les pays d'Europe centrale et de l'Est ont connu une forte inflation et des coûts de financement accrus, en raison d'une série de hausses des taux d'intérêt. Le principal moteur de l'activité économique, à savoir la consommation des ménages, a décliné en conséquence. Bien que l'activité économique ait commencé à se redresser à la fin de l'année 2023, la faiblesse de la demande en Europe occidentale, qui demeure la principale destination du commerce extérieur, est le principal risque pour la reprise économique de la région.

Commercialisation et stratégie

Le Groupe dispose du réseau le plus étendu en Europe centrale et de l'Est et de la plus importante empreinte locale

offrant des services dans 18 pays, en présence directe ou indirecte.

La pierre angulaire de la stratégie du Groupe dans cette région est d'accompagner le développement de la distribution (directe, courtiers et partenaires bancaires) et croître tout en maîtrisant les risques, et ce dans des pays très différents. Le Groupe se concentre également sur l'augmentation des segments des ETI et PME.

En 2023, la région s'est attachée à améliorer la qualité de service et à favoriser la fidélisation des clients en simplifiant et numérisant son modèle opérationnel. De plus, le Groupe a continué à développer les services d'information en améliorant la qualité de la donnée et en augmentant considérablement le nombre d'entreprises dans sa base de données.

Le Groupe a appliqué l'ensemble des sanctions prises envers la Russie des suites de la guerre en Ukraine, en annulant les expositions sur les entreprises sanctionnées et les entités contrôlées par les personnes sanctionnées. Aucun autre risque n'a été souscrit dans les secteurs et entités sanctionnés, et aucune nouvelle transaction est réalisée. De plus, le Groupe a considérablement réduit ses activités en Russie : l'exposition du Groupe représente désormais moins de 0,1% de l'exposition totale de Coface. Cette exposition est maintenue sur des secteurs répondant à des besoins fondamentaux des populations locales tels les secteurs pharmaceutique et agro-alimentaire.

Les activités du Groupe dans la région Méditerranée & Afrique

/ DISPONIBILITÉ DE L'OFFRE DU GROUPE



Chiffres clés

Le Groupe, qui emploie à ce jour environ 885 personnes dans la région Méditerranée & Afrique, y réalise un chiffre d'affaires de 526,3 millions d'euros, soit 28,2 % de son chiffre d'affaires total au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Typologies des pays et offre

Le Groupe commercialise des contrats d'assurance-crédit et des cautions, mais aussi une offre d'information et de recouvrement de créances.

En termes d'assurance-crédit, les pays de la région représentent à la fois des marchés émergents et des marchés matures (Italie, Grèce, Espagne et Portugal). Dans cette région, le Groupe dispose d'une couverture géographique unique dans le marché de l'assurance-crédit. En effet, il est directement présent dans 8 pays et en mesure d'exercer son activité dans les pays du Moyen-Orient et d'Afrique par le biais de partenariats avec des assureurs de premier plan. Il développe sa stratégie en utilisant des centres régionaux à Casablanca, Dubaï, Madrid, Milan, Athènes, Istanbul, Tel Aviv, Johannesburg dont la mission est de gérer ses implantations et ses réseaux de partenaires d'une manière coordonnée. En Italie, Coface est un acteur de référence sur le marché de la caution.

Depuis 2020, l'offre d'Information a connu une croissance constante et prometteuse en Italie et en Espagne. En Israël, Coface BDI reste le leader incontesté du marché de l'information

Commercialisation et stratégie

Selon la taille et la configuration des marchés de la région, le Groupe alterne des :

- ventes par le biais d'intermédiaires d'assurance (courtiers, agents) ou de partenariats avec des banques et,
- ventes directes.

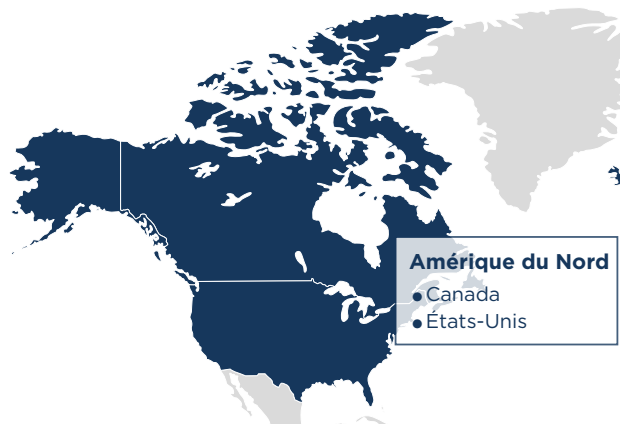
L'importance relative des canaux varie significativement selon les spécificités du marché :

- les agents et les partenariats bancaires ont une large portée en Italie et en Espagne,
- les courtiers jouent un rôle principal pour le Portugal, la Turquie, les pays du Golfe, l'Arabie Saoudite, et l'Afrique du Sud,
- la vente directe est privilégiée dans des pays comme Israël et le Maroc,
- la vente intermédiée via des partenaires (assureurs, banques) est majoritaire dans les pays d'Afrique de l'Ouest avec une offre de contrats d'assurance-crédit et des prestations de back-office.

Enfin, le Groupe distribue ses produits via des *fronters* dans les pays du Golfe et l'Arabie Saoudite.

Les activités du Groupe dans la région Amérique du Nord

/ DISPONIBILITÉ DE L'OFFRE DU GROUPE



Chiffres clés

Le Groupe, qui emploie à ce jour environ 250 personnes dans la région Amérique du Nord, y réalise un chiffre d'affaires de 171,8 millions d'euros, soit 9,2 % de son chiffre d'affaires total au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Typologies des pays et offre

Le Groupe émet directement des contrats d'assurance-crédit aux États-Unis et au Canada, deux marchés sous-pénétrés en termes d'assurance-crédit, du fait d'une faible connaissance du produit. Il y commercialise majoritairement des services d'assurance-crédit et d'information.

Commercialisation et stratégie

Le Groupe a achevé la réorganisation de ses canaux de distribution sous le prisme de la proximité avec le client. Le processus d'internalisation de la force de vente en vue d'une plus grande efficacité commerciale est maintenant achevé. Le Groupe distribue dorénavant au travers de ses forces de vente directes et de courtiers. Les relations avec ces derniers sont gérées par une équipe dédiée (*Broker Connect*). Les équipes CGS et Institutions Financières ont, elles aussi, été renforcées. Coface a mis en place de nouveaux standards pour simplifier ses opérations et améliorer la qualité de service et l'expérience client.

Le Groupe a enrichi son offre en lançant des solutions d'assurance-crédit incluant des limites de crédit non annulables. Cela renforce la position concurrentielle du groupe sur le segment des grands comptes et lui permet de couvrir entièrement les besoins de ses partenaires courtiers internationaux.

Le Groupe continue également d'étendre son offre d'information avec une équipe commerciale dédiée, le lancement de la plateforme ICON et du produit URBA360

Les activités du Groupe dans la région Amérique latine

/ DISPONIBILITÉ DE L'OFFRE DU GROUPE



Chiffres clés

Le Groupe, qui emploie à ce jour environ 465 personnes dans la région Amérique latine, y réalise un chiffre d'affaires de 100,3 millions d'euros, soit 5,4 % de son chiffre d'affaires total au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Typologies des pays et offre

Le portefeuille de produits que le Groupe commercialise dans la région est essentiellement constitué de polices d'assurance-crédit, mais aussi des services d'information et de recouvrement de créances.

Le marché de l'assurance-crédit en Amérique Latine reste sous-développé, avec un potentiel significatif de croissance. La région est une zone de forte volatilité économique, rendant l'assurance-crédit attractive pour les entreprises souhaitant garantir la croissance durable de leur activité.

Commercialisation et stratégie

Le Groupe distribue en direct dans les pays suivants : Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Equateur et Mexique ; et ailleurs via des partenaires. Le Groupe investit également dans le développement des services d'information et a enregistré une forte croissance en 2023.

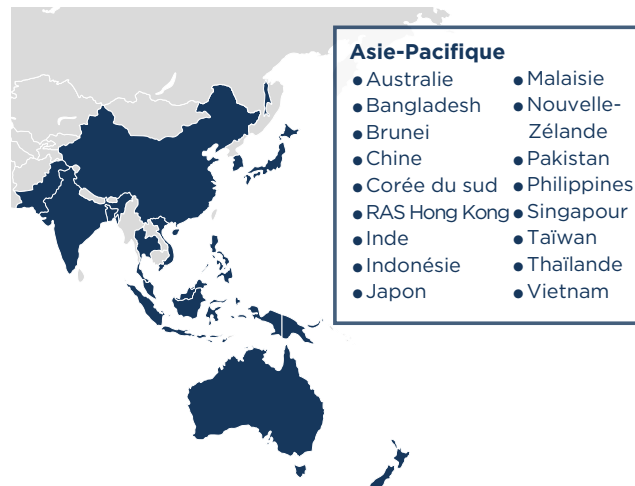
La stratégie du Groupe en assurance-crédit en Amérique Latine est centrée sur la notion de croissance rentable atteinte grâce à :

- une gestion maîtrisée du risque,
- une concentration de ses efforts commerciaux sur des pays et des segments de clientèle spécifiques,
- des conditions tarifaires et contractuelles ajustées aux profils de risque des clients,

la commercialisation des produits d'assurance-crédit est réalisée par un réseau de vente directe, des partenaires et des courtiers.

Les activités du Groupe dans la région Asie-Pacifique

/ DISPONIBILITÉ DE L'OFFRE DU GROUPE



Chiffres clés

Le Groupe, qui emploie à ce jour environ 513 personnes dans la région Asie-Pacifique, y réalise un chiffre d'affaires de 133,1 millions d'euros, soit 7,1 % de son chiffre d'affaires total au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Typologies des pays et offre

Le Groupe a une présence directe dans 14 pays : Australie, Chine, Corée du Sud, RAS Hong Kong, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Nouvelle Zélande, Philippines, Singapour, Taïwan, Thaïlande et Vietnam.

En termes d'assurance-crédit, la plupart des pays de la région se caractérise par des profils de risque élevés – à l'exception du Japon, de la Corée du Sud, de Singapour et de l'Australie qui sont des marchés économiquement matures.

La région propose des services d'information d'entreprise et de recouvrement de créances. Elle gère également un centre de services en Inde utilisé par la région et le Groupe pour divers services de back-office et de middle-office, notamment le traitement des informations sur les débiteurs, la production de rapports d'information et le soutien des opérations de vente, de l'informatique et des finances (voir section 1.3.1 « Assurance-crédit et services afférents »).

Commercialisation et stratégie

En Asie Pacifique, le Groupe distribue ses produits directement et via des partenariats conclus avec des assureurs locaux (*fronteurs*). Le Groupe dispose en effet de succursales pourvues de licence d'assurance directe en Australie, à RAS Hong Kong, au Japon, en Nouvelle Zélande, à Singapour et à Taïwan, ainsi que le plus grand réseau de partenaires de la région. Ce dernier comprend 32 partenaires. Enfin, en application de la stratégie multicanale du Groupe, la région dispose de ses propres équipes de vente directe et utilise aussi des courtiers spécialisés et des partenaires bancaires pour commercialiser son offre.

Le Groupe dispose également de trois équipes spécialisées « *Japanese Solutions* », « *Korea Desk* » et « *China Desk* » dans la région, fournissant des services de « guichet unique » aux entreprises internationales japonaises, coréennes et chinoises.

En 2023, le Groupe a lancé avec succès le nouveau produit d'information sur les entreprises URBA360 à RAS Hong Kong, au Japon et à Singapour, ce qui a permis de renforcer l'offre d'information sur les entreprises pour les segments non assurés.

1.5 LA STRATÉGIE DU GROUPE

En 2024, Coface lance son nouveau plan stratégique *Power the Core (2024-2027)*. Il succède aux plans *Fit to Win (2016-2019)* et *Build to Lead (2020-2023)*. Ces plans ont permis d'asseoir le leadership de Coface dans l'assurance-crédit. Ils ont placé le client au centre et permis de développer des activités spécialisées adjacentes à l'assurance-crédit, à l'instar des services d'information.

L'objectif du plan *Power the Core (2024-2027)* est de mettre en œuvre les conditions pour pérenniser les solides performances de Coface dans un environnement toujours plus compétitif et incertain. Le nouveau plan vise à approfondir et à étendre des franchises de qualités et notamment :

1. Renforcer le leadership de Coface dans l'assurance-crédit,
2. Faire croître l'activité de services d'information en synergie avec l'assurance-crédit,

3. Investir dans la donnée, la technologie et la connectivité au service des clients et des métiers.

Le Groupe continuera de gérer son capital de façon toujours plus rationnelle pour permettre de dégager les marges de manœuvre utiles au financement de sa croissance.

Dans le cadre de ce plan, les objectifs du Groupe, au travers du cycle, sont :

- un ratio combiné non actualisé de ~78 %,
- un rendement sur fonds propres moyens nets des actifs incorporels (RoATE) de 11,0 % (dans un environnement de taux d'intérêts équivalents aux taux actuels),
- un ratio de solvabilité dans le haut de la zone cible de 155%-175%,
- un objectif de distribution à ses actionnaires égal à au moins 80 % de son résultat net consolidé,
- une contribution additionnelle des services d'informations au RoATE du groupe de 50 points de base à partir de 2027.

1.5.1 Renforcer le leadership de Coface dans l'assurance-crédit

Maintenir une gestion des risques cohérente, disciplinée, agile et transparente

Coface se démarque par la qualité de sa souscription et sa gestion du risque. *Power the Core* va renforcer les fondamentaux tout en capitalisant sur les opportunités offertes par les nouvelles technologies. Les processus de souscription commerciale seront intégralement numérisés avec une interface unique. Elle améliorera l'efficacité des équipes et la consistance des décisions. L'intelligence artificielle sera exploitée pour renforcer l'automatisation et l'explicitabilité des décisions d'arbitrage.

Accélérer la croissance profitable sur les segments et marchés à fort potentiel

Développer une distribution multicanale pour les ETI et PME

Coface va différencier son approche commerciale et ses services pour les adapter aux besoins de ses courtiers et les fidéliser. Le Groupe va également renforcer ses forces de vente directes et son réseau de partenaires dans les pays à fort potentiel pour mieux cibler les ETI et les PME.

Renforcer notre proposition de valeur à destination des grands comptes internationaux

Coface est l'un des rares acteurs du marché de l'assurance-crédit à pouvoir proposer une offre adaptée aux besoins des grands comptes internationaux, soucieux de développer leurs activités à l'export en maîtrisant leur risque

de crédit. Avec des équipes présentes dans 35 pays, *Coface Global Solutions (CGS)* propose une couverture internationale unique, en capacité d'émettre des polices dans 100 pays.

Le Groupe va poursuivre le déploiement de son offre *GlobaLiner*, adaptée aux clients internationaux. *GlobaLiner* permettra de continuer à améliorer l'expérience client et la déclinaison des polices d'assurance dans les 100 pays où Coface opère dans le monde.

Proposer une offre d'assurance-crédit adaptée à la demande de certains marchés

Le Groupe va déployer une offre d'assurance-crédit non résiliable qui correspond aux besoins des marchés comme les Etats-Unis et le Japon. Ce faisant, le Groupe continuera de préserver sa discipline de gestion des risques.

Coface adaptera sa stratégie pour mieux adresser le segment sous-pénétré des PME, en déployant *EasyLiner* dans plusieurs pays cibles. La souscription d'*EasyLiner* est facilitée et réalisée sur un portail en ligne afin de lever le principal frein à l'adoption de l'assurance-crédit par les petites et moyennes entreprises.

Continuer à simplifier l'expérience client et les opérations

Lancée lors du plan *Build to Lead*, le Groupe terminera la simplification de son offre avec la gamme *X-Liner*. Le Groupe va déployer des initiatives pour engager tous les salariés sur des objectifs élevés de qualité de service. La fidélisation et la satisfaction des clients seront améliorées avec la transformation des principaux processus de gestion des sinistres et des contrats.

1.5.2 Faire croître l'activité de services d'information en synergie avec l'assurance-crédit

Renforcer le dispositif commercial et élargir la distribution

Coface a un positionnement unique et différenciant sur le marché des services de l'information grâce à son expertise dans le risque de crédit et sa présence internationale. Il a permis une forte croissance sur les dernières années du précédent plan stratégique. Le Groupe va continuer de capitaliser sur sa renommée pour accélérer son développement dans les géographies cibles.

Pour atteindre ses objectifs de croissance, Coface va renforcer son organisation commerciale avec des ressources dédiées et expérimentées issues du monde de l'information. Le Groupe va également diversifier sa distribution en adoptant une approche multicanale et partenariale.

Enrichir la gamme de produits et services à forte valeur ajoutée

Le Groupe va poursuivre la valorisation de son patrimoine de données propriétaires en les proposant sous forme de produits d'informations à forte valeur ajoutée. Coface va élargir son offre pour inclure de nouveaux cas d'usages sectoriels et fonctionnels, comme la gestion du risque de la chaîne d'approvisionnement, et de nouveaux produits complémentaires.

Développer une plateforme technologique robuste

Coface va développer une nouvelle version d'iCON, sa plateforme technologique pour la gestion du risque de crédit. iCON embarquera des nouvelles fonctionnalités à forte valeur ajoutée et sera aux standards du marché en matière d'architecture applicative et de sécurité. Elle intégrera URBA 360, une solution complète d'accès à l'expertise de gestion du risque de crédit : rapport d'information, score, avis de crédit, expérience de paiement, évaluation des risques pays notamment.

1.5.3 Investir dans la donnée, la technologie et la connectivité au service des clients et des métiers

Pour soutenir les objectifs de croissance des métiers d'assurance-crédit et de services d'information, Coface va investir pour développer des actifs stratégiques technologiques autour de la donnée, des scores et de la connectivité.

Développer des capacités en matière de donnée et de scores différenciantes au service des métiers

La donnée et les scores sont au cœur des métiers de Coface, qui dispose d'un patrimoine et d'une expertise reconnus. Le Groupe va investir pour améliorer la qualité de la donnée, son accessibilité et sa réutilisation avec une *Data Factory*.

Les équipes de Coface utiliseront de nouveaux modèles de scores internes plus performants grâce à l'intelligence artificielle.

Connecter les services de Coface à l'environnement du client

Les entreprises numérisent de façon croissante leurs processus pour générer des gains de productivité. Elles recherchent des processus simples et sans couture dans la gestion du crédit.

Pour répondre à leurs besoins, le Groupe va déployer des solutions de connectivité de ses services de gestion du crédit qui s'intégreront aux outils de ses clients.

Le Groupe utilisera un catalogue d'APIs pour intégrer tous ses services (assurance-crédit, services d'information, recouvrement) à l'environnement du client. Coface va aussi investir pour développer un logiciel de gestion de crédit compatible avec les principaux outils et logiciels utilisés par ses clients. La connectivité sera un levier d'amélioration de l'expérience et la rétention client.

1.5.4 Un modèle de gestion dynamique du capital

Le Groupe fait évoluer de manière continue son modèle économique vers une gestion du capital plus efficace. La rémunération adéquate du capital est un facteur de compétitivité à long terme et un levier majeur de création de valeur pour ses actionnaires. Le régime prudentiel Solvabilité II renforce cette attention portée au capital, qu'il soit réglementaire ou économique.

La politique de gestion du capital du Groupe répond à deux objectifs majeurs : le maintien de la solidité financière

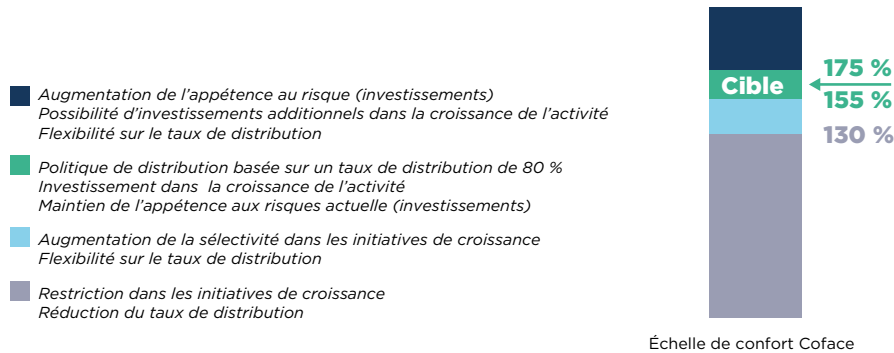
apportée à ses clients et le financement de sa croissance rentable. Ces objectifs se mesurent par un ratio de solvabilité robuste ainsi que le maintien d'une notation financière minimum de A par les agences de notation.

En parallèle, le Groupe a démontré sa capacité à utiliser des instruments permettant une meilleure efficacité de son bilan (dette subordonnée, programme de rachat d'action). Il continue également de mener une stratégie active vis-à-vis des options de réassurance disponibles.

Sur la base du modèle interne partiel et de stress-tests effectués lors de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), le groupe a établi une échelle de confort (approuvée par son conseil d'administration). Elle vise le maintien d'un ratio de solvabilité supérieur à 100% en cas d'une crise équivalente à celle de 2008 / 2009, et prend en compte la flexibilité nécessaire à ses besoins de croissance.

Le groupe vise à maintenir sa solvabilité dans le haut de cette zone de confort dont les bornes inférieures et supérieures sont respectivement de 155% et 175%, et sont compatibles avec ces objectifs à horizon du plan stratégique.

Le plan d'action à mettre en œuvre selon le positionnement du taux de couverture du groupe est présenté dans le graphique ci-après.



Par ailleurs, Coface affiche une politique de distribution égal à au moins 80 % de son résultat net, à la condition que sa solvabilité soit dans le haut de la zone cible 155%-175%.

Coface a su démontrer tout au long de l'année 2023 son agilité et sa résilience dans un environnement économique incertain. Fort de sa culture et d'un bilan solide, Coface a poursuivi l'exécution de son plan stratégique *Build to Lead* qui s'est terminé fin 2023 et a présenté le 5 mars 2024 son nouveau plan stratégique *Power the Core* (2024-2027).

1.6 ORGANISATION DU GROUPE

L'organisation du Groupe s'appuie sur sept régions et des directions fonctionnelles. Chacune des sept régions du Groupe est dirigée par un directeur régional, membre du Comité Exécutif du Groupe.

Cette organisation, fondée sur des responsabilités précises et une gouvernance transparente, vise à faciliter la mise en œuvre des orientations stratégiques du Groupe.

Cette organisation repose sur :

- la direction de la stratégie et du développement, dirigée par Thibault Surer, à laquelle sont rattachées les équipes de planning stratégique, marketing & innovation, partenariats, recherche économique, datalab et information ;
- la direction de la souscription, dirigée par Cyrille Charbonnel. Cette direction regroupe la direction de l'arbitrage, le contentieux et recouvrement, et la souscription commerciale ;
- la direction commerciale dirigée par Nicolas Garcia ;

- la direction de l'audit dirigée par Nicolas Stachowiak ;
- la direction finance et risques, dirigée par Phalla Gervais ;
- le secrétariat général, dirigée par Carole Lytton, qui regroupe la direction juridique, la direction des ressources humaines, la direction de la conformité et la direction de la communication ;
- la direction Business Technologies, dirigée par Keyvan Shamsa ;
- la direction des opérations, dirigée par Declan Daly.

Au sein des fonctions clés (risques, actuariat, conformité et audit), les liens entre le siège et les directions régionales revêtent un caractère hiérarchique, afin de renforcer la cohérence des orientations de ces fonctions à l'échelle de l'ensemble du Groupe, et de s'assurer de l'indépendance de la bonne exécution des activités de contrôle. Pour les autres fonctions, les liens fonctionnels sont organisés selon le principe d'une organisation matricielle forte.

L'organigramme ci-dessous schématise l'organisation exécutive de Coface au 31 décembre 2023 :

COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

Xavier DURAND
Directeur général



Pierre BEVIERRE
Directeur des ressources humaines



Cyrille CHARBONNEL
Directeur de la souscription



Declan DALY
Directeur des opérations



Nicolas GARCIA
Directeur commercial



Phalla GERVAIS
Directeur finance & risques



Carole LYTTON
Secrétaire général



Keyvan SHAMSA
Directeur de Business Technology



Thibault SURER
Directeur de la stratégie & du développement

COMITÉ EXÉCUTIF



Hugh BURKE
Directeur région Asie-Pacifique



Matthieu GARNIER
Directeur des services d'information



Jaroslaw JAWORSKI
Directeur région Europe centrale & de l'est



Katarzyna KOMPOWSKA
Directeur région Europe du nord



Marcele LEMOS
Directeur région Amérique Latine



Antonio MARCHITELLI
Directeur en charge des lignes de produits spécialisés



Cécile PAILLARD
Directeur région Méditerranée et Afrique



Carine PICHON
Directeur région Europe de l'ouest



Oscar VILLALONGA
Directeur région Amérique du nord

1.6.1 Direction de la stratégie et du développement

Dirigée par Thibault Surer, cette direction englobe :

- le planning stratégique, qui a la charge de la planification stratégique, conduit des études stratégiques ainsi que le développement du Groupe par croissance externe ;
- le marketing & l'innovation, qui analyse la concurrence (études de marché), détermine la segmentation client, définit l'offre produits et services du Groupe, le *pricing*, et conduit la stratégie en matière d'innovation/digitalisation ainsi que les projets qui en découlent ;
- le département partenariats, qui a la charge de développer et mettre en place des nouveaux accords de

distribution et de *fronting* ;

- la recherche économique, qui réalise des analyses et publie des études macro-économiques ;
- le *Data Lab*, qui est chargé de soutenir les projets de modélisation, d'innovation et de transformation digitale de notre entreprise ;
- l'Information, qui a vocation à développer les services d'information. Sa mission est également de sélectionner et coordonner les fournisseurs d'information et les centres de services pour alimenter les bases de données utilisées par l'arbitrage.

1.6.2 Direction de la souscription

Dirigée par Cyrille Charbonnel, cette direction regroupe sous une même responsabilité :

- la souscription commerciale (*commercial underwriting*), qui instruit les décisions commerciales requérant l'aval du siège et fixe les normes de souscription en matière contractuelle ;
- le contentieux et recouvrement, en charge des procédures d'indemnisation et de recouvrement des créances ;
- l'arbitrage (*risk underwriting*) définit et pilote la politique de souscription des risques de crédit, puis contrôle son application. Elle surveille notamment les encours les plus importants ainsi que les plus à risque et analyse les *reportings* mensuels portant sur l'activité des risques de

crédit pour l'ensemble du Groupe. Par ailleurs, elle valide la souscription des risques majeurs et joue un rôle de coordination des centres d'arbitrage au sein des sept régions du Groupe ;

- le *Risk Portfolio Management* se charge de l'analyse de l'efficacité de la gestion du risque et de la mise en place des mesures nécessaires à son amélioration et à la charge de l'information enrichie (analyses individuelles des acheteurs) à destination de l'arbitrage ;
- la direction de la souscription est complétée de deux départements en charge du suivi des risques spécifiques : l'activité *Single & Political Risk* d'une part et l'activité *caution* d'autre part.

1.6.3 Direction commerciale

Dirigée par Nicolas Garcia, cette direction a pour mission la structuration, l'organisation et l'animation de l'activité commerciale du Groupe. Ses responsabilités s'étendent aux réseaux de distribution, à la fois intermédiés et directs, sur le portefeuille clients des 3 segments du Groupe :

- (i) grands programmes internationaux (CGS),
- (ii) *Mid-market* (segments A, B et C), et
- (iii) institutions financières, ainsi qu'à la génération des opportunités commerciales.

Cette direction regroupe :

- le *Mid-market* et opérations commerciales, qui s'occupe principalement de l'animation des ventes du segment *Mid-market* (segments A, B et C), du suivi de l'activité

commerciale et des outils groupe de la Direction commerciale (outils de facturation, de gestion de contrat, outils de *reporting*, etc.) ;

- le courtage, en charge de la structuration, de la stratégie des ventes courtées sur tous les segments de clientèle, ainsi que de l'animation au niveau groupe des principaux cabinets de courtage internationaux ;
- les institutions financières, en charge de la mise en place de la stratégie, des ventes et de l'animation commerciale des forces de ventes dédiées ;
- Coface Global Solutions, dédiés au segment des grands comptes internationaux, en charge de la stratégie, de l'animation et pilotage des forces de ventes, et de la qualité de service.

1.6.4 Direction de l'audit

Dirigée par Nicolas Stachowiak, cette direction est chargée de la fonction audit interne. Elle réalise notamment des contrôles périodiques de niveau trois, conformément aux

exigences de la directive Solvabilité II et reporte directement au directeur général, selon un plan d'audit approuvé par le conseil d'administration.

1.6.5 Direction finance et risques

Dirigée par Phalla Gervais, cette direction a pour mission, en lien avec l'ensemble des directions opérationnelles et des entités du Groupe, de piloter et suivre la performance financière du Groupe dans l'ensemble des pays où il est présent.

Elle a ainsi la charge de :

- a) la comptabilité et de la fiscalité,
- b) la publication des états réglementaires,
- c) la communication financière, des relations avec les investisseurs et des agences de notation,
- d) la mise en place des moyens de protection du bilan (notamment dans le domaine de la réassurance),
- e) la gestion des actifs, du financement du Groupe et des achats.

En adéquation avec les nouvelles règles du secteur de l'assurance et du système bancaire, la fonction actuariat est séparée de la direction des risques et est rattachée directement à Phalla Gervais :

- la direction des risques est chargée de soutenir l'action de la direction générale pour assurer la solvabilité et la rentabilité du Groupe sur le long terme et veiller au respect des exigences fixées par la directive Solvabilité II. Elle recouvre les fonctions de gestion des risques et de contrôle interne, telles qu'envisagées dans la directive Solvabilité II ;
- la direction de l'actuariat est chargée, entre autres, de l'analyse et du traitement des impacts financiers du risque ainsi que la tarification. Elle mène les travaux de modélisation de la solvabilité et du provisionnement dans le cadre de Solvabilité II (modèle interne).

1.6.6 Secrétariat général

Dirigé par Carole Lytton, le secrétariat général regroupe les fonctions suivantes :

- la fonction juridique, qui joue un rôle de conseil auprès de toutes les entités du Groupe et défend les intérêts du groupe à l'égard des tiers. Elle intervient dans tous les aspects de la vie et de l'activité de la société à l'exception des questions fiscales et de droit social. La direction juridique, avec le support de son réseau de correspondants dans les différentes régions du groupe, est notamment en charge de la veille légale et réglementaire, de la conformité aux lois des contrats d'assurance en France et à l'étranger, de l'ensemble des produits commercialisés par la société, ainsi que des contrats passés avec les fournisseurs. Elle conseille les départements en charge de l'indemnisation, participe aux opérations de partenariat, et de développement externe. La direction juridique est également garante de la bonne gouvernance des sociétés du groupe. Elle assure à ce titre le secrétariat du conseil des sociétés françaises. Le secrétaire général est secrétaire du conseil d'administration de COFACE SA ;
- la fonction conformité qui veille au respect par le Groupe de l'ensemble des règles qui gouvernent ses activités en France et à l'étranger. Elle édicte les règles qui encadrent les activités de la société dans le domaine des sanctions internationales, de la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption, la protection des données personnelles notamment. Elle veille au respect des règles qui président à la délivrance des licences dont sont titulaires les entités du Groupe. Enfin, elle est responsable de la diffusion et la connaissance de ces règles par l'ensemble des salariés, de

la définition des contrôles de niveau 1 ainsi que de la mise en œuvre des contrôles de niveau 2 de conformité du groupe ;

- les ressources humaines dont la mission est d'apporter un support à la conduite du changement auprès de la direction générale et de l'ensemble des collaborateurs. Elle pilote les procédures et politiques de ressources humaines, et conduit de nombreuses initiatives en matière de développement des talents et compétences, de rémunération et de gestion de la performance ;
- la communication, qui définit et met en œuvre la stratégie de communication interne et externe du Groupe, tant en France qu'à l'étranger. En matière de communication interne, les équipes participent à la conduite du changement et à développer la connaissance de la stratégie du groupe par les collaborateurs. En matière de communication externe, elle a pour mission de développer la notoriété du groupe et de veiller à sa réputation. Elle assure cette mission, en liaison avec la direction générale ;
- la RSE, qui met en œuvre les textes applicables en la matière, définit et propose au conseil d'administration la stratégie de l'entreprise. Elle a également la charge de former les salariés aux enjeux de la RSE, et de promouvoir le savoir attaché dans l'entreprise. Elle agit avec le soutien et coordonne les travaux menés par d'autres fonctions très engagées dans ce domaine, comme la Direction des Ressources Humaines du groupe, la Direction de la Conformité du Groupe, ou la Direction des Finances et des risques.

1.6.7 Business technologies

Dirigée par Keyvan Shamsa, cette direction est composée de quatre pôles :

- un pôle transverse, chargé de l'administration, de l'architecture, de la gestion de la donnée, du déploiement et de la gestion des moyens informatiques communs au Groupe et de la sécurité ;
- un pôle fonctionnel couvrant les métiers de Coface, qui mène des études d'impact et accompagne la mise en

œuvre des différents projets informatiques du Groupe et les utilisateurs ;

- un pôle en charge de l'infrastructure et des opérations ;
- un pôle international, comprenant les sept régions et assurant la coordination et la cohérence entre le métier, les domaines *Business Technology* et les régions.

1.6.8 Direction des opérations

Dirigée par Declan Daly, cette direction est responsable de la conduite du programme de service client et d'excellence opérationnelle dans le cadre notre stratégie *Build To Lead*. Cette direction est axée sur l'amélioration de l'Expérience client, ainsi que sur la mise en place de processus opérationnels plus efficaces. Elle a ainsi la charge de :

- la stratégie et mise en place de centres de services partagés ;

- L'Expérience client et *Business Process Management* ;
- *Transformation office* : ses principales missions sont la responsabilité du portefeuille de projets, la gestion opérationnelle des grands projets stratégiques liés à *Build to Lead*, le programme de transformation ainsi que le change management de Coface ;
- la mise en place du programme de digitalisation.

1.7 SYSTÈMES D'INFORMATION ET PROCESSUS

1.7.1 Présentation générale

Le recours à des systèmes d'information performants, fiables et sécurisés est un enjeu majeur pour le Groupe dans le cadre de ses offres commerciales ; l'expérience numérique fournie à ses clients au travers de ses offres étant un axe de développement important. Il l'est aussi pour ses procédures de gestion, de *reporting* et de contrôle interne, afin d'avoir une vue globale de l'ensemble de ses activités, de la réalisation de ses plans stratégiques et de son développement, de la gestion de ses risques, ainsi que des suites données aux rapports d'audits internes et externes.

Au cours des dernières années, le Groupe a mis l'accent sur l'alignement de ses systèmes d'information sur ses objectifs stratégiques, leur unification, leur modernisation et la sécurisation des données Métier. Cette démarche s'est poursuivie dans le cadre du plan stratégique qui intègre une forte composante de rationalisation des processus et d'automatisation des systèmes d'information. Conformément à son plan de reprise d'activité (PRA), l'ensemble des serveurs dans le monde est hébergé dans deux centres de traitement des données (*data center*) externes situés en France dans la région parisienne et prochainement un troisième de stockage dit à froid. Les données sont stockées dans un *cloud* privé. Ces deux sites regroupent les équipements de systèmes d'information du Groupe (serveurs, stockage, sauvegardes, équipements réseaux et télécommunications, sécurité, etc.). En cas de défaillance de l'un de ces deux sites, l'autre prend le relais de manière totalement transparente pour l'ensemble des utilisateurs. La partie « systèmes d'information » du PRA est testée deux fois par an.

Le Groupe a fait le choix de garantir un niveau élevé d'expertise et de qualité dans la gestion des données et s'est orienté vers des systèmes d'information ouverts, permettant d'accompagner les évolutions technologiques nécessaires à ses activités au travers d'un parc applicatif constitué

d'applications développées en interne et de progiciels.

En outre, le Groupe a inscrit ses systèmes d'information dans une démarche de qualité basée sur le référentiel ITIL (*Information Technology Infrastructure Library*) et les équipes de développements intègrent la méthode Agile et de certification active. Ainsi, les systèmes d'information du Groupe Coface font l'objet d'une certification ISO 9001 depuis l'année 2000 ⁽¹⁾.

De manière générale, grâce à cette nouvelle architecture, les coûts de maintenance ont diminué, la sécurisation et l'assurance de continuité de l'activité ont été améliorées. Le Groupe s'attache à investir dans ses systèmes d'information afin d'appuyer notamment sa stratégie commerciale et d'innovation, tout en maîtrisant les dépenses et investissements y afférents.

Les systèmes d'informations sont adaptés pour permettre le télétravail du personnel. Conformément au plan de continuité d'activité (PCA), le Groupe a renforcé ses moyens permettant de conserver le niveau de sécurité et de disponibilité en dehors des locaux de l'entreprise. Cette période a également été l'occasion pour les criminels de développer leurs activités. Le Groupe a donc décidé de renforcer sa sécurité en augmentant les ressources allouées à la sécurité, tant humaines que techniques. Les processus ont été revus pour s'assurer que la sécurité est prise en compte, les solutions existantes ont été améliorées, de nouvelles ont été ajoutées. Le fruit de ce travail a déjà porté ses fruits en permettant de contrer ces attaques toujours plus nombreuses.

Le Groupe dispose d'une infrastructure dimensionnée et opérationnelle pour faire face à des situations de crise type covid-19 et plus généralement pour accompagner l'entreprise dans un modèle de travail mixte présentiel et à distance.

1) ISO : fondée en 1947, l'ISO (Organisation internationale de normalisation) est le premier producteur mondial de normes internationales d'application volontaire dans presque tous les domaines technologiques et économiques. Ces normes établissent des spécifications de qualité applicables aux produits, aux services et aux bonnes pratiques, pour accroître l'efficacité de tous les secteurs de l'économie.

1.7.2 Applicatifs et outils du Groupe

Les principaux applicatifs et les outils opérationnels directement liés aux services délivrés par le Groupe à ses clients, et cités dans ce Document d'enregistrement universel, sont décrits ci-dessous.

APPLICATIFS	DESCRIPTION
ATLAS	ATLAS est l'outil informatique de souscription de l'activité assurance-crédit et de gestion des risques de l'ensemble des activités du Groupe pour toutes ses entités et certains partenaires du réseau Coface. ATLAS intègre l'ensemble des fonctions de souscription et de surveillance des agréments (réception d'une demande de garantie, arbitrage automatique ou manuel de cette demande, gestion et suivi du risque garanti, ainsi que des encours et des portefeuilles). Il offre une gestion globale des risques débiteurs : les différents risques sont intégrés, les encours sont gérés et visualisés. La qualité du reporting et les procédures de contrôle au niveau du Groupe s'en voient améliorées. Cet outil – accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, hors périodes de maintenance programmées, comporte un accès à des informations sur plus de 70 millions d'entreprises dans le monde, permettant ainsi l'agrément rapide de débiteurs faisant l'objet d'une toute première demande. Cet outil propose en outre une vision intégrée des informations contenues dans les principaux outils d'analyse des risques du Groupe (ATLAS, EASY, ATLAS-INFO, WORKLIST, CUBE) et un lien vers ces applications dans un portail unique.
COP (IMX) (Collection Overview Platform)	IMX est un outil utilisé par le Groupe dans le cadre de ses activités de gestion et de recouvrement de créances, ainsi que pour la gestion des factures impayées liées à cette activité. Il regroupe toutes les tâches et relances relatives à un dossier et facilite également la communication et le partage d'informations entre les entités du Groupe. Cet outil, permet de simplifier et harmoniser les processus sous-jacents et de fiabiliser la qualité des données échangées avec les clients partout dans le monde.
EASY	EASY est une base de données centralisée et un logiciel du Groupe qui permet d'identifier des entreprises, quelle que soit leur localisation dans le monde. Elle est reliée à toutes les applications du Groupe nécessitant un accès à de telles données et permet notamment de : <ul style="list-style-type: none"> • rechercher et identifier des débiteurs ; • gérer le contenu et la qualité des informations de manière continue dans cette base de données (historique des modifications opérées) ; • dupliquer des fichiers et normaliser les données ; • croiser avec les listes de débiteurs figurant sur les listes anti-blanchiment des institutions internationales.
CofaNet	CofaNet est une plateforme Web sécurisée pour la gestion des flux d'informations dédiée aux assurés du Groupe. Grâce à cette plateforme, chaque assuré peut, en quelques secondes, identifier ses débiteurs, connaître ses encours de risques garantis, déclarer ses sinistres, ou encore suivre l'indemnisation de ses créances impayées. Cette plateforme propose également des services clés pour les différentes lignes de métier du Groupe. La dernière version majeure en place depuis 2017 a été complètement revue courant 2020 pour proposer aux assurés des interfaces et parcours optimisés pour une expérience de navigation plus fluide et intuitive.
ICON	ICON (<i>Information on Companies Online</i>) est la plateforme WEB, également disponible via des interfaces web-service (API) pour les Clients et partenaires, dédiée aux services d'information. Celle-ci est multi-langues et multi-devises, disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et donne accès instantanément à des informations sur tout type d'entreprises dans 195 pays. Ce système permet la recherche d'entreprise et en retour des analyses sous différentes solutions : <ul style="list-style-type: none"> • rapports d'information ; • scores ; • avis de crédit ; • suivi et monitoring. D'autres fonctionnalités, telles que l'analyse du risque sur plus de 160 pays et les principaux secteurs de l'économie, sont également proposées.
Autres outils Groupe	Le Groupe met également à disposition de nombreux autres outils informatiques utilisés pour ses différentes activités, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • NAVIGA pour la gestion de la caution, • SONATA pour celle du <i>Single Risk</i>, et • MAGELLAN pour celle de l'affacturage. INVOICING, outil de facturation, et iNCA, outil de gestion du contentieux, sont déployés dans les régions Europe du Nord et Europe centrale et seront étendus aux autres régions du monde dans le cadre du plan stratégique. De plus, CofaServe, ensemble d'APIs destinées aux assurés et à leur courtiers, permet d'amener les services d'assurance-crédit au cœur des systèmes d'information de l'entreprise cliente et de son courtier.

1.8 ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE DU GROUPE

Le Groupe est régi par une réglementation spécifique dans chacun des États dans lesquels il exerce ses activités d'assurance ou d'affacturage, directement, par l'intermédiaire de succursales ou de filiales ou dans le cadre de partenariats. Dans certaines juridictions, l'activité de vente d'information et/ou de recouvrement de créances peut être également réglementée.

1.8.1 Activités d'assurance-crédit

Règles générales de surveillance et de contrôle des activités du Groupe

Le Code des assurances, notamment en son livre III, prévoit qu'une entreprise d'assurance titulaire de l'agrément d'un État membre, lui permettant d'exercer ses activités dans une ou plusieurs branches d'assurance, peut exercer ces mêmes activités, directement ou par le biais de succursales, dans le cadre du passeport européen.

La Compagnie, en sa qualité d'entreprise d'assurance, est soumise aux dispositions du Code des assurances et à la réglementation de l'Union européenne, notamment Solvabilité II. La Compagnie et ses succursales en Union européenne sont placées sous le contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), autorité administrative indépendante. Il veille, notamment, à ce que les entreprises d'assurances soient toujours en mesure de tenir leurs engagements vis-à-vis de leurs assurés par l'application de politiques internes appropriées et un niveau de fonds propres suffisant. Dans ce cadre, des contrôles de second niveau ont été mis en place depuis 2008. Ils portent principalement sur :

- les licences et autorisations réglementaires,
- la conformité à la réglementation relative à la protection des données personnelles,
- la mise en place de procédures propres à garantir la confidentialité des données,
- les règles de gouvernance,
- le respect de la législation anti-blanchiment et lutte contre le financement du terrorisme,
- les obligations mises à la charge des sociétés d'assurance en matière de *Know Your Customer*, et
- l'efficacité des procédures de *reporting*.

La Société, en sa qualité de *holding* d'un groupe d'assurance, fait également l'objet de la surveillance complémentaire de l'ACPR en ce qui concerne le respect des normes de solvabilité (voir paragraphe 5.2.2 « Risques financiers »).

Conformément aux articles L.322-4 et R.322-11-1 à R.322-11-3 du Code des assurances, toute personne, agissant seule ou de concert, qui a l'intention d'accroître ou diminuer sa participation, directement ou indirectement, dans le capital social de la Société ou de la Compagnie, de telle sorte que les droits de vote détenus par cette personne (ou ces personnes dans le cas d'une cession ou extension de participation effectuée de concert) franchiraient à la hausse ou à la baisse le seuil du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié des droits de vote de la Société ou de la Compagnie, est tenue de notifier un tel projet à l'ACPR et d'obtenir son accord préalable. En application de l'article L.561-2 du Code monétaire et financier, la Compagnie est soumise au dispositif législatif relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le dispositif actuel, codifié au sein du titre sixième du livre V du Code monétaire et financier qui

comprend la surveillance des éventuelles pratiques par lesquelles des tiers utiliseraient des opérations d'assurance pour se livrer à la corruption ou au fait de réinjecter dans l'économie légale des fonds obtenus au moyen de la commission d'infractions pénales. Les transactions susceptibles de matérialiser un acte de corruption, de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme font l'objet d'analyses et conduisent, le cas échéant, à une déclaration de soupçon auprès de Tracfin (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins), qui est en France l'autorité compétente en la matière.

A la suite de l'entrée en vigueur en 2017 de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin II », le Groupe a revu ses procédures internes afin de s'assurer de leur conformité en matière légale et réglementaire.

Régime prudentiel des entreprises d'assurance

Le régime prudentiel des entreprises d'assurance, auquel la Société est soumise en tant que groupe d'assurance au sens du 5° de l'article L.356-1 du Code des assurances, se décline en deux aspects régissant leur fonctionnement :

- un volet financier, d'une part, et
- un volet comptable, d'autre part.

Les sociétés du Groupe opérant hors de l'Union européenne sont également soumises à un régime prudentiel.

Aspect financier du régime prudentiel des entreprises d'assurance

La réglementation issue

- (i) de la directive n° 2009/138/CE du Parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et la réassurance et de leur exercice transposée par ordonnance et décret dans le Code des assurances en avril et mai 2015, et
- (ii) de ses textes d'application dont les règlements délégués de la Commission européenne (« la Commission »), notamment le règlement délégué (UE) 2015/35 complétant la directive susmentionnée est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 (ensemble, « Solvabilité II »).

L'objectif de Solvabilité II vise en particulier à une meilleure appréhension des risques des assureurs, et constitue un système commun à tous les membres de l'Union européenne (voir paragraphe 5.2.2 « Risques financiers »).

Dans ce cadre, Solvabilité II pose les règles relatives à :

- la valorisation des actifs et des passifs,
- les provisions techniques,
- les fonds propres,
- le capital de solvabilité requis,
- le minimum de capital requis, et

- les règles d'investissement qui doivent être appliquées par les compagnies d'assurance.

À cet égard, les entités d'assurances situées sur le territoire de l'Union européenne sont des succursales de la Compagnie. Cela permet de centraliser tous les actifs de ces entités et de ne laisser au niveau local que le minimum de trésorerie nécessaire aux besoins opérationnels.

Dans les autres pays, quel que soit le statut juridique de l'entité concernée, celle-ci doit respecter la réglementation locale. À ce titre, les entités ont conservé localement leurs portefeuilles d'actifs ainsi que leur trésorerie afin de répondre notamment aux contraintes d'actifs-passifs et de solvabilité fixées par les régulateurs locaux.

Aspect comptable du régime prudentiel des entreprises d'assurance

Outre les obligations comptables générales édictées par les articles L.123-12 et suivants du Code de commerce, le Groupe est soumis à des règles comptables spécifiques propres aux entreprises d'assurances, codifiées au titre IV du livre III du Code des assurances. En effet, l'inversion du cycle de production propre aux activités d'assurance – c'est-à-dire le fait de fournir des services dont le coût réel ne sera connu qu'*a posteriori* – justifie l'existence de règles comptables spécifiques pour les entreprises qui les conduisent.

Les comptes consolidés du Groupe sont préparés en application des règles IFRS dont la norme révisée IFRS 17 qui

est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023. C'est une norme internationale d'information financière appliquée au secteur de l'assurance qui vise à harmoniser l'évaluation des contrats d'assurance entre pays comme à rendre plus transparente leur présentation comptable et favoriser la cohérence avec les autres normes IFRS. En cohérence avec cette entrée en vigueur, la norme IFRS 9 concernant les instruments financiers qu'ils soient négociés sur les marchés au comptant ou dérivés est également applicable aux holdings d'assurance depuis le 1^{er} janvier 2023. Le Groupe a donc retenu les principes français pour traduire comptablement les contrats d'assurance.

Réglementation applicable aux contrats d'assurance-crédit conclus par le Groupe

Les contrats délivrés dans chacun de ses pays de présence obéissent à la réglementation de l'État correspondant. En France, les contrats d'assurance-crédit délivrés par Coface ne sont pas soumis aux dispositions du Code des assurances mais à celles du droit commun des contrats – à l'exception des dispositions des articles L.111-6 (grands risques), L.112-2 (information précontractuelle), L.112-4 (contenu de la police d'assurance), L.112-7 (informations à fournir lorsque contrat proposé en libre prestation de services) et L.113-4-1 (motivation due à l'assuré par l'assureur-crédit lors de la résiliation de garantie) du Code des assurances.

1.8.2 Activités d'affacturage en Allemagne et en Pologne

L'affacturage est réglementé par la loi bancaire allemande (Kreditwesengesetz) en tant que service financier (et non en tant qu'activité bancaire) et défini comme l'acquisition continue de créances sur la base d'un contrat-cadre, avec ou sans recours contre la société vendant ces créances. En tant que service financier (Finanzdienstleistung), au sens de la loi bancaire allemande, l'activité d'affacturage est réglementée et fait l'objet d'une supervision de la part des deux autorités de supervision financière allemandes, la Deutsche Bundesbank et la BaFin (Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht), exigeant notamment un agrément pour la conduite de telles activités.

En Pologne, les activités d'affacturage, exercées dans le cadre du régime de droit civil local de la cession de créances, ne sont pas spécifiquement encadrées, à ceci près qu'elles sont soumises à la réglementation polonaise de lutte contre le blanchiment de capitaux.

La loi et la réglementation applicables aux activités d'affacturage du Groupe en Allemagne et en Pologne, n'imposent pas d'exigence quantitative en matière de capital réglementaire ou de liquidité. Au niveau du Groupe, les exigences en capital réglementaire sont calculées en accord avec la réglementation bâloise applicable aux activités bancaires (voir paragraphe 3.4.2 « Solvabilité du Groupe »).

1.8.3 Activités de vente d'information et de recouvrement de créances

Les activités d'information et de recouvrement peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique dans certains pays (par exemple le Danemark, la Corée du Sud, etc...) et nécessiter l'obtention d'une autorisation afin d'exercer cette activité ou une déclaration de cette activité auprès de l'autorité locale compétente. La législation locale peut

réglementer l'exercice de ces activités. Il est à noter qu'en matière de recouvrement, s'il existe un encadrement contraignant il concerne principalement l'activité de recouvrement sur des particuliers et n'est pas applicable au recouvrement des créances commerciales ou seulement partiellement.



**CONSEIL
D'ADMINISTRATION**
COMPOSITION
ET FONCTIONNEMENT

10
ADMINISTRATEURS

60 %
TAUX D'INDÉPENDANCE

50 %
DE FEMMES

90 %
TAUX MOYEN DE PRÉSENCE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1	COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SES COMITÉS SPÉCIALISÉS	54	2.3	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX	78
2.1.1	Cartographie des caractéristiques des membres du conseil d'administration pour l'exercice 2023	54	2.3.1	Politique de rémunération des collaborateurs	78
2.1.2	Expérience et mandats des membres du conseil d'administration	55	2.3.2	Politique de rémunération des mandataires sociaux	80
2.1.3	Fonctionnement du conseil d'administration	62	2.3.3	Synthèse des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux au titre des exercices 2022 et 2023	83
2.1.4	Activités du conseil d'administration en 2023	63	2.3.4	Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux au titre des exercices 2022 et 2023	84
2.1.5	Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration	63	2.3.5	Rémunération des membres du conseil d'administration au titre des exercices 2022 et 2023	90
2.1.6	Évaluation des travaux du conseil d'administration pour l'exercice 2023	64	2.3.6	Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2023 à chaque dirigeant mandataire social par la Société ou par toute société du Groupe	91
2.1.7	Analyse de l'indépendance des administrateurs du conseil d'administration	64	2.3.7	Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2022 par chaque dirigeant mandataire social	91
2.1.8	Comités spécialisés, émanations du conseil d'administration	65	2.3.8	Actions attribuées gratuitement durant l'exercice 2022 aux mandataires sociaux	92
2.1.9	Politique de compétence et d'honorabilité	71	2.3.9	Actions devenues disponibles durant l'exercice 2023 pour chaque mandataire social	92
2.1.10	Règles de prévention des conflits d'intérêts applicables aux administrateurs	72	2.3.10	Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions - information sur les options de souscription ou d'achat	92
2.1.11	État des conflits d'intérêts	72	2.3.11	Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux	92
2.1.12	Code de gouvernement d'entreprise	73	2.3.12	Historique des attributions gratuites d'actions	93
2.1.13	Limitation des pouvoirs de la direction générale	73	2.3.13	Contrats de travail, indemnités de retraite et indemnités en cas de cessation des fonctions des mandataires dirigeants sociaux	94
2.2	DIRECTEUR GÉNÉRAL ET COMITÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE GROUPE	74	2.3.14	Montant des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	94
2.2.1	Expérience et mandats du directeur général	74			
2.2.2	Composition et expérience des membres du comité de direction générale Groupe	75			
2.2.3	Autres comités présidés par la direction générale	78			

2.1 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SES COMITÉS SPÉCIALISÉS

2.1.1 Cartographie des caractéristiques des membres du conseil d'administration pour l'exercice 2023 ⁽¹⁾

Les cartographies, ainsi que les biographies, présentées ci-après sont établies au 31 décembre 2023. Le conseil d'administration de COFACE SA est composé de 10

administrateurs, dont une majorité de 6 administrateurs indépendants dont le président ainsi que 4 administrateurs désignés par Arch Capital.

NOM	INFORMATIONS PERSONNELLES			NOMBRE D' ACTIONS	EXPERIENCE	POSITION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION			
	ÂGE	GENRE	NATIONALITÉ		NOMBRE DE MANDATS DANS DES SOCIÉTÉS COTÉES ⁽¹⁾	INDÉPENDANCE	DÉBUT DU MANDAT / ÉCHÉANCE DU MANDAT	TAUX DE PRÉSENCE ⁽²⁾	COMITÉS DU CONSEIL / TAUX DE PRÉSENCE ⁽³⁾
Bernardo Sanchez Incera	63	♂	Espagnole	1 000	1	✓	10/02/21 AG 2024	100 %	CNR 100 %
Janice Englesbe	55	♀	Américaine	1 000	-		10/02/21 AG 2024	100 %	CR 100 %
David Gansberg	51	♂	Américaine	1 000	-		28/07/21 AG 2024	78 %	CCA 100 %
Chris Hovey	57	♂	Américaine	1 000	-		10/02/21 AG 2024	67 %	-
Isabelle Laforgue	43	♀	Française	1 000	-	✓	27/07/17 AG 2024	100 %	CCA - 100 % CR - 100 %
Laetitia Leonard-Reuter	48	♀	Française	1 000	-	✓	17/05/22 AG 2025	100 %	CCA (Pdt) 100 %
Nathalie Lomon	52	♀	Française	1 000	1	✓	27/07/17 AG 2024	89 %	CR (Pdt) 100 %
Sharon MacBeath	54	♀	Britannique	1 000	-	✓	01/07/14 AG 2025	89 %	CNR (Pdt) 100 %
Laurent Musy	57	♂	Française	1 400	-	✓	17/05/22 AG 2025	89 %	CR - 100 %
Nicolas Papadopoulo	61	♂	Française	12 800	-		10/02/21 AG 2024	89 %	CNR - 100 %
MOYENNE ⁽⁴⁾	54	50 %⁽⁵⁾	50 %			60 %		90 %	

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du conseil d'administration sont domiciliés au siège social de la Société.

(1) À l'exception du mandat exercé au sein de la Société.

(2) Taux moyen de présence relatif aux conseils d'administration.

(3) CCA : comité des comptes et de l'audit / CR : comité des risques / CNR : comité des nominations, des rémunérations et de la RSE / Pdt : président

(4) Moyenne au 31 décembre 2023

(5) Pourcentage de femmes au 31 décembre 2023

♀ Femme

♂ Homme

1) Les informations présentées dans la cartographie sont au 31 décembre 2023.

Évolution de la composition du conseil d'administration et des comités depuis le début de l'exercice 2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION / COMITÉ	NOM	NATURE DU CHANGEMENT	DATE DE LA DÉCISION
Comité des nominations, des rémunérations & de la RSE	Sharon MacBeath, Bernardo Sanchez Incera & Nicolas Papadopoulos	Intégration du périmètre RSE dans le scope du comité	CA du 16 février 2023

02

2.1.2 Expérience et mandats des membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de dix membres. Au 31 décembre 2023, les informations relatives aux membres du conseil d'administration et notamment leurs principaux mandats exercés en dehors du Groupe Coface sont détaillés dans la section ci-dessous ⁽¹⁾.

Bernardo SANCHEZ INCERA



Président du conseil d'administration Administrateur indépendant

depuis le 10 février 2021

CURRICULUM VITAE

De nationalité espagnole, Bernardo Sanchez-Incera a intégré Société Générale en 2009 avant d'exercer au sein de la banque Société Générale les fonctions de Directeur général délégué du Groupe de janvier 2010 à mai 2018. Auparavant, il a été Directeur général exécutif du groupe Monoprix de 2004 à 2009, Directeur général exécutif de Vivarte de 2003 à 2004, Président de LVMH Mode et Maroquinerie Europe entre 2001 et 2003 et Directeur international au sein du groupe Inditex de 1999 à 2001. Bernardo Sanchez-Incera a par ailleurs, exercé les fonctions de Directeur général de Zara France entre 1996 et 1999 après avoir été administrateur délégué de la Banca Jover Espagne de 1994 à 1996 et conjointement Directeur et administrateur du Crédit Lyonnais en Belgique de 1992 à 1994. Titulaire d'un MBA de l'INSEAD, Bernardo Sanchez-Incera est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris (Sciences Po) et titulaire d'une maîtrise et d'un DESS d'Économie.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE

Au cours de l'exercice 2023

- Administrateur de Edenred ⁽²⁾
- Administrateur de Boursorama
- Administrateur de Compagnie Financière Richelieu
- Membre du conseil de surveillance de Banque Richelieu France (détenue à 100% par Compagnie Financière Richelieu)

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- Administrateur d'ALD Automotive⁽²⁾ (en 2021)
- Membre du Conseil de Surveillance de PJSC Rosbank, Russie (en 2021)
- Directeur Général délégué de Société Générale⁽²⁾
- Président du Conseil d'Administration du Crédit du Nord et de Boursorama
- Administrateur de Sogecap
- Membre du conseil de surveillance de SGMB, Maroc, de Komercni Banka⁽²⁾, République Tchèque
- Administrateur de BRD Bank⁽²⁾, Roumanie

NATIONALITÉ ESPAGNOLE

ÂGE : 63 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 100 %

TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ DES NOMINATIONS, DES RÉMUNÉRATIONS ET DE LA RSE : 100 %

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT :

Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

1) Conformément aux prescriptions légales et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les administrateurs du conseil d'administration de COFACE SA ne doivent pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères.

2) Société cotée

Janice ENGLESBE



NATIONALITÉ AMÉRICAINE

ÂGE : 55 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 100 %

TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ DES RISQUES : 100 %

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Administrateur

depuis le 10 février 2021

CURRICULUM VITAE

Janice Englesbe est Executive Vice President et Chief Risk Officer chez Arch Capital Services Ltd. Elle a rejoint Arch le 25 février 2019 en tant que responsable globale de la gestion des risques. Mme Englesbe a plus de 25 ans d'expérience dans le domaine des risques, de la finance et des affaires, notamment en tant que directrice adjointe de la Gestion des risques du groupe General Re. Elle a obtenu sa licence en économie à la Wharton School de l'Université de Pennsylvanie et est membre de l'Institut CFA (CFA Charterholder).

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE

Au cours de l'exercice 2023

- Chief Risk Officer, Arch Capital Services Ltd.

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- Englesbe Consulting LLC, Directeur général
- General Re Group, Deputy Chief Risk Officer

David GANSBERG



NATIONALITÉ AMÉRICAINE

ÂGE : 51 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 78 %

TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ DES COMPTES ET DE L'AUDIT : 100 %

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Administrateur

depuis le 28 juillet 2021

CURRICULUM VITAE

David Gansberg a été nommé directeur général de l'activité de prêt hypothécaire d'Arch Capital Group Ltd., qui fournit des assurances et des réassurances hypothécaires à l'échelle mondiale, le 1er mars 2019. De février 2013 à février 2019, il était le président et le directeur général de Arch Mortgage Insurance Company. De juillet 2007 à février 2013, M. Gansberg a été vice-président exécutif et directeur de Arch Reinsurance Company. Auparavant, il a occupé divers postes dans les domaines de la souscription, des opérations et de la stratégie chez Arch Reinsurance Ltd. et Arch Capital Services Inc. qu'il a rejoint en décembre 2001. Avant de rejoindre Arch, M. Gansberg a occupé divers postes chez ACE Bermuda et Cigna Property and Casualty. Il est titulaire d'une licence en mathématiques actuarielles de l'Université du Michigan.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE

Au cours de l'exercice 2023

- Directeur général de Global Mortgage Group, Arch Capital Group, Ltd ⁽¹⁾
- Administrateur de Mortgage Bankers Association

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- Président - Directeur général de Arch Mortgage Insurance Company
- Trésorier, Chambre de Commerce de Greensboro

Chris HOVEY



NATIONALITÉ AMÉRICAINE

ÂGE : 57 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 67 %

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Administrateur

depuis le 10 février 2021

CURRICULUM VITAE

Chris Hovey est directeur des opérations chez Arch Capital Services LLC. De juillet 2018 à janvier 2020, M. Hovey a occupé le poste de vice-président exécutif et de directeur de l'information chez Arch Capital Services LLC. Avant cela, il a occupé le poste de directeur des opérations de Arch Mortgage Insurance Company. Avant de rejoindre Arch, M. Hovey était directeur des opérations de PMI Mortgage Insurance Co. depuis 2011. Il a également été vice-président directeur des opérations de service et de la gestion des sinistres pour PMI, qu'il a rejoint en 2002. M. Hovey est titulaire d'une licence de l'université d'État de San Francisco et d'un M.B.A. du Saint Mary's College de Moraga, en Californie.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE

Au cours de l'exercice 2023

- Directeur des opérations, Arch Capital Services LLC
- Administrateur, Arch Global Services Holdings Ltd

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- N/A

Isabelle LAFORGUE



NATIONALITÉ FRANÇAISE

ÂGE : 43 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 100 %

TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ DES RISQUES : 100 %

TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ DES COMPTES ET DE L'AUDIT : 100 %

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Administrateur indépendant

depuis le 27 juillet 2017

CURRICULUM VITAE

Diplômée de l'École polytechnique et de l'École des Mines de Paris, Isabelle Laforgue débute sa carrière chez SFR en 2006, où elle occupe différents rôles dans les départements stratégie et finance. Elle est nommée directrice de la finance centrale en 2011, prenant en charge le contrôle de gestion, la comptabilité, la communication financière et la consolidation. En 2012, elle devient *Chief of Staff* auprès du président-directeur général de SFR, où elle conseille, analyse et soutient les processus de prise de décisions dans une période de changement et de consolidation du marché. En 2015, elle rejoint Econocom, une société européenne spécialisée dans la transformation digitale des entreprises, comme *Chief Transformation Officer* pour concevoir et opérer la transformation interne du Groupe. En 2017 elle devient directrice générale adjointe pour la France d'Econocom. En 2019 elle rejoint Owkin, une start-up spécialisée en intelligence artificielle appliquée à la recherche contre le cancer en tant que *Executive VP Finance & Operation*. En mars 2021, Isabelle Laforgue rejoint AstraZeneca France en qualité de directrice Digital, Transformation et Innovation.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE

Au cours de l'exercice 2023

- Directrice Digital, Transformation et Innovation, AstraZeneca France

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- Executive VP Finance & Operation, Owkin
- *Chief Transformation Officer*, Econocom ⁽¹⁾
- Directrice générale adjointe pour la France, Econocom ⁽¹⁾

1) Société cotée.

Laetitia LEONARD-REUTER



NATIONALITÉ FRANÇAISE

ÂGE : 48 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 100 %

TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ DES COMPTES ET DE L'AUDIT : 100 %

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Administrateur indépendant

depuis le 17 mai 2022

CURRICULUM VITAE

Laetitia Léonard-Reuter est diplômée d'HEC Paris, de l'Université de Saint-Gall (Suisse), et auditrice de l'Institut des Hautes Etudes de l'Entreprise (IHEE). Elle rejoint Generali France en novembre 2018 en tant que directrice Financière. Elle était précédemment et depuis 2003 au sein du Groupe Axa où elle a exercé diverses fonctions : Chargée d'affaires Corporate Finance, responsable du Capital Management du Groupe, puis, en 2014 directrice financière d'AXA Global P&C, entité dédiée aux activités de dommages et de réassurance dommages. En 2017, elle devient Chief Data Officer d'Axa France. Elle débute sa carrière en 2000 en tant qu'analyste en fusions-acquisitions chez JPMorgan Chase, dans le secteur des Télécommunications, Média et Technologies.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE

Au cours de l'exercice 2023

- Administrateur de GENERALI VIE (SA), GENERALI IARD (SA) et GENERALI RETRAITE
- Administrateur de AKG SAS
- Représentant permanent de Generali France, administrateur de PRUDENCE CREOLE (SA)
- Représentant permanent de Generali Vie, administrateur de GFA CARAÏBES (SA)
- Vice-Présidente de la Commission Ecofin de France Assureurs
- Représentant de Generali France, administrateur de GENERALI INVESTMENTS HOLDING S.p.A. et GENERALI REAL ESTATE S.p.A

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- Représentant de Generali à la Commission Economique et Financière de la FA (ECOFIN) et au Bureau de la Commission Economique et Financière de la FA (ECOFIN)

Nathalie LOMON



NATIONALITÉ FRANÇAISE

ÂGE : 52 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 89 %

TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ DES RISQUES : 100 %

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Administrateur indépendant

depuis le 27 juillet 2017

CURRICULUM VITAE

Nathalie Lomon était jusqu'au 30 septembre 2023, directrice générale adjointe en charge des fonctions finance audit et juridique du groupe SEB. Elle était également, jusqu'à cette date, membre du comité exécutif et du comité de direction générale. Diplômée de l'école de commerce NEOMA Business School, Nathalie Lomon a débuté sa carrière dans l'audit chez Mazars en 1995 avant de rejoindre l'Inspection générale de BNP Paribas en 1999. En 2002, elle est entrée chez Pechiney où elle a exercé plusieurs responsabilités de finance et de gestion, dont celui de directrice financière de la division Aéronautique, Transports et Industrie de Rio Tinto Alcan. Elle a ensuite rejoint le groupe Ingenico en 2010 en tant que directrice du contrôle de gestion, pour devenir par la suite directrice financière de la région Europe-SEPA en 2014 puis directrice financière en 2015 en charge des fonctions Finance, Legal & Governance et membre du comité exécutif.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE

Au cours de l'exercice 2023

- Administratrice et Président du comité d'audit d'Exclusive Networks¹⁾
- Directrice Générale adjointe en charge des fonctions finance, audit et juridique, Groupe SEB ¹⁾ jusqu'en septembre 2023
- Directrice Générale de SEB Internationale SAS et de Immobilière Groupe SEB SAS jusqu'en septembre 2023
- Membre du conseil de surveillance de WMF GmbH et de Schaefer (AG) jusqu'en septembre 2023
- Administratrice et membre du comité d'audit de ZHEJIANG SUPOR Co. Ltd. jusqu'en septembre 2023
- Administratrice représentant les membres fondateurs du Fonds de dotation Groupe SEB jusqu'en septembre 2023
- Directrice Générale Déléguée de Groupe SEB Ré jusqu'en septembre 2023
- Administratrice de SEB Professional North America, de CEI RE ACQUISITION LLC et de WILBUR CURTIS CO.INC jusqu'en septembre 2023

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- EVP Finance, Legal & Governance, Ingenico Group SA ¹⁾ (2010-2019)
- Administrateur, Ingenico Holdings Asia Limited (HK) et de Fujian Landi Commercial Equipment Co., Ltd. (2010-2019)
- Gérante, Ingenico e-Commerce Solutions BVBA/SPRL (BE) (2010-2019)
- Administrateur, Ingenico Financial Solutions NV/SA (BE), Ingenico do Brasil Ltda., Ingenico Holdings Asia II Limited (HK), Stichting Beheer Derdengelden Ingenico Financial Solutions (IFS Fondation) (2010-2019)
- Présidente du conseil de surveillance et membre du comité d'audit, Global Collect Services B.V. (2015-2019)
- Administrateur, Fixed & Mobile Pte. Ltd., Fixed & Mobile Holdings Pte. Ltd.
- Présidente, Ingenico Business Support S.A.S. & Ingenico 5 S.A.S.
- Administrateur, Bambora Top Holding AB, Ingenico International (Singapore) Pte. Ltd., Ingenico Japan Co. Ltd., Ingenico Corp.

1) Société cotée.

Sharon MacBEATH



NATIONALITÉ BRITANNIQUE

ÂGE : 54 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 89 %

TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ DES NOMINATIONS, DES RÉMUNÉRATIONS ET DE LA RSE : 100 %

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Administrateur indépendant

depuis le 1^{er} juillet 2014

CURRICULUM VITAE

Sharon MacBeath est diplômée en psychologie et management de l'université de Glasgow, titulaire d'un Master en Ressources Humaines obtenu à la Sorbonne et d'un EMBA de l'INSEAD. Après avoir créé la société de consulting EMDS, spécialisée dans le recrutement, la sélection et le développement de jeunes à haut potentiel ayant un profil international, elle travaille en France depuis 1991 dans le domaine des ressources humaines. Elle a occupé le poste de directrice des ressources humaines de la branche pharmacie et beauté du groupe Rexam, avant de devenir directrice des ressources humaines et de la communication de Redcats, société du groupe Kering (ex-PPR) en 2005. Mme MacBeath a ensuite été directrice des ressources humaines et membre du comité exécutif du groupe Rexel entre 2013 et fin 2016. À compter de janvier 2017, elle est membre du directoire et directeur des ressources humaines du groupe Tarkett, avant de passer d'un rôle d'administrateur au conseil de surveillance d'Hermès International* au rôle du DRH Groupe d'Hermès International en juin 2019. Sharon MacBeath est membre du Comex d'Hermès.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE

Au cours de l'exercice 2023

- DRH Groupe d'Hermès International ⁽¹⁾ depuis 17 juin 2019

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- Directeur des ressources humaines Groupe, membre du comité exécutif de Rexel ⁽¹⁾
- Membre du directoire et du comité exécutif, directeur des ressources humaines et communication du Groupe Tarkett ⁽¹⁾ (jusqu'au 1^{er} mai 2019)
- Administrateur au conseil de surveillance de Hermès International ⁽¹⁾ jusqu'à mars 2019
- Membre du comité d'audit de Hermès International ⁽¹⁾ jusqu'à mars 2019
- Membre du comité des nominations, rémunération et gouvernance CNRG d'Hermès International ⁽¹⁾ jusqu'à mars 2019

Laurent MUSY



NATIONALITÉ FRANÇAISE

ÂGE : 57 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 89 %

TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ DES RISQUES : 100 %

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Administrateur indépendant

depuis le 17 mai 2022

CURRICULUM VITAE

Laurent Musy est ingénieur, diplômé de l'École des Mines de Paris et titulaire d'un MBA de l'Insead. Il est depuis 2015 Président Directeur Général du groupe TERREAL. Il a rejoint Terreal après 17 ans dans l'industrie de l'aluminium en France et à l'étranger, dernièrement comme Président des divisions Emballage et Automobile puis Aéronautique et Transport de Constellium. Il avait auparavant travaillé chez Saint-Gobain et McKinsey. Il a été Président de la Fédération Française des Tuiles et Briques de 2018 à 2022.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE

Au cours de l'exercice 2023

- Membre du conseil d'administration : Promodul, Promotoit, FFTB et CTMNC
- Président : Terreal Holding, Terreal Espagne, Terreal Investissements, Terreal Participations, OGT Invest, Quaterreal et Atout Terreal
- Président du conseil : Terreal Italie
- Managing Director : Creaton SEE et Creaton Benelux
- Directeur : Terreal Singapour
- Member of the Board : Creaton Polska et Ludowici Roof Tile
- Membre du conseil consultatif : Creaton GmbH

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- FFTB (Président jusqu'en juin 2022)
- CTMNC (Président jusqu'en juin 2022)
- IB2 (Membre du Conseil jusqu'en juin 2022)
- CTMCC (Président jusqu'en janvier 2023)
- Terreal Malaysia (Membre du Conseil jusqu'en janvier 2023)

1) Société cotée.

Nicolas PAPADOPOULO



NATIONALITÉ FRANÇAISE

ÂGE : 61 ans

**TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION : 89 %**

**TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ DES
NOMINATIONS, DES RÉMUNÉRATIONS
ET DE LA RSE : 100 %**

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT :
**Assemblée générale ordinaire
appelée à statuer sur les comptes
de l'exercice clos
le 31 décembre 2024**

Administrateur

depuis le 10 février 2021

CURRICULUM VITAE

Nicolas Papadopoulo est président et directeur de la souscription d'Arch Capital Group Ltd. Il a été promu à son poste le 1er janvier 2021. De septembre 2017 à décembre 2020, il a été président et directeur général du groupe d'assurance Arch Worldwide et directeur de la souscription pour les opérations d'assurance dommages. De juillet 2014 à septembre 2017, M. Papadopoulo a été président et directeur général Arch Reinsurance Group chez Arch Capital Group Ltd. Il a rejoint Arch Reinsurance Ltd. en décembre 2001, où il a occupé divers postes de souscription. Avant de rejoindre Arch, il a occupé des postes au sein du groupe de réassurance Sorema N.A., une filiale américaine de Groupama, et il a également été examinateur d'assurance au ministère des finances, département des assurances, en France. M. Papadopoulo est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique avec une maîtrise en statistiques. Il est également membre de l'Association internationale d'actuariat et membre de la Société française d'actuariat.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE

Au cours de l'exercice 2023

- Président et directeur de la souscription d'Arch Capital Group Ltd. ⁽¹⁾
- Administrateur de Premia Holdings Ltd.
- Administrateur de McNeil & Company Inc.

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- Administrateur de Greysbridge Holdings Ltd.
- Administrateur de Somers Re Ltd. (anciennement Watford Re Ltd.)
- Administrateur de Somers Group Holdings Ltd. (anciennement Watford Holdings Ltd.)
- Administrateur d'Arch Insurance Group Inc.
- Administrateur d'Arch Insurance Company
- Administrateur d'Arch Indemnity Insurance Company
- Administrateur d'Arch Specialty Insurance Company
- Administrateur d'Arch Property Casualty Insurance Company
- Administrateur d'Arch LMI Pty Ltd
- Administrateur d'Arch Financial Holdings Australia Pty Ltd
- Administrateur d'Arch MI (Asia) Limited Administrateur de Ventus Risk Management, Inc.
- Administrateur de Out Of Towne, LLC
- Administrateur d'Arch Underwriters Ltd.
- Administrateur d'Arch Reinsurance Ltd

2.1.3 Fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur qui peut être consulté sur le site Internet www.coface.com/fr/Le-groupe/Notre-organisation, dans l'onglet relatif au conseil d'administration.

Convocation du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par trimestre.

Il se réunit sur convocation du président. Par ailleurs, des administrateurs représentant au moins le tiers des membres du conseil peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. Dans le cas où la fonction de directeur général ne serait pas exercée par le président, le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Il est convoqué soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné par la convocation. La convocation est faite par lettre simple ou par courrier électronique, adressé(e) aux membres du conseil dans un délai raisonnable avant la date de réunion prévue. Elle est émise par le secrétaire du conseil d'administration.

En cas d'urgence telle que définie ci-dessous (« Urgence »), il pourra être fait application de la procédure accélérée ci-après.

L'Urgence est définie comme une situation exceptionnelle :

- (i) caractérisée par l'existence d'un bref délai, imposé par un tiers sous peine de forclusion et dont le non-respect serait susceptible d'entraîner un préjudice pour la Société ou l'une de ses filiales, ou
- (ii) nécessitant une réponse rapide de la Société incompatible avec l'application des délais de convocation habituels du conseil d'administration.

En cas d'Urgence, la convocation peut être faite par tous moyens appropriés, même verbalement, et les délais de convocation et de réunion du conseil d'administration ne seront pas soumis aux dispositions décrites ci-dessus, pour autant que le président du conseil d'administration de la Société ait :

- préalablement adressé une notification motivant l'Urgence au sens de la définition ci-dessus aux administrateurs ; et
- communiqué à l'ensemble des administrateurs, avec la convocation à la réunion dudit conseil, tous les éléments nécessaires à leur analyse.

Tenue des réunions du conseil d'administration

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil d'administration ou en cas d'absence de ce dernier par l'administrateur le plus âgé ou par l'un des vice-présidents le cas échéant.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, et sauf pour l'adoption des décisions relatives à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels sociaux et consolidés, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques

techniques fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Chaque réunion du conseil d'administration doit être d'une durée suffisante afin de débattre utilement et de manière approfondie de l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président du conseil d'administration est prépondérante.

En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence ou de télécommunication, constaté par le président du conseil d'administration, le conseil d'administration peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

Information du conseil d'administration

Aux termes de l'article 21 des statuts de la Société et de l'article 3.4 du règlement intérieur du conseil d'administration, le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les administrateurs doivent disposer, avant la réunion du conseil d'administration et dans un délai suffisant, de l'information leur permettant de prendre une décision éclairée. Toutefois, en cas d'urgence ou lorsque le respect de la confidentialité l'exige, et notamment lorsque des informations financières, commerciales ou stratégiques sensibles sont en jeu, ces informations peuvent faire l'objet d'une communication en séance. Il sera également remis aux administrateurs, s'ils la demandent, une copie des procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration.

En outre, les administrateurs reçoivent, entre les réunions, toutes informations utiles sur les événements ou les opérations significatives pour la Société.

La Société a mis en place au niveau Groupe un système de gouvernance reposant sur une séparation claire des responsabilités comprenant un dispositif de transmission des informations. Ce système de gouvernance comprend les fonctions clés suivantes : la fonction de gestion des risques, la fonction de vérification de la conformité, la fonction d'audit interne et la fonction actuarielle (voir paragraphe 5.3.1 « Système de contrôle interne »). Chaque fonction clé opère sous la responsabilité ultime du conseil d'administration auquel elle rend compte.

- Information à l'initiative du conseil d'administration.

Le conseil d'administration entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés. Cette audition peut se dérouler hors la présence du directeur général si les membres du conseil d'administration l'estiment nécessaire. Le conseil d'administration peut renvoyer cette audition devant un comité spécialisé émanant de ce conseil.

- Information à l'initiative du responsable d'une fonction clé.

Les responsables des fonctions clés peuvent informer, directement et de leur propre initiative, le conseil d'administration lorsque surviennent des événements de nature à le justifier. Ils doivent le faire immédiatement lors

de la survenance de tout problème majeur relevant de leur domaine de responsabilité. Cette information se fait par l'envoi d'un rapport écrit du responsable de la fonction clé concerné au président. Ce rapport comprend une

explication détaillée du problème ainsi que tous les éléments nécessaires à sa compréhension. Ce rapport émet des recommandations sur la manière d'y remédier. Le président communique ce rapport aux administrateurs.

2.1.4 Activités du conseil d'administration en 2023

Le conseil d'administration a tenu 8 réunions dans un format de conseil d'administration, dont une réunion le 14 novembre 2023 hors la présence du management, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Il a également tenu un séminaire stratégique le 16 novembre 2023.

Le taux de participation moyen a été de 90 %.

Les principaux sujets examinés par le conseil d'administration en 2023 sont les suivants :

Situation financière, trésorerie et engagement de la Société	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté des comptes annuels 2022 (sociaux et consolidés) • Examen des comptes trimestriels et semestriels • Retraitement IFRS 17 • Approbation du budget 2024
Contrôle interne/Risques	<ul style="list-style-type: none"> • Solvabilité II : approbation de l'ensemble des politiques écrites telles que rédigées ou révisées en 2023 • Rapports réglementaires : ORSA, RSR, SFCR et rapports actuariels • Appétit au risque • Modèle interne partiel
Gouvernement d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Convocation d'une assemblée générale mixte le 16 mai 2023 • Auto-évaluation des travaux du conseil d'administration • Examen des conventions réglementées conclues les années précédentes • Examen de l'indépendance des administrateurs • Modification du règlement intérieur du conseil d'administration
Rémunérations	<ul style="list-style-type: none"> • Politique générale de rémunération • Politique de rémunération du Directeur Général, du Président et des administrateurs pour 2023 • Rémunération versée au directeur général au titre de l'exercice 2022 • Approbation du <i>Long-Term Incentive Plan 2023</i> • Livraison du <i>Long-Term Incentive Plan 2020</i>
Opérations financières	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation annuelle d'émettre des cautions pour le financement de l'activité d'affacturage • Programme de liquidité • Autorisation de procéder à une émission obligataire subordonnée
Stratégie de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Perspectives économiques et point sur l'environnement macro-économique • Approbation de la politique de réassurance du Groupe • Connectivité des services
Communication financière	<ul style="list-style-type: none"> • Enquête de perception des marchés

2.1.5 Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration

La Société est attentive à la diversité des membres de son conseil d'administration afin de garantir un fonctionnement adapté à son activité et à son développement, dans le respect de la réglementation applicable. La Société s'inspire également des dispositions du Code AFEP-MEDEF pour mettre en œuvre sa politique de diversité. Plusieurs critères sont retenus :

- Nombre d'administrateurs
Le nombre doit être adapté à la taille de la Société et suffisant pour refléter cette diversité. En 2023, le nombre d'administrateurs était de 10.
- L'ancienneté et l'âge des administrateurs
La Société est en conformité avec la réglementation en ce qui concerne la durée des mandats et entend conserver un spectre large dans l'âge de ses administrateurs. En 2023, l'âge moyen de ses administrateurs était de 54 ans.

- La répartition entre membres indépendants et non indépendants

La Société se conforme aux règles qui s'appliquent aux sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle. Le conseil d'administration est composé de 60 % d'administrateurs indépendants. Le comité des comptes et de l'audit ainsi que le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE sont composés aux deux tiers d'administrateurs indépendants dont le président. Le comité des risques est composé aux trois quarts d'administrateurs indépendants dont le président.

- Diversité des nationalités
La diversité des nationalités est prise en compte par la Société. Au 31 décembre 2023, 50% des administrateurs sont de nationalité non-française.

- La parité hommes/femmes

En 2023, le taux de représentation féminine était de 50 %. En 2023, 100% des comités spécialisés du conseil d'administration étaient présidés par des femmes.

- La compétence et l'expertise

La Société veille à ce que ses administrateurs possèdent des compétences spécifiques dans certains domaines afin que les compétences financières, en matière de réglementation des assurances, de ressources humaines, de digitalisation et de RSE soient présentes au sein du conseil d'administration.

2.1.6 Évaluation des travaux du conseil d'administration pour l'exercice 2023

Comme les années précédentes, COFACE a procédé à l'évaluation des travaux de son conseil d'administration et de ses comités spécialisés, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF sur la gouvernance des sociétés cotées.

L'évaluation portant sur l'exercice 2023 a été menée sur la base d'un questionnaire et s'est articulée autour des thèmes suivants :

- La composition du conseil d'administration ;
- L'organisation des réunions du conseil d'administration ;
- La qualité de l'information donnée au conseil ;
- La qualité des discussions ;
- La composition et le fonctionnement des comités spécialisés ;

- Les interactions entre administrateurs et avec le Directeur général ;
- La contribution individuelle de chaque membre du conseil.

De manière générale, la performance générale du conseil est jugée satisfaisante ou très satisfaisante, quant à l'organisation du conseil et de ses travaux, la qualité de la documentation transmise, l'implication et la compétence des administrateurs, et notamment leur esprit collaboratif, les réponses obtenues de la Société à leurs questions, et la relation de confiance avec le président et le directeur général. De la même manière, l'activité des comités spécialisés est également appréciée.

Pour 2024, il a été recommandé d'accorder une plus grande place aux sujets suivants : la RSE, les process opérationnels, les présentations faites par les responsables de région, la politique des ressources humaines.

2.1.7 Analyse de l'indépendance des administrateurs du conseil d'administration

Conformément au code AFEP-MEDEF la qualification d'administrateur indépendant doit être revue chaque année par le conseil d'administration. C'est à ce titre qu'au cours de la séance du 7 décembre 2023 il a été proposé au conseil d'examiner la situation des six (6) administrateurs non membres du groupe ARCH au regard des critères énoncés par le même code. Cette appréciation s'appuie, pour chaque administrateur concerné, sur les critères d'indépendance mentionnés dans le code AFEP-MEDEF et sur l'analyse de Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (HCGE) figurant dans le guide d'application du code AFEP-MEDEF révisé en décembre 2022.

Afin de porter un jugement sur l'indépendance des administrateurs, et en l'absence de tout autre critère de dépendance, Coface attache une importance particulière à d'éventuelles relations commerciales avec une société dans laquelle les administrateurs exercent des fonctions de direction.

L'examen de l'ensemble des critères du Code, tels que mentionnés dans le tableau ci-dessous démontre que Bernardo Sanchez Incera, Sharon Macbeath, Isabelle Laforgue et Nathalie Lomon ne remplissent à ce jour aucun des critères de dépendance. La situation de Laurent Musy et Laetitia Léonard-Reuter qui exercent respectivement des fonctions de direction chez Terreal et Generali, doit être examinée au regard de la relation commerciale qui existe entre Coface et ces sociétés. Il est rappelé que dans cette hypothèse Coface évalue en quoi cette relation commerciale

pourrait affecter l'indépendance du jugement de l'administrateur. Pour cela Coface analyse un faisceau d'indices et notamment : la nature de l'activité, l'importance du contrat, l'existence d'une offre alternative pour la société de l'administrateur, l'importance du revenu généré par cette relation commerciale pour Coface.

Le Groupe Terreal est un client de Coface en assurance-crédit, en cautionnement et en information. Le Groupe Terreal dispose d'un petit contrat d'information en Pologne, ainsi que de contrats d'assurance-crédit et de cautionnement pour un volume et un montant de prime limité dans les deux cas. L'ensemble des revenus de Coface qui en découle est très limité par rapport au chiffre d'affaires. Bien qu'ils ne soient pas insignifiants pour son groupe, Terreal dispose d'alternatives sur un marché très compétitif. En outre, Laurent Musy ne participerait pas aux discussions éventuelles du conseil d'administration en cas de question technique relative à cette couverture en assurance-crédit. Cette situation n'est donc pas de nature à porter atteinte à l'indépendance de Laurent Musy.

Generali n'est pas un client de Coface, mais a conclu avec une demi-douzaine d'accords de distribution en Malaisie, en Allemagne, en Hongrie et au Portugal. Ces partenariats ont abouti à la conclusion d'un faible nombre de contrats d'assurance, générant un revenu annuel pour Coface très limité par rapport au chiffre d'affaires, et un revenu très limité pour Generali. Cette relation ne porte donc pas atteinte à l'indépendance de Laetitia Léonard-Reuter.

CRITÈRES À APPRÉCIER	BERNARDO SANCHEZ INCERA	ISABELLE LAFORGUE	LAETITIA LEONARD -REUTER	NATHALIE LOMON	SHARON MACBEATH	LAURENT MUSY
Ne pas occuper ou avoir occupé de fonctions salariées ou de mandat social au cours des cinq dernières années dans Arch Capital Group Ltd., Coface ou l'une de ses filiales.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle Coface détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié ou un mandataire social de Coface (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas avoir été auditeur de Coface au cours des cinq années précédentes.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas être administrateur de Coface depuis plus de 12 ans.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas être administrateur représentant d'un actionnaire important de Coface ou Arch Capital Group Ltd.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas recevoir ou avoir reçu une rémunération supplémentaire importante de Coface ou du Groupe en dehors de la rémunération liée à la participation aux conseils d'administrations et comités du conseil, en ce compris la participation à toute formule d'options sur actions ou toute autre formule de rémunération liées à la performance.	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Le pourcentage d'administrateurs indépendants au sein du conseil est au 31 décembre 2023 de 60 %.

2.1.8 Comités spécialisés, émanations du conseil d'administration

Aux termes de l'article 18 des statuts de la Société, le conseil d'administration peut décider de constituer dans son sein, ou avec le concours de personnes non-administrateurs, des comités ou commissions chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président renvoient à leur examen. Ces comités ou commissions exercent leurs attributions sous sa responsabilité.

Le conseil d'administration a institué un comité des comptes et de l'audit, un comité des risques et un comité des nominations, des rémunérations et de la RSE, dont la composition, les attributions et les règles de fonctionnement sont décrites ci-après.

Les comités du conseil peuvent demander des études techniques externes sur des sujets relevant de leur compétence, aux frais de la société, après en avoir informé le président du conseil d'administration ou le conseil d'administration lui-même, sous réserve d'en rendre compte au conseil.

Comité des comptes et de l'audit

Au cours de l'exercice 2023, le comité des comptes et de l'audit était composé de Mme Laetitia Leonard-Reuter (présidente), de M. David Gansberg et de Mme Isabelle Laforgue.

Le comité des comptes et de l'audit est donc composé de deux tiers de membres indépendants du conseil d'administration. La recommandation du Code AFEP-MEDEF selon laquelle ce comité doit être composé majoritairement de membres indépendants est donc respectée.

Composition (article 1 du règlement intérieur du comité des comptes et de l'audit)

• Membres

Le comité des comptes et de l'audit est composé d'au moins trois membres disposant des compétences nécessaires et suffisantes à l'exercice effectif de leur mission, notamment une compétence particulière en matière financière ou comptable, désignés parmi les administrateurs de la Société pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration.

Le comité des comptes et de l'audit comprend au moins deux tiers de membres indépendants du conseil d'administration.

• Présidence

La présidence du comité des comptes et de l'audit est assurée par un des membres du comité des comptes et de l'audit nommé par le conseil d'administration parmi les membres indépendants et pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le président du comité des comptes et de l'audit exerce ses prérogatives conformément au règlement intérieur du comité des comptes et de l'audit.

Le président du comité des comptes et de l'audit arrête les dates, heures et lieu des réunions du comité des comptes et de l'audit, fixe l'ordre du jour et préside ses séances. Les convocations sont émises par le secrétaire du comité des comptes et de l'audit.

Il rend compte au conseil d'administration des avis et recommandations formulés par le comité des comptes et de l'audit afin que le conseil puisse en délibérer.

Le président du comité des comptes et de l'audit assure le suivi de la préparation et du bon déroulement des travaux du comité des comptes et de l'audit entre chacune de ses séances.

Attributions (article 3 du règlement intérieur du comité des comptes et de l'audit)

La mission du comité des comptes et de l'audit est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, afin de faciliter l'exercice par le conseil d'administration de ses missions de contrôle et de vérification en la matière. À cet effet, il émet à l'attention du conseil d'administration des avis et/ou recommandations.

Dans ce cadre, le comité des comptes et de l'audit exerce notamment les missions principales suivantes :

- Suivi du processus d'élaboration de l'information financière

Le comité des comptes et de l'audit examine, préalablement à leur présentation au conseil d'administration, les comptes sociaux et consolidés, annuels ou semestriels, et s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables utilisées pour l'établissement de ces comptes.

Le comité des comptes et de l'audit examine notamment le niveau des provisions techniques et toute situation pouvant générer un risque significatif pour le Groupe, ainsi que toute information financière ou tout rapport trimestriel, semestriel ou annuel sur la marche des affaires sociales, ou établi à l'occasion d'une opération spécifique (apport, fusion, opération de marché, etc.).

Il examine le traitement comptable de toute opération significative.

L'examen des comptes doit être accompagné d'une présentation des commissaires aux comptes indiquant les points essentiels non seulement des résultats de l'audit légal, notamment les ajustements d'audit et les faiblesses significatives du contrôle interne identifiées durant les travaux, mais aussi des options comptables retenues, ainsi que d'une présentation du directeur financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilans significatifs de la Société.

Il examine le périmètre des sociétés consolidées.

- Suivi du contrôle de l'audit externe des comptes

Le comité des comptes et de l'audit est chargé du suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les commissaires aux comptes de la Société.

Il entend régulièrement les commissaires aux comptes, notamment lors des réunions du comité des comptes et de l'audit traitant de l'examen du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen des comptes, afin qu'ils rendent compte de l'exécution de leur mission et des conclusions de leurs travaux.

Le comité des comptes et de l'audit doit également opérer un suivi auprès des commissaires aux comptes de la Société (y compris hors de la présence des dirigeants), notamment de leur programme général de travail, des difficultés éventuelles rencontrées dans l'exercice de leur mission, des modifications qui leur paraissent devoir être apportées aux comptes de la Société ou aux autres documents comptables, des irrégularités, anomalies ou

inexactitudes comptables qu'ils auraient relevées, des incertitudes et risques significatifs relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et des faiblesses significatives du contrôle interne qu'ils auraient découvertes.

Il est chargé du suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes et du respect de leur déontologie professionnelle.

Le comité des comptes et de l'audit entend au moins une fois par an les commissaires aux comptes hors la présence des dirigeants. Dans ce cadre, le comité des comptes et de l'audit doit en outre examiner avec les commissaires aux comptes les risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques. Il doit notamment s'assurer que les honoraires versés par la Société et le Groupe, ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires des cabinets et de leurs réseaux, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes.

À cette occasion, les commissaires aux comptes présentent également au comité des comptes et de l'audit un rapport sur le respect de leurs obligations au regard du code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes et aux normes d'exercice professionnel.

À ces fins, le comité des comptes et de l'audit doit notamment se faire communiquer chaque année :

- la déclaration d'indépendance des commissaires aux comptes ;
 - le montant des honoraires versés au réseau des commissaires aux comptes par les sociétés contrôlées par la Société ou l'entité qui la contrôle au titre des prestations qui ne sont pas directement liées à la mission des commissaires aux comptes ; et
 - une information sur les prestations accomplies au titre des diligences directement liées à la mission des commissaires aux comptes.
- Sélection et renouvellement des commissaires aux comptes

Le comité des comptes et de l'audit doit piloter la procédure de sélection et de renouvellement des commissaires aux comptes, et soumettre au conseil d'administration le résultat de cette sélection. Lors de l'échéance des mandats des commissaires aux comptes, la sélection ou le renouvellement des commissaires aux comptes peuvent être précédés, sur proposition du comité des comptes et de l'audit et sur décision du conseil d'administration, d'un appel d'offres supervisé par le comité des comptes et de l'audit, qui valide le cahier des charges et le choix des cabinets consultés, en veillant à la sélection du « mieux disant » et non « du moins disant ».

Le comité des comptes et de l'audit rend compte régulièrement de l'exercice de ses missions au conseil d'administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

- Approbation de la fourniture par les commissaires aux comptes des services autres que la certification des comptes

En application des dispositions de l'article L.822-11-2 du Code de commerce, il approuve la fourniture par les commissaires aux comptes de la Société des services autres que la certification des comptes. En ce cas, il se prononce après avoir analysé les risques qui pèsent sur l'indépendance des commissaires aux comptes et les mesures de sauvegarde appliquées par celui-ci.

- Missions relatives au contrôle interne
Le comité des comptes et de l'audit donne son avis sur l'organisation de la direction de l'audit.
Le comité est destinataire du plan d'audit annuel de la Société. Il examine ce plan, en coordination avec le comité des risques.
Il est chargé du suivi des recommandations de l'audit interne. Il est destinataire d'une synthèse périodique des rapports de la direction.
- Budget annuel
Il examine avant le début de chaque exercice le projet de budget de la Société et en suit la réalisation au long de l'exercice.

Fonctionnement (article 2 du règlement intérieur du comité des comptes et de l'audit)

- Fréquence des réunions et modalités de convocation
Le comité des comptes et de l'audit est réuni chaque fois qu'il est nécessaire et au moins quatre fois par an. Le comité des comptes et de l'audit se réunit notamment avant chaque réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission et dans un délai suffisant (au moins deux jours) avant la tenue du conseil d'administration dont il prépare les décisions.
- Mode ordinaire de convocation
Le comité des comptes et de l'audit se réunit sur convocation écrite émise par le secrétaire du comité des comptes et de l'audit et adressée à chacun des membres. Le président du conseil d'administration de la Société peut, le cas échéant, saisir le président du comité des comptes et de l'audit d'une demande particulière et lui demander de réunir le comité des comptes et de l'audit sur un ordre du jour spécifique.
- Mode extraordinaire de convocation
Deux membres du comité des comptes et de l'audit peuvent demander au président du comité des comptes et de l'audit de convoquer une réunion du comité des comptes et de l'audit sur un ordre du jour déterminé ou d'ajouter à l'ordre du jour un ou plusieurs points dans le respect des limites et des attributions du comité des comptes et de l'audit. Dans le cas où le président du comité des comptes et de l'audit n'accéderait pas à cette demande dans un délai de quinze jours, les deux membres du comité des comptes et de l'audit concernés pourront convoquer le comité des comptes et de l'audit et fixer l'ordre du jour de sa réunion.
Les commissaires aux comptes de la Société peuvent, s'ils estiment qu'il existe un événement exposant la Société ou ses filiales à un risque significatif, demander au président du comité des comptes et de l'audit la convocation du comité des comptes et de l'audit.
- Modalités et délai de convocation
La convocation du comité des comptes et de l'audit est adressée aux membres du comité des comptes et de l'audit avec un préavis raisonnable et comporte l'ordre du jour détaillé de la réunion. Les informations permettant aux membres du comité des comptes et de l'audit de rendre un avis éclairé lors de cette réunion sont adressées aux membres du comité des comptes et de l'audit, dans toute la mesure du possible, dans un délai suffisant avant la réunion.

En cas d'urgence, le comité des comptes et de l'audit peut être convoqué à tout moment par le président du comité des comptes et de l'audit agissant dans le cadre d'une procédure exceptionnelle. Dans ce cas, la réunion du comité des comptes et de l'audit ne sera pas soumise au respect des délais de convocation ci-dessus pour autant, toutefois, que l'urgence aura été déclarée dans la convocation et que l'information permettant aux membres du comité des comptes et de l'audit de rendre un avis éclairé leur aura été adressée préalablement à la réunion.

- Présence aux réunions du comité des comptes et de l'audit
S'il est empêché de se rendre à une réunion du comité des comptes et de l'audit, tout membre peut y participer par voie téléphonique ou de visioconférence.

Seuls les membres du comité des comptes et de l'audit assistent de plein droit aux réunions du comité des comptes et de l'audit ainsi que le secrétaire du comité des comptes et de l'audit.

Sur la proposition du président, le comité des comptes et de l'audit peut inviter à assister à l'une de ses réunions tout responsable de la Société (y compris le responsable d'une des principales filiales) susceptible d'éclairer les travaux du comité des comptes et de l'audit, ainsi que les commissaires aux comptes de la Société.

- Quorum et règle de majorité
Le comité des comptes et de l'audit ne peut valablement émettre ses avis et recommandations que si la moitié au moins de ses membres (dont le président) sont présents.
Un membre du comité des comptes et de l'audit ne peut en représenter un autre.
Les avis et recommandations du comité des comptes et de l'audit sont adoptés s'ils ont recueilli un vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui du président.
- Secrétariat et compte rendu des réunions
Le secrétaire du conseil d'administration de la Société assure le secrétariat du comité des comptes et de l'audit.
Les avis et recommandations du comité des comptes et de l'audit donnent lieu à la rédaction d'un compte rendu dont une copie est adressée à l'ensemble des membres du comité des comptes et de l'audit et, le cas échéant par le président aux administrateurs de la Société.

Activité du comité des comptes et de l'audit

Le comité des comptes et de l'audit s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2023. Le taux de participation moyen a été de 100 %.

Les principaux travaux réalisés ont porté sur :

- l'approbation des comptes annuels et consolidés pour l'exercice 2022 ;
- l'examen des comptes trimestriels et semestriels pour l'exercice 2023 ;
- un projet d'émission obligataire subordonnée ;
- la revue des engagements hors bilan ;
- la présentation du budget 2024 ;
- l'examen et l'approbation du plan d'audit 2024 ;
- points réguliers sur l'activité d'audit.

Comité des risques

Au cours de l'exercice 2023, le comité des risques était composé de Mme Nathalie Lomon (présidente), Mme Janice Englesbe, Mme Isabelle Laforge et M. Laurent Musy.

Composition (article 1 du règlement intérieur du comité des risques)

- Membres

Le comité des risques est composé d'au moins trois membres disposant des compétences nécessaires et suffisantes à l'exercice effectif de leur mission, notamment une compétence particulière en matière de gestion des risques, désignés parmi les administrateurs de la Société pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration.

Le comité des risques comprend une majorité de membres indépendants du conseil d'administration.

- Présidence

La présidence du comité des risques est assurée par un membre indépendant du comité des risques nommé par le conseil d'administration et pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le président exerce ses prérogatives conformément au règlement intérieur du comité des risques.

Le président du comité des risques arrête les dates, heures et lieu des réunions du comité des risques, fixe l'ordre du jour, et préside ses séances. Les convocations sont émises par le secrétaire du comité des risques.

Il rend compte au conseil d'administration des avis et recommandations formulés par le comité des risques afin que le conseil puisse en délibérer.

Le président assure le suivi de la préparation et du bon déroulement des travaux du comité des risques entre chacune de ses séances.

Attributions (article 3 du règlement intérieur du comité des risques)

La mission du comité des risques est de s'assurer de l'efficacité du dispositif de gestion et de suivi des risques, de l'existence et de l'efficacité du contrôle interne opérationnel, d'examiner la conformité des rapports transmis au régulateur, de suivre la gestion des besoins en capital du Groupe, et de suivre la mise en œuvre des recommandations issues des audits internes afférentes aux domaines qui relèvent de sa responsabilité. Le comité des risques exerce l'ensemble de ces missions dans le but de faciliter l'exercice par le conseil d'administration de ses missions de contrôle et de vérification en la matière. À cet effet, il émet à l'attention du conseil d'administration des avis et/ou des recommandations.

Dans ce cadre, le comité des risques exerce notamment les missions principales suivantes :

- Efficacité des systèmes de gestion des risques

Le comité des risques examine les risques majeurs à l'actif et au passif (risques de souscription, risque de marché, risque de provisionnement...), et s'assure de l'existence et de l'efficacité des moyens de suivi et de maîtrise mis en place. Dans ce cadre, il examine selon une fréquence annuelle les différentes politiques de gestion des risques.

Il examine chaque année l'évaluation interne faite par la Société de ses risques et de sa solvabilité (ORSA).

Il est tenu informé de l'appétence au risque de la Société.

Il est destinataire et examine le résultat et les mises à jour de la cartographie des risques réalisée par la Société.

- Examen de l'ensemble des rapports réglementaires relatifs à la Société

Le comité des risques reçoit et examine, avant leur approbation par le conseil les rapports réglementaires prévus par la réglementation (notamment SFICR, RSR, rapport sur la lutte contre le blanchiment et rapports actuariels).

- Évolution des réglementations prudentielles

Le comité des risques est informé des évolutions réglementaires ayant un impact potentiel sur la solvabilité et la gouvernance du Groupe. Il est également informé des solutions mises en place pour réduire les éventuels effets négatifs de ces évolutions.

- Conformité

Le comité suit de manière continue l'activité de la fonction conformité. Il est destinataire des résultats des contrôles de niveaux 1 et 2 de la conformité.

- Le comité est chargé du suivi des besoins en capital du Groupe

Il suit particulièrement les travaux d'élaboration du modèle interne partiel, la constitution du dossier destiné au régulateur et les résultats du modèle.

Il examine également la gouvernance et les changements majeurs du modèle.

- Le comité s'assure de la mise en place de l'ensemble des contrôles opérationnels de niveau 1 et niveau 2

Il est destinataire d'une synthèse des résultats de ces contrôles. Il est informé des plans d'actions mis en œuvre à la suite de ces contrôles et sur une base régulière, de l'avancement de ces plans d'action.

Le comité des risques est informé d'éventuelles failles dans le système de contrôle interne, ainsi que des actions correctrices mises en œuvre pour y remédier. Il est informé de la mise en œuvre effective de ces actions correctrices.

Fonctionnement (article 2 du règlement intérieur du comité des risques)

- Fréquence des réunions et modalités de convocation

Le comité des risques est réuni chaque fois qu'il est nécessaire et au moins quatre fois par an. Le comité des risques se réunit notamment avant chaque réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission et dans un délai suffisant (au moins deux jours) avant la tenue du conseil d'administration dont il prépare les décisions.

- Mode ordinaire de convocation

Le comité des risques se réunit sur convocation écrite émise par le secrétaire du comité des risques dans les conditions prévues au 1 b) alinéa 3 du règlement intérieur du comité des risques et adressée à chacun des membres. Le président du conseil d'administration de la Société peut, le cas échéant, saisir le président du comité des risques d'une demande particulière et lui demander de réunir le comité des risques sur un ordre du jour spécifique.

- Mode extraordinaire de convocation

Deux membres du comité des risques peuvent demander au président du comité des risques de convoquer une réunion du comité des risques sur un ordre du jour déterminé ou d'ajouter à l'ordre du jour un

ou plusieurs points dans le respect des limites et des attributions du comité des risques. Dans le cas où le président du comité des risques n'accéderait pas à cette demande dans un délai de quinze jours, les deux membres du comité des risques concernés pourront convoquer le comité des risques et fixer l'ordre du jour de sa réunion.

Les commissaires aux comptes de la Société peuvent, s'ils estiment qu'il existe un événement exposant de la Société ou ses filiales à un risque significatif, demander au président du comité des risques la convocation du comité des risques.

- Modalités et délai de convocation

La convocation du comité des risques est adressée aux membres du comité des risques avec un préavis raisonnable et comporte l'ordre du jour détaillé de la réunion. Les informations permettant aux membres du comité des risques de rendre un avis éclairé lors de cette réunion sont adressées aux membres du comité des risques, dans toute la mesure du possible, dans un délai suffisant avant la réunion.

En cas d'urgence, le comité des risques peut être convoqué à tout moment par le président du comité des risques agissant dans le cadre d'une procédure exceptionnelle. Dans ce cas, la réunion du comité des risques ne sera pas soumise au respect des délais de convocation ci-dessus pour autant, toutefois, que l'urgence aura été déclarée dans la convocation et que l'information permettant aux membres du comité des risques de rendre un avis éclairé leur aura été adressée préalablement à la réunion.

- Présences aux réunions du comité des risques

S'il est empêché de se rendre à une réunion du comité des risques, tout membre peut y participer par voie téléphonique ou de visioconférence.

Seuls les membres du comité des risques assistent de plein droit aux réunions du comité des risques ainsi que le secrétaire du comité des risques.

Sur la proposition du président, le comité des risques peut inviter à assister à l'une de ses réunions tout responsable de la Société (y compris le responsable d'une des principales filiales) susceptible d'éclairer les travaux du comité des risques, ainsi que les commissaires aux comptes de la Société.

- Quorum et règle de majorité

Le comité des risques ne peut valablement émettre ses avis et recommandations que si la moitié au moins de ses membres (dont le président) sont présents.

Un membre du comité des risques ne peut en représenter un autre.

Les avis et recommandations du comité des risques sont adoptés s'ils ont recueilli un vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui du président.

- Secrétariat et compte rendu des réunions

Le secrétaire du conseil d'administration de la Société assure le secrétariat du comité des risques.

Les avis et recommandations du comité des risques donnent lieu à la rédaction d'un compte rendu dont une copie est adressée à l'ensemble des membres du comité des risques et le cas échéant par le président aux administrateurs de la Société.

Activité du comité des risques

Le comité des risques s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2023. Le taux de participation moyen a été de 100 %.

Il a examiné :

- la cartographie globale des risques ;
- le modèle interne partiel ;
- les politiques écrites ;
- les indicateurs d'appétence au risque ;
- les rapports réglementaires : ORSA, RSR et SFCR et le rapport du contrôle interne relatif à la lutte anti-blanchiment ;
- les actions menées en matière de conformité ;
- les rapports actuariels ;
- la Cyber Résilience ;
- les risques cyber ;
- la gestion du passif.

Comité des nominations, des rémunérations et de la RSE

Le comité des nominations et des rémunérations est composé de Mme Sharon MacBeath (présidente), M. Bernardo Sanchez Incera et de M. Nicolas Papadopoulo.

Le comité des nominations et des rémunérations est présidé par un administrateur indépendant et composé de deux tiers de membres indépendants du conseil d'administration. La recommandation du Code AFEP-MEDEF selon laquelle ce comité doit être composé majoritairement de membres indépendants est donc respectée.

Depuis février 2023, le comité est également chargé d'examiner les stratégies et actions menées par l'entreprise dans le domaine de la RSE.

Composition (article 1 du règlement intérieur du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE)

- Membres

Le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE est composé d'au moins trois membres désignés parmi les membres du conseil d'administration de la Société pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE comprend au moins deux tiers de membres indépendants du conseil d'administration, compétents pour analyser les politiques et pratiques en matière de rémunérations, y compris la politique de risque de l'entreprise.

- Présidence

La présidence du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE est assurée par un des membres du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE nommé par le conseil d'administration de la Société parmi les membres indépendants et pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le président du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE convoque les réunions du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE, fixe son ordre du jour et préside ses séances.

Il rend compte au conseil d'administration des propositions et recommandations formulées par le comité

des nominations, des rémunérations et de la RSE afin que le conseil d'administration puisse en délibérer et assure le suivi de la préparation et du bon déroulement des travaux du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE entre chacune de ses séances.

Attributions (article 3 du règlement intérieur du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE)

- Missions du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE

Pour l'ensemble des sujets relatifs à la nomination des dirigeants (et à l'exclusion de toute problématique portant sur leur rémunération), le directeur général est associé aux travaux du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE.

Le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE prépare les décisions du conseil d'administration de la Société sur les sujets suivants :

- Les modalités de rémunération

Le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE est chargé de formuler des propositions au conseil d'administration de la Société concernant :

- le niveau et les modalités de rémunération du président du conseil d'administration de la Société, y compris les avantages en nature, le régime de retraite et de prévoyance ainsi que les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions s'il y a lieu ;
- le niveau et les modalités de rémunération du directeur général, et le cas échéant du directeur général délégué, y compris les avantages en nature, le régime de retraite et de prévoyance ainsi que les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions s'il y a lieu ;
- les règles de répartition de la rémunération à allouer aux administrateurs de la Société et le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Société ;
- la politique de rémunération.

- Les modalités de nomination

Le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE :

- émet des propositions au conseil d'administration en vue de la nomination des membres du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et de la nomination des membres de la direction générale ;
- établit et tient à jour un plan de succession des membres du conseil d'administration ainsi que des principaux dirigeants de la Société et du Groupe.

S'agissant spécialement de la nomination des membres du conseil d'administration, le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE prend notamment en compte les critères suivants :

- l'équilibre souhaitable de la composition du conseil d'administration au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société,
- le nombre souhaitable de membres indépendants,
- la proportion d'hommes et de femmes requise par la réglementation en vigueur,
- l'opportunité de renouvellement des mandats, et
- l'intégrité, la compétence, l'expérience et l'indépendance de chaque candidat.

Le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE doit également organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant toute démarche auprès de ces derniers.

La qualification de membre indépendant du conseil d'administration est débattue par le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE qui établit à ce sujet un rapport au conseil. Chaque année, le conseil d'administration examine au vu de ce rapport, avant la publication du rapport annuel, la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance définis par le règlement intérieur du conseil d'administration.

Le comité est également responsable de l'examen, de l'élaboration, de la mise en oeuvre et du suivi de la stratégie RSE et des initiatives prises dans ce domaine.

- Moyens et prérogatives du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE

Le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE dispose auprès du directeur général de la Société de tous documents utiles à l'accomplissement de ses missions et à sa complète information. Il peut par ailleurs, à la demande du conseil d'administration de la Société, faire diligenter toute étude ou analyse par des experts extérieurs à la Société relative aux conditions de rémunération des mandataires sociaux de sociétés comparables du secteur bancaire.

Fonctionnement (article 2 du règlement intérieur du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE)

- Fréquence des réunions et modalités de convocation

Le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE est réuni chaque fois qu'il est nécessaire et au moins une fois par an. Le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE se réunit notamment avant chaque réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission et dans un délai suffisant avant la tenue du conseil d'administration dont il prépare les décisions.

- Mode ordinaire de convocation

Le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE se réunit sur convocation du président du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE adressée à chacun des membres. La convocation est émise par le secrétaire du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE. Le président du conseil d'administration de la Société peut, le cas échéant, saisir le président du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE d'une demande particulière et lui demander de réunir le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE sur un ordre du jour spécifique.

- Mode extraordinaire de convocation

Deux membres du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE peuvent demander au président du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE de convoquer une réunion du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE sur un ordre du jour déterminé ou d'ajouter à l'ordre du jour d'une réunion un ou plusieurs points dans le respect des limites et des attributions du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE. Dans le cas où le président du comité des nominations, des

rémunérations et de la RSE n'accéderait pas à cette demande dans un délai de quinze jours, les deux membres du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE concernés pourront convoquer le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE et fixer l'ordre du jour de sa réunion.

• Modalités et délai de convocation

La convocation du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE est adressée aux membres du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE avec un préavis raisonnable et comporte l'ordre du jour détaillé de la réunion. Les informations permettant aux membres du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE de rendre un avis éclairé lors de cette réunion sont adressées aux membres du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE dans toute la mesure du possible, dans un délai suffisant avant la réunion.

En cas d'urgence, le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE peut être convoqué à tout moment par le président du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE dans le cadre d'une procédure exceptionnelle. Dans ce cas, la réunion du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE pourra être tenue dans un délai bref pour autant, toutefois, que l'urgence aura été déclarée dans la convocation et que l'information permettant aux membres du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE de rendre un avis éclairé leur aura été adressée préalablement à la réunion.

• Présences aux réunions du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE

Seuls les membres du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE assistent de plein droit aux réunions du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE. Le secrétaire du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE y participe également.

S'il est empêché de se rendre à une réunion du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE, tout membre peut y participer par voie téléphonique ou de visioconférence.

• Quorum et règle de majorité

Le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE ne peut valablement formuler ses avis et propositions que si la moitié au moins de ses membres (dont le président) sont présents.

Un membre du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE ne peut en représenter un autre.

Les avis et propositions du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE sont adoptés s'ils ont recueilli le vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui du président.

• Secrétariat et compte rendu des réunions

Le secrétariat du conseil d'administration de la Société assure le secrétariat du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE.

Les avis et propositions du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE donnent lieu à la rédaction d'un compte rendu dont une copie sera adressée à l'ensemble des membres du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE et le cas échéant aux administrateurs de la Société.

Activité du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE

Le comité s'est réuni cinq fois en 2023. Le taux de participation moyen a été de 100 %.

Il a examiné et/ou fixé :

- la politique de rémunération du Président du conseil au titre de l'exercice 2023 ;
- la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2023 ;
- la politique de rémunération versée ou due au Directeur Général au titre de l'exercice 2022 ;
- la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2023 ;
- un *Long-Term Incentive Plan* pour l'année 2023 ;
- la livraison du plan LTIP 2020 ;
- les plans de succession (y compris celui du comité exécutif) ;
- la politique de rémunération 2023 ;
- le schéma de rémunération différée ;
- le renouvellement du mandat du Directeur Général ;
- les actions mises en œuvre par la Direction des Ressources Humaines ;
- l'objectif lié à la trajectoire de réduction des émissions des gaz à effet de serre ;
- la stratégie mondiale en matière de RSE ;
- la mise en œuvre de la CSRD.

2.1.9 Politique de compétence et d'honorabilité

La politique de compétence et d'honorabilité de la Société est revue et approuvée chaque année par le conseil d'administration.

Compétence

Toute personne devant exercer les fonctions d'administrateur, de dirigeant effectif, de responsable de fonction clé, de mandataire général d'une succursale ou disposant du pouvoir de signer pour le compte de la Société, doit avoir en permanence les qualifications, connaissances et expériences professionnelles propres à permettre une gestion saine et prudente.

L'évaluation de la compétence de ces personnes comprend une évaluation de leurs diplômes et qualifications professionnelles, de leurs connaissances et de leur expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises ; elle tient compte des différentes tâches qui leur sont confiées et, selon le cas, de leurs compétences dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion.

Pour apprécier la compétence des membres du conseil d'administration, il est également tenu compte de leur formation et de leur expérience de façon proportionnée à leurs attributions, notamment l'expérience acquise en tant

que président d'un conseil ou d'un comité. Il est également tenu compte dans l'appréciation portée sur chaque personne, de la compétence, de l'expérience et des attributions des autres membres du conseil d'administration. Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise. Pour les nouveaux membres, il est tenu compte des formations dont ils pourront bénéficier tout au long de leur mandat.

La Société s'assure que les administrateurs disposent collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de marchés de l'assurance et de marchés financiers, de stratégie du Groupe et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables au Groupe, appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au conseil d'administration.

Honorabilité

L'évaluation de l'honorabilité d'une personne comprend une évaluation de son honnêteté et de sa solidité financière, fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément pertinent de nature

pénale, financière ou prudentielle aux fins de cette évaluation.

Ne peut exercer les fonctions d'administrateur, de dirigeant effectif, de responsable de fonction clé, de mandataire général d'une succursale, ni disposer du pouvoir de signer pour le compte de la Société, une personne qui a fait l'objet depuis moins de 10 ans :

- d'une condamnation définitive ;
- d'une mesure définitive de faillite personnelle ou une autre mesure définitive d'interdiction.

À titre justificatif, les personnes exerçant les fonctions de dirigeant effectif, de responsable de fonction clé, de mandataire général d'une succursale ou disposant du pouvoir de signer pour le compte de la Société, doivent communiquer, une déclaration d'absence de faillite et d'un extrait du casier judiciaire ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente de l'État membre d'origine ou de provenance de la personne.

Cette politique de compétence et d'honorabilité sera appliquée par toutes les filiales directes ou indirectes de la Société et pourra être adaptée à toutes réglementations locales plus contraignantes en la matière.

2.1.10 Règles de prévention des conflits d'intérêts applicables aux administrateurs

Conformément à la charte de déontologie de l'administrateur qui peut être consultée sur le site Internet www.coface.com/fr/Le-groupe/Notre-organisation dans l'onglet relatif au conseil d'administration, l'administrateur informe le conseil d'administration de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait directement ou indirectement être impliqué. Il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.

L'administrateur informe également le président du comité des nominations, des rémunérations et la RSE de son intention d'accepter un nouveau mandat dans une société cotée n'appartenant pas à un groupe dont il est dirigeant,

afin de permettre au conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et la RSE, de décider le cas échéant qu'une telle nomination serait incompatible avec le mandat d'administrateur de la Société.

L'administrateur informe le président du conseil d'administration de toute condamnation pour fraude, de toute incrimination et/ou sanction publique, et de toute interdiction de gérer ou d'administrer qui aurait été prononcée à son encontre, ainsi que de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation à laquelle il aurait été associé.

2.1.11 État des conflits d'intérêts

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de contrat de service liant les membres du conseil d'administration et la Société ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration et les autres dirigeants mandataires sociaux de la Société.

À la connaissance de la Société, aucun des membres du conseil d'administration n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années. Aucune de ces personnes n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années et aucune de ces personnes n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés). Aucune de ces personnes n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq

dernières années.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent Document d'enregistrement universel, de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs des membres du conseil d'administration et des dirigeants mandataires sociaux de la Société à l'égard de la Société et leurs intérêts privés.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte ou accord quelconque conclu avec les actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel l'un des membres du conseil d'administration ou l'un des dirigeants mandataires sociaux de la Société a été nommé en cette qualité.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du conseil d'administration ou les dirigeants mandataires sociaux de la Société concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception des règles relatives à la prévention des délits d'initiés et des recommandations du Code AFEP-MEDEF imposant une obligation de conservation d'actions.

2.1.12 Code de gouvernement d'entreprise

La Société se réfère volontairement à l'ensemble des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF (le « Code AFEP-MEDEF »¹⁾). La Société tient à la disposition permanente des membres de ses organes sociaux des copies du Code AFEP-MEDEF.

Dans le cadre de la règle « appliquer ou expliquer » prévue par l'article L.22-10-10 du Code de commerce et par l'article 28.1 du Code AFEP-MEDEF, la Société estime que ses pratiques se conforment aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Cependant, à la date de publication du Document d'enregistrement universel, certaines recommandations ne sont pas appliquées, pour les raisons exposées dans le tableau qui suit :

<ul style="list-style-type: none"> Le règlement du conseil d'administration doit préciser que toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise doit faire l'objet d'une approbation préalable par le conseil (article 1.9). 	<p>La formulation du règlement intérieur du conseil d'administration bien que légèrement différente, aboutit à un résultat comparable. En effet, il prévoit que sont soumises à autorisation préalable du conseil d'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'extension des activités de la Société à des métiers significatifs non exercés par la Société ; et toute prise de participation, tout investissement, toute cession ou toute constitution de joint-venture réalisée par la Société ou une de ses filiales significatives, pour un montant total supérieur à 100 millions d'euros.
<ul style="list-style-type: none"> Le comité des rémunérations ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social (article 18.1). 	<p>Le président du conseil d'administration est membre du comité des rémunérations. Le président du conseil d'administration n'a pas de rôle exécutif. Il ne participe ni aux débats ni au vote, si les débats concernent sa propre rémunération.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Le conseil d'administration doit fixer périodiquement une quantité minimum d'actions qui doivent être conservées par le directeur général au nominatif jusqu'à la fin de ses fonctions (article 24). 	<p>Les statuts fixent le nombre d'actions que doit détenir tout administrateur. Les plans de LTIP fixent le nombre d'actions qui doivent être conservées par le directeur général jusqu'à la cessation de ses fonctions.</p>

2.1.13 Limitation des pouvoirs de la direction générale

Le conseil d'administration a mis en place, dans son règlement intérieur, certaines procédures visant à encadrer les pouvoirs de la direction générale de la Société.

Aux termes de l'article 1.2 du règlement intérieur du conseil d'administration, sont soumises à autorisation préalable du conseil d'administration statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés :

- l'extension des activités de la Société à des métiers significatifs non exercés par la Société ; et

- toute prise de participation, tout investissement, toute cession ou toute constitution de joint-venture réalisée par la Société ou une de ses filiales significatives, pour un montant total supérieur à 100 millions d'euros.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Ces éléments sont publiés dans le paragraphe 7.4 « Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ».

1) <https://www.medef.com/fr/communique-de-presse/article/lafep-et-le-medef-publient-une-version-revisee-sur-la-rse-du-code-de-gouvernement-dentreprise-des-societes-cotees-1>

2.2 DIRECTEUR GÉNÉRAL ET COMITÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE GROUPE

Le conseil d'administration a décidé dans sa séance du 22 novembre 2012 de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Cette décision s'explique par la volonté de la Société de se conformer aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise et d'opérer une distinction claire entre les fonctions d'orientation stratégique, de décision et de contrôle qui relèvent de la responsabilité du conseil

d'administration, et des fonctions opérationnelles et exécutives qui relèvent de la compétence du directeur général. Cette dissociation a été expressément réitérée par le conseil d'administration dans sa séance du 15 janvier 2016 lors de la nomination de Xavier Durand et dans ses séances du 5 février 2020 et du 27 février 2024 lors du renouvellement du mandat de ce dernier.

2.2.1 Expérience et mandats du directeur général

Pour les besoins du présent Document d'enregistrement universel, le directeur général est domicilié au siège social de la Société.

Xavier DURAND



ÂGE : 59 ANS

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT :

**assemblée générale ordinaire
appelée à statuer sur les comptes
de l'exercice clos
le 31 décembre 2023**

**339 500 actions (255 000
au nominatif et 84 500 au porteur)**

**(voir le paragraphe 7.2.9
« Transactions effectuées par
les personnes exerçant des
responsabilités dirigeantes »)**

Directeur général

depuis le 9 février 2016

CURRICULUM VITAE

Xavier DURAND est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées. Il a débuté sa carrière en 1987 au cabinet de conseil The Mac Group (Gemini Consulting) avant de rejoindre la Banque Sovac Immobilier en 1994 en tant que directeur général adjoint. En 1996, Xavier DURAND rejoint le groupe GE Capital où il effectue une carrière internationale, d'abord à Chicago en tant que directeur de la stratégie et du développement de la division financement auto Monde, puis en France en tant que CEO de GE Money Bank France, puis CEO pour l'Europe de GE Money et des activités bancaires de GE Capital. En 2011, il devient CEO de GE Capital Asie Pacifique, basé au Japon. Il a été nommé fin 2013 directeur de la stratégie et du développement de GE Capital, basé à Londres. Il exerce depuis le 9 février 2016 les fonctions de directeur général de COFACE SA.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS

Au cours de l'exercice 2023

- Président du conseil d'administration et directeur général de Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur
- Président du conseil d'administration de Coface North America Holding Company
- Administrateur de Ayvens⁽¹⁾ (Ex ALD Automotive) et Président du comité des risques (depuis juin 2023) et membre du comité d'audit

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- N/A

1) Société cotée.

2.2.2 Composition et expérience des membres du comité de direction générale Groupe

Le directeur général de la Société a constitué un comité de direction générale Groupe (CDG). Il est composé de huit membres (voir aussi paragraphe 1.7. « Organisation du Groupe ») :

- le directeur des ressources humaines ;
- le directeur des opérations du Groupe ;
- le directeur de la souscription ;
- le directeur commercial ;
- le secrétaire général ;
- le directeur finance et risques ;
- le directeur de *Business Technology* ; et
- le directeur de la stratégie et du développement.

Le CDG est l'organe de décision de Coface. Il se réunit en général chaque semaine pour :

- examiner et valider les principales orientations stratégiques de la Société, et
- en piloter la gestion, en particulier s'agissant :
 - de la stratégie et du budget,
 - des grands investissements et projets,
 - de la définition de l'organisation et des ressources humaines,
 - du suivi de la performance opérationnelle et des résultats,
 - ainsi que du contrôle et de la conformité des activités.

Au cours de l'exercice 2023, il a continué de se réunir en moyenne deux fois par semaine.

Outre M. Xavier Durand, le comité de direction générale Groupe se compose des personnes suivantes à la date de publication du Document d'enregistrement universel :

02

Pierre BEVIERRE



Directeur des ressources humaines

La direction des ressources humaines est en charge de l'ensemble des processus et politiques clés des ressources humaines du Groupe.

CURRICULUM VITAE

Pierre Bevierre, 56 ans, est titulaire d'un DESS en ressources humaines de l'université Paris-Dauphine. Il débute sa carrière en tant qu'expert en recrutement avant d'intégrer Presstalis, société française de messagerie de presse, en 1992 comme responsable RH et relations sociales. En 1998, il devient responsable de la rémunération et des avantages sociaux chez GE Money Bank, puis responsable RH chez GE Insurance en 2001. En 2004, il est promu DRH Europe des services partagés financiers du groupe GE. En 2008 il rejoint MetLife en tant que directeur des ressources humaines pour l'Europe de l'Ouest avant d'être nommé vice-président des ressources humaines pour l'Europe centrale et orientale en 2012. Il a rejoint Coface le 2 janvier 2017 en qualité de directeur des ressources humaines Groupe et a rejoint le comité exécutif depuis le 1^{er} janvier 2019.

Cyrille CHARBONNEL



Directeur de la souscription

Dans le cadre du plan Build to Lead, la maîtrise conjointe des risques débiteurs et clients reste fondamentale et elle a fait l'objet d'un suivi accru et soutenu dans le contexte de la crise en Ukraine. La direction de la souscription est responsable de la souscription commerciale et du contentieux, d'une part, ainsi que de la direction de la souscription des risques et de l'information, d'autre part.

CURRICULUM VITAE

Cyrille Charbonnel, 58 ans, est diplômé de l'Institut supérieur de commerce de Paris option Finance. Après une première expérience dans un cabinet de conseil en organisation, il rejoint en 1990 le groupe Euler Hermes France en tant qu'analyste risques. Il évolue ensuite vers le commercial en 2001 pour y être nommé, en 2004, directeur commercial et marketing. En 2007, il part pour le Portugal en tant que directeur général de la filiale locale. Il rejoint Coface en 2011 en tant que directeur de l'organisation Groupe, puis directeur des opérations. En 2013, il est nommé directeur de la région Europe de l'Ouest et de la France avant de devenir directeur de la souscription en 2017.

Declan DALY



Directeur des opérations du Groupe

Le département des Opérations Groupe travaille de manière transversale en se concentrant sur 3 objectifs principaux : (i) améliorer le niveau de service aux clients, (ii) augmenter la productivité par l'utilisation de services partagés et l'optimisation des processus, et (iii) renforcer l'excellence opérationnelle en menant de grands projets de transformation globale.

CURRICULUM VITAE

Declan Daly, 57 ans, a démarré sa carrière dans l'ingénierie de logiciels chez ABB en Irlande et en Autriche, avant de rejoindre en 2000 General Electric Company. A partir de 2002, il devient directeur des opérations de GE Money Bank en Suisse, avant d'être nommé en 2006 directeur général de GE Money Bank en Autriche. Il rejoint en 2009 l'équipe de direction de Western Union Financial Services, pour occuper la fonction de vice-président de la région Europe, à la tête de l'activité B2B. En 2014, Declan est nommé directeur des systèmes d'information et membre du comité exécutif de Semperit Holding AG. Il rejoint Coface en 2017 en tant que Directeur de la région Europe Centrale et de l'Est. En avril 2021, il devient Directeur des opérations du Groupe Coface. Declan est diplômé en ingénierie électronique de l'université de Dublin City et titulaire d'un MBA de l'INSEAD.

Nicolas GARCIA



Directeur commercial

La direction commerciale du Groupe a pour mission de renforcer la structuration, l'organisation et l'animation de l'activité commerciale. Ses responsabilités s'étendent aux réseaux de distribution, à la fois intermédiés et directs, et à la gestion de comptes en portefeuille, dont les Coface Global Solutions destinés à nos grands clients internationaux.

CURRICULUM VITAE

Nicolas Garcia, 50 ans, est diplômé de l'université de Bordeaux en économie et finance internationale et titulaire d'un MBA – International banking & finance – de la Birmingham Business School. Il a occupé diverses fonctions au sein du groupe Euler Hermes, dont celle de directeur de la souscription commerciale à compter de 2011. Il exerce, depuis le 2 juillet 2014, les fonctions de directeur commercial du Groupe.

Phalla GERVAIS



Directeur financier et risques Groupe

La direction finance et risques Groupe rassemble le contrôle de gestion et les achats, la comptabilité, les activités d'investissements et de financement, la communication financière, la réassurance ainsi que la direction des risques et la direction de l'actuariat.

CURRICULUM VITAE

Phalla Gervais, 55 ans, débute sa carrière au sein du Département Finance et Banque de PWC, avant de rejoindre GE Capital en 1995. Elle y occupe différents postes de Senior Management en finance. En 2013, elle devient Directrice Financière d'Aviva Italie. Elle est promue Directrice Financière Adjointe d'Aviva France en 2016 avant d'être nommée directrice financière et directrice générale déléguée d'Aviva France en charge des fonctions transverses Finance & Juridique en 2017. En 2021, elle rejoint Coface en tant que directrice financière & risques. Phalla est diplômée de SKEMA Business School.

Carole LYTTON



Secrétaire général

Le secrétariat général regroupe la direction juridique, la direction de la conformité, la direction des ressources humaines, la direction de la communication, ainsi que la direction de la RSE.

CURRICULUM VITAE

Carole Lytton, 67 ans, est diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et titulaire d'un diplôme d'études approfondies en droit public et d'un diplôme d'études approfondies en droit international. Elle a rejoint le Groupe en 1983 et a exercé entre 2008 et 2015 les fonctions de directeur juridique et de la conformité. Le 3 juillet 2015, elle est nommée secrétaire général. Sont placées sous son autorité directe la direction juridique, la direction de la conformité, la direction des ressources humaines, la direction de la communication, ainsi que la direction de la RSE pour le Groupe.

02

Keyvan SHAMSA



Directeur de Business Technology

La direction de Business Technology réunit depuis 2018 les anciennes directions des systèmes d'information et de l'organisation.

CURRICULUM VITAE

Keyvan Shamsa, 61 ans, est titulaire d'un doctorat en informatique de l'université Pierre-et-Marie-Curie. Il débute sa carrière dans la finance, au Crédit Lyonnais Corporate and Investment Banking en 1991 au sein de l'équipe des systèmes d'information avant d'être nommé en 2000, directeur informatique de Crédit Lyonnais Asset Management (aujourd'hui Amundi). En 2005, il rejoint la Société Générale Corporate and Investment Banking à New York en tant que responsable des systèmes d'information corporate pour le continent américain. En 2008, il rejoint BNP Paribas Asset Management à Paris en tant que directeur des systèmes d'information, où il a également occupé d'autres postes de direction au cours des dix dernières années. Il a rejoint Coface le 5 novembre 2018, en qualité de directeur de Business Technology.

Thibault SURER



Directeur de la stratégie et du développement

La direction de la stratégie et du développement comprend les fonctions de planning stratégique, le M&A, le marketing et l'innovation, les partenariats, l'activité d'Information et la recherche économique.

CURRICULUM VITAE

Thibault Surer, 61 ans, est diplômé de l'École des hautes études commerciales de Paris, de la London Business School et de la Stockholm School of Economics. Il débute sa carrière dans les fonds Eurosuez-Euroventures (1987-1994) et passe ensuite plus de 15 ans au sein du cabinet de conseil McKinsey & Company, successivement au sein des bureaux de Paris, New York et Pékin, en tant que directeur associé des pôles de compétences Institutions Financières et Transport et Logistique. Après avoir été associé au sein du fonds de private equity, Astorg Partners (2010 à 2015), il est directeur de la stratégie et du développement du Groupe Coface depuis le 13 juin 2016.

2.2.3 Autres comités présidés par la direction générale

Xavier Durand préside également le comité exécutif.

Le comité exécutif est composé des membres du CDG et des 7 directeurs de régions (voir aussi paragraphe 1.7 « Organisation du Groupe »).

Le comité exécutif contribue à l'élaboration de la stratégie du Groupe et à l'étude des sujets opérationnels clés ou des initiatives stratégiques.

Tout comme le CDG, le comité exécutif porte une attention particulière au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques considérés comme essentiels à la bonne gouvernance interne de la Société.

Il se réunit chaque mois pour procéder à une revue de la progression des projets transversaux du Groupe et de la

mise en œuvre du plan stratégique. En 2023, il a également continué à se réunir deux fois par mois.

Par ailleurs, les membres du comité exécutif contribuent, en tant qu'équipe, à mettre en place et disséminer la culture managériale de Coface.

En outre le directeur général réunit une fois par mois les principaux managers des différentes fonctions du siège lors de ce comité. Il est consacré à l'information et à la discussion des principaux axes de réflexion et d'action.

Enfin, depuis le quatrième trimestre 2022, le comité exécutif se réunit régulièrement sous forme de « Comité RSE » (3 fois en 2023). A cette occasion, il examine la stratégie de l'entreprise, les principaux projets relevant de la RSE, et les initiatives potentielles en la matière.

2.3 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

Le Code AFEP-MEDEF est celui auquel se réfère la Société pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Les tableaux insérés aux sections ci-dessous présentent une synthèse des rémunérations et avantages de toute nature versés aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et aux membres du conseil d'administration de la Société par :

- (i) la Société,
- (ii) les sociétés contrôlées, au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, par la Société dans laquelle le mandat est exercé,
- (iii) les sociétés contrôlées, au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, par la ou les société(s) qui contrôle(nt) la société dans laquelle le mandat est exercé, et

(iv) la ou les société(s) qui contrôle(nt) au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé.

La Société appartenant à un groupe à la date du présent Document d'enregistrement universel, l'information porte sur les sommes dues, par toutes les sociétés de la chaîne de contrôle.

La Société est une société anonyme à conseil d'administration pour laquelle les fonctions de président du conseil d'administration, exercées par M. Bernardo Sanchez-Incera depuis le 10 février 2021, et de directeur général, exercées par M. Xavier Durand, sont dissociées.

M. Xavier Durand est rémunéré par la Société au titre de son mandat de directeur général tel que décrit aux paragraphes 2.3.2 et 2.3.3 ci-dessous.

2.3.1 Politique de rémunération des collaborateurs

Cadre réglementaire

La politique de rémunération de la Société s'inscrit dans le cadre des dispositions de la directive Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II) et du Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014 (article 258 paragraphe 1, point 1 et article 275).

De manière générale, les pratiques en matière de rémunération doivent contribuer à une maîtrise efficace des risques dans l'entreprise, et notamment :

- assurer la stricte conformité aux dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés d'assurance ;
- prévenir les conflits d'intérêts et ne pas encourager la prise de risque au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise ;
- être cohérentes avec la stratégie, les intérêts et les résultats à long terme de l'entreprise ;
- garantir la capacité de l'entreprise à conserver des fonds propres appropriés.

Dans ce cadre, la politique de rémunération de Coface prévoit des dispositions générales applicables à l'ensemble des collaborateurs selon certains critères et des dispositions spécifiques à destination de la population identifiée comme régulée au sens de la Directive Solvabilité II.

Principes généraux

La politique de rémunération est un instrument clé dans la mise en œuvre de la stratégie de Coface. Elle a pour objectifs d'attirer, de motiver et de fidéliser les meilleurs talents. Elle encourage la performance individuelle et collective et vise à être compétitive sur le marché tout en respectant l'équilibre financier du Groupe. Elle est respectueuse des réglementations en vigueur, est garante de l'équité interne et de l'égalité professionnelle, notamment entre les femmes et les hommes. Elle intègre les enjeux sociaux et environnementaux.

Elle est proposée par la direction des ressources humaines Groupe et est soumise à la revue du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE, puis à l'approbation du conseil d'administration. Elle est déclinée par la fonction ressources humaines au niveau de chaque pays afin d'assurer la cohérence des pratiques au sein du

Groupe ainsi que leur conformité avec les règles locales et leur compétitivité sur le marché.

Structurée de façon claire et transparente, la rémunération vise à être adaptée aux objectifs du Groupe et à accompagner sa stratégie de développement sur le long terme :

- **la rémunération fixe** : élément principal de la rémunération individuelle, elle est fonction des compétences et expertises attendues pour un poste donné. Elle est fixée au moment de l'embauche et est réexaminée annuellement au regard des pratiques du marché, de la contribution individuelle et de l'équité interne, dans le strict respect des budgets alloués pour l'exercice ;
- la rémunération variable individuelle annuelle (« bonus ») : la politique de variable du Groupe tient compte de la performance individuelle et collective sur une année donnée et est évaluée sur la base de critères financiers et non financiers. Les règles d'éligibilité et le niveau de rémunération variable sont fixés en fonction du métier, du niveau de responsabilité et du marché considéré ;
- Pour les *Senior Managers* du Groupe (Top 200) : la rémunération variable cible est fixée en pourcentage du salaire de base et ne peut excéder 100 % de celui-ci. L'attribution de la rémunération variable est basée sur les objectifs fixés chaque année par le comité de direction et les responsables de chaque fonction concernée avec le support de la direction des ressources humaines Groupe. Cette procédure permet de garantir la cohérence des objectifs individuels avec les objectifs stratégiques de l'entreprise :
 - pour les fonctions Front-office :
 - les objectifs quantitatifs liés à la performance financière de l'entité d'exercice de l'activité représentent 20 %,
 - les objectifs liés à la performance de la fonction considérée et majoritairement quantitatifs représentent 50 %,
 - 30 % des objectifs sont définis individuellement lors de l'entretien annuel de revue de la performance. Ils peuvent être quantitatifs et/ou qualitatifs sous réserve de respecter les règles SMART (spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et encadrés dans le temps).
 - pour les fonctions de contrôle et de support, les objectifs quantitatifs liés à la performance financière de l'entité d'exercice de l'activité représentent 20%, et les objectifs fixés individuellement – 80% du total.

Par ailleurs, afin d'éviter tout conflit d'intérêts, pour les fonctions de contrôle visées aux articles 269 à 272 (audit, risque, conformité), la part collective de la rémunération variable annuelle reposant sur les objectifs financiers, est évaluée sur le périmètre Groupe quel que soit le niveau d'intervention du collaborateur, afin d'éviter qu'il ne soit directement évalué sur la performance des unités placées sous son contrôle.

- **la rémunération variable individuelle long terme (Long-Term Incentive Plan)** : depuis 2016, le Groupe attribue chaque année des actions de performance à deux types de population :
 - les collaborateurs identifiés comme régulés au sens de la directive Solvabilité II qui impose un dispositif de différé de la rémunération variable globale. Cette population inclut les membres du comité exécutif, les

fonctions clés et les collaborateurs ayant une influence significative sur le profil de risque de l'entreprise ;

- des collaborateurs clés dans le cadre d'une démarche de récompense et de rétention.

Ce plan assure également l'alignement des intérêts des bénéficiaires avec ceux des actionnaires sur le long terme.

- **la rémunération variable collective (épargne salariale)** : en France, le Groupe a négocié en 2021 un accord d'intéressement d'une durée de trois ans. Cet accord bénéficie à l'ensemble des salariés sous contrat à durée indéterminée ou déterminée, justifiant de plus de trois mois d'ancienneté au sein des sociétés faisant partie de l'unité économique et sociale Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur – Fimipar (filiale à 100 % du Groupe). La participation est traitée selon la formule légale. Des dispositifs collectifs similaires existent dans d'autres entités du Groupe en fonction des contraintes légales, et visent à associer les collaborateurs à la performance de l'entreprise ;
- **les avantages sociaux** : les avantages sociaux sont définis localement. Le Groupe assure quant à lui la cohérence des pratiques et garantit un niveau de protection sociale compétitif sur le marché et respectueux de ses collaborateurs. Par ailleurs, l'ensemble des membres du Comité d'Exécutif disposent d'un plan de retraite supplémentaire.

En 2020, le Groupe a mis en place une politique voiture visant à harmoniser les pratiques et à réduire l'impact carbone de sa flotte automobile et veille progressivement à remplacer les véhicules les plus polluants de la flotte automobile par des véhicules essence, hybride ou 100% électriques.

La rémunération des collaborateurs se compose de tout ou partie de ces éléments, en fonction du poste occupé, du niveau de responsabilité et du marché de référence.

Dispositions spécifiques applicables à la population régulée Solvabilité II

Périmètre de la population régulée

Dans le cadre des dispositions de l'article 275 paragraphe 1 point (c) du règlement 2015/35, Coface a identifié les fonctions suivantes comme entrant dans le périmètre de la population régulée :

- les membres du comité exécutif qui comprennent la direction générale, les fonctions finance et risque, stratégie, opérations, lignes de produits spécialisés, *business technology*, secrétariat général (juridique, conformité, ressources humaines et communication), ressources humaines, commercial, arbitrage, information, contentieux et recouvrement, ainsi que les responsables des régions ;
- les personnes occupant les fonctions clés visées aux articles 269 à 272 du règlement 2015/35 : audit, risque, et actuariat (la fonction clé de conformité étant exercée par le secrétaire général) ;
- les personnes dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise : conformité, arbitrage, souscription commerciale, support risque crédit, investissement, réassurance, recherche économique, communication financière, responsables de pays dont le chiffre d'affaires dépasse un seuil déterminé chaque année au regard du chiffre d'affaires global de l'entreprise.

En 2023, 32 collaborateurs entrent dans le périmètre de la population régulée. L'identification de ces fonctions est revue par le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE puis approuvée par le conseil d'administration. Cette liste est revue chaque année afin de garantir une complète adéquation entre l'évolution du profil de risque de l'entreprise et l'identification de ses collaborateurs.

Dispositions spécifiques en matière de rémunération

Le Groupe veille à ce que la proportion et la structure de la rémunération variable soient équilibrées et à ce que les objectifs fixés soient conformes à la stratégie et au profil de risque de l'entreprise.

Au-delà des règles communes à l'ensemble des collaborateurs, le Groupe a fixé des règles spécifiques en matière de rémunération destinées à la population identifiée comme régulée :

- la rémunération variable globale se compose ainsi de la rémunération variable annuelle (« bonus ») et de la rémunération variable long terme (*Long-Term Incentive Plan*) sous la forme d'actions de performance de la Société. Les actions de performance constituent la partie différée de la rémunération variable globale et représentent au moins 30 % de celle-ci⁽¹⁾. Elles sont soumises à condition de présence et de performance et ont une période d'acquisition de trois ans ;
- toute opération de couverture du risque est interdite.

2.3.2 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE, établit une politique de rémunération des mandataires sociaux. Cette politique, dont les principes sont décrits dans le présent document, est conforme à l'intérêt social de la Société, s'inscrit dans sa stratégie commerciale et contribue à sa pérennité.

Elle décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Elle est présentée de manière claire et compréhensible au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise et fait l'objet d'un projet de résolution soumis à approbation de l'assemblée générale des actionnaires chaque année et lors de chaque modification importante.

La politique de rémunération des mandataires sociaux définit les principes, la structure et les règles de gouvernance applicables à la rémunération du directeur général et des administrateurs.

Rémunération du directeur général

Principes applicables à la rémunération du directeur général

Au début de chaque exercice, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE, fixe les différents éléments de la rémunération du directeur général. Le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE propose les principes de la politique de rémunération du directeur général, dans le respect des règles édictées par la directive Solvabilité II et des recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Il garantit ainsi le respect des principes d'équilibre, de compétitivité externe, de cohérence et d'équité interne dans la détermination des éléments composant la rémunération. Il assure la corrélation entre les responsabilités exercées, les résultats obtenus et le niveau de rémunération sur une année de performance.

Il veille également à ce que les pratiques en matière de rémunération contribuent à une maîtrise efficace des risques dans l'entreprise, et notamment à :

- la stricte conformité aux dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés d'assurance ;
- la prévention des conflits d'intérêts et l'encadrement de la prise de risques dans les limites de tolérance au risque de l'entreprise ;
- la cohérence avec la stratégie, les intérêts et les résultats à long terme de l'entreprise ;
- la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux.

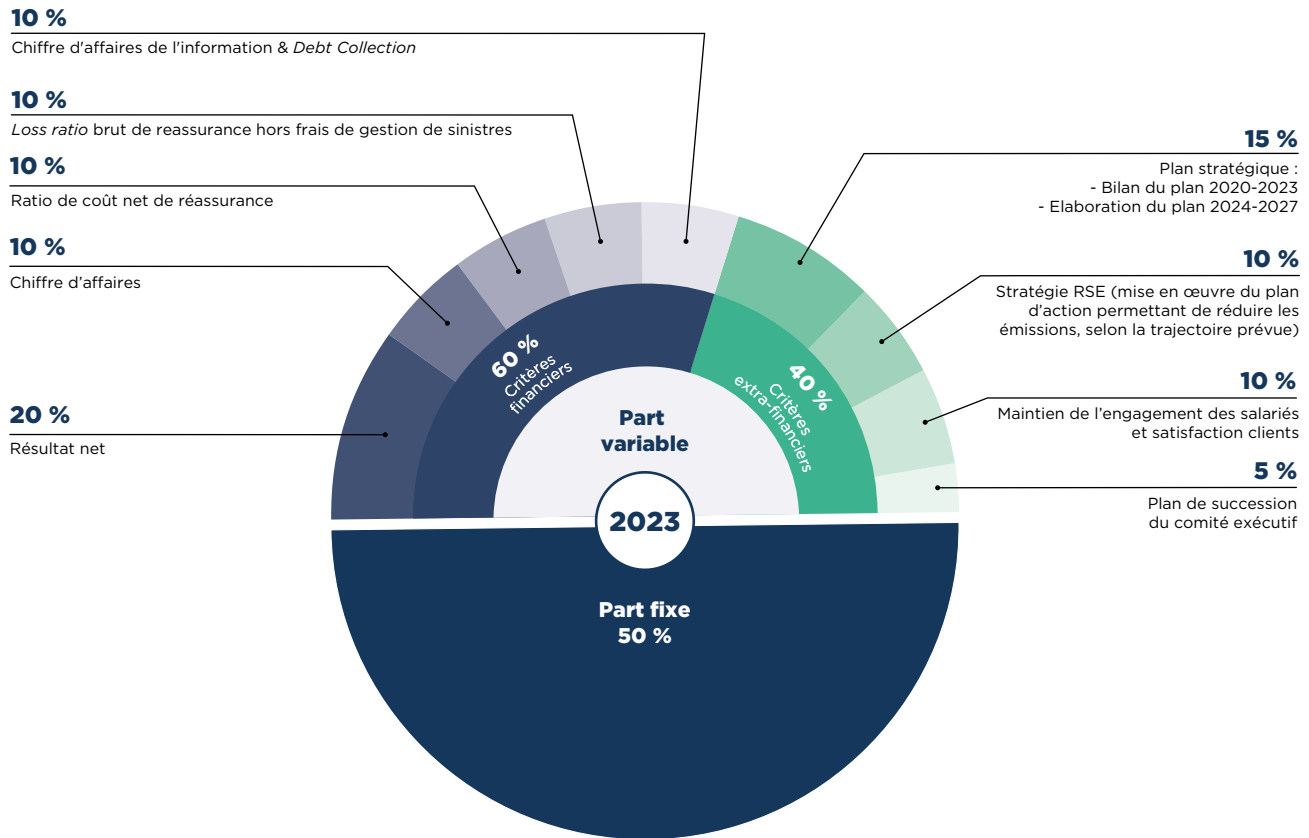
La rémunération du directeur général fait l'objet d'une analyse comparative de marché auprès d'une société de conseil en rémunération chaque année afin de garantir sa compétitivité sur le marché et l'équilibre de la structure entre les éléments fixes, variables court terme et long terme. Le résultat de cette analyse est communiqué au comité des nominations, des rémunérations et de la RSE dans le cadre de la revue annuelle de la rémunération du directeur général.

Les objectifs, les pratiques et la gouvernance en matière de rémunération sont clairement établis et communiqués et les éléments de la rémunération du directeur général sont exposés de façon transparente au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise soumis à approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

¹⁾ Le Conseil d'Administration de la Société a validé un schéma de rémunération variable différée qui porterait la part différée de la rémunération variable à 40% au titre de l'exercice 2024, pour tous les collaborateurs entrant dans le périmètre de la population régulée.

Composantes de la rémunération du directeur général

La rémunération du directeur général comprend :



- **une rémunération fixe** : la rémunération annuelle fixe a été réévaluée à 750 000 Euros bruts lors du renouvellement du mandat du directeur général en 2020 afin de tenir compte des responsabilités exercées, de la performance et des pratiques marché (cf. explications détaillées dans le paragraphe ratio d'équité ci-dessous) ;
- **une rémunération variable annuelle** : le bonus est évalué compte tenu de la performance sur une année donnée. La cible est fixée à 100 % du salaire de base. Elle se compose à 60 % d'objectifs financiers, et à 40 % d'objectifs stratégiques et managériaux. Le taux d'atteinte maximum de la rémunération variable est de 200 % (150 % au titre des objectifs financiers et 50 % au titre des objectifs stratégiques et managériaux) ;
- **une rémunération variable long terme** sous la forme d'actions gratuites de la Société. Elles sont soumises à conditions de présence et de performance et ont une période d'acquisition de trois ans. L'attribution du directeur général ne peut représenter plus de 20 % de l'enveloppe allouée pour l'exercice et est limitée à 150 % de son salaire de base. Elle répond aux mêmes conditions que l'ensemble des bénéficiaires ; le directeur général doit cependant conserver 30 % des actions attribuées jusqu'à l'expiration de son mandat. Ces dispositifs de *Long-Term Incentive Plan* (LTIP) ont notamment pour vocation d'assurer l'alignement des intérêts du directeur général avec ceux des actionnaires sur le long terme ;

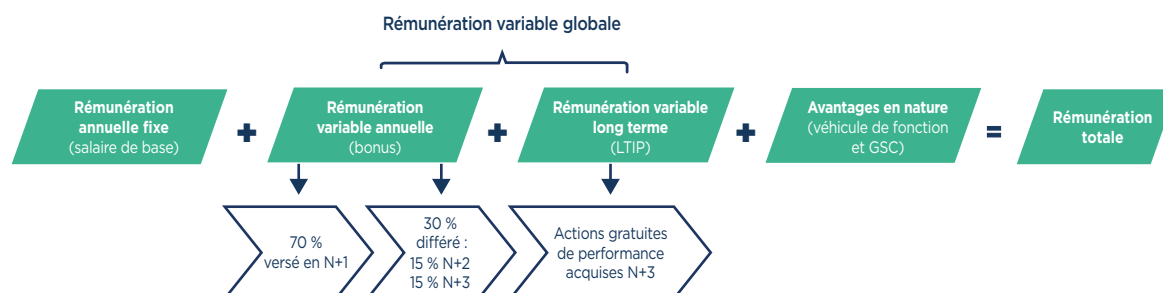
- **des avantages en nature** : le directeur général bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge à hauteur de 62,5 % des cotisations dues au titre de la garantie sociale du chef d'entreprise et du mandataire social (GSC).

Il bénéficie des régimes de santé et de prévoyance collectifs tels que mis en place pour l'ensemble des salariés, ainsi que d'un régime de retraite supplémentaire pour les membres du comité exécutif (cf. paragraphe 2.3.1 ci-dessus). Un bilan médical est proposé tous les deux ans au directeur général ainsi qu'aux membres du comité exécutif.

À noter :

- la rémunération variable globale se compose de la rémunération variable annuelle (« bonus ») et de la rémunération variable long terme (*Long-Term Incentive Plan*) sous la forme d'actions gratuites ;
- le versement de 30 % de la rémunération variable annuelle (« bonus ») est différé et versé pour 50 % en N+2 et 50 % en N+3. La rémunération différée n'est pas versée en cas de perte observée à la date de versement ou de révocation pour faute grave ou lourde ;
- le taux de rémunération différée incluant la part de bonus différée et les actions gratuites attribuées dans le cadre du *Long-Term Incentive Plan*, représente plus de 60 % de la rémunération variable globale ;
- toute opération de couverture du risque est interdite.

La rémunération du directeur général peut être résumée de la façon suivante :



Rémunération des administrateurs

Principes de la rémunération des administrateurs

La politique du Groupe est de ne pas allouer de rémunération aux représentants de la direction qui exercent des fonctions d'administrateurs dans les sociétés du Groupe. Le président du conseil d'administration, bénéficie d'une rémunération forfaitaire d'un montant de 180 000 euros au titre de son mandat au sein de COFACE S.A.

La politique de rémunération des mandataires sociaux a été adaptée aux pratiques habituelles des sociétés cotées et garantit l'indépendance des administrateurs.

Les éléments de la rémunération des administrateurs sont exposés de façon claire et transparente dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Ils sont soumis à approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Composantes de la rémunération des administrateurs

L'enveloppe globale annuelle allouée à la rémunération des administrateurs en 2023 s'élève à 450 000 euros (hors rémunération du président du conseil d'administration). Elle est répartie entre le conseil d'administration, le comité des comptes et de l'audit, le comité des risques et le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE.

Les règles de répartition de la rémunération des administrateurs sont les suivantes :

		PART FIXE (PAR AN, PRORATA TEMPORIS DE LA DURÉE DU MANDAT)	PART VARIABLE (PAR SÉANCE ET PLAFONNÉE*)
Conseil d'administration	Membres	8 000 €	3 000 €
Comité des comptes et de l'audit	Président	17 000 €	3 000 €
	Membres	5 000 €	2 000 €
Comité des risques	Président	17 000 €	3 000 €
	Membres	5 000 €	2 000 €
Comité des nominations, des rémunérations et de la RSE	Président	8 000 €	3 000 €
	Membres	3 000 €	2 000 €

* Plafonné :

- 6 séances pour le conseil d'administration, le comité des comptes & de l'audit et le comité des risques ;

- 5 séances pour le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE.

SUR UNE BASE ANNUELLE DE 6 CONSEILS D'ADMINISTRATION ; 6 COMITÉS DES COMPTES ET DE L'AUDIT ; 6 COMITÉS DES RISQUES ; 5 COMITÉS DES NOMINATIONS, DES RÉMUNÉRATIONS ET DE LA RSE	EXERCICE 2023 – MONTANTS DE LA RÉMUNÉRATION BRUT MAXIMUM		
	MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION	PART FIXE EN %	PART VARIABLE EN %
Membre du conseil d'administration	26 000 €	31	69
Membre du conseil d'administration + président du comité des comptes et de l'audit	61 000 €	41	59
Membre du conseil d'administration + membre du comité des comptes et de l'audit	43 000 €	30	70
Membre du conseil d'administration + président du comité des risques	61 000 €	41	59
Membre du conseil d'administration + membre du comité des risques	43 000 €	30	70
Membre du conseil d'administration + président du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE	49 000 €	33	67
Membre du conseil d'administration + membre du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE	39 000 €	28	72

2.3.3 Synthèse des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux au titre des exercices 2022 et 2023

Afin de satisfaire la réglementation, les tableaux ci-après présentent la synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées au cours des exercices clos les

31 décembre 2022 et 31 décembre 2023 à M. Bernardo Sanchez Incera, président du conseil d'administration depuis le 10 février 2021 et à M. Xavier Durand, directeur général.

/ TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (TABLEAU 1 – AMF/AFEP-MEDEF)

	EXERCICE 2023 ⁽¹⁾	EXERCICE 2022 ⁽¹⁾
Bernardo Sanchez Incera, président du conseil COFACE SA depuis le 10 février 2021		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	180 000	180 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
TOTAL	180 000	180 000
Xavier Durand, directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice ⁽²⁾ (détaillées au paragraphe 2.3.4 ci-dessous)	2 169 662	2 331 550
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au paragraphe 2.3.8 ci-dessous) ⁽³⁾	779 250	737 700
TOTAL	2 948 912	3 069 250

(1) En euros.

(2) Sur une base avant charges sociales et impôts.

(3) Valorisation en juste valeur IFRS (correspondant à une valeur à la date d'attribution de 880 350 euros pour le plan LTIP 2022 et de 964 838 euros pour le plan LTIP 2023).

2.3.4 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux au titre des exercices 2022 et 2023

Afin de satisfaire la réglementation, les tableaux présentent la ventilation de la rémunération fixe, variable et autres avantages octroyés au cours des exercices clos les 31 décembre 2022 et 2023 à Bernardo Sanchez Incera, président du conseil d'administration depuis le 10 février 2021.

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (TABLEAU 2 – AMF/AFEP-MEDEF)

/ RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023 À M. BERNARDO SANCHEZ INCERA, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE COFACE SA DEPUIS LE 10 FÉVRIER 2021

	2023 ⁽¹⁾	
	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS
Bernardo Sanchez Incera, président du conseil COFACE SA		
Rémunération fixe au titre du mandat social ⁽²⁾	180 000	180 000
Rémunération variable annuelle	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Rémunération au titre de la participation aux conseils de COFACE SA	-	-
Avantages en nature	-	-
TOTAL	180 000	180 000

(1) En euros.

(2) Sur une base brute avant charges sociales et impôts.

/ RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023 À M. XAVIER DURAND, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE COFACE SA

	2023 ⁽¹⁾		2022 ⁽¹⁾	
	MONTANTS DUS ⁽²⁾	MONTANTS VERSÉS ⁽³⁾	MONTANTS DUS ⁽²⁾	MONTANTS VERSÉS ⁽³⁾
Xavier Durand, directeur général				
Rémunération fixe	750 000	750 000	750 000	750 000
Rémunération variable annuelle	1 259 102 ⁽⁵⁾	990 889 ⁽⁴⁾	1 415 555 ⁽⁵⁾	872 278 ⁽⁴⁾
Rémunération variable différée ⁽⁶⁾	-	261 726	-	205 418
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽⁷⁾	160 560	160 560	165 995	15 995
TOTAL ⁽⁸⁾	2 169 662	2 163 175	2 331 550	1 843 691

(1) Montants en euros, sur une base brute avant charges sociales et impôts.

(2) Les montants dus correspondent aux sommes attribuées au titre de l'exercice hors rémunération variable long terme et rémunération variable différée.

(3) Les montants versés correspondent aux sommes effectivement payées au cours de l'exercice et incluent des montants qui étaient dus au titre du ou des exercices précédents.

(4) Rémunération variable versée l'année de performance N (part due au titre de N-1).

(5) Rémunération variable attribuée au titre de l'année de performance N.

(6) Rémunération variable différée versée en N au titre des années de performance N-2 et N-3.

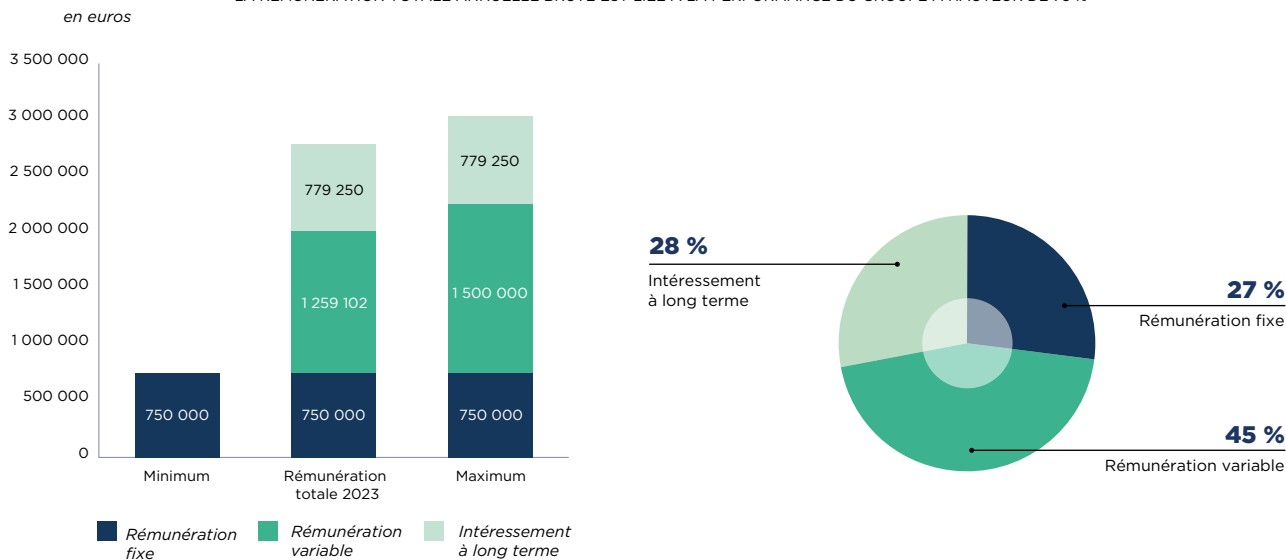
(7) M. Xavier Durand bénéficie de la prise en charge à hauteur de 62,5 % des cotisations dues au titre de la garantie sociale du chef d'entreprise et du mandataire social (GSC), d'un véhicule de fonction et de plan de retraite pour les membres du comité exécutif (cotisation à 20% max de la rémunération fixe annuelle). La cotisation du plan de retraite supplémentaire est soumise à une condition de performance qui doit être validée par l'AG de 2024.

(8) Pour l'historique des attributions d'actions gratuites, se référer au paragraphe 2.3.12.

Détail des éléments de la rémunération de M. Xavier Durand, directeur général de COFACE SA dus au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ⁽¹⁾

02

LA RÉMUNÉRATION TOTALE ANNUELLE BRUTE EST LIÉE À LA PERFORMANCE DU GROUPE À HAUTEUR DE 73 %



* Voir la rémunération fixe dans le tableau ci-dessous « Éléments de rémunération »

1) Voir également le paragraphe 8.1.3 concernant les principes et composantes de la rémunération du directeur général.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANT	COMMENTAIRES																																																																						
Rémunération fixe	750 000 €	Rémunération annuelle brute fixée à 750 000 € dans le cadre du renouvellement du mandat de M. Xavier Durand et effectif à compter de l'assemblée générale des actionnaires clôturant l'exercice 2019, en mai 2020.																																																																						
Rémunération variable annuelle (« bonus »)	1 259 102 €	<p>La rémunération variable cible est fixée à 100 % de la rémunération fixe.</p> <p>Le taux d'atteinte maximum de la rémunération variable est de 200 % répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 150 % au titre des objectifs financiers (soit un taux d'atteinte maximum de 250 %) ; • 50 % au titre des objectifs stratégiques et managériaux (soit un taux d'atteinte maximum de 125 %). <p>Le taux de réalisation des objectifs financiers est défini dans le cadre de limites de variation de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le bas de la limite de variation correspond au seuil de déclenchement, soit 0 % d'atteinte ; • le niveau de l'objectif correspond à 100 % d'atteinte ; • entre le bas de la limite de variation et l'objectif, le taux d'atteinte est calculé de façon linéaire entre 0 % et 100 % d'atteinte ; • entre l'objectif et le haut de la limite de variation, le taux d'atteinte est calculé de façon linéaire entre 100 % et 250 % d'atteinte. <p>Ainsi, si le taux de réalisation d'un des objectifs financiers est inférieur ou égal au bas de la limite de variation dudit objectif, aucune rémunération ne sera versée à ce titre.</p> <p>Le versement de 30 % de la rémunération variable annuelle (« bonus ») est différé et versé pour 50 % en N+2 et 50 % en N+3. Un dispositif de malus est introduit en cas de révocation pour faute grave ou lourde ou de pertes observées avant la date de versement.</p> <p>Le taux de réalisation des objectifs 2023 proposé par le comité des nominations et des rémunérations réuni le 23 janvier 2024, approuvé par le conseil d'administration réuni le 27 février 2024 et soumis à approbation de l'assemblée générale qui clôture les comptes de l'année 2023 s'élève à 167,88 %, réparti comme suit :</p>																																																																						
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>OBJECTIFS FINANCIERS</th> <th>LIMITE DE VARIATION</th> <th>CLÉ DE RÉPARTITION</th> <th>TAUX DE RÉALISATION</th> <th>MONTANT DE RÉMUNÉRATION VARIABLE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Résultat net</td> <td>-/+ 20 %</td> <td>20 %</td> <td>250,00 %</td> <td>375 000 €</td> </tr> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td>-/+ 10 %</td> <td>10 %</td> <td>119,36 %</td> <td>89 517 €</td> </tr> <tr> <td>Ratio de coût net de réassurance</td> <td>+/- 3 pts</td> <td>10 %</td> <td>250,00 %</td> <td>187 500 €</td> </tr> <tr> <td>Loss ratio brut hors frais de gestion de sinistres</td> <td>+/- 5 pts</td> <td>10 %</td> <td>250,00 %</td> <td>187 500 €</td> </tr> <tr> <td>Chiffre d'affaires de l'information & Debt collection</td> <td>-/+ 20 %</td> <td>10 %</td> <td>96,95 %</td> <td>72 710 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL (A)</td> <td></td> <td></td> <td>121,63 %</td> <td>912 227 €</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MANAGÉRIAUX</th> <th>LIMITE DE VARIATION</th> <th>CLÉ DE RÉPARTITION</th> <th>TAUX DE RÉALISATION</th> <th>MONTANT DE RÉMUNÉRATION VARIABLE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Plan stratégique : - Bilan du Plan 2020-2023 - Elaboration du Plan 2024-2027</td> <td>0 / 125 %</td> <td>15 %</td> <td>125,00 %</td> <td>140 625 €</td> </tr> <tr> <td>Stratégie RSE (mise en œuvre du plan d'action permettant de réduire les émissions, selon la trajectoire prévue)</td> <td>0 / 125 %</td> <td>10 %</td> <td>100,00 %</td> <td>75 000 €</td> </tr> <tr> <td>Maintien de l'engagement des salariés et satisfaction clients</td> <td>0 / 125 %</td> <td>10 %</td> <td>125,00 %</td> <td>93 750 €</td> </tr> <tr> <td>Plan de succession du comité exécutif</td> <td>0 / 125 %</td> <td>5 %</td> <td>100,00 %</td> <td>37 500 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL (B)</td> <td></td> <td></td> <td>46,25 %</td> <td>346 875 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL (A + B)</td> <td></td> <td></td> <td>167,88 %</td> <td>1 259 102 €</td> </tr> </tbody> </table>	OBJECTIFS FINANCIERS	LIMITE DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	TAUX DE RÉALISATION	MONTANT DE RÉMUNÉRATION VARIABLE	Résultat net	-/+ 20 %	20 %	250,00 %	375 000 €	Chiffre d'affaires	-/+ 10 %	10 %	119,36 %	89 517 €	Ratio de coût net de réassurance	+/- 3 pts	10 %	250,00 %	187 500 €	Loss ratio brut hors frais de gestion de sinistres	+/- 5 pts	10 %	250,00 %	187 500 €	Chiffre d'affaires de l'information & Debt collection	-/+ 20 %	10 %	96,95 %	72 710 €	TOTAL (A)			121,63 %	912 227 €	OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MANAGÉRIAUX	LIMITE DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	TAUX DE RÉALISATION	MONTANT DE RÉMUNÉRATION VARIABLE	Plan stratégique : - Bilan du Plan 2020-2023 - Elaboration du Plan 2024-2027	0 / 125 %	15 %	125,00 %	140 625 €	Stratégie RSE (mise en œuvre du plan d'action permettant de réduire les émissions, selon la trajectoire prévue)	0 / 125 %	10 %	100,00 %	75 000 €	Maintien de l'engagement des salariés et satisfaction clients	0 / 125 %	10 %	125,00 %	93 750 €	Plan de succession du comité exécutif	0 / 125 %	5 %	100,00 %	37 500 €	TOTAL (B)			46,25 %	346 875 €	TOTAL (A + B)			167,88 %	1 259 102 €
OBJECTIFS FINANCIERS	LIMITE DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	TAUX DE RÉALISATION	MONTANT DE RÉMUNÉRATION VARIABLE																																																																				
Résultat net	-/+ 20 %	20 %	250,00 %	375 000 €																																																																				
Chiffre d'affaires	-/+ 10 %	10 %	119,36 %	89 517 €																																																																				
Ratio de coût net de réassurance	+/- 3 pts	10 %	250,00 %	187 500 €																																																																				
Loss ratio brut hors frais de gestion de sinistres	+/- 5 pts	10 %	250,00 %	187 500 €																																																																				
Chiffre d'affaires de l'information & Debt collection	-/+ 20 %	10 %	96,95 %	72 710 €																																																																				
TOTAL (A)			121,63 %	912 227 €																																																																				
OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MANAGÉRIAUX	LIMITE DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	TAUX DE RÉALISATION	MONTANT DE RÉMUNÉRATION VARIABLE																																																																				
Plan stratégique : - Bilan du Plan 2020-2023 - Elaboration du Plan 2024-2027	0 / 125 %	15 %	125,00 %	140 625 €																																																																				
Stratégie RSE (mise en œuvre du plan d'action permettant de réduire les émissions, selon la trajectoire prévue)	0 / 125 %	10 %	100,00 %	75 000 €																																																																				
Maintien de l'engagement des salariés et satisfaction clients	0 / 125 %	10 %	125,00 %	93 750 €																																																																				
Plan de succession du comité exécutif	0 / 125 %	5 %	100,00 %	37 500 €																																																																				
TOTAL (B)			46,25 %	346 875 €																																																																				
TOTAL (A + B)			167,88 %	1 259 102 €																																																																				
		<p>Le bonus dû au titre de l'exercice 2023 s'élève donc à 1 259 102 € et sera versé de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 70 % du montant total versé en 2024, soit 881 371 € ; • 15 % du montant total différé en 2025, soit 188 866 € ; • 15 % du montant total différé en 2026, soit 188 865 €. <p>Il est précisé que le versement du bonus 2023 est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui suit la clôture de l'exercice 2023.</p> <p>Par ailleurs, un dispositif de malus reste applicable à la rémunération différée : ainsi en cas de pertes observées préalablement aux dates de versement ou de révocation pour faute grave ou lourde avant la date de versement, aucun versement ne sera réalisé au titre des différés.</p>																																																																						

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANT	COMMENTAIRES
Rémunération variable pluriannuelle	0,00 €	N/A
Rémunération exceptionnelle	0,00 €	N/A
Rémunération variable long terme (Attribution d'options d'actions/actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme)	(voir paragraphe 2.3.8)	<p>75 000 actions sont attribuées dans le cadre du <i>Long-Term Incentive Plan 2023</i> (LTIP 2023), représentant une valeur de 779 250 € en juste valeur IFRS (964 838 € à l'attribution sur la base de la moyenne des 20 derniers cours d'ouverture de bourse précédant la date du conseil d'administration).</p> <p>Les actions gratuites seront définitivement acquises le 16 février 2026, sous conditions de présence et de performance mesurée sur la durée du plan jusqu'au 31 décembre 2025, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 35 % des actions attribuées seront acquises sous condition de performance relative de l'action COFACE SA mesurée par la <i>Total Shareholder Return</i> (TSR) de COFACE SA comparé au TSR des établissements composant l'indice Euro Stoxx Assurances sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ; • 35 % des actions attribuées seront acquises sous condition de réalisation du bénéfice net par action au 31 décembre 2025 ; • 30 % des actions attribuées seront acquises sous conditions de réalisation de deux critères RSE : <ul style="list-style-type: none"> • Critère lié à l'augmentation de la proportion de femmes dans le senior management (Top 200) au 31 décembre 2025 ; • Critère de réduction des émissions CO₂ du portefeuille des investissements au 31 décembre 2025. <p>Le seuil de déclenchement est fixé à 80 % de l'objectif pour chaque critère. Ainsi, si le taux d'atteinte d'un des critères est inférieur à 80 % de l'objectif, la performance au titre dudit critère ne sera pas remplie. Le taux d'atteinte des critères peut varier entre 80 % et 120 %, et les taux d'atteinte peuvent se compenser. Toutefois, cette compensation ne peut jouer si le taux d'atteinte au titre d'un des critères est inférieur à 80 % de l'objectif et elle ne peut conduire à l'acquisition de plus de 100 % des actions au total.</p> <p>La période d'acquisition des actions est fixée à trois ans à compter du 16 février 2023. Le plan ne prévoit pas de période de conservation.</p> <p>Il a été décidé de fixer à 30 % le pourcentage d'actions acquises au titre du LTIP 2023 devant être conservé par le directeur général jusqu'à la fin de son mandat social ou de toute autre fonction qu'il serait amené à exercer au sein de Coface.</p>
Interdiction de couverture	0,00 €	À la connaissance de la Société, aucun instrument de couverture n'a été mis en place.
Régime de retraite supplémentaire	144 650 €	En 2022, le Conseil a approuvé une mise en œuvre d'un plan de retraite supplémentaire pour les membres du Comité Exécutif que bénéficie également M. Xavier Durand, avec pour ce dernier une cotisation soumise à une condition de performance. Le plan prévoit une cotisation de 10% de rémunération fixe et une compensation des impôts et des charges additionnels à 10% de la rémunération fixe maximum.
Jetons de présence	0,00 €	M. Xavier Durand n'a perçu aucun jeton de présence dans le cadre de ses responsabilités au sein de la Société.
Avantages en nature	15 910 €	M. Xavier Durand bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge à hauteur de 62,5 % des cotisations dues au titre de la garantie sociale du chef d'entreprise et du mandataire social (GSC).
TOTAL DES MONTANTS DUS*	2 169 662 €	

* Les montants dus correspondent aux sommes attribuées au titre de l'exercice hors rémunération variable long terme.

Ratio d'équité entre le niveau de rémunération du directeur général et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société

Conformément aux termes de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, la Société présente ici le ratio entre le niveau de rémunération du directeur général et la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société.

Cette analyse a été réalisée en tenant compte des « lignes directrices sur les multiples de rémunérations » communiquées par l'AFEP le 27 septembre 2019 et mises à jour en février 2021. Le périmètre retenu pour l'analyse est le périmètre France (ensemble des salariés établis en France et continuellement présents sur l'année de référence), marché de référence du directeur général, qui apparaît le plus pertinent

pour la présente étude. Elle prend en compte les éléments bruts versés ou attribués au titre de l'exercice N (part fixe, part variable versée au cours de l'exercice N au titre de N-1, part variable différée versée au cours de l'exercice N au titre des exercices précédents, les actions gratuites de performance attribuées au titre de l'exercice N valorisées à leur valeur IFRS et les avantages en nature).

Elle ne concerne que le directeur général, le président du conseil d'administration bénéficiant uniquement d'une rémunération forfaitaire annuelle de 180 000 euros au titre de son mandat.

EXERCICES	2019	2020	2021	2022	2023	BENCHMARK SBF 120 *
Ratio vs rémunération moyenne des salariés	24,1	29,1	24,2	28,0	29,8	53
Ratio vs rémunération médiane des salariés	29,0	35,2	29,4	34,6	37,1	68

* Moyenne des ratios source Willis Towers Watson

/ ÉLÉMENTS D'EXPLICATION DE LA VARIATION DU RATIO SUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

- **Exercice 2019** : la rémunération de M. Xavier Durand inclut un bonus au titre de 2018 en surperformance (157,83 % d'atteinte des objectifs fixés sur la période), comparable à 2017 ainsi que le deuxième montant de rémunération variable différée versé au titre du bonus 2016 et le premier au titre du bonus 2017 ; les ratios sont relativement stables entre 2018 et 2019.
- **Exercice 2020** : la rémunération de M. Xavier Durand inclut un bonus au titre de 2019 en surperformance (151,43 % d'atteinte des objectifs fixés sur la période), comparable à 2017 et à 2018, ainsi que le deuxième montant de rémunération variable différée versé au titre du bonus 2017 et le premier au titre du bonus 2018. Par ailleurs, la rémunération fixe de M. Xavier Durand a été réévaluée de 575 000 euros à 750 000 euros en 2020, au moment du renouvellement de son mandat, afin de tenir compte :
 - de la performance individuelle : M. Durand a été évalué en surperformance au titre des trois exercices précédents ;
 - des pratiques marché : la rémunération fixe de M. Xavier Durand a été volontairement fixée sous la médiane du marché au moment de sa prise de fonction en 2016 (atteignant -17 % par rapport à la médiane du marché⁽¹⁾ en salaire de base et -21 % au global en 2019) et n'a pas été réévaluée au cours des quatre premières années de son mandat, conformément à la politique de la société et en accord avec les recommandations du code Afep-Medef. Cette réévaluation a permis de positionner la rémunération de M. Xavier Durand à un niveau compétitif, légèrement au-dessus de la médiane du marché. Le ratio d'équité évolue donc sur la période mais reste nettement en dessous des benchmarks constitués des sociétés du SBF 120.
- **Exercice 2021** : la rémunération versée ou attribuée à M. Xavier Durand en 2021 inclut principalement :
 - la rémunération annuelle de base fixée à 750 000 euros dans le cadre du renouvellement du mandat en 2020 et inchangée en 2021,
 - la partie cash du bonus dû au titre de 2020, évalué à 72,11% d'atteinte des objectifs fixés sur la période, donc significativement en baisse par rapport aux exercices précédents,
 - le deuxième montant de rémunération variable différée versé au titre du bonus 2018 et le premier au titre du bonus 2019 dont les montants sont stables par rapport à l'exercice précédent,
 - le montant alloué dans le cadre du LTIP 2021, soit 75 000 titres, évalué à 533 850 euros (valeur IFRS), soit une baisse par rapport au plan LTIP 2020 évalué à 717 900 euros (valeur IFRS) pour un même nombre de titres.
- **Exercice 2022** : la rémunération versée ou attribuée à M. Xavier Durand en 2022 inclut principalement :
 - la rémunération annuelle de base fixée à 750 000 euros dans le cadre du renouvellement du mandat en 2020 et inchangée en 2022,
 - la partie cash du bonus dû au titre de 2021, évalué à 166,148% d'atteinte des objectifs fixés sur la période, donc en hausse par rapport aux exercices antérieurs, et significativement en hausse par rapport au résultat 2020,
 - la deuxième échéance de la rémunération variable différée versée au titre du bonus 2019 est stable par rapport à l'exercice précédent ; la première échéance de la rémunération différée au titre du bonus 2020 est en baisse par rapport à l'historique,
 - le montant alloué dans le cadre du LTIP 2022, soit 75 000 titres, évalué à 737 700 euros (valeur IFRS), soit une hausse par rapport au plan LTIP 2021 évalué à 533 850 euros (valeur IFRS) pour un même nombre de titres.

Exercice 2023 : la rémunération versée ou attribuée à M. Xavier Durand en 2023 inclut principalement :

- la rémunération annuelle de base fixée à 750 000 euros dans le cadre du renouvellement du mandat en 2020 et inchangée en 2023,
- la partie cash du bonus dû au titre de 2022, évalué à 188,74% d'atteinte des objectifs fixés sur la période, donc en hausse par rapport aux exercices antérieurs,
- la deuxième échéance de la rémunération variable différée versée au titre du bonus 2020 est en baisse par rapport à l'historique ; la première échéance de la rémunération différée au titre du bonus 2021 où le bonus attribué était significativement en hausse vs les années antérieures,
- le montant alloué dans le cadre du LTIP 2023, soit 75 000 titres, évalué à 779 250 euros (valeur IFRS), soit une hausse par rapport au plan LTIP 2022 évalué à 737 700 euros (valeur IFRS) pour un même nombre de titres.

¹⁾ Benchmark réalisé auprès de la société Willis Towers Watson sur un panel de 30 sociétés du SBF 80 comparables à Coface en termes d'effectifs, de chiffre d'affaires et/ou de périmètre géographique.

/ ÉVOLUTION ANNUELLE DE LA RÉMUNÉRATION, DES PERFORMANCES DE LA SOCIÉTÉ, DE LA RÉMUNÉRATION MOYENNE SUR UNE BASE ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN DES SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DES RATIOS MENTIONNÉS CI-DESSUS AU COURS DES 5 EXERCICES LES PLUS RÉCENTS

	2019	2020	2021	2022	2023
Évolution de la rémunération du directeur général	9 %	22 %	-17 %	35 %	14 %
Évolution de la rémunération moyenne des salariés	7 %	1 %	0 %	17 %	7 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	24,1	29,1	24,2	28,0	29,8
Évolution du ratio d'équité vs rémunération moyenne des salariés par rapport à l'exercice précédent	2 %	21 %	-17 %	15 %	7 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	29,0	35,2	29,4	34,6	37,1
Évolution du ratio d'équité vs rémunération médiane des salariés par rapport à l'exercice précédent	-1 %	21 %	-16 %	18 %	7 %
Évolution du résultat net	20 %	-44 %	170 %	26 %	0 %
Évolution du chiffre d'affaires	7 %	-2 %	8 %	16 %	4 %

02

À noter : après une baisse de la rémunération du directeur général enregistrée en 2021, elle progresse en 2022, à la suite d'une hausse de la partie acquise du bonus au titre de 2021 et versée en 2022.

S'agissant de la rémunération variable long terme sous la forme d'actions gratuites, pour le même nombre d'actions attribuées en 2021 et en 2022, la juste valeur IFRS des actions attribuées en 2022 est en forte progression vs 2021.

Ces variations montrent le lien étroit entre les résultats de l'entreprise et l'évaluation de la rémunération variable annuelle (bonus) et donc l'efficacité du système de rémunération du directeur général.

La structure et les principes de la rémunération du directeur général seront revus lors de la nomination qui fera suite à l'expiration du mandat de M. Xavier Durand lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (cf. chapitre 8 du présent document, présentant la politique de rémunération 2024 des mandataires sociaux).

2.3.5 Rémunération des membres du conseil d'administration au titre des exercices 2022 et 2023

Le tableau ci-après présente la rémunération perçue par les membres du conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et celle qui leur est due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

/ TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS (TABLEAU 3 - AMF/AFEP-MEDEF) ⁽¹⁾

(en €)	RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS		AUTRES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES		TOTAL	
	2023 ⁽²⁾	2022 ⁽³⁾	2023 ⁽²⁾	2022 ⁽³⁾	2023 ⁽²⁾	2022 ⁽³⁾
Janice Englesbe	41 000	41 000	-	-	41 000	41 000
David Gansberg	41 000	41 000	-	-	41 000	41 000
Éric Hémar	-	21 375	-	-	-	21 375
Chris Hovey	26 000	26 000	-	-	26 000	26 000
Isabelle Laforgue	56 000	56 000	-	-	56 000	56 000
Laetitia Léonard-Reuter ⁽⁴⁾	58 000	41 208	-	-	58 000	41 208
Nathalie Lomon	58 000	58 000	-	-	58 000	58 000
Sharon MacBeath	49 000	42 708	-	-	49 000	42 708
Laurent Musy ⁽⁴⁾	41 000	31 708	-	-	41 000	31 708
Nicolas Papadopoulo	39 000	39 000	-	-	39 000	39 000
Olivier Zarrouati	-	27 000	-	-	-	27 000
TOTAL	409 000	425 000	-	-	409 000	425 000

(1) Les dates de nomination et de fin de mandat au conseil d'administration sont disponibles au paragraphe 2.11 « Cartographie des caractéristiques des membres du conseil d'administration pour l'exercice 2023 ».

(2) Montant attribué pour l'exercice 2023, en euros, sur une base brute (avant charges sociales et impôts).

(3) Montant attribué pour l'exercice 2022, en euros, sur une base brute (avant charges sociales et impôts).

(4) A la suite de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022, Laetitia Léonard-Reuter et Laurent Musy ont été nommés en qualité d'administrateurs. Ces nominations font suite à l'expiration des mandats de, respectivement, Olivier Zarrouati et Eric Hémar.

/ TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES ADMINISTRATEURS PERCUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

La rémunération des administrateurs est répartie entre le conseil d'administration, le comité des comptes et de l'audit, le comité des risques et le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE.

Le président du conseil d'administration, bénéficie d'une rémunération forfaitaire d'un montant de 180 000 euros au titre de son mandat au sein de COFACE S.A.

(en euros)	Comités spécialisés								TOTAL
	Conseil d'administration		Comité des comptes et de l'audit*		Comité des risques*		Comité des nominations, des rémunérations et de la RSE*		
	Partie fixe	Partie variable	Partie fixe	Partie variable	Partie fixe	Partie variable	Partie fixe	Partie variable	
Janice Englesbe	8 000	18 000	-	-	5 000	10 000	-	-	41 000
David Gansberg	8 000	18 000	5 000	10 000	-	-	-	-	41 000
Chris Hovey	8 000	18 000	-	-	-	-	-	-	26 000
Isabelle Laforgue	8 000	18 000	5 000	10 000	5 000	10 000	-	-	56 000
Laetitia Leonard-Reuter	8 000	18 000	17 000	15 000	-	-	-	-	58 000
Nathalie Lomon	8 000	18 000	-	-	17 000	15 000	-	-	58 000
Sharon MacBeath	8 000	18 000	-	-	-	-	8 000	15 000	49 000
Laurent Musy	8 000	18 000	-	-	5 000	10 000	-	-	41 000
Nicolas Papadopoulo	8 000	18 000	-	-	-	-	3 000	10 000	39 000
TOTAL	72 000	162 000	27 000	35 000	32 000	45 000	11 000	25 000	409 000

* En 2023, chaque comité s'est réuni 5 fois.

2.3.6 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2023 à chaque dirigeant mandataire social par la Société ou par toute société du Groupe

/ TABLEAU 4 - AMF/AFEP-MEDEF

Néant. Aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions n'est intervenue en faveur des dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

2.3.7 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2023 par chaque dirigeant mandataire social

/ TABLEAU 5 - AMF/AFEP-MEDEF

Néant. Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par un dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

2.3.8 Actions attribuées gratuitement durant l'exercice 2023 aux mandataires sociaux

Les conditions d'attribution d'actions gratuites sont décrites au paragraphe 2.3.4.

Le tableau ci-dessous reprend la description des actions attribuées gratuitement à M. Xavier Durand dans le cadre du Long-Term Incentive Plan 2023.

/ ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL (TABLEAU 6 – AMF/AFEP-MEDEF)

	DATE DU PLAN	NOMBRE D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE	VALORISATION DES ACTIONS EN EUROS SELON LA MÉTHODE RETENUE POUR LES COMPTES CONSOLIDÉS ⁽¹⁾	DATE D'ACQUISITION	DATE DE DISPONIBILITÉ ⁽²⁾	CONDITIONS DE PERFORMANCE
Xavier Durand Directeur général	Long-Term Incentive Plan 2023 16/02/23	75 000	779 250 €	16/02/26	16/02/26	Voir tableau du paragraphe 2.3.4
TOTAL		75 000	779 250 €			

(1) La valorisation à la date d'attribution correspond à 964 838 € sur la base de la moyenne des 20 derniers cours d'ouverture de bourse précédant la date du conseil d'administration.

(2) M. Xavier Durand devra conserver 30 % des actions acquises au titre du LTIP 2023 jusqu'à la fin de son mandat social ou de toute autre fonction qu'il serait amené à exercer au sein de Coface.

2.3.9 Actions devenues disponibles durant l'exercice 2023 pour chaque mandataire social

/ TABLEAU 7 - AMF/AFEP-MEDEF

	N° ET DATE DU PLAN	NOMBRE D'ACTIONS DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE
Xavier Durand Directeur général	Long-Term Incentive Plan 2020 05/02/20	75 000

La condition de performance ayant été atteinte à 100 %, la totalité des actions attribuées à M. Xavier Durand dans le cadre du LTIP 2020 ont été définitivement acquises le 16 février 2023 et livrées le même jour, soit 75 000 actions. Comme convenu dans le cadre du règlement du plan, M.

Xavier Durand devra conserver 30 % des actions acquises au titre du LTIP 2020 jusqu'à la fin de son mandat social ou de toute autre fonction qu'il serait amené à exercer au sein de Coface, ce qui correspond à 22 500 actions dans le cadre de ce plan.

2.3.10 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions - information sur les options de souscription ou d'achat

/ TABLEAU 8 - AMF/AFEP-MEDEF

Néant. Aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a eu lieu au cours des exercices clos les 31 décembre 2023, 2022, 2021, 2020 et 2019.

Aucun plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions n'est en cours à la date du présent Document d'enregistrement universel.

2.3.11 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux

/ TABLEAU 9 - AMF/AFEP-MEDEF

Aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a eu lieu au cours des exercices clos les 31 décembre 2023, 2022, 2021, 2020 et 2019 au profit des dix premiers salariés non-mandataires sociaux.

Aucun plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions n'est en cours à la date du présent Document d'enregistrement universel.

2.3.12 Historique des attributions gratuites d'actions

Au titre du LTIP 2020, 312 200 actions de performance ont été attribuées sur les 347 841 actions disponibles représentant l'enveloppe globale affectée à ce plan par le conseil d'administration. 75 000 actions de performance ont été attribuées au directeur général pour une valeur à la date d'attribution de 862 463 euros (717 900 euros juste valeur IFRS). Le solde des 237 200 actions de performance a été attribué à des membres du comité exécutif, à la population réglementée Solvabilité II et à un certain nombre d'autres salariés, dans une perspective de récompense et de rétention. En complément, dans certains pays où l'attribution d'actions gratuites s'est révélée complexe ou impossible, une solution d'unités de performance (phantom shares) a été mise en place pour quelques bénéficiaires (28 109 unités de performance). La condition de performance ayant été pleinement satisfaite, la totalité des titres attribués dans la cadre de ce plan a été livrée en février 2023, sous condition de présence à la date d'acquisition, soit 299 391 actions gratuites et 26 409 unités de performance (phantom shares).

Au titre du LTIP 2021, 408 403 actions de performance ont été attribuées sur les 467 754 actions disponibles représentant l'enveloppe globale affectée à ce plan par le conseil d'administration. 75 000 actions de performance ont été attribuées au directeur général pour une valeur à la date d'attribution de 641 363 euros (533 850 euros juste valeur IFRS). Le solde des 333 403 actions de performance a été attribué à des membres du comité exécutif, à la population réglementée Solvabilité II et à un certain nombre d'autres salariés, dans une perspective de récompense et de rétention. En complément, dans certains pays où l'attribution d'actions gratuites s'est révélée complexe ou impossible, une solution d'unités de performance (phantom shares) a été mise en place pour quelques bénéficiaires (46 700 unités de performance). La condition de performance ayant été pleinement satisfaite, la totalité des

titres attribués dans la cadre de ce plan a été livrée en février 2024, sous condition de présence à la date d'acquisition, soit 391 403 actions gratuites et 37 000 unités de performance (phantom shares).

Au titre du LTIP 2022, 320 849 actions de performance ont été attribuées sur les 425 966 actions disponibles représentant l'enveloppe globale affectée à ce plan par le conseil d'administration. 75 000 actions de performance ont été attribuées au directeur général pour une valeur à la date d'attribution de 880 350 euros (737 500 euros juste valeur IFRS). Le solde des 245 849 actions de performance a été attribué à des membres du comité exécutif, à la population réglementée Solvabilité II et à un certain nombre d'autres salariés, dans une perspective de récompense et de rétention. En complément, dans certains pays où l'attribution d'actions gratuites s'est révélée complexe ou impossible, une solution d'unités de performance (phantom shares) a été mise en place pour quelques bénéficiaires (84 256 unités de performance).

Au titre du LTIP 2023, 336 513 actions de performance ont été attribuées sur les 427 533 actions disponibles représentant l'enveloppe globale affectée à ce plan par le conseil d'administration. 75 000 actions de performance ont été attribuées au directeur général pour une valeur à la date d'attribution de 964 838 euros (779 250 euros juste valeur IFRS). Le solde des 261 513 actions de performance a été attribué à des membres du comité exécutif, à la population réglementée Solvabilité II et à un certain nombre d'autres salariés, dans une perspective de récompense et de rétention. En complément, dans certains pays où l'attribution d'actions gratuites s'est révélée complexe ou impossible, une solution d'unités de performance (phantom shares) a été mise en place pour quelques bénéficiaires (85 200 unités de performance) – voir le paragraphe 7.2.3 « Auto-contrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions ».

/ HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS (TABLEAU 10 - AMF/AFEP-MEDEF)

	LONG-TERM INCENTIVE PLAN*			
	2023	2022	2021	2020
Date d'assemblée	16/05/23	12/05/21	16/05/18	16/05/18
Date du conseil d'administration	16/02/23	15/02/22	10/02/21	05/02/20
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	336 513	320 849	408 403	312 200
dont attribuées à Xavier Durand	75 000	75 000	75 000	75 000
Date d'acquisition des actions	16/02/26	15/02/25	12/02/24	06/02/23
Date de fin de période de conservation	N/A	N/A	N/A	N/A
Nombre d'actions souscrites	-	-	-	-
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	-	-	-	-
Actions gratuites attribuées restantes en fin d'exercice	336 513	320 849	408 403	312 200

* Les conditions de performance sont décrites au paragraphe 2.3.4.

/ TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES PLURIANNUELLES DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF

Néant.

2.3.13 Contrats de travail, indemnités de retraite et indemnités en cas de cessation des fonctions des mandataires dirigeants sociaux

/ CONTRATS DE TRAVAIL, INDEMNITÉS DE RETRAITE ET INDEMNITÉS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX (TABLEAU T1 - AMF/AFEP-MEDEF)

MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX	CONTRAT DE TRAVAIL		RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE		INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS		INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Bernardo Sanchez Incera Président du conseil d'administration ⁽¹⁾		X		X		X		X
Xavier Durand Directeur général ⁽²⁾		X	√ ⁽³⁾		√		√	

(1) Depuis le 10 février 2021 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

(2) Depuis le 5 février 2020 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

(3) Le directeur général bénéficie des régimes de santé, retraite et prévoyance dans les conditions applicables à l'ensemble des salariés au sein de la Société, ainsi que du régime de retraite supplémentaire approuvé en 2022 pour les membres du comité exécutif.

Indemnité de cessation de fonctions consentie à M. Xavier Durand

M. Xavier Durand bénéficie, en cas de cessation de son mandat social, d'une indemnité de départ d'un montant égal à deux ans de salaire (fixe et variable). Le salaire de référence retenu pour la partie fixe sera le salaire de l'exercice en cours à la date de cessation de ses fonctions. La référence pour la partie variable sera la moyenne des parts variables perçues au titre des trois derniers exercices précédant la date de cessation de ses fonctions.

Cette indemnité de départ sera due en cas de réalisation des critères de performance suivants :

- réalisation à 75 % au moins des objectifs annuels en moyenne sur les trois exercices précédant la date de départ ; et
- le ratio combiné net de réassurance de la Société atteint au plus 95 % en moyenne sur les trois exercices précédant la date de départ.

Si seule une des deux conditions ci-dessus est remplie, 50 % de l'indemnité sera due. Si aucune des conditions ci-dessus n'est réalisée, aucune indemnité ne sera due. Aucune indemnité ne sera versée par la Société en cas de cessation du mandat social à l'initiative de M. Xavier Durand ou en cas de départ pour faute grave ou lourde. Les éléments de rémunération et avantages sociaux relevant de la procédure des conventions réglementées conformément aux dispositions du Code de commerce sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale de la Société.

M. Xavier Durand ne dispose pas de contrat de travail.

A compter du renouvellement de son mandat en 2020, compte tenu de ses responsabilités de directeur général et afin de préserver les intérêts de la société, le Conseil d'Administration a décidé la mise en place d'une clause de non-concurrence.

Il est entendu que le montant total maximum versé à M. Xavier Durand au titre de l'application de l'indemnité de cessation de fonction et de la clause de non concurrence ne pourra en aucun cas dépasser deux ans de salaire (fixe et variable).

2.3.14 Montant des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

M. Xavier Durand bénéficiant du régime commun au sein de la Société. Aucune somme particulière n'a été provisionnée ou constatée par la Société ou ses filiales aux fins du

versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages à ses dirigeants mandataires sociaux.



ENVIRONNEMENT & PERSPECTIVES

1 868 M€
CHIFFRE D'AFFAIRES 2023

64,3 %
RATIO COMBINÉ ANNUEL NET

240,5 M€
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)

PROPOSITION DE DIVIDENDE
1,30€ PAR ACTION

3

COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE

3.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	98	3.4 TRÉSORERIE ET CAPITAUX DU GROUPE	108
3.2 FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE	101	3.4.1 Endettement et sources de financement du Groupe	109
3.2.1 Acquisition de Rel8ed, société spécialisée dans l'analyse de données en Amérique du Nord	101	3.4.2 Solvabilité du Groupe	111
3.2.2 Agence de notation financière et extra-financière	101	3.4.3 Rentabilité des fonds propres	112
3.2.3 Lancement de ALYX, une nouvelle plateforme intégrée de gestion de crédit	101	3.4.4 Engagements hors bilan	113
3.2.4 Emission d'une obligation subordonnées Tier 2	101	3.5 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2023	114
3.3 COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2023	102	3.6 PERSPECTIVES POUR LE GROUPE	114
3.3.1 Performance du Groupe	102	3.7 INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE FINANCIÈRE	114
3.3.2 Chiffres d'affaires	102	3.7.1 Indicateurs financiers	114
3.3.3 Résultat technique	104	3.7.2 Indicateurs opérationnels	116
3.3.4 Résultat des placements nets de charges hors coût de l'endettement	106	3.7.3 Décomposition du calcul des ratios au 31 décembre 2023	117
3.3.5 Résultat opérationnel	107	3.7.4 Indicateurs alternatifs de performance (IAP) au 31 décembre 2023	118
3.3.6 Résultat net (part du Groupe)	108	3.8 INVESTISSEMENTS HORS PORTEFEUILLE DE PLACEMENT	123

3.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE (1)

2024, année pivot

Après un exercice 2023 quelque peu chahuté mais finalement de bien meilleure facture que ce que l'on pouvait redouter, l'année 2024 s'annonce de fait tout aussi décisive qu'indécise. Alors qu'à l'échelle internationale les tensions géopolitiques s'intensifient, sur fond d'antagonismes et de rivalités stratégiques qui ne cessent de s'exacerber, ce ne sont pas moins de 60 élections nationales – présidentielles et/ou législatives – qui rythmeront l'année, dans un environnement politique et social pour le moins agité.

Dans ce contexte, l'équation macroéconomique est clairement devenue une dérivée des équilibres (géo)politiques. A cet égard, notre scénario central, qui reste celui d'un atterrissage certes prolongé mais toujours en douceur de **l'économie mondiale (+2,2% après +2,6% en 2023)** tient plus du chemin de crête que d'un véritable boulevard. Les risques qui lui sont associés sont nombreux et, pour certains d'entre eux, vertigineusement baissiers. Après avoir fini l'année en fanfare, les marchés financiers, toujours convaincus que la désinflation puisse être complètement immaculée, sont progressivement revenus à la raison. Sans même évoquer ni les perturbations des chaînes de valeur, remises au goût du jour par les frappes en Mer Rouge, ni les risques de plus en plus prégnants d'extension du conflit au Moyen-Orient, rien ne permet d'assurer, aujourd'hui, que le combat contre l'inflation est bel et bien gagné. Ni à long terme, évidemment, ni même à court terme, malgré le ralentissement toujours d'actualité de l'économie mondiale. Alors que l'inflation sous-jacente demeure deux fois supérieure à la cible des banques

centrales dans la plupart des zones monétaires développées, tout l'enjeu de 2024 sera justement de voir si le tour de vis monétaire engagé depuis plus de dix-huit mois est suffisant pour faire le « dernier kilomètre » et ramener l'inflation à 2%. Et l'y maintenir.

Quoi qu'il en soit, et sauf accident évidemment, l'univers de taux auquel l'ensemble des agents – ménages, entreprises, Etat – s'était habitué ces quinze dernières années appartient désormais au passé. Alors que les volumes de dette à refinancer vont progressivement s'accroître, il y a fort à croire que le pivot en termes de politique monétaire n'en soit pas un pour la sinistralité, et que la tendance croissante sur laquelle s'inscrivent les défaillances depuis plus d'un an reste d'actualité. C'est toujours là que réside le principal risque, endogène, sur notre scénario central : qu'à la boucle vertueuse qui associait, jusqu'à présent, faible sinistralité, résistance du marché de l'emploi et désépargne des ménages, succède un cercle vicieux conjuguant accélération des défaillances, hausse du chômage, ralentissement marqué des salaires et, dans ce contexte, hausse de l'épargne des ménages. Avec en bout de chaîne un impact encore plus prononcé sur la demande, malgré le recul de l'inflation.

Dans le cadre de notre scénario central, nous avons modifié 13 évaluations pays (12 reclassements et 1 déclassement) et 22 évaluations sectorielles (17 reclassements et 5 déclassements), traduisant ainsi une sensible amélioration des perspectives, certes fragile, dans un environnement qui demeure très instable, donc incertain.

Une croissance mondiale toujours grippée

Dans la lignée du dernier trimestre 2023, les premières semaines de l'année 2024 s'inscrivent sous le signe d'une économie mondiale au ralenti, mais dont la plupart des régions échapperaient à la récession. Comme nous l'anticipions dans notre précédent Baromètre⁽²⁾, les indicateurs pointent en ce début d'année vers un net ralentissement aux Etats-Unis, une stagnation en zone euro et une reprise toujours incomplète et décevante en Chine.

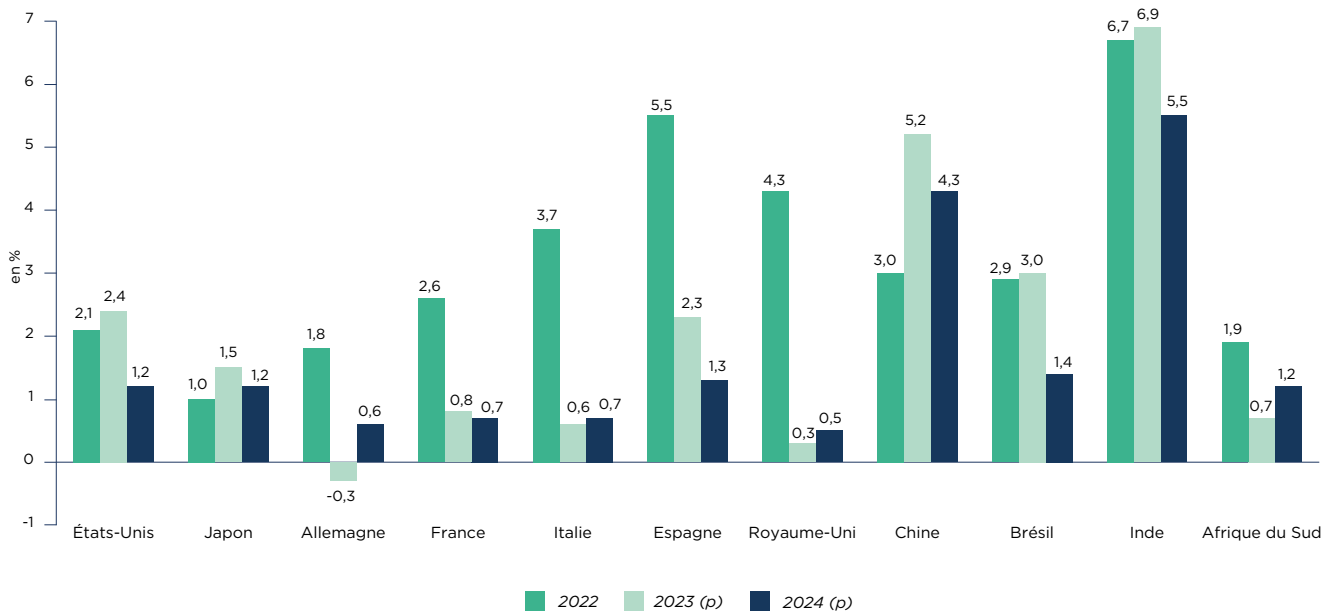
Par conséquent, nous maintenons notre prévision de croissance inchangée pour l'économie mondiale en 2024 à 2,2% (**Graphique 1**), confirmant ainsi le ralentissement à venir pour la troisième année consécutive. Si l'on fait abstraction de la pandémie et de la crise financière de 2008-2009, il faut remonter à 2002 pour retrouver trace d'une activité mondiale aussi lente. Si nous avons maintenu nos prévisions inchangées

dans les principales économies de la zone euro, nos (légères) révisions à la hausse aux Etats-Unis et en Chine sont davantage imputables à de bonnes surprises passées qu'à une amélioration des perspectives (**Graphique 2**). Face aux performances en demi-teinte de ces trois marchés, la croissance mondiale sera donc principalement tirée par les économies émergentes. Cette tendance se reflète dans nos changements d'évaluations pays ce trimestre puisque parmi les 12 reclassements, 9 concernent des économies émergentes. A l'inverse, nous procédons au déclassement d'un seul et unique pays ce trimestre (Israël). La balance est également positive en ce qui concerne les changements d'évaluations sectorielles avec 17 reclassements, principalement dans l'automobile et l'énergie, et seulement 5 déclassements.

1) Estimations du Groupe.

2) Baromètre Coface : La macroéconomie à l'épreuve de la dégradation microéconomique, 17 octobre 2023.
URL : <https://www.coface.fr/Actualites-Publications/Actualites/Barometre-risques-pays-et-sectoriels-Coface-T3-2023-La-macroeconomie-a-l-epreuve-de-la-degradation-microeconomique>

/ GRAPHIQUE 1 – CROISSANCE DU PIB RÉEL MONDIAL (MOYENNE ANNUELLE, %)



Sources : FMI, Instituts statistiques nationaux, Refinitiv Datastream, prévisions Coface

Les économies émergentes, moteurs de la croissance mondiale, mais toujours très hétérogènes

En 2024, les pays émergents seront le principal moteur de l'économie mondiale puisque qu'elles contribueront à hauteur de 1,7 point de pourcentage aux 2,2% de croissance du PIB mondial. Les trois quarts de la croissance mondiale seront donc imputables aux économies émergentes, un plus haut depuis 2013.

Parmi les régions les plus dynamiques figurera, une fois encore, l'Asie du Sud-Est, avec une croissance de 4,6%, après déjà 4% l'an dernier. Le redressement de la conjoncture mondiale dans le secteur de l'électronique profitera à Singapour, au Vietnam et à la Malaisie, qui sont des maillons importants de la chaîne régionale d'approvisionnement. La poursuite de la reprise du tourisme profitera également à la plupart des pays de la région, mais plus particulièrement à la Thaïlande et aux Philippines en raison du poids prépondérant du secteur dans leur PIB. En Indonésie, dont l'activité économique repose principalement sur la demande intérieure, la consommation des ménages restera solide. Toutefois, le ralentissement de la croissance mondiale limitera le dynamisme des exportations des économies de la région.

Les pays les plus pauvres et les plus endettés connaîtront

plus de difficultés. Si le début du cycle d'assouplissement monétaire de la Fed en cours d'année sera le bienvenu, les taux resteront cependant élevés tout au long de l'année. Associés à un dollar qui restera fort, une recrudescence des défauts souverains est à craindre. Cela sera d'autant plus le cas que les volumes de dette arrivant à échéance en 2024 et 2025 sont en forte hausse, du fait de l'accroissement des dettes publiques ces quinze dernières années, mais également, plus récemment, de l'émission d'emprunts à maturités plus courtes. Certains pays se trouvent déjà en situation de défaut, ou de quasi-défaut, comme le Sri Lanka, le Ghana, l'Éthiopie, le Malawi, le Pakistan et le Laos. En parallèle, de nombreux pays éprouvent actuellement de grandes difficultés pour refinancer leur dette ou accéder aux devises étrangères. C'est notamment le cas sur le continent africain¹⁾ de l'Égypte ou de la Tunisie, qui restreignent les importations pour limiter l'utilisation des devises. De son côté, dans une volte-face interprétée par les marchés comme un signe de mauvais augure, après avoir annoncé qu'il avancerait le remboursement d'une partie des 2 milliards USD d'obligations arrivant à échéances en 2024, le Kenya a finalement fait machine arrière.

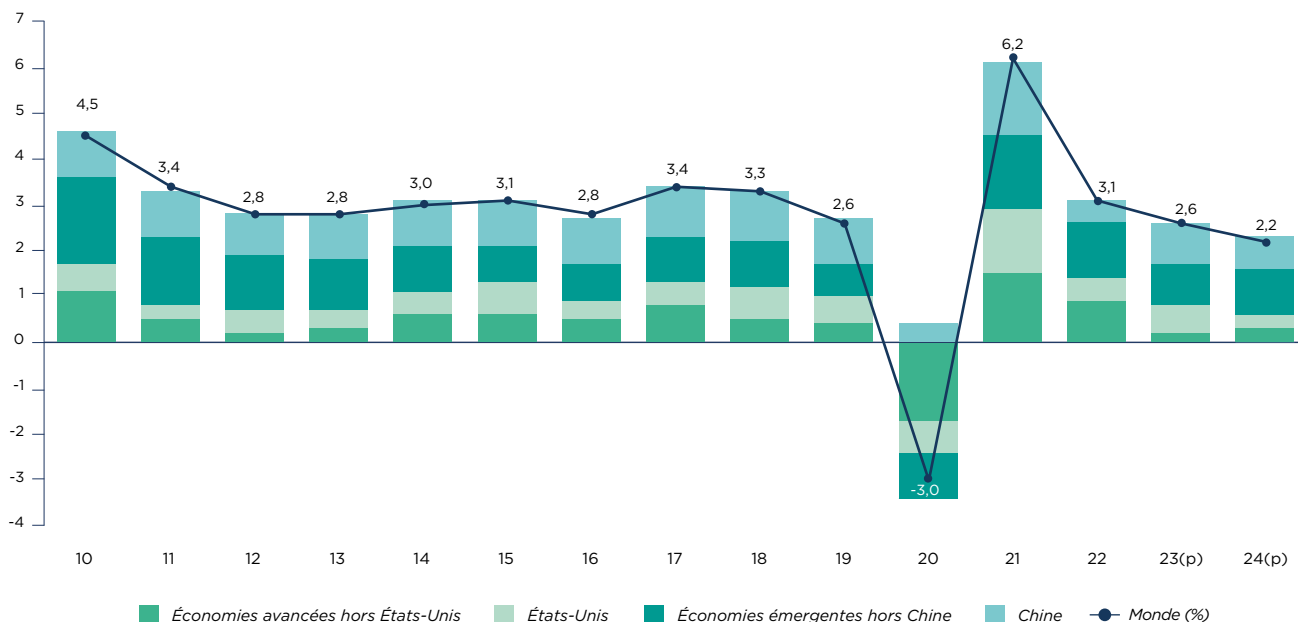
1) Focus Coface, Afrique : La soutenabilité de la dette de nouveau sous les projecteurs, 12 juillet 2023.
URL : <https://www.coface.fr/Actualites-Publications/Actualites/Afrique-la-soutenabilite-de-la-dette-de-nouveau-sous-les-projecteurs>

En Amérique latine, malgré le vote d'une loi autorisant la vente des réserves d'or pour les transformer en devises en avril, les réserves de devises de la Bolivie ont continué de s'effondrer en 2023. Si le pays devra faire face à des échéances de dette limitées en 2024, des restrictions aux importations sont à attendre. L'Argentine, malgré la conclusion d'un accord avec le FMI, qui lui permettra tout juste de rembourser ce dernier au cours des prochains mois, fait toujours face à une situation des plus précaires. Malgré la récente dévaluation de 54% et des coupes budgétaires drastiques, les réserves de devises, actuellement négatives

en termes nets à hauteur de 10 milliards USD, devraient tout juste revenir à 0 en fin d'année, selon les prévisions du gouvernement. Ainsi, malgré la suppression des demandes d'autorisation pour importer, l'accès aux devises reste étalé dans le temps selon les types de biens, limitant de facto les importations. Avec une inflation désormais supérieure à 200%, une profonde récession est inévitable, pour la deuxième année consécutive.

Si, dans son ensemble, le « Sud Global » sera le principal moteur de l'économie mondiale, celui-ci reste marqué par une profonde hétérogénéité.

GRAPHIQUE 2 – CROISSANCE DU PIB RÉEL (MOYENNE ANNUELLE, %)



Sources : FMI, Instituts statistiques nationaux, Refinitiv Datastream, prévisions Coface

3.2 FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

3.2.1 Acquisition de Rel8ed, société spécialisée dans l'analyse de données en Amérique du Nord

Le 30 janvier 2023, Coface a annoncé l'acquisition de Rel8ed, une société nord-américaine spécialisée dans l'analyse de données. Cette acquisition permettra d'enrichir les bases de données de Coface et de renforcer ses capacités d'analyse.

Elle bénéficiera aux activités de Coface à la fois dans le domaine de l'assurance-crédit et de l'information d'entreprises.

03

3.2.2 Agence de notation financière et extra-financière

AM Best confirme la note 'A' (Excellent) assortie d'une perspective « stable » des principales entités opérationnelles de Coface

Le 19 mai 2023, l'agence de notation AM Best a confirmé la note de solidité financière (*Insurer Financial Strength – IFS*) 'A' (Excellent) attribuée à Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (la Compagnie), *Coface North America Insurance Company (CNAIC)* et Coface Ré. La perspective de ces notes reste « stable ».

Moody's rehausse la note de solidité financière de Coface à A1, perspective « stable »

Le 28 septembre 2023, l'agence de notation Moody's a rehaussé la note de solidité financière (*Insurance Financial Strength – IFS*) de Coface de A2 à A1. L'agence a également fait évoluer la perspective de Coface de positive à stable.

Fitch confirme la notation AA- de Coface assortie d'une perspective stable

Le 9 novembre 2023, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé, la note de solidité financière (*Insurer Financial Strength – IFS*) 'AA-' de Coface. La perspective reste « stable ».

3.2.3 Lancement de ALYX, une nouvelle plateforme intégrée de gestion de crédit

Le 6 juin 2023, Coface a annoncé le lancement d'une nouvelle plateforme digitale de gestion du risque de crédit pour ses assurés. Appelée Alyx, celle-ci permet aux clients de Coface d'automatiser et de centraliser la gestion de leurs risques de crédits de bout en bout.

La plateforme a été construite et est proposée en partenariat avec *CreditDevice*, un éditeur de logiciels néerlandais spécialisé dans la gestion du risque de crédit commercial. Alyx, sera dans un premier temps disponible en France, en Allemagne, au Danemark, et en Norvège pour les clients mid-market.

3.2.4 Emission d'une obligation subordonnées Tier 2

Le 28 novembre 2023, COFACE SA a effectué une émission d'obligations subordonnées tier 2 d'un montant de

300.000.000 euros portant intérêt au taux fixe de 5,750% et arrivant à échéance le 28 novembre 2033.

3.3 COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2023

3.3.1 Performance du Groupe

Coface applique les normes comptables IFRS17 et IFRS9 depuis le 1^{er} janvier 2023. Toutes les comparaisons sont faites avec les chiffres 2022 ajustés pour tenir compte de la nouvelle norme IFRS 17 présentés le 27 avril 2023.

Le chiffre d'affaires consolidé de 1868,2 millions d'euros, augmente de 6,0% à périmètre et taux de change constants par rapport à 2022. Le ratio combiné net s'élève à 64,3% soit 3,3 point au-dessous de 2022 (67,6%). Celui-ci se décompose entre un ratio de sinistralité en baisse de 2,0 points, à 37,7% et un ratio de coûts qui décroît de 1,3 point à 26,6% par rapport à 2022. Le Groupe termine l'année avec un résultat net (part du groupe) à 240,5 millions d'euros (contre 240,4 millions d'euros en 2022) et une rentabilité des fonds propres de 13,4%.

La fourchette du ratio de solvabilité cible se situe entre 155% et 175%. L'estimation de ce dernier au 31 décembre 2023 s'élève à 198,54%⁽¹⁾. Coface proposera aux actionnaires la distribution d'un dividende⁽²⁾ de 1,30 euro par action, représentant un taux de distribution total de 81%.

Les variations à périmètre et taux de change constants présentées à des fins de comparabilité dans les tableaux ci-dessous tiennent compte des intégrations suivantes :

- au troisième trimestre 2023 : Coface Hungary Services et Coface Service Colombia,
- au quatrième trimestre 2023 : Coface Services Japan et Coface Adriatics.

3.3.2 Chiffres d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe augmente de 6,0% à périmètre et taux de change constants (+3,8% à périmètre et taux de change courants) à 1868,2 millions d'euros au 31 décembre 2023 principalement lié au rebond d'activité des clients sur les activités d'assurance.

Le tableau suivant illustre l'évolution du chiffre d'affaires consolidé du Groupe par activité au 31 décembre 2022 et 2023 :

Variation de chiffre d'affaires consolidé par activité (en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE		VARIATION		
	2022	(en M€)	(en %)	(en % : à périmètre et change constants)	
Assurance	1795,5	1728,6	66,9	3,9%	6,1%
dont Revenus des activités d'assurance*	1559,1	1515,7	43,4	2,9%	5,4%
dont Services**	236,5	213,0	23,5	11,0%	11,7%
Affacturation	72,7	70,4	2,3	3,2%	2,6%
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	1868,2	1799,0	69,2	3,8%	6,0%

* Primes brutes acquises – Crédit, Single Risk et Caution.

** Somme du chiffre d'affaires provenant des services liés à l'assurance-crédit (« Accessoires de primes » et « Autres prestations et services liés ») et des services commercialisés au profit de clients dépourvus d'assurance-crédit (services d'accès à l'information sur la solvabilité des entreprises et à l'information marketing – « Information et autres services » – et services de recouvrement de créances – « Gestion de créances »).

Assurance

Le chiffre d'affaires de l'activité assurance (y compris Cautionnement et Single Risk) est en augmentation de 6,1% à périmètre et taux de change constants (+3,9% à périmètre et taux de change courants), à 1795,5 millions d'euros en 2023 contre 1728,6 millions d'euros en 2022.

Les primes brutes acquises sont en hausse de 5,4% à périmètre et taux de change constants (+2,9% à périmètre et taux de change courants), de 1515,7 millions d'euros en 2022 à 1559,1 millions d'euros en 2023.

La production de nouveaux contrats s'élève à 117 millions d'euros en hausse de 7 millions d'euros par rapport à 2022 à la faveur d'une amélioration de la demande.

Le taux de rétention des contrats (rapport entre la valeur annuelle des polices renouvelées et la valeur des polices à renouveler au cours de l'année) atteint un niveau annuel record de 93,1% pour le Groupe (contre 92,9% au 31 décembre 2022). L'ensemble des régions contribue à ce taux de rétention élevé malgré une politique de souscription stricte et des actions de préventions.

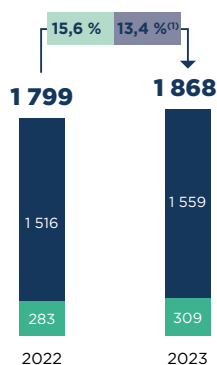
L'effet prix reste négatif à -1,9% sur l'ensemble de l'année (vs -3,0% en 2022) et se stabilise au T4-23. Cette baisse s'explique en grande partie par une très faible sinistralité passée compensée par le contexte actuel de normalisation.

L'activité client à 2,3% (contre 13,8% en 2022) confirme sa décélération en ligne avec le repli de l'inflation.

1) Ce ratio de solvabilité estimé constitue un calcul préliminaire effectué selon l'interprétation par Coface de la réglementation Solvabilité II et utilisant le Modèle Interne Partiel. Le résultat du calcul définitif pourrait être différent de ce calcul préliminaire. Le ratio de Solvabilité estimé n'est pas audité.

2) La proposition de distribution est soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2024.

Le chiffre d'affaires des activités de services est en hausse de 11,7% à périmètre et taux de change constants (+11,0% à périmètre et taux de change courants) passant de 213 millions d'euros en 2022 à 236,5 millions d'euros en 2023. L'activité de recouvrement de créances est en forte hausse (+42,1%) à la suite du retour de la sinistralité. Les investissements effectués sur l'activité « vente d'information » ont permis une forte croissance (+17,3% à périmètre et taux de change constants).



■ Revenus des activités d'assurance ■ Revenus des autres activités

(1) À périmètre et taux de change constants

Évolution du chiffre d'affaires par région

Le tableau suivant illustre l'évolution du chiffre d'affaires consolidé du Groupe Coface au sein de ses sept régions géographiques pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2023 :

Variation de chiffre d'affaires consolidé par région de facturation (en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE		VARIATION			
	2022	(en M€)	(en %)	(en % : à taux de change constant)	(en % : à périmètre et change constants)	
Europe de l'Ouest	380,1	359,6	20,4	5,7 %	5,9 %	
Europe du Nord	379,6	373,1	6,5	1,7 %	2,0 %	
Méditerranée & Afrique	526,3	484,7	41,6	8,6 %	12,4 %	
Amérique du Nord	171,8	168,4	3,5	2,1 %	5,6 %	
Europe Centrale	177,1	182,0	-4,9	-2,7 %	-3,7 %	
Asie Pacifique	133,1	130,5	2,6	2,0 %	6,3 %	
Amérique Latine	100,3	100,8	-0,5	-0,5 %	11,9 %	
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	1 868,2	1 799,0	69,2	3,8 %	6,2 %	

Dans la région Europe du Nord, le chiffre d'affaires progresse de +2,0% à taux de change constants et +1,7% à change courants. La région subit le ralentissement de l'activité client mais les activités adjacentes progressent. Les revenus de l'affacturage sont en hausse de +3,9%.

En Europe de l'Ouest, le chiffre d'affaires progresse de +5,9% à taux de change constants (+5,7% à changes courants). L'activité client reste résiliente et la vente d'information progresse.

En Europe centrale et de l'Est, le chiffre d'affaires est en baisse de -4,5% à taux de change constants (-2,7% à taux de change courants), en raison de la réduction des activités en Russie. En excluant la Russie, la croissance serait de +1,3%.

En Méditerranée et Afrique, région tirée par l'Italie et l'Espagne, le chiffre d'affaires progresse de +12,4% à taux de change constants et de +8,6% à taux de change courants,

Affacturage

Le chiffre d'affaires de l'activité affacturage (exclusivement en Allemagne et Pologne) augmente de 2,6% à taux de change constants (+3,2% à taux de change courants) de 70,4 millions d'euros en 2022 à 72,7 millions d'euros en 2023.

Le chiffre d'affaires de l'Allemagne favorisé par une amélioration des taux d'intérêts est en croissance de 3,9%. En Pologne, le chiffre d'affaires est en baisse de 2,4% à taux de change constant en raison d'une baisse des volumes.

3.3.3 Résultat technique

Résultat technique brut de réassurance

Le résultat d'assurance brut de réassurance s'élève à 454,0 millions d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de 1,5% par rapport à celui à fin 2022 (447,3 millions d'euros).

L'augmentation de 0,1 point du ratio combiné brut de réassurance à 67,3% en 2023 (67,2% en 2022) s'explique par une légère hausse du ratio de sinistralité (+0,3 point) compensé par une baisse de 0,2 point du ratio de coûts.

	AU 31 DÉCEMBRE		VARIATION	
	2023	2022	(en M€)	(en %)
(en millions d'euros et %)				
Charges de sinistres y compris frais de gestion	558,0	537,7	20,4	3,8 %
Ratio de sinistralité brut de réassurance	35,8%	35,5%		+0,3 pt
Primes acquises	1 559,1	1 515,7	43,4	2,9 %

En Europe de l'Ouest, le ratio de sinistralité est en hausse de 4,9 points à 38,3% comparé à 33,4% à fin Q4 2022. Cette hausse reflète le niveau de la sinistralité de fréquence et une sinistralité de pointe dans la région.

L'Europe du Nord enregistre un ratio de sinistralité de 27,7% contre 39,2% en 2022. Cette évolution de la sinistralité s'explique par des reprises sur les années antérieures.

Le ratio de sinistralité baisse de 5,0 points par rapport à l'exercice 2022 sur la zone Méditerranée & Afrique et s'établit à 40,1%. La sinistralité s'est améliorée se traduisant par des reprises sur les années antérieures.

En Amérique du Nord, le ratio de sinistralité augmente de 8,5 points à 27,5% contre 19% en 2022. Cette hausse s'explique par une augmentation de la sinistralité de fréquence.

Sinistralité

Le ratio de sinistralité brut de réassurance du Groupe incluant les frais de gestion de sinistres a légèrement augmenté de 0,3 points, passant de 35,5% en 2022 à 35,8% en 2023. Cette évolution se traduit par une sinistralité de pointe en Amérique Latine et Europe de l'Ouest compensé par des développements antérieurs positifs dans les régions Méditerranée & Afrique, Europe Centrale et Europe du Nord.

Le ratio de sinistralité de la région Europe centrale s'améliore de 13,9 points à 24,0% contre 37,9% en 2022. L'évolution reste favorable grâce aux reprises sur les années antérieures malgré l'anticipation de sinistres liés au contexte russo-ukrainien.

La hausse du ratio de sinistralité de la région Asie-Pacifique est de 11,7 points et s'établit à 19,9%. Les niveaux de réserves tiennent compte d'une sinistralité volatile de la région. Le ratio de sinistralité de la région est en cohérence avec le développement de la sinistralité observée.

Le ratio de sinistralité de l'Amérique Latine a augmenté de 32,1 points et s'établit à 82,6% contre 50,5% en 2022. Cette région subit l'impact de sinistralité de pointe.

Variation de sinistralité par région de facturation (en %)	AU 31 DÉCEMBRE		VARIATION EN POINTS	
	2023	2022		
Europe de l'Ouest	38,3%	33,4%		4,9 pts
Europe du Nord	27,7%	39,2%		-11,4 pts
Méditerranée & Afrique	40,1%	45,1%		-5,0 pts
Amérique du Nord	27,5%	19,0%		8,5 pts
Europe Centrale	24,0%	37,9%		-13,8 pts
Asie Pacifique	19,9%	8,2%		11,7 pts
Amérique Latine	82,6%	50,5%		32,1 pts
RATIO DE SINISTRALITÉ BRUT DE RÉASSURANCE	35,8%	35,5%		0,3 PT

/ FRAIS GÉNÉRAUX

Frais généraux (en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE		VARIATION		
	2023	2022	(en m€)	(en %)	(en % : à périmètre et change constants)
Frais généraux internes	662,1	623,2	39,0	6,3%	8,4%
dont frais de gestion de sinistres	39,0	36,1	3,0	8,2%	10,7%
dont frais de gestion interne des placements	9,8	8,8	1,0	11,4%	12,0%
Commissions	196,7	196,0	0,6	0,3%	2,6%
TOTAL FRAIS GÉNÉRAUX	858,8	819,2	39,6	4,8%	7,0%

Le total des frais généraux, qui inclut les frais de gestion de sinistres et frais internes des placements, est en hausse de 7,0% à périmètre et taux de change constants (4,8% à périmètre et taux de change courants) de 819,2 millions d'euros le 31 décembre 2022 à 858,8 millions d'euros pour le 31 décembre 2023.

Les commissions d'acquisition des contrats sont en hausse de 2,6% à périmètre et taux de change constants (0,3% à périmètre et taux de change courants), passant de 196 millions d'euros en 2022 à 197 millions d'euros en 2023.

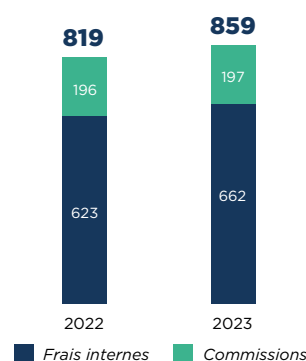
Les frais généraux internes incluant les frais de gestion de sinistres et de placements augmentent de 8,4% à périmètre et taux de change constants (6,3% à périmètre et taux de change courants) de 623,2 millions d'euros en 2022 à 662,1 millions en 2023.

Les frais de personnel sont en hausse de 10,4% à périmètre et taux de change courants de 364,8 millions d'euros en 2022 à 402,7 millions d'euros en 2023. Cette hausse s'explique majoritairement par l'inflation des salaires et des recrutements dans les fonctions commerciales et de gestion des opérations.

Les frais informatiques sont en hausse de 3,5% à périmètre et taux de change courants de 59,6 millions d'euros en 2022 à 61,7 millions d'euros en 2023.

Les autres frais (taxes, achats d'informations, loyers) sont en baisse de 0,5% à périmètre et taux de change courants de 198,8 millions d'euros en 2022 à 197,7 millions d'euros en 2023.

Le ratio de coût brut se détériore de 0,2 point, de 31,7% en 2022 à 31,5% en 2023.



03

Résultat après réassurance

Le résultat après réassurance, autres revenus et coût du risque s'élève à 395,4 millions d'euros au 31 décembre 2023 en hausse de 13% par rapport à fin 2022 (348,6 millions d'euros).

La baisse de 34,4 millions d'euros du coût de la réassurance à -104,2 millions d'euros au 31 décembre 2023 (-138,6 millions d'euros au 31 décembre 2022) se justifie par la fin des schémas de réassurance gouvernementaux (impact négatif de 36,4 millions d'euros sur le premier semestre 2022).

(en milliers d'euros et %)	AU 31 DÉCEMBRE		VARIATION	
	2023	2022	(en K€)	(en %)
Produits des activités d'assurance	1 559 063	1 515 663	43 400	2,9%
Charges des prestations des contrats	-558 644	-540 425	-18	3,7%
Frais généraux attribuables aux contrats d'assurance	-507 956	-531 463	-13 353	2,7%
Composante onéreuse & reprise de composante onéreuse	596	2 735	-2 140	-78,2%
RESULTAT D'ASSURANCE	454 016	446 510	6 735	1,5%
Charges des autres activités	-104 240	-138 640	34 399	-24,8%
RESULTAT D'ASSURANCE, APRES REASSURANCE	349 776	307 870	41 134	13,3%
Autres revenus	309 168	283 367	25 801	9,1%
Autres charges	-263 003	-242 913	-19 320	7,9%
Coût du risque	-534	308	-842	-273,1%
RESULTAT APRES REASSURANCE, AUTRES REVENUS ET COUT DU RISQUE	395 407	348 633	46 773	13,4%
Ratio combiné net	64,3%	67,6%		

3.3.4 Résultat des placements nets de charges hors coût de l'endettement

Évolution des marchés financiers

L'année 2023 a été marquée par le ralentissement de l'inflation, qui est cependant demeurée au-dessus des cibles des banques centrales. Du côté de la macro-économie, la croissance a surpris à la hausse aux Etats-Unis tandis que l'Europe a évité la sévère récession attendue en début d'année. Les économies émergentes ont eu une activité économique soutenue malgré une reprise décevante en Chine. Les banques centrales des économies avancées ont poursuivi leurs hausses de taux, un mouvement largement perçu comme terminé en fin d'année, alors que certaines banques centrales des économies émergentes commençaient déjà à baisser les leurs. Sur les marchés financiers, les rendements obligataires ont touché de nouveaux points hauts avant de baisser fortement en toute fin d'année, tandis que les marchés actions ont enregistré de solides performances. La désinflation globale ainsi que la résilience de l'économie américaine ont été les principaux catalyseurs de cette hausse.

En 2023, l'économie américaine a bien mieux résisté que prévu à la forte hausse des taux d'intérêt. Sur les 3 premiers trimestres de l'année, le PIB a progressé de 2,3% (avec même une accélération au T3). De plus, les créations d'emplois ont été supérieures à 200 000 par mois en moyenne sur l'année, soit un chiffre très élevé, tandis que le taux de chômage s'est maintenu à un niveau très bas (3,7% en décembre). L'épargne abondante accumulée par les ménages durant la crise du COVID, les réserves de financement et de trésorerie des entreprises (qui leur ont permis de ne subir que progressivement la hausse des taux) et des mesures budgétaires favorables à l'investissement expliquent ces bons chiffres. Cependant, un ralentissement était perceptible en fin d'année. L'inflation a beaucoup diminué sur l'année : en décembre, la hausse sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation était de 3,4% (contre 6,5% en décembre 2022), celle de l'indice sous-jacent de 3,9% (contre 5,7%). La Réserve fédérale a remonté ses taux à 4 reprises entre février et juillet, portant la borne haute des Fed Funds à 5,5%. En fin d'année, elle indiquait que le rythme des futures baisses de taux était désormais en discussion. Dans ce contexte, le rendement du 10 ans US a fortement baissé pour atteindre 3,87% fin décembre. Du côté des actions, le S&P 500 a enregistré un rebond de 24,2% sur l'année.

En Europe, les craintes étaient vives de voir l'activité économique s'effondrer en raison des difficultés d'approvisionnement en gaz naturel en début d'année. Toutefois, les prix de l'énergie ont rapidement baissé et la forte récession attendue n'a pas eu lieu. En revanche, l'activité n'est pas parvenue à accélérer plus tard dans l'année, en raison notamment de difficultés spécifiques au secteur industriel et de la hausse des taux d'intérêt. Ainsi, au cours des trois premiers trimestres, le PIB de la zone euro est resté quasi-inchangé. Sur la même période, du fait de la composition de leurs économies (davantage de services et moins d'industrie), la France et l'Espagne ont connu une

croissance un peu supérieure à celle de l'Allemagne et de l'Italie. L'inflation a nettement reflué : en décembre 2023, la progression sur 12 mois de l'indice général des prix à la consommation n'était plus que de 2,9% (contre 9,2% en décembre 2022) et celle de l'indice sous-jacent de 3,4% (contre 5,2%). La BCE a remonté ses taux directeurs à 6 reprises de février à septembre, portant son taux de rémunération des dépôts à 4,0% (contre 2,0% fin décembre 2022). Elle a ensuite interrompu ce mouvement, sans s'engager sur des baisses de taux imminentes. La fin d'année a été marquée par une forte baisse des taux souverains : le rendement du taux allemand à 10 ans oscillait autour de 2,0% fin décembre. Du côté des actions, l'Eurostoxx 50 a délivré une hausse de 19,2% sur l'année.

En 2023, la croissance des économies émergentes est restée stable en termes annuels (progression du PIB d'environ 4%). Globalement les pays émergents ont bien résisté à la faiblesse de la reprise chinoise (surtout au 2ème trimestre), aux taux d'intérêts mondiaux plus élevés et aux tensions géopolitiques. Le ralentissement de la demande domestique et la dissipation des chocs d'offre négatifs ont permis une modération de l'inflation, qui, des prix des secteurs volatils et des biens, s'est progressivement diffusée à l'inflation des services, pourtant plus rigide. Cette tendance a permis aux banques centrales des économies émergentes d'initier des cycles de baisses de leurs taux directeurs. Le mouvement a débuté en Amérique Latine (concernant toutes les grandes banques centrales, à l'exception de celle du Mexique) et a gagné l'Europe Centrale et de l'Est. Du côté des actions, le MSCI Emergents clôture l'année en territoire positif (+7,1%) malgré la mauvaise performance du marché chinois (-12,8%).

Résultat financier

Dans un contexte de remontée des taux et d'incertitudes économiques, le Groupe Coface a poursuivi la réduction du risque de son portefeuille en 2023, en diminuant son exposition aux actifs les plus exposés au ralentissement économique (crédit, émergent et immobilier) au profit des emprunts d'États des pays développés. Enfin, le niveau de cash est resté élevé tout au long de l'année par mesure de prudence.

Concernant les actifs réels, une partie des actifs immobiliers a été réallouée des bureaux et commerces vers le résidentiel.

Sur 2023, la valeur globale du portefeuille (hors filiales non consolidées) a augmenté de 356 millions d'euros du fait du remplacement de l'émission obligataire Coface d'un montant de 300 millions d'euros (en OPCVM monétaires et obligations souveraines) et de la montée en charge de la poche *equity infrastructure*.

Le portefeuille d'actions cotées est restructuré en poche d'investissement long terme classée en juste valeur par capitaux propres non recyclable (JV OCI NR). S'agissant des investissements obligataires, ceux-ci seront comptabilisés en juste valeur par capitaux propres recyclable (JV OCI R)

Le portefeuille financier par grandes classes d'actifs se décompose ainsi :

/ VALEUR DE MARCHÉ

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2023	2022
Actions cotées	75	77
Actions non cotées	6	8
Obligations	2 269	2 265
Prêts, Dépôts et OPCVM monétaire	764	367
Immobilier	180	220
Total placements	3 294	2 937
Filiales non consolidées	47	85
TOTAL	3 341	3 022

/ RÉSULTATS DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS

Le résultat net financier du portefeuille de placement s'élève à +12,4 millions d'euros sur l'année 2023, incluant les ajustements de la valeur de marché des actifs classés en juste valeur par résultat pour un montant de -21,9 millions d'euros et -38,7 millions d'euros de résultat de change. Ce montant prend en compte -10,9 millions d'euros de charges liées à la norme IAS 29 – hyperinflation (Coface possédant des activités en Argentine et en Turquie).

Le revenu du portefeuille des placements s'établit à 68,3 millions d'euros. Dans ce contexte économique d'inflation et de hausse de taux, la baisse de la valorisation des actifs immobiliers a été en majeure partie compensée par des externalisations de plus-values et la hausse du récurrent. Ces opérations ont permis de poursuivre la diminution du risque du portefeuille, en baissant une partie de l'obligataire d'entreprise et des actions, à la faveur des obligations d'états développés.

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2023	2022
Revenus des placements	68,3	
Variation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	-21,9	
Plus ou moins-values de cessions	18,2	
Dotations et reprises des provisions pour dépréciation	-0,1	
Pertes et profits de change	-38,7	
Frais de gestion des placements	-13,4	
TOTAL	12,4	

3.3.5 Résultat opérationnel

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE		VARIATION		
	2023	2022	(en M€)	(en %)	(en % : à périmètre et change constants)
Résultat opérationnel consolidé	362,9	357,2	5,7	1,6%	-3,8%
Résultat opérationnel y compris charges de financement	328,7	327,6	1,0	0,3%	-5,6%
Autres produits et charges opérationnels	-5,0	-9,5	4,6	-48%	-42%
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL Y COMPRIS CHARGES DE FINANCEMENT ET HORS AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	333,6	337,2	-3,6	-1,1%	-6,6%

Le résultat opérationnel consolidé baisse de -3,8% à périmètre et taux de change constants de 357,2 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2022 à 362,9 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Le résultat opérationnel courant, y compris charges de financement et hors éléments non récurrents (autres

produits et charges opérationnels), est en baisse de 6,6% à périmètre et taux de change constants de 337,2 millions d'euros en 2022 à 333,6 millions d'euros en 2023.

Le ratio combiné net s'améliore de 3,3 points, de 67,6% en 2022 à 64,3% en 2023 dont -2,0 points de ratio de sinistralité net et -1,3 point de ratio de coût.

Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à -5,0 millions d'euros et se composent principalement de :

- charges liées à l'entrée de quatre entités de service dans le périmètre consolidé pour 2,0 millions d'euros ;
- provisions pour restructurations pour 1,7 million d'euros.

Variation du résultat opérationnel par région <i>(en millions d'euros)</i>	AU 31 DÉCEMBRE		VARIATION	PART DU TOTAL ANNUEL CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022
	2023	2022		
Europe de l'Ouest	119,2	73,1	46,1	33%
Europe du Nord	90,3	72,4	17,9	25%
Méditerranée & Afrique	86,7	85,1	1,6	24%
Amérique du Nord	14,6	23,0	-8,4	4%
Europe Centrale	36,2	46,6	-10,4	10%
Asie Pacifique	18,3	36,0	-17,7	5%
Amérique Latine	-2,3	21,1	-23,4	-1%
TOTAL	362,9	357,2	5,7	100%

3.3.6 Résultat net (part du Groupe)

Le taux d'imposition effectif du Groupe Coface passe de 26,5% en 2022 à 26,8% en 2023.

Le résultat net (part du groupe) s'élève à 240,5 millions d'euros, stable rapport à celui de l'exercice clos au 31 décembre 2022 (240,4 millions d'euros).

3.4 TRÉSORERIE ET CAPITAUX DU GROUPE

Les informations de cette section sont issues du tableau sur les flux de trésorerie des comptes consolidés et de la note 8 « Trésorerie et équivalents de trésorerie » des comptes consolidés de la Société.

<i>(en millions d'euros)</i>	AU 31 DÉCEMBRE	
	2023	2022
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	290,7	455,9
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	-327,8	-119,8
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	17,5	-139,9
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	-38,6	-4,9

<i>(en millions d'euros)</i>	AU 31 DÉCEMBRE	
	2023	2022
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	553,8	362,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	495,6	553,8
Variation de la trésorerie nette	-58,2	191,3

3.4.1 Endettement et sources de financement du Groupe

L'endettement du Groupe est composé de l'endettement financier (dettes de financement) et de l'endettement opérationnel lié à ses activités d'affacturage (constitué des « Dettes envers les entreprises du secteur bancaire » et des « Dettes financières représentées par des titres »).

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2023	2022
Emprunt subordonné	831,7	534,3
Sous-total endettement financier	831,7	534,3
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	762,9	743,2
Dettes financières représentées par des titres	1655,7	1794,9
Sous-total endettement opérationnel	2418,6	2538,1

Endettement financier

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les dettes de financement du Groupe, d'un montant total de 831,7 millions d'euros, se composent des deux emprunts subordonnés :

- une émission à taux fixe (4,125 %) le 27 mars 2014 de titres subordonnés effectuée par COFACE SA, d'un montant nominal de 380 millions d'euros et arrivant à échéance le 27 mars 2024.

Les titres sont garantis irrévocablement et inconditionnellement sur une base subordonnée par la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, principale société opérationnelle du Groupe.

Le 21 septembre 2022, COFACE SA a réalisé une opération de rachat portant sur ses obligations subordonnées émises en 2014 pour un montant de 153 millions d'euros, à un prix fixe de 103,625%.

Le montant nominal après cette opération de rachat est à présent de 227 millions d'euros, toujours à échéance 27 mars 2024.

- une émission à taux fixe (6,000%) le 22 septembre 2022 de titres subordonnés, d'un montant nominal de 300 millions d'euros et arrivant à échéance le 22 septembre 2032.
- une émission de titres subordonnés à taux fixe 5,750% le 28 novembre 2023 effectuée par COFACE SA, d'un montant nominal de 300 millions d'euros et arrivant à échéance le 28 novembre 2033.

Le montant levé lors de cette émission d'obligations sera principalement affecté au refinancement des obligations subordonnées arrivant à échéance le 27 mars 2024.

Endettement opérationnel lié aux activités d'affacturage

L'endettement opérationnel du Groupe est principalement lié au financement de ses activités d'affacturage.

Cet endettement, qui comprend les postes « Dettes envers les entreprises du secteur bancaire » et « dettes financières représentées par des titres », représente ainsi les sources de refinancement des sociétés d'affacturage du Groupe (Coface Finanz – Allemagne et Coface Poland Factoring – Pologne).

Les dettes envers les entreprises du secteur bancaire, qui correspondent à des tirages sur les lignes de crédit

bilatérales (voir le paragraphe ci-dessous « Lignes de crédit bilatérales ») avec les diverses banques partenaires de Coface Finanz et Coface Poland Factoring et les principales banques relationnelles du Groupe, se sont élevées à 762,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les dettes financières représentées par les titres se sont élevées à 1 655,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et comprennent :

- les parts Senior émises par le fonds commun de titrisation VEGA dans le cadre du programme de titrisation des créances d'affacturage (voir le paragraphe ci-dessous « Programme de titrisation ») de Coface Finanz, à hauteur de 1 015,2 millions d'euros ; et
- les billets de trésorerie émis par la société COFACE SA (voir le paragraphe ci-dessous « Programme de billets de trésorerie ») pour financer l'activité de Coface Finanz à hauteur de 640,5 millions d'euros.

Principales sources de financement opérationnel du Groupe Coface

Les principales sources de financement opérationnel du Groupe Coface sont à ce jour :

- un programme de titrisation de ses créances commerciales d'affacturage pour un montant maximal de 1300 millions d'euros ;
- un programme de billets de trésorerie d'un montant maximal de 700 millions d'euros ;
- des lignes de crédit bilatérales d'un montant total maximal de 1787,3 millions d'euros.

En 2023, le programme de titrisation a été augmenté à 1 300 millions d'euros et les parts Senior 1 an et Senior 3 ans ont été renouvelées en décembre. La première option d'extension du crédit syndiqué multidevises de Coface Poland Factoring a été exercée en août. Ce crédit, de 310 millions d'euros, a une maturité initiale de deux ans avec deux options d'extension d'une année à la main des prêteurs. En mai de la même année, l'option d'extension de la cinquième année du crédit syndiqué servant de back-up au programme de billets de trésorerie d'un montant de 700 millions d'euros pour COFACE SA a été levée.

Au 31 décembre 2023, le montant de l'endettement du Groupe Coface lié à ses activités d'affacturage s'élevait à 2 419 millions d'euros.

a) Programme de titrisation

Dans le cadre du refinancement de ses activités d'affacturage, le Groupe a mis en place en février 2012 un programme de titrisation de ses créances commerciales d'affacturage garanti par la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur. En décembre 2023, le programme de titrisation a été renouvelé et son montant maximum a été porté à 1 300 millions d'euros.

Au 31 décembre 2023, 1 015,2 millions d'euros sont utilisés sous ce programme.

Ce programme de titrisation comporte un certain nombre de cas d'amortissements anticipés classiques pour un tel type de programme, portant à la fois sur la situation financière de Coface Finanz (le cédant) et d'autres entités du Groupe (y compris certains indicateurs tenant à la qualité des créances cédées), et ayant trait à la survenance de différents événements, notamment :

- le défaut de paiement de Coface Finanz ou de Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur pour toute somme due au fonds commun de titrisation ;
- un défaut croisé de toute entité du Groupe portant sur un endettement supérieur à 100 millions d'euros ;

- une fermeture du marché des *asset-backed commercial paper* pendant une période consécutive de 180 jours ;
- une procédure de liquidation à l'encontre de Coface Finanz, Coface Poland Factoring, la Société ou de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur ;
- l'arrêt ou la modification substantielle des activités exercées par Coface Finanz ou Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur ;
- une dégradation de la notation financière de Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur en dessous de BBB- pour le financement principal (montant maximal de 1 300 millions d'euros) ;
- le non-respect d'un des ratios (*covenants*) liés à la qualité du portefeuille de créances d'affacturage cédées.

Le programme de titrisation ne contient pas de clause de changement de contrôle portant sur la Société, mais contient des restrictions relatives au changement de contrôle de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur et des sociétés d'affacturage entraînant leur sortie du Groupe.

Les trois *covenants* fixés par le programme de titrisation sont les suivants :

COVENANT	DÉFINITION	SEUIL DE DÉCLENCHEMENT
Taux de défaut des créances	Moyenne glissante sur 3 mois du taux de créances impayées au-delà de 60 jours après leur date d'exigibilité	> 2,24 %
Taux de retard de paiement	Moyenne glissante sur 3 mois du taux de créances impayées au-delà de 30 jours après leur date d'exigibilité	> 5,21 %
Ratio de dilution	Moyenne glissante sur 3 mois du ratio de dilution	> 9,71 %

Au 31 décembre 2023, le Groupe respectait l'intégralité de ces *covenants*.

b) Lignes de crédit bilatérales

Dans le cadre du refinancement de ses activités d'affacturage, le Groupe a également mis en place, au travers de ses filiales, un certain nombre de lignes de crédit bilatérales et de facilités de caisse d'un montant total maximal de 1 787,3 millions d'euros :

- des lignes de crédit et facilités de caisse bilatérales conclues auprès de banques locales pour un montant total maximal de 745,1 millions dont 56,6 millions d'euros avaient été tirés en Allemagne au 31 décembre et 14,5 millions d'euros en Pologne
- des lignes de crédit bilatérales conclues avec des banques :
 - six lignes pour un montant total maximum de 475 millions d'euros à destination de Coface Finanz (avec des maturités comprises entre un an et trois ans) dont 241,3 millions d'euros avaient été tirés au 31 décembre 2023 ;
 - cinq lignes (dont un crédit syndiqué) pour un montant total maximum de 667,2 millions d'euros à destination de Coface Poland Factoring (avec des maturités comprises entre un et trois ans) dont 463,8 millions d'euros avaient été tirés au 31 décembre 2023.

c) Programme de billets de trésorerie

Le Groupe dispose d'un programme d'émission de billets de trésorerie de 700 millions d'euros, la Société procède à des émissions régulières de titres ayant une maturité généralement comprise entre un et six mois dans le cadre de ce programme. Au 31 décembre 2023, le montant total des titres émis dans le cadre du programme de billets de trésorerie s'élevait à 640,5 millions d'euros, programme qui a fait l'objet d'une notation P-2 par Moody's et F1 par Fitch.

En cas de fermeture du marché des billets de trésorerie, le Groupe dispose depuis le 28 juillet 2017 d'un crédit syndiqué non utilisé à ce jour et couvrant le montant maximal du programme d'émission de billets de trésorerie (700 millions d'euros depuis août 2021). Le contrat encadrant ce crédit syndiqué contient des clauses restrictives classiques (notamment une clause de sûreté négative, une interdiction de céder des actifs en dehors du Groupe au-dessus d'un certain seuil ou des restrictions ayant trait à l'arrêt ou à une modification substantielle des activités du Groupe) et d'exigibilité anticipée (défaut de paiement, défaut croisé, non-respect des déclarations, garanties et engagements, changement défavorable significatifs affectant la Société et sa capacité à remplir ses obligations au titre du crédit, insolvabilité et procédure de liquidation) en ligne avec les pratiques de marché. Ce crédit syndiqué a été renouvelé en août 2021 pour 3 ans avec deux possibilités d'extension d'une année chacune qui ont été exercées en 2022 et 2023.

3.4.2 Solvabilité du Groupe ⁽¹⁾

Le Groupe mesure sa solidité financière sur la base d'un capital requis (montant des capitaux propres nécessaires à couvrir les risques qu'il gère) selon la réglementation Solvabilité II pour son activité d'assurance et selon la réglementation bancaire pour les sociétés de financement du Groupe. L'évolution du capital requis dépend de nombreux facteurs et paramètres tenant notamment aux évolutions du ratio de sinistralité, aux volumes de souscription, à la volatilité des risques, au cadencement du règlement des sinistres et aux types d'actifs investis au bilan de la Société.

Pour les activités d'assurance, conformément à la réglementation Solvabilité II entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, le Groupe a procédé au 31 décembre 2023 au calcul du capital de solvabilité requis (SCR) en utilisant son modèle interne partiel, introduite par la *directive européenne N 2009/138/CE*. Le SCR du Groupe évalue les risques liés à la tarification, à la souscription, au provisionnement, ainsi que les risques de marché et les risques opérationnels. Il prend en compte aussi bien les risques de fréquence que les risques de pointe. Ce calcul est calibré de façon à couvrir le risque de perte correspondant à un quantile à 99,5% à un horizon d'une année. Au 31 décembre 2023, le montant

estimé du capital requis pour les deux activités du Groupe s'élève à 1 302 millions d'euros contre 1 199 millions d'euros à fin 2022.

Au 31 décembre 2023, le capital requis pour les activités bancaires du Groupe est estimé à 239 millions d'euros en appliquant un taux de 10,5% et un taux de coussin contra-cyclique spécifique à chaque entité bancaire aux encours pondérés par les risques dits « *Risk-Weighted Assets* », ou « *RWA* ». Le Groupe reporte ses exigences de capital requis en approche standard depuis le 31 décembre 2019. Il est rappelé que les régulateurs locaux en Allemagne et en Pologne (seuls pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités d'affacturage) n'imposent pas d'exigences en termes de capitaux propres aux sociétés d'affacturage.

La somme du capital requis pour l'activité d'assurance et du capital requis pour les activités bancaires du Groupe est à comparer avec l'estimation de capital disponible qui s'élève, au 31 décembre 2023, à 2 586 millions d'euros.

Au 31 décembre 2023, le taux de couverture du capital requis (rapport entre le capital disponible du Groupe et son capital requis pour l'assurance et les activités bancaires), est estimé à 199% ⁽²⁾ contre 201% ⁽²⁾ à fin 2022.

Le tableau suivant présente les éléments de calcul du ratio de couverture du capital requis du Groupe :

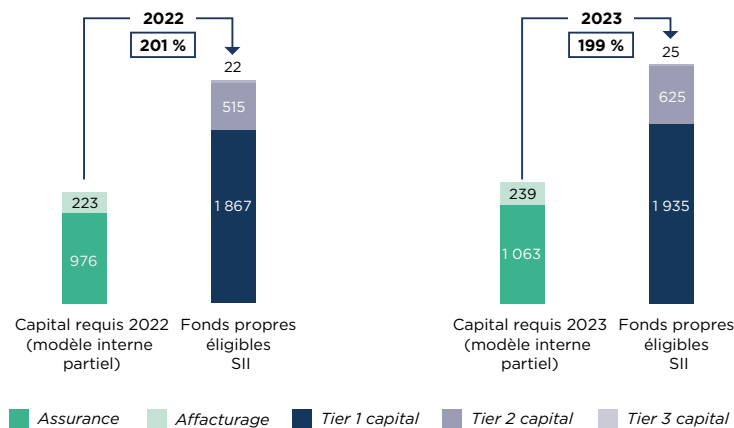
(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2023	AU 31 DÉCEMBRE 2022
Capitaux propres totaux	2 053	1 962
- Goodwill et autre actifs incorporels (net des impôts différés)	-218	-217
+ Réévaluation des provisions selon la méthode « <i>best estimate</i> » (net des impôts différés)	428	424
+/- Autres ajustements	-111	-53
- Distribution de dividendes	-192	-226
+ Dette subordonnée (évaluée à la valeur de marché)	626 ⁽³⁾	515
= Fonds propres disponibles Solvabilité II (A)	2 586	2 404
Capital requis – Assurance (B)	1 063	976
Capital requis – Affacturage ⁽⁴⁾ (C)	239	223
Capital requis (D) = (B) + (C)	1 302	1 199
TAUX DE COUVERTURE (E) = (A)/(D)	199%	201%

1) L'information relative à la solvabilité n'est pas auditée.

2) Ce ratio de solvabilité estimé constitue un calcul préliminaire effectué selon l'interprétation par Coface de la réglementation Solvabilité II et utilisant le Modèle Interne Partiel. Le résultat du calcul définitif pourrait être différent de ce calcul préliminaire. Le ratio de Solvabilité estimé n'est pas audité.

3) Montant après écrêtement de la dette subordonnée non disponible en application de l'article 82 du règlement délégué n°2015/35.

4) Activité bancaire



3.4.3 Rentabilité des fonds propres

Le ratio de rentabilité des fonds propres permet de mesurer la rentabilité du capital investi du Groupe. Le ratio de rentabilité des fonds propres, nets des actifs incorporels (*Return on Average Tangible Equity* ou RoATE) correspond

au rapport entre le résultat net (part du Groupe) et la moyenne des capitaux propres comptables (part du Groupe) retraités des éléments intangibles (valeur d'actifs incorporels).

Le tableau ci-dessous présente les éléments de calcul du RoATE Groupe sur la période 2022-2023 :

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2023	2022
Capitaux propres comptables (part du Groupe) – A	2 051	2 019
Actifs incorporels – B	240	239
Fonds propres, nets des actifs incorporels – C (A – B)	1 811	1 780
Fonds propres moyens, nets des actifs incorporels – D $[(C_n + C_{n-1})/2]$	1 795	1 890
Résultat net (part du Groupe) – E	240,5	240,4
ROATE – E/D	13,4%	12,7%

3.4.4 Engagements hors bilan

La majeure partie des engagements hors bilan du Groupe concernent certaines lignes de crédit, les engagements de garantie (titres nantis reçus des réassureurs correspondant aux dépôts effectués par les réassureurs au titre des engagements les liant au Groupe Coface) et les opérations sur marchés financiers.

Le tableau ci-après présente le détail des engagements hors bilan du Groupe sur la période 2022-2023 :

(en milliers d'euros)	31/12/23		
	TOTAL	LIÉS AU FINANCEMENT	LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES
Engagements donnés	1 416 648	1 387 348	29 300
Cautions et lettres de crédit	1 387 348	1 387 348	
Garantie sur immobilier	3 500		3 500
Engagements financiers sur participations	25 800		25 800
Engagements reçus	2 225 153	1 535 317	689 836
Cautions et lettres de crédit	143 308		143 308
Garanties	546 527		546 527
Lignes de crédit liées aux billets de trésorerie	700 000	700 000	
Lignes de crédit liées à l'affacturage	835 317	835 317	
Engagements financiers sur participations			
Engagements de garantie	430 681		430 681
Titres nantis reçus des réassureurs	430 681		430 681
Opérations sur marchés financiers	88 061		88 061

(en milliers d'euros)	31/12/22		
	TOTAL	LIÉS AU FINANCEMENT	LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES
Engagements donnés	1 447 127	1 360 427	86 700
Cautions et lettres de crédit	1 360 427	1 360 427	
Garantie sur immobilier	3 500		3 500
Engagements financiers sur participations	83 200		83 200
Engagements reçus	1 890 984	1 295 563	595 421
Cautions et lettres de crédit	146 290		146 290
Garanties	449 131		449 131
Lignes de crédit liées aux billets de trésorerie	700 000	700 000	
Lignes de crédit liées à l'affacturage	595 563	595 563	
Engagements financiers sur participations			
Engagements de garantie	320 478		320 478
Titres nantis reçus des réassureurs	320 478		320 478
Opérations sur marchés financiers	105 965		105 965

Les cautions et lettres de crédit, dont le montant s'élève à 1 387 348 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, correspondent principalement à :

- un cautionnement solidaire au profit des investisseurs des obligations subordonnées de COFACE SA pour 226 600 milliers d'euros et arrivant à échéance le 27 mars 2024. Suite au rachat d'obligations subordonnées le 21 septembre 2022 pour un montant de 153 400 milliers d'euros, la caution solidaire initialement de 380 000 milliers d'euros a été ajustée par un avenant.

Les deux obligations subordonnées émises le 22 septembre 2022, pour un montant de 300 000 milliers d'euros, et le 28 novembre 2023, également pour un montant de 300 000 milliers d'euros, n'ont pas fait l'objet de cautionnement solidaire.

- ainsi que 1 054 000 milliers d'euros correspondant aux différentes cautions solidaires données par le Groupe, notamment aux banques finançant l'activité d'affacturage.

Les nantissements concernent Coface Ré pour 412 501 milliers d'euros et Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur pour 42 595 milliers d'euros.

Le crédit syndiqué d'un montant maximal de 700 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 intègre la couverture du programme d'émission des billets de trésorerie du Groupe pour 700 millions d'euros (voir le paragraphe 1.4.1 « Endettement et sources de financement du Groupe »).

3.5 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Aucun.

3.6 PERSPECTIVES POUR LE GROUPE

En 2023, les scénarios économiques les plus pessimistes ne se sont pas matérialisés. Si l'économie chinoise a continué de décevoir, les Etats-Unis ont continué de surprendre positivement. L'impact des hausses de taux a été retardé dans un contexte de plein emploi.

Le fait marquant restera cependant le recul généralisé de l'inflation sous l'action volontariste et coordonnée des banques centrales et le reflux des prix de l'énergie malgré un environnement géopolitique de plus en plus tendu.

Pour 2024, Coface anticipe un atterrissage prolongé mais en douceur de l'économie mondiale avec une croissance attendue à +2.2% après +2.6% en 2023. Les risques baissiers sont réels avec en particulier une accumulation sans précédent d'élections politiques, culminant en fin d'année avec la présidentielle américaine.

Comme prévu, le nombre de défaillances d'entreprises a poursuivi sa remontée vers les niveaux pré-pandémie. Les nombreuses actions de prévention menées par Coface ont cependant évité une remontée trop marquée du nombre de sinistres enregistrés. Si leur nombre n'atteint pas encore le niveau de 2019, leur montant total est désormais équivalent.

En 2023, Coface a enregistré des résultats mesurés avec la norme IFRS17 stable par rapport à l'année précédente, démontrant une nouvelle fois sa résilience dans un environnement difficile. Cette année clôture le plan stratégique *Build to Lead* dont l'ensemble des objectifs a été soit atteints, soit dépassés. Coface présentera son nouveau plan stratégique 2024 - 2027 le 5 mars 2024. Il s'appuiera sur les succès de *Build to Lead*.

3.7 INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE FINANCIÈRE

3.7.1 Indicateurs financiers

Chiffre d'affaires consolidé

La composition du chiffre d'affaires consolidé du Groupe (primes, autres revenus) est décrite au paragraphe « Principes et méthodes comptables » des annexes aux comptes consolidés.

Charge des prestations des contrats

Les « Charges des prestations des contrats » correspondent aux sinistres payés au titre des contrats d'assurance-crédit, *Single Risk* et caution, diminués des variations des récupérations à la suite de recours (sommes récupérées auprès du débiteur après indemnisation du sinistre à l'assuré) au cours de l'exercice, et à la variation des provisions de sinistres au cours de l'exercice et aux frais de gestion de ces sinistres qui recouvrent les frais de traitement et de gestion des déclarations de sinistres des assurés, et ceux générés par le suivi des procédures de recouvrement (charges et provisions de charges internes et externes de recouvrement).

Les sinistres payés correspondent aux indemnités versées au titre des polices au cours de l'exercice comptable nettes de récupérations encaissées et augmentées des frais engagés

pour en assurer la gestion, quel que soit l'exercice au cours duquel le sinistre a été déclaré ou au cours duquel le fait générateur de sinistre a son origine, diminuées des montants récupérés au cours de l'exercice au titre de sinistres indemnisés antérieurement quel que soit l'exercice au cours duquel l'indemnisation a été versée.

Les provisions de sinistres sont constituées au titre de sinistres déclarés mais non encore réglés à la date de clôture de l'exercice, ainsi qu'au titre de sinistres non encore déclarés mais jugés probables par le Groupe compte tenu des événements survenus au cours de l'exercice (provisions IBNR). Les montants ainsi provisionnés tiennent également compte d'une prévision de montant à recouvrer au titre de ces sinistres. Ces provisions sont diminuées chaque année des reprises opérées après le versement d'indemnités ou l'estimation des pertes éventuelles au titre de sinistres déclarés ou potentiels. La différence entre le montant des provisions d'un exercice donné (constituées la première année de souscription d'une police) et les montants réévalués les années suivantes constituent soit un boni (réévaluation à la baisse) soit un mali (réévaluation à la hausse) de liquidation (voir note 23 des annexes aux comptes consolidés).

Charges d'exploitation

Les « Charges d'exploitation » correspondent à la somme des éléments suivants :

- « Frais d'acquisition des contrats », constitués :
 - des coûts externes d'acquisition c'est-à-dire des commissions versées aux intermédiaires d'assurance apporteurs d'affaires (courtiers et autres intermédiaires) lesquelles sont assises sur le chiffre d'affaires apporté par les intermédiaires ;
 - et des coûts internes d'acquisition lesquels correspondent principalement à des coûts fixes relatifs aux frais de personnel liés à l'acquisition de contrats et aux frais des réseaux commerciaux du Groupe.
- « Frais d'administration » (frais de fonctionnement du Groupe, frais de personnel, frais de gestion informatique, etc..., hors participation et intéressement). Les frais d'acquisition des contrats ainsi que les frais d'administration regroupent principalement des frais liés à l'activité d'assurance-crédit. Toutefois, par effet de mutualisation, des frais liés aux autres activités du Groupe sont également inclus dans ces postes.
- « Autres charges opérationnelles courantes » (charges ne pouvant être affectées à l'une des destinations définies par le plan comptable, notamment les charges de direction générale) ;
- « Charges d'exploitation bancaire » (frais généraux d'exploitation (frais de personnel, frais informatiques etc.) concernant l'activité d'affacturage) ; et
- « Charges des autres activités » (frais généraux relatifs exclusivement aux activités d'information et de recouvrement pour les clients dépourvus d'assurance-crédit).

Ainsi, les « Charges d'exploitation » regroupent l'ensemble des frais généraux, à l'exception des frais de gestion interne des placements d'assurance - lesquels sont pris en compte dans l'agrégat « produits des placements nets de charge hors coût de l'endettement » - et des frais de gestion des sinistres, ceux-ci étant inclus dans l'agrégat « charges des prestations des contrats ».

L'ensemble des frais généraux internes (c'est-à-dire les frais généraux hors coûts externes d'acquisitions (commissions)), est analysé indépendamment de son mode d'allocation comptable par destination, dans l'ensemble des pays du Groupe. Cette présentation permet une meilleure compréhension de l'économie du Groupe et diffère sur certains points de la présentation du compte de résultat qui répond aux exigences de présentation des normes comptables.

Coût du risque

Le « Coût du risque » correspond aux charges et provisions liées à la prise en charge de la couverture du risque cédant, (inhérent à l'activité d'affacturage) et du risque de crédit, net

de la couverture d'assurance-crédit.

Résultat technique

Le résultat technique est un solde intermédiaire du compte de résultat reflétant la performance opérationnelle des activités du Groupe, hors gestion des placements financiers. Il est calculé avant et après prise en compte du résultat des cessions en réassurance :

- le « Résultat technique avant réassurance » ou (résultat technique brut de réassurance) correspond au solde entre le chiffre d'affaires consolidé et le total constitué par la somme des charges des prestations de contrats, des charges d'exploitation et du coût du risque ;
- le « Résultat technique après réassurance » ou (résultat technique net de réassurance) tient compte, en plus du résultat technique avant réassurance, du résultat des cessions en réassurance tel que définit ci-dessous.

Résultat des cessions en réassurance (charges ou produits nets de cessions en réassurance)

Le « Résultat de la réassurance » ou (charges ou produits nets de cessions en réassurance) correspond à la somme des produits des cessions en réassurance (sinistres cédés aux réassureurs au cours de l'exercice au titre des traités de réassurance du Groupe, nets de la variation des provisions sur sinistres nets de recours également cédée, auxquels s'ajoutent les commissions de réassurance versées par les réassureurs au Groupe Coface au titre de la réassurance proportionnelle) et des charges des cessions en réassurance (primes cédées aux réassureurs au cours de l'exercice au titre des traités de réassurance du Groupe, nets de la variation des provisions de primes également cédée aux réassureurs).

Produits des placements nets de charges hors coût de l'endettement

Les « Produits des placements nets de charges hors coût de l'endettement » regroupent le résultat du portefeuille de placements du Groupe (revenus des placements, plus ou moins-values de cession et dotations et reprises des provisions pour dépréciation), le résultat de change et les frais de gestion des placements.

Résultat opérationnel

Le « résultat opérationnel » correspond à la somme du « Résultat technique après réassurance », des « Produits nets des placements hors coût de l'endettement » et des éléments non-courants c'est-à-dire les « Autres produits et charges opérationnels ».

Dans la présentation du résultat opérationnel par région, les montants sont représentés avant élimination du chiffre d'affaires résultant des flux interrégionaux et des coûts de holding non refacturés aux régions.

Impôts sur les résultats

La charge d'impôt comprend l'impôt exigible et l'impôt différé qui résulte des retraitements de consolidation et des décalages temporaires d'imposition, dans la mesure où la situation fiscale des sociétés concernées le justifie (tel que plus amplement décrit au paragraphe « Principes et méthodes comptables » ainsi qu'à la note 26 des annexes aux comptes consolidés).

3.7.2 Indicateurs opérationnels

Dans le cadre de ses activités, outre les agrégats financiers publiés en conformité avec les normes comptables internationales IFRS, le Groupe suit quatre indicateurs opérationnels permettant d'appréhender sa performance commerciale. Ils sont décrits ci-dessous :

Production de nouveaux contrats

La production de nouveaux contrats correspond à la valeur annuelle des polices d'assurance-crédit souscrites par de nouveaux clients au cours de la période. Le Groupe constate en général une production de nouveaux contrats plus forte lors du premier trimestre d'un exercice donné.

Taux de rétention

Le taux de rétention correspond au rapport entre la valeur annuelle des polices effectivement renouvelées et celle des polices qui étaient à renouveler au terme de la précédente période. La valeur annuelle des polices correspond à la valorisation des primes des polices d'assurance-crédit sur une période de 12 mois en fonction d'une estimation du volume des ventes y afférent et du niveau des conditions tarifaires en vigueur au moment de la souscription.

Résultat net (part du groupe)

Le résultat net (part du groupe) correspond à la somme du « Résultat net des activités poursuivies » (correspondant au « Résultat opérationnel », net des « Charges de financement », de la « Quote-part dans le résultat des entreprises associées » et des « Impôts sur les résultats »), du « Résultat net des activités abandonnées » et des « Participations ne donnant pas le contrôle ».

Effet prix des contrats d'assurance-crédit

L'effet prix des contrats d'assurance-crédit correspond à la différence entre la valeur annuelle des contrats, calculée sur la base des conditions tarifaires en vigueur au moment de la souscription et la valeur annuelle des contrats pour la période précédente (calculée sur la base des conditions tarifaires de la période précédente et hors prise en compte d'un quelconque effet volume lié au chiffre d'affaires définitif réalisé par les assurés).

Effet volume

La méthode de calcul des primes sur le chiffre d'affaires du Groupe produit ses effets sur la durée de vie des polices et non sur un seul exercice. Lorsque le volume de ventes réel d'un assuré est plus élevé que celui pris en compte pour déterminer le montant des primes facturées pendant la période couverte par la police, cet écart produit un effet positif sur les primes acquises enregistrées par le Groupe avec un exercice de décalage. En revanche, lorsque le volume de ventes de l'assuré est inférieur à celui servant de base au calcul de la prime forfaitaire, cet écart ne produit aucun effet sur le chiffre d'affaires du Groupe de l'exercice suivant.

3.7.3 Décomposition du calcul des ratios au 31 décembre 2023

PRIMES ACQUISES <i>(en milliers d'euros)</i>	2023	2022
Revenus des activités d'assurance [A]	1 559 063	1 515 663
Primes acquises cédées	-424 015	-408 812
PRIMES ACQUISES NETTES [D]	1 135 048	1 106 850

CHARGES DE SINISTRES <i>(en milliers d'euros)</i>	2023	2022
Charges des prestations des contrats [B]	-558 644	-537 689
<i>Composante onéreuse</i>	596	2 735
Sinistres cédés	130 835	99 313
Composante onéreuse cédée	-275	-608
CHARGES DE SINISTRES NETTES [E]	-428 084	-438 985

CHARGES OPÉRATIONNELLES <i>(en milliers d'euros)</i>	2023	2022
Charges d'exploitation	-810 002	-774 376
Intéressement et participation des salariés	9 139	10 120
Autres revenus (services)	309 168	283 367
Charges d'exploitation, nettes des autres revenus – avant réassurance [C]	-491 641	-480 888
Commissions reçues des réassureurs	189 490	171 469
CHARGES D'EXPLOITATION, NETTES DES AUTRES REVENUS – APRÈS RÉASSURANCE [F]	-302 151	-309 420

	(B)		(C)
Ratio combiné brut	(A)	+ ratio de coûts bruts	(A)
Ratio combiné net = ratio de sinistralité net	(E)		(F)
	(D)	+ ratio de coûts nets	(D)

RATIOS	2023	2022
Ratio de sinistralité brut de réassurance	35,8%	35,5%
Ratio de sinistralité net de réassurance	37,7%	39,7%
Ratio de coûts brut de réassurance	31,5%	31,7%
Ratio de coûts net de réassurance	26,6%	28,0%
Ratio combiné brut de réassurance	67,4%	67,2%
Ratio combiné net de réassurance	64,3%	67,6%

3.7.4 Indicateurs alternatifs de performance (IAP) au 31 décembre 2023

Sont visés par cette section les indicateurs non définis par les normes comptables et utilisés par la Société pour sa communication financière.

Cette partie fait suite à la Position AMF – IAP DOC 2015-12.

Les indicateurs ci-dessous représentent les indicateurs listés comme faisant partie des IAP.

a) IAP en lien avec le chiffre d'affaires et ses éléments

DEFINITION	JUSTIFICATION	RÉCONCILIATION AVEC LES COMPTES	COMPARAISON N/N-1 – M€	
			2023	2022
Chiffre d'affaires avec éléments retraités				
<p>(1) Deux types de retraitements sur le chiffre d'affaires (CA) :</p> <p>i. Le calcul des pourcentages de croissance du CA en constant :</p> <ul style="list-style-type: none"> année N recalculé au taux de change de l'année N-1 ; année N-1 au périmètre de l'année N. <p>ii. Retrait ou ajout de CA en valeur (€) considéré comme exceptionnel en courant. Le terme « exceptionnel » désigne des impacts sur le CA qui ne se reproduisent pas tous les ans.</p>	<p>i. Méthode historique de calcul des % <i>pro forma</i> chez Coface.</p> <p>ii. Élément considéré comme exceptionnel, c'est-à-dire qui ne va se produire que sur l'exercice en cours (année N).</p>	<p>i. (CA courant N – Impact de change N-1) / (CA courant N-1 + Impact périmètre N) - 1</p> <p>ii. CA courant N +/- Retraitements/Ajouts éléments exceptionnels N</p>	<p>i. +6,0% = (1868,2 - (-42,3)) / (1799,0 + 3,2 impact périmètre) - 1</p>	i. ND
			<p>ii. 1868,2 +/- 0,0</p>	ii. 1812,0 +/- 0,0
Accessoires de primes/Primes brutes acquises – (courant – constant)				
<p>Poids des accessoires de primes par rapport aux primes acquises en constant :</p> <ul style="list-style-type: none"> année N au taux de change de l'année N-1 ; année N-1 au périmètre de l'année N. <p>Les accessoires de primes correspondent à du CA facturé sur des services complémentaires.</p>	<p>Indicateur utilisé pour suivre l'évolution des accessoires de primes par rapport au poste principal du CA à taux et à périmètre constant.</p>	<p>Accessoires de primes/ Primes acquises – Constant</p>	<p>Courant : 11,0% = 171,4 / 1559,1</p> <p>Constant : 10,9% = 173,4 / 1596,9</p>	<p>Courant : 10,5% = 158,6 / 1515,7</p> <p>Constant : 10,5 % = 159,4 / 1515,7</p>
Frais généraux internes hors éléments exceptionnels				
<p>(2) Retraitement ou Ajout des éléments considérés comme exceptionnels aux frais généraux internes. Le terme « exceptionnel » désigne des impacts sur les charges qui ne se reproduisent pas tous les ans.</p>	<p>Indicateur utilisé pour comparer l'évolution des frais généraux internes en excluant les éléments exceptionnels.</p>	<p>Frais généraux internes courants +/- Retraitements +/- Ajouts éléments exceptionnels</p>	<p>662,1 M€ = 662,1 +/- 0,0</p>	<p>623,2 M€ = 623,2 +/- 0,0</p>

b) IAP en lien avec le résultat opérationnel

DÉFINITION	JUSTIFICATION	RÉCONCILIATION AVEC LES COMPTES	COMPARAISON N/N-1 - M€	
			2023	2022
Résultat opérationnel hors éléments exceptionnels retraités (y compris charges de financement et hors autres produits et charges opérationnels)				
Retraitement ou Ajout des éléments considérés comme exceptionnels au résultat opérationnel : il s'agit de produits et de charges exceptionnels impactant soit le chiffre d'affaires (cf. définition ci-dessus (1)), soit les frais généraux (cf. définition ci-dessus (2)).	Indicateur utilisé pour comparer l'évolution des résultats opérationnels en excluant les éléments exceptionnels.	Résultat opérationnel +/- Retraitements +/- Ajouts éléments exceptionnels	333,6 M€ = 362,9 + (-34,3) - (-5,0 éléments exceptionnels)	337,2 M€ = 357,2 + (-29,6) - (-9,5 éléments exceptionnels)

03

c) IAP en lien avec le résultat net

DÉFINITION	JUSTIFICATION	RÉCONCILIATION AVEC LES COMPTES	COMPARAISON N/N-1 - M€	
			2023	2022
Résultat net hors éléments exceptionnels				
Retraitement ou Ajout des éléments considérés comme exceptionnels au résultat net. Il s'agit de produits et de charges exceptionnelles pouvant impacter soit le chiffre d'affaires (cf. définition ci-dessus (1)), soit les frais généraux (cf. définition ci-dessus (2)). Cet agrégat est également retraité des « produits et charges opérationnels courants » classés après le résultat opérationnel dans le compte de résultat de gestion.	Indicateur utilisé pour comparer l'évolution des résultats nets en excluant les éléments exceptionnels.	Résultats nets courant +/- Retraitements +/- Ajouts éléments exceptionnels nets d'impôts	Sans objet pour cette clôture	Sans objet pour cette clôture

d) IAP en lien avec le ratio combiné

DÉFINITION	JUSTIFICATION	RÉCONCILIATION AVEC LES COMPTES	COMPARAISON N/N-1 - M€	
			2023	2022
Ratio de sinistralité brut de réassurance (ratio de sinistralité avant réassurance) et Ratio de sinistralité brut avec frais de gestion des sinistres désignent un seul et même indicateur				
Rapport entre les charges des prestations des contrats d'assurance et les primes brutes acquises (somme des primes brutes émises et des provisions sur primes) nettes des ristournes de primes.	Indicateur de suivi du niveau de sinistralité supporté par le Groupe par rapport aux primes, après cession en réassurance.	Charges des prestations des contrats/Primes brutes acquises	Voir 3.7.3 – « Décomposition du calcul des ratios au 31 décembre »	Voir 3.7.3 – « Décomposition du calcul des ratios au 31 décembre »
Ratio de sinistralité net de réassurance (ratio de sinistralité après réassurance)				
Rapport entre les charges des prestations des contrats d'assurance nettes de la charge de sinistres cédée aux réassureurs dans le cadre des traités de réassurance mis en place par le Groupe, et le total des primes acquises nettes des primes cédées aux réassureurs.	Indicateur de suivi du niveau de sinistralité supporté par le Groupe par rapport aux primes, après cession en réassurance.	(Charges des prestations des contrats + Sinistres cédés + variation des provisions sur sinistres nets de recours)/ (Primes brutes acquises + Charges des cessions en réassurance)	Voir 3.7.3 – « Décomposition du calcul des ratios au 31 décembre »	Voir 3.7.3 – « Décomposition du calcul des ratios au 31 décembre »

DÉFINITION	JUSTIFICATION	RÉCONCILIATION AVEC LES COMPTES	COMPARAISON N/N-1 – M€	
			2023	2022
Ratio de coûts brut de réassurance (ratio de coûts avant réassurance)				
Rapport entre les charges d'exploitation (nettes de l'intéressement et participation des salariés) diminuées des autres revenus* et les primes acquises.	Indicateur de suivi du niveau de charges d'exploitation (acquisition et gestion du portefeuille de contrats d'assurance) supporté par le Groupe par rapport aux primes.	(Charges d'exploitation – Intéressement et participation des salariés – Autres revenus)/Primes brutes acquises	Voir 3.7.3 – « Décomposition du calcul des ratios au 31 décembre »	Voir 3.7.3 – « Décomposition du calcul des ratios au 31 décembre »
Ratio de coûts net de réassurance (ratio de coûts après réassurance)				
Rapport entre les charges d'exploitation (nettes de l'intéressement et participation des salariés) diminuées des autres revenus* nettes des commissions reçues des réassurances dans le cadre des traités de réassurance mis en place par le Groupe, et le total des primes acquises nettes des primes cédées aux réassureurs.	Indicateur de suivi du niveau de charges d'exploitation (acquisition et gestion du portefeuille de contrats d'assurance) supporté par le Groupe par rapport aux primes après cession en réassurance.	(Charges d'exploitation – Intéressement et participation des salariés – Autres revenus – Commissions reçues des réassureurs)/(Primes brutes acquises + Charges des cessions en réassurance)	Voir 3.7.3 – « Décomposition du calcul des ratios au 31 décembre »	Voir 3.7.3 – « Décomposition du calcul des ratios au 31 décembre »
Ratio combiné brut/net de réassurance				
Le ratio combiné est la somme des ratios de sinistralité (brut/net de réassurance) et de coûts (brut/net de réassurance) tels que définis ci-dessus.	Indicateur de Rentabilité globale des activités du Groupe et sa marge technique avant et après cessions en réassurance.	Ratio de sinistralité (brut/net de réassurance) + ratio de coûts (brut/net de réassurance)	Voir 3.7.3 – « Décomposition du calcul des ratios au 31 décembre »	Voir 3.7.3 – « Décomposition du calcul des ratios au 31 décembre »
Ratio combiné net hors éléments retraités et exceptionnels [A]				
Retraitement ou Ajout des éléments considérés comme exceptionnels au ratio combiné net de réassurance. Il s'agit de produits et de charges exceptionnels impactant soit le chiffre d'affaires (cf. définition ci-dessus (1)), soit les frais généraux (cf. définition ci-dessus (2)).	Indicateur utilisé pour comparer l'évolution des ratios combinés nets de réassurance en excluant les éléments exceptionnels.	Ratio combiné net de réassurance +/- Retraitements/Ajouts éléments exceptionnels	Sans objet pour cette clôture	Sans objet pour cette clôture
Ratio de sinistralité hors éléments exceptionnels [B]				
Retraitement ou Ajout des éléments considérés comme exceptionnels au ratio de sinistralité net de réassurance.	Indicateur utilisé pour comparer l'évolution des ratios de sinistralité nets de réassurance en excluant les éléments exceptionnels.	Ratio de sinistralité net de réassurance +/- Retraitements/Ajouts éléments exceptionnels	Sans objet pour cette clôture	Sans objet pour cette clôture
Ratio de coûts net hors éléments retraités et exceptionnels [C]				
Retraitement ou Ajout des éléments considérés comme exceptionnels au ratio de coûts net de réassurance : il s'agit de produits et de charges exceptionnels impactant soit le chiffre d'affaires (cf. définition ci-dessus (1)), soit les frais généraux (cf. définition ci-dessus (2)).	Indicateur utilisé pour comparer l'évolution des ratios de coûts net de réassurance en excluant les éléments exceptionnels.	Ratio de coûts net de réassurance +/- Retraitements/Ajouts éléments exceptionnels	Sans objet pour cette clôture	Sans objet pour cette clôture
Ratio de sinistralité brut année en cours – avant réassurance hors frais de gestion des sinistres [D]				
Charges ultimes de sinistres (net de recours) rapportées aux primes acquises (net de ristournes de primes) de l'année en cours. L'année de rattachement est uniquement l'année N en cours.	Indicateur utilisé pour le calcul du ratio de sinistralité brut de réassurance hors frais de gestion de sinistres.	Sinistres rattachés à l'année en cours/Primes acquises de l'année en cours	80,4%	77,3%

DÉFINITION	JUSTIFICATION	RÉCONCILIATION AVEC LES COMPTES	COMPARAISON N/N-1 - M€	
			2023	2022
Ratio de sinistralité brut années précédentes – avant réassurance hors frais de gestion des sinistres [E]				
Correspond aux bonis/malis des années de rattachements antérieures à l'année N en cours non comprise. Un boni ou un mali sont respectivement un excédent ou un déficit de provisions pour sinistre par rapport au ratio de sinistralité effectivement constaté.	Indicateur utilisé pour le calcul du ratio de sinistralité brut de réassurance hors frais de gestion de sinistres.	[E] = [F – D]	-47,1% = 33,3% - 80,4%	-44,2% = 33,1% - 77,3%
Ratio de sinistralité brute toutes années confondues – avant réassurance hors frais de gestion des sinistres [F]				
Correspond au ratio de sinistralité comptable relatif à toutes les années de rattachements (Année N en cours et ses années antérieures). Il s'agit du ratio de sinistralité brut de réassurance hors frais de gestion de sinistres.	Indicateur clef dans le suivi de la sinistralité.	(Sinistres payés nets de recours + variation des provisions de sinistres)/Primes acquises	33,3% = -(-519,6+0,6 / 1 559,1)	33,1% = -(-504,3 + 2,7 / 1 515,7)

* Les charges d'exploitation incluent des frais généraux liés à la réalisation de services complémentaires (information d'entreprise et recouvrement de créances) inhérents à l'exercice du métier d'assurance-crédit. Elles incluent également les frais généraux liés aux activités de service exercées par le Groupe, telles que l'affacturage. Afin que le ratio de coûts calculé par le Groupe soit comparable avec celui calculé par d'autres acteurs de référence du marché, les « Autres revenus », c'est-à-dire le chiffre d'affaires généré par les activités complémentaires (non-assurance), sont déduits des charges d'exploitation.

e) IAP en lien avec les capitaux propres

DÉFINITION	JUSTIFICATION	RÉCONCILIATION AVEC LES COMPTES	COMPARAISON N/N-1 - M€	
			2023	2022
RoATE – Rentabilité des fonds propres moyens nets des actifs incorporels				
Résultat net (part du Groupe) rapporté aux fonds propres tangibles moyens (la moyenne de la période des fonds propres (part du Groupe) retraités des actifs incorporels).	Le ratio de rentabilité des fonds propres permet de mesurer la rentabilité du capital investi du Groupe Coface.	Résultat net (part du Groupe) N/[(Fonds propres part du Groupe N-1 retraités des actifs incorporels N-1 + Fonds propres part du Groupe N retraités des actifs incorporels N)/2]	13,4% = 240,5 / [(1 811 + 1 780) / 2]	12,7 % = 240,4 / [(1 780 + 2 000) / 2]
RoATE hors éléments non récurrents				
RoATE (cf. définition RoATE ci-dessus) calculé sur la base du résultat net hors éléments non récurrents et des Fonds Propres Tangibles Moyens (cf. définition RoATE ci-dessus) hors éléments non récurrents. Pour ce calcul les intérêts ou commissions liés aux instruments de gestion de capital (tel que dette hybride, capital contingent) ne sont pas considérés comme éléments non-récurrents.	Le calcul du ratio de rentabilité des fonds propres hors éléments non récurrents permet de suivre l'évolution de la rentabilité du Groupe entre deux périodes de reporting.	Résultat net (part du Groupe) N hors éléments non récurrents/[(Fonds propres part du Groupe hors éléments non récurrents N-1 retraités des actifs incorporels N-1 + Fonds propres part du Groupe hors éléments non récurrents N retraités des actifs incorporels N)/2]	Sans objet pour cette clôture	Sans objet pour cette clôture

f) IAP en lien avec le portefeuille d'investissement

DÉFINITION	JUSTIFICATION	RÉCONCILIATION AVEC LES COMPTES	COMPARAISON N/N-1 - M€	
			2023	2022
Taux de rendement comptable des actifs financiers				
Résultat des placements avant résultat des titres de participation, résultat de change et frais financiers rapporté au total bilan des actifs financiers hors titres de participation.	Indicateur qui permet de suivre la performance comptable du portefeuille d'actifs financier.	Résultat du portefeuille d'investissement / ((valeur de marché des actifs financiers (actions hors titres de participation, immobilier, produits de taux) année N + valeur de marché des actifs financiers (actions hors titres de participation, immobilier, produits de taux) année N-1) / 2)	2,0% = 61,2 / (((3 341 - 47) + (3 022 - 85)) / 2)	2,1% = 62,3 / (((3 022 - 85) + (3 220 - 152)) / 2)
Taux de rendement comptable des actifs financiers hors résultat de cession				
Résultat des placements avant résultat des titres de participation, résultat de change et frais financier hors plus ou moins-value de cession rapporté au total bilan des actifs financiers hors titres de participation.	Indicateur qui permet de suivre la performance comptable récurrente du portefeuille d'actifs financier.	Résultat du portefeuille d'investissement hors plus ou moins-value de cession / ((valeur de marché des actifs financiers (actions hors titres de participation, immobilier, produits de taux) année N + valeur de marché des actifs financiers (actions hors titres de participation, immobilier, produits de taux) année N-1) / 2)	2,1% = (61,2 - 3,7) / (((3 341 - 47) + (3 022 - 85)) / 2)	1,5% = (62,3 - 17,7) / (((3 022 - 85) + (3 220 - 152)) / 2)
Taux de rendement économique des actifs financiers				
Performance économique du portefeuille d'actif. On ajoute donc au rendement comptable la variation des réserves de réévaluation de l'année rapporté au total bilan des actifs financiers.	Indicateur qui permet de suivre la performance économique du portefeuille d'actifs financier.	Taux de rendement comptable des actifs financiers + (réserves de réévaluation des actifs financiers (actions hors titres de participation, immobilier, produits de taux) année N - réserves de réévaluation des actifs financiers (actions hors titres de participation, immobilier, produits de taux) année N-1) / ((valeur de marché des actifs financiers (actions hors titres de participation, immobilier, produits de taux) année N + valeur de marché des actifs financiers (actions hors titres de participation, immobilier, produits de taux) année N-1) / 2)	4,0% = (61,2 + -98,2 - 159,8) / (((3 341 - 47) + (3 022 - 85)) / 2)	-6,5% = (62,3 + -151,5 - 106,0) / (((3 022 - 85) + (3 220 - 152)) / 2)
Résultat du portefeuille d'investissement				
Résultat du portefeuille d'investissement (actions, produits de taux et immobilier).	Permet de suivre le résultat provenant du seul portefeuille d'investissement.	Résultat des actions hors titres de participation + résultat des produits de taux + résultat immobilier	61,2 M€ = 3,7 + 81,6 + 24,7 + 0,7	62,3 M€ = 34,6 + 6,4 + 25,1 + 9,1
Autres				
Résultat des dérivés hors change, des titres de participation et des frais des placements.	Permet de suivre le résultat des titres de participation, des dérivés hors change et des frais liés aux placements.	Résultat des dérivés hors change + résultat des titres de participation + frais des placements	-48,8 M€ = -38,7 + 3,3 - 13,4	-22,1 M€ = -15,8 + 2,7 - 9,0

g) IAP en lien avec la réassurance

DÉFINITION	JUSTIFICATION	RÉCONCILIATION AVEC LES COMPTES	COMPARAISON N/N-1 - M€	
			2023	2022
Primes cédées/Primes brutes acquises (taux de cession des primes)				
Poids des Primes cédées par rapport aux primes acquises. Les primes cédées correspondent à la part des primes acquises que Coface cède à ses réassureurs en vertu des traités de réassurance conclus avec eux. Les primes acquises correspondent à la somme des primes émises et des provisions sur les primes acquises non émises (PANE).	Indicateur utilisé pour suivre l'évolution du résultat de réassurance.	- (Primes cédées (y compris variation des provisions de primes)/Primes acquises)	27,2% = $-(424,0 / 1559,1)$	27,0% = $-(408,8 / 1515,7)$
Sinistres cédés/total sinistres (taux de cession des sinistres)				
Poids des sinistres cédés par rapport au total sinistres. Les sinistres cédés correspondent à la part des sinistres Coface cède à ses réassureurs en vertu des traités de réassurance conclus avec eux.	Indicateur utilisé pour suivre l'évolution du résultat de réassurance.	- Sinistres cédés (y compris variation des provisions sur sinistres net de recours)/ Total sinistres (y compris frais de gestion de sinistres)	23,3% = $-(130,6-0,3 / [(-519,6+0,6) + (-39,0)])$	18,4% = $-(99,3-0,6 / [(-504,3+2,7) + (-36,1)])$
Résultat technique avant/après réassurance (résultat technique brut/net de réassurance)				

Voir définition plus haut (Indicateurs financiers).

Le résultat technique avant et après réassurance apparaît désormais directement dans le compte de résultat compte tenu de l'évolution de la structure de présentation de celui-ci.

3.8 INVESTISSEMENTS HORS PORTEFEUILLE DE PLACEMENT

Les informations figurent à la note 5 « Immeubles d'exploitation et autres immobilisations » des comptes consolidés du Groupe.



BILAN CONSOLIDÉ
& COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

FAITS MARQUANTS
& PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

NOTES ET ANNEXES
COMPTES CONSOLIDÉS ET COMPTES SOCIAUX

4

ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.1	ÉTAT FINANCIER CONSOLIDÉ	126	4.3	ÉTATS FINANCIERS SOCIAUX	206
4.1.1	Bilan consolidé	126	4.3.1	Bilan	206
4.1.2	Compte de résultat consolidé	128	4.3.2	Compte de résultat	208
4.1.3	Autres éléments du résultat global consolidé	129	4.4	NOTES ET ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX	209
4.1.4	Tableau de variation des capitaux propres consolidé	130	4.5	RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	217
4.1.5	Tableau de flux de trésorerie consolidé	132	4.6	AUTRES INFORMATIONS	218
4.2	NOTES ET ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS	133	4.7	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	219
			4.8	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	225

4.1 ÉTAT FINANCIER CONSOLIDÉ

4.1.1 Bilan consolidé

ACTIF

(en milliers d'euros)

	NOTES	31/12/23	31/12/22*	01/01/22*
Actifs incorporels		239 715	238 835	229 951
Écart d'acquisition	1	155 309	155 960	155 529
Autres immobilisations incorporelles	2	84 405	82 876	74 423
Placements des activités d'assurance	3	3 341 112	3 015 136	3 213 422
Immobilier de placement	3	288	288	288
Placements évalués au coût amorti	3	143 211	102 088	87 507
Placements à la juste valeur par capitaux propres	3	2 367 309	2 902 405	3 115 154
Placements à la juste valeur par résultat	3	827 903	26	15
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	3	2 402	10 330	10 458
Créances des activités du secteur bancaire et autres activités	4	2 903 980	2 906 639	2 690 125
Actifs liés à des contrats de réassurance détenus	15	384 810	356 217	288 647
Autres Actifs	6	533 107	515 650	484 238
Immeuble d'exploitation et autres immobilisations corporelles	5	85 488	94 613	105 809
Impôts différés actifs	17	89 899	90 693	64 078
Créances clients des activités de service	6	54 319	50 062	59 489
Créances d'impôt exigible	6	73 447	66 612	75 682
Autres créances	6	229 954	213 670	179 180
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	495 558	553 786	362 441
TOTAL ACTIF		7 898 282	7 586 265	7 268 824

* Retraité d'IFRS 17, sans application d'IFRS 9. Les changements de libellés des colonnes comparatives 01/01/22 et 31/12/22 constituent des reclassements sans application des dispositions de la norme IFRS 9.

PASSIF

(en milliers d'euros)

	NOTES	31/12/23	31/12/22*	01/01/22*
Capitaux propres du Groupe		2 050 765	2 018 606	2 229 547
Capital	8	300 360	300 360	300 360
Primes d'émission, de fusion et d'apport		723 501	723 501	810 420
Report à nouveau		899 233	835 265	738 244
Autres éléments du résultat global		-112 832	-80 968	156 708
Résultat net consolidé de l'exercice		240 500	240 446	223 817
Participations ne donnant pas le contrôle		2 173	2 266	362
Capitaux propres totaux		2 052 938	2 020 871	2 229 909
Provisions pour risques et charges	11	73 942	68 662	85 748
Dettes de financement	13	831 743	534 280	390 553
Passifs locatifs	14	67 621	74 622	81 930
Passifs liés à des contrats d'assurance émis	15	1 468 406	1 432 580	1 250 493
Ressources des activités du secteur bancaire	16	2 893 072	2 927 389	2 698 525
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	16	762 907	743 230	822 950
Dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire	16	474 446	389 300	376 800
Dettes financières représentées par des titres	16	1 655 719	1 794 858	1 498 775
Autres passifs	18	510 560	527 861	531 666
Impôts différés passifs	17	143 886	125 441	153 422
Dettes d'impôt exigible	18	51 917	61 681	80 712
Instruments dérivés et dettes rattachées	18	27	222	3 480
Autres dettes	18	314 730	340 516	294 052
TOTAL PASSIF		7 898 282	7 586 265	7 268 824

* Retraité d'IFRS 17, sans application d'IFRS 9. Les changements de libellés des colonnes comparatives 01/01/22 et 31/12/22 constituent des reclassements sans application des dispositions de la norme IFRS 9.

4.1.2 Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	NOTES	31/12/23	31/12/22*
Primes brutes émises		1 694 189	1 666 489
Ristournes de primes		-129 073	-139 102
Variation des primes non acquises		-6 053	-11 725
Produits des activités d'assurance	19	1 559 063	1 515 663
Charges des prestations des contrats	20	-558 644	-540 425
Frais généraux attribuables aux contrats d'assurance	21	-546 999	-531 463
Composante onéreuse & reprise de composante onéreuse		596	2 735
Charges afférentes aux activités d'assurance		-1 105 047	-1 069 153
RÉSULTAT D'ASSURANCE		454 016	446 510
Résultat des cessions en réassurance	23	-104 240	-138 640
RÉSULTAT D'ASSURANCE, APRÈS RÉASSURANCE		349 776	307 870
Accessoires de primes		171 374	158 574
Produits net des activités bancaires		72 686	70 414
Produits des activités de service		65 109	54 380
Autres revenus	19	309 168	283 367
Frais généraux non attribuables aux contrats d'assurance	21	-106 515	-98 815
Charges d'exploitation bancaire hors coût du risque	22	-14 018	-14 331
Autres charges d'exploitation	21	-142 470	-129 766
Autres charges		-263 003	-242 913
Coût du risque	22	-534	308
RÉSULTAT APRÈS RÉASSURANCE, AUTRES REVENUS ET COÛT DU RISQUE		395 407	348 633
Produits des placements net de charges hors coût de l'endettement	24	12 427	35 699
Produits financiers ou charges financières d'assurance	24	-52 642	-8 432
Produits financiers ou charges financières des cessions en réassurance	23	12 683	-9 119
Résultat financier net	24	-27 533	18 148
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		367 874	366 782
Autres produits et charges opérationnels	25	-4 952	-9 537
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		362 922	357 245
Charges de financement		-34 269	-29 605
Impôts sur les résultats	26	-88 033	-86 923
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		240 620	240 717
Participation ne donnant pas le contrôle		-120	-273
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)		240 500	240 444

* Retraité d'IFRS 17, sans application d'IFRS 9. Les changements de libellés de la colonne comparative 31/12/2022 constituent des reclassements sans application des dispositions de la norme IFRS 9.

4.1.3 Autres éléments du résultat global consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/22*
Résultat net (part du Groupe)	240 500	240 444
Participations ne donnant pas le contrôle	120	273
Autres éléments du résultat net global		
Variation des écarts de conversion recyclable en résultat	-14 222	594
Transférée vers le résultat		
Comptabilisée en capitaux propres	-14 222	594
Variation de la juste valeur des actifs financiers par capitaux propres – recyclables	51 583	-264 948
Comptabilisée en capitaux propres – recyclables en résultat – part brute	66 820	-310 341
Comptabilisée en capitaux propres – recyclables en résultat – effet d'impôt	-13 498	54 626
Transférée en résultat – part brute	-3 618	-12 861
Transférée en résultat – effet d'impôt	1 879	3 629
Variation de la juste valeur des actifs financiers par capitaux propres – non recyclables	-26 597	0
Comptabilisée en capitaux propres – non recyclables en résultat – part brute	-24 445	0
Comptabilisée en capitaux propres – non recyclables en résultat – effet d'impôt	-2 152	0
Résultat financier lié aux contrats d'assurance et réassurance	-3 271	17 374
Comptabilisée en capitaux propres – recyclables en résultat – part brute	-4 587	22 469
Comptabilisée en capitaux propres – recyclables en résultat – effet d'impôt	1 316	-5 095
Variation de la réévaluation des engagements sociaux	-2 140	9 310
Comptabilisée en capitaux propres – non recyclables en résultat – part brute	-2 794	13 015
Comptabilisée en capitaux propres – non recyclables en résultat – effet d'impôt	655	-3 705
Total des autres éléments du résultat net global, nets d'impôts	5 354	-237 669
RÉSULTAT GLOBAL DE LA PÉRIODE DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	245 974	3 047
• dont part du Groupe	246 074	2 778
• dont part des participations ne donnant pas le contrôle	-100	270

* Retraité d'IFRS 17, sans application d'IFRS 9. Les changements de libellés de la colonne comparative 31/12/22 constituent des reclassements sans application des dispositions de la norme IFRS 9.

4.1.4 Tableau de variation des capitaux propres consolidé

(en milliers d'euros)	CAPITAL	PRIMES	RÉSERVES CONSOLIDÉES	ACTIONS PROPRES
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021	300 360	810 420	660 526	-15 719
Impact de 1re application d'IFRS 17 Contrats d'assurance			95 711	
Autre impact			-2 274	
Capitaux propres au 1er janvier 2022 retraités d'IFRS 17	300 360	810 420	753 963	-15 719
Affectation du résultat 2021			223 817	
Distribution 2022 au titre du résultat 2021		-86 868	-137 161	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	-86 868	86 656	0
Résultat au 31 décembre 2022 retraité d'IFRS 17				
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente comptabilisée en capitaux propres				
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente transférée en résultat				
Résultat financier d'assurance en capitaux propres selon IFRS 17				
Variation des écarts actuariels IAS 19R				
Variation des réserves de conversion				
Élimination des titres auto-détenus				-3 430
Charges liées aux plans d'actions gratuites			2 203	
Impact lié à l'hyperinflation			16 172	
Transactions avec les actionnaires et autres		-51	-4 580	
Capitaux propres au 31 décembre 2022 retraités d'IFRS 17	300 360	723 501	854 414	-19 149
Impact de 1re application d'IFRS 9 Instruments financiers			37 662	
Capitaux propres au 1er janvier 2023 retraités d'IFRS 17 et 9	300 360	723 501	892 076	-19 149
Affectation du résultat 2022			240 448	
Distribution 2023 au titre du résultat 2022			-226 953	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			13 495	
Résultat au 31 décembre 2023				
Variation de la juste valeur des actifs financiers comptabilisée en capitaux propres				
Variation de la juste valeur des actifs financiers transférée en résultat				
Résultat financier d'assurance en capitaux propres selon IFRS 17				
Variation des écarts actuariels IAS 19R				
Variation des réserves de conversion				
Élimination des titres auto-détenus				-4 465
Charges liées aux plans d'actions gratuites			2 218	
Impact lié à l'hyperinflation			13 120	
Transactions avec les actionnaires et autres		0	1 938	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	300 360	723 501	922 847	-23 614

AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL						
ÉCARTS DE CONVERSION	RÉSERVES DE RÉÉVALUATION RECYCLABLES	RÉSERVES DE RÉÉVALUATION NON RECYCLABLES	RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	CAPITAUX PROPRES DU GROUPE	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	CAPITAUX PROPRES TOTAUX
-28 602	212 733	-22 493	223 817	2 141 041	309	2 141 351
	-4 931			90 781	53	90 834
				-2 274		-2 274
-28 602	207 803	-22 493	223 817	2 229 548	362	2 229 909
			-223 817	0		0
				-224 029	-14	-224 043
0	0	0	-223 817	-224 029	-14	-224 043
			240 448	240 448	273	240 717
	-255 684			-255 684	-32	-255 715
	-9 232			-9 232		-9 232
	17 315			17 315	59	17 374
		9 310		9 310	0	9 310
615				615	-21	594
				-3 430		-3 430
				2 203		2 203
				16 172		16 172
				-4 631	1 639	-2 992
-27 987	-39 798	-13 183	240 448	2 018 606	2 266	2 020 872
	-56 379	18 879		161	-2	159
-27 987	-96 177	5 696	240 448	2 018 767	2 264	2 021 031
			-240 448	0	0	0
				-226 953	-6	-226 959
			-240 448	-226 953	-6	-226 959
			240 500	240 500	120	240 620
	53 349	-26 597		26 752	6	26 758
	-1 739			-1 739		-1 739
	-3 249			-3 249	8	-3 241
		-2 140		-2 140		-2 140
-13 988				-13 988	-233	-14 222
				-4 465	0	-4 465
				2 218	0	2 218
				13 120		13 120
	0			1 938	16	1 954
-41 975	-47 816	-23 041	240 500	2 050 765	2 173	2 052 938

4.1.5 Tableau de flux de trésorerie consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/22*
Résultat net (part du Groupe)	240 500	240 444
Participations ne donnant pas le contrôle	120	273
Impôts sur le résultat	88 033	86 923
Charges de financement	34 269	29 605
Résultat opérationnel (A)	362 922	357 245
+/- Dotations aux amortissements et aux provisions	40 672	40 712
+/- Dotations nettes aux provisions techniques d'assurance	42 097	208 485
+/- Variation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	21 677	0
+/- Résultat latent de change	27 172	2 469
+/- Éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	-28 664	-11 888
Total des éléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie (B)	102 955	239 778
Flux de trésorerie opérationnelle brute (C) = (A) + (B)	465 877	597 023
Variation des créances et des dettes d'exploitation	-41 691	-57 931
Impôts nets décaissés	-98 852	-95 454
Flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation (D)	-140 542	-153 385
Augmentation (diminution) des créances d'affacturage	36 082	-224 891
Augmentation (diminution) des comptes créditeurs d'affacturage	-53 993	308 595
Augmentation (diminution) des dettes financières d'affacturage	-13 156	-71 397
Flux de trésorerie nets provenant des activités bancaires et d'affacturage (E)	-31 068	12 307
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles (F) = (C+D+E)	294 267	455 945
Acquisitions des placements	-318 038	-1 602 794
Cessions des placements	11 123	1 510 520
Flux de trésorerie nets provenant des variations d'actifs de placement (G)	-306 915	-92 273
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise	4 055	3 592
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée		
Flux de trésorerie nets liés aux variations de périmètre (H)	4 055	3 592
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-25 443	-32 751
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	481	1 617
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles (I)	-24 962	-31 134
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement (J) = (G+H+I)	-327 822	-119 816
Émissions d'instruments de capital		
Opérations sur actions propres	-4 464	-3 430
Dividendes payés aux actionnaires de la société mère	-226 953	-224 029
Dividendes payés aux minoritaires des sociétés intégrées	-6	-15
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires	-231 424	-227 473
Trésorerie générée par les émissions de dettes de financement	296 037	410 095
Trésorerie affectée aux remboursements de dettes de financement	0	-273 338
Remboursement des passifs locatifs	-18 678	-16 674
Intérêts payés	-32 009	-32 478
Flux de trésorerie liés au financement du Groupe	245 351	87 605
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement (K)	13 927	-139 868
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie (L)	-38 601	-4 917
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (F+J+K+L)	-58 228	191 345
Flux de trésorerie opérationnels nets (F)	294 267	455 945
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement (J)	-327 822	-119 816
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement (K)	13 927	-139 868
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie (L)	-38 601	-4 917
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	553 786	362 441
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	495 558	553 786
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	-58 228	191 345

* Retraité d'IFRS 17, sans application d'IFRS 9.

4.2 NOTES ET ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

SOMMAIRE

BASE DE PRÉPARATION	134
FAITS MARQUANTS	134
PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	134
PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	137
NOTE 1 Écarts d'acquisition	157
NOTE 2 Autres immobilisations incorporelles	158
NOTE 3 Placements des activités d'assurance	159
NOTE 4 Créances des activités du secteur bancaire	164
NOTE 5 Immeubles d'exploitation et autres immobilisations	165
NOTE 6 Autres actifs	167
NOTE 7 Trésorerie et équivalents de trésorerie	167
NOTE 8 Composition du capital social	168
NOTE 9 Paiement sur la base d'actions	168
NOTE 10 Réserve de réévaluation	169
NOTE 11 Provisions pour risques et charges	170
NOTE 12 Avantages au personnel	171
NOTE 13 Dettes de financement	176
NOTE 14 Passifs locatifs	176
NOTE 15 Passifs techniques relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance	177
NOTE 16 Ressources des activités du secteur bancaire	178
NOTE 17 Impôts différés	179
NOTE 18 Autres passifs	180
NOTE 19 Chiffre d'affaires	180
NOTE 20 Charges des prestations des contrats	181
NOTE 21 Frais généraux par destination	181
NOTE 22 Charges d'exploitation bancaire	182
NOTE 23 Résultat des cessions en réassurance	182
NOTE 24 Résultat financier net hors coût de l'endettement	182
NOTE 25 Autres produits et charges opérationnels	183
NOTE 26 Impôt sur le résultat	184
NOTE 27 Ventilation du résultat par secteur	185
NOTE 28 Résultat par action	187
NOTE 29 Effectifs	187
NOTE 30 Parties liées	187
NOTE 31 Rémunération des principaux dirigeants	189
NOTE 32 Honoraires des commissaires aux comptes	189
NOTE 33 Engagements hors bilan	190
NOTE 34 Contrats de location	191
NOTE 35 Relations mère-filiales	191
NOTE 36 Entrées de périmètre	192
NOTE 37 Événements post-clôture	192
NOTE 38 Gestion des risques	192

BASE DE PRÉPARATION

Les présents comptes consolidés IFRS du Groupe Coface au 31 décembre 2023 sont établis conformément aux normes comptables internationales (« IFRS ») telles que publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne ⁽¹⁾. Ces normes sont détaillées dans les « Principes et méthodes comptables ».

Le bilan et le compte de résultat sont présentés avec un comparatif au 31 décembre 2022 retraité de la nouvelle norme IFRS 17.

Les présents comptes consolidés IFRS de l'exercice clos au 31 décembre 2023 sont arrêtés par le conseil d'administration du Groupe Coface en date du 27 février 2024 et préalablement revus par le comité d'audit le 26 février 2024.

FAITS MARQUANTS

Acquisition de Rel8ed, société spécialisée dans l'analyse de données en Amérique du Nord

Le 30 janvier 2023, Coface a annoncé l'acquisition de Rel8ed, une société nord-américaine spécialisée dans l'analyse de données. Cette acquisition permettra d'enrichir les bases de données de Coface et de renforcer ses capacités d'analyse. Elle bénéficiera aux activités de Coface à la fois dans le domaine de l'assurance-crédit et de l'information d'entreprises.

Agences de notations financière et extra-financière

AM Best confirme la note 'A' (Excellent) assortie d'une perspective « stable » des principales entités opérationnelles de Coface

Le 19 mai 2023, l'agence de notation AM Best a confirmé la note de solidité financière (Insurer Financial Strength – IFS) 'A' (Excellent) attribuée à Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (la Compagnie), Coface North America Insurance Company (CNAIC) et Coface Ré. La perspective de ces notes reste « stable ».

Moody's rehausse la note de solidité financière de Coface à A1, perspective stable

Le 28 septembre 2023, l'agence de notation Moody's a rehaussé la note de solidité financière (Insurance Financial Strength – IFS) de Coface de A2 à A1. L'agence a également fait évoluer la perspective de Coface de positive à stable.

Fitch confirme la notation AA- de Coface assortie d'une perspective stable.

Le 9 novembre 2023, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé, la note de solidité financière (*Insurer Financial Strength – IFS*) 'AA-' de Coface. La perspective reste « stable ».

Lancement de ALYX, une nouvelle plateforme intégrée de gestion de crédit

Le 6 juin 2023, Coface a annoncé le lancement d'une nouvelle plateforme digitale de gestion du risque de crédit pour ses assurés. Appelée Alyx, celle-ci permet aux clients de Coface d'automatiser et de centraliser la gestion de leurs risques de crédits de bout en bout.

La plateforme a été construite et est proposée en partenariat avec CreditDevice, un éditeur de logiciels néerlandais spécialisé dans la gestion du risque de crédit commercial. Alyx, sera dans un premier temps disponible en France, en Allemagne, au Danemark, et en Norvège pour les clients mid-market.

Émission d'une obligation subordonnées Tier 2

Le 28 novembre 2023, COFACE SA a annoncé l'émission d'obligations subordonnées tier 2 d'un montant de 300 000 000 euros portant intérêt au taux fixe de 5,750 % et arrivant à échéance le 28 novembre 2033.

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Variations du périmètre de consolidation sur l'exercice 2023

Entrées de périmètre

En 2023, quatre entités détenues exclusivement depuis plusieurs exercices sont entrées dans le périmètre de consolidation. Il s'agit de Coface Hungary Insurance services, Coface Service Colombia Ltda., Coface Services Japan et Coface Adriatics.

Autres variations de périmètre : sortie, fusion, variation de pourcentage d'intérêts

La société Coface Austria Kreditversicherung Service GmbH a été absorbée par la société Coface Central Europe Holding AG.

Entités ad hoc

Entités ad hoc relevant de l'activité d'assurance-crédit

Les opérations de rehaussement de crédit du Groupe Coface consistent à assurer les créances titrisées par un tiers auprès d'investisseurs via une entité ad hoc au-delà d'un certain

¹⁾ Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en#ifrs-financial-statements

montant de pertes. Dans ce type d'opérations, le Groupe Coface ne joue aucun rôle dans la détermination de l'activité de l'entité *ad hoc* ou dans sa gestion opérationnelle. La prime reçue en contrepartie du contrat d'assurance pèse de façon minoritaire dans l'ensemble des flux générés par la structure dont la majorité revient aux investisseurs.

Coface n'est pas sponsor des montages de titrisation. Son rôle est celui de simple prestataire de service auprès de l'entité *ad hoc* via la signature d'un contrat avec celle-ci. De fait, Coface ne détient pas de pouvoirs sur les activités pertinentes des entités *ad hoc* impliquées dans ces montages (sélection des créances composant le portefeuille, gestion des créances...). Aucune entité *ad hoc* relevant de l'activité d'assurance-crédit n'est consolidée dans les comptes du Groupe.

Entités *ad hoc* relevant de l'activité de financement

Coface a mis en place, depuis 2012, une solution de refinancement alternative à la ligne de liquidité octroyée par Natixis pour l'activité d'affacturage en Allemagne et en Pologne (entités *ad hoc* relevant de l'activité de financement).

Coface Finanz, société d'affacturage du Groupe, cède ainsi ses créances affacturées tous les mois à un SPV (Special Purpose Vehicle) de type français, soit le fonds commun de titrisation (FCT) VEGA. Les créances transférées bénéficient d'une couverture d'assurance-crédit.

Le FCT acquiert les créances à la valeur nominale minorée d'un *discount* (déterminé sur la base des pertes historiques du portefeuille et des coûts de refinancement). Pour se refinancer, le FCT émet des parts seniors en faveur des conduits (un conduit par banque) émettant ensuite sur le marché des ABCP (Asset-Backed Commercial Paper), et des

parts subordonnées en faveur de Coface Factoring Poland. Le Groupe Coface détient le contrôle sur les activités pertinentes du FCT.

L'entité VEGA est consolidée dans les comptes du Groupe.

Entités *ad hoc* relevant de l'activité de l'investissement

Les fonds communs de placements Colombes ont été créés en 2013 afin de centraliser la gestion des placements au niveau du Groupe Coface. La gestion administrative est confiée à Amundi et le dépositaire et valorisateur est Caceis.

Les succursales européennes de Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur n'ayant pas de contraintes réglementaires locales spécifiques participent à la gestion centralisée de leurs actifs, mise en place par Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur. Elles reçoivent une quote-part du résultat global résultant de l'application d'une clé d'allocation représentative des risques souscrits par chaque succursale et déterminée par les provisions techniques.

Les fonds communs de placements Lausanne ont été créés en 2015 afin que la captive de réassurance Coface RE puisse souscrire à des parts de fonds. La gestion administrative est confiée à Amundi, le dépositaire est Caceis Suisse et le valorisateur est Caceis.

Les trois critères établis par IFRS 10 pour consolider les fonds FCP Colombes et FCP Lausanne étant atteints, les OPCVM dédiés sont inclus dans le périmètre de consolidation et consolidés par intégration globale. Ils sont contrôlés à 100 %.

Toutes les entités du périmètre Coface sont consolidées en intégration globale.

PAYS	ENTITÉ	MÉTHODE DE CONSOLIDATION	POURCENTAGES				
			CONTRÔLE		INTÉRÊT		
			31/12/23	31/12/23	31/12/22	31/12/22	
Europe du Nord							
Allemagne	Coface, Niederlassung in Deutschland (ex Coface Kreditversicherung)	-	Succursale*		Succursale*		
Allemagne	Coface Finanz GmbH	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	
Allemagne	Coface Debitorenmanagement GmbH	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	
Allemagne	Coface Rating Holding GmbH	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	
Allemagne	Coface Rating GmbH	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	
Allemagne	Kisselberg KG	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	
Allemagne	Fct Vega (Fonds de titrisation)	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	
Pays Bas	Coface Nederland Services	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	
Pays-Bas	Coface Nederland	-	Succursale*		Succursale*		
Danemark	Coface Danmark	-	Succursale*		Succursale*		
Danemark	Coface Norden Services (Danmark Services)	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	
Suède	Coface Sverige	-	Succursale*		Succursale*		
Suède	Coface Sverige Services AB (Sweden Services)	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	
Norvège	Coface Norway – SUCC (Coface Europe)	-	Succursale*		Succursale*		
Europe de l'Ouest							
France	COFACE SA	Société mère	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	
France	Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	
France	Cofinpar	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	
France	Cogeri	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	
France	Fimipar	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	
France	Fonds Colombes 2 bis	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	
France	Fonds Colombes 3	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	
France	Fonds Colombes 3 bis	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	
France	Fonds Colombes 3 ter	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	
France	Fonds Colombes 3 quater	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	

PAYS	ENTITÉ	MÉTHODE DE CONSOLIDATION	POURCENTAGES			
			CONTRÔLE	INTÉRÊT	CONTRÔLE	INTÉRÊT
			31/12/23	31/12/23	31/12/22	31/12/22
France	Fonds Colombes 4	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
France	Fonds Colombes 5 bis	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
France	Fonds Colombes 6	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Belgique	Coface Belgium Services	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Belgique	Coface Belgique	-	Succursale*		Succursale*	
Suisse	Coface Suisse	-	Succursale*		Succursale*	
Suisse	Coface Services Suisse	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Suisse	Coface RE	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Suisse	Fonds Lausanne 2	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Suisse	Fonds Lausanne 2 bis	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Suisse	Fonds Lausanne 3	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Suisse	Fonds Lausanne 3 bis	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Suisse	Fonds Lausanne 5	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Suisse	Fonds Lausanne 6	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Grande-Bretagne	Coface UK Holdings	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Grande-Bretagne	Coface UK Services	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Grande-Bretagne	Coface UK	-	Succursale*		Succursale*	
Irlande	Coface Ireland	-	Succursale*		Succursale*	
Europe centrale						
Autriche	Coface Austria Kreditversicherung Service GmbH	-	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100,00 %
Autriche	Coface Central Europe Holding AG	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Autriche	Compagnie française d'assurance pour le Commerce Extérieur SA Niederlassung Austria	-	Succursale*		Succursale*	
Hongrie	Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur Hungarian Branch Office	-	Succursale*		Succursale*	
Hongrie	Coface Hungary Insurance services	Globale	100,00 %	100,00 %		Non consolidée
Pologne	Coface Poland Insurance Services	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Pologne	Coface Poland Factoring Sp. z o.o.	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Pologne	Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur Spółka Akcyjna Oddział w Polsce	-	Succursale*		Succursale*	
République Tchèque	Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur organizační složka Česko	-	Succursale*		Succursale*	
Roumanie	Coface Romania Insurance Services	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Roumanie	Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur S.A. Bois – Colombes – Sucursala Bucuresti	-	Succursale*		Succursale*	
Roumanie	Coface Technologie – Roumanie	-	Succursale*		Succursale*	
Slovaquie	Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, pobočka poisťovne z iného členského štátu	-	Succursale*		Succursale*	
Slovénie	Coface PKZ	-	Succursale*		Succursale*	
Lithuanie	Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur Lietuvos filialas	-	Succursale*		Succursale*	
Lithuanie	Coface Baltics Services	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Bulgarie	Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur SA – Branch Bulgaria	-	Succursale*		Succursale*	
Russie	CJSC Coface Rus Insurance Company	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Croatie	Coface Adriatics	Globale	100,00 %	100,00 %		Non consolidée
Méditerranée et Afrique						
Italie	Coface Italy (Succursale)	-	Succursale*		Succursale*	
Italie	Coface Italia	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Israël	Coface Israel	-	Succursale*		Succursale*	
Israël	Coface Holding Israel	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Israël	BDI – Coface (business data Israel)	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Afrique du Sud	Coface South Africa	Globale	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %
Afrique du Sud	Coface South Africa Services	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Espagne	Coface Servicios España,	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Espagne	Coface Iberica	-	Succursale*		Succursale*	
Portugal	Coface Portugal	-	Succursale*		Succursale*	
Grèce	Coface Grèce	-	Succursale*		Succursale*	
Grèce	Coface Services Grèce	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Turquie	Coface Sigorta	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Amérique du Nord						
États-Unis	Coface North America Holding Company	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

PAYS	ENTITÉ	MÉTHODE DE CONSOLIDATION	POURCENTAGES			
			CONTRÔLE		INTÉRÊT	
			31/12/23	31/12/23	31/12/22	31/12/22
États-Unis	Coface Services North America	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
États-Unis	Coface North America Insurance company	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Canada	Coface Canada	-	Succursale*		Succursale*	
Amérique latine						
Mexique	Coface Seguro De Credito Mexico SA de CV	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Mexique	Coface Holding America Latina SA de CV	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Mexique	Coface Servicios Mexico. S.A.DE C.V.	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Brésil	Coface Do Brasil Seguros de Credito	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Chili	Coface Chile SA	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Chili	Coface Chile	-	Succursale*		Succursale*	
Argentine	Coface Argentina	-	Succursale*		Succursale*	
Argentine	Coface Sevicios Argentina S.A	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Equateur	Coface Ecuador	-	Succursale*		Succursale*	
Colombie	Coface Service Colombia Ltda.	Globale	94,98 %	100,00 %	Non consolidée	
Asie-Pacifique						
Australie	Coface Australia	-	Succursale*		Succursale*	
Hong-Kong	Coface Hong Kong	-	Succursale*		Succursale*	
Japon	Coface Japon	-	Succursale*		Succursale*	
Japon	Coface Services Japon	Globale	100,00 %	100,00 %	Non consolidée	
Singapour	Coface Singapour	-	Succursale*		Succursale*	
Nouvelle Zélande	Coface Nouvelle – Zelande SUCC	-	Succursale*		Succursale*	
Taiwan	Coface Taiwan	-	Succursale*		Succursale*	

* Succursale de Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur

04

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

1. Normes applicables

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de Coface au 31 décembre 2023 sont établis conformément aux normes IAS/IFRS et interprétations IFRIC telles qu'adoptées dans l'Union européenne et applicables à cette date.

Textes applicables depuis le 1^{er} janvier 2023

Les amendements à la norme IAS 1 « Informations à fournir sur les méthodes comptables » et à la norme IAS 8 « Définition d'une estimation comptable » furent publiés au journal officiel de l'Union européenne le 3 mars 2022 et sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, avec la possibilité d'application anticipée. Ces amendements n'ont pas d'impact sur les comptes de Coface.

L'amendement à la norme IAS 12 « Impôt différé rattaché à des actifs et passifs issus d'une même transaction » a été publié au journal officiel de l'Union européenne le 12 août 2022 et est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, avec la possibilité d'application anticipée. Cet amendement est déjà appliqué dans les comptes de Coface.

L'amendement à la norme IAS 12 « Réforme fiscale internationale – Pilier 2 » a été publié au journal officiel de l'Union européenne le 9 novembre 2023 et est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. Cet amendement porte sur l'exemption temporaire obligatoire

de comptabilisation d'impôt différé liée aux nouvelles « Règles globales de lutte contre l'érosion de la base d'imposition » (communément désignées sous l'appellation « Règles GloBE » ou « Pilier 2 ») (cf. Principes et méthodes comptables, 4.14.

Le Groupe applique les normes IFRS 17 et IFRS 9 pour la première fois le 1^{er} janvier 2023.

2. Première application d'IFRS 17 Contrats d'assurance

La norme IFRS 17, publiée le 18 mai 2017 et homologuée le 23 novembre 2021 par l'Union européenne, remplace la norme IFRS 4 Contrats d'assurance et entre en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2023, l'adoption anticipée étant autorisée.

2.1. Méthodes de transition

Comme requis par la norme, la date de transition à IFRS 17 est le 1^{er} janvier 2022 et les informations comparatives lors de l'adoption d'IFRS 17 sont retraitées en application d'IAS 8.

2.2. Impacts au 1^{er} janvier 2022

L'ajustement total (après impôts) sur les capitaux propres du Groupe est une augmentation de 91 millions d'euros au 1^{er} janvier 2022, comme résumé ci-dessous :

	1 ^{ER} JANVIER 2022
Ajustement avant impôts différés	119
Ajustement lié aux impôts différés	-28
Impact lié à l'adoption d'IFRS 17	91

(en millions d'euros)

L'impact sur le bilan au 1^{er} janvier 2022 est le suivant :

ACTIF AU 1 ^{ER} JANVIER 2022 (en millions d'euros)	PUBLIÉ IFRS 4	DÉCOMPTABILISATION IFRS 4	COMPTABILISATION DES CONTRATS D'ASSURANCE IFRS 17	RETRAITÉ IFRS 17
Ecart d'acquisition et autres actifs incorporels	230,0			230,0
Placements des activités d'assurance	3 213,4			3 213,4
Créances d'affacturage	2 690,1			2 690,1
Actifs liés à des contrats de réassurance détenus	512,2	-512,2	289,0	289,0
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	517,0	-517,0		-
Frais d'acquisition reportés	38,9	-38,9		-
Impôts différés actifs	58,3	137,1	-131,1	63,9
Autres actifs	779,0		2,5	781,5
TOTAL ACTIF	8 039,0	-931,0	160,4	7 267,9

PASSIF AU 1 ^{ER} JANVIER 2022 (en millions d'euros)	PUBLIÉ IFRS 4	DÉCOMPTABILISATION IFRS 4	COMPTABILISATION DES CONTRATS D'ASSURANCE IFRS 17	RETRAITÉ IFRS 17
Capitaux propres part du groupe	2 141,0	1 029,0	-937,9	2 232,0
Dettes d'affacturage	2 698,5			2 698,5
Passifs liés à des contrats d'assurance émis	1 859,1	-1 858,5	1 250,3	1 250,5
Dettes nées des opérations d'assurance et de réassurance	286,6	-286,6		-
Impôts différés passifs	120,3	185,1	-152,0	153,4
Autres passifs	933,5			933,5
TOTAL PASSIF	8 039,0	-931,0	160,4	7 267,9

2.3. Impacts sur le compte de résultat 2022

Le passage du compte de résultat 2022 publié en norme IFRS 4 au compte de résultat retraité en IFRS 17 est le suivant :

31 DÉCEMBRE 2022 (en millions d'euros)	PUBLIÉ IFRS 4 (*)	DÉCOMPTABILISATION IFRS 4	COMPTABILISATION DES CONTRATS D'ASSURANCE EN IFRS 17	RETRAITÉ IFRS 17
Primes brutes émises	1 698,3	-16,5	-15,3	1 666,5
Ristournes de primes	-142,1	29,0	-25,9	-139,1
Variation des primes non acquises	-28,7	28,7	-11,7	-11,7
Produits des activités d'assurance	1 527,5	41,2	-53,0	1 515,7
Charges des prestations des contrats	-476,8	128,0	-191,7	-540,4
Frais généraux attribuables aux contrats d'assurance	0,0	0,0	-531,5	-531,5
Composante onéreuse et reprise de composante onéreuse	0,0	0,0	2,7	2,7
Charges afférentes aux activités d'assurance	-476,8	128,0	-720,4	-1 069,2
Résultat d'assurance	1 050,7	169,2	-773,4	446,5
Résultat des cessions en réassurance	-146,6	12,0	-4,0	-138,6
Résultat d'assurance après réassurance	904,1	181,2	-777,4	307,9
Autres revenus	284,5	0,0	-1,1	283,4
Autres charges	-806,4	-6,7	570,1	-242,9
Coût du risque	0,3	0,0	0,0	0,3
Résultat après réassurance, autres revenus et coût du risque	382,5	174,6	-208,5	348,6
Produits des placements nets de charges hors coût de l'endettement	40,1	0,0	-4,4	35,7

31 DÉCEMBRE 2022 (en millions d'euros)	PUBLIÉ IFRS 4 (*)	DÉCOMPTABILISATION IFRS 4	COMPTABILISATION DES CONTRATS D'ASSURANCE EN IFRS 17	RETRAITÉ IFRS 17
Produits financiers ou charges financières d'assurance	0,0	0,0	-8,4	-8,4
Produits financiers ou charges financières des cessions en réassurance	0,0	0,0	-9,1	-9,1
Résultat financier net	40,1	0,0	-22,0	18,1
Résultat opérationnel courant	422,6	174,6	-230,4	366,8
Autres produits et charges opérationnels	-9,1	0,0	-0,4	-9,5
Résultat opérationnel	413,5	174,6	-230,9	357,2
Charges de financement	-29,6	0,0	0,0	-29,6
Impôts sur les résultats	-100,6	-44,5	58,2	-86,9
Résultat net de l'ensemble consolidé	283,4	130,1	-172,7	240,7
Participations ne donnant pas le contrôle	-0,2	0,0	0,0	-0,3
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	283,1	130,1	-172,7	240,4

* Publié IFRS 4 en format IFRS 17 : Les changements de libellés constituent des reclassements sans application des dispositions de la norme IFRS 17. L'ensemble des frais généraux est présenté en IFRS 4 en « Autres charges » pour les besoins du tableau de passage. En IFRS 17, ces frais généraux sont alloués entre frais généraux attribuables affectant l'agrégat Résultat d'assurance et frais généraux non attribuables (agrégat « Autres charges »)

3. Première application d'IFRS 9 Instruments financiers

3.1. Méthodes de transition

La norme IFRS 9 Instruments financiers, remplaçant IAS 39, est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018. Toutefois, le Groupe avait appliqué l'exemption temporaire d'IFRS 9 offerte pour ses entités d'assurance et entités dont les activités sont liées à l'assurance (entités de services, fonds consolidés). Par conséquent, le Groupe applique IFRS 9 pour la première fois le 1^{er} janvier 2023, sans données retraitées pour les périodes comparatives, conformément à l'option offerte par la norme.

Concernant les entités d'affacturage, IFRS 9 est déjà appliquée depuis 2018 comme requis par la norme.

3.2. Impacts au 1^{er} janvier 2023

La norme IFRS 9 affecte la classification et l'évaluation des actifs financiers détenus par le Groupe au 1^{er} janvier 2023 comme suit :

- **les instruments dérivés actifs et passifs**, qui sont classés comme détenus à des fins de transaction et évalués à la JVR ⁽¹⁾ selon IAS 39, sont également évalués à la JVR selon IFRS 9 ;
- **les instruments de dettes** classés comme disponibles à la vente selon IAS 39 peuvent en IFRS 9 être évalués à la JVOCI ⁽²⁾ ou à la JVR, selon les circonstances particulières ;
- **les instruments de capitaux propres** classés comme disponibles à la vente selon IAS 39 sont évalués à la JVR en IFRS 9.

Toutefois, le portefeuille actuel de placements en actions cotées est détenu à des fins stratégiques à long terme et

est désigné comme étant à la JVOCI le 1^{er} janvier 2023. Il en va de même pour les titres de participation dans des sociétés non consolidées.

Par conséquent, tous les gains et pertes de juste valeur sur ces deux catégories d'actions sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global, aucune perte de valeur n'est comptabilisée dans le compte de résultat et aucun gain ou perte ne sera reclassé dans le compte de résultat lors de la cession de ces placements ;

- **les placements détenus jusqu'à leur échéance** évalués au coût amorti selon l'IAS 39 sont évalués à la juste valeur ou au coût amorti selon l'IFRS 9 ;
- **les prêts et créances** évalués au coût amorti selon IAS 39 sont également évalués au coût amorti selon IFRS 9.

Comme la majorité des actifs financiers du Groupe sont évalués à la juste valeur avant et après la transition vers IFRS 9, les nouvelles exigences de classification n'ont pas d'impact significatif sur le total des capitaux propres du Groupe au 1^{er} janvier 2023. Aussi le total des capitaux propres du Groupe n'est-il affecté que par les cas de reclassements entre les catégories d'évaluation du coût amorti et de la juste valeur.

Les nouvelles exigences de dépréciation entraînent pour le Groupe des provisions pour pertes supplémentaires, principalement sur les instruments de dette évalués à JVOCI. En revanche, cela n'a pas d'impact sur le total des capitaux propres du Groupe car la perte reconnue est compensée par une variation de réévaluation à la juste valeur en sens inverse ; en effet, la reconnaissance des provisions pour pertes ne réduit pas la valeur comptable de ces investissements, qui reste à leur juste valeur.

1) JVR : Juste valeur par le biais du compte de résultat./JVRO : sur Option

2) JVOCI : Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global./JVOCI R : Recyclables.

Synthèse des reclassements par catégorie

Les tableaux suivants présentent la synthèse des reclassements entre IAS 39 et IFRS 9 par catégorie d'instruments.

En net de provisionnement

(en milliers d'euros)	VALEUR AU BILAN IAS 39	TRANSFERT VERS JVR	TRANSFERT VERS ACTIFS À LA JV OCI RECYCLABLE	TRANSFERT VERS ACTIFS À LA JV OCI NON RECYCLABLE	TRANSFERT VERS ACTIFS AU COÛT AMORTI	TRANS-FERT VERS INSTRUMENTS DÉRIVÉS	ANNULATION DE LA REVALORISATION IAS 39 PAR RÉSERVES OCI	REVALORISATION OCI AU TITRE D'IFRS 9	RETRAI-TEMENT DE LA VALEUR COMPTABLE AU TITRE D'IFRS 9 VIA LA RÉSERVE FTA	VALEUR AU BILAN IFRS 9
Actifs à la JVR	26	-26								
AFS	2 902 405	-499 766	-2 236 992	-162 592	-3 054					
Prêts et créances	100 246				-100 246					
IAS 39										
HTM	1 842		-1 842							
Instruments dérivés	10 108					-10 108				
TOTAL IAS 39 AU 31/12/22	3 014 627									
JVR – Instrument de dettes – non SPPI		23 079					3 388		-3 388	23 079
JVR – Instrument de capitaux propres		476 714					11 727		11 727	476 714
JV OCI R – Instruments de dettes			2 238 834				154 830	-154 193	-422	2 239 050
IFRS 9										
JV OCI NR – Instruments de capitaux propres				162 592			-63 055	30 460	32 596	162 592
Coût amorti – Instruments de dettes					3 054					3 054
Coût amorti – Prêts et créances					100 246					100 246
Instruments dérivés						10 108				10 108
TOTAL IFRS 9 AU 01/01/2023										3 014 842

L'écart entre IAS 39 et IFRS 9 de 216 milliers d'euros correspond aux obligations qui étaient précédemment classifiées en HTM sous IAS 39 et qui sont, sous IFRS 9, classifiées et donc réévaluées en JV OCI.

En brut de provisionnement

<i>(en milliers d'euros)</i>	VALEUR AU BILAN IAS 39	TRANSFERT VERS JVR	TRANSFERT VERS ACTIFS À LA JV OCI RECYCLABLE	TRANSFERT VERS ACTIFS À LA JV OCI NON RECYCLABLE	TRANSFERT VERS ACTIFS AU COÛT AMORTI	TRANSFERT VERS INSTRUMENTS DÉRIVÉS	ANNULATION DE LA REVALORISATION IAS 39 PAR RÉSERVES OCI	REVALORISATION OCI AU TITRE D'IFRS 9	RETRAITEMENT DE LA VALEUR COMPTABLE AU TITRE D'IFRS 9 VIA LA RÉSERVE FTA	VALEUR AU BILAN IFRS 9
Actifs à la JVR	26	-26								
AFS	2 940 981	-505 747	-2 236 992	-195 188	-3 054					
Prêts et créances	100 246				-100 246					
IAS 39										
HTM	1 842		-1 842							
Instruments dérivés	10 108					-10 108				
TOTAL IAS 39 AU 31/12/22	3 053 203									
JVR – Instrument de dettes – non SPPI		23 079					3 388	-3 388		23 079
JVR – Instrument de capitaux propres		482 695					-11 727	5 746		476 714
JV OCI R – Instruments de dettes			2 238 834				154 830	-154 193		2 239 471
IFRS 9										
JV OCI NR – Instruments de capitaux propres				195 188			-63 055	30 460		162 592
Coût amorti – Instruments de dettes					3 054					3 054
Coût amorti – Prêts et créances					100 246					100 246
Instruments dérivés						10 108				10 108
TOTAL IFRS 9 AU 01/01/2023										3 015 264

Réconciliation entre les provisions pour dépréciations IAS 39 et IAS 37 et la perte de crédit attendue en IFRS 9

Ce tableau présente le détail des effets du changement lié à l'application de la nouvelle méthodologie de dépréciation mise en place en application de la norme IFRS 9.

DONNÉE CONSO	(en milliers d'euros)	VALEUR AU BILAN IAS 39	TRANSFERT VERS JVR	TRANSFERT VERS ACTIFS À LA JV OCI RECYCLABLE	TRANSFERT VERS ACTIFS À LA JV OCI NON RECYCLABLE	TRANSFERT VERS ACTIFS AU COÛT AMORTI	TRANSFERT VERS DÉPRÉCIATION DES TITRES DE PARTICIPATIONS CONSOLIDÉS	RETRAITEMENT DES DÉPRÉCIATIONS AU TITRE D'IFRS 9	VALEUR AU BILAN IFRS 9
	AFS	-38 576	5 981		32 596				
IAS 39	Prêts et créances	0							
	HTM	0							
	TOTAL IAS 39 AU 31/12/22	-38 576							
	JVR – Instrument de dettes – non SPPI								0
	JVR – Instrument de capitaux propres		-5 981					5 981	0
	JV OCI R – Instruments de dettes							-422	-422
IFRS 9	JV OCI NR – Instruments de capitaux propres				-32 596			32 596	0
	Coût amorti – Instruments de dettes								0
	Coût amorti – Prêts et créances								0
	Dépré. Titres de participations consolidés								0
	TOTAL IFRS 9 AU 01/01/2023								-422

Instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres en IAS 39 reclassés en coût amorti en IFRS 9

Le Groupe n'a pas procédé à des reclassements d'instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres en IAS 39 en coût amorti en IFRS 9 et n'est donc pas concerné par cette annexe.

Classement des instruments financiers et des provisions pour dépréciation par Bucket

Afin de distinguer les titres concernés par l'une ou l'autre méthodologie de calcul des ECL, la norme IFRS 9 définit trois différents Buckets :

- le Bucket 1 qui correspond aux actifs dits sains, et pour lesquels la méthode d'ECL sur 12 mois sera suivie ;

- le Bucket 2 qui correspond aux actifs dits détériorés et ayant subi une détérioration significative du risque, pour lesquels le calcul d'ECL à maturité sera appliqué ;
- le Bucket 3 pour les actifs dits douteux auxquels nous appliquerons un ECL égal au coût amorti de des titres.

Un actif est considéré comme douteux si un indice objectif de défaillance de l'émetteur est détecté. Le Groupe considère par exemple comme indice objectif le non-paiement de coupon sur l'une des émissions de l'émetteur.

Le Bucket n'est pas fixe dans le temps, un actif financier pourra donc changer de Bucket selon sa sensibilité et son évolution au risque de crédit. Le changement de Bucket peut ainsi se réaliser pour toute amélioration ou détérioration significative du risque de crédit.

BRUT DE PROVISION (en milliers d'euros)	VALEUR AU BILAN IFRS 9	BUCKET 1	BUCKET 2	BUCKET 3
JV OCI R – Instruments de dettes	2 239 471	2 200 687	38 784	0
Coût amorti – Instruments de dettes	3 054	3 054	0	0
Coût amorti – Prêts et créances	100 246	100 246	0	0
TOTAL AU 01/01/23	2 342 771	2 303 987	38 784	0

PROVISION (en milliers d'euros)	VALEUR AU BILAN IFRS 9	BUCKET 1	BUCKET 2	BUCKET 3
JV OCI R – Instruments de dettes	-422	-318	-103	0
Coût amorti – Instruments de dettes	0	0	0	0
Coût amorti – Prêts et créances	0	0	0	0
TOTAL AU 01/01/23	-422	-318	-103	0

NET DE PROVISION (en milliers d'euros)	VALEUR AU BILAN IFRS 9	BUCKET 1	BUCKET 2	BUCKET 3
JV OCI R – Instruments de dettes	2 239 050	2 200 369	38 681	0
Coût amorti – Instruments de dettes	3 054	3 054	0	0
Coût amorti – Prêts et créances	100 246	100 246	0	0
TOTAL AU 01/01/23	2 342 349	2 303 669	38 681	0

4. Principes et méthodes comptables significatifs

4.1. Bases de consolidation

Méthodes de consolidation

Conformément aux normes IAS 1 « Présentation des états financiers », IFRS 10 et IFRS 3 sur les regroupements d'entreprises, certaines participations sont exclues du périmètre de consolidation dès lors que leur consolidation ne présente pas un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du Groupe Coface.

La notion de significativité résulte de la mise en œuvre de seuils et d'une appréciation qualitative de la pertinence de l'apport des entités dans les comptes consolidés de Coface. Les principaux seuils applicables sont les suivants :

Total bilan : 40 millions d'euros

Résultat technique : 5 millions d'euros

Résultat net : +/- 2 millions d'euros

Par ailleurs, selon la politique du Groupe, toute entité non consolidée doit distribuer la totalité de son revenu distribuable sauf contrainte réglementaire et/ou éléments exceptionnels.

Les participations sont consolidées :

- par intégration globale, lorsque Coface exerce un contrôle sur ces sociétés ;
- par mise en équivalence, lorsqu'elles sont sous influence notable.

Toutes les entités du périmètre du Groupe Coface sont consolidées en intégration globale.

Selon IFRS 10, le contrôle d'une entité s'analyse au travers de trois critères cumulatifs: le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, l'exposition aux rendements variables de l'entité et le pouvoir d'influencer sur les rendements variables obtenus de l'entité. L'analyse des entités *ad hoc* du Groupe Coface est présentée dans la note Périmètre de consolidation.

Opérations internes entre sociétés consolidées

Les opérations réciproques significatives font l'objet d'une élimination au bilan et au compte de résultat.

Date de clôture et durée des exercices

Les comptes sont arrêtés le 31 décembre de chaque année et les exercices ont une durée de 12 mois.

4.2. Devises étrangères

Conversion des transactions en devises

Conformément à IAS 21, à la comptabilisation initiale, les transactions effectuées en devises étrangères sont converties en devise fonctionnelle de l'entité concernée au cours de change en vigueur à la date de la transaction ; les entités utilisent généralement le cours de clôture du mois précédant la date de la transaction qui est considéré comme une valeur approchée du cours à la date de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

À chaque date de clôture :

- les éléments monétaires sont convertis au cours de clôture ; Les groupes de contrats d'assurance et de réassurance qui génèrent des flux de trésorerie en devises étrangères sont traités comme des éléments monétaires ;
- les éléments non monétaires qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction ;
- les éléments non monétaires qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en utilisant les cours de change de la date à laquelle cette juste valeur a été déterminée.

Les gains et pertes de change sont généralement comptabilisés en résultat au sein de l'agrégat du résultat financier net. Toutefois, ceux concernant les éléments suivants sont reconnus en autres éléments du résultat global (OCI) :

- les effets de désactualisation des passifs pour sinistres survenus pour lesquels IFRS 17 offre l'option de pouvoir les comptabiliser en OCI (écart entre la désactualisation au taux à l'origine et celle au taux courant) ;

- les placements en actions désignés à la juste valeur par capitaux propres (FV OCI) selon IFRS 9 ;
- les placements financiers classés en disponibles à la vente (AFS) selon IAS 39 et décomptabilisés au 1^{er} janvier 2023 ; et
- les créances et dettes à caractère long terme concernant une entreprise consolidée dont le règlement n'est ni planifié ni susceptible de survenir dans un avenir prévisible.

Conversion des comptes des filiales et succursales étrangères

Les comptes consolidés de Coface sont établis en euros. Les bilans des filiales étrangères dont la devise fonctionnelle est différente de l'euro sont convertis en euros au cours de clôture, à l'exception du capital et des réserves convertis au cours historique. Les écarts de conversion qui en résultent sont portés dans les autres éléments du résultat global.

Les postes du compte de résultat sont convertis au cours de change moyen de la période, qui est une valeur approchée du cours à la date de transaction en l'absence de fluctuations significatives (IAS 21.40). La différence de valorisation du résultat de l'exercice entre le taux de change moyen et le taux de clôture appliqué au bilan est également portée dans les autres éléments du résultat global.

Économies hyperinflationnistes

Le Groupe applique la norme IAS 29 « Information financière dans les économies hyperinflationnistes » au titre de ses activités en Argentine en Peso argentin (requis depuis 2018) et en Turquie en Livre turque (requis depuis 2022).

Du fait de son activité d'assurance-crédit principalement effectuée en dollar américain, la succursale en Argentine utilise désormais cette monnaie comme devise fonctionnelle. Aussi, la norme IAS 29 ne s'applique pas à cette activité, représentant 1% du chiffre d'affaires du Groupe.

4.3. Information sectorielle

Le Groupe Coface applique la norme IFRS 8 qui prévoit la présentation d'une information sectorielle fondée sur l'organisation du Groupe telle qu'utilisée par le *management* pour l'allocation des ressources et la mesure des performances.

Aussi, l'information sectorielle utilisée par le *management* correspond aux régions suivantes :

- Europe du Nord ;
- Europe de l'Ouest ;
- Europe centrale ;
- Méditerranée et Afrique ;
- Amérique du Nord ;
- Amérique latine ;
- Asie-Pacifique.

Aucun regroupement de secteur opérationnel n'a été réalisé pour les besoins de l'information sectorielle publiée.

La segmentation sectorielle géographique correspond au pays de facturation.

4.4. Provisions techniques d'assurance et de réassurance

Identification des contrats dans le champ d'application d'IFRS 17

IFRS 17 établit les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information des contrats d'assurance émis, des contrats de réassurance émis et détenus et des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire, à condition que des contrats d'assurance soient également émis.

Le Groupe couvre les risques prévus aux polices d'assurance suivantes : assurance-crédit (court terme), *Single Risk*⁽¹⁾ et cautionnement (moyen terme). Le cautionnement ne constitue pas un produit d'assurance-crédit car il représente une nature de risque différente (en termes de sous-jacent et de durée du risque) mais il répond à la définition du contrat d'assurance donnée par la norme IFRS 17.

Lors de l'identification des contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17, le Groupe doit, dans certains cas, évaluer si un ensemble ou une série de contrats doit être traité comme un contrat unique et si les composantes des biens et services doivent être séparées et comptabilisées selon une autre norme.

L'analyse de l'ensemble des contrats d'assurance de Coface permet de conclure qu'ils relèvent de la norme IFRS 17 pour les revenus liés aux primes assurantielles.

Niveau d'agrégation

La norme requiert un niveau de granularité plus détaillé dans les calculs puisqu'elle exige des estimations par groupe de contrats, sans classer les contrats émis à plus d'un an d'intervalle dans le même groupe – cohortes annuelles.

Le « carve-out » optionnel introduit par la Commission européenne et permettant de renoncer à l'exigence de cohorte annuelle pour les contrats d'assurance-vie, ne s'applique pas au Groupe car aucune activité n'est éligible.

Les groupes de contrats sont déterminés en identifiant d'abord des portefeuilles de contrats, chacun comprenant des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble. Coface a défini 3 portefeuilles : la ligne métier assurance-crédit, la ligne métier *Single Risk* et la ligne métier caution.

Chaque portefeuille est ensuite divisé en cohortes annuelles (c'est-à-dire par année de souscription) et chaque cohorte annuelle en deux groupes :

- un groupe de contrats onéreux à la comptabilisation initiale (pour lesquels une composante de perte sera le cas échéant immédiatement comptabilisée par le biais du compte de résultat) ;
- un groupe de contrats qui, lors de la comptabilisation initiale, ont une possibilité de devenir onéreux par la suite.

De plus, IFRS 17 précise qu'une entité est autorisée à subdiviser les groupes afin d'évaluer leur rentabilité. Coface a défini 15 groupes de contrats en assurance-crédit principalement sur la base de ses zones géographiques, 1 groupe de contrats en *Single Risk* et 1 groupe de contrats en caution.

Quant aux contrats de réassurance détenus, la granularité repose sur les traités de réassurance.

¹⁾ Le *Single Risk* est un type d'assurance particulier qui couvre les risques politiques et les risques commerciaux (c'est à dire les défauts de paiement). Ce type de contrat est conçu spécifiquement pour les projets complexes et de longue durée. L'assureur définit un contrat sur-mesure avec le client.

Lorsqu'un contrat est reconnu, il est ajouté à un groupe de contrats existant ou, si le contrat ne remplit pas les conditions pour être inclus dans un groupe existant, il forme un nouveau groupe auquel de futurs contrats peuvent être ajoutés.

Frontière des contrats

Selon la norme IFRS 17, l'évaluation d'un groupe de contrats comprend tous les flux de trésorerie futurs à l'intérieur du périmètre de chaque contrat du Groupe. La période couverte par les primes incluses dans les frontières du contrat est la « période de couverture ».

Le Groupe considère que les exigences relatives aux frontières du contrat d'assurance sont liées à l'obligation substantielle de fournir un service, à la capacité pratique de réévaluer les risques des assurés au niveau de chaque contrat et que celles relatives aux frontières du contrat de réassurance sont liées à la capacité pratique pour le réassureur de mettre fin à la couverture de réassurance. Selon ces exigences, IFRS 17 n'impacte pas la nature des flux de trésorerie du Groupe à inclure dans l'évaluation des contrats existants comptabilisés par rapport à IFRS 4.

Les contrats onéreux sont comptabilisés dès que le Groupe est engagé à la date d'évaluation, et ce, même si les primes n'ont pas été perçues.

Période de couverture

La période de couverture est définie comme la période durant laquelle l'entité couvre les événements assurés. La norme IFRS 17 définit un événement assuré comme un « événement futur incertain couvert par un contrat s'assurance qui crée un risque d'assurance ». Le Groupe a défini la période de couverture pour la ligne métier assurance-crédit comme la période allant du début de la police d'assurance jusqu'à la date potentielle de défaut du débiteur envers l'assuré. À ce titre, la date de défaut a été définie comme le délai maximum de crédit indiqué au contrat.

Un contrat d'assurance émis par le Groupe est reconnu au plus tôt à :

- la date du début de la période de couverture du groupe de contrats ;
- la date à laquelle le premier paiement d'un titulaire de contrat d'assurance du Groupe devient exigible ;
- dans le cas d'un groupe de contrats déficitaires, la date à laquelle le Groupe devient déficitaire.

Un contrat d'assurance acquis lors d'un transfert de contrats ou d'un regroupement d'entreprises est reconnu à la date d'acquisition.

Modèle comptable

Selon IFRS 17, les contrats sont évalués selon un modèle d'évaluation en valeur courante où le modèle général s'appuie sur une approche dite par bloc, « *Building Block Approach* ou *BBA* » ⁽¹⁾ comprenant :

- les flux de trésorerie d'exécution, soit :
 - les estimations des flux de trésorerie futurs pondérés par leur probabilité de réalisation,
 - un ajustement pour refléter la valeur temps de l'argent (c'est-à-dire en actualisant ces flux de trésorerie futurs) et les risques financiers associés aux flux de trésorerie futurs,

- un ajustement au titre du risque non financier (cf. § 4.18 Jugements et estimations significatifs) ;
- la marge sur services contractuels (CSM). La CSM représente le bénéfice non acquis pour un groupe de contrats d'assurance et sera comptabilisée au fur et à mesure que l'entité fournira des services.

À la fin de chaque période de *reporting* ultérieure, la valeur comptable d'un groupe de contrats d'assurance est réévaluée pour correspondre à la somme :

- du passif au titre de la couverture restante, comprenant les flux de trésorerie d'exécution liés aux services futurs et la marge sur services contractuels de ce groupe ;
- et du passif au titre des sinistres survenus, dont l'évaluation correspond aux flux de trésorerie d'exécution liés aux services déjà rendus et alloués à ce groupe de contrats à cette date.

En outre, un modèle d'évaluation simplifié appelé méthode de la répartition des primes (PAA) est autorisé pour l'évaluation du passif au titre de la couverture restante s'il fournit une évaluation qui n'est pas matériellement différente du modèle général ou si la période de couverture est d'un an ou moins.

Le Groupe applique la PAA à tous les portefeuilles d'assurance et de réassurance, dont l'assurance-crédit représente la majeure partie de ses activités, car l'évaluation du passif au titre de la couverture restante qui en résulte n'est pas matériellement différente du résultat de l'application du modèle général.

Avec l'approche simplifiée basée sur l'allocation des primes (PAA), le passif au titre de la couverture restante correspond au montant de primes, le cas échéant, à la date de comptabilisation initiale, diminué des frais d'acquisition et des montants déjà reconnus en résultat avant la date de clôture. Aussi, en PAA, le passif au titre de la couverture restante ne comprend pas de marge sur services contractuels (CSM). En outre, comme le permet la norme, les primes reçues ont été approximées comme les primes émises diminuées des créances et des dettes d'assurance et de réassurance liées aux primes.

Le Groupe amortit les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition attribuables d'assurance. Ces frais incluent les commissions d'acquisition payées aux intermédiaires (courtiers, agents, cédantes) et les autres frais d'acquisition attribuables aux contrats et sont répartis sur la période de couverture selon la même règle que la provision pour primes non acquises. L'amortissement est linéaire sur la durée de la période de couverture.

Comme le requiert IFRS 17, la part des frais d'acquisition reportés est désormais inscrite en déduction du passif du bilan dans le poste « passif au titre de la couverture restante » inclus dans les « passifs liés à des contrats d'assurance émis ». La variation des frais d'acquisition reportés de la période est comprise dans les frais d'acquisition attribuables au compte de résultat.

Par la suite, la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante est augmentée de toute autre prime reçue et diminuée du montant comptabilisé en résultat pour les services fournis. Si, à tout moment avant et pendant la période de couverture, les faits et les circonstances, par exemple une dérive de la sinistralité, indiquent qu'un groupe de contrats est ou devient onéreux, le Groupe comptabilisera une perte en résultat et augmentera le passif au titre de la couverture restante d'une composante de

1) Ou *GMM* : *General Model Measurement* (modèle général)

perte. Parallèlement, au titre des contrats de réassurance détenus, une composante de perte cédée aux réassureurs sera comptabilisée.

La valeur comptable du passif au titre de la couverture restante n'est pas ajustée pour refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier car, au moment de la comptabilisation initiale, le Groupe s'attend à ce que le temps qui s'écoule, pour chaque partie de la couverture, entre le moment où elle fournit la partie de la couverture en question et la date d'échéance de la prime qui s'y rattache n'excède pas un an.

Le modèle général reste applicable pour l'évaluation des sinistres encourus. Les flux de trésorerie futurs sont actualisés à taux courant.

Les hypothèses retenues pour évaluer le Best Estimate des traités de réassurance détenus sont cohérentes avec celles retenues pour évaluer le *Best Estimate* au titre des groupes de contrats d'assurance directe et d'acceptation sous-jacents. Le *Best Estimate* doit également inclure l'effet du risque de non-exécution de la part de l'émetteur du traité de réassurance que Coface considère comme non matériel.

Présentation

IFRS 17 modifie considérablement la façon dont les contrats d'assurance et de réassurance sont présentés et communiqués dans les états financiers consolidés du Groupe.

Selon la norme IFRS 17, les portefeuilles de contrats d'assurance qui sont des actifs et ceux qui sont des passifs, et les portefeuilles de contrats de réassurance qui sont des actifs et ceux qui sont des passifs, sont présentés séparément dans l'état de la situation financière. Tous les droits et obligations découlant d'un portefeuille de contrats sont présentés sur une base nette ; par conséquent, les soldes tels que les créances et dettes d'assurance et les prêts aux assurés ne sont plus présentés séparément. Tout actif ou passif comptabilisé pour les flux de trésorerie survenant avant la comptabilisation du groupe de contrats correspondant (y compris tout actif pour les flux de trésorerie d'acquisition d'assurance) est également présenté dans le même poste que les portefeuilles de contrats correspondants.

Suite à l'option donnée par l'IFRIC de comptabiliser les créances à recevoir des intermédiaires selon IFRS 17 ou selon IFRS 9 (cf. IASB Finalisation agenda décision October 2023), Coface a maintenu leur comptabilisation selon IFRS 17.

En termes de présentation, les différents produits et charges des contrats d'assurance et de réassurance sont décomposés dans le compte de résultat entre :

- un résultat des activités d'assurance comprenant les produits des activités d'assurance (correspondant au service des contrats d'assurance rendu dans l'exercice) et les charges afférentes à l'activité d'assurance (c'est-à-dire les sinistres survenus et les autres charges liées au service d'assurance rendu) ; Les montants provenant des contrats de réassurance sont présentés séparément ;
- un résultat financier d'assurance et de réassurance.

La présentation séparée des résultats de souscription et des résultats financiers selon les normes IFRS 17 et IFRS 9 (cf. §3. Application d'IFRS 9 Instruments financiers) apporte une transparence accrue sur les sources de bénéfices et la qualité des revenus.

Résultat des services d'assurance

Le résultat des services d'assurance est constitué des produits d'assurance et des charges d'assurance.

Produits des activités d'assurance

Les produits d'assurance remplacent l'indicateur de primes brutes d'assurance présenté auparavant.

Pour les contrats évalués en PAA, le produit d'assurance est comptabilisé sur la base d'une affectation des primes attendus à chaque période de couverture, qui est fondée sur le passage du temps. Il est constitué des primes brutes émises, nettes des ristournes de primes, et de la variation des provisions pour primes non acquises.

PRIMES BRUTES ÉMISES

Les primes brutes émises correspondent aux primes facturées hors taxes, nettes d'annulation. Elles incluent une estimation des primes à émettre pour la partie acquise à l'exercice et une estimation des primes à annuler postérieurement à la clôture. Cette estimation des primes à émettre comprend des primes négociées mais non encore facturées ainsi que des ajustements de primes correspondants à la différence entre les minima de primes et les primes définitives. Elle inclut également les aléas de conjoncture liés aux émissions de primes de fin d'année.

Les primes facturées sont principalement assises sur le chiffre d'affaires réalisé par les assurés du Groupe ou sur l'encours de leur risque clients, lui-même fonction du chiffre d'affaires. Les primes sont par conséquent directement tributaires du volume des ventes réalisé dans les pays où le Groupe est présent.

Conformément aux exigences de la norme IFRS 17, les commissions versées aux cédantes (partenaires externes) sont traitées comme des primes négatives et donc désormais déduites du produit d'assurance. Elles sont étalées selon le même rythme que les provisions pour primes non acquises.

Lorsque les commissions sont à échelle (variation en fonction du niveau de sinistralité accepté), une estimation de ces commissions est réalisée à chaque clôture. Ces dernières sont traitées comme des flux de sinistres et donc restent présentées en charges de prestations des contrats comme sous l'ancienne norme.

RISTOURNES DE PRIMES

Les ristournes de primes regroupent les participations bénéficiaires, boni et no claims bonus, qui sont des mécanismes qui prévoient de restituer à un assuré une partie de sa prime en fonction de la rentabilité du contrat. Elles incluent également les malus, qui prennent la forme d'un montant de prime additionnelle à facturer aux assurés dont la police est déficitaire.

Le poste « Ristourne de primes » inclut des provisions établies sur une estimation des ristournes à verser.

PROVISION POUR PRIMES NON ACQUISES

La provision pour primes non acquises est calculée au *pro rata temporis* séparément pour chaque contrat d'assurance. Elle correspond à la partie de la prime restant à courir entre la date de clôture de l'exercice et la date de fin de couverture de la prime.

Les exigences d'IFRS 17 visant à comptabiliser les produits d'assurance sur la période de couverture entraînent une comptabilisation plus lente des produits par rapport à la pratique antérieure du Groupe basée sur la durée du contrat.

Charges afférentes aux activités d'assurance

Les charges qui sont directement liées à l'exécution des contrats sont comptabilisées dans le compte de résultat en tant que charges d'assurance, généralement lorsqu'elles sont encourues. Les charges qui ne sont pas directement liées à l'exécution des contrats seront présentées en dehors du résultat d'assurance.

Les charges d'assurance comprennent les charges de prestation des contrats, les frais généraux attribuables et la provision pour composante onéreuse.

CHARGES DE PRESTATIONS DES CONTRATS

Les charges de prestation des contrats comprennent les sinistres payés, les variations d'estimation des flux futurs (passif au titre des sinistres survenus – LIC) hors effets financiers, ainsi que l'ajustement au titre du risque non financier.

Sinistres payés: Les sinistres payés correspondent aux indemnités versées nettes de récupérations encaissées ainsi qu'aux frais engagés pour en assurer la gestion.

Estimations des flux de trésorerie futurs: cf. §. 4.18. Jugements et estimations significatifs.

Ajustement au titre du risque non financier: cf. §. 4.18. Jugements et estimations significatifs.

FRAIS GÉNÉRAUX ATTRIBUABLES

Les frais d'acquisition attribuables comprennent les commissions d'acquisition et les autres frais généraux attribuables obtenus via l'allocation des frais par activité (cf. §. 4.18. Jugements et estimations significatifs).

PROVISION POUR COMPOSANTE ONÉREUSE

La variation de la composante onéreuse comprend la nouvelle dotation, l'amortissement et la reprise au titre de la période.

(cf. §. 4.18. Jugements et estimations significatifs).

Résultat des cessions en réassurance

L'ensemble des opérations de cessions en réassurance sont des opérations portant des transferts de risques.

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités. La part des cessionnaires dans les provisions techniques est déterminée sur la base des provisions techniques inscrites au passif.

Comme le requiert IFRS 17, les fonds reçus des réassureurs figurent désormais à l'actif au sein du poste « actifs liés à des contrats de réassurance détenus ».

Les commissions reçues des cessionnaires sont calculées sur la base des primes émises. Elles font ensuite l'objet d'un étalement, selon le même rythme que les provisions pour primes non acquises cédées (les primes non acquises cédées correspondent aux primes non acquises brutes multipliées par le taux de cession).

Produits financiers ou charges financières d'assurance

Selon la norme IFRS 17, les variations de la valeur comptable des groupes de contrats résultant des effets de la valeur temps de l'argent, du risque financier et de leurs variations sont généralement présentées comme des produits ou des charges de financement d'assurance.

Le Groupe applique l'option offerte par l'IFRS 17 de désagréger les charges financières d'assurance ou de réassurance entre le compte de résultat et les OCI (Other Comprehensive Income). Cette option permet notamment le reclassement en OCI d'une portion des écarts d'estimation des flux de trésorerie d'exécution provenant de variations sur les hypothèses financières.

Si le Groupe décomptabilise un contrat à la suite d'un transfert à un tiers ou d'une modification du contrat, tout montant restant des OCI cumulés pour le contrat sera reclassé dans le compte de résultat.

4.5. Actifs financiers selon IFRS 9, applicable au 1^{er} janvier 2023 pour le portefeuille d'assurance

Classification des actifs financiers

La classification des actifs financiers selon IFRS 9 et qui sont qualifiés d'instruments de dette est généralement basée sur la manière dont un actif financier est géré (modèles d'activité ou *business model*) et sur les caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

La norme IFRS 9 comprend trois principales catégories d'évaluation pour les actifs financiers – évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ultérieurement recyclables en résultat (JVOCI) et à la juste valeur par résultat (JVR) – et élimine les anciennes catégories de la norme IAS 39, soit les placements détenus jusqu'à leur échéance, les prêts et créances et les actifs financiers disponibles à la vente.

Un actif financier est évalué au coût amorti s'il remplit les deux conditions suivantes et s'il n'est pas désigné comme étant évalué à la JVR :

- il est détenu dans le cadre d'un modèle dont l'objectif est de détenir des actifs pour collecter des flux de trésorerie contractuels ; et
- ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates précises, à des flux de trésorerie qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Un actif financier est évalué à la JVOCI s'il remplit les deux conditions suivantes et n'est pas désigné comme étant évalué à la JVR :

- il est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est à la fois la collecte de flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates précises, à des flux de trésorerie qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Tous les actifs financiers, qui ne sont pas classés comme étant évalués au coût amorti ou à la JVOCI comme décrit ci-dessus, sont évalués à la JVR. En outre, lors de la comptabilisation initiale, le Groupe peut désigner de manière irrévocable un actif financier qui satisfait par ailleurs aux exigences d'évaluation au coût amorti ou à la JVOCI comme étant évalué à la JVR si cela permet d'éliminer ou de réduire de manière significative un décalage comptable qui se produirait autrement.

Néanmoins, lors de la comptabilisation initiale d'un instrument de capitaux propres qui n'est pas détenu à des fins de transaction, le Groupe peut choisir irrévocablement de présenter les variations ultérieures de la juste valeur dans les autres éléments du résultat global. Ce choix est effectué instrument par instrument et induit que les variations de JV comptabilisées en OCI ne sont pas recyclables en résultat lorsque l'actif est décomptabilisé, et que seuls les dividendes reçus font l'objet d'une comptabilisation distincte en résultat.

Dépréciation des actifs financiers

Methodologie de calcul de l'ECL (Expected Credit Loss ou pertes de crédit attendues)

Sous la norme IFRS 9, les provisions représentent les pertes de crédit attendues (ECL). Du fait du risque de crédit inhérent à chaque créance, les ECL sont évalués et actualisés en fonction d'une probabilité de défaut.

Les principales données utilisées pour l'évaluation des ECL

sont les structures à terme de la Probabilité de Défaut (Probability of Default PD), l'évaluation de la perte encourue en cas de défaut de la part d'une contrepartie (Loss Given Default LGD) et de l'exposition en cas de défaut (Exposure At Default EAD). Les ECL pour les actifs financiers pour lesquels le risque de crédit n'a pas augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale sont calculés en multipliant la PD sur 12 mois par les LGD et EAD respectifs et en actualisant le résultat à la date de clôture. Les ECL à maturité sont calculés en sommant tous les ECL calculés à chaque pas annuel entre 1 an et la date de remboursement final du titre (obtenus en multipliant chaque PD annuelle par les LGD et EAD correspondants, puis en actualisant le résultat).

Pour des raisons de calibration et de modélisation, une segmentation a été définie sur la base de la zone géographique et du secteur économique des contreparties.

Pour déterminer les PD (Probabilité de défaut) sur chaque segment, et à chaque échéance annuelle, le Groupe utilisera les tables de PD dérivées du score de crédit (DRA) de Coface.

Le LGD (Loss Given Default) est l'ampleur de la perte probable en cas de défaut, exprimée en pourcentage.

Le Groupe estime les paramètres de LGD selon la même segmentation que pour les PD, sur la base des indemnités historiques et des taux de recouvrement des créances sur les contreparties en défaut.

En cas d'absence de résultats de calibration statistique robustes pour un segment (ratings/secteur/zone géographique) donné, consécutif à un nombre insuffisant d'occurrences de défauts observés, le Groupe affecte systématiquement à ce segment, le taux de LGD le plus défavorable parmi ceux des autres segments.

L'EAD représente l'exposition attendue en cas de défaut. Le Groupe déduit l'EAD de l'exposition actuelle à la contrepartie et des changements potentiels du montant actuel autorisé par le contrat, y compris l'amortissement et les remboursements anticipés. L'EAD d'un actif financier est sa valeur comptable nette d'amortissement (« coût amorti ») au moment de la défaillance.

Instruments financiers dérivés et opérations de couverture

Selon IFRS 9, un produit dérivé est un instrument financier :

- dont la valeur fluctue en fonction de l'évolution du taux ou du prix d'un produit appelé sous-jacent ;
- qui ne requiert aucun placement net initial ou peu significatif ;
- dont le règlement s'effectue à une date future.

Il s'agit d'un contrat entre deux parties, un acheteur et un vendeur, qui fixe des flux financiers futurs fondés sur ceux d'un actif sous-jacent.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 9, les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf s'il s'agit des instruments de couverture efficaces. Dans ce cas, les modalités de comptabilisation de plus ou moins-values vont dépendre des relations de couverture à laquelle le dérivé est attaché.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute la durée, les conditions requises par la norme IFRS 9 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, manière prospective :

- pour les dérivés conclus dans le cadre d'une couverture de juste valeur, les variations de juste valeur sont comptabilisées systématiquement et en totalité en résultat. Ces variations sont en partie compensées par les variations de juste valeur des éléments couverts (évalués à la juste valeur pour la portion de risque couverte) qui sont également comptabilisées en résultat. L'impact net dans le compte de résultat est donc limité à la part inefficace de la couverture ;
- pour les dérivés conclus dans le cadre d'une couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur sont enregistrées dans les capitaux propres recyclables, à hauteur de la partie efficace de la couverture et en résultat pour la partie inefficace.

Les instruments dérivés sont utilisés à des fins de couverture, plus précisément couverture de change, risque de taux et de la couverture juste valeur des actions dans les portefeuilles des fonds communs de placements. La Société n'effectue pas d'opération de couverture au sens de la norme IFRS 9. Les instruments utilisés sont comptabilisés en juste valeur par le résultat.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend l'ensemble des comptes bancaires et des dépôts à vue. Les équivalents de trésorerie comprennent les SICAV monétaires dont l'échéance est inférieure à trois mois.

4.6. Actifs financiers selon IAS 39, applicable jusqu'au 31 décembre 2022

Hors activité de factoring, le Groupe classe ses actifs financiers selon les catégories IAS 39.

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : actifs disponibles à la vente, actifs détenus à des fins de transaction, actifs détenus jusqu'à l'échéance, actifs à la juste valeur par résultat et prêts et autres créances.

La date de comptabilisation des actifs financiers retenue par Coface correspond à celle de la négociation de ces actifs.

Actifs disponibles à la vente (AFS)

Les actifs disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition (ci-après prix d'achat). La différence entre la juste valeur des titres à la date de clôture et leur prix d'achat (diminué de l'amortissement actuariel pour les instruments de dettes) est comptabilisée dans le poste « actifs disponibles à la vente » en contrepartie de la réserve de réévaluation sans effet sur le résultat. Ce poste inclut les titres de participation.

Actifs détenus à des fins de transaction (Trading)

Les actifs détenus à des fins de transaction sont comptabilisés à la juste valeur à la date de clôture. La variation de la juste valeur des titres détenus à des fins de transaction durant la période est constatée dans le compte de résultat de la période.

Actifs détenus jusqu'à l'échéance (HTM)

Les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti. Les primes et décotes entrent dans le calcul du coût amorti et sont constatées en résultat de manière actuarielle sur la durée de vie de l'actif financier.

Actifs comptabilisés selon l'option de juste valeur par résultat

Les modalités de comptabilisation sont identiques à celles des titres détenus à des fins de transaction.

Prêts et créances

Cette catégorie comprend les créances relatives aux dépôts en espèces détenus par les cédantes en garantie des engagements de souscription. Ils figurent au bilan à hauteur des montants versés.

Cette catégorie comporte aussi les actifs financiers non dérivés dont le paiement est déterminé ou déterminable, et qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les prêts et créances comprennent les dépôts courts termes dont la maturité est supérieure à trois mois et inférieure à douze mois à compter de la date d'achat ou de dépôt.

Juste valeur

Les titres cotés sont valorisés à leur cours de bourse à la date d'inventaire. La juste valeur des titres non cotés est obtenue par l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

Test de dépréciation

Les actifs disponibles à la vente font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date d'arrêté comptable. Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation d'un tel actif et qu'une diminution de la juste valeur de celui-ci a précédemment été comptabilisée directement en capitaux propres, la perte cumulée est extraite des capitaux propres et comptabilisée en résultat au niveau de l'agrégat du compte de résultat « Produits des placements nets de charges de gestion ».

La détection d'un indice objectif de dépréciation résulte d'une analyse multicritère qui fait intervenir, notamment pour les instruments de dette, le jugement d'expert.

Constitue un indice de dépréciation :

- pour les instruments de dettes : un défaut de paiement des intérêts ou du principal, l'existence d'une procédure de conciliation, d'alerte, ou de redressement judiciaire, la faillite de la contrepartie, et tout autre indicateur témoignant de la dégradation significative de la situation financière de la contrepartie comme par exemple la mise en évidence de pertes à terminaison par application d'un modèle de calcul de projection de flux recouvrables actualisés ou à l'issue de la réalisation de stress tests ;
- pour les instruments de capitaux propres (hors titres de participations non cotés) : l'existence d'indices indiquant que l'entité ne pourra pas recouvrer tout ou partie de son investissement initial. En outre, un test de dépréciation est systématiquement mené pour les titres en situation de moins-value latente de plus de 30 % ou en situation de moins-value latente depuis plus de six mois. Ce test consiste à réaliser une analyse qualitative s'appuyant sur différents facteurs comme l'analyse du cours sur une période donnée, ou bien sur des informations afférentes à la situation de l'émetteur. Le cas échéant une dépréciation est constatée sur la base du cours de cotation à la date d'arrêté. Indépendamment de cette analyse, une dépréciation est systématiquement constatée dès lors que le titre présente une moins-value latente en date d'arrêté de plus de 50 %, ou une moins-value latente de plus de 24 mois ;
- pour les participations non cotées : une moins-value latente de plus de 20 % sur une période supérieure à 18 mois, ou la survenance de changements significatifs dans l'environnement technologique, de marché, économique ou légal ayant un effet défavorable sur l'émetteur, qui indique que le montant de l'investissement dans l'instrument de capitaux propres ne peut pas être recouvré.

Si la juste valeur d'un instrument classé comme disponible à la vente augmente au cours d'un exercice ultérieur, et si cette augmentation peut être objectivement reliée à un événement survenant après la comptabilisation en résultat de la perte de valeur, les reprises de pertes de valeur :

- des instruments de capitaux propres ne sont pas constatés en compte de résultat mais au niveau des capitaux propres ;
- des instruments de dettes sont comptabilisés en résultat à hauteur de la dépréciation précédemment constatée.

Les dépréciations constatées sur des instruments de capitaux propres aux dates d'arrêtés intermédiaires sont figées dans le résultat et ne peuvent être reprises avant la cession des titres conformément à l'interprétation IFRIC 10.

Instruments financiers dérivés et opérations de couverture

Un produit dérivé est un instrument financier (IAS 39) :

- dont la valeur fluctue en fonction de l'évolution du taux ou du prix d'un produit appelé sous-jacent ;
- qui ne requiert aucun placement net initial ou peu significatif ;
- dont le règlement s'effectue à une date future.

Il s'agit d'un contrat entre deux parties, un acheteur et un vendeur, qui fixe des flux financiers futurs fondés sur ceux d'un actif sous-jacent.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf s'il s'agit des instruments de couverture efficaces. Dans ce cas, les modalités de comptabilisation de plus ou moins-values vont dépendre des relations de couverture à laquelle le dérivé est attaché.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute la durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective. À cet égard, les relations de couvertures sont considérées comme étant efficaces lorsque le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 % :

- pour les dérivés conclus dans le cadre d'une couverture de juste valeur, les variations de juste valeur sont comptabilisées systématiquement et en totalité en résultat. Ces variations sont en partie compensées par les variations de juste valeur des éléments couverts (évalués à la juste valeur pour la portion de risque couverte) qui sont également comptabilisées en résultat. L'impact net dans le compte de résultat est donc limité à la part inefficace de la couverture ;
- pour les dérivés conclus dans le cadre d'une couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur sont enregistrées dans les capitaux propres recyclables, à hauteur de la partie efficace de la couverture et en résultat pour la partie inefficace.

Les instruments dérivés sont utilisés à des fins de couverture, plus précisément couverture de change, risque de taux et de la couverture juste valeur des actions dans les portefeuilles des fonds Colombes. La Société n'effectue pas d'opération de couverture au sens de la norme IAS 39. Les instruments utilisés sont comptabilisés en juste valeur par le résultat.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend l'ensemble des comptes bancaires et des dépôts à vue. Les équivalents de trésorerie comprennent les SICAV monétaires dont l'échéance est inférieure à trois mois.

4.7. Dettes de financement

Ce poste concerne la dette subordonnée. Lors de sa comptabilisation initiale, la dette financière a été évaluée à la juste valeur sur laquelle ont été imputés les coûts de transaction directement attribuables à l'émission de la dette.

Les coûts directement attribuables à l'émission de la dette comprennent les honoraires et commissions versés à des agents, conseils, courtiers et autres intermédiaires, les coûts prélevés par les agences réglementaires et les bourses de valeurs et les taxes et droits de transfert. Ils n'incluent pas la prime de remboursement ou d'émission d'une dette, les coûts de financement et les coûts internes administratifs ou les frais de siège.

Après son évaluation initiale, la dette est valorisée au coût amorti, déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Ce coût amorti correspond :

- au montant de l'évaluation initiale du passif financier ;
- diminué des remboursements en principal ;
- majoré ou diminué de l'amortissement cumulé (calculé selon la méthode du TIE) et de toute décote ou prime entre le montant initial et le montant à l'échéance.

Les primes et décotes n'entrent pas dans le coût initial d'un passif financier. Toutefois, elles entrent dans le calcul du coût amorti et seront donc constatées en résultat de manière actuarielle sur la durée du passif financier. Les primes et décotes viennent ainsi modifier le coût amorti du passif financier au fur et à mesure de leur amortissement.

4.8. Autres activités

Activité de services

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » s'applique pour les sociétés ayant une activité de vente de l'information et de recouvrement de créances.

Les produits sont comptabilisés lorsque l'entreprise a transféré les risques et avantages importants inhérents à la propriété des biens, qu'il est probable que les avantages économiques iront à l'acquéreur et que le montant des produits ainsi que des coûts encourus ou à encourir concernant la transaction peuvent être évalués de façon fiable.

Activité d'affacturage

Créances d'affacturage

Les sociétés ayant une activité de factoring appliquent la norme IFRS 9 « Instruments financiers » pour le classement et l'évaluation des créances d'affacturage. Un instrument financier est un contrat qui donne lieu à la fois à un actif financier pour une entreprise (droit contractuel de recevoir d'une autre entité de la trésorerie ou un autre actif financier) et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres pour une autre entreprise (obligation contractuelle consistant à remettre à une autre entité de la trésorerie ou un actif financier).

Les créances commerciales sont classées dans la catégorie des « prêts et créances ». Après leur comptabilisation initiale à la juste valeur, les créances sont évaluées selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif (TIE). La commission de financement est étalée sur la durée des opérations

d'affacturage ce qui équivaut à une intégration de cette commission dans le TIE, compte tenu de leur caractère court terme.

Les créances d'affacturage sont représentées à l'actif du bilan pour la totalité des créances non recouvrées à la date d'établissement des comptes. Elles sont comptabilisées pour leur valeur nominale, correspondant au montant des factures cédées, toutes taxes comprises, par les adhérents.

Deux catégories de provisions sont enregistrées et viennent s'inscrire en diminution des créances d'affacturage :

- des dépréciations dotées par le compte de résultat (poste « coût du risque ») lorsqu'un risque probable de non-recouvrement partiel ou total apparaît ;
- des dépréciations calculées sur les pertes de crédit attendues dotées également par le compte de résultat (poste « coût du risque »).

La méthodologie de calcul des dépréciations (perte attendue ou ECL « Expected Credit Loss ») est identique à celle utilisée pour les dépréciations des actifs financiers (cf. 4.5 Actifs financiers selon IFRS 9) et est applicable pour l'activité d'affacturage depuis le 1^{er} janvier 2018.

La valeur nette comptable des créances d'affacturage est présentée à l'actif du bilan consolidé dans le poste « Créances des activités du secteur bancaire et autres activités ».

Ressources des activités bancaires

Ce poste comprend :

- les dettes envers les entreprises du secteur bancaire ; ce poste regroupe les lignes de crédit bancaire. Elles représentent le refinancement du factor des crédits accordés aux adhérents ;
- les dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire ; il s'agit des comptes créditeurs d'affacturage. Ils regroupent :
 - d'une part les montants inscrits au crédit des comptes courants des adhérents qui n'ont pas fait l'objet d'une mise à disposition anticipée par les soins du factor, et
 - d'autre part, les retenues de garantie constituées sur chaque contrat ;
- les dettes financières représentées par des titres ; ce poste comprend les emprunts subordonnés et les emprunts obligataires non-subordonnés. Ces emprunts sont classés en « Ressources des activités du secteur bancaire » car ils servent à financer l'activité d'affacturage.

À l'origine, tous les emprunts sont comptabilisés à la juste valeur minorée des coûts de transaction directs. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

4.9. Autre information publiée : Le chiffre d'affaires et les frais généraux consolidés

Le chiffre d'affaires consolidé

Bien que la norme IFRS 17 ne le requière pas, l'indicateur du chiffre d'affaires consolidé du Groupe comprenant les revenus d'assurance, de service et d'affacturage est maintenu au sein des annexes aux comptes consolidés du Groupe.

Le chiffre d'affaires consolidé se compose désormais :

- des produits des activités d'assurance (cf. 4.4 « Provisions techniques d'assurance et de réassurance »),
-

- des revenus des autres activités, comprenant :
 - la rémunération de prestations de services liés aux contrats d'assurance-crédit (« accessoires de primes » et « autres prestations et services liés »), correspondant à des services d'information sur les débiteurs, surveillance des limites de crédit, gestion et recouvrement de créances,
 - la rémunération des ventes de services d'accès à l'information sur la solvabilité des entreprises et l'information marketing, et la vente de services de recouvrement de créances auprès de clients dépourvus d'assurance-crédit,
 - les produits nets des activités bancaires, qui correspondent aux revenus des activités d'affacturage. Ils sont constitués principalement des commissions d'affacturage (perçues au titre de la gestion des créances affacturées) et des commissions de financement nettes (marge de financement, correspondant au montant des intérêts financiers reçus des clients d'affacturage, diminué des intérêts payés au titre du refinancement de la dette d'affacturage). Les primes versées par les sociétés d'affacturage aux sociétés d'assurance (au titre de la couverture du risque débiteur et du risque cédant) viennent en déduction du produit net des activités bancaires.

Le chiffre d'affaires consolidé est suivi par pays de facturation (le pays de facturation étant le pays de l'entité émettant la facturation pour les affaires directes et le pays de la cédante pour les affaires acceptées).

Les frais généraux consolidés

L'indicateur des frais généraux consolidés du Groupe est également maintenu au sein des annexes aux comptes consolidés du Groupe.

Suite à l'application d'IFRS 17, ils se composent désormais :

- des frais généraux attribuables aux contrats d'assurance, comprenant majoritairement les commissions d'acquisition et les autres frais généraux attribuables aux contrats d'assurance ;
- des frais généraux non attribuables aux contrats d'assurance ;
- des frais généraux liés à l'activité d'affacturage classés en « Charges d'exploitation bancaire » ;
- d'autres charges d'exploitation des sociétés n'ayant ni une activité d'assurance ni une activité d'affacturage classés en « Autres charges d'exploitation ».

4.10. Autres produits opérationnels et autres charges opérationnelles

Conformément à la recommandation n° 2013-03 de l'ANC, les rubriques « Autres produits opérationnels » et « Autres charges opérationnelles » ne sont alimentées que dans le cas où un événement majeur intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise. Il s'agit donc de produits ou charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents – de montant particulièrement significatif – que Coface souhaite présenter de manière distincte dans le compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante et pour permettre une meilleure comparabilité des exercices, ceci conformément au principe de pertinence de l'information du « Conceptual Framework ».

Les autres produits opérationnels et les autres charges opérationnelles sont des éléments peu nombreux, bien

identifiés, non récurrents, significatifs au niveau de la performance consolidée.

4.11. Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition

Immobilisations incorporelles

Coface immobilise les frais de développement dès lors que les conditions suivantes sont remplies :

- la faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin de pouvoir l'utiliser ou le vendre ;
- son intention d'achever l'actif incorporel et de l'utiliser ou le vendre ;
- sa capacité à l'utiliser ou à le vendre ;
- la manière dont l'actif générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité actuelle ou future des ressources nécessaires pour réaliser le projet ;
- sa capacité à mesurer de manière fiable les dépenses liées à cet actif.

Les frais de développement et les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ; celle-ci ne peut excéder quinze ans.

Écarts d'acquisition

En application de la norme IFRS 3 révisée, le Groupe évalue les écarts d'acquisition à la date d'acquisition comme :

- la juste valeur de la contrepartie transférée ;
- auquel on ajoute le montant comptabilisé pour toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise ;
- auquel on ajoute, si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise ;
- diminué du montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Lorsque la différence est négative, un profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé immédiatement en résultat.

Si de nouvelles informations conduisent, dans les 12 mois suivant l'entrée dans le périmètre de consolidation, à une nouvelle appréciation des valeurs fixées lors de l'entrée dans le bilan consolidé, celles-ci sont modifiées. Il en découle automatiquement une modification de la valeur brute de l'écart d'acquisition.

L'écart d'acquisition est affecté, à la date d'acquisition, à un ou plusieurs groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. L'écart d'acquisition est non amortissable, mais reste soumis à des tests de dépréciation, effectués chaque année et lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'intervenir (IAS 36.10). Ce test de dépréciation s'effectue par comparaison entre la valeur nette comptable du groupe d'UGT (valeur comprenant l'écart d'acquisition) et sa valeur recouvrable, correspondant au plus élevé de la juste valeur diminuée des coûts de sortie et de la valeur d'utilité résultant de l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

Tests sur les écarts d'acquisition et les actifs incorporels

En application de la norme IAS 36, les tests de dépréciation sont réalisés en regroupant les entités stratégiques du périmètre de consolidation du Groupe Coface par UGT.

Le groupe d'UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs

généralisant des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs (autres UGT). La norme IAS 36.80 définit que les écarts d'acquisition dégagés dans le cadre d'un regroupement d'entreprises doivent être affectés, à compter de la date du regroupement, aux groupes d'UGT de l'acquéreur ou aux groupes d'UGT qui sont censés bénéficier des synergies issues de l'opération.

Le Groupe Coface a identifié des groupes d'UGT qui reflètent le découpage utilisé par le *management* dans sa gestion opérationnelle.

Les 7 groupes d'UGT sont les suivants :

- Europe du Nord ;
- Europe de l'Ouest ;
- Europe centrale ;
- Méditerranée & Afrique ;
- Amérique du Nord ;
- Amérique latine ;
- Asie-Pacifique.

Méthode de valorisation des groupes d'UGT et tests de dépréciation des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition existants sont affectés à chaque groupe d'UGT de façon à pouvoir être testés. Des tests de dépréciation sont réalisés à chaque fois qu'un indicateur objectif de dépréciation met en exergue l'existence d'un tel risque, et en tout état de cause au minimum une fois par an.

Le test de dépréciation des écarts d'acquisition se fait ainsi en testant le groupe UGT à laquelle les écarts d'acquisition ont été affectés.

Si la valeur comptable du groupe d'UGT excède la valeur recouvrable, il convient de reconnaître la perte de valeur correspondante :

- en priorité par réduction de la valeur des écarts d'acquisition (sans possibilité de reprise ultérieure) ;
- puis en réduisant la valeur des autres actifs du groupe d'UGT au prorata de la valeur respective de chaque actif.

La valeur recouvrable est déterminée par l'actualisation des flux futurs.

Méthode utilisée pour valoriser les entités

VALEUR D'UTILITÉ : ACTUALISATION DES FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLES

Les flux de trésorerie attendus ressortent des *business plans* à trois ans préparés par les entités opérationnelles dans le cadre de la procédure budgétaire et validés par le *management* du Groupe Coface.

Ces prévisions se basent sur les performances passées de chaque entité et prennent en compte les hypothèses de développement de Coface dans ses différentes lignes de métier. Coface établit des projections de flux de trésorerie au-delà de la période couverte par les budgets par extrapolation des flux de trésorerie sur deux années supplémentaires.

Les hypothèses choisies en termes de taux de croissance, de taux de marge ou de ratios de coûts et de sinistres tiennent compte de la maturité de l'entité, de l'historique de l'activité, des perspectives du marché et du pays dans lequel l'entité opère.

Coface calcule un taux d'actualisation et un taux de croissance à l'infini pour l'évaluation de l'ensemble des sociétés.

JUSTE VALEUR

Selon cette approche utilisée à titre informatif, Coface

valorise ses sociétés par application de multiples de résultat net d'une part, de Chiffre d'Affaires (CA) pour les sociétés de services, d'actif net réévalué (ANR) pour les sociétés d'assurances et pour les sociétés d'affacturage d'autre part. Les multiples de référence sont issus de comparables boursiers ou de transactions récentes, de manière à bien prendre en compte la valorisation des actifs par le marché.

La valorisation par les multiples est obtenue en faisant la moyenne de la valorisation issue du multiple de résultat net, et de celle issue du multiple de CA pour les sociétés de services, et d'ANR pour les sociétés d'assurance et d'affacturage.

4.12. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur. Les immeubles d'exploitation sont constitués de composants ayant des durées d'utilité différentes ; ces composants sont comptabilisés séparément et amortis linéairement selon leur durée d'utilité.

Le Groupe Coface a identifié les composants suivants :

Terrain	Non amortissable
Structure close ou couverte	Amortie sur 30 ans
Équipement technique	Amorti sur 15 ans
Aménagement intérieur	Amorti sur 10 ans

Les actifs immobiliers financés au moyen de contrats de crédit-bail sont présentés dans les comptes consolidés comme s'ils avaient été acquis directement par endettement financier.

Si la valeur de marché de l'immeuble est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée.

4.13. Avantages au personnel

Provisions pour retraites et autres avantages au personnel

Les salariés de Coface bénéficient dans un certain nombre de pays d'avantages à court terme (du type congés payés), d'avantages à long terme (du type « médailles du travail ») et d'avantages postérieurs à l'emploi (du type indemnités de départ à la retraite).

Les avantages à court terme sont reconnus dans les dettes des différentes sociétés de Coface qui les octroient.

Les autres avantages (avantages à long terme et avantages postérieurs à l'emploi) font l'objet de modalités différentes de couverture définies ci-après :

- régimes (ou plans) à cotisations définies : ils se caractérisent par des versements à des organismes libérant l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus. Il s'agit généralement des régimes publics de retraites sur le même modèle que ceux qui existent en France ;
- régimes (ou plans) à prestations définies pour lesquels l'employeur a une obligation envers ses salariés.

Conformément à la norme IAS 19, Coface inscrit au bilan, sous forme de provision, le montant correspondant à ses engagements en matière principalement :

- d'indemnités et congés de fin de carrière ;
- d'allocations pour préretraite et complément sur retraite ;
- de part patronale à verser aux mutuelles pour les retraités ;

- de médailles du travail.

Sur la base des règlements internes de chaque régime et dans chacun des pays concernés, des actuaire indépendants calculent :

- la valeur actuarielle des prestations futures, correspondant à la valeur actualisée de l'ensemble des prestations à verser. Cette valeur actualisée est principalement basée sur :
 - les caractéristiques connues de la population concernée,
 - les prestations à verser (indemnités de fin de carrière, médailles du travail...),
 - les probabilités de survenance de chaque événement,
 - la valorisation de chacun des facteurs entrant dans le calcul des prestations (évolution des salaires, etc.),
 - le taux d'intérêt permettant d'escompter les prestations futures à la date de l'évaluation ;
- la valeur actuarielle des prestations pour services rendus avec projection des salaires, déterminée en utilisant la méthode des unités de crédits projetés, qui répartit la

valeur actuarielle des prestations uniformément sur la durée de service des salariés.

Stock-options

Selon la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » qui définit notamment l'évaluation et la comptabilisation des stocks-options, les options sont évaluées à la date d'octroi. Pour cette évaluation, le Groupe applique le modèle de valorisation *Black and Scholes*. Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur cette évaluation initiale.

La valeur des options est fonction de leur durée de vie attendue, que le Groupe estime correspondre à leur période d'indisponibilité fiscale. Cette valeur est enregistrée en charges de personnel linéairement, à compter de la date d'octroi, sur la période d'acquisition des droits, avec une contrepartie directe en capitaux propres.

Dans le cadre de son introduction en bourse, le Groupe Coface a attribué à certains bénéficiaires (salariés de filiales de COFACE SA) des actions gratuites (cf. note 9).

En application des dispositions de la norme IFRS 2, seuls les plans accordés après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'ont pas été acquis au 1^{er} janvier 2005 ont été évalués et comptabilisés en charges de personnel

4.14. Impôts

La charge d'impôt comprend l'impôt exigible et l'impôt différé.

Impôt exigible

L'impôt exigible est calculé conformément aux législations fiscales en vigueur dans chaque pays où les résultats sont imposables.

La maison mère COFACE SA et ses filiales françaises détenues à plus de 95 % (Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, Cofinpar, Cogeri et Fimipar) consolident leurs résultats fiscaux via un régime d'intégration fiscale depuis 2015.

Impôt différé

Les différences temporelles entre les valeurs des éléments d'actif et de passif dans les comptes consolidés, et celles retenues pour la détermination du résultat fiscal, donnent lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

Les dettes et les créances d'impôt différés sont calculées en utilisant le taux d'impôt qui sera en vigueur à la date probable de reversement des différences concernées ; ou à défaut, en utilisant le taux d'impôt en vigueur à la date d'arrêté des comptes.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés que s'il est probable que des bénéfices futurs imposables permettront d'absorber les différences temporelles et les déficits reportables sur un horizon raisonnable.

Les actifs et passifs d'impôts courants et différés ne sont compensés que si certains critères sont remplis.

Nouvelles « Règles GloBE » ou « Pilier 2 »

Les « Règles globales de lutte contre l'érosion de la base d'imposition » (communément désignées sous l'appellation « Règles GloBE » ou « Pilier 2 »), définies au niveau international par le Cadre Inclusif OCDE/G20 et dont la mise en œuvre est requise en France par la directive (UE) 2022/2523 du conseil du 15 décembre 2022 et transposées en droit français par la loi de finance du 29 décembre 2023 (2023-13-22), ont pour objet de garantir une imposition effective de 15 %, appréciée par juridiction, des groupes d'entreprises ayant un chiffre d'affaires d'au moins 750 millions d'euros.

À cette fin, ces groupes doivent déterminer, dans chaque juridiction où ils opèrent, leur taux effectif d'imposition GloBE (lequel se calcule sur la base d'une définition commune d'impôts couverts et d'une base d'imposition déterminée par référence au résultat comptable retraité de façon uniforme au niveau international) et, si celui-ci se révèle inférieur au taux minimum, s'acquitter d'un impôt complémentaire.

L'impôt complémentaire sera prélevé à travers la règle d'inclusion du revenu (pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2023, 1^{er} janvier 2024 en pratique). Aussi, ces nouvelles règles GloBE n'ont pas d'impact comptable sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2023.

Modifications d'IAS 12 – Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier

Dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2023, aucun impôt différé au titre de Pilier 2 n'est enregistré suite à l'application de l'exemption temporaire obligatoire introduite par l'amendement d'IAS 12. L'amendement IAS 12 a été publié par l'IASB le 23 mai 2023, adopté par l'UE le 8 novembre 2023 et est applicable à partir du 1^{er} janvier 2023.

Au 31 décembre 2023, il est estimé qu'environ une dizaine de pays ne pourrait pas bénéficier des mesures de sauvegardes sur un total de 57 pays dans lesquels Coface est présent.

Pour ces juridictions, l'impact global d'impôt complémentaire GloBE au 31 décembre 2023 est non significatif aux bornes du Groupe.

4.15. Contrats de location

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

Coface n'exerce qu'une activité de preneur. Pour ce dernier,

la norme impose la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations, et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Coface utilise les exemptions prévues par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur (inférieure à 5 000 dollars américains).

Le droit d'utilisation est amorti linéairement, et la dette financière est amortie actuariellement sur la durée du contrat de location. La charge d'intérêt relative à la dette financière et la charge d'amortissement du droit d'utilisation sont portées distinctement au compte de résultat.

4.16. Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée, à la date de clôture de l'exercice, lorsqu'il existe une obligation actuelle, résultant d'un événement

passé envers un tiers à cette date, et s'il est probable ou certain, à la date d'établissement des comptes, qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de tiers, représentative d'avantages économiques nécessaires pour régler l'obligation et une estimation fiable du montant de l'obligation.

Elles font l'objet d'une actualisation dans le cas où l'impact s'avère significatif.

Les provisions pour risques et charges incluent les provisions pour risques fiscaux (hors impôts sur le résultat), pour litiges avec des tiers et sur les locaux vacants. Ces provisions font l'objet d'une revue à chaque clôture.

La provision pour locaux vacants est calculée en tenant compte des loyers futurs que la Société est engagée à payer jusqu'à la fin du bail, desquels sont déduits les produits futurs attendus au titre d'éventuelles sous-locations.

4.17. Parties liées

Une partie liée est une personne ou une entité qui est liée à l'entité qui prépare ses états financiers (dénommée « l'entité présentant les états financiers » sous IAS 24).

4.18. Jugements et estimations significatifs

Synthèse des principaux postes du bilan

Les principaux postes du bilan donnant lieu à une estimation par le *management* sont présentés dans le tableau ci-après :

ESTIMATION	NOTES	NATURE DE L'INFORMATION DEMANDÉE
Dépréciation d'écart d'acquisition	1	Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable, déterminée comme la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur est inférieure à la valeur comptable. La valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie est établie sur la base d'hypothèses de coût du capital, de taux de croissance à long terme et du ratio de sinistres à primes (loss ratio).
Dépréciation des créances d'affacturage	4	Les dépréciations des créances d'affacturage incluent une partie calculée selon les pertes de crédit attendues (IFRS 9)
Provision pour primes acquises non émises (composante de la provision pour couverture restante LRC)	15; 19	Elle est établie sur la base d'une estimation du montant des primes attendues sur la période diminuée des primes comptabilisées.
Provision pour ristournes de primes (composante de la provision pour couverture restante ou LRC)	15; 19	Elle est établie sur la base d'une estimation du montant des ristournes de primes à verser aux assurés selon les modalités de la police souscrite.
Estimation des flux de trésorerie futurs (composante de la provision pour sinistres survenus ou LIC) ; cf. § ci dessous	15; 38	Elle est calculée sur une base statistique correspondant à la meilleure estimation du montant final de sinistres qui sera réglé après extinction du risque et après toute action de recouvrement.
Ajustement au titre du risque non financier (composante de la provision pour sinistres survenus ou LIC) ; cf. § ci dessous	15; 38	Il est déterminé pour refléter la compensation que le Groupe exigerait pour supporter le risque non financier et son degré d'aversion au risque. Il est déterminé en utilisant la technique du niveau de confiance.
Engagements de retraite	11; 12	Conformément à IAS 19, les engagements de retraite sont évalués de façon actuarielle en fonction des hypothèses du Groupe.

Provisions techniques d'assurance

Les contrats gérés par les filiales d'assurance du Groupe Coface répondent aux définitions des contrats d'assurance donnés par la nouvelle norme IFRS 17 ; ils sont donc évalués et comptabilisés selon cette norme et les principes comptables Groupe décrits précédemment.

La constitution des provisions techniques d'assurance amène le Groupe Coface à réaliser des estimations, essentiellement fondées sur des hypothèses d'évolution de facteurs liés à l'assuré et à son débiteur ainsi qu'à leur environnement économique, financier, social, réglementaire ou encore

politique, qui peuvent s'avérer différentes des observations a posteriori, en particulier si elles affectent simultanément les principaux portefeuilles du Groupe Coface. Le recours à ces hypothèses implique un degré élevé d'appréciation de la part du Groupe Coface, susceptibles d'affecter le niveau de provisionnement et d'avoir en conséquence un effet défavorable significatif sur la situation financière, les résultats ou la marge de solvabilité du Groupe Coface.

Estimations des flux de trésorerie futurs

Pour estimer les flux de trésorerie futurs, le Groupe intègre, de manière impartiale, toutes les informations raisonnables

et justifiables qui sont disponibles sans coût ou effort excessif à la date de clôture. Ces informations comprennent des données historiques internes et externes sur les sinistres et autres expériences, mises à jour pour refléter les attentes actuelles des événements futurs.

Les estimations des flux de trésorerie futurs ou « Best estimates » sont calculées en s'appuyant principalement sur la granularité du groupe de contrat mais le segment de provisionnement peut être plus précis si nécessaire. Les méthodologies actuarielles usuelles sont utilisées (méthode Bornhuetter-Ferguson pour les deux dernières années de rattachement et Chain Ladder pour les années précédentes). Le détail par entité est calculé via un processus d'allocation.

Les Best estimates futurs reflètent l'opinion du Groupe sur les conditions actuelles à la date de clôture, dans la mesure où les estimations de toute variable de marché pertinente sont cohérentes avec les prix du marché observables.

Lors de l'estimation des Best estimates, le Groupe prend en compte les attentes actuelles des événements futurs qui pourraient affecter ces flux de trésorerie. Cependant, les attentes de changements futurs de la législation qui modifieraient ou libéreraient une obligation actuelle ou créeraient de nouvelles obligations dans le cadre de contrats existants ne sont pas prises en compte tant que le changement de législation n'est pas matériellement promulgué.

Les flux de trésorerie dans les frontières d'un contrat sont ceux qui sont directement liés à l'exécution du contrat, y compris ceux pour lesquels le Groupe dispose d'un pouvoir discrétionnaire sur leur montant ou leur calendrier. Ils comprennent les paiements aux assurés (ou pour leur

compte), les flux de trésorerie liés à l'acquisition d'assurance et les autres coûts encourus pour l'exécution des contrats. Les flux de trésorerie liés à l'acquisition d'assurance et les autres coûts encourus pour l'exécution des contrats comprennent à la fois les coûts directs et l'allocation des frais généraux fixes et variables.

Les frais généraux sont attribués aux activités d'acquisition, aux autres activités d'exécution et aux autres activités au niveau de l'entité locale en utilisant des techniques de comptabilité par activités. Les flux de trésorerie attribuables aux activités d'acquisition et aux autres activités d'exécution sont affectés à des groupes de contrats en utilisant des méthodes systématiques et rationnelles qui sont appliquées de manière cohérente à tous les coûts présentant des caractéristiques similaires.

Le Groupe applique la PAA à tous les portefeuilles de réassurance. À ce titre, le Best Estimate des traités de réassurance cédée est calculé en appliquant les conditions des traités de réassurance au Best Estimate des traités d'assurance émis. Le Best Estimate doit également inclure l'effet du risque de non-exécution de la part de l'émetteur du traité de réassurance que Coface considère comme non matériel.

Taux d'actualisation

Le Groupe utilise la méthodologie de l'approche « bottom-up » pour déterminer les courbes d'actualisation. Cette approche consiste à déterminer les taux d'actualisation en ajustant une courbe des taux sans ajustement de la volatilité pour refléter les différences entre les caractéristiques de liquidité des instruments financiers qui sous-tendent les taux observés sur le marché et les caractéristiques de liquidité de l'assurance.

Le Groupe utilise la courbe de taux sans risque Eiopa ⁽¹⁾

Échéance	1 AN		2 ANS		5 ANS		10 ANS	
	2023.12	2022.12	2023.12	2022.12	2023.12	2022.12	2023.12	2022.12
EUR	3,357%	2,704%	2,690%	2,712%	2,323%	2,556%	2,393%	2,503%
USD	4,760%	5,073%	4,056%	4,605%	3,499%	3,708%	3,449%	3,491%
HKD	4,285%	5,269%	3,734%	4,865%	3,276%	4,129%	3,286%	3,887%
GBP	4,735%	4,370%	4,021%	4,368%	3,355%	3,826%	3,284%	3,329%

Ajustement au titre du risque non financier

L'ajustement au titre du risque non financier est déterminé pour refléter la compensation que le Groupe exigerait pour supporter le risque non financier et son degré d'aversion au risque.

L'ajustement au titre du risque non financier est déterminé en utilisant la technique du niveau de confiance. Le Groupe applique cette technique au montant brut et calculera le montant du risque transféré au réassureur en appliquant les conditions des traités de réassurance.

En appliquant la technique du niveau de confiance, le Groupe estime la distribution de probabilité de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs des contrats à chaque date de reporting et calcule l'ajustement au titre du risque non financier comme l'excédent de la valeur en risque au niveau de confiance cible sur la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs en tenant compte des risques associés sur toutes les années futures.

L'ajustement au titre du risque non financier s'appuie sur une approche niveau de confiance avec une probabilité comprise entre 90 % et 95 %.

Le Groupe ventile la variation de l'ajustement au titre du risque non financier entre le résultat des activités d'assurance et les produits financiers ou charges financières d'assurance.

Actifs financiers

De même, pour certains actifs financiers du Groupe Coface pour lesquels il n'existe pas de marché actif ou lorsque les valeurs observables sont réduites ou non représentatives, la juste valeur est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des méthodologies ou modèles ayant recours à des hypothèses ou des appréciations qui impliquent une part importante de jugement.

Il ne peut être garanti que les estimations de juste valeur sur la base de ces techniques de valorisations représentent le

¹⁾ Eiopa : European Insurance and Occupational Pensions Authority. La courbe d'actualisation n'intègre pas de primes d'illiquidité car l'impact est jugé non significatif pour le Groupe. Au 31/12/22, la courbe utilisée est celle à fin novembre 2022. Au 1/12/23, la courbe est celle à fin décembre 2023.μμμ.

prix auquel un titre pourra finalement être cédé ou auquel il pourrait être cédé à un moment précis.

Les évaluations et estimations sont révisées lorsque les conditions changent ou que de nouvelles informations sont disponibles.

Les instances dirigeantes du Groupe Coface, à la lumière de ces informations et dans le respect des principes et méthodes comptables détaillés dans ses états financiers consolidés analysent, évaluent et arbitrent régulièrement selon leur appréciation les causes d'une baisse dans l'estimation de juste valeur de titres, ses perspectives de récupération à court terme et le niveau jugé adéquat de provisions pour dépréciations qui en découlent.

Il ne peut cependant être garanti que des dépréciations ou des provisions supplémentaires ne puissent pas avoir un effet défavorable significatif sur les résultats, la situation financière et la marge de solvabilité du Groupe Coface.

5. Normes et amendements publiés mais non encore en vigueur

De nouvelles normes sont en vigueur pour les périodes annuelles commençant après le 1^{er} janvier 2023 et une application anticipée est autorisée. Cependant, le Groupe n'a pas adopté de manière anticipée les nouvelles normes dans la préparation de ses états financiers consolidés.

NOTE 1 ÉCARTS D'ACQUISITION

La valeur des écarts d'acquisition baisse de 651 milliers d'euros sur l'exercice 2023. Cette évolution est due entièrement à la variation des taux de change.

Les écarts d'acquisition se décomposent par région ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/23	31/12/22
Europe du Nord	112 603	112 603
Europe de l'Ouest	5 068	5 068
Europe centrale	8 951	8 913
Méditerranée & Afrique	22 389	22 868
Amérique du Nord et Amérique du Sud	6 298	6 508
TOTAL	155 309	155 960

04

Méthode des tests d'impairment

Les écarts d'acquisition et titres de participations ont fait l'objet de tests de perte de valeur au 31 décembre 2023. Coface a procédé à cet exercice en comparant la valeur d'utilité des groupes d'unité génératrice de trésorerie (UGT) auxquels ont été affectés les écarts d'acquisition avec leur valeur comptable.

La valeur d'utilité est la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs susceptibles de découler d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie. La valorisation, issue de la méthode des *cash flows* actualisés, s'appuie sur le budget prévisionnel à deux ans préparé par les filiales et validé par le *management* avec trois années supplémentaires

construites sur la base de ratios de gestion normalisés, reflétant la sinistralité et ratio combiné à travers le cycle. Au-delà de la cinquième année, la valeur terminale est évaluée sur la base d'une capitalisation à l'infini du flux de trésorerie de la dernière année.

Les principales hypothèses retenues pour déterminer la valeur d'utilité des groupes d'UGT sont : le taux de croissance à long terme fixé à 2,0 % pour l'ensemble des entités et le coût du capital.

Les écarts d'acquisition ont donné lieu à des tests de perte de valeur en retenant les hypothèses suivantes au 31 décembre 2023 :

<i>(en millions d'euros)</i>	EUROPE DU NORD	EUROPE DE L'OUEST	EUROPE CENTRALE	MÉDITERRANÉE ET AFRIQUE	AMÉRIQUE DU NORD
Coût du capital	9,4 %	9,4 %	9,4 %	9,4 %	9,4 %
Croissance perpétuelle	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %
Contribution à l'actif net du Groupe consolidé	419,2	538,6	117,3	362,7	103,3

Pour rappel, les hypothèses étaient les suivantes pour l'exercice décembre 2022 :

<i>(en millions d'euros)</i>	EUROPE DU NORD	EUROPE DE L'OUEST	EUROPE CENTRALE	MÉDITERRANÉE ET AFRIQUE	AMÉRIQUE DU NORD
Coût du capital	10,2 %	10,2 %	10,2 %	10,2 %	10,2 %
Croissance perpétuelle	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %
Contribution à l'actif net du Groupe consolidé	481,2	521,5	104,6	337,1	94,9

Sensibilité des tests d'impairment

Les analyses de sensibilité ont été effectuées sur les tests de perte de valeur en prenant en compte les sensibilités suivantes :

- sensibilité sur le taux de croissance perpétuel minoré de 0,5 point : il ressort qu'une variation de 0,5 point des hypothèses retenues n'aurait pas d'effet sur le résultat des tests de dépréciation et donc sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2023 ;
- sensibilité sur coût de capital majoré de 0,5 point : il ressort qu'une variation de 0,5 point des hypothèses

retenues n'aurait pas d'effet sur le résultat des tests de dépréciation et donc sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2023 ;

- sensibilité sur le ratio de sinistre et sur le ratio des coûts sur les deux dernières années du plan d'affaires (2027 et 2028) : Il ressort qu'une variation de 1 à 2 points des hypothèses retenues n'aurait pas d'effet sur le résultat des tests de dépréciation et donc sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2023 ;

La sensibilité des valeurs d'entreprises aux hypothèses retenues est reflétée dans le tableau suivant :

Résultat des tests d'impairment

(en millions d'euros)	EUROPE DU NORD	EUROPE DE L'OUEST	EUROPE CENTRALE	MÉDITERRANÉE ET AFRIQUE	AMÉRIQUE DU NORD
Contribution à l'actif net du Groupe consolidé ⁽¹⁾	419,2	538,6	117,3	362,7	103,3
Valeur d'utilité de l'UGT	1 010,5	1 117,7	388,5	934,0	204,2
Sensibilité Croissance long terme - 0,5 point ⁽²⁾	973,0	1 073,1	374,4	900,8	196,2
Sensibilité Coût du capital + 0,5 point ⁽²⁾	959,6	1 058,3	370,0	888,3	193,8
Sensibilité Loss/Cost Ratio 2028 + 1 point ⁽²⁾	989,4	1 020,1	395,6	899,2	186,6
Sensibilité Loss/Cost Ratio 2028 + 2 points ⁽²⁾	968,2	915,0	382,3	864,0	168,9

(1) La Contribution à l'actif net du Groupe consolidé correspond à la valeur comptable.

(2) Des analyses de sensibilités ont été effectuées sur la valeur d'utilité.

NOTE 2 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/22
	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Frais de développement et logiciels	81 740	79 998
Fonds de commerce	2 383	2 480
Autres immobilisations incorporelles	282	397
TOTAL	84 405	82 876

(en milliers d'euros)	31/12/23		
	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	VALEUR NETTE
Frais de développement et logiciels	262 961	-181 221	81 740
Fonds de commerce	3 965	-1 582	2 383
Autres immobilisations incorporelles	2 843	-2 561	282
TOTAL	269 769	-185 364	84 405

(en milliers d'euros)	31/12/22		
	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	VALEUR NETTE
Frais de développement et logiciels	260 160	-180 162	79 998
Fonds de commerce	4 119	-1 639	2 480
Autres immobilisations incorporelles	2 816	-2 419	397
TOTAL	267 095	-184 219	82 876

Les immobilisations incorporelles du Groupe sont essentiellement composées de frais de développement (sur divers projets informatiques).

Les investissements en frais de développement et logiciels se sont élevés à 20,5 millions d'euros sur l'exercice 2023, comparés à 24,0 millions d'euros sur l'exercice 2022.

Variation de la valeur brute des actifs incorporels

(en milliers d'euros)	31/12/22	ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	EFFET DE CHANGE ET AUTRES	31/12/23
Frais de développement et logiciels	260 160	6	22 215	-17 745	-1 676	262 961
Fonds de commerce	4 119	0	0	0	-154	3 965
Autres immobilisations incorporelles	2 816	0	132	-64	-41	2 843
TOTAL	267 095	6	22 347	-17 809	-1 871	269 769

(en milliers d'euros)	31/12/21	ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	EFFET DE CHANGE ET AUTRES	31/12/22
Frais de développement et logiciels	236 507	1	25 627	-233	-1 742	260 160
Fonds de commerce	4 072	0	0	0	47	4 119
Autres immobilisations incorporelles	2 930	0	50	-5	-158	2 816
TOTAL	243 509	1	25 677	-238	-1 858	267 095

04

Variation des amortissements et dépréciations des actifs incorporels

(en milliers d'euros)	31/12/22	ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE	DOTATIONS	REPRISES	EFFET DE CHANGE	31/12/23
Amortissement frais de développement et logiciel	-180 017	-4	-19 976	17 716	1 196	-181 085
Provision pour dépréciation frais de développement et logiciel	-143	0	0	0	9	-134
Total Amortissement et dépréciation frais de développement et logiciel	-180 160	-4	-19 976	17 716	1 205	-181 221
Amortissement fonds de commerce	-1 639	-	0	0	57	-1 582
Provision pour dépréciation fonds de commerce	0	-	0	0	0	0
Total Amortissement et dépréciation fonds de commerce	-1 639	0	0	0	57	-1 582
Amortissement autres immobilisations incorporelles	-2 419	-	-234	50	45	-2 558
Provision pour dépréciation autres immobilisations incorporelles	0	-	0	0	-2	-2
Total Amortissement et dépréciation autres immobilisations incorporelles	-2 419	0	-234	50	43	-2 561
TOTAL	-184 218	-4	-20 210	17 766	1 305	-185 364

NOTE 3 PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable des titres à la JV par OCI s'élève à 2 367 millions d'euros, celle des titres classés au coût amorti (hors prêts et créances) se monte à 3 millions d'euros, et celle de titres à la JV par résultat est de 828 millions d'euros.

Entreprise d'assurance, le Groupe Coface conserve une allocation très majoritairement orientée vers des produits de taux lui garantissant des revenus récurrents et stables.

La répartition du portefeuille obligataire, au 31 décembre 2023, selon les types de notation ⁽¹⁾, est la suivante :

- titres notés 'AAA' : 10 % ;
- titres notés 'AA' et 'A' : 55 % ;
- titres notés 'BBB' : 31 % ;
- titres notés 'BB' et inférieur : 4 %.

1) Source : Fitch, S&P & Moody's

Analyse par catégorie

(en milliers d'euros)	31/12/23						31/12/22					
	COÛT AMORTI	DÉPRÉ-CIATION	RÉÉVA-LIATION	VALEUR NETTE	JUSTE VALEUR	PLUS ET MOINS VALUES LATENTES	COÛT AMORTI	DÉPRÉ-CIATION	RÉÉVA-LIATION	VALEUR NETTE	JUSTE VALEUR	PLUS ET MOINS VALUES LATENTES
Actifs à la JV par OCI*	2 447 074	-391	-79 375	2 367 309	2 367 309	0	3 024 417	-38 576	-83 436	2 902 405	2 902 405	0
Obligations et effets publics	2 332 159	-391	-86 436	2 245 332	2 245 332		2 974 201	-38 576	-151 105	2 784 520	2 784 520	
Titres de participations	50 178	0	-2 795	47 382	47 382		50 216		67 669	117 885	117 885	
Actions par OCI non recyclable	64 737	0	9 857	74 594	74 594							
Parts de SCI	0		0	0	0		0		0	0	0	
Actifs au coût amorti	143 211	0	0	143 211	142 988	-223	102 088	0	0	102 088	102 088	0
Obligations et effets publics	3 047	0		3 047	2 824	-223	1 842			1 842	1 842	
Prêts et créances	140 164			140 164	140 164		100 246			100 246	100 246	
Actifs à la JV par résultat	851 555	0	-23 652	827 903	827 903	0	26	0	0	26	26	0
Obligations et effets publics	23 246		-2 101	21 145	21 145							
Actions et autres titres à revenus variables	5 858		-7	5 851	5 851							
Parts de SCI	206 653		-26 721	179 932	179 932							
OPCVM	615 799		5 176	620 975	620 975		26		26	26		
Prêts et créances	0		0	0	0							
Instruments dérivés	0		2 402	2 402	2 402		0		10 330	10 330	10 330	
JV positive	0		2 402	2 402	2 402				10 330	10 330	10 330	
Immobilier de placements	695	0	-407	288	288		695	0	-407	288	288	
TOTAL	3 442 536	-391	-101 033	3 341 112	3 340 889	-223	3 127 227	-38 576	-73 514	3 015 136	3 015 136	0

*Juste valeur par OCI (Other Comprehensive Income), capitaux propres

(en milliers d'euros)	N	N-1
Bilan actif – Instruments dérivés (JV positive)	2 402	10 330
Bilan passif – Instruments dérivés (JV négative)	27	222
TOTAL	2 374	10 108

Analyse par flux du 31/12/22 au 31/12/23

(en milliers d'euros)	31/12/22		31/12/23						
	VALEUR NETTE COMPTABLE CLÔTURE	IMPACTS LIÉS À LA PREMIÈRE APPLICATION D'IFRS 9	VALEUR NETTE COMPTABLE OUVETURE	AUGMENTATION	DIMINUTIONS	RÉÉVALUATION	DÉPRÉCIATION	AUTRES VARIATIONS	VALEUR NETTE COMPTABLE CLÔTURE
Actifs à la JV par OCI	2 902 405	-500 763	2 401 642	216 037	-289 989	39 558	24	36	2 367 309
Obligations et effets publics	2 784 520	-545 470	2 239 050	214 828	-259 968	63 196	24	-11 797	2 245 332
Titres de participations	117 885	-32 596	85 289	1 209	-12 841	-38 108	0	11 834	47 382
Actions par OCI non recyclable	0	77 303	77 303	0	-17 179	14 470	0	0	74 594
Parts de SCI	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs au coût amorti	102 088	1 212	103 300	122 333	-82 336	0	0	-85	143 211
Obligations et effets publics	1 842	1 212	3 054	0	-7	0	0	0	3 047
Prêts et créances	100 246	0	100 246	122 333	-82 329	0	0	-85	140 164
Actifs à la JV par résultat	26	499 766	499 793	417 733	-52 733	-21 677	0	-15 213	827 903
Obligations et effets publics	0	23 079	23 079	712	-3 743	1 287		-190	21 145
Actions et autres titres à revenus variables	0	5 851	5 851	0	0	0		0	5 851
Parts de SCI	0	219 742	219 742	0	-8 655	-28 892		-2 263	179 932
OPCVM	26	251 095	251 121	417 021	-40 335	5 928		-12 760	620 975
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0		0	0
Instruments dérivés	10 330	0	10 330	0	-8 134	0		206	2 402
JV positive	10 330	0	10 330	0	-8 134	0		206	2 402
Immobilier de placements	288	0	288	0	0	0	0	0	288
TOTAL	3 015 136	216	3 015 352	756 103	-433 191	17 881	24	-15 057	3 341 112

Les actions à la JV par OCI non recyclable du portefeuille Fonds Lausanne 6 ont été intégralement cédées en janvier 2023. Ces actions avaient été initialement valorisées à la JV par OCI non recyclable car n'étaient pas détenues dans un modèle de rendement court terme mais dans une perspective de détention à long terme.

Il s'agit de 26 titres valorisés pour 16,8 millions d'euros au

moment de la vente et acquis pour 16,1 millions d'euros. Une plus value de 680 milliers d'euros a été réalisée. Ce fond a été mis en sommeil car il payait des frais administratifs et de gestion trop élevés pour assurer la rentabilité de l'enveloppe.

Cette cession demeure exceptionnelle, les autres actions dans les fonds continuent d'être détenues dans un objectif de long terme.

Actifs financiers et ECL par buckets

Ici ne sont présentés que les actifs concernés par la classification par buckets.

(en milliers d'euros) BRUT DE PROVISION	VALEUR AU BILAN	BUCKET 1	BUCKET 2	BUCKET 3
JV OCI R – Instruments de dettes	2 245 723	2 224 000	21 723	0
Coût amorti – Instruments de dettes	3 047	3 047	0	0
Coût amorti – Prêts et créances	140 164	140 164	0	0
TOTAL AU 31/12/23	2 388 934	2 367 211	21 723	0

(en milliers d'euros) PROVISION	VALEUR AU BILAN	BUCKET 1	BUCKET 2	BUCKET 3
JV OCI R – Instruments de dettes	-391	-309	-82	0
Coût amorti – Instruments de dettes	0	0	0	0
Coût amorti – Prêts et créances	0	0	0	0
TOTAL AU 31/12/23	-391	-309	-82	0

(en milliers d'euros) NET DE PROVISION	VALEUR AU BILAN	BUCKET 1	BUCKET 2	BUCKET 3
JV OCI R – Instruments de dettes	2 245 332	2 223 691	21 641	0
Coût amorti – Instruments de dettes	3 047	3 047	0	0
Coût amorti – Prêts et créances	140 164	140 164	0	0
TOTAL AU 31/12/23	2 388 543	2 366 902	21 641	0

Transfert de buckets (Stock)

BUCKET 1	VALEUR COMPTABLE N-1	TITRES ACQUIS AU COURS DE L'EXERCICE	TRANSFERT VERS B2	TRANSFERT VERS B3	TITRES CÉDÉS/ REMBOURSÉS AU COURS DE L'EXERCICE	RÉÉVA- LUATION	EFFETS DE CHANGE & AUTRES VARIATIONS	VALEUR COMPTABLE N
Instruments de dettes à la JV par OCI R	2 200 687	214 177	4 368	0	-246 833	60 866	-9 264	2 224 000
- Obligations et effets publics	2 200 687	214 177	4 368	0	-246 833	60 866	-9 264	2 224 000
Instruments de dettes au coût amorti	103 300	122 333	0	0	-82 336	0	-85	143 211
- Obligations et effets publics	3 054	0	0	0	-7	0	0	3 047
- Prêts et créances	100 246	122 333	0	0	-82 329	0	-85	140 164

BUCKET 2	VALEUR COMPTABLE N-1	TITRES ACQUIS AU COURS DE L'EXERCICE	TRANSFERT VERS B1	TRANSFERT VERS B3	TITRES CÉDÉS/ REMBOURSÉS AU COURS DE L'EXERCICE	RÉÉVA- LUATION	EFFETS DE CHANGE & AUTRES VARIATIONS	VALEUR COMPTABLE N
Instruments de dettes à la JV par OCI R	38 784	651	-4 368	0	-13 135	2 330	-2 540	21 723
- Obligations et effets publics	38 784	651	-4 368	0	-13 135	2 330	-2 540	21 723
Instruments de dettes au coût amorti	0	0	0	0	0	0	0	0
- Obligations et effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0
- Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0

BUCKET 3	VALEUR COMPTABLE N-1	TITRES ACQUIS AU COURS DE L'EXERCICE	TRANSFERT VERS B1	TRANSFERT VERS B2	TITRES CÉDÉS/ REMBOURSÉS AU COURS DE L'EXERCICE	RÉÉVA- LUATION	EFFETS DE CHANGE & AUTRES VARIATIONS	VALEUR COMPTABLE N
Instruments de dettes à la JV par OCI R	0	0	0	0	0	0	0	0
- Obligations et effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes au coût amorti	0	0	0	0	0	0	0	0
- Obligations et effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0
- Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0

Transfert de buckets (ECL)

BUCKET 1	ECL N-1	TITRES ACQUIS AU COURS DE L'EXERCICE	TRANSFERT VERS B2	TRANSFERT VERS B3	TITRES CÉDÉS/ REMBOURSÉS AU COURS DE L'EXERCICE	AUTRES VARIATIONS	ECL N
Instruments de dettes à la JV par OCI R	-318	-311	4	0	312	8	-309
• Obligations et effets publics	-318	-311	4	0	312	8	-309
Instruments de dettes au coût amorti	0	0	0	0	0	0	0
• Obligations et effets publics	0	0	0	0	0	0	0
• Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0

BUCKET 2	ECL N-1	TITRES ACQUIS AU COURS DE L'EXERCICE	TRANSFERT VERS B1	TRANSFERT VERS B3	TITRES CÉDÉS/ REMBOURSÉS AU COURS DE L'EXERCICE	AUTRES VARIATIONS	ECL N
Instruments de dettes à la JV par OCI R	-103	-79	-4	0	102	-1	-82
• Obligations et effets publics	-103	-79	-4	0	102	-1	-82
Instruments de dettes au coût amorti	0	0	0	0	0	0	0
• Obligations et effets publics	0	0	0	0	0	0	0
• Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0

BUCKET 3	ECL N-1	TITRES ACQUIS AU COURS DE L'EXERCICE	TRANSFERT VERS B1	TRANSFERT VERS B2	TITRES CÉDÉS/ REMBOURSÉS AU COURS DE L'EXERCICE	AUTRES VARIATIONS	ECL N
Instruments de dettes à la JV par OCI R	0	1	0	0	0	-1	0
• Obligations et effets publics	0	1	0	0	0	-1	0
Instruments de dettes au coût amorti	0	0	0	0	0	0	0
• Obligations et effets publics	0	0	0	0	0	0	0
• Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0

Dérivés

L'utilisation structurelle de produits dérivés est strictement limitée à des fins de couverture. Le nominal de la couverture est ainsi limité au montant d'actifs sous-jacents détenus dans le portefeuille.

Au cours de l'année 2023, la majeure partie des opérations réalisées a concerné la couverture systématique de change via conclusion de *swaps* ou d'opérations de change à terme pour des obligations émises principalement en USD et

présentes dans le portefeuille de placement.

Concernant le portefeuille obligataire, des couvertures de taux ponctuelles ont été mises en place par certains gérants, afin de couvrir le risque de taux.

Toutes ces opérations n'ont pas fait l'objet d'un traitement comptable de type « comptabilité de couverture » en IFRS car il s'agit majoritairement d'opérations de change et de couvertures marché partielles.

Instruments financiers comptabilisés en juste valeur

Cette note présente la juste valeur des instruments financiers par niveau de hiérarchie des paramètres utilisés pour la valorisation des instruments au bilan.

Niveau 1 : Prix cotés pour un instrument identique sur des marchés actifs

Les titres classés en niveau 1 représentent 92,0 % du portefeuille du Groupe Coface. Ils correspondent aux :

- Actions, obligations et effets publics cotés sur des marchés organisés, ainsi qu'aux parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et publiée de manière très régulière ;
- obligations d'État et obligations indexées à taux variable ;
- SICAV monétaires françaises.

Niveau 2 : Utilisation de données, autres que les prix cotés d'un instrument identique, observables directement ou indirectement sur le marché (données corroborées par le

marché : courbe de taux d'intérêt, taux de *swap*, méthode des multiples, etc.)

Les titres classés en niveau 2 représentent 6,6 % du portefeuille du Groupe Coface. Ce niveau regroupe les instruments suivants :

- Actions non cotées ;
- prêts et créances souscrits auprès des banques ou de la clientèle, dont la juste valeur est déterminée d'après la méthode du coût historique.

Niveau 3 : Techniques d'évaluations fondées sur des données non observables telles que des projections ou des données internes.

Les titres classés en niveau 3 représentent 1,4 % du portefeuille du Groupe Coface. Le niveau 3 est attribué aux actions non cotées, aux titres de participation ainsi qu'à l'immobilier de placement.

Répartition de la juste valeur des instruments financiers au 31 décembre 2023 par niveau

(en milliers d'euros)	VALEUR NETTE COMPTABLE	JUSTE VALEUR	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
			JUSTE VALEUR DÉTERMINÉE À PARTIR DE COTATIONS SUR UN MARCHÉ ACTIF	JUSTE VALEUR DÉTERMINÉE À PARTIR DE TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES OBSERVABLES	JUSTE VALEUR DÉTERMINÉE À PARTIR DE TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES NON OBSERVABLES
Actifs à la JV par OCI	2 367 309	2 367 309	2 243 242	76 684	47 382
Obligations et effets publics	2 245 332	2 245 332	2 168 648	76 684	
Titres de participations	47 382	47 382			47 382
Actions par OCI non recyclables	74 594	74 594	74 594		
Parts de SCI					
Actifs au coût amorti	143 211	142 988	2 824	140 164	0
Obligations et effets publics	3 047	2 824	2 824		
Prêts et créances	140 164	140 164		140 164	
Actifs à la JV par résultat	827 903	827 903	826 027	1 876	0
Obligations et effets publics	21 145	21 145	21 145		
Actions et autres titres à revenus variables	5 851	5 851	5 851		
Parts de SCI	179 932	179 932	179 932		
OPCVM	620 975	620 975	619 099	1 876	
Prêts et créances					
Instruments dérivés	2 402	2 402	2 402	0	0
JV positive	2 402	2 402	2 402	0	0
Immobilier de placements	288	288	0	0	288
TOTAL	3 341 112	3 340 889	3 074 495	218 724	47 670

Variation des titres évalués selon le niveau 3 au 31 décembre 2023

	31/12/22		01/01/23	GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS AU COURS DE LA PÉRIODE		TRANSACTIONS DE LA PÉRIODE			31/12/23		
	JUSTE VALEUR	IMPACTS LIÉS À LA PREMIÈRE APPLICATION D'IFRS 9		AU COMPTE DE RÉSULTAT	DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	ACHATS/ ÉMISSIONS	VENTES/ REMBOUR- SEMENTS	RECLAS- SEMENTS	VARIATION DE PÉRIMÈTRE	ÉCART DE CHANGE	
<i>(en milliers d'euros)</i>											
Actifs à la JV par OCI	117 885	-32 596	85 289	0	-38 108	-11 632	0	1 041	10 049	743	47 382
Titres de participations	117 885	-32 596	85 289		-38 108	-11 632		1 041	10 049	743	47 382
Immobilier de placements	288	0	288	0	0	0	0	0	0	0	288
TOTAL	118 173			0	-38 108	-11 632	0	1 041	10 049	743	47 670

NOTE 4 CRÉANCES DES ACTIVITÉS DU SECTEUR BANCAIRE

Ventilation par nature

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/23	31/12/22
Créances des activités du secteur bancaire	2 903 980	2 906 639
Créances en défaut – activités du secteur bancaire	11 558	28 189
Provisions sur créances des activités du secteur bancaire	-11 558	-28 189
TOTAL	2 903 980	2 906 639

Ventilation par échéance

Les créances du secteur bancaire représentent les créances acquises dans le cadre des contrats d'affacturage.

Elles sont inscrites à l'actif du bilan pour leur montant d'acquisition. Elles sont enregistrées en niveau 1. La notion de créances affacturées recouvre aussi bien des créances dont la bonne fin est garantie par Coface, que des créances dont le risque est à la charge du client.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision, pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu, étant précisé que ces créances sont assurées par un contrat d'assurance-crédit. En conséquence, les risques associés sont couverts par des provisions de sinistres.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/23					TOTAL
	NON ÉCHUES	ÉCHUES				
		- 3 MOIS	3 MOIS À 1 AN	1 AN À 5 ANS	+ 5 ANS	
Créances des activités du secteur bancaire et autres activités	2 203 092	699 499	1 389	0	0	2 903 980
Créances en défaut – activités du secteur bancaire et autres activités	0	0	1 500	7 588	2 471	11 558
Provisions sur créances des activités du secteur bancaire et autres activités	0	0	-1 500	-7 588	-2 471	-11 558
Total créances des activités du secteur bancaire et autres activités	2 203 092	699 499	1 389	0	0	2 903 980
Provisions de sinistres en couverture des créances d'affacturage	0	0	0	0	0	0
TOTAL CRÉANCES DES ACTIVITÉS DU SECTEUR BANCAIRE ET AUTRES ACTIVITÉS NETTES DES PROVISIONS DE SINISTRES	2 203 092	699 499	1 389	0	0	2 903 980

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/22					TOTAL
	NON ÉCHUES	ÉCHUES				
		- 3 MOIS	3 MOIS À 1 AN	1 AN À 5 ANS	+ 5 ANS	
Créances des activités du secteur bancaire et autres activités	2 669 804	226 821	10 655	0	0	2 907 279
Créances en défaut – activités du secteur bancaire et autres activités	0	0	2 328	23 396	2 465	28 189
Provisions sur créances des activités du secteur bancaire et autres activités	0	0	-2 328	-23 396	-2 465	-28 189
Total créances des activités du secteur bancaire et autres activités	2 669 804	226 821	10 655	0	0	2 907 279
Provisions de sinistres en couverture des créances d'affacturage	-640	0	0	0	0	-640
TOTAL CRÉANCES DES ACTIVITÉS DU SECTEUR BANCAIRE ET AUTRES ACTIVITÉS NETTES DES PROVISIONS DE SINISTRES	2 669 164	226 821	10 655	0	0	2 906 639

NOTE 5 IMMEUBLES D'EXPLOITATION ET AUTRES IMMOBILISATIONS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/23	31/12/22
	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Immeubles d'exploitation	14 194	15 679
Immobilisations corporelles	13 612	14 781
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs	57 683	64 154
TOTAL	85 488	94 613

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/23		
	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	VALEUR NETTE
Immeubles d'exploitation	82 985	-68 792	14 193
Immobilisations corporelles	49 965	-36 353	13 612
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs	143 788	-86 105	57 683
TOTAL	276 738	-191 250	85 488

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/22		
	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	VALEUR NETTE
Immeubles d'exploitation	82 984	-67 306	15 679
Immobilisations corporelles	50 692	-35 911	14 781
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs	137 362	-73 209	64 154
TOTAL	271 039	-176 426	94 613

Variation de la valeur brute des actifs corporels

(en milliers d'euros)	31/12/22	ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	EFFET DE CHANGE ET AUTRE	31/12/23
Terrains – exploitation	7 140	0	0	0	0	7 140
Immeubles d'exploitation	75 845	0	0	0	0	75 845
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs – immeubles d'exploitation	105 111	439	5 623	-4 027	-1 665	105 481
Total immeubles d'exploitation	188 096	439	5 623	-4 027	-1 665	188 466
Dépôts et cautionnements d'exploitation	3 525	0	283	-79	-62	3 667
Autres immobilisations corporelles	47 168	321	2 366	-2 668	-888	46 299
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs – autres immobilisations corporelles	32 251	165	6 403	-185	-327	38 307
Total immobilisations corporelles	82 944	486	9 052	-2 932	-1 277	88 273
TOTAL	271 039	925	14 675	-6 959	-2 942	276 738

(en milliers d'euros)	31/12/2021	ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	EFFET DE CHANGE ET AUTRES	31/12/22
Terrains – exploitation	7 140	0	0	0	0	7 140
Immeubles d'exploitation	78 141	0	0	-1 261	-1 035	75 845
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs – immeubles d'exploitation	98 351	136	6 777	-327	174	105 111
Total immeubles d'exploitation	183 632	136	6 777	-1 588	-861	188 096
Dépôts et cautionnements d'exploitation	3 748	0	409	-282	-351	3 524
Autres immobilisations corporelles	44 436	116	4 301	-1 282	-403	47 168
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs – autres immobilisations corporelles	27 446	126	4 931	0	-252	32 251
Total immobilisations corporelles	75 630	242	9 641	-1 564	-1 006	82 943
TOTAL	259 261	378	16 418	-3 152	-1 867	271 038

Variation des amortissements et dépréciations des actifs corporels

(en milliers d'euros)	31/12/22	ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE	DOTATIONS	REPRISES	EFFET DE CHANGE ET AUTRES	31/12/23
Amortissement immeubles d'exploitation	-67 306	0	-1 486	0	0	-68 792
Dépréciations immeubles d'exploitation	0	0	0	0	0	0
Amortissement des droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs – immeubles d'exploitation	-50 065	-146	-12 199	4 159	851	-57 401
Dépréciations des droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs – immeubles d'exploitation		0	0	0	0	0
Total immeubles d'exploitation	-117 371	-146	-13 685	4 159	851	-126 193
Amortissement autres immobilisations corporelles	-35 911	-203	-3 333	2 707	400	-36 339
Dépréciations autres immobilisations corporelles	0	0	-13	0		-13
Amortissement des droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs – autres immobilisations corporelles	-23 144	-35	-6 023	297	202	-28 703
Dépréciations des droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs – autres immobilisations corporelles		0	0	0		0
Total immobilisations corporelles	-59 054	-238	-9 369	3 004	602	-65 055
TOTAL	-176 426	-384	-23 054	7 163	1 453	-191 250

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE	DOTATIONS	REPRISES	EFFET DE CHANGE ET AUTRES	31/12/22
Amortissement immeubles d'exploitation	-65 738	0	-1 679	69	42	-67 306
Dépréciations immeubles d'exploitation	0	0	0	0	0	0
Dépréciations des droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs – immeubles d'exploitation	0	0	0	0	0	0
Total immeubles d'exploitation	-65 738	0	-1 679	69	42	-67 306
Amortissement autres immobilisations corporelles	-33 127	-80	-4 185	1 198	283	-35 911
Dépréciations autres immobilisations corporelles	-188	0	0	0	188	0
Total immobilisations corporelles	-33 315	-80	-4 185	1 198	471	-35 911
Amortissement des droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs – autres immobilisations corporelles	-17 032	-27	-6 247	-1	164	-23 144
Amortissement des droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs – immeubles d'exploitation	-37 366	-2	-13 010	0	314	-50 065
Dépréciations des droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs – autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0
Total Droits d'utilisation	-54 399	-29	-19 257	-1	478	-73 207
TOTAL	-153 452	-109	-25 121	1 266	991	-176 426

Valeur de marché des immeubles d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/23	31/12/22
Valeur nette comptable	14 194	15 679
Valeur de marché	56 826	68 358
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES	42 632	52 679

Les immeubles d'exploitation détenus par le Groupe Coface ne présentent pas de moins-value latente ; aucune dépréciation n'est donc constatée au 31 décembre 2023.

NOTE 6 AUTRES ACTIFS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/23	31/12/22
Impôts différés actifs	89 899	90 693
Créances clients sur autres activités	54 319	50 062
Créances d'impôt exigible	73 447	66 612
Autres créances	229 954	213 670
TOTAL	447 619	421 037

La ligne « autres créances » se compose notamment des éléments suivants :

- charges constatées d'avance pour un total de 22 millions d'euros ;
- avances en trésorerie accordées à des entités Coface non consolidées pour 25 millions d'euros ;
- créances envers l'État et les autres organismes sociaux (hors IS) pour un montant de 45 millions d'euros ;
- créances clients pour un montant de 107 millions d'euros.

NOTE 7 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/23	31/12/22
Disponibilités	481 700	519 417
Équivalents de trésorerie	13 858	34 370
TOTAL	495 558	553 786

Au 31 Décembre 2023, la trésorerie opérationnelle ressort en baisse de 58,2 millions d'euros comparé au 31 décembre 2022. Les montants en trésorerie et équivalents de trésorerie sont tous disponibles. Aucun montant n'est mis sur des comptes de type séquestre.

NOTE 8 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

ACTIONS ORDINAIRES	NOMBRE D'ACTIONS	NOMINAL	CAPITAL EN EUROS
Valeur au 31 décembre 2022	150 179 792	2	300 359 584
Annulation d'actions	0	2	0
Valeur au 31 décembre 2023	150 179 792	2	300 359 584
Déduction des titres auto-détenus	-1 172 902	2	-2 345 804
VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2023 HORS TITRES AUTO-DÉTENUS	149 006 890	2	298 013 780

ACTIONNAIRES	31/12/23		31/12/22	
	NOMBRE D'ACTIONS	%	NOMBRE D'ACTIONS	%
Arch Capital Group Ltd	44 849 425	30,10 %	44 849 425	30,09 %
Public	104 157 465	69,90 %	104 214 249	69,91 %
TOTAL HORS TITRES AUTO-DÉTENUS	149 006 890	100 %	149 063 674	100 %

NOTE 9 PAIEMENT SUR LA BASE D'ACTIONS

Plans d'actions gratuites en cours

Le Groupe Coface attribue, depuis son introduction en bourse en 2014, des actions gratuites à certains bénéficiaires mandataires sociaux ou salariés de filiales de COFACE SA.

PLAN	DATE D'ATTRIBUTION	NOMBRE D'ACTIONS ATTRIBUÉES	PÉRIODE D'ACQUISITION	DATE D'ACQUISITION	DATE DE DISPONIBILITÉ	JUSTE VALEUR DE L'ACTION À LA DATE D'ATTRIBUTION	CHARGE NETTE DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)
Long-term Incentive Plan 2020	05/02/20	312 200	3 ans	06/02/23	06/02/23	11,4	145
Long-term Incentive Plan 2021	10/02/21	391 403	3 ans	12/02/24	12/02/24	8,6	843
Long-term Incentive Plan 2022	05/02/22	320 849	3 ans	15/02/25	15/02/25	11,7	927
Long-term Incentive Plan 2023	16/02/23	336 513	3 ans	16/02/26	16/02/26	12,9	1 011

Évolution du nombre d'actions gratuites

PLAN	NOMBRE D'ACTIONS À ACQUÉRIR AU 31/12/22	ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES EN 2023	NOMBRE D'ACTIONS ANNULÉES EN 2023	NOMBRE D'ACTIONS ACQUISES EN 2023	NOMBRE D'ACTIONS À ACQUÉRIR AU 31/12/23
Long-term Incentive Plan 2020	312 200			-312 200	0
Long-term Incentive Plan 2021		408 403	-17 000		391 403
Long-term Incentive Plan 2022		320 849			320 849
Long-term Incentive Plan 2023		336 513			336 513

L'enveloppe globale affectée au *Long-Term Incentive Plan* 2023 s'élevait à 427 533 titres ; 421 713 titres ont été affectés nominativement à des bénéficiaires, dont 336 513 sous forme d'actions gratuites et 85 200 sous forme d'unités de performance.

Les actions gratuites attribuées dans le cadre du plan LTIP 2020 ont été livrées aux bénéficiaires.

Les unités de performance sont attribuées en lieu et place d'actions gratuites dès lors que la mise en place d'attributions sous forme d'actions gratuites apparaissait

complexe ou non pertinente au regard du nombre de bénéficiaires. Ces unités sont indexées sur le cours de l'action et soumises aux mêmes conditions de présence et de performance que les actions gratuites mais sont valorisées et versées en *cash* à l'issue de la période d'acquisition.

Les actions gratuites attribuées dans le cadre des *Long-Term Incentive Plan* sont définitivement acquises sous conditions de présence et de performance.

Valorisation des actions gratuites

En application de la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions », l'attribution d'actions gratuites aux salariés donne lieu à la comptabilisation d'une charge correspondant à la juste valeur des actions octroyées à la date d'attribution ajustée des dividendes non versés pendant la période d'acquisition des droits et des restrictions de transfert pendant la période de conservation, ainsi que de la probabilité de réalisation des conditions de performance.

Les plans ont été évalués selon les hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation correspondant à un taux sans risque sur la durée des plans ;
- taux de distribution du résultat fixé à 80 %.

Sur la base de ces hypothèses, la charge nette comptabilisée au titre des plans s'élève à 2 926 milliers d'euros sur l'exercice clos au 31 décembre 2023.

NOTE 10 RÉSERVE DE RÉÉVALUATION

(en milliers d'euros)	PASSIFS TECHNIQUES/IFE*	INSTRUMENTS DE PLACEMENTS	RÉSERVES – GAINS ET PERTES NON RECYCLABLES (IAS 19R**)	IMPÔT	RÉSERVES DE RÉÉVALUATION – PART DU GROUPE	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	RÉSERVES DE RÉÉVALUATION
Montants au 31 décembre 2022 retraités d'IFRS 17	16 096	-72 874	-17 637	21 435	-52 981	-91	-53 070
Impact de lre application d'IFRS 9 Instruments financiers		-40 296		2 796	-37 500		-37 500
Montants au 1er janvier 2023 retraités d'IFRS 9 & 17	16 096	-113 170	-17 637	24 231	-90 481	-91	-90 570
Variation de la juste valeur des actifs financiers transférée en résultat		-3 618		1 879	-1 739	0	-1 739
Variation de la juste valeur des actifs financiers comptabilisée en capitaux propres et recyclables		66 813		-13 464	53 349	8	53 357
Variation de réserve gains et pertes non recyclables		-24 445	-2 794	-1 497	-28 737	0	-28 737
Transactions avec les actionnaires		0		0	0	0	0
Variation des réserves de réévaluation OCI IFRS 17 recyclables en résultat	-4 620			1 346	-3 275	8	-3 267
MONTANTS AU 31 DÉCEMBRE 2023	11 476	-74 426	-20 429	12 498	-70 880	-79	-70 956

* Insurance Finance Expenses (Charges financières nettes des contrats d'assurance et de réassurance détenus).

** Provisions pour pensions et obligations similaires.

(en milliers d'euros)	PASSIFS TECHNIQUES/IFE*	INSTRUMENTS DE PLACEMENTS	RÉSERVES – GAINS ET PERTES NON RECYCLABLES (IAS 19R**)	IMPÔT	RÉSERVES DE RÉÉVALUATION – PART DU GROUPE	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	RÉSERVES DE RÉÉVALUATION
Montants au 1er janvier 2022	-6 313	250 291	-30 652	-28 016	185 310	-115	185 195
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente – transférée en résultat		-12 861		3 629	-9 232	0	-9 232
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente – comptabilisée en capitaux propres		-310 305		54 622	-255 683	-32	-255 715
Variation de réserve gains et pertes non recyclables			13 015	-3 705	9 310	0	9 310
Transactions avec les actionnaires		0		0	0	0	0
Variation des réserves de réévaluation OCI IFRS 17 recyclables en résultat	22 409			-5 095	17 315	57	17 372
MONTANTS AU 31 DÉCEMBRE 2022 RETRAITÉS D'IFRS 17	16 096	-72 874	-17 637	21 435	-52 981	-91	-53 070

* Insurance Finance Expenses (Charges financières nettes des contrats d'assurance et de réassurance détenus).

** Provisions pour pensions et obligations similaires.

NOTE 11 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/22
Provisions pour litiges	1 206	1 982
Provisions pour pensions et obligations similaires	47 815	46 223
Autres provisions pour risques et charges	24 921	20 457
TOTAL	73 942	68 662

(en milliers d'euros)	31/12/22	ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE	DOTATIONS	REPRISES UTILISÉES	REPRISES NON UTILISÉES	RECLAS-SEMENT	VARIATION EN OCI	EFFET DE CHANGE	31/12/23
Provision pour litiges personnel	1 970	25	176	0	-926	0	0	-39	1 206
Provision pour autres litiges	12	0	-12	0	0	0	0	0	0
Provisions pour litiges	1 982	25	164	0	-926	0	0	-39	1 206
Provisions pour indemnités fin de carrière	25 721	0	1 640	-1 480	-194	0	1 512	-143	27 056
Provisions pour avantages postérieur à l'emploi	7 218	0	587	-606	-18	0	693	-89	7 785
Provisions pour médaille du travail	6 060	0	752	-356	-1	0	0	3	6 458
Provisions pour épargne temps	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Provisions pour mutuelles et autres couvertures médicales	3 769	0	235	-224	0	0	219	0	3 999
Provisions pour autres avantages à long terme au personnel	3 454	0	300	-1 244	-4	0	0	9	2 516
Provisions pour pensions et obligations similaires	46 223	0	3 515	-3 910	-217	0	2 423	-219	47 815
Provision pour risque sur les filiales	9 815	0	0	0	0	0	0	0	9 815
Provisions pour restructuration	7 247	0	897	-3 332	-179	0	0	4	4 637
Provisions pour plan d'attribution d'actions gratuites	0	0	-2	0	0	0	0	2	0
Provision pour impôts (hors impôt courant)	652	0	286	0	-150	5 292	0	-43	6 037
Autres provisions pour risques	2 742	0	1 692	0	-56	0	0	53	4 431
Autres provisions pour risques et charges	20 457	0	2 873	-3 332	-384	5 292	0	16	24 921
TOTAL	68 662	25	6 553	-7 242	-1 527	5 292	2 423	-241	73 942

(en milliers d'euros)	31/12/2021	ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE	DOTATIONS	REPRISES UTILISÉES	REPRISES NON UTILISÉES	RECLAS-SEMENT	VARIATION EN OCI	EFFET DE CHANGE	31/12/22
Provision pour litiges personnel	2 023	0	124	0	-231	15	0	41	1 972
Provision pour autres litiges	252	0	16	0	0	-262	0	9	15
Provisions pour litiges	2 275	0	140	0	-231	-247	0	49	1 985
Provisions pour indemnités fin de carrière	32 076	0	1 765	-1 518	-462	0	-6 034	-106	25 721
Provisions pour avantages postérieur à l'emploi	13 264	0	395	-630	-10	0	-5 783	-25	7 211
Provisions pour médaille du travail	7 772	0	179	-1 486	-408	0	0	3	6 060
Provisions pour épargne temps	10	0	0	0	-9	0	0	0	1
Provisions pour mutuelles et autres couvertures médicales	5 016	0	162	-180	-29	0	-1 199	0	3 769
Provisions pour autres avantages à long terme au personnel	3 332	0	904	-730	-50	0	0	1	3 456
Provisions pour pensions et obligations similaires	61 473	0	3 404	-4 545	-968	0	-13 015	-127	46 222
Provision pour risque sur les filiales	9 813	0	0	0	-1	0	0	0	9 812
Provisions pour restructuration	9 721	0	4 658	-5 587	-1 544	0	0	0	7 248
Provisions pour plan d'attribution d'actions gratuites	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision pour impôts (hors impôt courant)	707	0	0	0	0	0	0	-55	652
Autres provisions pour risques	1 759	0	999	-17	0	0	0	1	2 742
Autres provisions pour risques et charges	22 000	0	5 657	-5 604	-1 544	0	0	-54	20 455
TOTAL	85 748	0	9 201	-10 149	-2 743	-247	-13 015	-132	68 662

Les provisions pour risques et charges comprennent principalement les provisions pour retraites et obligations similaires.

La loi française n° 2023-270 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, incorporant la réforme des retraites, a été publiée au journal officiel de la République française le 15 avril 2023 et entraîne des conséquences pour les assurés français en portant l'âge légal (âge d'ouverture des droits) de départ à la retraite de 62 à 64 ans, sauf salariés concernés par des dispositifs spécifiques.

Compte tenu des hypothèses antérieures retenues par le

Groupe pour établir ses provisions, les impacts estimés de ces nouvelles dispositions ne sont pas matériels pour le Groupe.

Les autres provisions pour risques et charges incluent des provisions pour situation nette négative des entités non consolidées (9,8 millions d'euros) et des provisions pour restructuration (4,6 millions d'euros).

La principale variation de l'exercice est liée aux provisions pour restructuration et à un reclassement de la provision pour risque fiscal (précédemment classée en dette d'impôts exigible).

NOTE 12 AVANTAGES AU PERSONNEL

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/23	31/12/22
Valeur actuelle de l'engagement au 1^{er} janvier	48 110	63 531
Coût des services rendus	1 703	3 362
Coût financier	1 561	608
(Gains)/pertes actuarielles	2 856	-15 625
Prestations payées	-4 237	-3 530
Entrée de périmètre	0	0
Autres	-209	-250
Valeur actuelle de l'engagement à la clôture	49 784	48 095
Variation des actifs du régime		
Juste valeur des actifs du régime au 1^{er} janvier	1 888	2 057
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime	38	-178
Contribution de l'employé	110	36
Contribution de l'employeur	3 482	2 794
Prestations payées	-3 548	-2 839
Autres	0	0
Juste valeur des actifs du régime à la clôture	1 969	1 871
Réconciliation		
Valeur actuelle de l'engagement à la clôture	49 784	48 095
Juste valeur des actifs du régime	1 969	1 871
(Passif)/Actif comptabilisé au bilan à la clôture	-47 815	-46 222
Compte de résultat		
Coût des services rendus au cours de l'exercice	1 703	3 402
Prestations versées dont montants payés au titre de liquidation	0	0
Coût financier	1 561	608
Produit financier	-73	-22
Écarts de réévaluation sur autres avantages à long terme	96	-2 410
Autres	0	-250
(Produits)/Charges comptabilisés en résultat à la clôture	3 288	1 329
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables		
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	2 795	-13 015
Écarts de réévaluation comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 795	-13 015

	31/12/23					
	FRANCE	ALLEMAGNE	AUTRICHE	ITALIE	AUTRES	TOTAL
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Valeur actuelle de l'engagement au 1^{er} janvier	9 202	18 687	10 545	4 186	5 491	48 110
Acquisition/Fusion/Sortie de Périmètre	0	0	0	0	0	0
Coût des services rendus	501	485	59	284	373	1 703
Coût financier	359	697	406	99	0	1 561
(Gains)/pertes actuarielles	518	1 107	953	160	117	2 856
Prestations payées	-448	-2 278	-750	-71	-690	-4 237
Autres	0	0	0	0	-209	-209
Valeur actuelle de l'engagement à la clôture	10 131	18 698	11 212	4 658	5 083	49 784
Variation des actifs du régime						
Juste valeur des actifs du régime au 1^{er} janvier	0	960	928	0	0	1 888
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime	0	23	15	0	0	38
Acquisition/Fusion/Sortie de Périmètre	0	0	0	0	0	0
Contribution de l'employé	0	8	101	0	0	110
Contribution de l'employeur	448	2 257	706	71	0	3 482
Prestations payées	-448	-2 278	-750	-71	0	-3 548
Autres	0	0	0	0	0	0
Juste valeur des actifs du régime à la clôture	0	970	999	0	0	1 969
Réconciliation						
Valeur actuelle de l'engagement à la clôture	10 131	18 698	11 212	4 658	5 083	49 784
Juste valeur des actifs du régime	0	970	999	0	0	1 868
(Passif)/Actif comptabilisé au bilan à la clôture	-10 131	-17 728	-10 214	-4 658	-5 083	-48 226
Compte de résultat						
Coût des services rendus au cours de l'exercice	501	485	59	284	373	1 703
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0
Prestations versées dont montants payés au titre de liquidation	0	0	0	0	0	0
Coût financier	359	697	406	99	0	1 561
Produit financier	0	-35	-37	0	0	-73
Écarts de réévaluation sur autres avantages à long terme	13	19	26	39	0	96
Autre	0	0	0	0	0	0
(Produits)/Charges comptabilisés en résultat à la clôture	872	1 167	453	422	373	3 288
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables						
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	506	1 100	950	121	117	2 794
Écarts de réévaluation comptabilisés en capitaux propres non recyclables	506	1 100	950	121	117	2 794

31/12/22

<i>(en milliers d'euros)</i>	FRANCE	ALLEMAGNE	AUTRICHE	ITALIE	AUTRES	TOTAL
Valeur actuelle de l'engagement au 1^{er} janvier	12 588	23 806	17 660	4 210	5 268	63 531
Acquisition/Fusion/Sortie de Périmètre	0	0	0	0	0	0
Coût des services rendus	653	1 561	162	354	632	3 362
Coût financier	137	250	191	30	0	608
(Gains)/pertes actuarielles	-3 691	-5 186	-6 426	-358	36	-15 625
Prestations payées	-484	-1 761	-1 041	-50	-194	-3 530
Autres	0	0	0	0	-250	-250
Valeur actuelle de l'engagement à la clôture	9 202	18 670	10 545	4 186	5 491	48 095
Variation des actifs du régime						
Juste valeur des actifs du régime au 1^{er} janvier	0	995	1 062	0	0	2 057
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime	0	-54	-124	0	0	-178
Acquisition/Fusion/Sortie de Périmètre	0	0	0	0	0	0
Contribution de l'employé	0	36	0	0	0	36
Contribution de l'employeur	0	1 763	1 031	0	0	2 794
Prestations payées	0	-1 797	-1 041	0	0	-2 839
Autres	0	0	0	0	0	0
Juste valeur des actifs du régime à la clôture	0	943	928	0	0	1 871
Réconciliation						
Valeur actuelle de l'engagement à la clôture	9 202	18 670	10 545	4 186	5 491	48 095
Juste valeur des actifs du régime	0	943	928	0	0	1 871
(Passif)/Actif comptabilisé au bilan à la clôture	-9 202	-17 727	-9 617	-4 186	-5 491	-46 224
Compte de résultat						
Coût des services rendus au cours de l'exercice	653	1 331	162	354	632	3 132
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0
Prestations versées dont montants payés au titre de liquidation	0	0	0	0	0	0
Coût financier	137	250	191	30	0	608
Produit financier	0	-10	-12	0	0	-22
Écarts de réévaluation sur autres avantages à long terme	-175	-2 039	-27	-169	0	-2 410
Autre	0	0	0	0	-250	-250
(Produits)/Charges comptabilisés en résultat à la clôture	615	-467	314	214	382	1 059
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables						
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	-3 517	-3 083	-6 264	-188	36	-13 016
Écarts de réévaluation comptabilisés en capitaux propres non recyclables	-3 517	-3 083	-6 264	-188	36	-13 016

Hypothèses actuarielles

Les taux d'actualisation des engagements de retraite du Groupe correspondent à la courbe Bloomberg Corporate AA pour les entités françaises et à un taux basé sur un panier de valeurs obligataires *corporate* internationales de notation AA pour les entités étrangères.

	31/12/23			
	FRANCE	ALLEMAGNE	AUTRICHE	ITALIE
Taux d'inflation	2,25 %	2,25 %	2,25 %	2,25 %
Taux d'actualisation				
Compléments de retraite et autres régimes	3,50 %	3,50 %	3,50 %	N/A
Indemnités de fin de carrière	3,50 %	N/A	3,50 %	3,50 %
Médailles du travail	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,50 %
Autres avantages	3,50 %	3,50 %	N/A	3,50 %
Taux de croissance des salaires (inflation incluse)	2,55 %	2,25 %	2,00 %	2,25 %
Taux d'évolution des coûts médicaux (inflation incluse)	2,50 %	N/A	N/A	4,75 %
Durée résiduelle de travail pour atteindre l'âge de la retraite				
Compléments de retraite et autres régimes	0,00	3,12	9,47	6,44
Indemnités de fin de carrière	0,00	N/A	7,50	10,58
Médailles du travail	0,00	14,21	19,47	7,25
Autres avantages	0,00	1,82	N/A	0,00
Duration (en années)				
Compléments de retraite et autres régimes	2,54	10,01	11,08	15,13
Indemnités de fin de carrière	12,19	0,00	6,47	6,63
Médailles du travail	6,76	7,83	8,48	7,63
Autres avantages	9,75	1,04	N/A	N/A

	31/12/22			
	FRANCE	ALLEMAGNE	AUTRICHE	ITALIE
Taux d'inflation	2,25 %	2,25 %	2,25 %	2,25 %
Taux d'actualisation				
Compléments de retraite et autres régimes	4,00 %	4,00 %	4,00 %	N/A
Indemnités de fin de carrière	4,00 %	N/A	4,00 %	4,00 %
Médailles du travail	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %
Autres avantages	4,00 %	4,00 %	N/A	4,00 %
Taux de croissance des salaires (inflation incluse)	2,55 %	2,25 %	2,00 %	2,25 %
Taux d'évolution des coûts médicaux (inflation incluse)	2,50 %	N/A	N/A	4,20 %
Durée résiduelle de travail pour atteindre l'âge de la retraite				
Compléments de retraite et autres régimes	0,00	3,59	10,03	10,74
Indemnités de fin de carrière	0,00	N/A	8,70	11,80
Médailles du travail	0,00	14,15	19,61	8,25
Autres avantages	0,00	2,34	N/A	0,00
Duration (en années)				
Compléments de retraite et autres régimes	2,47	9,83	10,93	16,49
Indemnités de fin de carrière	11,92	0,00	7,12	6,65
Médailles du travail	6,89	7,94	8,39	7,90
Autres avantages	9,71	1,35	N/A	N/A

Tests de sensibilité de la dette actuarielle

	31/12/23			
	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES		AUTRES AVANTAGES À LONG TERME	
	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	MÉDAILLES DU TRAVAIL	AUTRES AVANTAGES
variation de + 0,25 % du taux d'actualisation	-2,56 %	-2,35 %	-1,89 %	-0,26 %
variation de - 0,25 % du taux d'actualisation	2,68 %	2,44 %	1,95 %	0,26 %
variation de + 0,25 % du taux d'inflation	1,63 %	1,85 %	-0,48 %	0,27 %
variation de - 0,25 % du taux d'inflation	-1,59 %	-1,80 %	0,46 %	-0,27 %
variation de + 0,25 % du taux d'évolution des coûts médicaux	2,91 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
variation de - 0,25 % du taux d'évolution des coûts médicaux	-2,83 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
variation de + 0,25 % du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	1,75 %	2,32 %	-0,11 %	0,27 %
variation de - 0,25 % du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	-1,71 %	-2,26 %	0,10 %	-0,27 %

	31/12/22			
	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES		AUTRES AVANTAGES À LONG TERME	
	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	MÉDAILLES DU TRAVAIL	AUTRES AVANTAGES
variation de + 0,25 % du taux d'actualisation	-2,53 %	-2,31 %	-1,92 %	-0,34 %
variation de - 0,25 % du taux d'actualisation	2,65 %	2,40 %	1,98 %	0,34 %
variation de + 0,25 % du taux d'inflation	1,68 %	1,71 %	-0,48 %	0,34 %
variation de - 0,25 % du taux d'inflation	-1,61 %	-1,64 %	0,43 %	-0,34 %
variation de + 0,25 % du taux d'évolution des coûts médicaux	3,09 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
variation de - 0,25 % du taux d'évolution des coûts médicaux	-2,95 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
variation de + 0,25 % du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	1,81 %	2,32 %	-0,24 %	0,34 %
variation de - 0,25 % du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	-1,74 %	-2,24 %	0,19 %	-0,34 %

NOTE 13 DETTES DE FINANCEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/22
Exigibilité à moins d'un an		
• Intérêts	13 754	12 170
• Amortissement des frais	-657	-647
• Nominal	226 600	0
Total	239 696	11 523
Exigibilité entre un an et cinq ans		
• Amortissement des frais	-3 064	-1 386
• Nominal	0	226 600
Total	-3 064	225 214
Exigibilité à plus de cinq ans		
• Amortissement des frais	-4 890	-2 457
• Nominal	600 000	300 000
Total	595 110	297 543
TOTAL	831 743	534 280

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les dettes de financement du Groupe, d'un montant total de 831,7 millions d'euros, se composent de :

Une émission de titres subordonnés à taux fixe 4,125 % le 27 mars 2014 effectuée par COFACE SA, d'un montant nominal de 380 millions d'euros et arrivant à échéance le 27 mars 2024.

Les titres sont garantis irrévocablement et inconditionnellement sur une base subordonnée par la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, principale société opérationnelle du Groupe.

Le 21 septembre 2022, COFACE SA a réalisé une opération de rachat portant sur ses obligations subordonnées émises en 2014 pour un montant de 153 millions d'euros, à un prix fixe de 103,625 %.

Le montant nominal après cette opération de rachat est à présent de 227 millions d'euros, toujours à échéance 27 mars 2024.

Une émission de titres subordonnés à taux fixe 6,000 % le 22 septembre 2022 effectuée par COFACE SA, d'un montant nominal de 300 millions d'euros et arrivant à échéance le 22 septembre 2032.

Une émission de titres subordonnés à taux fixe 5,750 % le 28 novembre 2023 effectuée par COFACE SA, d'un montant nominal de 300 millions d'euros et arrivant à échéance le 28 novembre 2033.

Le montant levé lors de cette émission d'obligations sera principalement affecté au refinancement des obligations subordonnées arrivant à échéance le 27 mars 2024.

NOTE 14 PASSIFS LOCATIFS

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/22
Passifs locatifs - Location immobilière	57 915	65 449
Passifs locatifs - Location mobilière	9 705	9 173
PASSIFS LOCATIFS - LOCATION	67 621	74 622

NOTE 15 PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/22
LRC – Provisions pour couvertures restantes	72 936	100 282
LIC – Provisions pour sinistres encourus	1 395 471	1 332 298
Passifs techniques relatifs aux contrats d'assurance	1 468 406	1 432 580
LRC – Provisions pour couvertures restantes cédées	-8 793	51 291
LIC- Provisions pour sinistres encourus cédés	393 603	304 926
Part des réassureurs dans les passifs techniques relatifs aux contrats d'assurance	384 810	356 217
PROVISIONS TECHNIQUES NETTES	1 083 596	1 076 364

Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance au 31 décembre 2023 :

(en milliers d'euros)	PASSIF AU TITRE DE LA COUVERTURE RESTANTE (LRC)		PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS (LIC)		TOTAL
	EXCL. ÉLÉMENT DE PERTE	ÉLÉMENT DE PERTE	ESTIMATIONS DE LA VALEUR ACTUALISÉE DES FLUX DE TRÉSORERIE FUTURS	AJUSTEMENT AU TITRE DU RISQUE NON FINANCIER	
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS D'ASSURANCE À L'OUVERTURE	99 258	1 024	765 112	567 186	1 432 580
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	-1 362 390	-596	884 402	24 568	-454 016
Produits des activités d'assurance	-1 559 063	0	0	0	-1 559 063
Charges afférentes aux activités d'assurance	196 673	-596	884 402	24 568	1 105 047
Charges de sinistres (hors composants investissements) et autres charges afférentes aux activités d'assurance engagées	0	-3 763	847 149	284 506	1 127 892
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	196 673	0	0	0	196 673
Variations des flux de trésorerie d'exécution liés au passif au titre des sinistres survenus	0	0	37 253	-259 938	-222 685
Pertes et reprises de pertes sur groupes de contrats déficitaires	0	3 167	0	0	3 167
Produits financiers ou charges financières d'assurance	1 830	0	33 112	24 324	59 266
Autres éléments du résultat global	2 232	5	-7 982	-5 191	-10 935
Autres variations	5 162	0	1 347	110	6 619
TOTAL DES VARIATIONS COMPTABILISÉES DANS LE RÉSULTAT NET ET LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT	-1 353 165	-591	910 879	43 812	-399 065
Flux de trésorerie de la période	1 326 409	0	-891 518	0	434 892
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis	1 510 694	0	0	0	1 510 694
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	-184 285	0	0	0	-184 285
Paiements faits en règlement des sinistres survenus et autres charges afférentes aux activités d'assurance relativement aux contrats d'assurance émis, à l'exclusion des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	0	0	-891 518	0	-891 518
Valeurs comptables nettes des contrats d'assurance à la clôture	72 502	434	784 473	610 998	1 468 406

Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance au 31 décembre 2023 :

(en milliers d'euros)	PASSIF NET AU TITRE DE LA COUVERTURE RESTANTE (LRC)	PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS (LIC)		TOTAL
		ESTIMATIONS DE LA VALEUR ACTUALISÉE DES FLUX DE TRÉSORERIE FUTURS	AJUSTEMENT AU TITRE DU RISQUE NON FINANCIER	
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE À L'OUVERTURE	51 291	167 736	137 190	356 217
Imputation des primes payées	-255 969	5 775	0	-250 194
Sommes recouvrées du réassureur	15 394	116 974	13 585	145 954
<i>Sommes recouvrées au titre des sinistres et autres dépenses engagées pendant la période</i>	15 670	116 033	80 359	212 062
<i>Variations des sommes recouvrées liées aux variations du passif au titre des sinistres survenus</i>	0	942	-66 774	-65 832
<i>Variation des flux de trésorerie d'exécution liés aux contrats sous-jacents déficitaires</i>	-275	0	0	-275
Effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des traités de réassurance détenus	0	0	0	0
PRODUITS ET CHARGES AFFÉRENTS AUX TRAITÉS DE RÉASSURANCE DÉTENUS	-240 574	122 749	13 585	-104 240
Produits financiers et charges financières d'assurance afférents aux traités de réassurance détenus	-39	6 128	4 400	10 490
Autres éléments du résultat global	663	4 658	11	5 331
TOTAL DES VARIATIONS COMPTABILISÉES DANS LE RÉSULTAT NET ET LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	-239 950	133 535	17 996	-88 419
Flux de trésorerie de la période	180 470	-72 208	0	108 263
<i>Primes payées au titre des contrats de réassurance détenus</i>	196 140	0	0	196 140
<i>Sommes recouvrées du réassureur</i>	-15 670	-72 208	0	-87 878
Autres variations	-604	9 297	57	8 749
Valeurs comptables nettes des contrats de réassurance à la clôture	-8 793	238 360	155 242	384 810

NOTE 16 RESSOURCES DES ACTIVITÉS DU SECTEUR BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/22
Dettes envers des entreprises du secteur bancaire	762 907	743 230
Dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire	474 446	389 300
Dettes financières représentées par des titres	1 655 719	1 794 858
TOTAL	2 893 072	2 927 389

Les postes « Dettes envers les entreprises du secteur bancaire » et « Dettes financières représentées par les titres » représentent les sources de financement des entités d'affacturage du Groupe – Coface Finanz (Allemagne) et Coface Factoring Poland (Pologne).

NOTE 17 IMPÔTS DIFFÉRÉS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/23	31/12/22
Impôts différés actif	-89 899	-90 693
Impôts différés passif	143 886	125 441
SOLDE NET (ACTIF) – PASSIF	53 987	34 748
Décalsages temporaires	-51 186	-42 408
Engagements de retraites et autres avantages accordés aux salariés	-4 908	-4 233
Déficits fiscaux	-7 035	-5 252
Annulation de la provision pour égalisation	117 116	86 642
SOLDE NET (ACTIF) – PASSIF	53 987	34 748

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués au taux applicable à la date à laquelle l'actif sera réalisé ou le passif sera réglé. Chaque entité compense les actifs et passifs d'impôt différés lorsqu'elle a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible.

04

Variation du solde net d'impôt différé par région

Les impôts différés signés positivement sont des impôts différés passifs. *A contrario*, ceux signés négativement sont des impôts différés actifs.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/22	VARIATION PAR RÉSULTAT	VARIATION RÉÉVALUATION DES PLACEMENTS	VARIATION DES IMPACTS DE CHANGE	ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/23
Europe du Nord	62 643	8 613	-319	-214	0	-298	70 426
Europe de l'Ouest	-6 673	-4 851	14 373	71	0	608	3 528
Europe centrale	4 864	426	-20	114	0	-2 178	3 206
Méditerranée et Afrique	-13 288	6 539	314	1 172	0	-1 125	-6 388
Amérique du Nord	453	-2 525	950	41	0	13	-1 068
Amérique latine	-9 706	-2 133	-2 865	3 937	-37	-882	-11 686
Asie-Pacifique	-3 546	-1 088	301	250	0	51	-4 032
TOTAL	34 748	4 982	12 734	5 371	-37	-3 812	53 987

La colonne « autres mouvements » comprend principalement sur les variations des engagements de retraite comptabilisés en capitaux propres non recyclables mais aussi une correction avec un reclassement entre impôts différés et impôts courants et des effets de change

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	VARIATION PAR RÉSULTAT	VARIATION RÉÉVALUATION DES PLACEMENTS	VARIATION DES IMPACTS DE CHANGE	ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/22
Europe du Nord	60 748	2 291	-1 328	-148	-43	1 123	62 643
Europe de l'Ouest	32 684	5 555	-35 267	-62	0	-9 584	-6 673
Europe centrale	541	7 026	-3 020	-1 267	-44	1 629	4 864
Méditerranée et Afrique	-7 647	-2 211	-3 911	436	0	45	-13 288
Amérique du Nord	3 893	-2 311	-1 351	222	0	0	453
Amérique latine	4 103	-7 366	-2 509	2 293	-299	-5 929	-9 706
Asie-Pacifique	-4 978	1 028	462	-58	0	0	-3 546
TOTAL	89 344	4 013	-46 924	1 417	-386	-12 716	34 748

Impôts différés actifs liés à des déficits fiscaux

La ventilation par région des impôts différés actifs liés à des déficits fiscaux est la suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/22
Europe du Nord	3 044	2 699
Europe de l'Ouest	768	0
Europe centrale	164	157
Méditerranée et Afrique	0	245
Amérique du Nord	0	0
Amérique latine	344	102
Asie-Pacifique	2 715	2 049
TOTAL	7 035	5 252

La constatation des impôts différés actifs sur déficits reportables fait l'objet d'une analyse de recouvrabilité au cas par cas en tenant compte des prévisions de résultats de chaque entité. Les impôts différés actifs sur déficits sont reconnus à hauteur des résultats fiscaux bénéficiaires de l'entité estimés pour la période de 2024 à 2028, soit un horizon de recouvrabilité de cinq ans.

Cette reconnaissance résulte d'un *business plan* fiscal préparé par chaque entité sur la base du *business plan* validé par la direction.

NOTE 18 AUTRES PASSIFS

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/22
Dettes d'impôt exigible	51 917	61 681
Instruments dérivés et dettes rattachées	27	222
Personnel	80 841	80 712
Créditeurs divers	199 989	227 197
Produits constatés d'avance	13 643	12 256
Comptes de régularisation passif	20 257	20 351
Autres dettes	314 730	340 516
TOTAL	366 675	402 419

NOTE 19 CHIFFRE D'AFFAIRES

Décomposition du chiffre d'affaires consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/22
Primes affaires directes	1 594 179	1 575 094
Primes en acceptation	100 010	91 396
Primes brutes émises	1 694 189	1 666 490
Ristournes de primes	-129 073	-139 102
Variation des provisions pour primes non acquises	-6 053	-11 725
Produits des activités d'assurance	1 559 063	1 515 663
Accessoires de primes	171 374	158 574
Produits nets des activités bancaires	72 686	70 414
Produits des activités de service	65 109	54 380
Autres revenus	309 168	283 367
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	1 868 231	1 799 030

Chiffre d'affaires consolidé par région de facturation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/23	31/12/22
Europe du Nord	379 557	373 057
Europe de l'Ouest	380 075	359 627
Europe Centrale	177 058	181 959
Méditerranée et Afrique	526 285	484 703
Amérique du Nord	171 850	168 391
Amérique Latine	100 303	100 763
Asie Pacifique	133 102	130 529
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE	1 868 231	1 799 030

NOTE 20 CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS

04

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/23	31/12/22
Sinistres payés nets de recours	-545 990	-344 973
Variation des provisions pour sinistre encourus	-12 653	-195 452
TOTAL	-558 644	-540 425

NOTE 21 FRAIS GÉNÉRAUX PAR DESTINATION

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/23	31/12/22
Frais de gestion de sinistres*	-39 043	-36 089
Commissions d'acquisition des contrats	-196 673	-170 135
Autres charges de l'assurance attribuables à l'activité des contrats	-350 326	-361 328
Frais généraux attribuables à l'activité des contrats	-546 999	-531 463
Charges de l'assurance non attribuables à l'activité des contrats	-106 515	-98 815
Charges d'exploitation bancaire hors coût du risque	-14 018	-14 331
Autres charges d'exploitation	-142 470	-129 766
Charges des autres activités	-263 003	-242 913
Frais de gestion de placements**	-9 756	-8 761
TOTAL	-858 801	-819 226
<i>dont intéressement et participation des salariés</i>	-9 193	-10 120

* Intégrés dans le poste Charges de prestations des contrats de l'état Compte de Résultat consolidé.

** Intégrés dans le poste Produit des placements nets des charges hors coût de l'endettement du Compte de Résultat consolidé.

Le total des frais généraux du Groupe Coface comprend les frais généraux attribuables à l'activité d'assurance (par destination), les charges des autres activités. Il s'élève à 858 801 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 819 226 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

NOTE 22 CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/22
Dotations aux provisions sur créances	-147	194
Reprises aux provisions sur créances	13 293	6 269
Pertes sur créances	-13 680	-6 154
Coût du risque	-534	308
Charges d'exploitation	-14 018	-14 331
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-14 552	-14 023

Le poste « Coût du risque » enregistre la charge du risque sur les opérations de crédit effectuées par les sociétés d'affacturage : les dotations nettes de reprises de provisions, les créances passées en perte sur l'exercice et les récupérations sur les créances amorties.

NOTE 23 RÉSULTAT DES CESSIONS EN RÉASSURANCE

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/22
Sinistres cédés	123 425	89 992
Variation des provisions sur sinistres nets de recours cédées	6 859	8 713
Commissions payées par les réassureurs	15 670	30 094
Produits des cessions en réassurance	145 954	128 798
Primes cédées	-248 795	-242 916
Variation des provisions de primes cédées	-1 400	-24 522
Charges des cessions en réassurance	-250 194	-267 438
TOTAL	-104 240	-138 640

NOTE 24 RÉSULTAT FINANCIER NET HORS COÛT DE L'ENDETTEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/22*
Revenus des placements		
Montants comptabilisés en compte de résultat		
Revenus des placements	68 298	46 234
Variation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	-21 936	25
Plus ou moins-values de cessions	18 238	18 878
Dotations et reprises des provisions pour dépréciation	-67	258
Pertes et profits de change	-38 672	-16 141
Frais de gestion des placements	-13 434	-13 555
Montants total comptabilisés en compte de résultat	12 427	35 699
Montants comptabilisés en OCI**	35 950	-323 166
TOTAL REVENUS DES PLACEMENTS	48 376	-287 466

* Retraité d'IFRS 17, sans application IFRS 9.

Les changements de libellés de la colonne comparative 31/12/22 constituent des reclassements sans application des dispositions de la norme IFRS 9.

** Other Comprehensive Income.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/23	31/12/22*
Charges financières nettes des contrats d'assurance		
Effet de désactualisation des flux de trésorerie	-59 096	-18 259
Effet des variations des taux d'intérêt et autres hypothèses financières	8 006	8 210
Pertes et profits de change liés aux provisions techniques	-1 552	1 617
Montants total comptabilisés en compte de résultat	-52 642	-8 432
Montants comptabilisés en OCI**	-6 624	29 427
Total charges financières nettes des contrats d'assurance	-59 266	20 994
Charges financières nettes des contrats de réassurance détenus		
Effet de désactualisation des flux de trésorerie	12 175	1 197
Effet des variations des taux d'intérêt et autres hypothèses financières	-3 367	-2 579
Pertes et profits de change liés aux provisions techniques	3 875	-7 737
Montants total comptabilisés en compte de résultat	12 683	-9 119
Montants comptabilisés en OCI**	2 107	-7 239
Total charges financières nettes des contrats de réassurance détenus	14 790	-16 357
Montants total comptabilisés en compte de résultat	-39 959	-17 551
Montants comptabilisés en OCI**	-4 517	22 188
Charges financières nettes des contrats d'assurance ou de réassurance détenus	-44 476	4 637
Montants total comptabilisés en compte de résultat	-27 533	18 148
Montants comptabilisés en OCI**	31 433	-300 978
TOTAL RÉSULTAT FINANCIER NET HORS COÛT DE L'ENDETTEMENT	3 900	-282 829

* Retraité d'IFRS 17, sans application IFRS 9

Les changements de libellés de la colonne comparative 31/12/22 constituent des reclassements sans application des dispositions de la norme IFRS 9.

** Other Comprehensive Income.

NOTE 25 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/23	31/12/22
Charges nettes de restructuration liées au plan stratégique <i>Build to Lead</i>	27	-1 887
Impact des entrées de périmètre	-3 159	-577
Provisions pour restructuration	-1 657	-327
Autres charges opérationnelles	-1 791	-10 143
Total autres charges opérationnelles	-6 581	-12 933
Impact des entrées de périmètre	1 065	2 199
Autres produits opérationnels	565	1 197
Total autres produits opérationnels	1 630	3 397
TOTAL	-4 952	-9 537

Les autres produits et charges opérationnels représentent une charge de - 4,9 millions d'euros au 31 décembre 2023 et se composent principalement de :

- charges liées à l'entrée de quatre entités de service dans le périmètre consolidé pour 2,0 millions d'euros ;
- provisions pour restructurations pour 1,7 million d'euros.

NOTE 26 IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/22
Impôts exigibles	-83 172	-86 205
Impôts différés	-4 861	-718
TOTAL	-88 033	-86 923

La charge d'impôt a fortement augmenté du fait des meilleurs résultats réalisés par les entités.

Preuve d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/23		31/12/22	
Résultat net (part du Groupe)	240 500		240 444	
Participations ne donnant pas le contrôle	-120		-244	
Impôt sur les résultats	-88 033		-86 923	
Résultat consolidé avant impôt, avant quote-part dans les résultats des entreprises associées et écarts d'acquisition négatifs	328 532		327 611	
Taux d'impôt		25,83 %		25,83 %
Impôt théorique	-84 860		-84 622	
Impôt sur les résultats	-88 033	26,80 %	-86 923	26,53 %
Différence	3 173	0,97 %	2 301	0,70 %
Incidence différentiel taux Groupe/taux local	19 911	6,06 %	20 079	5,46 %
Impôts spécifiques locaux	-2 686	-0,82 %	-10 690	-2,78 %
<i>dont CVAE France</i>	-587	-0,18 %	-684	-0,18 %
Déficits fiscaux n'ayant pas donné lieu à impôts différés actifs	-19 589	-5,96 %	-14 681	-3,82 %
Utilisation déficits fiscaux non activés antérieurement	399	0,12 %	1 822	0,47 %
Autres impôts différés actifs limités par prudence ou activés	5 131	1,56 %	-8 582	-2,24 %
Dividendes France non déductibles (1 %)		0,00 %		0,00 %
Effet du report variable	315	0,10 %	8 453	2,20 %
Conversion Argentine	-7 622	-2,32 %		
Autres différences	968	0,29 %	1 298	0,34 %

Le taux d'impôt du Groupe est presque stable puisqu'il est passé de 26,53 % en 2022 à 26,80 % en 2023.

La différence entre l'impôt théorique et la charge d'impôt réelle s'explique par l'effet positif des différences entre les taux d'impôt Groupe/local, compensé partiellement par l'effet négatif de la non-activation des déficits fiscaux, l'effet positif de l'activation d'impôts différés autres que sur les pertes, et de l'impact du passage de l'Argentine en devise de reporting USD.

NOTE 27 VENTILATION DU RÉSULTAT PAR SECTEUR

31/12/23 (en milliers d'euros)	EUROPE DU NORD	EUROPE DE L'OUEST	EUROPE CENTRALE	MÉDITER- RANÉE - AFRIQUE	AMÉRIQUE DU NORD	AMÉRIQUE DU SUD	ASIE- PACIFIQUE	TOTAL
Produits des activités d'assurance	269 407	357 197	134 553	424 251	157 228	88 776	127 651	1 559 063
Charges des prestations des contrats	-74 664	-138 465	-32 650	-170 105	-43 194	-74 193	-25 372	-558 644
Frais généraux attribuables aux contrats d'assurance	-85 631	-174 925	-38 364	-120 932	-59 538	-30 296	-37 313	-546 999
Composante onéreuse & reprise de composante onéreuse	6	716	173	-352	0	53	0	596
Charges afférentes aux activités d'assurance	-160 289	-312 674	-70 841	-291 389	-102 733	-104 436	-62 685	-1 105 047
Résultat d'assurance	109 118	44 524	63 712	132 861	54 495	-15 660	64 966	454 016
Résultat des cessions en réassurance	-43 174	18 562	-24 686	-28 092	-25 927	26 520	-27 444	-104 240
Résultat d'assurance, après réassurance	65 944	63 086	39 026	104 770	28 568	10 860	37 522	349 776
Autres revenus	132 741	24 349	40 390	85 429	14 622	6 185	5 452	309 168
Autres charges	-79 407	12 810	-42 981	-86 522	-29 043	-16 216	-21 645	-263 003
Coût du risque	-591	0	57	0	0	0	0	-534
Résultat après réassurance, autres revenus et coût du risque	118 688	100 246	36 492	103 677	14 146	829	21 328	395 407
Résultat financier net	-28 315	19 718	-1 182	-16 801	1 251	-3 071	867	-27 533
Autres produits et charges opérationnels	-85	-787	865	-214	-783	-38	-3 911	-4 952
Résultat opérationnel	90 288	119 177	36 175	86 663	14 614	-2 280	18 284	362 922
Charges de financement	-263	-31 885	-446	-565	-719	-196	-196	-34 269
Impôts sur les résultats	-24 211	-22 096	-6 080	-28 500	-690	5 491	-965	-88 033
Résultat net de l'ensemble consolidé	65 814	65 197	29 649	57 598	13 205	-7 966	17 123	240 620
Participation ne donnant pas le contrôle	-3	0	-1	-127	-1	12	-1	-120
Résultat net (part du Groupe)	65 811	65 197	29 648	57 471	13 205	-7 954	17 123	240 500
Autres indicateurs clés – vue comptable								
Total Chiffre d'affaires	402 149	381 547	174 943	509 680	171 850	94 961	133 102	1 868 231
Total Charges des prestations des contrats (y c. composante onéreuse)	-74 658	-137 749	-32 477	-170 458	-43 194	-74 140	-25 372	-558 048
Total Frais généraux (y c. commissions)	-165 206	-171 245	-81 345	-207 489	-88 927	-46 513	-59 034	-819 758
Réconciliation entre les comptes et la communication financière								
Total Chiffre d'affaires – vue comptable	402 149	381 547	174 943	509 680	171 850	94 961	133 102	1 868 231
Réallocation des primes en acceptation	0	-24 063	2 115	16 605	0	5 343	0	0
Réallocation du produit net bancaire	-22 592	22 592	0	0	0	0	0	0
Total Chiffre d'affaires – vue management	379 557	380 075	177 058	526 285	171 850	100 303	133 102	1 868 231
Total Charges des prestations des contrats – vue comptable	-74 658	-137 749	-32 477	-170 458	-43 194	-74 140	-25 372	-558 048
Réallocation des sinistres en acceptation	0	10 226	-392	-6 214	0	-3 619	0	0
Total Charges des prestations des contrats – vue management	-74 658	-127 524	-32 869	-176 672	-43 194	-77 759	-25 372	-558 048
Loss ratio – vue comptable	27,7 %	38,6 %	24,1 %	40,2 %	27,5 %	83,5 %	19,9 %	35,8 %
Réallocation des opérations en acceptation	0,0 %	-0,3 %	-0,1 %	-0,1 %	0,0 %	-0,9 %	0,0 %	0,0 %
LOSS RATIO – VUE MANAGEMENT	27,7 %	38,3 %	24,0 %	40,1 %	27,5 %	82,6 %	19,9 %	35,8 %

31/12/22 (en milliers d'euros)	EUROPE DU NORD	EUROPE DE L'OUEST	EUROPE CENTRALE	MÉDITER- RANÉE - AFRIQUE	AMÉRIQUE DU NORD	AMÉRIQUE DU SUD	ASIE- PACIFIQUE	TOTAL
Produits des activités d'assurance	268 939	331 478	143 481	400 070	154 315	91 264	126 116	1 515 663
Charges des prestations des contrats	-106 555	-125 473	-51 356	-169 927	-29 596	-46 739	-10 778	-540 425
Frais généraux attribuables aux contrats d'assurance	-83 382	-164 995	-37 848	-114 969	-56 518	-31 130	-42 621	-531 463
Composante onéreuse & reprise de composante onéreuse	1 091	978	132	91	352	37	52	2 735
Charges afférentes aux activités d'assurance	-188 846	-289 490	-89 071	-284 805	-85 762	-77 832	-53 348	-1 069 153
Résultat d'assurance	80 093	41 987,43248	54 410	115 265	68 553	13 432	72 769	446 510
Résultat des cessions en réassurance	-39 227	1 401	-16 176	-43 092	-34 115	18 803	-26 233	-138 640
Résultat d'assurance, après réassurance	40 866	43 388	38 234	72 174	34 438	32 235	46 535	307 870
Autres revenus	108 351	38 671	36 640	77 491	14 077	4 403	3 734	283 367
Autres charges	-75 817	5 628	-40 395	-75 476	-24 213	-13 375	-19 266	-242 913
Coût du risque	356	0	-47	0	0	0	0	308
Résultat après réassurance, autres revenus et coût du risque	73 757	87 687	34 432	74 189	24 301	23 263	31 004	348 633
Résultat financier net	1 120	-8 812	11 917	12 679	-1 203	-2 698	5 146	18 148
Autres produits et charges opérationnels	-2 469	-5 776	272	-1 806	-133	544	-169	-9 537
Résultat opérationnel	72 408	73 099	46 621	85 062	22 965	21 109	35 982	357 245
Charges de financement	-188	-27 354	-254	-544	-898	-184	-184	-29 605
Impôts sur les résultats	-10 375	-22 127	-8 973	-32 117	-4 961	-4 117	-4 253	-86 923
Résultat net de l'ensemble consolidé	61 845	23 618	37 393	52 401	17 106	16 808	31 545	240 717
Participation ne donnant pas le contrôle	-3	1	-2	-266	-1	-1	-2	-273
Résultat net (part du Groupe)	61 842	23 619	37 392	52 135	17 105	16 807	31 544	240 444
Autres indicateurs clés – vue comptable								
Total Chiffre d'affaires	377 290	370 148	180 121	477 561	168 391	95 667	129 851	1 799 030
Total Charges des prestations des contrats (y c. composante onéreuse)	-105 464	-124 495	-51 223	-169 836	-29 244	-46 702	-10 726	-537 689
Total Frais généraux (y c. commissions)	-159 583	-167 287	-78 243	-190 459	-81 077	-44 505	-61 984	-783 137
Réconciliation entre les comptes et la communication financière								
Total Chiffre d'affaires – vue comptable	377 290	370 148	180 121	477 561	168 391	95 667	129 851	1 799 030
Réallocation des primes en acceptation	0	-14 754	1 838	7 142		5 096	678	0
Réallocation du produit net bancaire	-4 233	4 233	0	0	0	0	0	0
Total Chiffre d'affaires – vue management	373 057	359 627	181 959	484 703	168 391	100 763	130 529	1 799 030
Total Charges des prestations des contrats – vue comptable	-105 464	-124 495	-51 223	-169 836	-29 244	-46 702	-10 726	-537 689
Réallocation des sinistres en acceptation	0	18 719	-3 894	-13 681	0	-1 512	368	0
Total Charges des prestations des contrats – vue management	-105 464	-105 776	-55 117	-183 517	-29 244	-48 214	-10 359	-537 689
Loss ratio – vue comptable	39,2 %	37,6 %	35,7 %	42,5 %	19,0 %	51,2 %	8,5 %	35,5 %
Réallocation des opérations en acceptation	0,0 %	-4,2 %	2,2 %	2,6 %	0,0 %	-1,1 %	-0,3 %	0,0 %
LOSS RATIO – VUE MANAGEMENT	39,2 %	33,4 %	37,9 %	45,1 %	19,0 %	50,0 %	8,2 %	35,5 %

NOTE 28 RÉSULTAT PAR ACTION

	31/12/23		
	NOMBRE MOYEN D'ACTIONS	RÉSULTAT NET (en milliers d'euros)	RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)
Résultat de base par action	149 035 282	240 500	1,61
Instruments dilutifs	0		
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION	149 035 282	240 500	1,61

	31/12/22		
	NOMBRE MOYEN D'ACTIONS	RÉSULTAT NET (en milliers d'euros)	RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)
Résultat de base par action	149 047 978	240 444	1,61
Instruments dilutifs	0		
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION	149 047 978	240 444	1,61

04

NOTE 29 EFFECTIFS

(en équivalent temps plein)	31/12/23	31/12/22
Europe du Nord	735	632
Europe de l'Ouest	1 095	994
Europe centrale	846	753
Méditerranée et l'Afrique	711	678
Amérique du Nord	249	223
Amérique latine	334	307
Asie Pacifique	130	118
TOTAL	4 100	3 704

L'effectif des sociétés intégrées globalement est de 4 100 ETP (équivalent temps plein) au 31 décembre 2023 contre 3 704 au 31 décembre 2022 ; l'effectif augmente de 396 ETP.

NOTE 30 PARTIES LIÉES

Répartition du capital au 31 décembre 2023

	NOMBRE D'ACTIONS	%
Arch Capital Group Ltd.	44 849 425	30,10 %
Public	104 157 465	69,90 %
TOTAL	149 006 890	100,00 %

Répartition du capital au 31 décembre 2022

	NOMBRE D'ACTIONS	%
Arch Capital Group Ltd.	44 849 425	30,09 %
Public	104 214 249	69,91 %
TOTAL	149 063 674	100,00 %

Arch Capital Group Ltd. détient, au 31 décembre 2023, 30,10 % des actions du Groupe Coface hors titres auto-détenus, et détient 29,86 % des actions y compris titres auto-détenus.

Relations entre les sociétés consolidées du Groupe Coface et les parties liées

Les principales opérations de Coface avec les parties liées concernent Arch Capital Group et ses filiales.

Les principales opérations sont :

- les contrats de réassurance entre Coface et Arch Reinsurance Group appartenant à Arch Capital Group Ltd. ;
- la couverture d'assurance-crédit de Coface dont peuvent bénéficier les entités sœurs de Coface ;
- le recouvrement des créances d'assurance effectué par les entités sœurs pour le compte de Coface ;
- des refacturations de frais généraux tels que des frais de fonctionnement, des frais de personnel, etc.

Ces opérations sont détaillées ci-dessous au 31 décembre 2023 :

	31/12/23
COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros)	ARCH REINSURANCE GROUP
Total des produits des activités ordinaires	0
Charges des prestations des contrats	0
Charges des autres activités	0
Frais d'acquisition	0
Frais d'administration	0
Autres produits et charges opérationnels courants	0
Résultat de réassurance	-1 914
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	-1 914

	31/12/23
CRÉANCES ET DETTES (en milliers d'euros)	ARCH REINSURANCE GROUP
Placements financiers	
Créances de réassurance	-41
Autres actifs	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	
Dettes de réassurance	-196
Autres passifs	

Ces opérations sont détaillées ci-dessous au 31 décembre 2022 :

	31/12/22
COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros)	ARCH REINSURANCE GROUP
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	0
Charges des prestations des contrats	0
Charges des autres activités	0
Frais d'acquisition	0
Frais d'administration	0
Autres produits et charges opérationnels courants	0
Résultat de réassurance	-1 053
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	-1 053

	31/12/22
CRÉANCES ET DETTES (en milliers d'euros)	ARCH REINSURANCE GROUP
Placements financiers	
Créances de réassurance	-2
Autres actifs	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	
Dettes de réassurance	-421
Autres passifs	

NOTE 31 RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

04

	31/12/23	31/12/22
(en milliers d'euros)		
Avantages du personnel à court terme (salaires, primes, avantages en nature et bonus annuels en brut)	6 505	5 586
Autres avantages à long terme	1 536	1 499
Indemnités de fin de contrat de travail/mandat	0	0
Paiement fondé sur les actions	1 342	976
TOTAL	9 384	8 062

Au 31 décembre 2023 le comité de direction est constitué du directeur général et de 8 personnes.

Le poste « Autres avantages à long terme » correspond aux attributions d'actions gratuites (valorisées à la juste valeur IFRS).

Pour 2023, le poste « Paiement fondé sur les actions » correspond aux actions gratuites attribuées dans le cadre du LTIP 2020 et livrées en 2023 (valorisées à la juste valeur IFRS).

Pour 2022, le poste « Paiement fondé sur les actions » correspond aux actions gratuites attribuées dans le cadre du LTIP 2019 et livrées en 2022.

L'enveloppe distribuée aux membres du conseil d'administration, des comités d'audit, des risques et des rémunérations au cours de l'année 2023 s'élève à 409 milliers d'euros.

NOTE 32 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en milliers d'euros)	MAZARS				DELOITTE				TOTAL			
	31/12/23	%	31/12/22	%	31/12/23	%	31/12/22	%	31/12/23	%	31/12/22	%
Prestations d'audit												
COFACE SA	-573	29 %	-1 041	41 %	-643	24 %	-1 058	35 %	-1 216	26 %	-2 099	37 %
Filiales	-1 346	67 %	-1 362	53 %	-1 887	71 %	-1 813	60 %	-3 233	69 %	-3 175	57 %
Sous-total	-1 919	96 %	-2 403	94 %	-2 530	95 %	-2 871	94 %	-4 449	99 %	-5 274	94 %
Services autres que la certification des comptes												
COFACE SA	-48	2 %	-112	4 %	-97	4 %	-170	6 %	-145	3 %	-282	5 %
Filiales	-28	1 %	-55	2 %	-31	1 %	1	0 %	-58	1 %	-54	1 %
Sous-total	-76	4 %	-167	7 %	-128	5 %	-169	6 %	-203	4 %	-336	6 %
TOTAL	-1995	100 %	-2 569	100 %	-2 657	100 %	-3 040	100 %	-4 652	100 %	-5 609	100 %

Les honoraires relatifs aux services autres que la certification des comptes correspondent essentiellement

- (i) à des missions visant à émettre des rapports d'assurance sur de l'information de nature financière ou réglementaire ;
- (ii) des services fiscaux en dehors de France, tels que des prestations de support *aureporting* fiscal, et d'autres prestations de conseils autorisés.

NOTE 33 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements hors bilan

(en milliers d'euros)	31/12/23		
	TOTAL	LIÉS AU FINANCEMENT	LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES
Engagements donnés	1 416 648	1 387 348	29 300
Cautions et lettres de crédit	1 387 348	1 387 348	
Garantie sur immobilier	3 500		3 500
Engagements financiers sur participations	25 800		25 800
Engagements reçus	2 225 153	1 535 317	689 836
Cautions et lettres de crédit	143 308		143 308
Garanties	546 527		546 527
Lignes de crédit liées aux billets de trésorerie	700 000	700 000	
Lignes de crédit liées à l'affacturage	835 317	835 317	
Engagements financiers sur participations			
Engagements de garantie	430 681		430 681
Titres nantis reçus des réassureurs	430 681		430 681
Opérations sur marchés financiers	88 061		88 061

Les cautions et lettres de crédit correspondent principalement à :

- une caution solidaire de 226 millions d'euros donnée par Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur au profit des investisseurs des obligations subordonnées de COFACE SA (à échéance 10 ans) ;
- des cautions solidaires de 1 054 millions d'euros données par COFACE SA aux banques finançant l'activité de factoring (Natixis, BNPP, Santander, HSBC, Société Générale) afin de couvrir les lignes de financement bilatérales de Coface Finanz (Allemagne) et Coface Factoring Poland (Pologne).

Les nantissements concernent Coface RE pour 412,5 millions d'euros et Coface Europe pour 18,2 millions d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/22		
	TOTAL	LIÉS AU FINANCEMENT	LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES
Engagements donnés	1 447 127	1 360 427	86 700
Cautions et lettres de crédit	1 360 427	1 360 427	
Garantie sur immobilier	3 500		3 500
Engagements financiers sur participations	83 200		83 200
Engagements reçus	1 890 984	1 295 563	595 421
Cautions et lettres de crédit	146 290		146 290
Garanties	449 131		449 131
Lignes de crédit liées aux billets de trésorerie	700 000	700 000	
Lignes de crédit liées à l'affacturage	595 563	595 563	
Engagements financiers sur participations			
Engagements de garantie	320 478		320 478
Titres nantis reçus des réassureurs	320 478		320 478
Opérations sur marchés financiers	105 965		105 965

NOTE 34 CONTRATS DE LOCATION

Les contrats de location sur exercices futurs sont principalement enregistrés au bilan depuis la mise en place de la norme IFRS 16 le 1^{er} janvier 2019.

NOTE 35 RELATIONS MÈRE-FILIALES

La principale filiale opérationnelle du Groupe Coface est la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (la Compagnie). Cette filiale, composée de l'entité française et de ses 37 succursales et détenue à 100 % par la société mère, COFACE SA, est une société anonyme de droit français au capital social de 137 052 417,05 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 552 069 791.

Les principaux flux entre COFACE SA, société mère cotée, et la Compagnie sont :

- financement :
 - COFACE SA et la Compagnie se sont mutuellement accordées un prêt sur 10 ans,
 - en position nette, COFACE SA finance la Compagnie,

- la Compagnie s'est portée caution au titre de l'emprunt obligataire émis par COFACE SA,
- il existe une convention de trésorerie dans les deux sens entre COFACE SA et la Compagnie,
- COFACE SA délègue à la Compagnie la gestion de son programme de billets de trésorerie et la gestion de sa trésorerie ;
- dividendes :
 - la Compagnie verse des dividendes à COFACE SA ;
- intégration fiscale :
 - la Compagnie fait partie de l'intégration fiscale française dont la tête est COFACE SA.

Le tableau ci-dessous synthétise les soldes intermédiaires de gestion du Groupe ainsi que ses principaux flux financiers au 31 décembre 2023 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCE POUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR (Y COMPRIS SUCCURSALES)	COFACE SA	AUTRES FILIALES	ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS INTRAGROUPES	TOTAL
Chiffres d'affaires	1 662 573	2 282	1 022 263	-818 887	1 868 231
Résultat opérationnel courant	144 911	28 153	242 001	-47 191	367 874
Résultat net	54 153	-3 849	190 195		240 500
Actif immobilisé (y compris écarts d'acquisition)	4 807 599	2 274 684	2 758 894	-6 174 862	3 666 315
Endettement financier hors Groupe	0	831 743	0		831 743
Trésorerie au bilan	254 568	919	240 071		495 558
Flux de trésorerie	50 385	57 559	171 734		279 678
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à la société cotée	131 417	0	77 969		209 386

Au 31 décembre 2022, Le tableau synthétisant les soldes intermédiaires de gestion de la Compagnie ainsi que ses principaux flux financiers était le suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	SOCIÉTÉ COTÉE	COMPAGNIE FRANÇAISE POUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR (Y COMPRIS SUCCURSALES)	AUTRES FILIALES	ÉLIMINATIONS	TOTAL
Chiffres d'affaires	1 684	1 805 821	1 233 623	-1 229 157	1 811 970
Résultat opérationnel courant	14 294	220 979	241 678	-54 317	422 634
Résultat net	-14 209	103 027	194 289	0	283 108
Actif immobilisé (y compris écarts d'acquisition)	1 968 320	5 396 430	1 475 818	-5 485 315	3 355 253
Endettement financier hors Groupe	534 280	0	0	0	534 280
Trésorerie au bilan	1 243	276 580	275 964	0	553 786
Flux de trésorerie lié à l'activité	-93 728	232 693	310 229	0	449 193
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à la société cotée	0	299 894	47 968	0	347 862

NOTE 36 ENTRÉES DE PÉRIMÈTRE

Les entités entrant dans le périmètre en 2023 sont les suivantes: Coface Hungary Insurance Services, Coface Services Colombia Ltda., Coface Services Japan et Coface Adriatic d.o.o.

En l'absence de norme IFRS relative aux entrées de périmètre d'entités détenues exclusivement depuis plusieurs exercices et conformément au règlement ANC n° 2020-01, les résultats accumulés par ces quatre entités depuis la prise de contrôle ont été inscrits en résultat consolidé, après déduction des dividendes reçus par

le Groupe.

La contribution des nouvelles entités dans les comptes consolidés du Groupe Coface au 31 décembre 2023 est présentée ci-dessous :

- chiffre d'affaires : 3 969 milliers d'euros ;
- résultat net : - 2 440 milliers d'euros ;
- capitaux propres : - 2 589 milliers d'euros ;
- total bilan : 1 098 milliers d'euros.

NOTE 37 ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Il n'y a pas d'événements post-clôture.

NOTE 38 GESTION DES RISQUES

Le Groupe opère dans un environnement en forte évolution induisant de nombreux risques externes, qui s'ajoutent aux risques inhérents à l'exercice de ses métiers. Cette note recense les facteurs de risques significatifs en lien avec les comptes financiers du Groupe auxquels Coface estime être

exposé et leur gestion: le risque de crédit, les risques financiers et le risque de réassurance. Cette note présente les définitions et les mesures de ces risques.

Facteur de risque lié à l'Émetteur

RÉPARTITION DE L'EXPOSITION GLOBALE DU GROUPE PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (en milliards €)

PAR LIGNE D'ACTIVITÉ	2023		2022	2021
	(en Mds€)	(en %)	(en Mds€)	(en Mds€)
Assurance-crédit	685,1	96,5 %	666,9	587,6
Caution	15,5	2,2 %	14,7	13,5
Assurance <i>Single Risk</i> ⁽¹⁾	3,5	0,5 %	3,5	2,7
Autres	6,1	0,9 %	4,6	4,3
TOTAL	710,2	100 %	689,7	608,1

⁽¹⁾ Le *Single Risk* est un type d'assurance particulier qui couvre les risques politiques et les risques commerciaux (c'est-à-dire les défauts de paiement). Ce type de contrat est conçu spécifiquement pour les projets complexes et de longue durée. L'assureur définit un contrat sur-mesure avec le client.

Les données, graphiques sur les expositions détaillées par la suite portent sur l'assurance-crédit qui représente plus de 96 % des encours totaux.

38.1 Risque de crédit

a) Risque lié à la gestion de l'exposition du Groupe dans son activité d'assurance-crédit

Descriptif du risque

Dans le cadre de ses activités d'assurance-crédit, le Groupe alloue ses expositions entre des clients opérant dans un large éventail de secteurs économiques et implantés dans différents pays à travers le monde.

Impacts potentiels sur le Groupe

L'exposition à certains pays présentant des taux de défaut élevés des entreprises ou une concentration dans des secteurs économiques fragiles, pourrait avoir un impact significatif sur le ratio de sinistralité, les résultats opérationnels, la liquidité et la marge de solvabilité du Groupe.

Gestion du risque

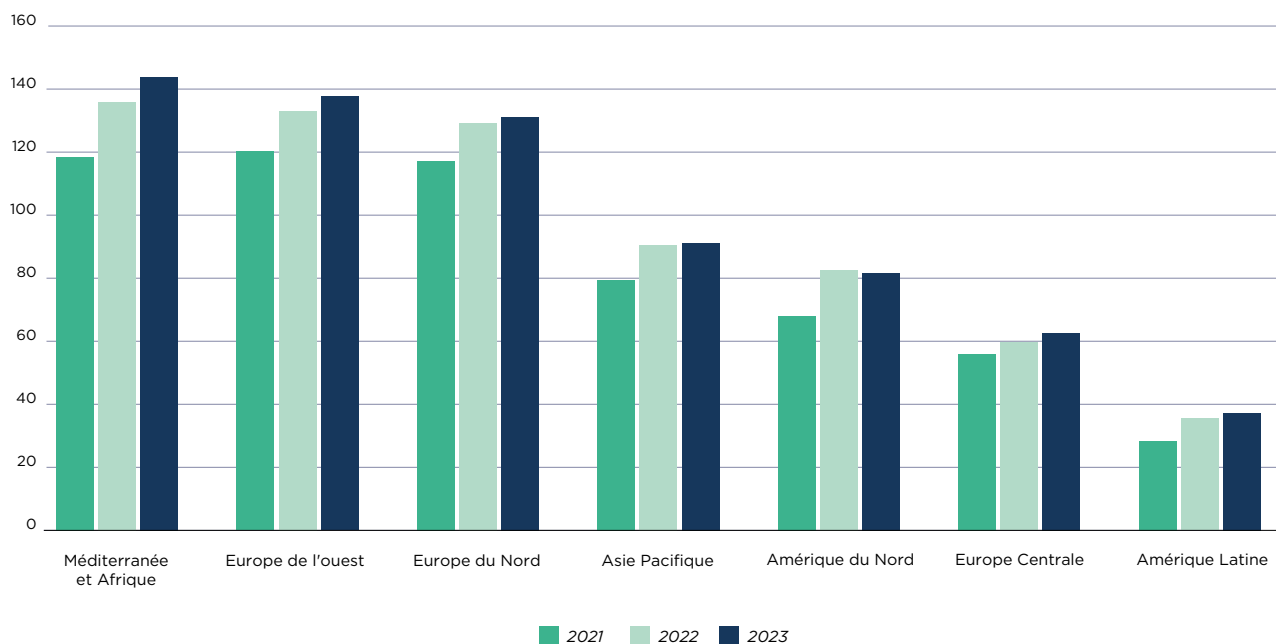
À cet égard, le Groupe gère ses expositions et détermine le montant maximal de risque qu'il est prêt à accepter pour chaque groupe de débiteurs en fonction du niveau de risque sous-jacent lié au secteur économique concerné et/ou de la localisation de ces groupes de débiteurs.

Le Groupe a fortement renforcé ses expositions au cours de l'année 2021, en ligne avec le recul de la pandémie de COVID-19. La croissance de l'exposition s'est poursuivie en 2022, dans un contexte d'inflation élevée qui a soutenu le chiffre d'affaires des clients de Coface. La croissance s'est

stabilisée en 2023 (+2,7%), ce qui reflète les efforts de maîtrise du risque et les actions de prévention menées dans un contexte de normalisation de la sinistralité, mais aussi le ralentissement économique observé principalement au second semestre ; l'exposition s'établit ainsi à 685 milliards d'euros à fin 2023.

Le graphique ci-dessous présente une analyse du niveau d'exposition par région pour les périodes clôturées respectivement les 31 décembre 2021, 2022 et 2023 :

Répartition des expositions assurance-crédit du Groupe par zones géographiques (en Milliards€)



Toutes les régions du groupe sont concernées par la croissance de l'exposition, à l'exception de l'Amérique du Nord, en baisse de 1,3%. La région Méditerranée et Afrique, qui est la première région du groupe en termes d'exposition, affiche une croissance de 5,7%, suivie par l'Europe centrale à 5,1%, et l'Amérique latine à 4,6%; cette région reste cependant la plus petite du groupe.

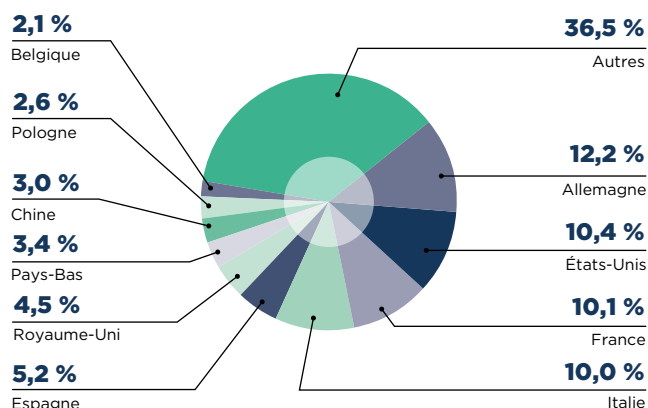
La répartition géographique du risque est suivie selon l'évaluation du risque pays du Groupe, qui fournit une estimation du risque de crédit moyen des entreprises d'un pays donné à l'aide d'une échelle de risque allant de A1 (meilleure note) à E (note la plus faible). La concentration de l'exposition sur les pays les moins bien notés est suivie en permanence dans le cadre de l'appétence aux risques de Coface.

Par ailleurs, les actions de gestion des risques mises en œuvre en réaction à l'invasion de l'Ukraine par la Russie ont

permis de réduire l'exposition à des débiteurs russes à 640 millions d'euros à fin 2022, puis à moins de 430 millions d'euros à fin 2023 (représentant 0,06% de l'exposition totale du groupe), soit une baisse de plus de 90% par rapport au niveau d'avant l'invasion. Les notifications de sinistre sur les débiteurs russes sont restées à un niveau modéré au cours des années 2022 et 2023 et sans impact significatif sur le ratio de sinistralité du Groupe. Coface continue à réduire le niveau d'activité en Russie tout en préservant des capacités de recouvrement et de gestion des risques dans la région.

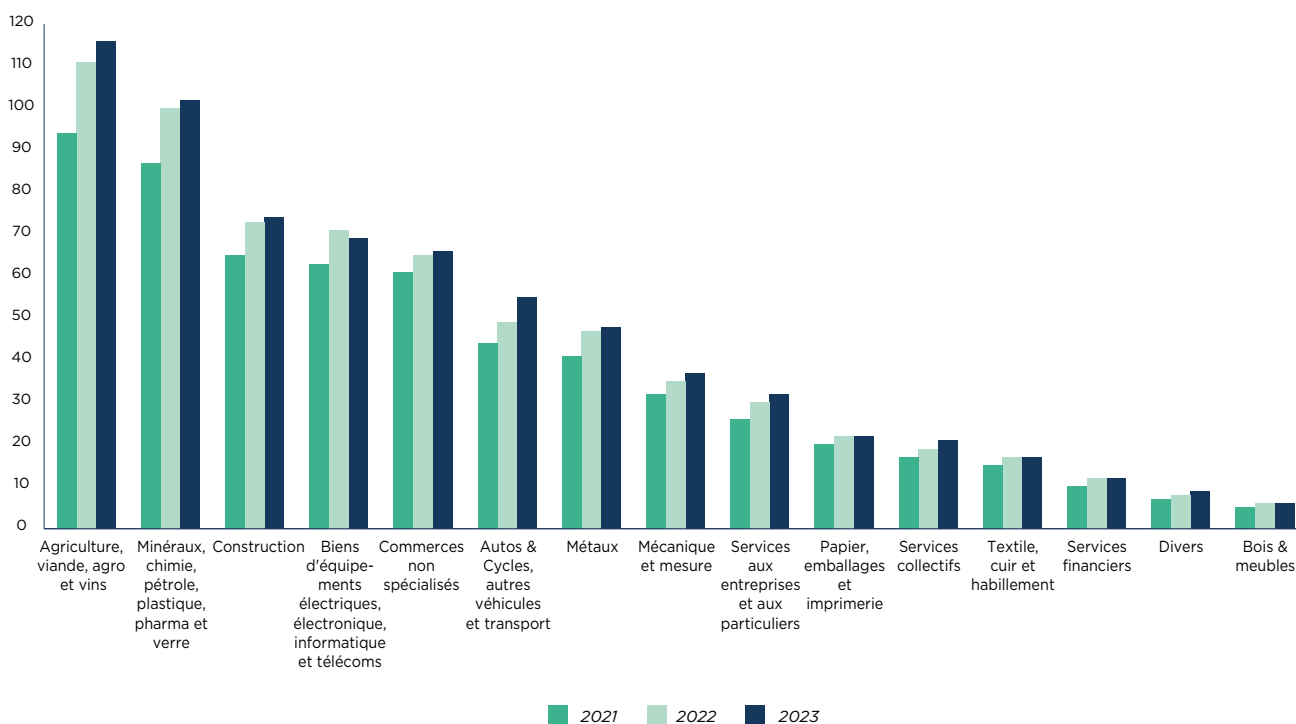
Au 31 décembre 2023, les dix premiers pays représentaient 63,5% des expositions des activités d'assurance-crédit, une part stable par rapport au 31 décembre 2022. L'Allemagne, qui concentre 12,2% des risques du Groupe, reste le principal pays sur lequel le Groupe est le plus exposé. Plus de 80% des débiteurs couverts par les polices d'assurance-crédit sont situés dans des pays de l'OCDE.

Répartition de l'exposition assurance-crédit du Groupe par pays au 31 décembre 2023



L'exposition du Groupe est aussi diversifiée par secteur économique. On remarque que l'exposition est en légère hausse sur la majorité des secteurs. La concentration sur le premier secteur, à savoir l'agriculture, a légèrement augmenté et se situe à 16,9 % de l'exposition totale. La plus forte hausse concerne le secteur des transports, qui avait baissé significativement lors de la pandémie.

Répartition de l'exposition assurance-crédit du Groupe par secteurs économiques au 31 décembre 2023 (en milliards€)



En outre, au 31 décembre 2023, plus de 95 % de l'exposition totale du Groupe était constituée de risques à court terme. La durée de crédit maximum mentionnée dans les polices du Groupe n'excède que rarement 180 jours.

Toutefois, une évolution défavorable du cycle économique (au niveau mondial, sectoriel, géographique ou d'un pays) résultant :

- d'une crise financière ou sanitaire, telle que celle qui a été observée à l'échelle mondiale en 2020 dans le contexte de la pandémie de COVID-19 ;
- une défaillance des systèmes de gestion, des processus ou de la gouvernance du Groupe ;

- une mauvaise évaluation des risques associés à un secteur économique, une zone géographique ou un pays, pourrait entraîner des retards dans la réduction des expositions et/ou une surestimation des expositions à ce secteur économique, cette zone géographique ou ce pays. Dans ce cas, le niveau de risque de crédit s'en trouverait augmenté pour le Groupe et celui-ci pourrait donc connaître une augmentation significative des sinistres payés, ce qui aurait une incidence sur son ratio de sinistralité, ses résultats opérationnels, sa liquidité et sa marge de solvabilité.

Analyse de l'exposition par type de risque à la date de clôture

I. CHARGES AFFÉRENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE AU NIVEAU DU GROUPE

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/23			31/12/2022		
	OPÉRATIONS BRUTES	CESSIONS ET RÉTROCES-SIONS	OPÉRATIONS NETTES	OPÉRATIONS BRUTES	CESSIONS ET RÉTROCES-SIONS	OPÉRATIONS NETTES
Charges de sinistres et autres charges afférentes aux activités d'assurance engagées	-896,3	139,1	-757,2	-706,3	150,2	-556,1
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	-196,7		-196,7	-170,1		-170,1
Variations des flux de trésorerie d'exécution liés au passif au titre des sinistres survenus	-12,7	7,1	-5,5	-195,5	9,3	-186,1
Pertes et reprises de pertes sur groupes de contrats déficitaires	0,6	-0,3	0,3	2,7	-0,6	2,1
CHARGES AFFÉRENTES AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE	-1 105,0	146,0	-959,1	-1 069,2	158,9	-910,3

Les charges de sinistres et autres charges afférentes aux activités d'assurance engagées intègrent les frais d'acquisition attribuables aux activités d'assurance.

II. RATIO DE SINISTRES À PRIMES

Le ratio de sinistres à primes mesure le rapport entre les charges des prestations des contrats d'assurance y compris frais de gestion et les primes acquises (somme des primes

brutes émises et des provisions sur primes) nettes des ristournes de primes. Il est suivi en brut et en net de réassurance.

	31/12/2023	31/12/2022
Ratio de sinistralité brut de réassurance	35,8 %	35,5 %
Ratio de sinistralité net de réassurance	37,7 %	39,7 %

III. RISQUE D'ASSURANCE — DÉROULÉ DE LA SINISTRALITÉ ULTIME

Le déroulé de la sinistralité ultime présente l'évolution des sinistres ultimes (sinistres payés et provisions de sinistres au cours des dix dernières années). Les triangles ci-dessous détaillent pour une ligne d'année d'occurrence N, la vision de la sinistralité à chacune des clôtures ultérieures (N+1, N+2, ...). L'estimation du coût ultime des sinistres final varie en fonction de la fiabilité croissante de l'information relative aux sinistres encore en cours. L'écart entre le coût ultime initial et le coût ultime final mesure l'excédent ou l'insuffisance des provisions enregistrées à l'origine.

Les sinistres cumulés vus à chaque fin d'année de

développement ainsi que les stocks de provisions pour sinistres survenus (LIC) vus à fin 2023 pour chaque année de développement sont également présentés.

Comme requis par la réglementation, les données des clôtures antérieures à l'année 2022 sont présentées ici dans l'ancienne norme comptable IFRS 4 et à partir de l'année 2022 dans la nouvelle norme IFRS 17.

Le rapprochement avec les états financiers est fait dans la note suivante : Réconciliation entre les notes de déroulé des sinistres et l'analyse des échéances du risque de liquidité (cf.38.2.2 d) et les états financiers.

Estimation du coût ultime des sinistres (montants non actualisés) – brut de réassurance

(en millions d'euros)

ANNÉE D'OCCURRENCE (N) / ANNÉE DE DÉVELOPPEMENT	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	TOTAL
2014	599	719	748	710	684	672	670	664	649	645	
2015	593	756	639	600	590	574	577	564	559		
2016	582	720	622	608	600	611	584	579			
2017	604	697	597	548	537	514	503				
2018	632	730	598	562	523	517					
2019	642	784	653	623	593						
2020	653	509	353	358							
2021	622	555	432								
2022	809	764									
2023	843										
Sinistres payés cumulés – Brut de réassurance	-79	-401	-345	-281	-548	-497	-488	-568	-542	-641	
Passif au titre des sinistres survenus – années de développement 2014 à 2023	764	363	87	77	45	20	14	11	17	4	1 402
Passif au titre des sinistres survenus – années de développement antérieures à 2014											56
Passif au titre des sinistres survenus brut (non actualisé)											1 458
Effet de l'actualisation											-66
PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS BRUT											1 392

Le niveau de sinistralité de l'année 2023 a démarré à un niveau plus élevé que les années précédentes en raison d'une normalisation progressive de la sinistralité et de l'incertitude économique en Amérique latine et Europe de l'Ouest.

Estimation du coût ultime des sinistres (montants non actualisés) – net de réassurance

(en millions d'euros)

ANNÉE D'OCCURRENCE (N) / ANNÉE DE DÉVELOPPEMENT	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	TOTAL
2014	477	574	596	565	547	537	535	531	519	515	
2015	471	610	509	478	471	458	461	450	446		
2016	460	565	485	474	467	475	454	450			
2017	446	520	454	417	409	392	383				
2018	473	546	445	419	390	385					
2019	477	565	480	459	436						
2020	346	326	215	223							
2021	419	403	313								
2022	611	572									
2023	643										
Sinistres payés cumulés – Net de réassurance	-61	-309	-249	-165	-404	-370	-373	-442	-433	-512	
Passif au titre des sinistres survenus – années de développement 2014 à 2023	581	263	64	57	32	15	11	9	14	3	1 049
Passif au titre des sinistres survenus – années de développement antérieures à 2014											44
Passif au titre des sinistres survenus net (non actualisé)											1 093
Effet de l'actualisation											-52
PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS NET DE RÉASSURANCE											1 040

Réconciliation entre les notes déroulées de la sinistralité ultime et l'analyse des échéances du risque de liquidité (cf. 38.2 d)) et les états financiers :

(en millions d'euros)	31 DÉCEMBRE 2023
Estimations des flux de trésorerie futurs non actualisés	811
Effet d'actualisation des estimations des flux de trésorerie futurs	-31
Ajustement pour risque non financier non actualisés	647
Effet d'actualisation de l'ajustement pour risque	-36
LIC – Passif au titre des sinistres encourus	1 392
Flux de trésorerie liés aux sinistres encourus	4
LIC – Passif au titre des sinistres encourus nets des flux de trésorerie	1 395
LRC – Passif au titre de la couverture restante nets des flux de trésorerie	73
TOTAL PASSIFS LIÉS À DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS	1 468

(en millions d'euros)	31 DÉCEMBRE 2023
Estimations des flux de trésorerie futurs non actualisés nets de réassurance	608
Effet d'actualisation des estimations des flux de trésorerie futurs net de réassurance	-24
Ajustement pour risque non financier non actualisés net de réassurance	484
Effet d'actualisation de l'ajustement pour risque net de réassurance	-29
LIC – Passif au titre des sinistres encourus net de réassurance	1 040
Flux de trésorerie liés aux sinistres encourus nets de réassurance	-38
LIC – Passif au titre des sinistres encourus net de réassurance nets des flux de trésorerie	1 002
LRC – Passif au titre de la couverture restante net de réassurance nets des flux de trésorerie	82
TOTAL PASSIFS LIÉS À DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS – NETS DE RÉASSURANCE	1 084

b) Risque d'insolvabilité des débiteurs

Descriptif du risque

Le risque d'insolvabilité correspond au risque de perte, en raison du non-paiement par un débiteur, d'une créance due à un assuré du Groupe.

Impacts potentiels sur le Groupe

Une surestimation de la qualité de nos débiteurs, une mauvaise gestion de la concentration des débiteurs ou un retard dans l'évaluation de certaines évolutions économiques défavorables pourraient conduire à accorder des limites inappropriées aux entreprises qui pourraient rencontrer des difficultés financières et potentiellement faire défaut sur leurs obligations de paiement vis-à-vis de nos assurés, augmentant ainsi les sinistres soumis au Groupe.

Gestion du risque

L'octroi d'un montant maximum de risque pris sur les débiteurs repose sur une analyse de la santé financière de ceux-ci et une appréciation de leurs capacités à honorer leurs dettes auprès de nos assurés dans le cadre d'une situation économique donnée. Cette analyse est réalisée par les analystes crédit et les souscripteurs de risques du groupe, qui évaluent et suivent en permanence la solvabilité des débiteurs, à partir des informations accessibles au public et/ou des données collectées directement auprès des débiteurs et/ou à l'aide d'un outil interne d'évaluation et d'une base de données historique.

Le risque de défaut des débiteurs (ou des acheteurs des assurés) est analysé en fonction de la concentration des expositions sur un groupe de débiteurs. Le Groupe assure le risque d'impayés de près de 2 millions de débiteurs à travers le monde. Au 31 décembre 2023, l'exposition moyenne du Groupe aux débiteurs individuels est en hausse mais reste contenue, avec un risque moyen par débiteur proche de 340 000 euros.

Le tableau ci-dessous présente une répartition des assurés du Groupe au 31 décembre 2023, en fonction de l'encours de risque de crédit cumulé porté par le Groupe sur eux. L'analyse du nombre de débiteurs par tranche d'encours

total débiteur montre que la concentration du risque est limitée. À titre d'exemple, les débiteurs sur lesquels le Groupe détient moins de 5 millions d'euros représentent 48 % de l'exposition totale du Groupe.

TRANCHES ENCOURS TOTAL DÉBITEUR	ENCOURS*
	(en millions d'euros)
	2023
1 - 100 K€	43 529
101 - 200 K€	29 428
201 - 400 K€	38 988
401 - 800 K€	49 703
801 - 1 500 K€	52 087
1 500 K€ - 5 M€	118 199
5 M€ - 50 M€	231 458
50 M€ - 200 M€	82 445
200 M€ et +	39 303
TOTAL GÉNÉRAL	685 140

* Les encours présentés sont bruts de réassurance (affaires directes et affaires acceptées) et correspondent aux montants maximums couverts accordés par le Groupe à ses assurés. Ils ne correspondent pas à l'utilisation effective qui en est faite par les assurés.

Le risque d'insolvabilité des débiteurs peut aussi être exacerbé par l'exposition des débiteurs au risque climatique. Coface a intégré un stress test climatique dans le cadre de l'évaluation annuelle des risques et de la solvabilité (ORSA). Dans un scénario matérialisant le risque d'une transition retardée vers une économie bas carbone, les débiteurs opérant sur les secteurs les plus exposés au risque de transition (comme les secteurs intensifs en énergie carbonée) et à la solidité financière faible ou moyenne seraient les plus exposés. Toutefois, la part de ces entreprises dans le portefeuille de Coface est très faible ; ainsi l'impact de ce scénario de stress sur la rentabilité et la solvabilité du groupe n'est pas matériel. Pour plus d'information sur la façon dont Coface gère les risques environnementaux, le lecteur est renvoyé au chapitre 6 du Document d'enregistrement universel.

Le Groupe est principalement exposé à des débiteurs de petite et moyenne taille et, dans une certaine mesure, à des

débiteurs plus importants pour des montants plus importants. Bien que les expositions du Groupe soient couvertes par un programme de réassurance, le défaut d'un certain nombre de petits et moyens débiteurs, chacun inférieur aux montants minimaux couverts par le programme de réassurance, peut être supporté directement par le Groupe. En outre, le défaut de certains débiteurs pour un montant important peut-être supérieur au plafond du programme de réassurance. En conséquence, une évolution défavorable de la situation économique d'un débiteur, des défauts internes des débiteurs, une défaillance dans les systèmes ou processus du Groupe entraînant une mauvaise évaluation du risque d'insolvabilité d'un débiteur ou d'un groupe de débiteurs peut entraîner une sous-estimation de ce risque de défaut d'un ou plusieurs débiteurs, augmentant ainsi les sinistres présentés au Groupe, ce qui peut avoir un impact significatif sur ses résultats opérationnels, sa liquidité et sa marge de solvabilité.

Analyse de sensibilité du risque d'assurance

Le tableau ci-dessous présente les impacts en résultat net et en capitaux propres d'un changement d'hypothèse d'1 point de ratio de sinistres sur primes (loss ratio), de 2 points et de 5 points, à niveau de primes égales.

	CHANGEMENT D'HYPOTHÈSE	IMPACT RÉSULTAT NET		IMPACT CAPITAUX PROPRES	
		BRUT DE RÉASSURANCE	NET DE RÉASSURANCE	BRUT DE RÉASSURANCE	NET DE RÉASSURANCE
<i>(en millions d'euros)</i>					
Contrats d'assurance et de réassurance	Var. loss ratio + 1 point	-12	-8	-12	-8
	Var. loss ratio : + 2 points	-23	-16	-23	-16
	Var. loss ratio : + 5 points	-58	-40	-58	-40

La variation de +/- un point de pourcentage du ratio de sinistralité brut comptable, au 31 décembre 2023, aurait eu un impact de -12 millions d'euros sur le résultat net avant réassurance et -8 millions sur le résultat net après réassurance, de -12 millions d'euros sur les capitaux propres avant réassurance et -8 millions sur les capitaux propres après réassurance.

Le Groupe considère qu'une variation d'un point de pourcentage du ratio de sinistralité brut comptable est raisonnable au regard du ratio de sinistralité constaté lors des années précédentes.

Exposition maximale au risque de crédit

Les annexes « Analyse de l'exposition par type de risque à la

date de clôture » au sein de la partie « Risque lié à la gestion de l'exposition du Groupe dans son activité d'assurance-crédit » fournissent les informations relatives à l'exposition maximale au risque de crédit du groupe.

Risque lié à l'insolvabilité potentielle de ses réassureurs

Les traités de réassurance 2023 du Groupe ont été conclus avec un pool réunissant 24 compagnies de réassurance sans qu'aucun n'ait une exposition dominante. La totalité des compagnies de réassurance présentes au panel 2023 sont notées entre A- et AA+ par l'une des principales agences de notation internationales. La qualité du crédit des traités de réassurance détenus qui sont des actifs est donc très bonne.

38.2 Risques financiers

a) Risque de taux d'intérêt

DESCRIPTIF DU RISQUE	IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE
Le risque de taux d'intérêt se matérialise par la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt.	L'exposition à certains pays présentant des taux de défaut élevés des entreprises ou une concentration dans des secteurs économiques fragiles, pourrait avoir un impact significatif sur le ratio de sinistralité, les résultats opérationnels, la liquidité et la marge de solvabilité du Groupe.

Gestion du risque

Le Groupe détient un portefeuille d'investissement composé principalement d'instruments financiers cotés et maintient une allocation principalement axée sur les produits de taux (taux presque exclusivement fixes), comme le montre le

tableau ci-dessous. Le portefeuille d'actifs du Groupe lui permet également de couvrir certains de ses besoins de liquidité.

	AU 31 DÉCEMBRE					
	2023		2022		2021	
PORTEFEUILLE DE PLACEMENT (JUSTE VALEUR)*	(en M€)	(en %)	(en M€)	(en %)	(en M€)	(en %)
Actions	80	2,4 %	85	2,9 %	233	7,6 %
Obligations	2 269	68,9 %	2 265	77,1 %	2 115	69,0 %
Prêts, dépôts et autres placements financiers**	764	23,2 %	367	12,5 %	507	16,5 %
Immobilier de placement	180	5,5 %	220	7,5 %	213	6,9 %
TOTAL	3 294	100,0 %	2 937	100,0 %	3 068	100,0 %

* Hors filiales non consolidées.

** Y compris les parts en OPCVM monétaires.

Le Groupe a mis en place une politique d'investissement qui vise à respecter l'environnement légal et réglementaire et à générer des revenus réguliers avec un risque limité.

L'année 2023 a été marquée par le ralentissement de l'inflation, qui est cependant demeurée au-dessus des cibles des banques centrales. Du côté de la macro-économie, la croissance a surpris à la hausse aux États-Unis tandis que l'Europe a évité la sévère récession attendue en début d'année. Les banques centrales des économies avancées ont poursuivi leurs hausses de taux, un mouvement largement perçu comme terminé en fin d'année, alors que certaines banques centrales des économies émergentes commençaient déjà à baisser les leurs.

Dans un contexte de remontée des taux et d'incertitudes économiques, le Groupe a poursuivi la réduction du risque de son portefeuille en 2023, en diminuant son exposition aux actifs les plus exposés au ralentissement économique (crédit, émergent et immobilier) au profit des emprunts d'États des pays développés. Enfin, le niveau de cash est resté élevé tout au long de l'année par mesure de prudence.

Le portefeuille d'actions cotées est restructuré en poche d'investissement long terme classée en juste valeur par

capitaux propres non recyclable (JV OCI NR). S'agissant des investissements obligataires, ceux-ci seront comptabilisés en juste valeur par capitaux propres recyclable (JV OCI R).

Au 31 décembre 2023, la juste valeur du portefeuille de placement du Groupe s'élevait à 3 294 millions d'euros (hors filiales non consolidées) en hausse de 357 millions d'euros par rapport à fin 2022 du fait du remplacement de l'émission obligataire Coface d'un montant de 300 millions d'euros (en OPCVM monétaires et obligations souveraines) et de la montée en charge de la poche *equity* infrastructure.

Le portefeuille obligataire est principalement investi en obligations d'État (57,8 % à fin décembre 2023) et en obligations d'entreprises Investment Grade (40,3 % à fin décembre 2023) ⁽¹⁾. Ces investissements ont été réalisés dans le strict respect du cadre de risque défini, avec une attention particulière portée à la qualité de l'émetteur, à la sensibilité aux taux des émissions, à la dispersion des émetteurs et des zones géographiques dans les différents mandats alloués aux gérants dédiés du Groupe.

Le rating moyen du portefeuille obligataire à fin 2023 est à A, avec près de 95,6 % des titres avec un rating supérieur à BBB.

1) Selon l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's, sont considérées comme Investment Grade toutes les obligations notées au minimum BBB- et comme à haut rendement les obligations ayant une note inférieure ou égale à BB+.

RÉPARTITION PAR NOTATION* DES OBLIGATIONS DANS LE PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE (JUSTE VALEUR)	AU 31 DÉCEMBRE 2023	
	(en M€)	(en %)
AAA	235	10,4 %
AA – A	1 255	55,3 %
BBB	680	30,0 %
BB – B	95	4,2 %
CCC et inférieur	4	0,2 %
TOTAL	2 269	100,0 %

Dans le cadre de ses placements obligataires, le Groupe est exposé à un risque de taux qui comprend à la fois :

- un risque de taux d'intérêt qui se matérialise par la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux variations de la courbe des taux d'intérêt ou de la volatilité des taux d'intérêt ; et
- un risque de *spread* qui se matérialise par la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers à l'évolution du niveau des marges de crédit par rapport aux taux d'intérêt auxquels les obligations souveraines sont émises.

La sensibilité maximale du portefeuille obligataire du Groupe à l'évolution des taux d'intérêt est plafonnée à 5 ⁽¹⁾ dans la politique d'investissement interne du Groupe. La sensibilité du portefeuille obligataire du Groupe s'établissait à 2,9 au 31 décembre 2023 en baisse de 0,3 par rapport à fin 2022. L'exposition du Groupe au risque de taux et, par conséquent, au risque de *spread*, reste donc limitée.

Néanmoins, les fluctuations des taux d'intérêt ont des conséquences directes sur la valeur de marché et le rendement des investissements du Groupe, car le niveau des plus ou moins-values latentes et le rendement des titres

détenus dans son portefeuille dépendent du niveau des taux d'intérêt.

Les taux d'intérêt sont très sensibles à un certain nombre de facteurs externes, notamment les politiques monétaires et budgétaires, les environnements économiques et politiques nationaux et internationaux et l'aversion au risque des acteurs économiques.

Le risque lié à une baisse significative des taux d'intérêt est que soit le taux moyen du portefeuille baisse (le réinvestissement se fait à des taux plus bas dans ce contexte), soit la duration du portefeuille augmente (ce qui peut rendre le portefeuille plus sensible à la variation future des taux). Le risque lié à la hausse des taux d'intérêt est une baisse de la valeur de marché du portefeuille obligataire, ce qui peut conduire le Groupe à enregistrer des pertes latentes.

Au 31 décembre 2023, le Groupe estime qu'une hausse des taux d'intérêt de 100 points de base aurait un impact de 66,7 millions d'euros sur la juste valeur de marché de son portefeuille (hors activités de couverture).

Sensibilité du portefeuille des obligations aux variations des taux au 31 décembre 2023 ⁽¹⁾

(en millions d'euros)	IMPACTS RÉSULTAT NET		IMPACTS CAPITAUX PROPRES	
	+ 100 PBS	- 100 BPS	+ 100 BPS	- 100 BPS
Obligations	-1	+1	-52	+52

(1) Hors effet de couverture éventuel.

Sensibilité des contrats d'assurance et de réassurance aux variations des taux au 31 décembre 2023

L'assurance-crédit, activité cœur de Coface est court terme, ce qui explique la duration courte de ses passifs techniques d'assurance et limite donc le risque de taux.

(en millions d'euros)	VALEUR COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2023	IMPACT HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊTS DE 100 BPS		IMPACT BAISSE DES TAUX D'INTÉRÊTS DE 100 BPS	
Provisions techniques nettes de réassurance	1 084		-13		+13

(en millions d'euros)	IMPACTS RÉSULTAT NET		IMPACTS CAPITAUX PROPRES	
	+ 100 PBS	- 100 BPS	+ 100 BPS	- 100 BPS
Provisions techniques nettes de réassurance	-	-	+10	-10

1) La sensibilité d'une obligation mesure la perte de valeur de l'obligation en cas de hausse des taux d'intérêt. Ainsi, la valeur d'une obligation avec une sensibilité de 4 diminuera de 4 % si les taux d'intérêt augmentent de 1 %.

b) Risque immobilier

DESCRIPTIF DU RISQUE	IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE
Le risque immobilier se matérialise par la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers.	Toute variation significative de la valeur du portefeuille immobilier du Groupe, en lien avec l'évolution des marchés immobiliers, est susceptible d'avoir un effet défavorable sur la valeur du portefeuille du Groupe et par conséquent sur la capacité du Groupe à gérer ce portefeuille dans des conditions favorables, ce qui pourrait avoir un impact sur les flux de trésorerie, la marge de solvabilité et la situation financière du Groupe. (cf. tableau de sensibilité ci-après). La variation est directement comptabilisée dans le résultat financier du groupe (norme IFRS 9) car les fonds sont comptabilisés en JVR.

Gestion du risque

Le portefeuille d'actifs immobiliers actuel du Groupe est constitué de biens immobiliers utilisés dans le cadre de ses activités opérationnelles ainsi que d'investissements ayant des actifs immobiliers sous-jacents.

Au 31 décembre 2023, le Groupe était exposé à l'immobilier à une juste valeur de marché de 237 millions d'euros, répartis en 57 millions d'euros de biens immobiliers dédiés aux activités opérationnelles et 180 millions d'euros de fonds d'investissement immobilier investis dans des actifs immobiliers liés à différents secteurs économiques en Europe. L'investissement dans des fonds d'investissement immobilier représente une part limitée du portefeuille d'actifs du Groupe (5,5 %), en raison de la faible liquidité de cette classe d'actifs.

Concernant les investissements une partie des actifs immobiliers a été réallouée des bureaux et commerces vers le résidentiel.

Les revenus locatifs du portefeuille immobilier sont exposés à la variation des indices sur lesquels les loyers sont indexés (par exemple, l'indice du coût de construction en France) ainsi qu'aux risques liés au marché locatif (évolution de l'offre et de la demande, évolution des taux de vacance, impact sur les valeurs locatives de marché ou renouvellements des baux) et au défaut des locataires.

La valeur des actifs immobiliers est exposée au risque d'obsolescence des biens immobiliers en raison de l'évolution de la réglementation applicable, ce qui pourrait entraîner des pertes de valeur en cas de vente des actifs ou de dépenses supplémentaires pour restaurer la valeur des actifs.

En 2023, l'impact sur le résultat financier de la classe d'actifs a atteint - 28,9 millions d'euros.

Les tableaux suivants évaluent la sensibilité du portefeuille à la variation du marché immobilier :

Sensibilité du portefeuille à la baisse du marché immobilier au 31 décembre 2023

<i>(en millions d'euros)</i>	VALEUR DE MARCHÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023	IMPACT BAISSSE DU MARCHÉ IMMOBILIER DE 10 %	IMPACT BAISSSE DU MARCHÉ IMMOBILIER DE 20 %
Actifs immobiliers	180	-18,0	-36,0

Sensibilité du portefeuille à la variation du marché immobilier au 31 décembre 2023

<i>(en millions d'euros)</i>	IMPACTS RÉSULTAT NET		IMPACTS CAPITALS PROPRES	
	+10 %	-10 %	+10 %	-10 %
Actifs immobiliers	+14	-14	+14	-14

c) Risque de change

DESCRIPTIF DU RISQUE	IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE
Le risque de change est le risque de perte résultant d'évolutions défavorables de la volatilité des taux de change.	Compte tenu de sa présence mondiale, le Groupe est exposé à des fluctuations des taux de change susceptibles d'affecter sa rentabilité, sa situation financière, sa liquidité et sa marge de solvabilité. Cela pourrait avoir un impact sur les résultats opérationnels du Groupe (par exemple, chiffre d'affaires des filiales ou passifs libellés dans des devises spécifiques) et sur la valeur des actifs du Groupe (par exemple, par le biais d'investissements directs dans des actifs libellés en devises diverses).

Gestion du risque

Au 31 décembre 2023, 36,4 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe était libellé en devises hors zone euro (principalement les devises des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de Singapour, de RAS Hong Kong) exposant ainsi le Groupe à un risque de change. 15 % des revenus du groupe proviennent des pays émergents, dont 3 pays principaux : Israël 2 %, Brésil 2 % et Pologne 4 %.

La plupart des instruments d'investissement du Groupe sont libellés en euros : au 31 décembre 2023, plus de 80 % de ses investissements étaient libellés en euros et l'exposition au risque de change (principalement en dollars américains, en dollars singapouriens, en livres sterling et en dollars de Hong Kong) était donc limitée. Le poids absolu des devises émergentes dans le portefeuille est de 2,7 %, les pays les plus représentés étant le Chili 0,7 % et le Brésil 1,0 %.

Toutefois, les types de risque de change suivants ont été identifiés par le Groupe :

- **Opération** : les fluctuations des taux de change peuvent entraîner des conséquences sur les résultats opérationnels du Groupe en raison de la conversion des opérations en devises étrangères, du règlement des soldes libellés en devises étrangères et de l'absence de congruence parfaite entre les actifs et les passifs monétaires en devises. Afin de réduire l'impact de la congruence imparfaite, le Groupe utilise des instruments financiers dérivés afin de couvrir ses positions contre les fluctuations de change sur les devises sensibles, notamment en période de volatilité accrue des marchés de capitaux. Néanmoins, il n'est jamais possible de faire concorder parfaitement les actifs et passifs monétaires, et un impact potentiel sur les profits et les pertes peut être constaté en raison des fluctuations des taux de change et du fait d'un enregistrement comptable de ces opérations éventuelles en dehors d'une comptabilité de couverture au sens IFRS ;
- **Conversion** : le Groupe publie ses comptes consolidés en euros, mais une partie de ses produits et charges, ainsi que ses actifs et passifs, sont libellés en devises autres que l'euro. En conséquence, les fluctuations des taux de change utilisés pour convertir ces devises en euros peuvent avoir un impact significatif sur le chiffre d'affaires publié d'une année sur l'autre. En particulier la volatilité significative des devises émergentes contre euro peut modifier sensiblement la contribution des pays concernés aux revenus du groupe ;
- **Hyperinflation** : le Groupe est exposé à des risques inflationnistes lourds, spécialement en Argentine, au Brésil, en Israël et en Turquie. En l'absence de couverture devise (trop coûteuse), le risque est réel de dévalorisation massive des actifs. Ainsi l'hyperinflation a généré une perte de 10,9 millions d'euros dans le résultat ⁽¹⁾.

Toute variation significative des taux de change relatifs aux devises dans lesquelles le Groupe opère ou gère ses actifs est donc susceptible d'avoir un effet défavorable sur ses flux de trésorerie, sa marge de solvabilité et sa situation financière ainsi que sur la valeur de son portefeuille.

Sensibilité du résultat net et des capitaux propres aux variations de change au 31 décembre 2023 ⁽¹⁾

(en millions d'euros)	IMPACT RÉSULTAT NET		IMPACT CAPITAUX PROPRES	
	+10 %	(10) %	+10 %	(10) %
USD				
Provisions techniques nettes de réassurance	14	-16	19	-19
Actifs financiers	-11	11	-20	20
HKD				
Provisions techniques nettes de réassurance	-	-	-	-
Actifs financiers	-	-	-5	5
GBP				
Provisions techniques nettes de réassurance	-	-	5	-5
Actifs financiers	-	-	-5	5

(1) Hors effet de couverture éventuel.

1) Deux entités contributrices : Coface Service Argentina et Coface Sigorta (Turquie)

d) Risques de liquidité

DESCRIPTIF DU RISQUE	IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE ⁽¹⁾
Le risque de liquidité se matérialise par le fait de ne pas pouvoir vendre ses titres en raison de l'inexistence ou de l'étroitesse du marché pour ce titre.	Des conditions défavorables sur les marchés de capitaux pourraient avoir un impact significatif sur la capacité du Groupe à refinancer son activité d'affacturage.

(1) Impact inhérent 2023 important/ impact résiduel 2023 faible.

Gestion du risque

Le Groupe dispose à la fois d'une activité d'assurance-crédit commerciale, qui représente le cœur de son modèle d'affaires, mais a également développé une activité d'affacturage en Allemagne et en Pologne.

Au travers de cette activité, le Groupe achète et finance les créances commerciales de ses clients, générant ainsi un besoin de liquidité important, dans la mesure où le Groupe ne dispose pas de source de financement interne. À titre d'exemple, la liquidité prélevée pour le refinancement de cette activité atteignait plus de 2,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023. Afin de financer son activité d'affacturage de manière durable, le Groupe s'appuie sur un programme de refinancement bien diversifié et résilient, composé d'un programme de titrisation de créances commerciales d'un montant maximum de 1300 millions d'euros (contre 1200 millions d'euros au 31 décembre 2022), d'un programme de billets de trésorerie d'un montant maximum de 700 millions d'euros (inchangé par rapport au 31 décembre 2022) et de plusieurs lignes de crédit et facilités de découvert d'un montant maximum de 1787 millions d'euros. Le programme de refinancement du Groupe est surdimensionné et garanti sur une maturité beaucoup plus longue que les créances commerciales à court terme sous-jacentes qu'il finance, et avec des facilités de back-up pour des sources de financement de marché telles que les programmes de billets de trésorerie et de titrisation.

Toute dégradation substantielle des notations du Groupe ou de la notation de toute entité du Groupe ou le non-respect des obligations prévues dans les contrats de financement pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la capacité du Groupe à financer son activité d'affacturage du fait de la perte de financement disponible au titre des facilités de crédit existantes ou des difficultés de

renouvellement de ces lignes de crédit. En outre, tout évènement de marché entraînant l'indisponibilité du marché de la dette ou du marché des billets de trésorerie, comme cela se produit parfois en période de crise financière, pourrait compromettre la capacité du Groupe à se refinancer de manière adéquate et entraîner une baisse de l'activité et, en conséquence, une perte de revenus.

Les tensions de liquidité liées au paiement des sinistres à ses assurés et/ou dans l'hypothèse où certains de ses réassureurs manqueraient à leurs obligations, le Groupe pourrait faire face à une perte de valeur de son portefeuille. En effet, des cessions importantes nécessaires dans un délai de quelques jours et réalisées en urgence sur certains actifs moins liquides ou comportant des coûts d'exécution élevés pourraient impacter la valeur du portefeuille dans des scénarios de marché soudains ou non favorables, impliquant ainsi des conséquences sur sa marge de solvabilité et/ou son résultat net.

Le portefeuille d'investissement du Groupe doit être suffisamment liquide à tout moment pour répondre aux besoins de trésorerie importants. Pour cette raison, il se compose principalement de produits de taux (qui représentent l'essentiel de l'allocation globale d'actifs du Groupe) à taux fixe et à durée courte, en ligne avec les passifs du Groupe. Par ailleurs, le Groupe alloue une part significative de ses actifs dans des instruments monétaires très liquides qui représentent 23,2% du portefeuille d'investissement à fin décembre 2023 (prêts, dépôts et autres placements financiers), correspondant à 764 millions d'euros au 31 décembre 2023. Dans les conditions de marché actuelles et sur la base de l'évaluation du Groupe, ce montant total pourrait être disponible en moins de 15 jours.

Le tableau ci-dessous présente la répartition de la durée du portefeuille obligataire du Groupe :

RÉPARTITION PAR DURATION DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	AU 31 DÉCEMBRE 2023	
	(en m€)	(en %)
< 1 an	425	18,7 %
1 an < > 3 ans	939	41,4 %
3 ans < > 5 ans	447	19,7 %
5 ans < > 10 ans	372	16,4 %
> 10 ans	87	3,8 %
TOTAL	2 269	100,0 %

Au 31 décembre 2023, 60,1% du portefeuille obligataire présentait une durée inférieure à 3 ans.

Cette durée courte du portefeuille obligataire permet au Groupe de disposer de façon régulière de disponibilités pouvant être affectées à des besoins d'exploitation si nécessaire ou de disposer de facultés régulières de

réinvestissements sur des titres de marché.

En tant qu'assureur, le Groupe doit payer régulièrement des sinistres et a mis en place une gestion de la liquidité de son portefeuille de placement ainsi que des règles claires de suivi du risque de défaut de ses réassureurs.

Analyse des échéances du risque de liquidité

Le tableau ci-dessous, intitulé « Analyse des échéances du risque de liquidité » présente les estimations des flux de trésorerie futurs non actualisés (ou *Best estimates*) par date d'échéance. Le total des provisions est de 811 millions d'euros dont 560 millions d'euros, représentant 69 % du total, sont à échéance égale ou inférieure à 1 an. L'assurance-crédit,

activité cœur de Coface est court terme, ce qui explique la duration courte de ses passifs techniques d'assurance et limite donc le risque de liquidité.

Les estimations des flux de trésorerie futurs, quand elles se réalisent, sont intégralement payables à vue.

ESTIMATIONS DES FLUX DE TRÉSORERIE FUTURS NON ACTUALISÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2023 (en millions d'euros)	<= 1 AN	1 - 2 ANS	2 - 3 ANS	3 - 4 ANS	4 - 5 ANS	> 5 ANS	TOTAL
Passifs liés à des contrats d'assurance émis	560	151	31	24	22	23	811
TOTAL	560	151	31	24	22	23	811

e) Risque sur actions

DESCRIPTIF DU RISQUE

Le risque sur actions se matérialise par la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des instruments de capitaux propres.

IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE ⁽¹⁾

Toute variation significative de la valeur des instruments de capitaux propres du Groupe, en lien avec une baisse des marchés actions, est donc susceptible d'avoir un effet défavorable sur la valeur du portefeuille du Groupe et par conséquent sur la capacité du Groupe à gérer ce portefeuille dans des conditions favorables, ce qui pourrait avoir un impact sur les flux de trésorerie, la marge de solvabilité et la situation financière du Groupe (cf. tableau de sensibilité ci-après).

(1) Impact inhérent 2023 modéré/ impact résiduel 2023 faible.

Gestion du risque

Au 31 décembre 2023, les investissements en actions représentaient 2,4 % du portefeuille d'investissement du Groupe, contre 2,9 % à fin 2022.

Cette exposition est concentrée dans la zone euro, en ligne avec le cœur de métier du Groupe.

La comptabilisation des actions en FV OCI NR conformément à la mise en œuvre de la norme comptable IFRS 9 par le Groupe limite l'impact de la variation des actions du portefeuille au bilan. Cette approche est justifiée par investissements de long terme, caractérisés par des dividendes significatifs. En conséquence, le portefeuille d'actions est extrêmement stable en termes de titres et

n'impacte pas le résultat financier du Groupe, en dehors des dividendes reçus.

Les cours des actions sont susceptibles d'être affectés par des risques qui affectent le marché dans son ensemble (incertitude sur les conditions économiques générales, telles que l'évolution anticipée de la croissance, l'inflation, les fluctuations des taux d'intérêt, le risque souverain, etc.) et/ou par des risques affectant un seul actif ou un petit nombre d'actifs. Cela peut entraîner une baisse du prix des instruments de capitaux propres détenus par le Groupe et avoir un impact sur ses plus et moins-values réalisées ou latentes.

Les tableaux suivants évaluent la sensibilité du portefeuille à une variation du marché actions :

Sensibilité du portefeuille aux variations des marchés actions au 31 décembre 2023 ⁽¹⁾

(en millions d'euros)	VALEUR DE MARCHÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023	IMPACT BAISSÉ DES MARCHÉS ACTIONS DE 10 %	IMPACT BAISSÉ DES MARCHÉS ACTIONS DE 20 %
Actions	80	-8,0	-16,1

(en millions d'euros)	IMPACTS RÉSULTAT NET		IMPACTS CAPITAUX PROPRES	
	+20 %	-20 %	+20 %	-20 %
Actions	+1	-1	+12	-12

(1) Hors effet couverture éventuel.

38.3 Risque de réassurance

a) Risque de réassurance résiduel

DESCRIPTIF DU RISQUE	IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE
Le principal risque de réassurance est le manque de couverture disponible sur le marché, qui freinerait l'appétit pour le risque du Groupe vis-à-vis de futurs événements de crédit extrêmes non couverts.	Dans certaines circonstances défavorables, les traités de réassurance pourraient ne pas être reconduits intégralement ou prolongés en cohérence avec le développement des activités du Groupe, ce qui peut avoir un impact défavorable sur la marge de solvabilité et le résultat opérationnel du Groupe.

Gestion du risque

Le risque peut être aggravé en raison de l'évolution du cycle économique, d'une faible performance financière du Groupe, ou d'une moindre attractivité des branches crédit et caution par rapport à d'autres branches de risques qui pourraient être perçues comme plus rémunératrices par le marché de la réassurance.

Le Groupe a structuré son programme de réassurance de la manière suivante :

- deux traités proportionnels couvrant 23 % de son exposition. Les dates de renouvellement de ces quotes-parts de deux ans sont distantes de 12 mois, de telle sorte que la moitié de la couverture est accordée pour l'année suivante indépendamment du résultat du renouvellement en cours. La couverture proportionnelle vise à protéger le Groupe contre une augmentation significative de la fréquence des sinistres ;
- un traité proportionnel couvrant 27 % de son exposition sur la caution et le *Single Risk*. Les 27 % s'ajoutent au taux de cession de 23 %, portant à 50 % le quote part sur la caution et le *Single Risk* (soit 25 % chacun) ;
- après les quotes-parts, l'exposition conservée est couverte par deux traités en excédent de sinistres visant à couvrir le Groupe contre le défaut d'une exposition importante ou l'accumulation de pertes liées aux petites et moyennes expositions. Ces couvertures visent à protéger le Groupe

contre un risque exceptionnel, mais avec un impact financier défavorable très élevé ;

- à terme, la rétention du Groupe est également couverte par un traité de réassurance en excédent de perte de deux ans couvrant le Groupe contre une combinaison d'événements exceptionnels.

Si un ou plusieurs traités de réassurance ne peuvent être renouvelés ou sont renouvelés pour un montant notionnel inférieur, le Groupe prendra plus de risques que prévu, ce qui peut augmenter la part finale des pertes qu'il devrait financer et pourra avoir des conséquences négatives sur sa solvabilité et ses résultats opérationnels. En cas de pertes graves, les sociétés de réassurance peuvent augmenter les primes, ce qui risque également d'avoir un impact direct sur les résultats opérationnels du Groupe.

Le Groupe a fait face à une situation de pénurie de capacités fin 2008 et n'a pu placer son programme proportionnel que partiellement et le coût global du programme de réassurance a été nettement supérieur à celui de l'année précédente. Si un événement similaire survient à l'avenir avec la structure de réassurance actuelle, le Groupe pourrait avoir un impact négatif sur sa marge de solvabilité.

4.3 ÉTATS FINANCIERS SOCIAUX

4.3.1 Bilan

Actif

(en milliers d'euros)	NOTES	31/12/23	31/12/22
Actif Immobilisé			
Immobilisations incorporelles	4.1.1	-	-
Immobilisations financières		-	-
Participations dans entreprises liées	4.1.2	1 507 584	1 502 744
Créances rattachées aux participations	4.1.3	766 991	465 466
		2 274 574	1 968 211
Actif Circulant			
État et autres collectivités		2 052	3 850
Groupe et Filiales IF		0	0
Compte courant entreprises liées		705 336	708 498
Débiteurs divers		11 805	8 391
	4.1.4	719 193	720 739
Valeurs mobilières de placement			
Actions propres	4.1.5	12 591	10 900
Disponibilités	4.1.6	919	1 243
Charges constatées d'avance	4.1.7	376	589
		733 079	733 472
Charges à répartir sur plusieurs exercices	4.1.8	33	230
Primes de remboursement des emprunts	4.1.9	7 959	3 681
Écart de conversion actif		3 397	6 816
TOTAL ACTIF		3 019 043	2 712 409

Passif

(en milliers d'euros)	NOTES	31/12/23	31/12/22
Capitaux Propres			
Capital		300 360	300 360
Primes liées au capital social		723 517	723 517
Autres réserves		31 450	31 450
Résultat de l'exercice		208 001	326 480
Report à nouveau		99 527	0
	4.2.1-4.2.2	1 362 855	1 381 806
Provisions pour Risques et Charges			
	4.2.3		
Provision pour risques		3 397	6 816
Provision pour charges		6 693	5 859
		10 090	12 675
Dettes			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		640 477	614 343
Autres emprunts obligataires		840 354	538 770
Emprunts et dettes financières diverses		150 198	150 201
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés		3 638	3 414
Autres dettes		5 810	0
Groupe et Filiales IF		1 891	4 280
	4.2.4	1 642 369	1 311 008
Écart de conversion passif		3 729	6 920
TOTAL PASSIF		3 019 043	2 712 409

4.3.2 Compte de résultat

(en milliers d'euros)	NOTES	31/12/23	31/12/22
Produits d'exploitation (I)		5 153	4 654
Charges refacturées et autres produits		5 153	4 654
Charges d'exploitation (II)		-7 667	-9 193
Autres achats et charges externes		-3 390	-5 245
Autres charges		-4 080	-3 518
Dotations aux amortissements		-197	-430
Résultat d'exploitation (I-II)	5.1	-2 514	-4 539
Produits financiers (III)		269 554	373 694
Revenus sur titres de participation		209 386	347 862
Autres produits financiers		53 352	25 330
Reprise de provision pour change		6 816	503
Charges financières (IV)		-59 981	-43 382
Intérêts et charges assimilées		-56 584	-36 566
Dotations pour risque de change		-3 397	-6 816
Résultat financier (III-IV)	5.2	209 572	330 312
Produits exceptionnels (V)		0	0
Sur opérations en capital		0	0
Sur opérations de gestion		0	0
Charges exceptionnelles (VI)	5.3	0	-38
Sur opérations en capital		0	0
Sur opérations de gestion		0	-38
Résultat exceptionnel (V-VI)		0	-38
Impôt sur les bénéfices (produit)	5.4	943	745
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		208 001	326 480

4.4 NOTES ET ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

SOMMAIRE

Note 1	Faits marquants	209	Note 5	Analyses sur les principaux postes du résultat	214
Note 2	Principes, règles et méthodes comptables	209	Note 6	Informations sur les entreprises liées	216
Note 3	Autres informations	210	Note 7	Filiales et participations	217
Note 4	Analyses sur les principaux postes du bilan (en euros)	210	Note 8	Événements post-clôture	217

NOTE 1 FAITS MARQUANTS

Acquisition de Rel8ed, société spécialisée dans l'analyse de données en Amérique du Nord

Le 30 janvier 2023, Coface a annoncé l'acquisition de Rel8ed, une société nord-américaine spécialisée dans l'analyse de données. Cette acquisition permettra d'enrichir les bases de données de Coface et de renforcer ses capacités d'analyse. Elle bénéficiera aux activités de Coface à la fois dans le domaine de l'assurance-crédit et de l'information d'entreprises.

Emission d'une obligation subordonnée Tier 2

Le 28 novembre 2023, COFACE SA a effectué une émission d'obligations subordonnées tier 2 d'un montant de 300.000.000 euros portant intérêt au taux fixe de 5,750% et arrivant à échéance le 28 novembre 2033.

NOTE 2 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Principes comptables et méthodes

Les comptes de l'exercice clos sont établis conformément aux principes comptables généralement admis et au Plan comptable général. (Règlement ANC n° 2014-03 du comité de la réglementation comptable, dans le respect du principe de prudence et de continuité de l'exploitation).

Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Une dépréciation est constituée lorsque leur valeur de réalisation est inférieure à leur valeur d'acquisition. La valeur de réalisation est déterminée par la direction à partir de plusieurs indicateurs (capitaux propres réévalués, résultats prévisionnels des participations, perspectives d'avenir, valeur d'utilité).

La valeur d'utilité est estimée par actualisation des flux de trésorerie disponibles. Les flux de trésorerie attendus ressortent des business plans à trois ans préparés par les entités opérationnelles dans le cadre de la procédure budgétaire et validés par le management du Groupe Coface.

Ces prévisions se basent sur les performances passées de chaque entité et prennent en compte les hypothèses de développement de Coface dans ses différentes lignes de métier. Coface établit des projections de flux de trésorerie au-delà de la période couverte par les budgets par extrapolation des flux de trésorerie sur deux années supplémentaires.

Les hypothèses choisies en termes de taux de croissance, de taux de marge ou de ratios de coûts et de sinistres tiennent compte de la maturité de l'entité, de l'historique de l'activité, des perspectives du marché et du pays dans lequel l'entité opère.

Coface calcule un taux d'actualisation pour les sociétés d'assurance et un taux de croissance à l'infini pour l'évaluation de l'ensemble des sociétés.

Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont dépréciées par voie de provision afin de tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Frais d'émission d'emprunt

Selon le PCG (article 361-2), la répartition des frais liés à l'émission de la dette hybride doit être effectuée, en principe, en fonction des caractéristiques des emprunts. Ces frais ont été comptabilisés et amortis linéairement sur la durée des emprunts, soit 10 ans.

Permanence des méthodes

Les comptes de l'exercice sont comparables à ceux de l'exercice précédent (permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices).

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe sont exprimés en euros.

NOTE 3 AUTRES INFORMATIONS

a) Groupe d'intégration fiscale

COFACE SA a opté au 1^{er} janvier 2015, pour le régime de l'intégration fiscale en intégrant ses filiales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 95 % : Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, Cofinpar, Cogeris et Fimipar.

Les conventions d'intégration fiscale liant la société mère aux filiales sont toutes strictement identiques et prévoient :

- chaque société calcule son impôt comme en absence d'intégration fiscale, la société mère étant seule redevable de l'IS ;
- les économies d'impôts sont constatées en résultat par la société mère et ne sont pas réallouées aux filiales sauf éventuellement en cas de sortie du Groupe.

La durée d'application de cette option est de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2015 avec tacite reconduction de l'option tous les cinq ans.

b) Personnel et dirigeants

COFACE SA n'emploie pas de personnel salarié et n'a aucun engagement de retraite.

c) Engagements Hors Bilan

- Engagements reçus :

- 700 millions d'euros

Il s'agit d'un crédit syndiqué auprès de sept banques (Société Générale, Natixis, CACIB, BNP Paribas, HSBC, BRED et La Banque Postale), non utilisé au 31 décembre 2023, d'un montant de 700 millions d'euros.

- 226,6 millions d'euros

Il s'agit d'une caution solidaire donnée par Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur au profit des investisseurs des obligations subordonnées (à échéance 10 ans).

- Engagements donnés : 1 554 millions d'euros.

COFACE SA a émis un cautionnement solidaire au profit de Coface Finanz, société détenue indirectement par COFACE SA, au titre des sommes qui seront dues par Coface Poland Factoring en remboursement du prêt consenti à cette dernière, d'un montant maximum de 500 millions d'euros. Ce cautionnement solidaire n'a jamais été exercé depuis 2012.

COFACE SA a émis un cautionnement solidaire pour couvrir les engagements de Coface Finanz et Coface Poland Factoring au titre des lignes de crédit bilatérales souscrites auprès de dix banques. Ce cautionnement est utilisé à hauteur de 1 054 millions d'euros au 31 décembre 2023 (1 042 millions en 2022). Ce cautionnement solidaire n'a jamais été exercé.

NOTE 4 ANALYSES SUR LES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN (EN EUROS)

4.1 Actif

4.1.1 Immobilisations incorporelles

Aucune immobilisation incorporelle apparaît dans les comptes au 31 décembre 2023.

4.1.2 Participations dans les entreprises liées et avec un lien de participation

ENTREPRISES LIÉES (en milliers d'euros)	31/12/22	ACQUISITIONS	CESSIONS	31/12/23
Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur	1 337 719			1 337 719
Coface Re	165 025	4 839		169 864
TOTAL	1 502 744	4 839		1 507 583

4.1.3 Créances rattachées aux participations

ENTREPRISES LIÉES <i>(en milliers d'euros)</i>	MONTANT	INTÉRÊTS	TOTAL
Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (fin 2024)	187 000	5 939	192 939
Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (fin 2032)	268 000	4 450	272 450
Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (fin 2033)	300 000	1 6021	301 602
TOTAL	755 000	11 991	766 991

Un nouveau prêt de 300 millions d'euros a été accordé le 28 novembre 2023 pour une durée de 10 ans au taux d'intérêt annuel de 5,75%.

4.1.4 Autres créances

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/23	JUSQU'À 1 AN	DE 1 À 5 ANS	31/12/22
État et autres collectivités	2 052	2 052	0	3 850
Compte courant entreprises liées	705 336	705 336	0	708 498
<i>Compte courant Coface Poland EUR</i>	0	0	0	226
<i>Compte courant Coface Finanz EUR</i>	549 000	549 000	0	509 926
<i>Compte courant Coface Finanz USD</i>	97 287	97 287	0	108 938
<i>Compte courant Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur EUR</i>	59 233	59 233	0	89 408
<i>Compte courant Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur USD</i>	-183	-183	0	0
Débiteurs divers	11 805	11 805	0	8 391
<i>Groupe et Filiales IF</i>	0	0	0	0
<i>Contrat de liquidité Natixis</i>	2 462	2 462	0	2 519
<i>Autres créances</i>	646	646	0	13
<i>Factures à établir</i>	8 697	8 697	0	5 859
AUTRES CRÉANCES	719 193	719 193	0	720 739

4.1.5 Actions propres

NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES	31/12/22	ACQUISITIONS	CESSIONS	31/12/23
Contrat de liquidité	110 437	2 949 968	2 947 193	113 212
Attribution d'actions gratuites	1 005 681	350 000	295 911	1 059 690
Programme de rachat d'actions	0	0	0	0
TOTAL	1 116 118	3 299 968	3 243 184	1 172 902

Contrat de liquidité

Le Groupe Coface a confié à Natixis, à compter du 7 juillet 2014, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur les titres COFACE SA, admis aux négociations sur Euronext Paris et conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) du 8 mars 2011, approuvée par l'Autorité des marchés financiers par décision du 21 mars 2011.

Cinq millions d'euros avaient été affectés à ce contrat de liquidité (réduit de 2 millions fin 2017), convenu pour une durée de douze (12) mois et renouvelé par tacite reconduction chaque année en juillet depuis 2015.

Ce contrat de liquidité s'inscrit dans le cadre du programme de rachat d'actions décidé par le conseil d'administration du 26 juin 2014. Le contrat de liquidité du 2 juillet 2014, conclu avec Natixis, a été transféré en date d'effet du 2 juillet 2018 à

la société ODDOBHF (pour une durée de douze (12) mois, renouvelable par tacite reconduction).

Attribution d'actions gratuites

Depuis son introduction en bourse en 2014, le Groupe Coface attribue des actions gratuites à certains bénéficiaires mandataires sociaux ou salariés de filiales de COFACE SA.

En 2023, le conseil d'administration a décidé d'attribuer 336 513 actions gratuites. Cette attribution vient compléter les plans 2021 et 2022 pour lesquels il avait été attribué respectivement 408 403 et 320 849 titres.

La valeur brute et nette des actions propres détenues au 31 décembre 2023 s'élève à 12 591 145 euros, répartie comme suit :

- contrat de liquidité : 1 310 429 euros ;
- attribution gratuites d'actions : 11 280 716 euros.

En normes françaises, l'acquisition de titres dans le cas de l'attribution d'actions gratuites constitue un élément de rémunération. Cette provision doit être comptabilisée en charges de personnel, par le crédit du poste « Provisions pour charges » et doit être étalée, lorsque le plan conditionne la remise des actions aux bénéficiaires à leur présence dans l'entreprise à l'issue d'une période future qu'il détermine.

Ainsi, cette charge sera valorisée dans les comptes au prix d'acquisition étalé sur la période d'acquisition des droits, à savoir trois ans. COFACE SA n'ayant pas suffisamment acquis de titres, elle doit considérer le nombre de titres manquants multiplié par le cours de bourse au dernier jour de l'exercice pour recalculer le montant de cette charge. À fin 2023, le stock de « provision pour charges » s'élève à 6 693 151 euros.

4.1.6 Disponibilités

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/22
Natixis	919	1 243

4.1.7 Charges constatées d'avance

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/22
Charges liées mise en place crédit syndiqué	376	589

4.1.8 Charges à répartir

(en milliers d'euros)	BRUT 2022	AMORTISSEMENT	NET 2023
Frais liés à la dette subordonnée	230	197	33

Les charges à répartir sont constituées des frais liés à l'émission de la dette subordonnée émise en 2014 amortis sur une durée de 10 ans.

La durée résiduelle au 31 décembre 2023 est de 3 mois.

4.1.9 Primes de remboursement des emprunts

(en milliers d'euros)	BRUT 2023	AMORTISSEMENT	NET 2023
Prime liée à la dette subordonnée (fin 2024)	134	114	19
Prime liée à la dette subordonnée (fin 2032)	3 547	365	3 182
Prime liée à la dette subordonnée (fin 2033)	4 798	40	4 758
TOTAL	8,479	519	7 959

4.2. Passif

4.2.1 Variations des capitaux propres

(en euros)	31/12/22	AFFECTATION DU RÉSULTAT	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE	DISTRIBUTION	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	31/12/23
Capital social (val. nominale 2 €)	300 359 584					300 259 584
Nombre d'actions	150 179 792					150 179 792
Primes liées au capital social	723 517 174					723 517 174
Réserve légale	31 449 646					31 449 646
Autres réserves	0					0
Report à nouveau	0	326 479 873		-226 952 825		99 527 048
Résultat de l'exercice	326 479 873	-326 479 873			208 001 241	208 001 241
TOTAL	1 381 806 276	0	0	-226 952 825	208 001 241	1 362 916 980

Les capitaux propres de COFACE SA s'élèvent à 1 362 916 980 euros.

Les primes liées au capital comprennent des primes d'apports, des primes d'émissions (dont 471 744 696 euros de primes indisponibles) et des bons d'émission d'action pour 15 725 euros.

Conformément à la décision de l'AGO du 16 mai 2023, le résultat 2022 a été affecté en report à nouveau pour 99 527 048 euros en prenant en compte l'auto-détention.

Une distribution de dividende a été décidée pour un montant de 226 952 825 euros par prélèvement sur le report à nouveau.

4.2.2 Composition du capital

ACTIONNAIRES	31/12/23		31/12/22	
Marché Financier et divers	68,5%	102 891 911	68,6%	102 990 329
Arch Capital Group	29,9%	44 849 425	29,9%	44 849 425
Salariés du Groupe	0,8%	1 265 554	0,8%	1 223 920
Actions propres	0,8%	1 172 902	0,7%	1 116 118
Composition du capital (en nb d'actions)	100,0%	150 179 792	100,0%	150 179 792
Valeur nominale (en €)		2		2

4.2.3 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	31/12/22	DOTATIONS	REPRISES	31/12/23
Provision pour perte de change	6 816	3 397	6 816	3 397
Provision pour attribution gratuite d'actions	5 859	6 693	5 859	6 693
TOTAL	12 675	10 090	12 675	10 090

4.2.4 Dettes

(en milliers d'euros)	JUSQU'À 1 AN	DE 1 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	31/12/23	31/12/22
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	640 477			640 477	614 343
Billets de trésorerie : taux fixe précomptés	646 287			646 287	615 819
Intérêts courus non échus	-5 810			-5 810	-1 476
Autres emprunts obligataires	240 354		600 000	840 354	538 770
Obligations subordonnées	226 600		600 000	826 600	526 600
Intérêts courus	13 754			13 754	12 170
Emprunts et dettes financières diverses	150 198			150 198	150 201
Emprunt Coface (Cie française d'assurance)	150 000			150 000	150 000
Intérêts courus sur emprunt Coface	198			198	201
Avance sur compte courant entreprises liées	0			0	0
Fournisseurs et comptes rattachés	3 638			3 638	3 414
Dettes fiscales et sociales	5 810			5 810	0
Groupe et Filiales IF	1 891			1 891	4 280
TOTAL DES DETTES	1 042 368	0	600 000	1 642 368	1 311 008

Après accord de la Banque de France le 6 novembre 2012, COFACE SA a émis le 13 novembre 2012 des billets de trésorerie pour 250 millions d'euros (à échéance un à trois mois). Le montant levé est prêté intégralement à Coface Finanz au travers d'une convention de trésorerie et la totalité des frais engagés est refacturée.

Le montant maximum du programme a été augmenté à plusieurs reprises et il est, au 31 décembre 2023, de 700 millions d'euros.

Le stock de billets de trésorerie à la date du 31 décembre 2023 est de 549 millions d'euros et 107,5 millions de dollars soit un total valorisé en euros de 646,3 millions d'euros.

Le 27 mars 2014, COFACE SA a émis une dette subordonnée, sous forme d'obligations, pour un montant nominal de 380 millions d'euros (3 800 obligations d'une valeur nominale de 100 000 euros), avec une échéance au 27 mars

2024 (10 ans) et un taux d'intérêt annuel de 4,125%.

En décembre 2014, COFACE SA a souscrit sur 10 ans, au taux de 2,30%, un emprunt de 110 millions d'euros auprès de Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur pour l'acquisition de Coface Re, suivi en juin 2015, d'une deuxième tranche de 40 millions d'euros pour l'envoi de fonds complémentaires à Coface Re (cf. note 4.1.2).

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les dettes de financement du Groupe (obligations subordonnées et intérêts courus), d'un montant total de 840,4 millions d'euros, se composent des trois emprunts subordonnés.

- Une émission à taux fixe (4,125%) le 27 mars 2014 de titres subordonnés effectuée par COFACE SA, d'un montant nominal de 380 millions d'euros et arrivant à échéance le 27 mars 2024 ;

- Les titres sont garantis irrévocablement et inconditionnellement sur une base subordonnée par la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, principale société opérationnelle du Groupe ;
- Le 21 septembre 2022, COFACE SA a réalisé une opération de rachat portant sur ses obligations subordonnées émises en 2014 pour un montant de 153,4 millions d'euros, à un prix fixe de 103,625% ;
- Le montant nominal après cette opération de rachat est à présent de 226,6 millions d'euros, toujours à échéance au 27 mars 2024 ;
- Une nouvelle émission à taux fixe (6,000%) le 22 septembre 2022 de titres subordonnés, d'un montant de 300 millions d'euros et arrivant à échéance le 22 septembre 2032.
- Une troisième émission à taux fixe (5,750%) le 28 novembre 2023 de titres subordonnés, d'un montant de 300 millions d'euros et arrivant à échéance le 28 novembre 2033.

Concernant les agences des notations :

- AM Best a confirmé le 19 mai 2023 la note de solidité financière (FSR) 'A' (Excellent) à Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (la Compagnie) ainsi qu'à Coface Re. Ces notes s'accompagnent d'une perspective « stable » ;
- Moody's a rehaussé le 28 septembre 2023 la note de solidité financière (IFS) de A2 à A1 de Coface avec une perspective stable ;
- Fitch a confirmé le 9 novembre 2023 la note de solidité financière (Insurer Financial Strength – IFS) 'AA-' de Coface. La perspective reste stable.

NOTE 5 ANALYSES SUR LES PRINCIPAUX POSTES DU RÉSULTAT

Résultat d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/22
Produits d'exploitation	5 153	4 654
Refacturation d'assurance	1 544	1 563
Refacturation du programme d'actions gratuites	3 609	3 091
Charges d'exploitation	-7 667	-9 193
Autres achats et charges externes	-3 390	-5 239
Honoraires commissaires aux comptes	-1 212	-2 210
Police RCMS	-1 490	-1 529
Autres honoraires	-229	-835
Informations financières	-457	-217
Frais et commissions sur prestations de services	-2	-440
Charges liées à l'émission de la dette subordonnée	0	0
Frais de réception	0	-7
Impôts, taxes et versements assimilés	0	-6
Autres charges	-4 080	-3 518
Rémunération des administrateurs	-471	-427
Charges liées à l'attribution gratuite d'actions	-3 609	-3 091
Dotations aux amortissements	-197	-430
Amortissement des frais liés à la dette subordonnée	-197	-430
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	- 2 514	-4 539

Résultat financier

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/23	31/12/22
Produits financiers	269 554	373 694
Revenus sur titres de participation	209 386	347 862
Dividendes	209 386	347 862
Autres produits financiers	53 352	25 330
Intérêts sur prêt	28 182	16 601
Intérêts liés au programme des billets de trésorerie et frais de gestion de billets de trésorerie	23 094	6 527
Produits sur avance de trésorerie	271	0
Produits sur cautions	1 780	1 714
Produits sur change	25	206
Plus-value sur cession via le contrat de liquidité	0	281
Reprise de provision pour change	6 816	503
Charges financières	-59 981	-43 382
Intérêts et charges assimilées	-56 584	-36 566
Charges et commissions liées au programme des BT	-22 940	-6 530
Intérêts sur emprunt obligataire	-28 931	-24 639
Intérêts sur emprunt	-3 447	-3 450
Frais financier divers	-7	-713
Intérêts sur avance trésorerie	0	0
Perte de change	-212	-206
Frais caution	-453	-676
Dotations sur primes de remboursements	-519	-351
Moins s/cession via le contrat de liquidité	-75	0
Dotations pour risque de change	-3 397	-6 816
RÉSULTAT FINANCIER	209 572	330 312

Le montant des dividendes est constitué des dividendes reçus de Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur pour un montant de 131 417 439 euros et de COFACE RE pour un montant de 77 968 677 euros.

Résultat exceptionnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/23	31/12/22
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0
Divers	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	-38
Divers	0	-38
TOTAL	0	-38

Impôts sur les bénéfices

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/22
Résultat comptable avant IS	207 058	325 735
Déductions	-226 519	-354 174
• Dividende (régime mère/fille)	-209 386	-347 862
• Écart de conversion passif	-6 920	0
• Écart de conversion actif	-3 397	-6 313
• Provision pour pertes de change	-6 816	0
Réintégrations	19 155	18 107
• Quote-part de frais 1 % s/dividende Groupe	1 314	2 999
• Quote-part de frais 5 % s/dividende Groupe	3 898	2 398
• Écart de conversion actif	6 816	6 313
• Écart de conversion passif	3 729	6 396
Résultat fiscal	-306	-10 333
• Impôts société (taux 25 %)	0	0
• Taxe 3 % sur dividendes versés HG IF	0	0
Impôt sociétés avant intégration fiscale	0	0
Produit net des sociétés intégrées	943	745
Impôt sur les sociétés (produit)	943	745

L'application de la convention d'intégration fiscale se traduit par un produit d'intégration de 943 577 euros sur l'exercice 2023, contre un produit de 744 811 euros en 2022.

Honoraires des commissaires aux comptes

Cette information est disponible dans les états financiers consolidés du Groupe Coface au 31 décembre 2023, en note 35.

NOTE 6 INFORMATIONS SUR LES ENTREPRISES LIÉES

Le tableau suivant présente l'ensemble des postes figurant au bilan et compte de résultat de COFACE SA relatif aux sociétés liées :

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/22
Bilan Actif	2 988 159	2 682 459
Participations dans entreprises liées	1 507 584	1 502 744
Créances rattachées aux participations	766 991	465 466
Compte courant Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur	59 049	89 408
Compte courant Coface Finanz	646 287	618 864
Compte courant Coface Poland Factoring	0	226
Facture à établir avec Compagnie	1 095	0
Facture à établir avec Poland Factoring	254	0
Facture à établir avec Finanz	206	0
Refacturation du programme d'AGA	6 693	5 750
Bilan Passif	152 089	154 481
Emprunts et dettes financières diverses	150 198	150 201
Compte courant d'intégration fiscale	1 891	0
Facture à payer avec Coface Finanz	5 810	4 280
Compte de résultat	262 530	370 933
Produits d'exploitation	4 048	4 654
Charges d'exploitation	0	0
Produits financiers	262 466	371 436
Charges financières	-3 985	-5 156

NOTE 7 FILIALES ET PARTICIPATIONS

	EXERCICE 2023			
	CHIFFRE D'AFFAIRES	BÉNÉFICE NET OU PERTE	DIVIDENDES ENCAISSÉS OU COMPTABILISÉS PAR LA SOCIÉTÉ	TAUX DE CHANGE 31/12/23
	(en €)			
Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur* 1, place Costes et Bellonte 92270 Bois-Colombes	1 432 891 808	369 144 487	131 417 439	1
Coface Re SA* Rue Bellefontaine 18 1003 Lausanne – Suisse	369 860 904	110 701 189	77 968 677	1

* Comptes non audités, en cours de certification.

	AU 31 DÉCEMBRE 2023					
	CAPITAL	RÉSERVES ET REPORT À NOUVEAU	QUOTE-PART DU CAPITAL DÉTENUE	VALEUR DES TITRES DÉTENUS		PRÊTS ET AVANCES CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ ET NON REMBOURSÉS
				BRUTE	NETTE	
	(en €)	(en devises)	(en %)	(en €)		
Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur* 1, place Costes et Bellonte 92270 Bois-Colombes	137 052 417	2 343 898	100 %	1 337 719 300	1 337 719 300	150 198 493
Coface Re SA* Rue Bellefontaine 18 1003 Lausanne – Suisse	15 000 000	265 261 075	100 %	169 864 621	169 864 621	0

* Comptes non audités, en cours de certification.

04

NOTE 8 ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Aucun

4.5 RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Création de SA SDGP 41 le 23 mars 2000 devenue COFACE SA (AGE du 26 juillet 2007).

NATURE DES INDICATIONS (EN €)	ANNÉE 2019	ANNÉE 2020	ANNÉE 2021	ANNÉE 2022	ANNÉE 2023
I – Capital en fin d'exercice					
a) Capital social	304 063 898	304 063 898	300 359 584	300 359 584	300 359 584
b) Nombre d'actions émises	152 031 949	152 031 949	150 179 792	150 179 792	150 179 792
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
II – Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	2 477 628	3 734 093	1 043 302	4 653 864	5 152 710
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	132 968 042	- 17 758 389	80 528 202	325 735 062	207 119 952
c) Impôt sur les bénéfices	- 978 886	1 179 988	1 695 116	744 811	943 577
d) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	132 677 046	- 18 938 377	82 223 318	326 479 873	208 001 241
e) Bénéfices distribués	0 ⁽¹⁾	82 900 339 ⁽²⁾	225 269 688 ⁽³⁾	226 576 784 ⁽⁴⁾	193 708 957 ⁽⁵⁾
dont acompte sur dividendes					
III – Résultat par action					
a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,88	0,12	0,54	2,17	1,36
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	0,87	0,12	0,55	2,17	1,39
c) Dividende versé à chaque action	-	0,55	1,50	1,52	1,30

NATURE DES INDICATIONS (EN €)	ANNÉE 2019	ANNÉE 2020	ANNÉE 2021	ANNÉE 2022	ANNÉE 2023
IV – Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	-	-	-	-	-
b) Montant de la masse salariale	-	-	-	-	-
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	-	-	-

(1) Face à l'ampleur de la crise sanitaire et suite au vote à l'assemblée générale mixte du 14 mai 2020, il est décidé de ne pas verser de dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

(2) Au titre de 2020, a été soumise au vote de l'assemblée générale du 12 mai 2021, une distribution de 0,55€ par action soit 82 900 339€, le versement hors actions propres a été de 81 976 242€.

(3) Au titre de 2021, a été soumise au vote de l'assemblée générale du 17 mai 2022, une distribution de 1,50€ par action soit 225 269 688€, le versement hors actions propres a été de 224 028 658€.

(4) Au titre de 2022, a été soumise au vote de l'assemblée générale du 16 mai 2023, une distribution de 1,52€ par action soit 226 576 784€, le versement hors actions propres a été de 226 955 624€.

(5) Au titre de 2023, il sera soumis au vote de l'assemblée générale du 13 mai 2024, une distribution de 1,30€ par action soit 193 708 957€.

4.6 AUTRES INFORMATIONS

Conformément à l'article D.441-6 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente les délais de paiement des fournisseurs de COFACE SA faisant apparaître les factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

DÉLAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

	1 À 30 JOURS	31 À 60 JOURS	61 À 90 JOURS	91 JOURS ET PLUS	TOTAL (1 JOUR ET PLUS)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées (en K€)	-	1	-	-	-
Montant total des factures concernées TTC	-	113	-	-	-
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	-	1%	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Aucune facture exclue de ces tableaux relative à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées.					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement est à 30 jours					

4.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société COFACE SA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société COFACE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes et de l'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-avant, nous attirons votre attention sur les changements de méthodes comptables résultant de l'application à compter du 1^{er} janvier 2023 des normes IFRS 17 « Contrats d'assurance » et IFRS 9 « Instruments financiers », tels que respectivement exposés dans les notes 2 et 3 de l'annexe aux comptes consolidés, ainsi que dans les autres notes présentant les données chiffrées liées aux incidences de ces changements.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Point clé de l'audit n°1

Evaluation de l'incidence de la 1^{ère} application de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » sur le bilan consolidé et les capitaux propres du groupe à la date de transition et sur l'information comparative au 31 décembre 2022

Se référer aux notes 2.2 « Impacts au 1^{er} janvier 2022 », 4.4. « Provisions techniques d'assurance et de réassurance » et

4.18. « Jugements et estimations significatifs » de l'annexe aux comptes consolidés.

RISQUE IDENTIFIÉ

L'entrée en vigueur de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » à compter du 1^{er} janvier 2023 a entraîné des changements significatifs dans les règles d'évaluation des passifs d'assurance et de présentation des comptes consolidés du groupe. La date de transition prévue par la norme est le 1^{er} janvier 2022.

Le groupe présente dans ses états financiers l'incidence de cette nouvelle norme comptable au niveau de l'information comparative figurant dans le bilan et le compte de résultat consolidés, le tableau de variation des capitaux propres consolidés et le tableau des flux de trésorerie consolidés, conformément à la norme IAS 8. Il présente également au sein de la note 2.2. « Impacts au 1^{er} janvier 2022 » l'effet de la 1^{ère} application de la norme sur ses capitaux propres au 1^{er} janvier 2022, et au sein des notes 4.4. « Provisions techniques d'assurance et de réassurance » et 4.18. « Jugements et estimations significatifs » les principaux choix de méthodes comptables retenus dans le cadre de la mise en œuvre de IFRS 17.

L'adoption de la norme IFRS 17 a conduit à constater à la date de transition, soit au 1^{er} janvier 2022, un impact global positif de 91 M€ sur les capitaux propres du groupe. A cette même date, et après application de la nouvelle norme, les passifs liés à des contrats d'assurance émis s'établissent à 1 250 M€.

Elle a fait intervenir de nouvelles estimations comptables et actuarielles ayant impliqué de la direction une part de jugement significative. Il s'agit notamment :

- Des méthodologies et des hypothèses retenues pour identifier les contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 et déterminer leur niveau d'agrégation ;
- Des modalités ayant permis d'identifier les contrats onéreux à la date de transition ;
- Des analyses ayant conduit à conclure sur l'éligibilité des contrats d'assurance émis au modèle simplifié fondé sur l'allocation des primes (modèle « PAA » ou « *Premium Allocation Approach* ») ;
- Des jugements établis pour définir certains paramètres et hypothèses clés d'évaluation des contrats, dont notamment :
 - Pour les passifs au titre des sinistres encourus (« *LIC* » ou « *Liability for Incurred Claims* »), l'évaluation de la meilleure estimation (« *Best Estimate* ») des provisions, des frais attribuables à la gestion des sinistres, des taux d'actualisation et de l'ajustement pour risque non financier ;
 - Pour les passifs au titre de la couverture restante (« *LRC* » ou « *Liability for Remaining Coverage* »), la base de primes retenues, les frais d'acquisition à différer et la durée de couverture.
- Des modalités de présentation de l'incidence de la norme au niveau du bilan consolidé et des capitaux propres du groupe à la date de transition, et de l'information comparative au 31 décembre 2022.

Nous avons considéré l'évaluation de l'incidence de la 1^{ère} application de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » sur le bilan consolidé et les capitaux propres du groupe à la date de transition et sur l'information comparative au 31 décembre 2022 comme un point clé de l'audit en raison de l'importance des changements induits par la nouvelle norme en matière d'évaluation et de comptabilisation des passifs d'assurance, du choix des méthodes comptables et des jugements de la direction pour déterminer certaines hypothèses clés d'évaluation.

RÉPONSE D'AUDIT

Avec l'appui de nos experts en actuariat, nous avons notamment mis en œuvre les procédures d'audit suivantes :

- Prise de connaissance du dispositif mis en place par le groupe pour mettre en œuvre la norme IFRS 17, et examen des modalités suivies par le groupe pour déterminer l'incidence de son adoption sur le bilan consolidé et les capitaux propres à la date de transition et sur l'information comparative au 31 décembre 2022 ;
- Appréciation du bien-fondé des choix de méthodes comptables et des jugements retenus par le groupe au regard des dispositions de la norme IFRS 17 ;
- Appréciation des hypothèses ayant permis au groupe de conclure à l'éligibilité des contrats d'assurance émis au modèle simplifié « PAA » ou « *Premium Allocation Approach* » ;
- Examen, avec l'aide de nos experts en actuariat, des méthodologies et jugements clés retenus dans la détermination des modèles d'évaluation actuariels, dont notamment :
 - Pour les passifs au titre des sinistres encourus (« *LIC* »), l'évaluation de la meilleure estimation (« *Best Estimate* ») des provisions, des frais attribuables à la gestion des sinistres et des taux d'actualisation ;
 - Pour les passifs au titre de la couverture restante (« *LRC* »), la base de primes retenues, les frais d'acquisition à différer et la durée de couverture.
- S'agissant de l'ajustement pour risque non financier :
 - Examen de la méthodologie appliquée et de sa conformité avec la norme et les pratiques de place ;
 - Examen de la segmentation par portefeuille de contrats et revue des principales hypothèses entrant dans le calcul de l'ajustement pour risque, notamment les coefficients de variation et les niveaux de confiance retenus par segment et année de rattachement ;
 - Vérification des calculs par sondage.
- Mise en œuvre de tests par sondage sur les données, hypothèses et paramètres clés de modélisation et sur les retraitements opérés dans le cadre de la détermination de l'impact de 1^{ère} application de la norme au niveau du bilan consolidé et des capitaux propres du groupe en date de transition, et du calcul des soldes repris au niveau de l'information comparative au 31 décembre 2022 ;
- Examen des informations présentées dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe.

Point clé de l'audit n°2

Évaluation des passifs d'assurance au 31 décembre 2023

Se référer aux notes 4.4. « Provisions techniques d'assurance et de réassurance », 4.18. « Jugements et estimations significatifs », 15 « Passifs techniques relatifs aux contrats

d'assurance et de réassurance » et 38 « Gestion des risques » de l'annexe aux comptes consolidés.

RISQUE IDENTIFIÉ

Au 31 décembre 2023, les passifs d'assurance ont été évalués en conformité avec la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». Ils s'établissent à 1 468 M€, contre 1 433 M€ au 31 décembre 2022.

Les méthodes comptables et les hypothèses retenues pour les estimer sont décrites au sein des notes 4.4. « Provisions techniques d'assurance et de réassurance » et 4.18. « Jugements et estimations significatifs ». Ces dernières précisent notamment que le groupe a choisi d'évaluer l'ensemble de ses portefeuilles de contrats d'assurance selon le modèle simplifié fondé sur l'allocation des primes (modèle « PAA » ou « *Premium Allocation Approach* »).

Avec l'application du modèle « PAA », la valeur comptable des contrats d'assurance en date d'arrêt correspond à la somme des :

- Passifs au titre des sinistres encourus (« LIC » ou « *Liability for Incurred Claims* »), estimés sur la base de l'évaluation de la meilleure estimation (« *Best Estimate* ») des provisions pour les sinistres qui seront réglés après extinction du risque et toute action de recouvrement, des frais attribuables à la gestion de ces sinistres et d'un ajustement pour risque non financier (« *Risk Adjustment* ») qui tient compte du niveau de confiance retenu par le groupe ;

- Passifs au titre de la durée de couverture restante (« LRC » ou « *Liability for Remaining Coverage* »), estimés sur la base du montant des primes diminué des frais d'acquisition des contrats.

Dans le cas où des contrats sont identifiés comme étant onéreux à tout moment durant la période de couverture, une perte est immédiatement comptabilisée en résultat par contrepartie des passifs au titre de la couverture restante (« LRC »).

Nous avons considéré l'évaluation des passifs d'assurance au 31 décembre 2023 comme un point clé de l'audit dans la mesure où celle-ci fait appel à une part de jugement significative, notamment dans l'application des méthodes comptables et des modalités de détermination de l'éligibilité des contrats d'assurance au modèle « PAA », l'identification des contrats onéreux et la détermination de certaines hypothèses et paramètres clés des modèles.

RÉPONSE D'AUDIT

Nous avons notamment mis en œuvre les procédures d'audit suivantes :

- Prise de connaissance et appréciation du dispositif de contrôle, y compris informatique, relatif à l'estimation des passifs d'assurance au 31 décembre 2023 ;
- Vérification de la correcte application des choix de méthodes comptables effectués par le groupe en lien avec la 1^{ère} application de la norme IFRS 17 ;
- Appréciation, en date d'arrêt, des conditions du maintien de l'éligibilité des contrats d'assurance émis au modèle simplifié « PAA » ou « *Premium Allocation Approach* » ;
- Appréciation des méthodes et hypothèses mises en œuvre par le groupe pour évaluer la rentabilité des contrats et identifier ceux présentant un caractère onéreux ;
- Avec l'aide de nos experts en actuariat, analyse et appréciation du caractère raisonnable de certains paramètres clés pour l'évaluation des passifs d'assurance en date d'arrêt, notamment :
 - L'évaluation du « *Best Estimate* » des provisions pour sinistres, des frais attribuables à la gestion des sinistres, des taux d'actualisation et de l'ajustement pour risque non financier pour les passifs au titre des sinistres encourus (« LIC ») ;
 - La base de primes retenues, les frais d'acquisition à différer et la durée de couverture pour les passifs au titre de la couverture restante (« LRC »).
- S'agissant de la détermination de l'ajustement pour risque non financier :
 - Examen de la méthodologie appliquée et vérification de sa conformité avec la norme et les pratiques de place,
 - Examen de la segmentation par portefeuille de contrats et revue des principales hypothèses entrant dans le calcul de l'ajustement pour risque non financier, notamment les coefficients de variation et les niveaux de confiance retenus par segment et année de rattachement ;
 - Mise en œuvre, par nos experts en actuariat, de notre propre évaluation des coefficients de variation et du niveau de confiance global, et rapprochement avec ceux retenus par la direction ;
 - Re-calcul indépendant, par nos experts en actuariat, de l'ajustement pour risque non financier.
- Tests par sondage de la fiabilité des données ayant servi de base au calcul des passifs d'assurance ;
- Re-calcul indépendant, par nos experts en actuariat, des passifs d'assurance sur un échantillon de contrats ;
- Mise en œuvre de procédures analytiques sur les résultats en sortie des modèles, et rapprochement avec la comptabilité ;
- Examen de l'information présentée au sein de l'annexe aux comptes consolidés du groupe.

Point clé de l'audit n°3

Incidence de la 1^{ère} application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » et valorisation des placements financiers des activités d'assurance

Se référer aux notes 3. « Première application d'IFRS 9 'Instruments financiers' », 4.5. « Actifs financiers selon IFRS 9, applicable au 1^{er} janvier 2023 pour le portefeuille

d'assurance », 4.18. « Jugements et estimations significatifs, §. iii Actifs financiers » et Note 3 « Placements des activités d'assurance » de l'annexe aux comptes consolidés.

RISQUE IDENTIFIÉ

Les placements des activités d'assurance représentent l'un des postes les plus significatifs du bilan consolidé. Au 31 décembre 2023, leur valeur nette comptable s'établit à 3 341 M€.

Comme indiqué au sein de la note 3. « Première application d'IFRS 9 'Instruments financiers' », le groupe Coface applique pour la 1^{ère} fois depuis le 1^{er} janvier 2023 la norme IFRS 9. Celle-ci introduit de nouveaux principes de classement et d'évaluation des instruments financiers reflétant leur modèle de gestion et les caractéristiques contractuelles de leurs flux de trésorerie, et une nouvelle méthodologie de dépréciation des actifs financiers tenant compte des pertes futures attendues.

Dans les comptes consolidés du groupe, l'application de cette nouvelle norme a conduit à modifier le classement des actifs financiers au bilan et notamment à comptabiliser à la juste valeur par résultat des titres qui, auparavant, étaient comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres. L'impact de la 1^{ère} application d'IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture est non significatif (159 K€ au 1^{er} janvier 2023).

En conformité avec IFRS 9, le groupe a également constitué des dépréciations non affectées au titre des pertes attendues (« ECL » ou « Expected Credit Loss »). Au 1^{er} janvier 2023, le montant de ces dépréciations s'établit à 422 k€ et au 31 décembre 2023, à 391 k€.

Par ailleurs, l'évaluation en date d'arrêté des actifs financiers détenus par le groupe implique une part significative de jugement, notamment s'agissant des actions non cotées, des titres de participation non consolidés et de l'immobilier de placement qui sont valorisés à partir de modèles ayant recours à des données non observables sur le marché.

Nous avons considéré l'incidence de la 1^{ère} application de la norme IFRS 9 et l'évaluation des placements d'assurance au 31 décembre 2023 comme un point clé de l'audit en raison de :

- L'importance relative que revêt l'application de la norme IFRS 9 en matière de classement, d'évaluation et de dépréciation des actifs financiers ;
- L'importance du jugement opéré par la direction pour évaluer le portefeuille de placements au 31 décembre 2023 ;
- Le caractère matériel du solde de ce poste des états financiers à la clôture de l'exercice.

RÉPONSE D'AUDIT

S'agissant de la 1^{ère} application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers », nous avons mis en œuvre les procédures d'audit suivantes :

- Examen de la conformité des règles appliquées par le groupe pour analyser ses actifs financiers et déterminer leur classement comptable au regard des critères définis par la norme ;
- Pour les instruments de dette, vérification du caractère approprié du classement comptable au regard du modèle économique sous-jacent et des caractéristiques contractuelles (tests « SPPI ») ;
- Test, sur un échantillon de titres, pour corroborer les conclusions du groupe en matière de classement des titres ;
- Vérification que les variations de juste valeur ont été comptabilisées de manière appropriée au compte de résultat ou en capitaux propres, selon le classement des titres ;
- Prise de connaissance des modalités de détermination de la provision « ECL » (notamment segmentation en groupes homogènes de risques, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut), et examen de leur conformité avec la norme IFRS 9 ;
- Recalcul de la provision « ECL » sur la base des principales hypothèses mentionnées ci-dessus, et examen de la cohérence des résultats ;
- Examen de l'information présentée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe.

S'agissant de l'évaluation des placements des activités d'assurance à la date de clôture, nos travaux ont principalement consisté à vérifier que les valeurs retenues par la direction sont fondées sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés, selon les titres concernés.

Pour les évaluations reposant sur des éléments de marché :

- Vérification des cours de bourse utilisés ;
- Pour les évaluations reposant sur des éléments non observables sur le marché :
- Obtention et analyse des business plans établis par la direction, et appréciation de la pertinence et de la justification des hypothèses et paramètres retenus ;
 - Vérification de la cohérence des principales hypothèses retenues avec l'environnement économique ;
 - Examen de la cohérence des prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes sur un échantillon de titres ;
 - Appréciation du caractère suffisant et approprié de l'information présentée dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous précisons qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations prudentielles Solvabilité II extraites du rapport prévu par l'article L.356-23 pour le rapport sur les comptes consolidés du code des

assurances.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés, et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société COFACE SA par les assemblées générales du 14 mai 2020 pour le cabinet Mazars et du 3 mai 2007 pour le cabinet Deloitte & Associés, le mandat dont l'historique n'a pas pu être reconstitué étant précédemment détenu par Deloitte & Associés ou une autre entité du réseau Deloitte.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Mazars était dans la 4^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés au moins dans la 17^{ème} année, dont 10 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention

comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes et de l'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son

exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité des comptes et de l'audit

Nous remettons au comité des comptes et de l'audit un

rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes et de l'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes et de l'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes et de l'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense, le 4 avril 2024

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Jean-Claude PAULY

Associé

Deloitte & Associés

Damien LEURENT

Associé

4.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société COFACE SA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société COFACE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes et de l'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Point clé de l'audit : Valorisation des titres de participation

RISQUE IDENTIFIÉ

Le montant des participations dans les entreprises liées et avec un lien de participation s'élève à 1,507 millions d'euros. Comme indiqué en note 2.1 « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe, les titres de participation figurant au bilan sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition, et dépréciés ultérieurement sur la base de leur valeur d'utilité. Cette dernière est estimée par la direction sur la base d'évaluations reposant sur des éléments prévisionnels.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer, notamment les perspectives de rentabilité des entités dont les titres sont détenus par COFACE SA.

Nous avons considéré que la dépréciation des titres de participation constitue un point clé de l'audit en raison de la part de jugement de la direction intervenant dans l'évaluation de la valeur de d'utilité, qui utilise des hypothèses de résultats futurs tenant compte de la maturité de l'entité, de l'historique de l'activité et des perspectives de marché et du pays dans lequel l'entité est implantée. L'impact potentiel sur les états financiers concerne l'existence d'une provision pour dépréciation des titres de participation non comptabilisée à la clôture.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Point clé de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance le point clé de l'audit relatif aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, a été le plus important pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

PROCÉDURES D'AUDIT MISES EN ŒUVRE FACE AUX RISQUES IDENTIFIÉS

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation des provisions pour dépréciation sur titres de participation, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation des valeurs d'utilité déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés. Pour cela, nous avons :

- Obtenu et analysé les business plans et échangé avec la direction sur ces projections ;
- Analysé la cohérence des principales hypothèses retenues avec l'environnement économique ;
- Comparé la cohérence des prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes ;
- Apprécié le besoin de constituer une dépréciation et, le cas échéant, vérifié le calcul de cette dépréciation.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la

société COFACE SA par les assemblées générales du 14 mai 2020 pour le cabinet Mazars et du 3 mai 2007 pour le cabinet Deloitte & Associés, le mandat dont l'historique n'a pas pu être reconstitué étant précédemment détenu par Deloitte & Associés ou une autre entité du réseau Deloitte.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Mazars était dans la 4^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés au moins dans la 17^{ème} année, dont 10 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes et de l'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire

l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité des comptes et de l'audit

Nous remettons au comité des comptes et de l'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes et de l'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait le point clé de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes et de l'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes et de l'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense, le 4 avril 2024

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Jean-Claude PAULY

Associé

Deloitte & Associés

Damien LEURENT

Associé



6 CATÉGORIES
DE RISQUES

12 PRINCIPAUX
FACTEURS DE RISQUES

GOVERNANCE DES RISQUES
& SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

3 LIGNES
DE MAÎTRISE DES RISQUES

5

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES ET LEUR GESTION AU SEIN DU GROUPE

5.1	SYNTHÈSE DES RISQUES PRINCIPAUX	230	5.3	GOVERNANCE DES RISQUES	248
5.2	DÉFINITIONS ET MESURE DES RISQUES	231	5.3.1.	Système de contrôle interne	248
5.2.1	Risque de crédit	231	5.3.2.	Système de contrôle comptable	251
5.2.2	Risques financiers	235	5.3.3.	Gouvernance du système de contrôle interne	252
5.2.3	Risques stratégiques	239	5.4	PERSPECTIVES	254
5.2.4	Risque de réassurance	242			
5.2.5	Risques opérationnels et de non-conformité	243			
5.2.6	Risques liés au changement climatique	247			

5.1 SYNTHÈSE DES RISQUES PRINCIPAUX

Le Groupe opère dans un environnement en forte évolution induisant de nombreux risques externes, qui s'ajoutent aux risques inhérents à l'exercice de ses métiers. Ce chapitre recense les facteurs de risques significatifs auxquels le Groupe estime être exposé et leur gestion.

Malgré un environnement économique complexe, marqué par les tensions géopolitiques et économiques, le Groupe Coface a su maintenir une gestion disciplinée de ses risques.

Le tableau ci-dessous présente les principaux risques auxquels la Société est exposée et a été établi à partir de la cartographie des risques revue annuellement par la direction générale de Coface et le comité des risques du conseil d'administration. Celle-ci repose sur une analyse des risques qualitative qui vise à évaluer, pour chaque facteur de risque, son risque intrinsèque et son impact résiduel compte tenu du niveau de contrôle associé en place au sein du Groupe.

Depuis 2022, la méthodologie d'évaluation de la cartographie des risques a été adaptée, selon la typologie de risques évalués, afin d'assurer une vision homogène de l'ensemble des risques :

- Approche dite 'Bottom-up' d'évaluation des risques Opérationnels, permettant une vision hiérarchisée des risques inhérents et résiduels en opérant une sélection de ceux-ci selon leur degré de criticité et leur probabilité de survenance.
- Approche dite 'Top-down' reposant principalement sur une analyse « à dire d'expert ». Celle-ci est utilisée pour les

risques autres qu'opérationnels, en l'occurrence les risques de crédit, stratégiques, financiers, liés à la réassurance et ceux intégrant la dimension ESG (facteurs Environnementaux, Sociaux et liés à la Gouvernance). La méthodologie d'appréciation des risques non Opérationnels s'appuie, au même titre que l'approche 'Bottom-up', sur une évaluation hiérarchisée des risques au travers de la probabilité d'occurrence du risque et de ses impacts, selon une échelle de notation comportant 4 niveaux (fort, important, modéré, faible). L'analyse est complétée par des échanges avec les experts en prenant en considération les facteurs d'atténuation du risque tels que les contrôles, les procédures, la gouvernance, les systèmes ou les ressources. En 2023, l'analyse a été renforcée par la prise en considération des analyses opérées au niveau de chacune des régions ainsi que des indicateurs chiffrés sur les risques, tels que les indicateurs d'appétit au risque, les impacts sur la charge en capital (SCR) ou le compte de résultat offrant une perspective approfondie sur les risques potentiels du Groupe. Ces risques ont enfin été priorisés selon une méthodologie interne de calcul tenant compte du niveau de risque inhérent et de la maîtrise de celui-ci. Ce qui nous permet de hiérarchiser les principaux facteurs de risques tels que décrits ci-dessous.

L'exposition à ces différents risques est décrite plus en détail dans la section 5.2 du présent rapport.

Les risques dont l'impact inhérent est considéré comme majeur sont repris ci-dessous :

CATÉGORIES DE RISQUES	PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES	IMPACT INHÉRENT	IMPACT RÉSIDUEL	ÉVOLUTION DE CES RISQUES ENTRE 2022 ET 2023
Risque de crédit	Risque lié à la gestion de l'exposition du Groupe dans son activité d'assurance-crédit	Forte	Modéré	↓
	Risque d'insolvabilité des débiteurs	Important	Modéré	→
Risques financiers	Risque de taux d'intérêt	Important	Modéré	→
	Risque immobilier	Important	Important	↑
	Risque de change	Important	Important	↑
Risques stratégiques	Risques liés aux conditions géopolitiques	Fort	Fort	→
	Risque lié aux conditions économiques de marché	Important	Important	↓
Risques de réassurance	Risque de réassurance résiduel	Important	Modéré	→
Risques opérationnels et de non-conformité	Risques liés aux systèmes d'information et à la cybersécurité (DPEF)	Fort	Important	→
	Risque de modèle	Important	Modéré	→
	Risque de non-conformité	Important	Modéré	→
Risques liés au changement climatique	Risques liés au changement climatique	Modéré	Faible	→

Les investisseurs, avant de procéder à l'acquisition d'actions de la Société, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le présent Document, y compris les risques décrits ci-dessous. Ces risques sont, à la date d'enregistrement du Document et en l'état actuel de la connaissance du Groupe, ceux dont la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, sa solvabilité, ses résultats ou ses perspectives et qui sont importants pour la

prise de décision d'investissement. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée au présent chapitre n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date d'enregistrement du présent Document, comme susceptible d'avoir un effet défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou survenir.

5.2 DÉFINITIONS ET MESURE DES RISQUES

Facteur de risque liés à l'Emetteur

/ RÉPARTITION DE L'EXPOSITION GLOBALE DU GROUPE PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (EN MILLIARDS €)

PAR LIGNE D'ACTIVITÉ	2023		2022	2021
	(en Mds€)	(en %)	(en Mds€)	(en Mds€)
Assurance-crédit	685,1	96,5%	666,9	587,6
Caution	15,5	2,2%	14,7	13,5
Assurance <i>Single Risk</i> ⁽¹⁾	3,5	0,5%	3,5	2,7
Autres*	6,1	0,9%	4,6	4,3
TOTAL	710,2	100%	689,7	608,1

* En décembre 2021, l'exposition *Latitudine* (limite de crédit discrétionnaire supervisée) chez Coface Italie et l'activité de réassurance caution sont intégrés dans les outils de gestion des risques.

Les données, graphiques sur les expositions détaillées par la suite portent sur l'assurance-crédit qui représente 96% des encours totaux.

5.2.1 Risque de crédit

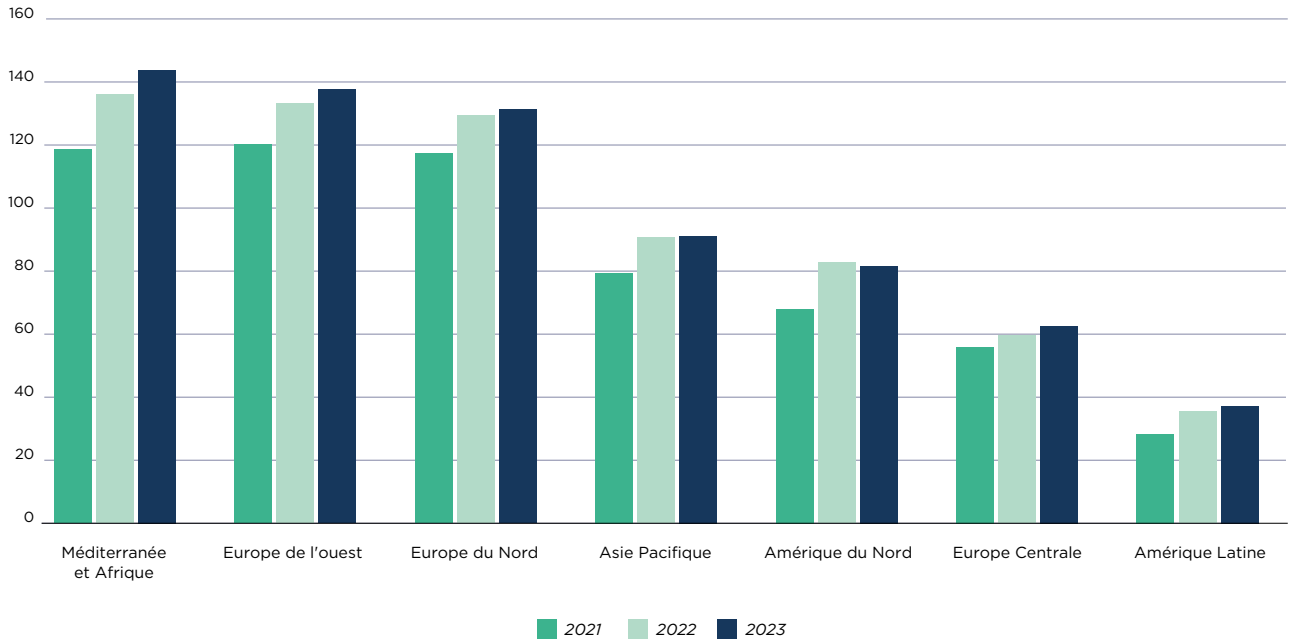
a) Risque lié à la gestion de l'exposition du Groupe dans son activité d'assurance-crédit

DESCRIPTIF DU RISQUE	IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE
Dans le cadre de ses activités d'assurance-crédit, le Groupe alloue ses expositions entre des clients opérant dans un large éventail de secteurs économiques et implantés dans différents pays à travers le monde.	L'exposition à certains pays présentant des taux de défaut élevés des entreprises ou une concentration dans des secteurs économiques fragiles, pourrait avoir un impact significatif sur le ratio de sinistralité, les résultats opérationnels, la liquidité et la marge de solvabilité du Groupe.
GESTION DU RISQUE	
À cet égard, le Groupe gère ses expositions et détermine le montant maximal de risque qu'il est prêt à accepter pour chaque groupe de débiteurs en fonction du niveau de risque sous-jacent lié au secteur économique concerné et/ou de la localisation de ces groupes de débiteurs.	Le Groupe a fortement renforcé ses expositions au cours de l'année 2021, en ligne avec le recul de la pandémie de COVID-19. La croissance de l'exposition s'est poursuivie en 2022, dans un contexte d'inflation élevée qui a soutenu le chiffre d'affaires des clients de Coface. La croissance s'est stabilisée en 2023 (+2,7%), ce qui reflète les efforts de maîtrise du risque et les actions de prévention menées dans un contexte de normalisation de la sinistralité, mais aussi le ralentissement économique observé principalement au second semestre; l'exposition s'établit ainsi à 685 milliards d'euros à fin 2023.

1) Le *Single Risk* est un type d'assurance particulier qui couvre les risques politiques et les risques commerciaux (c'est à dire les défauts de paiement). Ce type de contrat est conçu spécifiquement pour les projets complexes et de longue durée. L'assureur définit un contrat sur-mesure avec le client.

Le graphique ci-dessous présente une analyse du niveau d'exposition par région pour les périodes clôturées respectivement les 31 décembre 2021, 2022 et 2023 :

REPARTITION DES EXPOSITIONS ASSURANCE-CRÉDIT DU GROUPE PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES



Toutes les régions du groupe sont concernées par la croissance de l'exposition, à l'exception de l'Amérique du Nord, en baisse de 1,3%. La région Méditerranée et Afrique, qui est la première région du groupe en termes d'exposition, affiche une croissance de 5,7%, suivie par l'Europe centrale à 5,1%, et l'Amérique Latine à 4,6%; cette région reste cependant la plus petite du groupe.

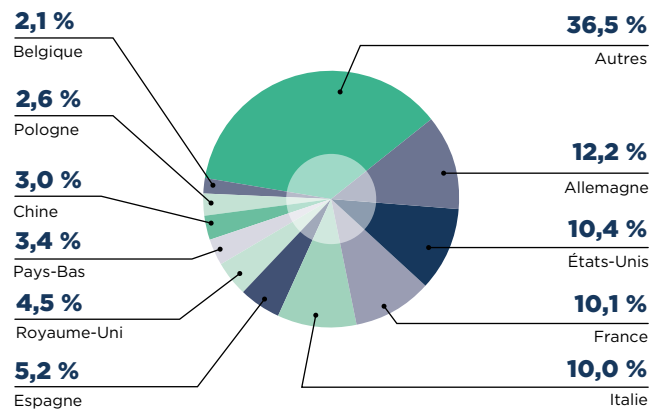
La répartition géographique du risque est suivie selon l'évaluation du risque pays du Groupe, qui fournit une estimation du risque de crédit moyen des entreprises d'un pays donné à l'aide d'une échelle de risque allant de A1 (meilleure note) à E (note la plus faible). La concentration de l'exposition sur les pays les moins bien notés est suivie en permanence dans le cadre de l'appétence aux risques de Coface.

Par ailleurs, les actions de gestion des risques mises en œuvre en réaction à l'invasion de l'Ukraine par la Russie ont permis de réduire l'exposition à des débiteurs russes à 640M€ à fin 2022, puis à moins de 430M€ à fin 2023 (représentant 0,06% de l'exposition totale du groupe), soit une baisse de plus de 90% par rapport au niveau d'avant l'invasion. Les notifications de sinistre sur les débiteurs russes sont restées à un niveau modéré au cours des années 2022 et 2023 et sans impact significatif sur le ratio de sinistralité du Groupe. Coface continue à réduire le niveau d'activité en Russie tout en préservant des capacités de recouvrement et de gestion des risques dans la région.

Au 31 décembre 2023, les dix premiers pays représentaient 63,5 % des expositions des activités d'assurance-crédit, une part stable par rapport au 31 décembre 2022. L'Allemagne,

qui concentre 12,2% des risques du Groupe, reste le principal pays sur lequel le Groupe est le plus exposé. Plus de 80% des débiteurs couverts par les polices d'assurance-crédit sont situés dans des pays de l'OCDE.

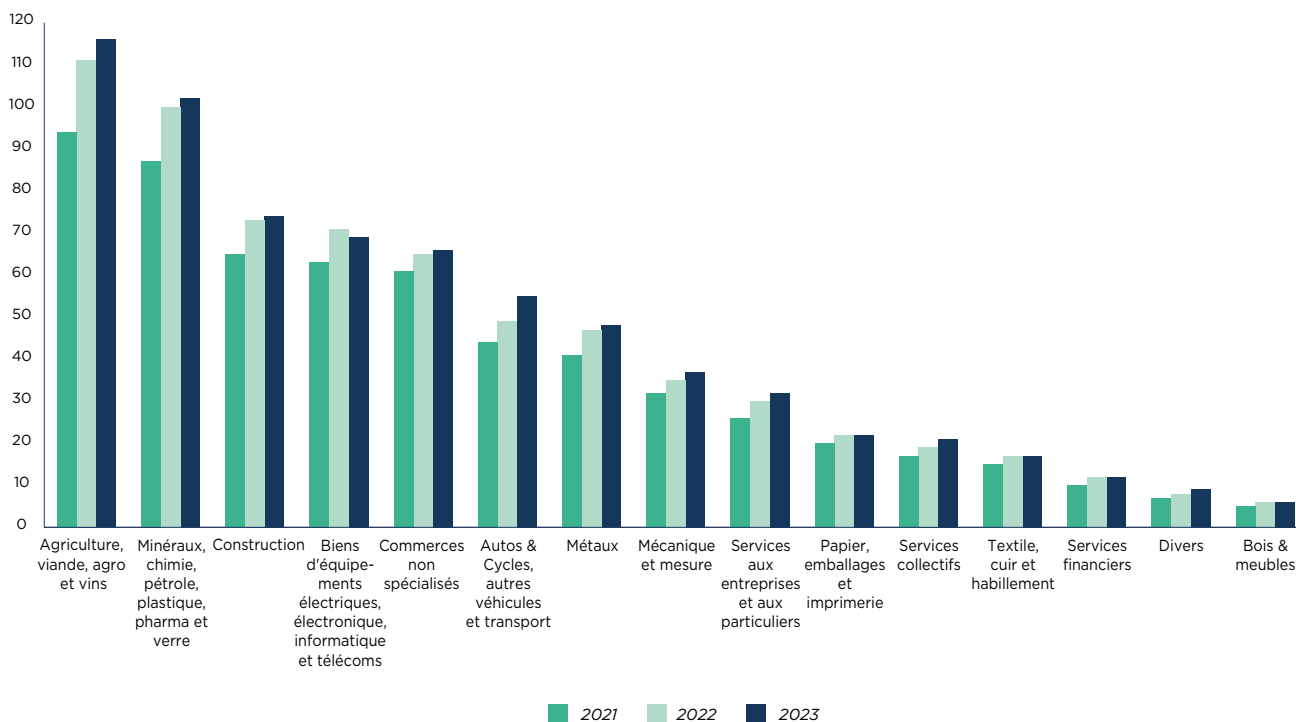
REPARTITION DE L'EXPOSITION ASSURANCE-CRÉDIT DU GROUPE PAR PAYS AU 31 DÉCEMBRE 2023



L'exposition du Groupe est aussi diversifiée par secteur économique. On remarque que l'exposition est en légère hausse sur la majorité des secteurs. La concentration sur le premier secteur, à savoir l'agriculture, a légèrement augmenté et se situe à 16,9% de l'exposition totale. La plus forte hausse concerne le secteur des transports, qui avait baissé significativement lors de la pandémie.

Le graphique ci-dessous présente une analyse du niveau d'exposition par secteurs économiques pour les périodes clôturées respectivement les 31 décembre 2021, 2022 et 2023 :

/ RÉPARTITION DE L'EXPOSITION ASSURANCE-CRÉDIT DU GROUPE PAR SECTEURS ÉCONOMIQUES (EN MILLIARDS€)



05

En outre, au 31 décembre 2023, plus de 95 % de l'exposition totale du Groupe était constituée de risques à court terme. La durée de crédit maximum mentionnée dans les polices du Groupe n'excède que rarement 180 jours.

Toutefois, une évolution défavorable du cycle économique (au niveau mondial, sectoriel, géographique ou d'un pays) résultant :

- (i) d'une crise financière ou sanitaire, telle que celle qui a été observée à l'échelle mondiale en 2020 dans le contexte de la pandémie de COVID-19 ;
- (ii) une défaillance des systèmes de gestion, des processus ou de la gouvernance du Groupe ;

(iii) une mauvaise évaluation des risques associés à un secteur économique, une zone géographique ou un pays,

pourrait entraîner des retards dans la réduction des expositions et/ou une surestimation des expositions à ce secteur économique, cette zone géographique ou ce pays. Dans ce cas, le niveau de risque de crédit s'en trouverait augmenté pour le Groupe et celui-ci pourrait donc connaître une augmentation significative des sinistres payés, ce qui aurait une incidence sur son ratio de sinistralité, ses résultats opérationnels, sa liquidité et sa marge de solvabilité.

b) Risque d'insolvabilité des débiteurs

DESCRIPTIF DU RISQUE	IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE
Le risque d'insolvabilité correspond au risque de perte, en raison du non-paiement par un débiteur, d'une créance due à un assuré du Groupe.	Une surestimation de la qualité de nos débiteurs, une mauvaise gestion de la concentration des débiteurs ou un retard dans l'évaluation de certaines évolutions économiques défavorables pourraient conduire à accorder des limites inappropriées aux entreprises qui pourraient rencontrer des difficultés financières et potentiellement faire défaut sur leurs obligations de paiement vis-à-vis de nos assurés, augmentant ainsi les sinistres soumis au Groupe.

GESTION DU RISQUE	
<p>L'octroi d'un montant maximum de risque pris sur les débiteurs repose sur une analyse de la santé financière de ceux-ci et une appréciation de leurs capacités à honorer leurs dettes auprès de nos assurés dans le cadre d'une situation économique donnée. Cette analyse est réalisée par les analystes crédit et les souscripteurs de risques du groupe, qui évaluent et suivent en permanence la solvabilité des débiteurs, à partir des informations accessibles au public et/ou des données collectées directement auprès des débiteurs et/ou à l'aide d'un outil interne d'évaluation et d'une base de données historique.</p> <p>Le risque de défaut des débiteurs (ou des acheteurs des assurés) est analysé en fonction de la concentration des expositions sur un groupe de débiteurs. Le Groupe assure le risque d'impayés de près de 2 millions de débiteurs à travers le monde. Au 31 décembre 2023, l'exposition moyenne du Groupe aux débiteurs individuels est en hausse mais reste contenue, avec un risque moyen par débiteur proche de 340 000 euros.</p> <p>Le tableau ci-dessous présente une répartition des assurés du Groupe au 31 décembre 2023, en fonction de l'encours de risque de crédit cumulé porté par le Groupe sur eux. L'analyse du nombre de débiteurs par tranche d'encours total débiteur montre que la concentration du risque est limitée. À titre d'exemple, les débiteurs sur lesquels le Groupe détient moins de 5 millions d'euros représentent 48 % de l'exposition totale du Groupe.</p>	<p>Le risque d'insolvabilité des débiteurs peut aussi être exacerbé par l'exposition des débiteurs au risque climatique. Coface a intégré un stress test climatique dans le cadre de l'évaluation annuelle des risques et de la solvabilité (ORSA). Dans un scénario matérialisant le risque d'une transition retardée vers une économie bas carbone, les débiteurs opérant sur les secteurs les plus exposés au risque de transition (comme les secteurs intensifs en énergie carbonée) et à la solidité financière faible ou moyenne seraient les plus exposés. Toutefois, la part de ces entreprises dans le portefeuille de Coface est très faible ; ainsi l'impact de ce scénario de stress sur la rentabilité et la solvabilité du groupe n'est pas matériel. Pour plus d'information sur la façon dont Coface gère les risques environnementaux, le lecteur est renvoyé au chapitre 6 du présent document.</p> <p>Le Groupe est principalement exposé à des débiteurs de petite et moyenne taille et, dans une certaine mesure, à des débiteurs plus importants pour des montants plus importants. Bien que les expositions du Groupe soient couvertes par un programme de réassurance, le défaut d'un certain nombre de petits et moyens débiteurs, chacun inférieur aux montants minimaux couverts par le programme de réassurance, peut être supporté directement par le Groupe. En outre, le défaut de certains débiteurs pour un montant important peut-être supérieur au plafond du programme de réassurance. En conséquence, une évolution défavorable de la situation économique d'un débiteur, des défauts internes des débiteurs, une défaillance dans les systèmes ou processus du Groupe entraînant une mauvaise évaluation du risque d'insolvabilité d'un débiteur ou d'un groupe de débiteurs peut entraîner une sous-estimation de ce risque de défaut d'un ou plusieurs débiteurs, augmentant ainsi les sinistres présentés au Groupe, ce qui peut avoir un impact significatif sur ses résultats opérationnels, sa liquidité et sa marge de solvabilité.</p>

TRANCHES ENCOURS TOTAL DÉBITEUR	ENCOURS*
	(en millions d'euros) 2023
1 - 100 K€	43 529
101 - 200 K€	29 428
201 - 400 K€	38 988
401 - 800 K€	49 703
801 - 1 500 K€	52 087
1 500 K€ - 5 M€	118 199
5 M€ - 50 M€	231 458
50 M€ - 200 M€	82 445
200 M€ et +	39 303
TOTAL GÉNÉRAL	685 140

* Les encours présentés sont bruts de réassurance (affaires directes et affaires acceptées) et correspondant aux montants maximums couverts accordés par le Groupe à ses assurés. Ils ne correspondent pas à l'utilisation effective qui en est faite par les assurés.

5.2.2 Risques financiers

a) Risque de taux d'intérêt

DESCRIPTIF DU RISQUE	IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE
Le risque de taux d'intérêt se matérialise par la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt.	Toute variation significative de la valeur du portefeuille obligataire du Groupe en lien avec une variation des taux d'intérêt peut avoir un effet défavorable significatif sur la capacité du Groupe à gérer ce portefeuille dans des conditions favorables, ce qui peut avoir un impact sur les flux de trésorerie, la marge de solvabilité et la situation financière du Groupe.
GESTION DU RISQUE	
Le Groupe détient un portefeuille d'investissement composé principalement d'instruments financiers cotés et maintient une allocation principalement axée sur les produits de taux (taux	presque exclusivement fixes), comme le montre le tableau ci-dessous. Le portefeuille d'actifs du Groupe lui permet également de couvrir certains de ses besoins de liquidité.

	AU 31 DÉCEMBRE					
	2023		2022		2021	
PORTEFEUILLE DE PLACEMENT (JUSTE VALEUR)*	(en M€)	(en %)	(en M€)	(en %)	(en M€)	(en %)
Actions	80	2,4%	85	2,9%	233	7,6%
Obligations	2 269	68,9%	2 265	77,1%	2 115	69,0%
Prêts, dépôts et autres placements financiers**	764	23,2%	367	12,5%	507	16,5%
Immobilier de placement	180	5,5%	220	7,5%	213	6,9%
TOTAL	3 294	100,0%	2 937	100,0%	3 068	100,0%

* Hors filiales non consolidées.

** Y compris les parts en OPCVM monétaires.

Le Groupe a mis en place une politique d'investissement qui vise à respecter l'environnement légal et réglementaire et à générer des revenus réguliers avec un risque limité.

L'année 2023 a été marquée par le ralentissement de l'inflation, qui est cependant demeurée au-dessus des cibles des banques centrales. Du côté de la macro-économie, la croissance a surpris à la hausse aux Etats-Unis tandis que l'Europe a évité la sévère récession attendue en début d'année. Les banques centrales des économies avancées ont poursuivi leurs hausses de taux, un mouvement largement perçu comme terminé en fin d'année, alors que certaines banques centrales des économies émergentes commençaient déjà à baisser les leurs.

Dans un contexte de remontée des taux et d'incertitudes économiques, le Groupe a poursuivi la réduction du risque de son portefeuille en 2023, en diminuant son exposition aux actifs les plus exposés au ralentissement économique (crédit, émergent et immobilier) au profit des emprunts d'États des pays développés. Enfin, le niveau de cash est resté élevé tout au long de l'année par mesure de prudence.

Le portefeuille d'actions cotées est restructuré en poche d'investissement long terme classée en juste valeur par

capitaux propres non recyclable (JV OCI NR). S'agissant des investissements obligataires, ceux-ci seront comptabilisés en juste valeur par capitaux propres recyclable (JV OCI R).

Au 31 décembre 2023, la juste valeur du portefeuille de placement du Groupe s'élevait à 3 294 millions d'euros (hors filiales non consolidées) en hausse de 357 millions d'euros par rapport à fin 2022 du fait du remplacement de l'émission obligataire Coface d'un montant de 300 millions d'euros (en OPCVM monétaires et obligations souveraines) et de la montée en charge de la poche equity infrastructure.

Le portefeuille obligataire est principalement investi en obligations d'État (57,8 % à fin décembre 2023) et en obligations d'entreprises Investment Grade (40,3 % à fin décembre 2023) ⁽¹⁾. Ces investissements ont été réalisés dans le strict respect du cadre de risque défini, avec une attention particulière portée à la qualité de l'émetteur, à la sensibilité aux taux des émissions, à la dispersion des émetteurs et des zones géographiques dans les différents mandats alloués aux gérants dédiés du Groupe.

Le rating moyen du portefeuille obligataire à fin 2023 est à A, avec près de 95,6% des titres avec un rating supérieur à BBB.

1) Selon l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's, sont considérées comme Investment Grade toutes les obligations notées au minimum BBB- et comme à haut rendement les obligations ayant une note inférieure ou égale à BB+.

RÉPARTITION PAR NOTATION* DES OBLIGATIONS DANS LE PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE (JUSTE VALEUR)	AU 31 DÉCEMBRE 2023	
	(en M€)	(en %)
AAA	235	10,4%
AA – A	1 255	55,3%
BBB	680	30,0%
BB – B	95	4,2%
CCC et inférieur	4	0,2%
TOTAL	2 269	100,0%

Dans le cadre de ses placements obligataires, le Groupe est exposé à un risque de taux qui comprend à la fois :

- (i) un risque de taux d'intérêt qui se matérialise par la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux variations de la courbe des taux d'intérêt ou de la volatilité des taux d'intérêt, et
- (ii) un risque de spread qui se matérialise par la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers à l'évolution du niveau des marges de crédit par rapport aux taux d'intérêt auxquels les obligations souveraines sont émises.

La sensibilité maximale du portefeuille obligataire du Groupe à l'évolution des taux d'intérêt est plafonnée à 5⁽¹⁾ dans la politique d'investissement interne du Groupe. La sensibilité du portefeuille obligataire du Groupe s'établissait à 2,9 au 31 décembre 2023 en baisse de 0,3 par rapport à fin 2022. L'exposition du Groupe au risque de taux et, par conséquent, au risque de spread, reste donc limitée.

Néanmoins, les fluctuations des taux d'intérêt ont des conséquences directes sur la valeur de marché et le rendement des investissements du Groupe, car le niveau

des plus ou moins-values latentes et le rendement des titres détenus dans son portefeuille dépendent du niveau des taux d'intérêt.

Les taux d'intérêt sont très sensibles à un certain nombre de facteurs externes, notamment les politiques monétaires et budgétaires, les environnements économiques et politiques nationaux et internationaux et l'aversion au risque des acteurs économiques.

Le risque lié à une baisse significative des taux d'intérêt est que soit le taux moyen du portefeuille baisse (le réinvestissement se fait à des taux plus bas dans ce contexte), soit la durée du portefeuille augmente (ce qui peut rendre le portefeuille plus sensible à la variation future des taux). Le risque lié à la hausse des taux d'intérêt est une baisse de la valeur de marché du portefeuille obligataire, ce qui peut conduire le Groupe à enregistrer des pertes latentes.

Au 31 décembre 2023, le Groupe estime qu'une hausse des taux d'intérêt de 100 points de base aurait un impact de 66,7 millions d'euros sur la juste valeur de marché de son portefeuille (hors activités de couverture).

b) Risque immobilier

DESRIPTIF DU RISQUE

Le risque immobilier se matérialise par la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers.

IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE

Toute variation significative de la valeur du portefeuille immobilier du Groupe, en lien avec l'évolution des marchés immobiliers, est susceptible d'avoir un effet défavorable sur la valeur du portefeuille du Groupe et par conséquent sur la capacité du Groupe à gérer ce portefeuille dans des conditions favorables, ce qui pourrait avoir un impact sur les flux de trésorerie, la marge de solvabilité et la situation financière du Groupe. (cf. tableau de sensibilité ci-après). La variation est directement comptabilisée dans le résultat financier du groupe (norme IFRS 9) car les fonds sont comptabilisés en JVR.

GESTION DU RISQUE

Le portefeuille d'actifs immobiliers actuel du Groupe est constitué de biens immobiliers utilisés dans le cadre de ses activités opérationnelles ainsi que d'investissements ayant des actifs immobiliers sous-jacents.

Au 31 décembre 2023, le Groupe était exposé à l'immobilier à une juste valeur de marché de 237 millions d'euros, répartis en 57 millions d'euros de biens immobiliers dédiés aux activités opérationnelles et 180 millions d'euros de fonds d'investissement immobilier investis dans des actifs immobiliers liés à différents secteurs économiques en Europe. L'investissement dans des fonds d'investissement

immobilier représente une part limitée du portefeuille d'actifs du Groupe (5,5%), en raison de la faible liquidité de cette classe d'actifs.

Concernant les investissements une partie des actifs immobiliers a été réallouée des bureaux et commerces vers le résidentiel.

Les revenus locatifs du portefeuille immobilier sont exposés à la variation des indices sur lesquels les loyers sont indexés (par exemple, l'indice du coût de construction en France) ainsi qu'aux risques liés au marché locatif (évolution de l'offre et de la demande, évolution des taux de vacance,

1) La sensibilité d'une obligation mesure la perte de valeur de l'obligation en cas de hausse des taux d'intérêt. Ainsi, la valeur d'une obligation avec une sensibilité de 4 diminuera de 4 % si les taux d'intérêt augmentent de 1 %.

impact sur les valeurs locatives de marché ou renouvellements des baux) et au défaut des locataires.

La valeur des actifs immobiliers est exposée au risque d'obsolescence des biens immobiliers en raison de l'évolution de la réglementation applicable, ce qui pourrait

entraîner des pertes de valeur en cas de vente des actifs ou de dépenses supplémentaires pour restaurer la valeur des actifs.

En 2023, l'impact sur le résultat financier de la classe d'actifs a atteint -28,9 millions d'euros.

Le tableau suivant évalue la sensibilité du portefeuille à la baisse du marché immobilier :

/ SENSIBILITÉ DU PORTEFEUILLE À LA BAISSÉ DU MARCHÉ IMMOBILIER AU 31 DÉCEMBRE 2023

(en millions d'euros)	VALEUR DE MARCHÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023	IMPACT BAISSÉ DU MARCHÉ IMMOBILIER DE 10%	IMPACT BAISSÉ DU MARCHÉ IMMOBILIER DE 20%
Actifs immobiliers	180	-18,0	-36,0

c) Risque de change

DESCRIPTIF DU RISQUE	IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE
----------------------	----------------------------------

Le risque de change est le risque de perte résultant d'évolutions défavorables de la volatilité des taux de change.

Compte tenu de sa présence mondiale, le Groupe est exposé à des fluctuations des taux de change susceptibles d'affecter sa rentabilité, sa situation financière, sa liquidité et sa marge de solvabilité.

Cela pourrait avoir un impact sur les résultats opérationnels du Groupe (par exemple, chiffre d'affaires des filiales ou passifs libellés dans des devises spécifiques) et sur la valeur des actifs du Groupe (par exemple, par le biais d'investissements directs dans des actifs libellés en devises diverses).

GESTION DU RISQUE

Au 31 décembre 2023, 36,4% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe était libellé en devises hors zone euro (principalement les devises des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de Singapour, de RAS Hong Kong) exposant ainsi le Groupe à un risque de change. 15% des revenus du groupe proviennent des pays émergents, dont 3 pays principaux : Israël 2%, Brésil 2% et Pologne 4%.

La plupart des instruments d'investissement du Groupe sont libellés en euros : au 31 décembre 2023, plus de 80 % de ses investissements étaient libellés en euros et l'exposition au risque de change (principalement en dollars américains, en dollars singapouriens, en livres sterling et en dollars de Hong Kong) était donc limitée. Le poids absolu des devises émergentes dans le portefeuille est de 2,7%, les pays les plus représentés étant le Chili 0,7% et le Brésil 1,0%.

Toutefois, les types de risque de change suivants ont été identifiés par le Groupe :

- **Opération** : les fluctuations des taux de change peuvent entraîner des conséquences sur les résultats opérationnels du Groupe en raison de la conversion des opérations en devises étrangères, du règlement des soldes libellés en devises étrangères et de l'absence de congruence parfaite entre les actifs et les passifs monétaires en devises. Afin de réduire l'impact de la congruence imparfaite, le Groupe utilise des instruments financiers dérivés afin de couvrir ses positions contre les fluctuations de change sur les devises sensibles, notamment en période de volatilité accrue des marchés de capitaux. Néanmoins, il n'est jamais possible

de faire concorder parfaitement les actifs et passifs monétaires, et un impact potentiel sur les profits et les pertes peut être constaté en raison des fluctuations des taux de change et du fait d'un enregistrement comptable de ces opérations éventuelles en dehors d'une comptabilité de couverture au sens IFRS.

- **Conversion** : le Groupe publie ses comptes consolidés en euros, mais une partie de ses produits et charges, ainsi que ses actifs et passifs, sont libellés en devises autres que l'euro. En conséquence, les fluctuations des taux de change utilisés pour convertir ces devises en euros peuvent avoir un impact significatif sur le chiffre d'affaires publié d'une année sur l'autre. En particulier la volatilité significative des devises émergentes contre euro peut modifier sensiblement la contribution des pays concernés aux revenus du groupe.
- **Hyperinflation** : le Groupe est exposé à des risques inflationnistes lourds, spécialement en Argentine, au Brésil, en Israël et en Turquie. En l'absence de couverture devise (trop coûteuse), le risque est réel de dévalorisation massive des actifs. Ainsi l'hyperinflation a généré une perte de 10,9 millions d'euros dans le résultat ⁽¹⁾.

Toute variation significative des taux de change relatifs aux devises dans lesquelles le Groupe opère ou gère ses actifs est donc susceptible d'avoir un effet défavorable sur ses flux de trésorerie, sa marge de solvabilité et sa situation financière ainsi que sur la valeur de son portefeuille.

1) Deux entités contributrices : Coface Service Argentina et Coface Sigorta (Turquie)

d) Risque de liquidité

DESRIPTIF DU RISQUE	IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE ⁽¹⁾
Le risque de liquidité se matérialise par le fait de ne pas pouvoir vendre ses titres en raison de l'inexistence ou de l'étroitesse du marché pour ce titre.	Des conditions défavorables sur les marchés de capitaux pourraient avoir un impact significatif sur la capacité du Groupe à refinancer son activité d'affacturage.

GESTION DU RISQUE

Le Groupe dispose à la fois d'une activité d'assurance-crédit commerciale, qui représente le cœur de son modèle d'affaires, mais a également développé une activité d'affacturage en Allemagne et en Pologne.

Au travers de cette activité, le Groupe achète et finance les créances commerciales de ses clients, générant ainsi un besoin de liquidité important, dans la mesure où le Groupe ne dispose pas de source de financement interne. À titre d'exemple, la liquidité prélevée pour le refinancement de cette activité atteignait plus de 2,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023. Afin de financer son activité d'affacturage de manière durable, le Groupe s'appuie sur un programme de refinancement bien diversifié et résilient, composé d'un programme de titrisation de créances commerciales d'un montant maximum de 1 300 millions d'euros (contre 1 200 millions d'euros au 31 décembre 2022), d'un programme de billets de trésorerie d'un montant maximum de 700 millions d'euros (inchangé par rapport au 31 décembre 2022) et de plusieurs lignes de crédit et facilités de découvert d'un montant maximum de 1 787 millions d'euros. Le programme de refinancement du Groupe est surdimensionné et garanti sur une maturité beaucoup plus longue que les créances commerciales à court terme sous-jacentes qu'il finance, et avec des facilités de back-up pour des sources de financement de marché telles que les programmes de billets de trésorerie et de titrisation.

Toute dégradation substantielle des notations du Groupe ou de la notation de toute entité du Groupe ou le non-respect des obligations prévues dans les contrats de financement pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la capacité du Groupe à financer son activité d'affacturage du fait de la perte de financement disponible au titre des facilités de crédit existantes ou des difficultés de

renouvellement de ces lignes de crédit. En outre, tout événement de marché entraînant l'indisponibilité du marché de la dette ou du marché des billets de trésorerie, comme cela se produit parfois en période de crise financière, pourrait compromettre la capacité du Groupe à se refinancer de manière adéquate et entraîner une baisse de l'activité et, en conséquence, une perte de revenus.

Les tensions de liquidité liées au paiement des sinistres à ses assurés et/ou dans l'hypothèse où certains de ses réassureurs manqueraient à leurs obligations, le Groupe pourrait faire face à une perte de valeur de son portefeuille. En effet, des cessions importantes nécessaires dans un délai de quelques jours et réalisées en urgence sur certains actifs moins liquides ou comportant des coûts d'exécution élevés pourraient impacter la valeur du portefeuille dans des scénarios de marché soudains ou non favorables, impliquant ainsi des conséquences sur sa marge de solvabilité et/ou son résultat net.

Le portefeuille d'investissement du Groupe doit être suffisamment liquide à tout moment pour répondre aux besoins de trésorerie importants. Pour cette raison, il se compose principalement de produits de taux (qui représentent l'essentiel de l'allocation globale d'actifs du Groupe) à taux fixe et à durée courte, en ligne avec les passifs du Groupe. Par ailleurs, le Groupe alloue une part significative de ses actifs dans des instruments monétaires très liquides qui représentent 23,2 % du portefeuille d'investissement à fin décembre 2023 (prêts, dépôts et autres placements financiers), correspondant à 764 millions d'euros au 31 décembre 2023. Dans les conditions de marché actuelles et sur la base de l'évaluation du Groupe, ce montant total pourrait être disponible en moins de 15 jours.

Le tableau ci-dessous présente la répartition de la durée du portefeuille obligataire du Groupe :

RÉPARTITION PAR DURATION DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	AU 31 DÉCEMBRE 2023	
	(en M€)	(en %)
< 1 an	425	18,7%
1 an < > 3 ans	939	41,4%
3 ans < > 5 ans	447	19,7%
5 ans < > 10 ans	372	16,4%
> 10 ans	87	3,8%
TOTAL	2 269	100,0%

Au 31 décembre 2023, 60,1 % du portefeuille obligataire présentait une durée inférieure à 3 ans.

Cette durée courte du portefeuille obligataire permet au Groupe de disposer de façon régulière de disponibilités pouvant être affectées à des besoins d'exploitation si nécessaire ou de disposer de facultés régulières de réinvestissements sur des titres de marché.

En tant qu'assureur, le Groupe doit payer régulièrement des sinistres et a mis en place une gestion de la liquidité de son portefeuille de placement ainsi que des règles claires de suivi du risque de défaut de ses réassureurs.

1) Impact inhérent 2023 important/ Impact résiduel 2023 faible

e) Risque sur actions

DESCRIPTIF DU RISQUE	IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE ⁽¹⁾
Le risque sur actions se matérialise par la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des instruments de capitaux propres.	Toute variation significative de la valeur des instruments de capitaux propres du Groupe, en lien avec une baisse des marchés actions, est donc susceptible d'avoir un effet défavorable sur la valeur du portefeuille du Groupe et par conséquent sur la capacité du Groupe à gérer ce portefeuille dans des conditions favorables, ce qui pourrait avoir un impact sur les flux de trésorerie, la marge de solvabilité et la situation financière du Groupe (cf. tableau de sensibilité ci-après).

GESTION DU RISQUE	
Au 31 décembre 2023, les investissements en actions représentaient 2,4% du portefeuille d'investissement du Groupe, contre 2,9% à fin 2022.	n'impacte pas le résultat financier du Groupe, en dehors des dividendes reçus.
Cette exposition est concentrée dans la zone euro, en ligne avec le cœur de métier du Groupe.	Les cours des actions sont susceptibles d'être affectés par des risques qui affectent le marché dans son ensemble (incertitude sur les conditions économiques générales, telles que l'évolution anticipée de la croissance, l'inflation, les fluctuations des taux d'intérêt, le risque souverain, etc.) et/ou par des risques affectant un seul actif ou un petit nombre d'actifs. Cela peut entraîner une baisse du prix des instruments de capitaux propres détenus par le Groupe et avoir un impact sur ses plus et moins-values réalisées ou latentes.
La comptabilisation des actions en FV OCI NR conformément à la mise en œuvre de la norme comptable IFRS9 par le Groupe limite l'impact de la variation des actions du portefeuille au bilan. Cette approche est justifiée par investissements de long terme, caractérisés par des dividendes significatifs. En conséquence, le portefeuille d'actions est extrêmement stable en termes de titres et	

Le tableau suivant évalue la sensibilité du portefeuille à une baisse du marché actions :

/ SENSIBILITÉ DU PORTEFEUILLE AUX VARIATIONS DES MARCHÉS ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2023

(en millions d'euros)	VALEUR DE MARCHÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023	IMPACT BAISSSE DES MARCHÉS ACTIONS DE 10% ⁽¹⁾	IMPACT BAISSSE DES MARCHÉS ACTIONS DE 20% ⁽¹⁾
Actions	80	-8,0	-16,1

(1) Hors effet couverture éventuel

5.2.3 Risques stratégiques

a) Risques liés aux conditions économiques de marché et géopolitiques

DESCRIPTIF DU RISQUE	IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE
Le risque lié aux conditions de marché et géopolitique peut être défini comme « l'ensemble des évènements ou décisions d'ordre politique ou administratif, nationales ou internationales pouvant entraîner des pertes économiques, commerciales ou financières pour l'entreprise, importatrice ou exportatrice, ou investissant à l'étranger ».	Après avoir été faibles lors de la reprise postpandémique, les taux d'insolvabilité des entreprises devraient augmenter, ce qui pourrait entraîner notamment des pertes de crédit plus élevées pour le Groupe et/ou une perte de valeur de ses investissements. En outre, l'environnement économique est devenu moins favorable. La guerre en Ukraine a également intensifié les pressions à la baisse sur la croissance mondiale.

GESTION DU RISQUE	
En 2023, le ralentissement économique mondial s'est poursuivi. L'inflation mondiale est restée élevée, même si elle a ralenti du fait de la modération des prix des matières premières et des biens manufacturés. Dans ce contexte, les principales banques centrales ont continué de relever leurs taux directeurs jusqu'à l'été. Confrontés à la détérioration de leurs comptes publics, nombre de gouvernements ont supprimé, au moins partiellement, les mesures de soutien aux entreprises et aux ménages.	La guerre en Ukraine a continué de peser sur la confiance des agents, notamment en Europe du fait de la proximité immédiate du théâtre des opérations militaires. Le conflit entre Israël et le Hamas à Gaza, à partir d'octobre, a renforcé cette tendance. Le redémarrage post-covid de la Chine a été poussif du fait du recul de son secteur immobilier, plombé par l'endettement massif du secteur privé, et de la méforme de ses exportations, particulièrement à destination de l'Europe. Mis à part celles exportatrices nettes d'énergie, les

1) Impact inhérent 2023 modéré/Impact résiduel 2023 faible

économies émergentes ont pâti de l'atonie de la demande chinoise, de la vigueur du dollar et des difficultés subséquentes pour leur financement.

Avec la réduction des aides et le durcissement des conditions de crédit, la remontée des défaillances d'entreprises s'est confirmée dans la plupart des économies avancées. Celles-ci ont retrouvé ou dépassé, dès 2022, les niveaux pré-pandémiques dans la plupart des pays.

En 2024, le ralentissement économique mondial devrait rester à l'ordre du jour (+2,2%, après +2,6% en 2023 et +3,1% en 2022). Le second semestre devrait toutefois consacrer un début de reprise. Les conditions financières resteront serrées, malgré de probables baisses de taux des banques centrales, celles-ci mettant désormais en œuvre, ou accélérant, leur resserrement quantitatif (QT).

La lutte contre l'inflation n'est en effet pas achevée, comme le suggèrent les taux d'inflation sous-jacente encore supérieurs aux cibles des banques centrales, et ce d'autant que les salaires restent dynamiques et les marchés du travail toujours tendus. Les prix des matières premières ne devraient pas s'envoler, malgré les contraintes persistantes sur l'offre, du fait notamment du ralentissement de la demande. Leurs cours resteront toutefois toujours supérieurs aux niveaux pré-pandémiques. Au niveau global, la baisse de l'inflation sera supérieure à celle des taux d'intérêt, d'où une hausse des taux réels sur l'ensemble de l'année. En particulier sur la partie longue de la courbe des taux, compte tenu de la diminution du bilan des banques centrales et de l'offre toujours conséquente de papier par les Trésors Nationaux (déficits publics toujours très élevés).

La plupart des pays connaîtront un net ralentissement en 2024. En particulier les Etats-Unis, car le supplément d'épargne accumulée par les ménages durant le Covid se tarit et les revenus salariaux commencent à perdre en dynamisme. L'incertitude sur le résultat des élections de novembre jouera aussi certainement en faveur d'une moindre « désépargne ». L'ampleur du ralentissement chinois, dans un contexte de faible demande extérieure et de relative atonie de la consommation des ménages, dépendra de l'importance du soutien qu'apporteront les autorités. L'Europe devrait en revanche légèrement accélérer, grâce notamment au rebond attendu (espéré) de l'économie allemande après la contraction enregistrée en 2023. Au final, l'économie mondiale sera surtout entraînée par les économies émergentes asiatiques, malgré le ralentissement chinois.

Ces perspectives économiques toujours moroses pour 2024 sont susceptibles de pousser encore à la hausse les faillites d'entreprises. L'effet de rattrapage lié à la survie artificielle de certaines entreprises pendant les trois années Covid, grâce aux aides publiques, devrait perdurer. De plus, le maintien de conditions financières plus resserrées devrait mettre à l'épreuve les bilans des entreprises, alors qu'elles devront refinancer leurs dettes, la hausse des charges d'intérêt s'ajoutant alors à une probable contraction des marges.

Des risques, essentiellement baissiers, pèsent sur ces perspectives.

Les premiers sont de nature géopolitique. Une intensification de la guerre en Ukraine et en mer Noire, avec une nouvelle désorganisation des approvisionnements, serait susceptible de provoquer une nouvelle hausse du prix des matières premières agricoles, mais aussi de l'énergie, particulièrement si les sanctions occidentales à l'encontre de la Russie devaient être renforcées. Une intensification et une extension du conflit entre Israël et le Hamas pourrait aussi avoir un impact sur le prix de l'énergie, car une grande partie de l'approvisionnement mondial en hydrocarbures passe par les détroits voisins d'Ormuz et de Bab-el-Mandeb. Déjà, face aux attaques des rebelles yéménites houthis influencés par l'Iran, de nombreux armateurs ont renoncé à utiliser la route de la mer Rouge et du Canal de Suez, ce qui se solde par une augmentation des taux de fret. Un dérapage en mer de Chine méridionale ou près de Taiwan, notamment en fin d'année (élections US), est toujours possible, alors que les relations entre la Chine et les Etats-Unis restent conflictuelles. Plus généralement la désinhibition provoquée par l'agression russe peut provoquer des agressions territoriales, partout où existent des différends.

Le résultat des élections américaines est susceptible d'interagir avec ces risques, en les renforçant. En plus des Etats-Unis, une quarantaine de pays (représentant, en tout, 42% de la population et 60% du PIB mondial) organisent des élections nationales. Si nombre d'entre elles ne devraient pas réserver de surprise ou ne présentent pas de risque tant domestique que sur le plan extérieur, ce n'est pas le cas des élections prévues par exemple en Afrique du Sud, au Bangladesh, au Pakistan...

A ces risques politiques et géopolitiques s'ajoute le retour, ou plutôt l'intensification, du risque climatique, avec notamment le phénomène climatique El Niño apparu au second semestre 2022 et qui se prolongera en 2024, provoquant, selon les régions, des épisodes d'intense sécheresse et/ou des inondations notamment. Les récoltes de certaines denrées alimentaires, comme le riz en Asie, pourraient en être fortement affectées.

La matérialisation de certains de ces risques serait susceptible d'entraîner un nouveau renchérissement des matières premières, une reprise de l'inflation mondiale et une remise en question de l'assouplissement monétaire actuellement pressenti par le marché. Certains gouvernements, notamment dans les pays émergents ou en développement, confrontés à l'épuisement des moyens budgétaires après la succession de crises rapprochées, sont déjà contraints de mettre en œuvre des mesures d'assainissement. Ils auraient difficilement les moyens d'amortir un nouveau choc sur leurs populations, même au risque de dégrader une situation déjà précaire sur les plans politiques et sociaux.

b) Risques liés à l'évolution de la réglementation régissant les activités du Groupe

DESCRIPTIF DU RISQUE	IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE ⁽¹⁾
<p>Le risque réglementaire se matérialise par le non-respect de la réglementation qui est applicable et d'encourir alors des sanctions réglementaires et financières.</p>	<p>L'incapacité du Groupe à se conformer aux évolutions réglementaires, aux nouvelles normes comptables ou aux réformes fiscales pourrait avoir un impact négatif sur son activité ou sa situation financière.</p>
GESTION DU RISQUE	
<p>Une part très significative de l'activité du Groupe est soumise à l'obtention d'agrèments et de licences délivrés par des autorités publiques en charge de la surveillance et du contrôle des activités d'assurance-crédit et d'affacturage. Dans le cadre de sa stratégie de croissance soutenue et rentable, le Groupe poursuit le développement de nouvelles activités dans certains pays et devra obtenir tous les agrèments, licences et autorisations nécessaires à l'exercice de ces activités (par exemple, le Groupe a lancé en 2019 une nouvelle offre d'assurance-crédit en Grèce par l'intermédiaire d'une succursale locale qui a dû obtenir les autorisations nécessaires au niveau local et au niveau européen).</p> <p>Toute difficulté importante rencontrée dans l'obtention de ces autorisations pourrait retarder ou remettre en cause son implantation en direct dans ces nouveaux pays. De même, le non-renouvellement, la suspension ou la perte de ces autorisations sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.</p> <p>En outre, la multiplicité des différents régimes réglementaires, des normes de fonds propres et des exigences de reporting résultant des travaux sur de nouvelles normes de fonds propres, ainsi que d'éventuelles modifications des exigences de solvabilité et d'adéquation des fonds propres applicables, telles que le cadre réglementaire établi par la directive Solvabilité II ou la future directive sur le redressement et la résolution, pourrait accroître le risque de non-conformité, la complexité opérationnelle et les coûts réglementaires.</p> <p>Des mesures de contrôle et des exigences de fonds propres</p>	<p>plus élevées, visant à renforcer davantage la protection des assurés et/ou la stabilité financière, pourraient affecter le calcul de la marge de solvabilité locale et avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe, en augmentant le besoin de financement externe et, à ce titre, en augmentant les coûts de financement du Groupe. Les autorités de surveillance de l'assurance ont de larges pouvoirs administratifs sur de nombreux aspects du secteur de l'assurance et le Groupe n'est pas en mesure de prédire le calendrier ou la forme des futures initiatives réglementaires.</p> <p>De plus, des changements de normes comptables pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe, en affectant le traitement comptable de certains actifs et passifs et donc modifier les comptes consolidés d'un exercice à l'autre. Ces évolutions peuvent avoir un impact opérationnel et financier notamment sur les systèmes d'informations. Ces changements de normes comptables peuvent aussi modifier la perception que les investisseurs ont des résultats et des états financiers du Groupe sans lien avec l'évolution des activités du Groupe.</p> <p>L'évolution de la législation et de la réglementation fiscale, ou de leur interprétation, peut également avoir un impact négatif sur la performance du Groupe, y compris les résultats financiers et le modèle d'affaires. En particulier, des évolutions législatives ou réglementaires peuvent réduire l'appétit au risque des tiers et impacter certaines activités du Groupe.</p> <p>Le Groupe assure une veille juridique et réglementaire constante afin de tenir compte des évolutions réglementaires et comptables, et se maintenir en conformité.</p>

05

c) Risque de dérive du plan stratégique

DESCRIPTIF DU RISQUE	IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE ⁽²⁾
<p>Le risque de dérive du plan stratégique se matérialise par tous les risques liés aux choix stratégiques dans le but de s'adapter à l'environnement concurrentiel.</p>	<p>Les défaillances dans la gestion ou la mise en œuvre du plan stratégique pourraient avoir des impacts négatifs sur les résultats, la compétitivité et la perception du Groupe ainsi que sur le niveau de versements de dividendes à ses actionnaires.</p>
GESTION DU RISQUE	
<p>Sous l'impulsion et le pilotage de la direction générale, le nouveau plan stratégique <i>Power the Core</i>, pour la période 2024-2027, a été élaboré en s'appuyant sur les régions et les directions fonctionnelles du Groupe, afin de s'assurer de sa pertinence et d'une adhésion optimale des équipes opérationnelles. Une organisation dédiée a été mise en place pour en suivre l'exécution et ainsi minimiser les risques de dérive.</p>	<p>Le plan stratégique comprend les objectifs à travers le cycle suivants pour le Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un ratio combiné non actualisé d'environ 78 % ; • un RoATE (rendement des fonds propres moyens tangibles) en moyenne de cycle à 11,0 % (dans un environnement de taux d'intérêts équivalents aux taux actuels) ;

1) Impact inhérent 2023 modéré/Impact résiduel 2023 faible

2) Impact inhérent 2023 important/Impact résiduel 2023 faible

- un ratio de solvabilité dans le haut de la zone cible de 155 %-175 % ;
- un taux de distribution égal à au moins 80% du résultat net consolidé ;
- une contribution additionnelle des services d'informations au RoATE du groupe de 50 points de base à partir de 2027.

En plus des facteurs de risque liés aux conditions de marché, les risques associés à la réalisation des objectifs stratégiques du Groupe pourraient résulter de l'apparition de :

- facteurs de risque susceptibles d'avoir un impact sur le Groupe comme la stratégie ou le développement des autres acteurs de l'assurance-crédit,
- facteurs endogènes comme un lancement de produit qui pourrait ne pas rencontrer son marché ou générer des

risques excessifs,

- retards dans certains projets d'investissement, d'adaptation ou de transformation,
- lacunes dans le pilotage du plan stratégique.

En cas de non-réalisation du plan comme prévu, le Groupe pourrait être amené à modifier un ou plusieurs de ses indicateurs stratégiques fournis au marché, ce qui pourrait avoir notamment un impact sur :

- sa capacité à verser des dividendes à ses actionnaires,
- la perception de ses activités par les marchés de capitaux et les investisseurs en général, entraînant ainsi une pression sur la valeur de marché de ses instruments financiers et produisant un impact négatif sur ses résultats ou sa compétitivité.

d) Risque de réputation

DESCRIPTIF DU RISQUE	IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE ⁽¹⁾
Le risque de réputation est le risque qu'un événement, interne ou externe, influe négativement sur la perception des parties prenantes et la confiance du Groupe. Ce risque peut également survenir s'il existe un décalage entre les attentes des parties prenantes et les résultats du Groupe.	Des événements défavorables affectant la réputation du Groupe peuvent compromettre la capacité du Groupe à souscrire un risque, à vendre des services/ou à obtenir des conditions de réassurance compétitives.
GESTION DU RISQUE	
Les erreurs dans la gestion de son portefeuille d'investissement ou dans la gestion de ses expositions à certaines zones géographiques, secteurs économiques ou débiteurs, notamment dans un contexte d'incertitude économique (voir le facteur de risque 5.2.1 « <i>Risque lié à la gestion de l'exposition du Groupe dans son activité d'assurance</i> ») de défaillances informatiques graves affectant par exemple les clients ou partenaires ou de fuites de données (cf. facteur de risque 5.2.5 « <i>Risques liés aux systèmes d'information et à la cybersécurité</i> »), ou l'absence de gestion adéquate de sa politique environnementale, sociale et de gouvernance, pourrait générer un risque de réputation pour le Groupe et affecter sa capacité à souscrire un risque et/ou à obtenir des conditions de réassurance compétitives.	L'altération de la réputation du Groupe peut également affecter sa capacité à financer ses activités, et plus particulièrement son activité d'affacturage, ou augmenter son coût de financement. En raison de ces facteurs, la détérioration de la réputation du Groupe peut alors affecter sa marge de solvabilité, ses flux de trésorerie et son résultat opérationnel. La gestion du risque de réputation est étroitement liée à la cartographie globale des risques auxquels le Groupe est exposé. L'identification des risques ayant un impact potentiel sur la réputation du Groupe est essentielle afin d'établir des mesures préventives adaptées. Par ailleurs, les opérations de Coface (tel que le traitement des plaintes clients) permettent également de limiter le risque de réputation.

5.2.4 Risque de réassurance

a) Risque de réassurance résiduel

DESCRIPTIF DU RISQUE	IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE
Le principal risque de réassurance est le manque de couverture disponible sur le marché, qui freinerait l'appétit pour le risque du Groupe vis-à-vis de futurs événements de crédit extrêmes non couverts.	Dans certaines circonstances défavorables, les traités de réassurance pourraient ne pas être reconduits intégralement ou prolongés en cohérence avec le développement des activités du Groupe, ce qui peut avoir un impact défavorable sur la marge de solvabilité et le résultat opérationnel du Groupe.
GESTION DU RISQUE	
Le risque peut être aggravé en raison de l'évolution du cycle économique, d'une faible performance financière du Groupe, ou d'une moindre attractivité des branches crédit et caution par rapport à d'autres branches de risques qui pourraient être perçues comme plus rémunératrices par le marché de la réassurance.	Le Groupe a structuré son programme de réassurance de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> • deux traités proportionnels couvrant 23 % de son exposition. Les dates de renouvellement de ces quotes-parts de deux ans sont distantes de 12 mois, de

1) Impact inhérent 2023 modéré/ Impact résiduel 2023 faible

telle sorte que la moitié de la couverture est accordée pour l'année suivante indépendamment du résultat du renouvellement en cours. La couverture proportionnelle vise à protéger le Groupe contre une augmentation significative de la fréquence des sinistres ;

- un traité proportionnel couvrant 27% de son exposition sur la caution et le *Single Risk*. Les 27% s'ajoutent au taux de cession de 23%, portant à 50% le quote part sur la caution et le *Single risk* (soit 25% chacun) ;
- après les quotes-parts, l'exposition conservée est couverte par deux traités en excédent de sinistres visant à couvrir le Groupe contre le défaut d'une exposition importante ou l'accumulation de pertes liées aux petites et moyennes expositions. Ces couvertures visent à protéger le Groupe contre un risque exceptionnel, mais avec un impact financier défavorable très élevé ;
- à terme, la rétention du Groupe est également couverte par un traité de réassurance en excédent de perte de deux

ans couvrant le Groupe contre une combinaison d'événements exceptionnels.

Si un ou plusieurs traités de réassurance ne peuvent être renouvelés ou sont renouvelés pour un montant notionnel inférieur, le Groupe prendra plus de risques que prévu, ce qui peut augmenter la part finale des pertes qu'il devrait financer et pourra avoir des conséquences négatives sur sa solvabilité et ses résultats opérationnels. En cas de pertes graves, les sociétés de réassurance peuvent augmenter les primes, ce qui risque également d'avoir un impact direct sur les résultats opérationnels du Groupe.

Le Groupe a fait face à une situation de pénurie de capacités fin 2008 et n'a pu placer son programme proportionnel que partiellement et le coût global du programme de réassurance a été nettement supérieur à celui de l'année précédente. Si un événement similaire survient à l'avenir avec la structure de réassurance actuelle, le Groupe pourrait avoir un impact négatif sur sa marge de solvabilité.

5.2.5 Risques opérationnels et de non-conformité

05

a) Risques liés aux systèmes d'information et à la cybersécurité

DESCRIPTIF DU RISQUE	IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE
<p>Le risque lié aux systèmes d'information et à la cybersécurité se matérialise par l'ensemble des risques, internes ou externes, de nature malveillante ou non, liés à l'usage des technologies numériques portant sur la confidentialité, l'intégrité ou la disponibilité des données et systèmes d'informations.</p>	<p>Comme toute autre société, le Groupe est exposé à des cyberattaques ou à d'autres failles de sécurité de ses systèmes informatiques ou de ses infrastructures, ou à celles de ses prestataires tiers qui pourraient perturber ses activités, entraîner des pertes financières importantes, nuire à sa réputation et l'exposer à d'éventuelles sanctions de la part des régulateurs.</p>
GESTION DU RISQUE	
<p>Dans le cadre de ses activités d'assurance-crédit, le groupe alloue ses expositions entre des clients opérant dans un large éventail de secteurs économiques et implantés dans différents pays à travers le monde.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Le phishing ou spear phishing</i> : des arnaques par email, réseaux sociaux, sms, appels vocaux ... pourraient conduire à des transactions financières ou l'infection virale de systèmes d'information entraînant notamment une perte financière directe, la divulgation d'informations confidentielles ou la perte d'intégrité de nos systèmes. • <i>La fuite de données</i> : les données pourraient être volées ou rendues publiques en contradiction avec les obligations réglementaires ou contractuelles du Groupe. • <i>L'altération ou destruction des données</i> : les données pourraient être supprimées ou corrompues, entraînant une interruption d'activité, une perte d'activité et une perturbation prolongée en raison de la complexité du retour à une situation normale. • <i>Les rançongiciels</i> : les composants clés des infrastructures (comme l'<i>Active Directory</i>⁽¹⁾) pourraient être attaqués, entraînant une interruption totale ou partielle du système d'informations du Groupe. Le Groupe pourrait faire l'objet de demandes de rançon et son activité pourrait être suspendue pendant plusieurs semaines. • <i>La panne de système, de l'accès Internet ou de l'alimentation électrique</i> : les systèmes et applications pourraient être ralentis ou interrompus, entraînant une perte de productivité et des coûts de réparation. • <i>La défaillance d'un fournisseur clef</i> : de nature accidentelle ou malveillante, ces défaillances pourraient perturber l'activité et nécessiter de mettre en œuvre des
<p>Dans un contexte de dépendance accrue aux infrastructures technologiques et numériques et aux tiers, les risques associés aux systèmes d'information et à la cybersécurité sont importants pour le Groupe. Les risques liés aux systèmes d'information peuvent intervenir dans les phases projets, de conception ou dans les activités de production dont la cause peut être des erreurs techniques ou humaines, de la négligence, un manque de maîtrise ou de compétences. Les risques liés à la cybersécurité sont principalement consécutifs à des actes malveillants (par exemple, cyberattaque) internes ou externes. Ces actes ainsi que les risques liés au système d'information pourraient conduire à une perte de confidentialité, d'intégrité ou de disponibilité des systèmes d'information du Groupe, qu'ils soient internes ou externalisés.</p>	
<p>Le Groupe est exposé à des cyberattaques ou à des défaillances majeures des systèmes d'information affectant ses systèmes ou ceux de ses prestataires tiers susceptibles de perturber ses activités (assurance-crédit, affacturage, cautions, recouvrement, information) qui peuvent être très diverses dans leur sophistication et leur exécution. Les vecteurs d'attaques principaux comprennent :</p>	

1) L'objectif principal d'Active Directory est de fournir des services d'identification et d'authentification centralisés à un réseau d'ordinateurs utilisant les systèmes Windows, macOS et même Linux.

solutions alternatives ou d'isolement pouvant être complexes.

- *Le DDoS (Distributed Denial of Service, déni de service distribué)* : le Groupe peut être la cible d'attaques DDoS, résultant de tentatives malveillantes de perturber le trafic normal de ses datacenters ou portails Internet en surchargeant les systèmes ou leurs infrastructures environnantes par une inondation du trafic Internet. En conséquence, les datacenters ou les portails Internet du Groupe pourraient être indisponibles en cas d'une attaque DDoS réussie.

L'un des éléments ci-dessus pourrait causer des dommages significatifs aux systèmes ou aux données du Groupe et pourrait donc entraîner des pertes financières pour le Groupe, nuire à sa réputation et conduire à des réclamations de clients. Ce type de cyberattaques peut également donner lieu à une violation de la responsabilité légale de ses dirigeants et pourrait également donner lieu à des sanctions réglementaires en fonction du niveau de sensibilité des données ou de l'emplacement du système qui est attaqué avec succès.

La stratégie du Groupe en matière de gestion du risque liés aux systèmes d'information et à la cybersécurité repose sur un cadre de gouvernance complet organisé selon le modèle des trois lignes de défense en respect de la réglementation applicable au Groupe et des standards internationaux de référence.

Ce cadre est composé d'un ensemble de politique de risques de cybersécurité validé par le conseil d'administration du Groupe et révisé annuellement, d'un ensemble de procédures opérationnelles alignées avec ces politiques, d'un ensemble de contrôles de niveau 1 et de niveau 2 alignés avec des indicateurs et une taxonomie de risques suivants les recommandations de l'ACPR notamment.

Le Responsable de la Sécurité informatique (RSI) représente la première ligne de défense opérationnelle au sein de la direction Business Technologie. Le Responsable de la Sécurité du Système d'Information (RSSI) Groupe, représente la deuxième ligne de défense au sein de la

direction de risques. Et enfin, l'audit interne représente la troisième ligne de défense.

Un comité Sécurité du Système d'Information et de la Continuité d'Activité (SSI-CA) se réunit trimestriellement pour piloter la gestion de la sécurité du système d'information et de la continuité d'activité.

Le Groupe s'est également engagé dans un programme de mise en conformité à DORA (*Digital Operational Resilience Act*), prolongeant le cadre de gestion des risques liés aux systèmes d'information et à la cyber sécurité déjà en place.

- Cette gestion du risque repose sur les piliers principaux suivants visé par la direction générale ou le comité des risques et de conformité du Groupe : La protection de nos infrastructures critiques et nos données : un plan stratégique de cyber sécurité permet de piloter nos investissements en la matière sur la base de nos évaluations de maturité, notre cartographie des risques et des évaluations indépendantes réalisées (red team, tests de pénétrations, revue de code, simulations de phishing...);
- La gestion de nos fournisseurs critiques : une attention particulière est portée à l'établissement d'un inventaire de nos fournisseurs informatiques externes ou intra groupe, à une gestion du risque adaptée à leurs criticités tout au long de la relation contractuellement incluant l'évaluation et la surveillance de leurs niveaux de sécurité et leurs intégrations progressifs dans nos tests de continuité informatiques;
- La cyber résilience : un dispositif de crise complet a été mis en œuvre pour identifier les scénarios majeurs de cyber attaque dans le contexte du Groupe, gérer la crise et se rétablir au plus vite en cas de cyber attaques notamment. Ce dispositif est régulièrement actualisé sur la base des enseignements des simulations organisées avec les membres du dispositif de crise jusqu'au plus haut niveau de management.

Un plan d'acculturation au risque cyber et à la résilience digitale est également mené tout au long de l'année par le biais notamment de sensibilisations obligatoires dont les résultats sont suivis par notre direction générale.

b) Risque de modèle

DESCRIPTIF DU RISQUE	IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE
<p>Le risque de modèle se matérialise par la perte potentielle à cause des décisions basées sur des modèles et sur des erreurs dans le développement, l'implémentation ou l'utilisation de ces modèles.</p>	<p>Le Groupe s'appuie sur un certain nombre de modèles pour exercer ses activités. Dans certaines circonstances, certains modèles peuvent ne plus se comporter comme prévu, générant ainsi une évaluation inappropriée de son niveau de perte.</p>
GESTION DU RISQUE	
<p>Pour exercer ses activités, le Groupe s'appuie sur un certain nombre de modèles tels que des modèles macro-économiques ou stochastiques, des modèles de prédiction de défaut des débiteurs, des modèles de projection de risques financiers pour calculer les primes, ou bien encore un modèle interne partiel pour calculer son exigence en capital réglementaire.</p>	<p>limites ou des faiblesses, qui pourraient entraîner des erreurs dans la tarification des primes d'assurance par rapport au risque encouru pour un débiteur donné, dans l'évaluation par le Groupe de la qualité de son exposition dans certaines zones géographiques ou certains secteurs économiques, dans la constitution de provisions techniques¹⁾ ou dans la gestion par le Groupe de son portefeuille d'actifs.</p>
<p>Ces modèles reposent sur des estimations et des hypothèses qui peuvent s'avérer erronées. Certaines données peuvent être incomplètes ou imparfaites, et les systèmes et procédures d'exécution peuvent présenter des</p>	<p>En effet, afin de constituer les réserves techniques pour sinistres, le Groupe réalise des estimations s'appuyant sur différentes techniques de modélisation, à l'aide d'outils internes et externes. Les résultats du modèle et les analyses</p>

1) Des éléments détaillés sur les provisions techniques figurent dans les annexes aux comptes consolidés, en note 38.

connexes sont soumis à diverses hypothèses, jugements d'experts, erreurs de modèle et limites inhérentes à toute analyse statistique. Des différences peuvent être observées rétrospectivement entre les estimations du Groupe et le coût réel des sinistres réels.

Les réserves techniques comptabilisées dans les comptes IFRS couvrent les écarts simulés dans le risque de réserve avec un niveau de marge suffisant.

Par ailleurs, la politique de risque interne du Groupe précise que le niveau des réserves (tous métiers et années jointes combinés) doit atteindre au minimum le quantile de 90% de la distribution des réserves pour sinistres, ainsi, au 31 décembre 2023, les réserves comptables dépassaient le quantile de 90%, protégeant le Groupe contre un écart de provisionnement dans 9 cas sur 10.

Les techniques de modélisation utilisées pour l'estimation des réserves comptables permettent également de déterminer la manière dont ces réserves seront écoulees dans le temps (en série de flux de trésorerie futurs).

Depuis la mise en œuvre de la norme IFRS 17, ces

hypothèses d'écoulement permettent une actualisation des réserves comptables, qui sont donc soumises au risque de fluctuations des taux.

En conséquence, dans le cas où les modèles ne se comporteraient plus comme prévu initialement, cela pourrait avoir un impact sur le ratio de sinistralité, les prévisions financières, la marge de solvabilité, ses flux de trésorerie, ses résultats et sa réputation.

Le risque est surveillé en premier lieu au moyen des contrôles mis en œuvre par les équipes en charge de la spécification des modèles, mais aussi par les utilisateurs des modèles au sein des directions métiers. Par ailleurs, les principaux modèles utilisés dans le groupe, comme ceux servant à l'évaluation des provisions techniques, du capital réglementaire ou de la probabilité de défaut des débiteurs, font l'objet d'une gouvernance dédiée. L'équipe de validation des modèles, au sein de la Direction des Risques groupe, met en œuvre des contrôles indépendants pour suivre la qualité des modèles, avec une remontée des résultats au niveau du CGRCC ⁽¹⁾.

c) Risque de non-conformité

DESCRIPTIF DU RISQUE	IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE
<p>Le risque de non-conformité se définit comme le risque de non-conformité aux lois, réglementations ou aux politiques et règles internes de Coface pouvant conduire à des sanctions, à des pertes financières et porter atteinte à la réputation du Groupe.</p>	<p>Par ses activités internationales, le Groupe pourrait être exposé à la violation des sanctions internationales et à la violation des lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption, de lutte contre le blanchiment de capitaux, de lutte contre le financement du terrorisme ou de fraudes externes qui pourraient conduire à des amendes réglementaires, à des pertes financières et à une atteinte à la réputation du Groupe.</p>
GESTION DU RISQUE	
<p>En tant qu'entité réglementée notamment par l'<i>Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)</i>, le Groupe Coface doit respecter les lois, réglementations, normes professionnelles et déontologiques françaises, nationales et internationales relatives notamment aux sanctions économiques, à la lutte contre le blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme, à la lutte contre la corruption et autres réglementations locales en matière de criminalité financière applicables à ses activités.</p>	<p>corruption, le Groupe doit respecter les dispositions de la loi Sapin II en France, du Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) et d'autres lois locales en la matière telles que le UK Bribery Act.</p>
<p>En raison du déploiement de ses activités dans plus de 100 pays, le Groupe doit respecter la réglementation en matière de sanctions internationales provenant notamment des Nations Unies, de l'Union Européenne, de la France et de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Département du Trésor américain. En ce qui concerne plus particulièrement les lois et réglementations en matière de lutte contre la</p>	<p>Toute violation de ces lois et réglementations pourrait exposer le Groupe à des amendes réglementaires, à des pertes financières et à des atteintes à sa réputation qui pourraient avoir un impact direct et significatif sur son activité.</p>
	<p>Le Groupe a mis en place un programme de conformité pour atténuer son exposition au risque de non-conformité, qui se traduit notamment par l'établissement d'un plan de contrôle ainsi qu'un dispositif de formation et de sensibilisation des collaborateurs. Par ailleurs, la vigilance concernant le respect des sanctions internationales fait l'objet d'un travail quotidien.</p>

1) Le Coface Group Risk and Compliance Committee de COFACE SA est une instance de niveau Groupe et ses missions s'appliquent à l'ensemble des sociétés du Groupe dont notamment la Compagnie. Ses missions sont détaillées à la section 5.3.3.

d) Risque lié à la sous-traitance

DESCRIPTIF DU RISQUE	IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE ⁽¹⁾
<p>Le risque lié à la sous-traitance se matérialise par le risque de rupture de continuité d'activité de défaut de qualité de service, de failles de sécurité en matière de système d'information, les fraudes ou encore le risque de contentieux fournisseur.</p>	<p>Le Groupe s'appuie sur un large éventail de prestataires dans le cadre de ses activités. Le recours à la sous-traitance peut avoir des conséquences sur nos performances financières, la relation avec nos clients ou notre réputation. Le risque de sous-traitance couvre à la fois l'externalisation des activités visées par la réglementation, mais également la sous-traitance en dehors du cadre réglementaire auprès des prestataires externes ou internes dans les Centres de services partagés.</p>
GESTION DU RISQUE	
<p>La mise en place de la sous-traitance peut exposer Coface à des risques de plusieurs natures dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la sous performance du service sous-traité au regard des standards définis par le Groupe, • la vulnérabilité dans le processus de sélection, d'évaluation et de gestion d'un prestataire de service, • la perturbation du dispositif en matière de continuité d'activité, • la fuite de données confidentielles, • la fraude d'un fournisseur, • le risque de blanchiment de capitaux, financement de terrorisme ou de corruption, • le risque lié au non-respect de la réglementation en matière de sanctions internationales. <p>En raison de ces enjeux, le recours à l'externalisation de services est circonscrit par des politiques en matière de sélection, de gouvernance et de supervision de la</p>	<p>sous-traitance. En outre, un environnement de contrôles permet au Groupe de s'assurer du bon respect des exigences réglementaires applicables à ces externalisations.</p> <p>En effet, l'externalisation des fonctions et/ou activités opérationnelles importantes ou critiques est strictement encadrée par la réglementation applicable aux sociétés d'assurance depuis l'entrée en vigueur de la réglementation Solvabilité II.</p> <p>À ce jour, les principales activités importantes ou critiques externalisées par le Groupe concernent l'activité de gestion des investissements financiers et l'hébergement de systèmes informatiques. Certaines prestations d'actuariat sont également externalisées par diverses entités du Groupe.</p> <p>Il convient de noter que les fonctions clés sont rarement sous-traitées à l'exception du processus « Know Your Customer » (« KYC »), qui a été sous-traité en interne par certaines entités du Groupe.</p>

1) Impact inhérent 2023 important/ Impact résiduel 2023 modéré

5.2.6 Risques liés au changement climatique

DESCRIPTIF DU RISQUE	IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE
<p>Le risque climatique se réfère aux dangers potentiels, perturbations ou dommages causés par les variations du climat ou les changements climatiques.</p>	<p>Les risques climatiques constituent l'un des axes de la stratégie de Coface compte tenu de sa double matérialité (recouvrant à la fois les risques d'impacts des opérations de Coface sur le climat - traités dans le chapitre 6 - et les risques du climat sur les opérations et la rentabilité de l'entreprise). Bien que l'exposition de Coface aux risques liés au changement climatique semble limitée de par son activité d'assureur crédit, le suivi de ces risques fait l'objet d'une vigilance soutenue de la part du Groupe dans un contexte d'intensification des événements climatiques notamment.</p>
GESTION DU RISQUE	
<p>Le risque climatique s'articule autour de deux familles de risques clés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le risque physique : mesure la fréquence d'occurrence d'événements climatiques exceptionnels (incendies, inondations, tempête, etc.). Il dépend à la fois de l'exposition du pays à ce type d'événement (mesurée notamment en prenant en compte des projections de long terme des rendements agricoles, de montée des températures dans le pays, de montée des eaux, entre autres) et sa sensibilité, mesurée grâce aux indicateurs de structure géographique, démographique et sociale (comme la part de la population rurale, celle de la population de plus de 65 ans, le taux de pauvreté) et la dépendance à l'étranger pour des biens qui seront plus rares avec le changement climatique (part d'importations dans la consommation totale de biens agricoles, d'eau et d'énergie). La première menace du changement climatique est l'augmentation de la fréquence et de la violence des événements climatiques extrêmes aux conséquences financières massives. 	<ul style="list-style-type: none"> Le risque de transition : face au risque climatique, les investisseurs cherchent à protéger la valeur de long-terme de leurs actifs, en se positionnant comme acteurs de la transition écologique pour contribuer à orienter l'économie vers un modèle bas-carbone. Cela se traduit par une sélection d'entités qui mettent en œuvre une stratégie de décarbonation croissante, en ligne avec les exigences de la transition écologique. Le risque de transition inclut les risques politiques, réglementaires, technologiques, de réputation et les risques liés au sentiment du marché (tel qu'une orientation des consommateurs et des entreprises vers des produits ou services moins dommageables pour le climat). <p>Dans le cadre de l'exercice ORSA Groupe et Compagnie Française, un test de résistance ou stress-test sur le risque climatique a été renouvelé en 2023 principalement sur le risque de transition qui a permis de s'assurer que l'impact environnemental sur la solvabilité de Coface était peu matériel.</p>

5.3 GOUVERNANCE DES RISQUES

Dans le cadre de l'activité du Groupe, la prise de risque traduit la recherche d'opportunités et la volonté de développer l'entreprise dans un environnement intrinsèquement soumis à aléas. L'objectif essentiel de la fonction de gestion des risques est d'identifier les risques auxquels le Groupe est soumis et de mettre en place un système de contrôle interne efficace pour créer de la valeur.

Dans ce contexte, le Groupe s'est doté d'une organisation de gestion des risques visant à assurer i) le bon fonctionnement de l'ensemble de ses processus internes, ii) la conformité aux lois et règlements dans l'ensemble des pays où il est présent, et iii) le contrôle du respect par toutes les entités opérationnelles des règles Groupe édictées, en vue de gérer les risques liés aux opérations et d'en optimiser son efficacité.

Le Groupe définit le système de contrôle interne comme un ensemble de dispositifs destinés à assurer la maîtrise de son développement, de sa rentabilité, de ses risques et du fonctionnement de l'entreprise. Ces dispositifs ont pour objectif d'assurer :

- (i) que les risques de toute nature sont identifiés, évalués et maîtrisés,
- (ii) que les opérations et les comportements s'inscrivent dans le respect des décisions prises par les organes sociaux et sont conformes aux lois, règlements, valeurs et règles internes au Groupe ; s'agissant plus particulièrement de l'information financière et de gestion, elles ont pour objet d'assurer que celle-ci reflète avec sincérité la situation et l'activité du Groupe,
- (iii) que ces opérations sont conduites dans un souci d'efficacité et d'utilisation efficiente des ressources.

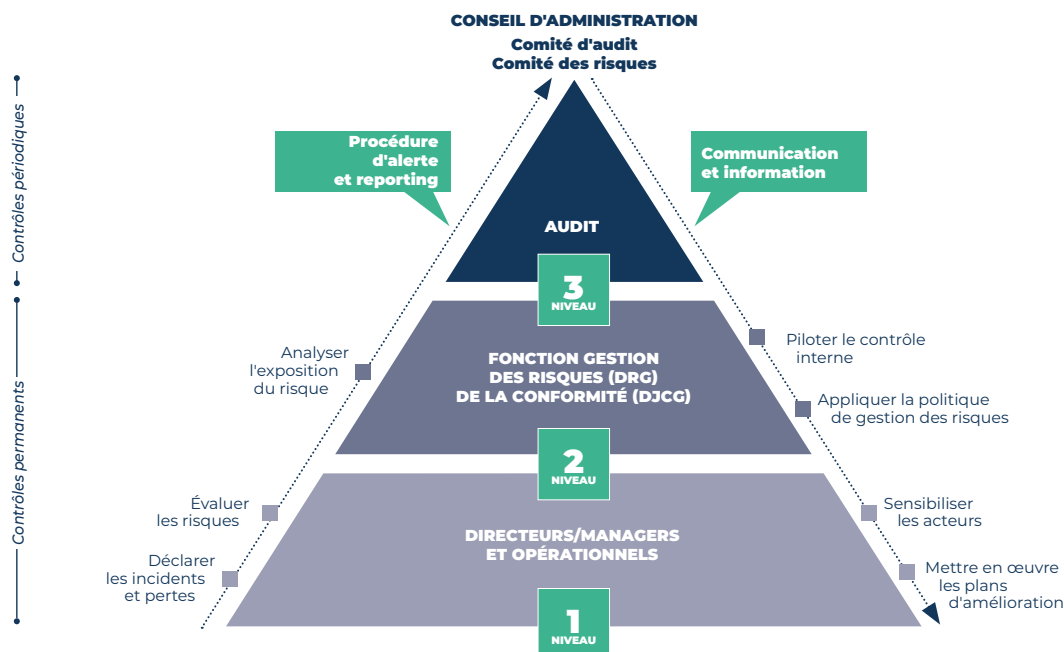
Enfin, ce système permet aux dirigeants de disposer des informations et outils nécessaires à la bonne analyse et à la gestion de ces risques, de s'assurer de l'exactitude et la pertinence des états financiers du Groupe ainsi que des informations communiquées aux marchés financiers.

5.3.1. Système de contrôle interne

La gouvernance des risques s'appuie sur le système de contrôle interne conformément aux dispositions de la directive Solvabilité II et de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'ACPR.

Celui-ci est articulé selon trois lignes de maîtrise des risques (trois lignes de défense) structurant la gestion des risques et la politique de contrôle interne du Groupe comme présenté ci-dessous :

/ LIGNE DE MAITRISE



Première ligne : l'évaluation des risques et la gestion des incidents

Les fonctions opérationnelles sont en charge de la bonne évaluation des risques générés par leurs activités ainsi que par leurs contrôles de niveau 1 qui leur permettent de s'assurer de la bonne exécution de leurs opérations. Pour ce faire, elles s'appuient sur une gouvernance qui leur est propre et qui repose le plus souvent sur des systèmes de délégation de prise de risque et des comités opérationnels où les risques sont instruits et décidés dans le respect des règles de fonctionnement du groupe. Ensuite, leurs travaux d'évaluation et de maîtrise des risques sont dictés par les fonctions de contrôles dans un cadre annuel, notamment à travers l'exécution de plans de contrôles de niveau 1.

Deuxième ligne : le contrôle indépendant par la fonction gestion des risques et la fonction conformité

Les fonctions gestion des risques et conformité contribuent à diffuser une bonne culture de la gestion des risques au sein de l'entreprise et ont pour rôle de s'assurer que les risques identifiés par les fonctions opérationnelles sont effectivement gérés, au travers de l'élaboration d'une cartographie des risques notamment et de plans de contrôles de niveau 2.

Ces deux fonctions travaillent en étroite collaboration avec l'appui d'un réseau dense de responsables risques et/ou conformité qui regroupe plus d'une centaine de collaborateurs répartis dans de nombreux pays du groupe. Pour ce faire, elles disposent d'un outil centralisé, déployé au sein de toutes les entités, et qui permet de gérer et lancer des plans de contrôles de niveau 1 et 2, d'enregistrer les incidents opérationnels ou de non-conformité, de mettre à jour la cartographie des risques ainsi que les plans de continuité des activités et de suivre les plans d'actions visant à remédier aux faiblesses constatées.

Troisième ligne : la fonction d'audit

L'audit interne fournit une évaluation indépendante de l'efficacité du dispositif de gestion des risques et de manière plus générale, de l'ensemble des activités et processus du Groupe selon un plan d'audit pluriannuel.

Le rôle des fonctions clés

La réglementation Solvabilité II confère au directeur général et, le cas échéant, au directeur général délégué, la qualité de dirigeants effectifs d'un Groupe. Elle autorise la nomination par le conseil d'administration d'un ou plusieurs autres dirigeants effectifs.

Chaque fonction clé est sous l'autorité du directeur général ou d'un dirigeant effectif et opère sous la responsabilité ultime du conseil d'administration. Elle a un accès direct à ce dernier afin de rapporter tout problème majeur relevant de son domaine de responsabilité. Ce droit est consacré dans le règlement intérieur du conseil d'administration.

Les responsables des fonctions clés ont les qualifications, connaissances et expériences professionnelles propres à leur permettre une gestion saine et prudente. Leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau.

Les fonctions clés sont exemptes d'influences pouvant compromettre leur capacité à s'acquitter de façon objective, loyale et indépendante des tâches qui leur incombent.

Depuis 2017, le rattachement hiérarchique des responsables régionaux des fonctions audit, risques et conformité aux responsables en charge de ces fonctions au niveau Groupe est désormais effectif. De même, sous réserve de conformité aux réglementations locales, il existe le même lien hiérarchique par fonction entre les responsables pays et régionaux.

Fonction gestion des risques

Sous la responsabilité du directeur des risques, la fonction gestion des risques, incluant la fonction de contrôle interne, a vocation à couvrir l'ensemble des risques du Groupe et rend compte au CGRCC.

Ses missions consistent à apprécier la pertinence et l'efficacité du système de contrôle interne. S'agissant de Solvabilité II, elle coopère étroitement avec la fonction actuarielle et est responsable de la production des *reportings* et de la veille prudentielle. La fonction de gestion des risques dispose d'un accès direct aux conseils d'administration dans le cadre de l'exercice de ses missions.

Elle s'assure que des politiques de risques sont définies conformément à la réglementation et en surveille l'application ; celles-ci sont revues annuellement par la direction générale, puis sont approuvées par le conseil d'administration. Ces politiques sont ensuite communiquées à l'ensemble des entités du Groupe, contribuant ainsi à forger une culture commune du risque.

La fonction gestion des risques, incluant la fonction contrôle interne :

- met en œuvre et assure le suivi du système de gestion des risques ;
- assure le suivi du profil de risque général du Groupe, identifie et évalue les risques émergents ;
- rend compte des expositions aux risques et conseille le conseil d'administration sur les questions de gestion des risques ;
- définit et suit l'appétence ⁽¹⁾ du Groupe à l'égard de ces risques : l'appétence au risque prend en compte six dimensions à travers 18 indicateurs ;
- assure la validation du modèle interne partiel et d'autres modèles opérationnels ;
- actualise la cartographie des risques auxquels Coface est exposé, en coopération étroite avec les fonctions opérationnelles ;
- contribue à l'amélioration et formalisation des activités de contrôles niveau 1 mises en œuvre par les opérationnels ;
- effectue des contrôles de niveau 2 sur les risques opérationnels, à l'exception des risques de non-conformité ;
- s'assure que les plans de continuité sont testés régulièrement dans toutes les entités ;
- collecte les incidents et pertes des différentes entités.

La direction des risques Groupe anime un réseau de sept responsables régionaux des risques au niveau de chaque région. Ces derniers sont eux-mêmes en charge d'animer un réseau de correspondants dans les pays de leur périmètre géographique. Ces correspondants sont notamment chargés de réaliser en local les contrôles de niveau 2 définis en central, de vérifier le respect des règles Groupe et de surveiller l'avancement des plans d'actions décidés.

1) L'appétence au risque représente les niveaux de risques que le Groupe souhaite et peut accepter, dans le but d'atteindre ses objectifs stratégiques et de réaliser son business plan.

Fonction conformité

La fonction conformité est rattachée au Secrétaire général qui est responsable de la fonction clé conformité. Sous la fonction de la directrice de la conformité, la fonction est en charge du développement des bonnes pratiques et de la prévention des risques de non-conformité au sein de l'ensemble des sociétés du groupe Coface.

Le périmètre de la fonction conformité comprend notamment :

- la prévention des crimes financiers :
 - prévention du blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme,
 - respect des mesures d'embargos, de gel des avoirs et autres sanctions financières internationales,
 - prévention de la fraude,
 - Prévention de la corruption active/passive et le trafic d'influence (loi Sapin 2) ;
- la protection des clients et des tiers :
 - déontologie commerciale,
 - relations avec les fournisseurs ;
- la protection et la confidentialité des données ;
- l'éthique professionnelle (gestion des conflits d'intérêts) ;
- la prévention des accords ou ententes entre concurrents ;
- le respect des lois et de la réglementation liés aux activités d'assurance.

Fonction audit interne

La direction de l'audit interne du Groupe est placée sous la responsabilité du directeur de l'audit Groupe, qui est par ailleurs responsable de la fonction clé audit interne. Il assiste aux comités de direction générale du Groupe, sans pouvoir décisionnaire. Il reporte hiérarchiquement au directeur général du Groupe.

La fonction audit interne est structurée sur la base d'un rattachement hiérarchique au directeur de l'audit Groupe.

Une politique d'audit interne précise le cadre de la fonction. Cette fonction a pour objectifs essentiels d'évaluer, selon le périmètre de chaque mission, l'ensemble ou une sélection des points suivants, et de rendre compte de :

- la qualité de la situation financière ;
- le niveau des risques effectivement encourus ;
- la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques, ainsi que leur conformité aux exigences réglementaires ;
- la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion, y compris celles liées aux problématiques Solvabilité II ;
- le respect des lois, des règlements et des règles du Groupe (conformité). L'audit s'assure de la qualité et de l'adéquation des procédures mises en place pour assurer le respect des lois, règlements, et normes professionnelles applicables aux activités auditées, tant en France qu'à l'étranger, ainsi que des politiques, décisions des organes sociaux et règles internes du Groupe ;
- la qualité, de l'efficacité et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent mis en place et des autres éléments du système de gouvernance ;
- la qualité et du niveau de sécurité offerts par les systèmes d'information ;

- la mise en œuvre effective des recommandations des missions d'audit antérieures, qu'il s'agisse de celles issues des travaux de la filière audit du Groupe ainsi que des contrôles externes d'autorités de tutelle.

Les missions sont définies dans un plan d'audit approuvé par le conseil d'administration et permettant de couvrir l'ensemble du périmètre du Groupe sur un nombre limité d'exercices. Elles donnent lieu à l'émission d'un rapport et à la formulation de recommandations dont la mise en œuvre est suivie par l'audit.

L'indépendance de la fonction audit est inhérente à sa mission. Elle ne doit subir aucune ingérence dans la définition de son champ d'intervention, dans la réalisation de ses travaux ou dans la communication des résultats de ceux-ci.

Le directeur de l'audit Groupe a toute latitude pour saisir le président du comité d'audit et il a librement accès au comité d'audit. En cas de besoin, et après avoir consulté le directeur général et/ou le président du comité d'audit, le directeur de l'audit Groupe peut informer l'ACPR de tout manquement qu'il pourrait être amené à constater.

La direction de l'audit Groupe n'exerce aucune activité opérationnelle. Elle ne définit, ni gère les dispositifs qu'elle contrôle. Les auditeurs internes n'assument aucune responsabilité au titre d'une autre fonction. Enfin, la direction de l'audit Groupe a accès à toute l'information requise pour la réalisation de ses missions.

Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est assurée par le directeur de l'actuariat, qui est rattaché au directeur financier depuis le 1er juillet 2016. Sa mission est de conseiller la direction générale et de soutenir son action pour assurer la solvabilité et la profitabilité du Groupe sur le long terme et veiller au respect des exigences fixées par la directive Solvabilité II notamment sur le provisionnement. La fonction actuarielle dispose d'un accès direct aux conseils d'administration dans le cadre de l'exercice de ses missions.

La fonction actuarielle est l'interlocuteur de nombreuses directions Groupe (financière, information, commerciale, marketing ou contentieux), de toutes les entités du Groupe sur les sujets actuariels, et informe en particulier le conseil d'administration du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.

Conformément aux exigences de la directive européenne Solvabilité II, la fonction actuarielle prend en charge les missions suivantes :

- coordonne le calcul des provisions techniques ;
- garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- compare les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- informe l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- supervise le calcul des provisions techniques dans les cas visés à l'article 82 (approximations liées à des problématiques de qualité des données dans l'estimation des provisions techniques) ;
- émet un avis sur la politique globale de souscription ;
- émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques visé à l'article 44, soit, en particulier, veille au respect des politiques de provisionnement et de souscription et à la correcte mise en œuvre de la réassurance.

5.3.2. Système de contrôle comptable

Le système de contrôle comptable donne une part de la responsabilité des contrôles aux *Chief Financial Officers* (CFO) de chaque région.

Les CFO locaux sont responsables, pour leur périmètre :

- a) du système comptable local (respect de la réglementation locale et des règles Groupe) ;
- b) des comptes IFRS tels que remontés dans l'outil Groupe de consolidation (respect de la réglementation IFRS et des règles Groupe) ;
- c) des risques financiers, notamment du respect du principe de congruence entre les actifs et les passifs afin de limiter les risques financiers sur leur bilan.

Le CFO Groupe est responsable, au niveau Groupe, de :

- a) la qualité de l'information financière ;
- b) la définition et le suivi de la politique d'investissement ;
- c) la gestion des risques financiers et la mise en œuvre des règles de maîtrise des autres risques, avec le support de la direction des risques ;
- d) le pilotage de la solvabilité, notamment relatif à Solvabilité II.

Le pôle comptabilité et fiscalité du Groupe met à disposition des régions un outil de contrôle et de reporting permettant de surveiller la bonne réalisation des réconciliations entre les applicatifs de gestion et l'outil comptable.

Les contrôles trimestriels de niveau 1 sont formalisés au sein de l'outil ENABLON :

- liste des contrôles à réaliser chaque trimestre ainsi que des instructions sur les détails et documents justificatifs demandés ;
- résultats des contrôles réalisés par les entités ;
- preuve(s) du contrôle.

Cet outil permet ainsi d'améliorer le suivi et la formalisation des contrôles de niveau 1 effectués dans chaque pays sur les processus comptables. Une évaluation des contrôles est faite chaque trimestre.

Ce processus permet d'avoir une piste d'audit complète, une homogénéisation et une fiabilisation de la qualité des données produites au sein du Groupe et de la Compagnie.

Traitement de l'information comptable et financière

Le pôle comptabilité et fiscalité Groupe, rattaché à la direction financière, est garant de la qualité de l'information financière et est en charge du contrôle de l'information comptable et fiscale du Groupe. Il est également en charge de la production des comptes consolidés et de la production des comptes sociaux et des déclarations fiscales des entités françaises (la société COFACE SA, maison mère, Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, Cofinpar, Fimipar et Cogéri).

Ses missions détaillées se déclinent en :

- la tenue des comptabilités générales et auxiliaires des entités situées en France ;

- la comptabilisation des opérations, contrôle et justification des opérations ;
- la réalisation des arrêtés des comptes trimestriels ;
- la production des comptes consolidés ;
- la production des rapports de présentation des comptes : production des états financiers, production des rapports internes, production des déclarations fiscales ;
- la relation avec les commissaires aux comptes ;
- l'élaboration des normes Groupe, veille réglementaire et projets stratégiques ;
- la définition des règles et rédaction des règles comptables Groupe ;
- la rédaction et suivi des procédures comptables ;
- la veille quant à l'évolution de la réglementation comptable et fiscale ;
- l'accompagnement, formation et support technique des filiales et succursales ;
- les analyses et études d'impact des modifications de périmètre sur les comptes consolidés ;
- le système de contrôle comptable : suivi de la correcte application des normes et des procédures dans le Groupe ;
- la fiscalité Groupe.

L'articulation avec les différentes entités du Groupe s'appuie sur les principes de la matrice fonctionnelle Groupe avec une délégation aux entités des différents pays de certaines responsabilités sur leur périmètre. À ce titre, les entités consolidées ont la responsabilité de la production, selon leurs normes locales et selon les normes IFRS :

- a) de l'information comptable ;
- b) de l'information fiscale ;
- c) de l'information réglementaire ;
- d) de l'information sociale.

Elles supervisent également la production des liasses de consolidation en fonction des normes et des procédures du Groupe.

Outil commun à la comptabilité générale, la consolidation et au contrôle de gestion

Le *reporting* mensuel du contrôle de gestion est saisi dans un outil distinct. Les liasses trimestrielles en normes françaises et en IFRS sont saisies dans un autre outil. Des états de rapprochements automatiques permettent ainsi d'améliorer la qualité de l'information reçue.

Des contrôles complémentaires sont effectués lors des opérations d'inventaires trimestrielles, notamment à partir des analyses de comptes et de rapprochements avec les données de gestion. Des contrôles de cohérence sont réalisés avec les données issues du *reporting* du contrôle de gestion.

Dans le cadre des opérations de consolidation, des contrôles globaux sont réalisés :

- la revue analytique du bilan et compte de résultats,
- le bouclage des capitaux propres de la Compagnie,
- la vérification de cohérence sur les postes et les entités les plus significatives,
- le bouclage de situation nette sur l'ensemble des succursales,
- la vérification des opérations intragroupe et de leur correcte réconciliation,
- la vérification spécifique sur les résultats de réassurance,

- la vérification spécifique sur la ventilation des charges par destination, et
- la revue analytique permettant un contrôle de cohérence global.

Obligations de publication de l'information financière et comptable

La direction de la communication financière, rattachée à la direction financière Groupe, produit, avec l'appui des autres directions, l'information financière diffusée aux marchés financiers, analystes et investisseurs. Les directions concernées aident notamment ce service, par leurs contributions et leurs revues, à maîtriser les risques d'erreur matérielle ou de diffusion d'une information erronée.

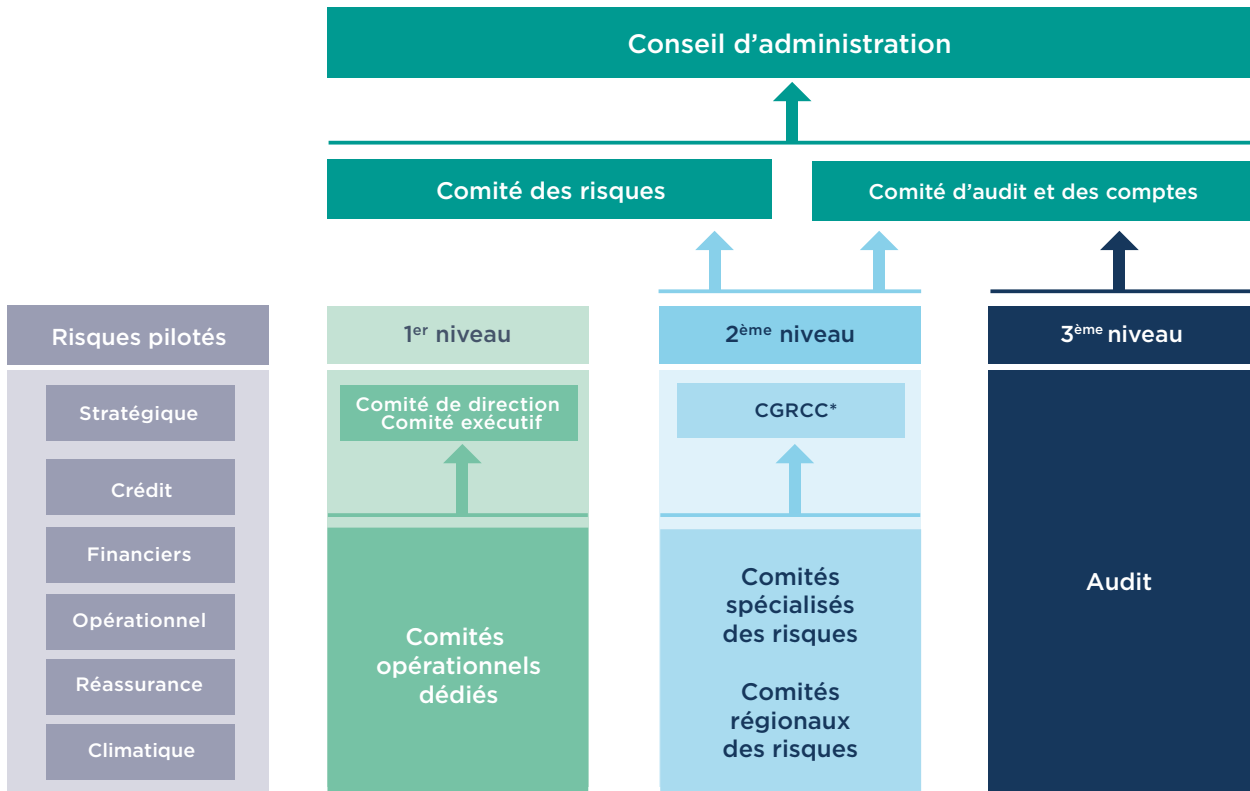
5.3.3. Gouvernance du système de contrôle interne

Structure de gouvernance

Le Groupe a mis en œuvre un système de gestion et de contrôle des risques qui s'articule autour d'une gouvernance claire supportée par une organisation dédiée reposant sur les fonctions-clés citées ci-dessus. Celle-ci est illustrée par le

schéma ci-après qui précise l'articulation entre d'une part, les trois lignes de maîtrise des risques (trois lignes de défense) telles que décrites plus haut et d'autre part les comités dépendant du conseil d'administration et de la direction générale de Coface.

/ STRUCTURE DE LA GOUVERNANCE



* Coface Group Risk and Compliance Committee (CGRCC)

On trouvera au paragraphe 2.1.3 le détail des missions et des activités du conseil d'administration et de ses comités spécialisés.

S'agissant de la gouvernance sous l'autorité de la direction générale, celle-ci s'appuie sur le *Coface Group Risk and Compliance Committee* (CGRCC) qui lui-même s'appuie sur des comités des risques spécialisés au siège pour traiter des grandes catégories de risque conformément à la norme ISO 3100-2018 (risques de crédit, financiers, stratégiques, opérationnels et de réassurance). Par ailleurs, un comité régional des risques existe pour chacune des sept régions ainsi que Coface Re où Coface opère et où le groupe est

représenté par le directeur des risques et le directeur de la conformité.

Sous la présidence du directeur général, le CGRCC réunit au moins tous les trimestres les membres du comité de direction Groupe, instance de pilotage stratégique et opérationnel du Groupe, le directeur des risques Groupe, le directeur de la conformité Groupe, le directeur de l'audit Groupe et le directeur de l'actuariat ainsi que, le cas échéant, les représentants des directions opérationnelles ou fonctionnelles concernées qui sont également représentées en fonction des sujets.

On trouvera ci-dessous un résumé des principales missions et actions du comité durant l'année 2023 :

PRINCIPALES MISSIONS DU CGRCC	PRINCIPAUX SUJETS EXAMINÉS EN 2023
<ul style="list-style-type: none"> • Revue des principales politiques ou procédures de gestion des risques • Validation des rapports réglementaires • Revue des hypothèses et des résultats de l'ORSA en vue de leur approbation par le Conseil d'Administration • Proposition et surveillance des limites d'appétence aux risques • Surveillance de l'exposition aux risques du Groupe, dans toutes ses dimensions • Revue des principales conclusions tirées des sous-comités • Présentation par la fonction conformité de ses activités • Validation régulière des résultats du modèle interne partiel ainsi que de ses performances <p>Le CGRCC rend compte de ses missions au comité d'audit et comptes ou au comité des risques selon les cas.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Validation des politiques de risques et des rapports réglementaires Solvabilité II (SFCR, RSR). • Revue et adaptation des scénarios ORSA, prise en considération d'un scénario additionnel sur les risques géopolitiques. Partage des résultats d'analyse. • Examen des indicateurs d'appétence aux risques et validation des plans d'action pour les indicateurs en dehors de l'appétit. • Présentation des évolutions de la méthodologie d'évaluation des risques et validation de la cartographie des risques. • Présentation des avancées du projet lié au changement d'outil de pilotage des risques. • Continuité d'activité : restitution des résultats de tests y compris en matière de Cyber sécurité. Partage de nouvelles directives opérationnelles en matière de tests et gestion de crise. • Risque de modèle : Présentation des changements apportés au modèle interne partiel de Coface, restitution des constats de l'ACPR sur les évolutions du modèle et des actions de remédiation proposées par Coface. • Restitution des résultats des audits de certification des comptes dans chacune des entités. • Présentation et suivi des évolutions de la stratégie de gestion des données au sein de l'entreprise. • Partage des conclusions de la fonction actuarielle sur les aspects de provisions techniques, réassurance et souscription. • Suivi du risque Cyber : exposition, stratégie et partage de la politique du Groupe. • Partage de l'analyse sur le degré d'alignement du Groupe à la réglementation européenne DORA sur la résilience opérationnelle numérique (« <i>Digital Operational Resilience Act</i> »). • Présentation des politiques de conformité notamment d'une nouvelle procédure couvrant les aspects « <i>Customer Due Diligence</i> », de la procédure sur les Conflits d'intérêts ainsi que celle relative à la procédure d'alerte éthique. • Suivi de la clôture des recommandations d'audit. • Présentation du plan de contrôle permanent de premier et de second niveaux relatifs aux risques opérationnels et de non-conformité, des résultats des contrôles et des plans d'action associés. • Suivi des actions du département Conformité en matière de LCB-FT, de lutte contre la corruption, de prévention de la Fraude, de protection des données personnelles et examen des principales conclusions tirées du Comité Fraude et du Comité de des données. • Suivi des sanctions internationales et de leur impact sur le business. • Suivi des taux de complétude des formations liées à la conformité. • Surveillance des indicateurs clé de performance en matière de conformité ainsi que des plans de remédiation déployés. • Présentation des décisions de sanctions prononcées par la Commission de sanctions de l'ACPR, par la CNIL et des griefs associés.

Points d'intérêts majeurs 2023

Dans un contexte de menaces en constante évolution et de plus en plus sophistiquées, le CGRCC maintient une vigilance accrue sur la gestion des risques liés à la Cyber-sécurité. Des mesures de prévention ont notamment été prises en matière de sensibilisation des collaborateurs, de conduite de simulation de crises. Les travaux d'alignement avec le règlement DORA dont la transposition est attendue en janvier 2025 se poursuivent.

Des travaux d'envergure ont été menés afin de renforcer le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme au travers de la publication

d'une nouvelle politique groupe en matière « *Customer Due Diligence* ».

Une initiative portant sur des modifications substantielles de notre modèle interne a été initiée en 2023 dont les travaux se poursuivront en 2024.

En termes de suivi du risque, le Groupe a entrepris de remplacer le système de contrôle interne par une nouvelle solution permettant une meilleure optimisation de la gestion des risques au travers d'une vue dynamique des risques et des contrôles, de la mise à disposition de rapports automatisés et d'une consolidation affinée des évaluations des risques au niveau du Groupe. Les travaux se poursuivront tout à long de l'année 2024.

5.4 PERSPECTIVES

Le groupe continue de s'appuyer sur ses équipes pour monitorer la situation économique qui se dégrade notamment dans les pays émergents, ainsi que la situation géopolitique dégradée, dont l'évolution pourrait perturber la bonne marche des affaires.

Dans ce cadre, il poursuivra une gestion attentive et prudente de ses risques débiteurs et actionnera, si nécessaire, les plans d'actions destinés à cantonner ce risque, comme il l'a fait les années précédentes. La structuration du programme de réassurance sur plusieurs années offre par ailleurs une bonne visibilité pour maîtriser

le risque débiteur. S'agissant des risques financiers et sur son portefeuille d'investissement, le groupe n'entend pas faire évoluer significativement sa structure de refinancement qui a prouvé sa résilience ni ses grands équilibres en matière de placement où il continuera d'agir en personne prudente. Il continuera à investir dans le renforcement de ses programmes de maîtrise des risques, notamment cyber et de non-conformité ainsi que les risques ESG (Environnement Social et Gouvernance) afin de faire face aux changements qui s'opèrent dans ces domaines.



STRATÉGIE RSE INTÉGRÉE
AU PLAN STRATÉGIQUE

4 970 COLLABORATEURS
DANS 58 PAYS

13% DES ENCOURS
SINGLE RISK
ESTIMÉS EN ESG (428 M€)

-36% D'ÉMISSIONS LIÉES
AUX VOYAGES EN TRAIN ET AVION VS. 2019



DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

6.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA STRATÉGIE RSE DE COFACE	261	6.4.2 De la mesure du bilan carbone à la définition de la trajectoire Net Zéro	290
6.2 COFACE, ASSUREUR RESPONSABLE	262	6.5 ANIMER LA CULTURE	301
6.2.1 Satisfaction clients	263	6.6 TAXONOMIE EUROPÉENNE	302
6.2.2 Intégration de la RSE au sein de la politique commerciale	264	6.6.1 Indicateur d'investissement	303
6.2.3 Impact environnemental et social des investissements	266	6.6.2 Indicateur de souscription	311
6.2.4 Loyauté des pratiques	271	6.6.3 Points de conformité de la stratégie de Coface avec le règlement Taxonomie	312
6.3 COFACE, EMPLOYEUR RESPONSABLE	276	6.7 RÉFÉRENTIELS ET MÉTHODOLOGIE	312
6.3.1 Chiffres clés	277	6.7.1 Méthodologie d'identification des risques extra-financiers	312
6.3.2 Diversité, inclusion, égalité des chances	279	6.7.2 Organisation générale du reporting	313
6.3.3 Attirer, développer et fidéliser les talents ; engager les salariés	284	6.8 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	317
6.4 COFACE, ENTREPRISE RESPONSABLE	288		
6.4.1 Politique générale en matière environnementale	289		

La mission de Coface est de faciliter les échanges commerciaux, sur les marchés domestiques comme à l'export. Le soutien au développement du commerce « B-to-B » induit une responsabilité que le Groupe met au centre de sa gouvernance, de ses opérations et de sa communication au travers de sa **signature « For Trade »**. **Chez Coface, nous croyons au commerce comme une force positive pour le monde** et nous souhaitons y participer activement.

Le Groupe Coface est engagé depuis de nombreuses années déjà dans les domaines sociaux, environnementaux et sociétaux. Dès 2003, il adhère au **Pacte mondial mis en place sous l'égide des Nations Unies (Global Compact)**, ce qui l'amène à soutenir dans sa sphère d'influence les 10 principes de ce pacte, relatifs aux droits de l'homme, aux normes internationales du travail et à la lutte contre la corruption. La politique des Ressources Humaines de Coface est le reflet de son projet économique et social. Elle accompagne et accélère les transformations stratégiques du Groupe Coface, tout en veillant à son impact environnemental et à l'engagement de ses salariés.

Depuis 2022, Coface participe aux **« Rencontres Entreprises et Sociétés civiles »** organisées par *Common Stake*, afin de développer une meilleure compréhension des acteurs de la société civile et partager de façon constructive des visions et des réflexions sur les changements sociétaux en cours et ceux à mener pour une transition écologique et sociale sur des sujets divers comme le respect des droits de l'homme ou le climat. Ces rencontres ont lieu en présentiel, sous le format d'une demi-journée de débats, présentations et discussions tous les deux ou trois mois.

/ QUELQUES RECONNAISSANCES D'AGENCES EXTRA-FINANCIÈRES

AGENCES	NOTE ET ÉVALUATION
	AAA Leader
	57 / 100 Robuste
	C Statut Prime (2 ^{ème} décile des assureurs)
	18 Risque faible

Conformément aux exigences liées à la déclaration de performance extra-financière, la Société présente son modèle d'affaires dans la partie intitulée « Regard sur Coface » (chapitre 0) ainsi que les principaux risques et enjeux extra-financiers liés à son activité ci-dessous.

Pour consolider et intégrer sa démarche de responsabilité au cœur de ses activités, le Groupe Coface réalise une cartographie des risques extra-financiers depuis 2018. Cette cartographie a été revue et améliorée au cours de l'exercice 2022 afin d'affiner la qualification et l'évaluation quantitative

des risques, ainsi que leur prise en compte dans la stratégie globale du groupe, en complément des cartographies des risques déjà suivis par le Groupe et présentées en chapitre 5.

Les différentes étapes de la cartographie des risques extra-financiers sont détaillées en paragraphe 6.7.1.

Le tableau suivant récapitule les principaux risques extra-financiers identifiés par Coface. La nature de ces risques, les politiques appliquées pour y remédier ainsi que les principaux indicateurs suivis par Coface sont détaillés dans la suite du chapitre 6.

Table de concordance des éléments du document d'enregistrement universel (DEU) :

MODÈLE D'AFFAIRES	DESCRIPTION		RÉFÉRENCE DEU		
Principales activités du groupe, organisation, modèle économique, stratégie et objectifs			Chapitre 0 - Regard sur Coface		
RISQUES EXTRA-FINANCIERS ET IMPACT IDENTIFIÉS	PRINCIPALES POLITIQUES MISES EN PLACE	KPI	2022	2023	RÉFÉRENCE DEU
			N/A	79%	
R.1 - Protection inadéquate contre les fuites de données	<ul style="list-style-type: none"> Politique de gestion des risques de cyber sécurité, de cartographie et de contrôle des risques informatiques et de cyber sécurité, d'examen indépendant de la cyber sécurité, de gestion des accès aux identités, de gestion des actifs informatiques, de sécurité dans les projets, de cyber sécurité dans les relations avec les fournisseurs, de cyber sécurité pour les tiers 	<ul style="list-style-type: none"> Pourcentage de prise en compte de la cyber sécurité dans les achats Dans les projets Capacité des équipes Coface à détecter les incidents de cyber sécurité 		79%	
<ul style="list-style-type: none"> Risque de pertes financières, de dommages aux systèmes opérationnels et de dégradation de l'image de l'entreprise 				100%	
				85%	6.2.4 d)
R.2 - Solutions de cyber sécurité inappropriées ou mauvaise gestion d'un incident cyber sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Risque de perte financière, atteinte systèmes opérationnels, image de l'entreprise et fuite de données 				
R.3 - Non -attribution des clients et partenaires	<ul style="list-style-type: none"> Programme d'amélioration de la qualité de service 	<ul style="list-style-type: none"> Taux de réponse aux enquêtes barométriques mensuelles NPS Q4 	11,4%	11,3%	6.2.1
<ul style="list-style-type: none"> Risque sur la crédibilité de la marque et perte de parts de marché, pression sur les prix 			N/A	51	
R.4 - Manque d'intégration de la RSE au sein de la politique commerciale	<ul style="list-style-type: none"> Politique d'exclusion commerciale projets ESG couverts par l'activité Single Risk prise en compte des critères environnementaux dans la gestion du risque financier GBA comme outil de suivi de notre portefeuille de débiteurs 	<ul style="list-style-type: none"> Montant d'encours ESG couverts par l'activité Single Risk à fin d'année (m €) 	350 m€	428 m€	6.2.2
<ul style="list-style-type: none"> Risque de perte d'opportunités commerciales et de compétitivité. A long terme, incapacité à répondre aux attentes des investisseurs et des clients 					
R.5 - Investissement dans des actifs non responsables d'un point de vue environnemental, de gouvernance ou social	<ul style="list-style-type: none"> Politique d'investissement 	<ul style="list-style-type: none"> Pourcentage du portefeuille noté F Émissions de carbone du portefeuille ⁽¹⁾: (scopes 1 et 2) Pourcentage d'obligations vertes: 	0,61%	0,54%	6.2.3
<ul style="list-style-type: none"> Risques de dépréciation des actifs et de réputation 			68 tCO ₂ /M€	56 tCO₂/M€	
R.6 - Loyauté des pratiques / Absence de contrôle des actes de corruption impliquant des employés de Coface ou des tiers dans le cadre des activités de Coface	<ul style="list-style-type: none"> Code anticorruption Révision du code de conduite y compris les procédures de dénonciation, de conflit d'intérêts et de cadeaux et avantages Programme de formation et de sensibilisation des collaborateurs Cartographie des risques de corruption (groupe + local) Dispositif d'évaluation des tiers 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'allégations de corruption signalées à la Conformité 	2	1	6.2.4 b. II. + chapitre 5
<ul style="list-style-type: none"> Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation 					

06

1) La donnée historique 2022 a été recalculée a posteriori, pour correspondre à la nouvelle méthodologie Amundi

RISQUES EXTRA-FINANCIERS ET IMPACT IDENTIFIÉS	PRINCIPALES POLITIQUES MISES EN PLACE	KPI	RÉFÉRENCE DEU
<p>R.7 - <i>Loyauté des pratiques</i> / Absence de lutte contre l'évasion fiscale de la part de Coface et/ou des clients utilisant une solution Coface</p> <ul style="list-style-type: none"> Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation 	<ul style="list-style-type: none"> Politique fiscale du Groupe déclinée au niveau régional par le biais de sept correspondants fiscaux régionaux et KYC (<i>Know your Customer</i>) Obligatoire trimestriellement : <ul style="list-style-type: none"> déclarations des directeurs financiers des pays sur les dispositions et contrôles financiers (DAC6) en Europe cartographie des risques liés aux tâches dans le monde entier 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'alertes dans le cadre de la réglementation DAC6, pour l'Union Européenne Résultat des contrôles fiscaux réguliers 	<p>0</p> <p>0</p> <p>6.2.4 c)</p>
<p>R.8 - Manque de diversité, inclusion et égalité des chances dans l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> Risque de non-exploitation de tout le potentiel de l'entreprise, de sanctions judiciaires, de réputation et de baisse de performance de l'entreprise/ de manque d'innovation 	<ul style="list-style-type: none"> Politique « Diversité, Equité & inclusion » 	<ul style="list-style-type: none"> Pourcentage de femmes <ul style="list-style-type: none"> - parmi les collaborateurs -54% - parmi les managers -41% - et dans le Senior Management -34% Nombre de nationalités parmi les collaborateurs : <i>Gender Index</i> ⁽¹⁾ Score <i>My Voice pulse</i> aux questions « DEI » 	<p>84</p> <p>84</p> <p>80/100</p> <p>8,6/10</p> <p>6.3.3</p>
<p>R.9 - Manque d'attractivité pour les Talents (recrutement et rétention : développement, intégration des nouveaux arrivants, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> Risque de difficulté à recruter des Talents et à les retenir : risque de recrutements infructueux, turnover élevé, désengagement des collaborateurs pouvant entraîner un risque de réputation et une baisse de performance de l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> Stratégie Ressources Humaines Groupe incluant une composante « Talent » Politique « <i>short term assignment</i> » Politique Mobilité Internationale Politique rémunérations 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de collaborateurs en mobilité internationale au cours de l'année Taux de turnover des salariés identifiés comme hauts potentiels Senior management : pourcentage de candidats internes vs. Externes parmi les nouvelles nominations Score d'engagement <i>My Voice pulse</i> 	<p>100</p> <p>9%</p> <p>71% vs. 29%</p> <p>7,8/10</p> <p>6.3.4</p>
<p>R.10 - Gestion inappropriée de l'empreinte carbone de Coface</p> <ul style="list-style-type: none"> Risque de réputation 	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation de l'empreinte carbone réalisée pour l'année 2019 et planifiée pour l'année 2023 (en 2024), plan de réduction de l'empreinte carbone/ trajectoire politique de voyage politique voitures campagnes internes de sensibilisation plan de réduction en cours de déploiement à différents niveaux de l'organisation tableau de bord RSE en cours de déploiement pour mieux collecter et contrôler les données liées à l'empreinte carbone et les traduire automatiquement en CO₂e. 	<ul style="list-style-type: none"> Consommation de CO₂e scope 1, 2 et 3 - à partir du dernier exercice de bilan carbone (année de base 2019) : 373 k Teq CO₂e incluant les investissements (scopes 1 et 2 des actions et obligations d'entreprises - chiffres Amundi), les opérations et l'utilisation des produits d'Assurance-crédit Coface Émissions liées à la consommation d'électricité Émissions des voyages en train Émissions des voyages en avion Émissions liées à la consommation de carburant M² de bureau 	<p>1 228 t eq CO₂</p> <p>50 Teq CO₂</p> <p>516 Teq CO₂</p> <p>2 036 Teq CO₂</p> <p>56 006</p> <p>6.4</p>

Pour faciliter la lecture, une référence au numéro du risque sera faite au début de chaque chapitre (R.1, R.2, etc.). Ces chiffres ne correspondent pas à une hiérarchisation de risques mais à un ordre de traitement dans les différents chapitres.

La déclaration de performance extra-financière a été établie pour satisfaire aux obligations établies par les articles L.225-102-1 et R.225-104 à R.225-105-2 du Code de commerce.

1) La donnée 2022 a été recalculée a posteriori, afin de refléter la nouvelle méthodologie mise en place en 2023

2) Les données ont été corrigées en 2023 rétroactivement sur l'exercice 2022

6.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA STRATÉGIE RSE DE COFACE

La stratégie RSE fait partie intégrante du plan stratégique Build to Lead.

Depuis 2021, un responsable RSE Groupe a pour fonction d'enrichir la stratégie RSE de Coface et la déployer en coordination avec les différents départements. Ce poste est directement rattaché à Carole Lytton, Secrétaire Général du Groupe.

Un travail d'enrichissement de la stratégie RSE a ainsi eu lieu en 2021 et Coface a décidé de cartographier les piliers de sa stratégie RSE par rapport aux objectifs de développement durables de l'ONU (ODD), référence mondiale en la matière,

afin de se focaliser sur les impacts souhaités sur le monde.

Le groupe a choisi de prioriser onze des dix-sept objectifs de développement durable de l'ONU. La plupart de ces objectifs ont été choisis au regard de leur pertinence vis-à-vis de l'activité de Coface et la gestion de ses collaborateurs.

D'autres ODDs comme celui de la « qualité de l'éducation » par exemple, ont volontairement été priorisés compte tenu de la sensibilité de l'équipe de direction à ces problématiques. Ce dernier a par exemple été choisi comme priorité dans les futurs engagements associatifs de l'entreprise à travers le monde.

STRATÉGIE RSE DE COFACE

3 piliers construits sur une culture de responsabilité,
sur la base des objectifs de développement durable des Nations unies



/ L'APPROCHE A ÉTÉ RESTRUCTURÉE AUTOUR DE 3 PILIERS :

- **Assureur responsable** dont l'objectif est d'utiliser le cœur des activités de Coface pour contribuer à un monde plus durable ;
- **Employeur responsable** afin de prendre en compte l'impact social et sociétal de Coface incluant le développement et l'engagement des collaborateurs ;
- **Entreprise responsable** dont le but est de diminuer activement l'empreinte environnementale du groupe.

Ces trois piliers sont fondés sur un socle appelé « Animer la culture », visant à structurer l'approche ESG du groupe et développer une solide culture responsable auprès de l'ensemble des parties prenantes de Coface grâce à un plan de communication. Ce dernier pilier est indispensable au succès des trois premiers.

Les différents piliers seront plus largement expliqués dans les parties ci-dessous.

Afin de faciliter le pilotage de cette stratégie RSE et les avancées de Coface vis-à-vis de ses engagements RSE, le Groupe a souhaité mettre en place un outil de collecte de données au cours de l'année 2023. La phase d'implémentation de l'outil a été l'occasion de remettre à

plat les pratiques de reporting des dernières années afin de les questionner et les améliorer. Des workshops ont été organisés avec différents contributeurs, notamment pour revoir les indicateurs pertinents pour Coface, proposer des indicateurs plus granulaires quand possible, harmoniser les pratiques de collecte de données dans les différents pays et méthodologies de calculs notamment entre rapport annuel et calcul du bilan carbone.

De plus, l'outil a été conçu pour commencer à se préparer à la nouvelle réglementation CSRD, notamment avec la méthodologie du GHG protocol qui sera suivie pour le prochain bilan carbone. Des lignes conductrices ont ainsi été définies et inscrites dans le protocole de reporting mais aussi dans l'outil de collecte de données, comme aide à la saisie.




Sur la base du prochain bilan carbone, les régions et pays du périmètre de reporting pourront avoir des objectifs de réduction des émissions GES clairs et personnalisés, afin de piloter leur plan d'actions et progrès à travers l'outil.

Cet outil a été utilisé afin de collecter les données présentées ci-dessous et traduire automatiquement les données environnementales en CO₂ équivalent, en embarquant les facteurs d'émissions présents dans les bases de données de l'ADEME.

6.2 COFACE, ASSUREUR RESPONSABLE

ASSUREUR RESPONSABLE

Grands thèmes liés au pilier :

 13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	Satisfaction clients	R.3
	Intégration de la RSE au sein de la politique commerciale : <ul style="list-style-type: none"> • Politique d'exclusion commerciale • Les projets ESG en <i>Single Risk</i> • Prise en compte du risque environnemental dans l'évaluation du risque de crédit (<i>risque financier</i>) • Le GBA comme outil de suivi de l'impact environnemental du portefeuille de débiteurs 	R.4
	Impact environnemental et social des investissements	R.5
 16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES	Loyauté des pratiques : <ul style="list-style-type: none"> • Sous-traitance et fournisseurs • Conformité (éthique professionnelle, lutte contre la corruption, la fraude et le blanchiment d'argent, sanctions internationales et données personnelles) • Évasion fiscale • Veille juridique liée à la RSE • Protection des données et cybersécurité 	R.6 R.7
 17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS		

Convaincu que le cœur de son impact réside dans la manière d'opérer le business, Coface a décidé d'entreprendre plusieurs chantiers structurants en interne.

6.2.1 Satisfaction clients

La mission de Coface est de faciliter les échanges commerciaux B-to-B, sur les marchés domestiques comme à l'export. Tous les éléments de valeur délivrés par Coface en tant qu'assureur-crédit, analyse des risques macro-économiques, sélection et surveillance des contreparties commerciales, protection assurantielle en cas d'impayé et réduction des montants impayés par un recouvrement actif – concourent à cette mission. Dans les périodes de difficultés économiques, l'aggravation des risques conduit néanmoins à resserrer la politique de souscription du groupe, ce qui n'est pas sans impact sur la satisfaction client. Ce risque trouve périodiquement un écho dans la presse économique, comme ce fut le cas pendant la crise économique provoquée par l'épidémie du Covid 19 en 2020 par exemple.

La gestion du Groupe dans les différentes phases du cycle économique nécessite de trouver les justes équilibres entre saine gestion des risques et soutien du courant d'affaires des clients assurés. Cependant, une insatisfaction persistante des clients pourrait témoigner d'une dérive par rapport à la mission affichée du Groupe, entraînant une perte de parts de marché, une pression sur les prix, une dégradation des résultats de l'entreprise concomitamment à une moindre contribution à la fluidité du commerce « B-to-B ». Il est donc essentiel de piloter et mesurer ce risque.

Face au risque de détérioration de la satisfaction client, Coface déploie une politique d'amélioration continue de la qualité de son service et de la communication avec ses clients. Coface reconnaît ainsi que, dans les phases délicates du cycle économique, l'accompagnement des entreprises implique aussi de savoir expliquer l'évolution des garanties, pour mettre les clients en situation de piloter leurs risques avec les meilleurs éclairages possibles. Cette politique d'amélioration conjointe de la qualité de service et de la qualité de communication est évaluée à travers une série de KPI (*Net Satisfaction Score*, *Net Promoter score*, *Customer Experience index*, etc.) suivie mensuellement par le Conseil de la qualité de Service, organe transverse de pilotage de la qualité de service et de la satisfaction client.

La nomination courant 2021 d'un directeur des opérations Groupe dont la mission est de consolider le programme de qualité de service, d'excellence opérationnelle Coface et d'améliorer encore davantage l'expérience client, confirme cette priorité au sein du Groupe.

Afin de mesurer la satisfaction client, le Groupe a choisi le *Net Promoter Score* des clients comme indicateur clé. Également appelé le taux de recommandation net, le NPS donne la voix aux clients et leur demande d'évaluer, sur une échelle de 0 à 10, la probabilité qu'ils recommandent l'entreprise (« ...Recommanderiez-vous Coface à un ami ou un partenaire commercial ? »). L'intérêt de cet indicateur est notamment d'intégrer un aspect d'attachement à l'entreprise et de projection dans le futur.

Le *Net Promoter Score* est mesuré tous les mois auprès des clients (hors courtiers) de l'activité principale du Groupe, l'assurance-crédit. Il est issu d'une enquête barométrique mensuelle à échantillon tournant. Tous les mois, environ 10% des clients sont interrogés, la rotation d'un mois sur l'autre permettant d'éviter de sur-solliciter les interlocuteurs. Cette méthodologie permet au Groupe d'observer un taux de réponses (nombre de questionnaires validés / nombre d'emails envoyés) moyen de 11,3% sur l'année 2023, ce qui est aligné avec les taux de réponses généralement observés dans ce type d'enquêtes. Chaque vague fait l'objet d'un échantillonnage équilibré dans ses différentes dimensions (pays des clients, segments, réseau de distribution), pour la bonne comparabilité des résultats. En revanche, le volume de réponses collectées ne permet pas de réaliser des analyses segmentées statistiquement fiables sur un pas mensuel. Les tendances éventuellement décelées font donc l'objet de compléments qualitatifs, par exemple par l'appel téléphonique des clients « détracteurs », que le Groupe a généralisé dans le cadre de sa démarche qualité.

Sur une échelle de réponse de 0 à 10, les répondants ayant choisi une note comprise entre 0 à 6 sont comptabilisés comme « détracteurs » et les répondants notant 9 ou 10 sont comptabilisés comme « promoteurs », les 7 et 8 étant neutralisés dans le décompte. Le NPS s'établit comme la différence entre le pourcentage de promoteurs et le pourcentage de détracteurs. Il oscille donc techniquement sur une échelle de -100 (situation où tous les répondants ont choisi une note inférieure ou égale à 6) à +100 (situation où tous les répondants ont choisi la note 9 ou la note 10).

Par exemple les 100 réponses suivantes produisent un NPS de -29 :

NOMBRE DE RÉPONDANTS :		
Note 0	3	
Note 1	1	
Note 2	1	
Note 3	8	
Note 4	7	
Note 5	19	
Note 6	12	51% de détracteurs
Note 7	21	
Note 8	6	neutralisé
Note 9	10	
Note 10	12	22% de promoteurs
NPS = -29 (SOIT 22-51)		

NPS mesuré en 2023 :

MOYENNES TRIMESTRIELLES	NET PROMOTER SCORE MESURÉ
1 ^{er} trimestre 2023	44
2 ^{ème} trimestre 2023	46
3 ^{ème} trimestre 2023	42
4 ^{ème} trimestre 2023	51

Le NPS a connu une baisse au début de la pandémie. Mais la capacité d'adaptation du groupe a permis de retrouver un niveau satisfaisant et il s'est significativement amélioré dès

avril 2021. Depuis 2022, le NPS moyen du Groupe est resté constamment à des niveaux historiquement hauts. Cette tendance est à mettre en regard des taux de couverture⁽¹⁾ relativement hauts par rapport à l'historique Coface, proposés par le Groupe sur cette période, eux-mêmes rendus possibles par les niveaux d'insolvabilités très limités dans l'économie, en dépit des tensions sur les prix et de l'instabilité associée au conflit en Ukraine. Il est à noter que cet accompagnement soutenu des clients au niveau de l'acceptation des risques a été reconnu dans le cadre des enquêtes barométriques, alors même que les pressions inflationnistes avaient mécaniquement accru les niveaux de couverture sollicités. Depuis mi-2023, la normalisation du niveau d'insolvabilités est en cours dans de nombreux marchés, ce qui permet d'envisager une inflexion des tendances sur les taux de couverture et le NPS dans les mois à venir.

6.2.2 Intégration de la RSE au sein de la politique commerciale

a) Politique d'exclusion commerciale

Sur le plan commercial, Coface se doit de faire preuve d'un haut niveau d'éthique notamment grâce à sa **politique d'exclusion commerciale**. Celle-ci traduit la volonté de Coface de se tenir à l'écart d'activités non éthiques et/ou non responsables, de faciliter sa contribution aux accords de Paris en se désengageant du charbon thermique, et, en outre, de piloter un risque de réputation.

Cette politique a été renforcée au cours des quatre dernières années.

Dans le domaine du **charbon thermique**, par exemple, qui est l'un des secteurs qui contribuent de manière significative au changement climatique, Coface a pris plusieurs engagements tant dans le cadre de ses activités d'assurance-crédit que de *Single Risk* ou de caution :

Single Risk et caution

- Coface a cessé de fournir des contrats d'assurance-crédit « *Single Risk* » et des services de caution dans le cadre de projets liés à l'extraction de charbon thermique ou à la production d'électricité à base de charbon thermique ;
- Coface ne délivre pas de contrat visant à assurer la vente de charbon thermique par les négociants en matières premières ;

Assurance-crédit

- Coface ne délivre pas de contrat visant à assurer la vente de charbon thermique par des négociants en matières premières ou par d'autres types de sociétés ;
- Coface ne délivre pas de contrat visant à couvrir les entreprises de transport, de fret et de logistique si plus de 50 % du chiffre d'affaires de l'activité qu'elles souhaitent assurer est liée au charbon thermique.

Plus généralement, s'agissant des **énergies fossiles**, Coface a pris la décision en 2023 de ne plus souscrire de nouvelles polices d'assurance-crédit court terme :

- *Single Buyer* (c'est-à-dire couvrant un acheteur unique) visant à assurer les ventes de pétrole ou d'autres énergies fossiles (gaz naturel, pétrole ou gaz de schiste, etc.) ou la vente de d'équipements de forage / extraction (liés à ces énergies fossiles) ou visant à couvrir un risque de

non-paiement sur un débiteur produisant principalement du pétrole à partir de sables bitumineux (« principalement » signifiant plus de 50 % de ses ventes),

- Couvrant principalement l'activité de *bunkering* ou la vente de jet fuel (kérosène, essence d'aviation), ("principalement" signifiant, ici, à hauteur de plus de 50% du chiffre d'affaires à assurer),
- auprès d'une Institution financière et couvrant des créances résultant pour plus de 50% de la vente de pétrole ou d'autres énergies fossiles (telles que le gaz naturel, le pétrole ou le gaz de schiste) ou de la vente d'équipements de forage/extraction (liés à ces énergies fossiles).

Par ailleurs, l'activité assurée dans le cadre des polices d'assurance-crédit court terme émises par Coface ou ses partenaires ne doit pas inclure d'activités liées aux drogues mortelles (non pharmaceutiques), aux jeux de hasard, à la pornographie ou aux activités de commerce d'espèces en danger.

Enfin, pour l'ensemble des activités d'assurance-crédit, *Single Risk* et *Caution* et en complément du cadre de souscription pour l'industrie de défense strictement contrôlé dans le cadre des directives RSE (mines antipersonnel ou bombes à fragmentation, ...) et des règles de conformité du groupe (liste des niveaux de risque pays, KYC), une politique de souscription très restrictive est mise en œuvre dans le secteur de l'industrie de défense aussi bien sur les pays que sur les équipements sensibles :

- un pays sensible est un pays non membre de l'OCDE, ou tout pays non qualifié de démocratie à part entière ou de démocratie « imparfaite » (c'est-à-dire un régime hybride et un régime autoritaire) par « *The Economist* » dans son indice de démocratie⁽²⁾,
- sont considérés comme des équipements sensibles, les équipements létaux (notamment armes, munitions, missiles, canons de mortier, chars, missiles, véhicules armés, fusées, navires de guerre et sous-marins, équipements électroniques de guidage de missiles). Les camions, les hélicoptères sans armes, les gilets pare-balles, les systèmes de surveillance et autres équipements ne sont pas considérés comme des équipements sensibles.

1) Taux de couverture : pour chaque client assuré, le ratio « montants de garantie accordés / montants de garantie demandés »

2) https://en.wikipedia.org/wiki/Democracy_Index

b) Les projets ESG en *Single Risk*

La part des primes liées au « *Single Risk* » correspond à environ 25m€ des 1868m€ du chiffre d'affaires global de Coface (comme expliqué en partie dans le chapitre 1 en partie 1.3.1).

Au-delà de la politique d'exclusion commerciale, Coface a décidé, en 2022, de se donner les moyens de renforcer son soutien au financement et à la réalisation de projets ESG de long-terme en déployant davantage de solutions d'assurance « *Single Risk* ». Coface s'était alors donné l'ambition de doubler l'enveloppe dédiée à l'accompagnement de projets ESG dans le monde pour atteindre un minimum de 400m€ d'encours sur des projets ESG, d'ici à fin 2025 (vs milieu 2022).

Les solutions « *Single Risk* » sont des produits de couverture qui protègent contre les risques commerciaux et politiques sur le long terme. Cette décision concerne ainsi les projets portés par des entreprises, des banques, ou des institutions multilatérales dont l'activité a été classée comme ayant un impact environnemental ou social positif en interne. Ces projets portent sur des secteurs tels que les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la mobilité douce, le traitement de l'eau, la santé, l'éducation ou la microfinance. Cela témoigne de l'engagement de Coface pour soutenir de manière croissante les initiatives qui ont un impact environnemental ou social positif sur les économies par le biais de solutions financières.

En 2023, Coface a souhaité renforcer le processus d'identification et de documentation des projets ESG, en plusieurs phases :

1/ Etablissement d'une définition d'un projet ESG:

- un projet dont l'activité entre dans la liste des activités considérées comme ESG en interne;
- un projet pour lequel un rapport environnemental et/ ou social est à disposition afin de démontrer que des mesures ont été mises en place pour atténuer tout autre éventuel impact négatif du projet.

Les projets environnementaux estimés ESG sont confrontés aux secteurs éligibles à la taxonomie européenne concernant l'objectif d'atténuation du changement climatique et celui d'adaptation au changement climatique : seules les activités éligibles à la taxonomie européenne peuvent être considérées ESG dans l'outil de gestion des projets *Single Risk*, Sonata.

Les projets sociaux estimés ESG doivent être réalisés dans un pays émergent ⁽¹⁾.

2/ Renforcement de la gouvernance autour de la prise de décision.

Les projets sont caractérisés ESG selon le processus suivant :

- qualification d'un impact positif E, S ou G de la part du commercial gérant le dossier et proposition d'un « tag ESG » dans l'outil ;
- analyse qualitative des documents par le Comité *Single Risk* quotidien, pour chaque projet ;
- troisième analyse de la part des arbitres.

Depuis avril 2023, l'outil Sonata a été enrichi pour adapter la classification de ses secteurs d'activités et proposer une éligibilité à la dénomination de « projet ESG ». L'outil permet ainsi d'assurer le suivi, la validation et le reporting des encours sur ces projets notamment.

En terme de gouvernance, le processus de souscription, dont le Comité *Single Risk* quotidien intègre la qualification ESG des transactions présentées. Le cas échéant, la Responsable RSE groupe peut y être associée. La validation définitive du critère ESG de la transaction sous-jacente est saisie (dans le *closing memo*) dans l'application Sonata au stade final du processus avant signature de la police.

En outre, le comité mensuel évaluera la progression des encours ESG, par classe d'impact et de typologie. Le comité RSE groupe trimestriel sera également en charge du suivi des encours ESG

3/ Collecte de documentations renforcées avant signature de la police

Depuis avril 2023, tous les documents justifiant de la classification ESG du dossier (rapport environnemental ou rapport sociétal par exemple) sont classés avec les autres documents liés au dossier, dans la base de gestion électronique des documents (*GED*) de Sonata. Le stock historique de projets n'a pas bénéficié de cet enrichissement en documentation.

L'encours des projets ESG assurés par Coface était d'environ 200m€ à l'été 2022. Cet encours a connu en 2023 une forte progression pour atterrir à 428m€ à fin 2023 soit 13% des encours *Single Risk*.

Au vu de ce résultat, Coface souhaite revoir à la hausse son ambition 2025, afin de la passer à 500m€ d'encours sur des projets ESG à fin 2025. La baisse du nombre de demandes clients sur ce type de projets ne permettant pas d'afficher d'ambition plus importante à ce stade.

Par ailleurs, au-delà d'une ambition de soutien aux projets ESG, le département *Single Risk* s'engage à limiter sa couverture de projets portant sur le secteur de l'extraction de pétrole et de gaz (*upstream Oil & Gas*) à un maximum de 75m€.

c) Prise en compte du risque environnemental dans l'évaluation du risque de crédit (risque financier)

De par son activité d'expert en assurance-crédit, Coface porte des risques sur des sociétés présentes dans un très grand nombre de pays et de secteurs d'activité.

La vulnérabilité environnementale des débiteurs pouvant mener à une augmentation du volume de sinistres devant être indemnisés est prise en compte dans la gestion du risque de crédit.

Certaines thématiques de la nouvelle évaluation des risques pays se recoupent avec des thématiques ESG, comme l'évaluation de la fragilité sociale d'un pays, de son risque politique ou de la qualité de la gouvernance. De plus, d'un point de vue environnemental, la méthodologie évalue la sensibilité d'un pays aux chocs climatiques, mesurée grâce des indicateurs de structure géographique, démographique et sociale (comme la part de la population rurale, celle de la population de plus de 65 ans, le taux de pauvreté) et la dépendance à l'étranger pour des biens qui seront plus rares avec le changement climatique (part d'importations dans la consommation totale de biens agricoles, d'eau et d'énergie).

1) Selon la liste du Fonds Monétaire International (*World Economic Outlook Database - Groups and Aggregates (imf.org)*)

Par ailleurs, les équipes de Coface évaluent le risque financier que représente chaque débiteur, à travers une notation interne, le DRA, reflétant un niveau de probabilité de défaut à court/moyen terme.

Les démarches et nouvelles réglementations environnementales peuvent avoir des répercussions de tout ordre pour les entreprises:

- réorientation stratégique plus ou moins profonde ;
- changement de processus industriel ;
- changement de fournisseurs, etc.

Ces évolutions génèrent des investissements parfois lourds impactant la rentabilité des entreprises, temporairement ou durablement, sous peine de perte de marchés ou de sanctions par exemple.

Ces éléments font partie de l'ensemble des informations prises en compte dans l'analyse des risques chez Coface et dans les décisions de couverture.

À titre d'exemple la mutation du secteur automobile impacte de façon très différente les acteurs de la filière : les grands constructeurs investissent des sommes colossales pour modifier leur offre (et ce, en plus de pénalités parfois extrêmes lourdes au titre des activités passées). Ceux-ci démontrent une capacité d'évolution forte et une résilience face à ces changements. Il n'en est pas de même de petits sous-traitants moins flexibles, dans une situation financière déjà tendue, n'ayant pas la capacité d'opérer ces changements et dont le métier tend à disparaître.

Cette évaluation de la résilience est entièrement intégrée dans l'analyse financière et dans les outils habituels de suivi des risques crédit.

d) Le GBA comme outil de suivi de l'impact environnemental du portefeuille de débiteurs

En tant qu'assureur-crédit, Coface ne finance pas les entreprises ou ses projets et n'intervient pas directement dans les transactions commerciales entre l'assuré et son client. Cependant, les encours garantis par Coface portent sur des entreprises ayant elles-mêmes leur propre impact

environnemental. Dans ce contexte, le Groupe Coface a souhaité mettre en place un outil permettant de mesurer l'impact environnemental des débiteurs qui composent son exposition garantie. Cet outil pourrait également contribuer, au-delà des choix d'exclusion commerciale, à piloter l'activité de Coface afin de s'orienter vers des activités plus responsables d'un point de vue environnemental et ainsi minimiser le risque de réputation ou de désengagement des investisseurs.

Dans ce cadre, Coface a ainsi développé un système interne d'évaluation des entreprises sous forme d'un index « environnemental » destiné à classer les entreprises selon leur impact environnemental.

Cet exercice est nécessairement imparfait car il n'existe à ce jour aucune base de données environnementale exhaustive portant sur des entreprises de taille moyenne comme le sont la majorité des débiteurs de Coface. Il a néanmoins le mérite de donner une première mesure de cet impact.

Pour concevoir cette solution, Coface a collaboré avec KPMG pour une approche structurée et documentée pouvant couvrir l'ensemble du portefeuille. Cette évaluation revêt deux dimensions :

- une note générique portée par le pays du débiteur ;
- une autre note standard axée sur son secteur d'activité.

Coface combine ensuite ces deux notes pour produire une note environnementale globale « standard » d'un débiteur. Une dimension spécifique propre au débiteur peut être ajoutée lorsqu'une information ad-hoc est disponible, afin d'affiner l'évaluation.

Coface dissocie donc l'analyse financière (incluant les impacts de la politique environnementale) de l'évaluation purement environnementale.

Cette vision environnementale est retranscrite dans le **GBA** (*Green Business Assessment*) qui donne une vision globale du portefeuille des débiteurs et des encours de garantis. En 2022, l'entreprise a suivi l'évolution du score moyen du portefeuille qui se maintient à un niveau stable.

En 2023, la méthodologie a continué de s'améliorer notamment grâce à la mise à jour de certaines bases de données pays et secteurs.

6.2.3 Impact environnemental et social des investissements

Le groupe est exposé aux évolutions des normes environnementales et des réglementations associées qui pourraient impacter ses activités d'investissement, ses performances financières et sa réputation.

Coface est amené à placer une partie de ses primes d'assurance dans des supports d'investissements diversifiés afin de faire face à d'éventuels sinistres futurs.

Outre les risques financiers que ces placements induisent, Coface pourrait investir dans des actifs environnementalement ou socialement non responsables, tels que des actions ou des obligations d'entreprises non respectueuses de critères environnementaux et sociaux, des biens immobiliers, des projets d'infrastructure pouvant nuire à la biodiversité, etc. Ces risques pourraient alors entraîner une dépréciation significative des actifs, temporaire ou durable, une méfiance des partenaires et clients de Coface qui pourrait par exemple conduire à une baisse du chiffre d'affaires, un désengagement des investisseurs ou encore à un impact négatif sur l'image de l'entreprise.

Coface est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable promus par les Nations Unis (UN PRI) depuis le 17 février 2023. En adhérant aux PRI, Coface s'engage à :

- intégrer les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'Entreprise (ESG) dans l'analyse des investissements et les processus de prise de décision ;
- être un actionnaire actif et intégrer les questions ESG dans nos politiques d'actionariat et pratiques ;
- rechercher une divulgation appropriée sur les questions ESG par les entités dans lesquelles nous investissons ;
- promouvoir l'acceptation et la mise en œuvre des Principes au sein de l'industrie de l'investissement ;
- travailler avec le Secrétariat des PRI et les autres signataires pour améliorer leur efficacité dans la mise en œuvre des Principes ;
- rendre compte des activités et des progrès accomplis dans la mise en œuvre des Principes.

Dans le cadre de son engagement à atteindre la neutralité carbone en 2050, Coface a également rejoint l'Alliance Net Zéro des détenteurs d'actifs (NZAOA – *Net Zero Asset Owners Alliance*). Lancée en 2019 par les Nations Unis, la *Net Zero Asset Owner Alliance* est un groupe international d'investisseurs qui se sont engagés à assurer la transition de leur portefeuille d'investissements vers une neutralité carbone d'ici 2050.

Stratégie et démarche globale

La stratégie d'investissement de Coface s'articule autour de deux axes :

- un cadre financier qui respecte une allocation stratégique des actifs permettant d'atteindre des objectifs de rentabilité, de consommation de fonds propres et de liquidité du portefeuille ;
- un cadre d'investissement socialement responsable qui vise à atteindre une trajectoire Net Zéro à horizon 2050.

Désireuse de placer ses fonds disponibles dans des investissements qui respectent ses cadres de risques financiers et d'investissement socialement responsable, Coface a fait appel à la société Amundi, leader européen de l'*Asset Management*, à qui elle a délégué la gestion de son portefeuille d'investissement depuis 2016. Consciente du potentiel impact social ou/et environnemental de ses investissements, Coface a demandé à Amundi de l'assister dans sa démarche ESG sur ce portefeuille d'investissement. En effet, évoluant dans un environnement international où les pratiques et normes en matière ISR divergent, le groupe a souhaité s'appuyer sur un référentiel unique et s'appuie donc sur les équipes d'Amundi pour mettre en place et calculer des indicateurs ISR sur son portefeuille.

Coface articule sa démarche extra-financière autour de 4 piliers, qui seront détaillés dans la suite du document :

• Une stratégie d'engagement

Coface exerce sa stratégie d'engagement à travers les droits de votes et le dialogue avec les 20 premiers émetteurs en termes de contribution carbone. Le processus d'engagement par l'intermédiaire du dialogue est décomposé en plusieurs étapes (milestone) afin d'assurer un suivi efficace de l'engagement entrepris avec l'émetteur.

- Milestone 0 : définition de l'engagement, des objectifs, des Indicateurs Clé de Performance (ICP) ainsi que de la durée d'engagement.
- Milestone 1 : l'émetteur est contacté ; l'engagement débute.
- Milestone 2 : (a) l'engagement reste sans réponse, (b) reconnaissance du problème, mais il est trop tôt pour constater des progrès, (c) stratégie/réponse partagée par l'émetteur pour le problème soulevé, mais l'ICP n'est pas encore atteint.
- Milestone 3 : (a) l'engagement est resté sans réponse adéquate, (b) des progrès sont notés mais jugés insuffisants pour mettre fin à l'engagement (c) l'engagement a porté ses fruits : les ICP sont atteints.

• Une stratégie d'exclusion et de restriction

Coface applique une politique de restriction et d'exclusion afin de restreindre, de réduire ou d'exclure des émetteurs et des secteurs dont les activités pourraient ne pas respecter

son cadre de risque. Outre des politiques de restriction et d'exclusions sectorielles, Coface s'appuie sur les notations ESG Amundi pour limiter le poids des émetteurs les moins bien notés en la matière.

• Une stratégie de décarbonation

Coface s'engage à réduire de 30% l'empreinte carbone de son portefeuille actions cotées et obligations d'entreprises entre 2020 et 2025 (scopes: 1 et 2).

Ce périmètre correspond à des émetteurs capables de quantifier leurs émissions, ce qui les distingue des émetteurs souverains ou des fonds immobiliers par exemple.

• Une Stratégie de financement de la transition

Coface n'agit pas comme investisseur direct dans des projets ou des opérations financières (mais dans des fonds dédiés ou des mandats), néanmoins Coface s'efforce d'intégrer le financement de la transition énergétique au sein de son portefeuille (énergies renouvelables, efficacité énergétique) en communiquant le poids de ses obligations vertes. Ces obligations "vertes" (1), finançant des projets ayant un impact environnemental, répondent au cadre commun des Green Bonds principes (2). Conformément aux exigences réglementaires, Coface publie également des informations relatives à l'éligibilité et l'alignement de ses actifs financiers avec la Taxonomie Européenne en section 6.6.1.

a) Stratégie d'engagement

Coface participe, via les gestionnaires délégués, aux votes en assemblée générale des sociétés détenues en portefeuille, et encourage le dialogue avec leur management sur les bonnes pratiques en s'appuyant sur les actions mises en œuvre sur ces sujets.

Voici des exemples concrets des bonnes pratiques évoquées dans le cadre du dialogue avec le management lors des Assemblées Générales :

- La diversité de genre au sein du conseil d'administration :

Exemple de Neste Corp : Amundi est particulièrement attentif à la féminisation des Conseils d'Administration, y compris dans les pays non soumis à des obligations réglementaires. Il est désormais reconnu internationalement comme une bonne pratique que les conseils d'administration soient composés d'au moins 33 % de femmes administratrices. Des attentes spécifiques ont donc été communiquées à l'entreprise, qui a été informée de l'intention de vote négatif quant à la réélection de certains administrateurs, en raison du manque de diversité au sein du Conseil.

- L'indépendance au sein du conseil d'administration :

Exemple de LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton SE : Amundi attend des conseils d'administration une composition diversifiée avec un nombre suffisant d'administrateurs indépendants, soit au moins 50 % pour les sociétés non contrôlées ou au moins un tiers dans le cas des sociétés contrôlées, en prenant en compte l'ensemble des administrateurs. Les comités du conseil d'administration devraient également être composés d'une majorité de membres indépendants et être dépourvus de dirigeants. Des attentes spécifiques ont donc été communiquées à la Société, qui a été informée de l'intention de vote négatif quant à la réélection de certains administrateurs considérés

1) Toutes les obligations vertes ne correspondent pas à des investissements verts au sens de la Taxonomie Européenne.

Au sens strict, un « investissement vert » doit être aligné avec la Taxonomie, c'est-à-dire :

- contribuer substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux
- ne causer de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux ;
- être exercé dans le respect de certaines garanties minimales (droits humains et sociaux).

2) Les Green Bonds Principles visent à accroître de manière significative la transparence nécessaire au suivi des investissements dans les projets environnementaux, tout en améliorant les possibilités d'évaluation de leur impact.

non-indépendants selon la politique Amundi, en raison du manque d'indépendance du Conseil.

- Le cumul de mandats des administrateurs :

Exemple d'Unilever Plc : Amundi recommande aux administrateurs exécutifs de ne pas détenir plus de deux autres mandats en dehors de leur groupe, et aux administrateurs non exécutifs d'exercer au maximum quatre mandats d'administrateur. Par ailleurs, Amundi est vigilant quant à la nécessaire disponibilité du président du conseil et des présidents des différents comités, notamment le comité d'audit. En raison de l'importance croissante de ces fonctions et de la charge de travail qu'elles impliquent, Amundi recommande que le nombre de mandats acceptables pour un administrateur exerçant l'une de ces fonctions soit encore réduit. Des attentes spécifiques ont donc été communiquées à Unilever, qui a été informé d'une intention de vote négatif quant à la réélection d'un administrateur, considéré comme ayant un nombre excessif de mandats.

Amundi fournit annuellement un *reporting* de Droit de Vote qui contient les informations suivantes :

- des statistiques globales de vote pour chacun des fonds dédiés Coface (à partir notamment de la répartition géographique, des taux d'opposition et des principaux thèmes d'opposition) ;
- la liste des assemblées au cours desquelles les droits de vote sont exercés et au cours desquelles un droit de vote d'opposition est exercé (avec le détail des sociétés concernées, pays et thème d'opposition).

En amont des votes et selon le besoin, Coface peut engager des discussions avec les équipes spécialisées d'Amundi pour recueillir les analyses sur les résolutions proposées et dialoguer sur les recommandations de vote associées.

Amundi transmet au Groupe sa politique de vote annuellement pour y intégrer les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise, de responsabilité sociale et environnementale. Coface revoit cette politique annuellement et s'assure qu'elle reflète ses engagements.

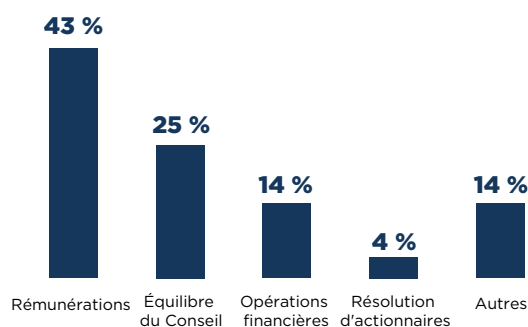
A compter de cette année, Coface s'efforcera de communiquer le nombre de résolutions climatiques votées. Ces résolutions couvrent les thèmes suivants :

- Coté résolutions du management :
 - proposition liée au climat,
 - reporting sur le plan de transition climatique,
- Coté résolutions d'actionnaires :
 - rapport sur le changement climatique,
 - émissions de Gaz à Effet de Serre,
 - actions concernant le changement climatique,
 - dépenses liées au changement climatique,
 - propositions demandant un vote consultatif sur le plan d'action climatique,
 - développement des énergies renouvelables,
 - publication d'une analyse de scénario 2°C dégrés,
 - divulgaration du financement des combustibles fossiles,
 - restriction du financement des combustibles fossiles,
 - activités politiques et divulgation,
 - lobbying concernant le changement climatique.

Bilan des droits de votes

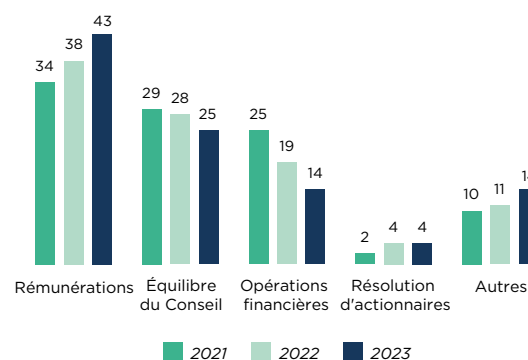
Les tableaux ci-dessous présentent le pourcentage des votes d'opposition exercés par Amundi pour le compte de Coface, par thématique, lors des assemblées d'actionnaires tenues en 2023.

/Votes d'opposition sur les positions actions détenues en direct (en %)



Source : Amundi

/Historique des Votes d'opposition sur les positions actions détenues en direct (en %)



Source : Amundi

Engagement auprès des 20 premiers contributeurs à l'empreinte carbone

Sur les 20 premiers émetteurs en termes de contribution carbone, le gestionnaire de Coface, Amundi, a engagé un dialogue avec la totalité d'entre eux sur les aspects ESG et climat en 2023.

Dans le cadre du dialogue « ESG » initié par Amundi, les principales thématiques engagées concernent la cohésion sociale, la biodiversité et la gouvernance.

Dans le cadre du dialogue « Climat » initié par Amundi, les deux principales thématiques engagées, *Transition Net Zero* et *Transition Science-based Targets Initiative*, visent à accompagner les émetteurs vers la réduction de leurs émissions de CO₂ en définissant des engagements et des indicateurs clés de performance.

Nombre de résolutions climatiques votées

Sur l'exercice 2023, Coface a participé aux votes de quatre résolutions climatiques. Coface a voté favorablement à deux résolutions allant dans le sens de la lutte contre le changement climatique. Les deux autres résolutions ont respectivement fait l'objet d'abstention.

- EDP-Energias de Portugal SA (résolution du management) - Favorable
- Schneider Electric SE (résolution du management) – Favorable

- Amundi SA (résolution du management) – Abstention
- ENGIE SA (résolution d'actionnaire) – Abstention

b) Stratégie d'exclusion et de restrictions

La stratégie de Coface sur les restrictions et les exclusions d'investissements repose sur deux piliers et un indicateur piloté par le Conseil d'Administration de Coface. Au cours de l'année 2023, Coface, via son gestionnaire d'actifs Amundi, a procédé à une actualisation de sa politique d'investissement responsable.

Les mesures d'exclusion en vigueur

Coface respecte les conventions d'Ottawa et d'Oslo et exclut de ses investissements les activités suivantes :

- mines antipersonnel ;
- bombes à sous munition ;
- armes chimiques ;
- armes biologiques ;
- armes à uranium appauvri ;
- violation d'un ou plusieurs des 10 principes du pacte mondial des Nations Unies.

En ce qui concerne le périmètre d'investissement, Coface a exclu de son univers :

- les entreprises d'armements nucléaires impliquées dans la production de composants essentiels de l'arme nucléaire ou de composants dédiés et aux entreprises qui tirent plus de 5% du chiffre d'affaire dans la production ou de la vente d'armes nucléaires (composants non essentiels).
- les entreprises qui développent ou projettent de développer de nouveaux projets de mines, centrales ou infrastructures liées au charbon thermique.

Les mesures d'exclusion progressives

L'élimination progressive du charbon est primordiale pour parvenir à la décarbonation de nos économies. C'est la raison pour laquelle Coface s'est engagée à éliminer progressivement le charbon thermique de ses investissements d'ici 2030 dans les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.

Les mesures de restriction en vigueur

Charbon thermique

Concernant l'extraction minière :

- les entreprises ayant plus de 20% de leur chiffres d'affaires lié à l'extraction minière de charbon thermique
- les entreprises qui réalisent une extraction annuelle de charbon thermique supérieure ou égale à 70MT sans intention de réduction (à vérifier via le programme de cession de l'entreprise)

Concernant la production d'électricité à base de charbon thermique :

- les entreprises qui génèrent plus de 50% de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à base de charbon thermique.
- les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à la production d'électricité à partir de charbon thermique représente entre 20 et 50% du chiffre d'affaires total sans intention de

réduction de cette proportion (à vérifier via le programme de cession de l'entreprise) ;

Tabac

- les entreprises fabriquant des produits complets du tabac, y compris les fabricants de cigarettes, lorsque ces produits génèrent plus de 5% de leur chiffre d'affaires.

Hydrocarbures non conventionnels

- les entreprises qui tirent plus de 30% de leur chiffre d'affaires de l'exploration et de la production d'hydrocarbures non conventionnels listés ci-après : pétrole de schiste, gaz de schiste, sables bitumineux.

Un indicateur de pilotage de la qualité ESG du portefeuille

Depuis 2017, Amundi fournit sur un rythme trimestriel un reporting présentant la note ESG moyenne du portefeuille Coface (notes de A à G) et une répartition des actifs par note ESG. Cette note ESG s'appuie sur 37 critères dont 16 critères génériques et 26 critères sectoriels spécifiques.

Au sein du portefeuille d'investissement global de Coface, 84,6% (+5,2 points comparé à 2022) est considéré comme notable d'un point de vue ESG. En 2023, Coface a élargi son périmètre notable à l'ensemble des fonds monétaires. Sur la base du nouvel univers notable, près de 91% (-3,4 points comparé à 2022) du portefeuille dispose d'une note ESG. Les actifs non-cotés restent exclus du périmètre notable Coface pour des raisons de notations ESG jugées trop subjectives à ce stade.

Depuis 2018, aux mesures d'exclusion décrites ci-dessus, est venue s'ajouter la décision de Coface de ne pas investir en direct sur des titres émis par un émetteur noté G qui est la plus mauvaise note dans l'échelle Amundi. Lorsque la note d'un émetteur se dégrade et passe en « G », la ligne d'investissement est immédiatement cédée en valeur de marché.

Enfin, le conseil d'administration de Coface a décidé en 2021 de limiter le poids des actifs notés F à moins de 3% de son portefeuille noté, ce qui rentre dans sa stratégie de restrictions. Au 31 décembre 2023, cet indicateur se situe à 0,54%, en légère amélioration par rapport à l'année dernière.

c) Stratégie de décarbonation du portefeuille actions cotées et obligations d'entreprises à horizon 2025

Coface utilise la méthodologie Amundi pour suivre l'empreinte carbone de son portefeuille sur 3 niveaux :

- Scope 1 : ensemble des émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise ;
- Scope 2 : ensemble des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité, de vapeur ou de chaleur ;
- Scope 3 : données Trucost intégrant exclusivement l'amont (intégration progressive de l'entièreté du scope 3 à venir)

La mesure du scope 3 n'étant pas encore totalement fiable et stabilisée, la NZAOA, à laquelle Coface vient d'adhérer, prévoit des engagements de réduction carbone uniquement basés sur les scopes 1 et 2 (avec une incorporation progressive du scope 3). Coface souhaite s'aligner sur l'approche développée par l'Alliance Net Zero pour le calcul de sa trajectoire de décarbonation.

En 2022, Coface a rehaussé son objectif de décarbonation 2025 de -20% à -30% (en TCO₂/ M€ investi) pour son portefeuille actions cotées et obligations d'entreprises (scopes 1 et 2) sur la base de l'année 2020.

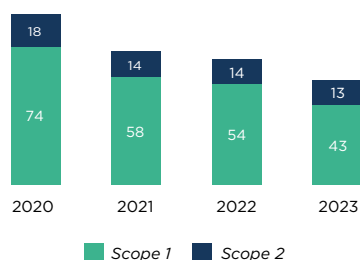
En l'absence de méthodologies stabilisées et de données suffisantes, les investissements dans les obligations souveraines, les infrastructures et les actifs immobiliers ne sont pas concernés par les objectifs de décarbonation de Coface.

A noter qu'en raison d'améliorations méthodologiques réalisées par Amundi et les fournisseurs de données carbone, l'empreinte carbone historique de Coface a été recalculée en 2022 afin de refléter ces évolutions.

Coface mesure son empreinte carbone en valeur absolue et en valeur relative, par rapport à un portefeuille benchmark voisin de l'allocation stratégique du portefeuille ⁽¹⁾.

/Empreinte carbone par million d'euros investis scopes 1 et 2: 56 tonnes equiv. CO₂/M€

A fin 2023, l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) du portefeuille actions cotées et obligations d'entreprises (vision transparaissée) en valeur absolue s'établit à 56 tonnes équivalent CO₂ par million d'euros investis, en baisse de 39% par rapport à 2020.



Source : Amundi

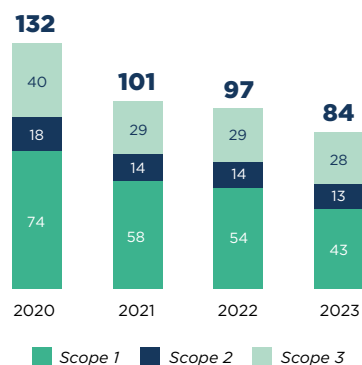
A noter: La donnée historique 2020, 2021 et 2022 a été recalculée a posteriori, pour correspondre à la nouvelle méthodologie Amundi.

/Empreinte carbone par million d'euros investis SCOPES 1, 2 et 3 : 84 tonnes equiv. CO₂/M€

Afin de suivre son empreinte carbone et conformément au décret BEGES (Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre), Coface publie également les émissions carbonées du scope 3 de son portefeuille d'investissement.

La mesure du scope 3 n'étant pas encore totalement fiable et stabilisée, celle-ci est susceptible d'évoluer dans les prochains rapports.

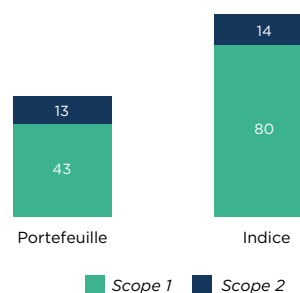
A fin 2023, l'empreinte carbone (scopes 1, 2 et 3) du portefeuille actions cotées et obligations d'entreprises (vision transparaissée) en valeur absolue s'établit à 84 tonnes équivalent CO₂ par million d'euros investis.



Source : Amundi

A noter: La donnée historique 2020, 2021 et 2022 a été recalculée a posteriori, pour correspondre à la nouvelle méthodologie Amundi

Par rapport à un portefeuille benchmark voisin de l'allocation stratégique du portefeuille (dont la composition est décrite ci-dessous), le portefeuille d'investissement de Coface (actions cotées et obligations entreprises) a une empreinte carbone (scopes 1 et 2) par million d'euros investis inférieure de près de 40% en 2023.



Source : Amundi

Indice : 85% ML EURO BROAD + 10% MSCI EMU + 5% THE BOFA ML GLOBAL HY.

d) Stratégie de financement de la transition

En tant qu'assureur crédit et investisseur de court/moyen-terme, Coface s'efforce d'intégrer le financement de la transition écologique et énergétique dans son portefeuille d'investissement (énergies renouvelables, efficacité énergétique), en s'appuyant sur le poids de ses obligations vertes. Les obligations vertes, ⁽²⁾ finançant des projets ayant un impact environnemental, répondent au cadre commun des Green Bonds Principles ⁽³⁾.

La durée courte de son portefeuille, cohérente avec celle de ses passifs, ne permet pas à Coface d'investir une trop grande part de ses actifs dans des investissements de long terme pouvant favoriser la transition énergétique. Néanmoins et autant que faire se peut, Coface s'efforce de développer le poids des actifs favorisant la transition dans son portefeuille.

Au 29 décembre 2023, le poids des obligations vertes s'élevait à 2,92% du portefeuille global de Coface, soit un encours de 98 M€ (en valeur de marché). L'encours est en hausse de 11 M€ par rapport à l'année dernière.

1) Le portefeuille benchmark est composé de la manière suivante : 85% ML EURO BROAD + 10% MSCI EMU + 5% THE BOFA ML GLOBAL HY

2) Toutes les obligations vertes ne correspondent pas à des investissements verts au sens de la Taxonomie Européenne.

Au sens strict, un « investissement vert » doit être aligné avec la Taxonomie Européenne, c'est-à-dire :

- contribuer substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux ;
- ne causer de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux ;
- être exercé dans le respect de certaines garanties minimales (droits humains et sociaux).

3) Les Green Bonds Principles visent à accroître de manière significative la transparence nécessaire au suivi des investissements dans les projets environnementaux, tout en améliorant les possibilités d'évaluation de leur impact.

e) Prochaines étapes

NZAOA est structurée autour de quatre objectifs spécifiques :

- engagement,
- sectoriel,
- décarbonation,
- financement de la transition.

Chaque investisseur membre de la NZAOA doit choisir au moins trois objectifs sur quatre dont obligatoirement l'Engagement.

Dans le cadre de son intégration à la NZAOA, Coface a sélectionné les objectifs suivants :

- engagement auprès des 20 principaux contributeurs aux émissions carbone,
- décarbonation avec les cibles intermédiaires 2025 et 2030 validées par Coface, respectivement à -30% (2025) et la fourchette -40% à -60% (2030) sur la base de l'année 2020,
- financement de la transition : Coface n'a pas encore défini d'indicateurs spécifiques afin de piloter cet objectif. Des travaux sont prévus début 2024 afin de déterminer des indicateurs tangibles de financement de la transition pour les actifs liquides et non liquides.

A noter que les récentes adhésions aux UNPRI et à la NZAOA nécessiteront la production de reportings spécifiques pour les prochaines années.

6.2.4 Loyauté des pratiques

Comme indiqué dans le chapitre 5, le Groupe Coface, réglementé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), doit se conformer à la loi et aux règlements applicables dans les pays où le Groupe est établi ou exerce ses activités.

Toute violation des lois, réglementations ainsi que des règles et des normes internes peut potentiellement exposer Coface à un risque de sanctions, d'amendes, de pertes financières et d'atteintes à sa réputation qui pourraient avoir un impact direct et significatif sur son activité à court, moyen ou long terme.

De plus, Coface est exposé à des fraudes externes qui peuvent prendre diverses formes, notamment de cyber-attaques et de fraudes perpétrées par les clients assurés ou leurs débiteurs, ce qui peut générer une perte directe pour le Groupe.

En tant qu'adhérent au Pacte mondial des Nations Unies, Coface adhère aux principes énoncés et relatifs à la protection des droits de l'homme afin de :

- promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans sa sphère d'influence ; et
- veiller à ne jamais se rendre complice de violations des droits de l'homme.

a) Sous-traitance et fournisseurs

L'externalisation des fonctions et/ou activités opérationnelles importantes ou critiques est strictement encadrée par la réglementation applicable aux sociétés d'assurance depuis l'entrée en vigueur de la réglementation Solvabilité II. À ce titre, la Société a édicté depuis 2016, une politique de Groupe visant à identifier les activités dites « importantes ou critiques » et à définir les principes fondamentaux du recours à l'externalisation, les termes de tout contrat prévoyant une telle externalisation ainsi que les modalités de contrôle afférentes aux activités et fonctions ainsi externalisées.

Cette politique, approuvée par le conseil d'administration de la Société en 2016, revue annuellement depuis, considère, conformément à la réglementation applicable, comme des activités opérationnelles importantes ou critiques

- (i) les quatre fonctions clés suivantes (voir aussi paragraphe 5.3.1 « Système de contrôle interne ») :
 - la fonction de gestion des risques,
 - la fonction de vérification de la conformité,
 - la fonction d'audit interne, et
 - la fonction actuarielle ; ainsi que,
- (ii) les autres fonctions, dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de l'entreprise ou sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou dont l'interruption est susceptible de remettre en cause les conditions de son agrément au regard de certains éléments décrits dans le code des assurances.

La Société a modifié en 2019 sa politique d'externalisation, qui couvre désormais l'externalisation des fonctions « standard », en complément de celle des fonctions et activités importantes et/ou critiques.

Les contrats de prestations de services standards doivent stipuler un certain nombre de clauses contractuelles types (telles que, notamment, objet, durée, conditions financières, responsabilité du prestataire de services). Leur conclusion est soumise à la mise en œuvre de diligences *Know your supplier*, et leur soumission au respect de la politique achats et des autres règles Groupe.

Coface et l'ensemble de ses filiales se sont ainsi engagés à sélectionner des prestataires de services répondant à des normes de service de haute qualité et disposant des qualifications et compétences nécessaires afin d'assurer avec rigueur la prestation externalisée, en évitant tout conflit d'intérêts et en assurant la confidentialité des données.

Conformément à la réglementation applicable, pour tout projet de signature d'un contrat de prestation de services portant sur les activités et/ou fonctions importantes ou critiques, ils sont engagés à informer l'ACPR de tout projet d'externalisation approuvé par le conseil d'administration de la Société, au plus tard six semaines avant la date d'entrée en vigueur du contrat. Tout contrat d'externalisation devant ainsi être signé avec un prestataire de services doit inclure certaines clauses obligatoires imposées par la politique Groupe de Coface.

À ce jour, les principales activités importantes ou critiques externalisées par le Groupe concernent l'activité de gestion des investissements financiers de la Société et l'hébergement des systèmes informatiques. Il convient de noter que les fonctions clés sont rarement sous-traitées à l'exception du processus « *Know Your Customer* » (« KYC »), qui a été sous-traité en interne par certaines entités du Groupe.

En 2020, Coface a réalisé une cartographie des externalisations du Groupe. Les travaux ont couvert les externalisations de prestations standard et de prestations importantes ou critiques, réalisées par l'ensemble des régions du Groupe Coface, auprès de tiers ou en intra groupe auprès d'une autre entité Coface.

Les travaux ont abouti à :

- effectuer un état des lieux des externalisations existantes au sein du Groupe ;
- distinguer les simples prestations de service des externalisations au sens de la réglementation Solvabilité II ;
- classifier les externalisations selon leur catégorie « standard » ou « importantes ou critiques » ;
- vérifier la conformité des contrats au regard de la réglementation applicable et de la politique Groupe en matière d'externalisation ;
- proposer un plan de remédiation ;
- instaurer un *reporting* régulier des externalisations.

Le plan de remédiation initié au cours de l'exercice 2021 s'est finalisé en 2022.

Pour les contrats portant sur des fonctions importantes ou critiques conclus postérieurement à l'entrée en vigueur de la réglementation Solvabilité II, la remédiation a été effectuée d'un point de vue contractuel, par l'intégration des clauses contractuelles absentes. Aucune remédiation réglementaire (notification à l'ACPR) n'a été jugée nécessaire compte tenu de l'absence de modification substantielle de ces contrats.

Les autres contrats ont été soumis à une remédiation contractuelle, conformément au droit local applicable et sous le pilotage des responsables juridiques régionaux.

Un reporting trimestriel des externalisations tant standards qu'importantes ou critiques a été mis en place en 2021 auprès de l'ensemble des régions du Groupe Coface et permet d'avoir une vue consolidée de ces prestations, qui font en outre l'objet d'un contrôle de niveau 2 par les équipes Risques et Compliance et d'un contrôle de niveau 3 par l'équipe de l'Audit interne.

Le contenu du reporting a fait l'objet en 2023 d'une campagne de contrôles de niveau 2 portant à la fois sur la cohérence des qualifications des contrats d'externalisation ou de prestation de service, sur la cohérence de la criticité attribuée à chaque contrat d'externalisation et sur la qualité des informations retranscrites dans les tableaux de reporting. Le périmètre des contrôles a concerné l'ensemble des entités d'assurance du Groupe. L'évaluation globale des contrôles a été jugée « Solide » puisque moins de 20% d'anomalies a été relevé. La campagne de contrôles de niveau 2 a révélé une bonne connaissance du processus de reporting par les équipes chargées de le réaliser ainsi qu'une cohérence globale des qualifications. Les qualifications inexacts ont fait l'objet de correctifs dans le tableau de reporting.

Afin d'encadrer ses relations avec les fournisseurs, Coface a établi une politique interne achats revue régulièrement qui fixe entre autres les règles et procédures à suivre en matière

d'achats de fournitures et de prestations de services et en matière de consultation. Coface est par ailleurs signataire depuis juin 2017, de la « Charte Relations Fournisseurs responsables » du Médiateur des Entreprises et du Conseil national des achats, deux associations françaises. Cette charte est composée de 10 engagements pour une politique d'achats responsables vis-à-vis de ses fournisseurs. Elle permet à Coface d'appliquer concrètement sa volonté de s'inscrire dans une relation équitable et transparente avec ses fournisseurs. En conformité avec la loi du 10 décembre 2016 relative à la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 », Coface a mis en place une évaluation des fournisseurs sur le risque de corruption plus amplement décrite à la section « 6.2.4 Loyauté des pratiques - b) ii ».

b) Conformité

Le risque de non-conformité, auquel le Groupe Coface est exposé se définit comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités de Coface, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de règles et de normes internes.

Pour atténuer ce risque, le Groupe a développé un dispositif de conformité qui repose notamment sur la **politique de conformité**, accessible à l'ensemble des collaborateurs. Elle précise l'implication de la fonction de conformité pour limiter les principaux risques de non-conformité listés ci-dessous :

- l'éthique professionnelle ;
- la lutte contre la corruption ;
- la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- le respect des mesures d'embargos, de gel des avoirs et autres sanctions financières internationales ;
- la prévention de la fraude ;
- la protection des données personnelles.

La politique de conformité détaille également la structure de gouvernance du Groupe Coface qui permet d'assurer l'indépendance de la fonction de conformité. Elle énumère les **vingt-neuf indicateurs clé de performance en matière de conformité suivis activement par la fonction de conformité et présentés cinq fois par an à la Direction**, lors du Comité des Risques et de Conformité du Groupe Coface (CGRCC) ainsi qu'au Comité des Risques du Conseil d'administration.

i. Enjeux éthiques / Risque éthique en entreprise

La conformité en général est primordiale pour l'équipe dirigeante et est rappelée régulièrement à l'ensemble des salariés. En particulier, lors de chaque convention annuelle des deux cents Senior managers, le directeur général souligne l'importance de l'intégrité et de l'éthique professionnelle. Ainsi, en introduction de la conférence annuelle à Deauville en Juin 2023, le dirigeant a rappelé l'importance de la fonction Conformité.

Dans le cadre de la maîtrise des risques de non-conformité, le code de conduite de Coface (*Code of Conduct*) créé à l'attention de tous les collaborateurs du Groupe, a été révisé en 2023 afin de renforcer la promotion auprès de tous ses employés des valeurs d'intégrité nécessaires à la bonne conduite de leurs activités professionnelles. Ce code met en exergue l'importance de traiter équitablement les clients en

évitant les conflits d'intérêts, d'une part, et de ne pas utiliser les informations en possession du collaborateur au détriment d'un client, d'un client potentiel et des parties tiers co-contractantes, d'autre part.

Il est du devoir de chacun de garantir un environnement de travail exempt de toute forme de discrimination, qu'elle soit fondée sur l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, la culture ou la nationalité, la religion, la santé, le handicap ou toute autre identité spécifique.

Ces principes doivent être particulièrement respectés lors du recrutement, de l'embauche, de la formation, de l'évaluation, de la révision des salaires et de la promotion, qui doivent être fondés exclusivement sur le mérite, les compétences et les performances individuelles.

Au-delà des principes de non-discrimination ci-dessus, les collaborateurs doivent être les promoteurs d'un environnement inclusif, où chacun doit se sentir valorisé pour ce qu'il est.

Coface a ainsi défini une politique de diversité et d'inclusion qui précise ses engagements dans ce domaine (voir section 6.3.3).

Les collaborateurs doivent pouvoir travailler dans un environnement positif qui favorise la sécurité et reflète les valeurs de respect des personnes et de collaboration, à l'égard des collègues, des subordonnés et des responsables, des clients, des fournisseurs et des tiers avec lesquels nous interagissons.

Les *managers* doivent être exemplaires dans l'exercice de leurs responsabilités de supervision.

Ils doivent veiller à ce que leur comportement ne soit pas perçu comme du harcèlement ou de l'intimidation, et à ce que chaque membre de leur équipe soit traité avec respect et dignité par tous les autres membres de l'équipe.

En relation avec le travail, les cadres doivent accorder une attention particulière au bien-être et à la santé mentale des employés dont ils sont responsables.

ii. Risque de corruption

Le Groupe Coface a adopté une politique de tolérance zéro vis-à-vis de la corruption sous toutes ses formes. Cette politique a été communiquée à l'ensemble des collaborateurs du Groupe notamment dans le cadre du Code anticorruption et du Code de conduite, tous deux préfacés par le directeur général.

Le Code anti-corruption se compose de trois parties : un rappel des règles générales, des règles spécifiques et des conseils pratiques. Les règles générales donnent des définitions de la corruption, de l'avantage indu, de la notion de bénéficiaire et le cadre juridique de la corruption. Les spécificités de la corruption impliquant un agent public sont également explicitées. La partie sur les règles spécifiques décrit celles encadrant des sujets sensibles en matière de corruption : les conflits d'intérêts, les cadeaux et invitations, les paiements de facilitation, les contributions politiques, le lobbying, la bienfaisance et le parrainage / *sponsoring*.

Depuis 2017, Coface s'est attaché à la mise en œuvre des dispositions prévues par la loi Sapin 2 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Par conséquent, ce Code anti-corruption est accompagné de (liste non-exhaustive) :

- la formation en ligne Anti-corruption déployée en 2021, est assignée à chaque nouveau collaborateur intégrant Coface ;
- d'une cartographie des risques de corruption qui a fait l'objet d'une revue globale par la fonction de conformité en 2022. En 2023, chaque pays a revu la cartographie des risques anti-corruption et a mis en place des actions correctrices. La cartographie a été consolidée au niveau régional, validée par le responsable de la Région et présentée à la fonction Conformité du Groupe ;
- d'un dispositif global d'évaluation des tiers qui a été mis à jour en 2020 pour les intermédiaires et actualisé en 2022 pour les fournisseurs. Ce dispositif est matérialisé par des procédures opérationnelles qui décrivent le processus d'identification et de classifications des risques présentés par les fournisseurs et les intermédiaires. Ainsi, les fournisseurs et les intermédiaires qui sont évalués comme présentant un risque élevé en matière de corruption, sont soumis à une revue et à une approbation par la conformité ;
- d'un dispositif d'alerte interne. Coface a mis en place un dispositif d'alerte interne décrit dans le Code anticorruption et dans le Code de conduite. Le dispositif d'alerte interne fait l'objet d'une procédure dédiée et détaillée publiée en décembre 2023 suite à la publication du décret d'application le 03 octobre 2022, dernier socle de transposition en droit français de la Directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte. Le 19 décembre 2023, l'ensemble des collaborateurs a été informé par une communication du directeur Conformité Groupe de cette nouvelle procédure. Une page du site Coface est entièrement dédiée à ce sujet : elle est actuellement accessible en français et anglais, et sera accessible en 2024 dans l'ensemble des langues disponibles sur le site Coface. Une adresse email dédiée a par ailleurs été créée en Q3-2023 : whistleblowing@coface.com. Une formation spécifique destinée aux collaborateurs susceptibles de traiter des alertes internes a été réalisée en septembre 2023. De plus, la formation en ligne dédiée au Code de Conduite, à destination de l'ensemble des collaborateurs, intègre une section sur le dispositif d'alerte interne et sera disponible en Q1 2024. En 2023, onze cas ont été signalés au total, dont huit dans le cadre du dispositif d'alerte interne aux Ressources Humaines, deux à la fonction Conformité et un dans le cadre de l'ombudsperson. L'Audit interne, la direction des Ressources Humaines, l'ombudsperson ou la fonction Conformité ont procédé à des investigations afin de traiter et de clôturer les différents cas ;
- d'indicateurs-clé de performance en matière de lutte contre la corruption et d'éthique professionnelle. Ces indicateurs incluent notamment le processus de connaissance des intermédiaires, des fournisseurs, les allégations de corruption, les cadeaux et invitations reçus ou offerts et signalés à la Conformité. En 2023, une allégation de corruption a été signalée à la Conformité et a fait l'objet d'investigations à fin de clôture ;
- des contrôles comptables et des contrôles permanents de second niveau ont été effectués en 2022 afin de renforcer l'ensemble du dispositif.

La fonction Conformité fera l'objet d'une revue par l'Audit interne au cours de l'exercice 2024.

S'agissant des pratiques de lobbying, Coface n'exerce pas d'activité dans ce domaine de manière directe et habituelle et ne dispose d'aucun salarié ayant pour fonction ou pour mission de pratiquer des actions de lobbying auprès d'entités publiques ou politiques. Néanmoins, toute action entreprise à cet effet devrait naturellement s'inscrire dans le cadre des règles internes édictées par Coface dans le Code de conduite susmentionné, qui inclut un certain nombre de règles anti-corruption. En complément du Code de conduite, un code de lobbying a été mis en place en 2021.

iii. Risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (LCB-FT)

La fonction conformité met à jour régulièrement les procédures-cadres déployées afin de prévenir et de maîtriser les risques en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Ces procédures sont accessibles à tous les collaborateurs sur l'intranet Coface et déployées localement par le réseau international des responsables conformité régionaux et locaux.

A la suite de la révision de la procédure *Know Your Customer*, renommée *Customer Due Diligence*, entreprise en 2022, des communications et des formations de sensibilisation ont également été réalisées tout au long de l'année 2023 auprès des collaborateurs et principalement des équipes commerciales. Ces formations avaient notamment pour but de leur permettre de détecter les signaux d'alerte en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. La nouvelle formation en ligne dédiée à la LCB-FT assignée en décembre 2022 à l'ensemble des collaborateurs du Groupe ainsi que le module relatif aux mesures de vigilance à l'égard de la clientèle, à destination spécifiquement des équipes commerciales, marketing, et back-office, ont obtenu un taux de complétude de 97%. Ces formations ont été déclinées dans les principales langues du Groupe, en vue d'une meilleure compréhension par les collaborateurs, et étaient accompagnées d'un quiz d'évaluation.

iv. Risque de violation des mesures d'embargo, de gel des avoirs et autres sanctions financières internationales

Depuis 2021, le dispositif de conformité du Groupe a évolué de façon significative, notamment avec la mise en place d'un dispositif de filtrage automatique en temps réel des contreparties de Coface. Ce nouveau dispositif filtre, notamment, les clients de Coface et de leurs parties liées (débiteurs, intermédiaires, bénéficiaires effectifs...) au regard des listes de sanctions internationales émises par les Nations-Unies, l'*Office of Foreign Assets Control*, l'Union européenne, la France, ainsi que les pays dans lesquels Coface opère.

Suite à l'imposition de nouvelles sanctions internationales, notamment à l'encontre de la Russie, plusieurs actions ont été menées afin de renforcer l'efficacité du dispositif de filtrage. Ces initiatives incluent le renforcement des contrôles de niveau 2, des vérifications de cohérence effectués par la Direction de la conformité ainsi que la mise à jour continue des listes de sanctions dans l'outil de filtrage.

En outre, de nouvelles formations sur les sanctions sont proposées à tous les collaborateurs, y compris aux équipes locales, pour renforcer leur compréhension et leur application de ces mesures. Ainsi, la fonction conformité détecte de façon continue les entités sanctionnées et s'assure du respect des sanctions internationales par tous les collaborateurs de Coface.

Dans la continuité de ces évolutions opérationnelles, la fonction conformité a actualisé, en 2023, la procédure-cadre en matière de respect des sanctions internationales. Cette mise à jour fait suite à une revue de la procédure relative aux contrôles des biens à double usage et des équipements militaires en 2021. Par ailleurs, de nombreux indicateurs de performance relatifs au dispositif de filtrage ont été déployés et sont rigoureusement monitorés.

Enfin, à la demande de la fonction Conformité Groupe, un audit interne relatif au dispositif mis en place au sein de Coface pour respecter les mesures d'embargo, de gel des avoirs et autres sanctions financières internationales, a été diligenté en 2023. Le rapport d'Audit a mis en évidence quelques améliorations nécessaires, faisant l'objet de recommandations, toutes en cours de clôture.

v. Risque de fraude

En 2023, la fonction conformité a amélioré son dispositif de prévention de la fraude par le biais :

- de la gouvernance avec l'organisation de Comités fraude par région, animés par les correspondants en charge de la prévention de la fraude et la conformité régionale ;
- de développements apportés à l'outil déclaratif et de reporting SAFE des soupçons de fraude ;
- du resserrement de la vigilance relative aux acheteurs de la base ATLAS ayant fait l'objet d'une détection pour soupçon de fraude ou de facteurs de risque (alerte dans l'outil et dispositif renforcé de contrôles) ;
- de la mise à jour de la procédure-cadre relative au reporting de la fraude (Fraud Reporting Group Rules) ;
- de formations en ligne et en présentiel relatives à la prévention de la fraude ciblée à l'encontre des équipes commerciales, indemnisation, arbitrage, finance/comptabilité, RH, Compliance etc. Le taux de complétude de la formation en ligne intitulée « fraude aux changements de coordonnées bancaires » est de 96,3% ;
- du déploiement d'indicateurs clé de performance relatifs au nombre de suspicions de fraude et à leurs typologies (fraude à l'assurance, fraude à l'assuré, fraude au débiteur).

vi. Risque de non-respect du règlement général sur la protection des données personnelles

Les collaborateurs doivent respecter la vie privée et les données personnelles de chacun, conformément à la réglementation applicable dans les différents pays.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement général sur la protection des données personnelles (« RGPD »), Coface a fait évoluer ses processus et systèmes d'information en vue de se conformer aux exigences renforcées en matière de protection des données personnelles, notamment :

- le maintien par le Délégué à la Protection des Données des registres de traitement des données ;
- l'inclusion de clauses RGPD dans les contrats avec ses clients et fournisseurs ;
- la communication de la « Déclaration de Protection des Données Personnelles » aux clients de Coface.

Des actions de communication et de formation en ligne, dédiées à la protection des données personnelles au sein du groupe, ont également été mises en place en 2021 et adressées à l'ensemble des collaborateurs. L'objectif de cette formation assortie d'un quiz, était que chaque employé puisse se conformer aux exigences du RGPD ainsi qu'aux lois/réglementations locales de protection des données qui s'appliquent. Le taux de complétude de la formation est de 97%.

Le nouveau format des règles d'entreprise contraignantes (BCR – Binding Corporate Rules) et les réponses aux questions des co-examineurs ont été envoyés à la CNIL en novembre 2023. Les BCRs de Coface seront ensuite envoyées aux co-examineurs puis au reste des membres de l'UE avant d'être définitivement approuvées. Dans l'attente d'une approbation de la CNIL et des autorités compétentes, l'accord intra-groupe mis en place en 2021 afin d'encadrer de manière globale le transfert de données personnelles en dehors de l'Union européenne, reste effectif.

Le directeur de la conformité Groupe a été nommé délégué à la protection des données du groupe auprès de la CNIL en date du 17 août 2023.

c) Évasion fiscale

Coface se doit également de se conformer aux législations fiscales applicables dans les juridictions où le Groupe est implanté sous peine de sanctions, d'amendes, de pertes financières et d'atteintes à sa réputation.

La politique fiscale du Groupe est définie par la direction fiscale Groupe. Elle est déclinée au niveau régional par le biais de sept correspondants fiscaux régionaux.

Outre les échanges réguliers en fonction des dossiers à traiter, des réunions sont organisées chaque trimestre par la direction fiscale groupe avec chacun des CFO régionaux et correspondant fiscaux pour une revue générale des sujets fiscaux de leur région.

À cette occasion, le correspondant fiscal adresse notamment à la direction fiscale Groupe un état de suivi des contrôles fiscaux en cours et des provisions y afférentes.

Coface se conforme également au respect des normes édictées par l'OCDE en matière de lutte contre l'érosion des bases d'imposition et le transfert de bénéfices par la mise en place d'une politique de prix de transfert centralisée, d'une gouvernance permettant d'identifier les schémas fiscaux agressifs en vue de leur déclaration au titre de DAC 6 au sein de l'Union Européenne (aucun schéma agressif à signaler en 2023) et le dépôt de la déclaration pays par pays (CBCR).

Enfin, Coface intègre des mesures de vigilances renforcées dans sa procédure d'identification, de vérification et de connaissance du client (Know Your Customer) lorsque les transactions impliquent une (ou plusieurs) entité(s) située(s) dans un État ou territoire non coopératif à des fins fiscales, conformément à la définition de l'article 238-0 A du Code des impôts, ou dans un pays pouvant créer un risque de réputation pour Coface (même si ce pays ne figure pas spécifiquement dans la liste des États et territoires non coopératifs de la juridiction de l'entité Coface ayant émis la police).

d) Protection des données et cyber sécurité

Comme indiqué dans le chapitre 5, Coface, comme toute autre société, est exposée à des cyberattaques ou à d'autres failles de sécurité de ses systèmes informatiques ou de ses infrastructures, ou à celles de ses prestataires tiers qui pourraient perturber ses activités, entraîner des pertes financières importantes, nuire à sa réputation et exposer le Groupe à d'éventuelles sanctions de la part des régulateurs. Dans un contexte de dépendance accrue aux infrastructures technologiques et numériques les risques associés aux systèmes d'information et à la cyber sécurité sont importants pour le Groupe.

Les risques liés à la cyber sécurité sont principalement consécutifs à des actes malveillants (cyberattaque) internes ou externes. Ces actes pourraient conduire à une perte de confidentialité, d'intégrité ou de disponibilité des systèmes

d'information du Groupe, qu'ils soient internes ou externalisés. Ces cyberattaques ou des défaillances majeures peuvent être très diverses dans leur sophistication et leur exécution.

Les répercussions potentielles sur l'assurance-crédit, l'affacturage, les cautions, la finance et les données comprennent : les fuites de données, les altérations des données, les rançongiciels, la panne de système et le DDoS (Distributed Denial of Service, déni de service distribué).

De nombreuses politiques existent à cet égard :

- politique de gestion des risques de cyber sécurité du groupe ;
- politique de cartographie et de contrôle des risques informatiques et de cyber sécurité ;
- politique d'examen indépendant de la cyber sécurité ;
- politique de gestion des accès aux identités ;
- politique de gestion des actifs informatiques ;
- politique de sécurité dans les projets ;
- politique de cyber sécurité dans les relations avec les fournisseurs ;
- politique de cyber sécurité pour les tiers.

À titre d'exemple, les indicateurs suivants sont suivis en Comité Sécurité des Systèmes d'Information et Continuité d'Information Groupe (valeurs à Décembre 2023) en complément des campagnes annuelles de sensibilisations, de simulations de phishing et tests d'intrusions menés par le RSSI Group : prise en compte de la cyber sécurité dans les achats (79%), dans les projets (100%) ou capacité à détecter les incidents de cyber sécurité (85%). Ces indicateurs sont actualisés par le Responsable de la Sécurité Informatique au sein de Business Technology (BT). De nombreux indicateurs de sécurité opérationnels (comptes à privilèges, antivirus, vulnérabilités ...) sont également suivi lors du comité de sécurité opérationnel au sein de BT.

Un indicateur IT est également intégré au Risk Appetite du Groupe suivi en comité risque et conformité Groupe et lors du Comité des Risques du Conseil. Coface intègre également un plan de Cyber sécurité à son portefeuille de projets stratégiques afin de renforcer son dispositif et ses infrastructures. Un programme transverse visant la mise en conformité à DORA (Digital Operational Resilience Act) a été lancé par le responsable de BT Office suite à l'analyse des écarts réalisés par le RSSI groupe en 2022.

e) Veille juridique liée à la RSE

Enfin, il est important de noter qu'en 2023, Coface a souhaité renforcer la veille juridique liée à la RSE, jusqu'alors intégrée dans la veille réglementaire générale effectuée par le département juridique. A cet effet, un certain nombre de mesures ont été prises :

- (i) un référent « veille juridique RSE » dédié a été désigné au sein de la direction juridique,
- (ii) une revue exhaustive de l'ensemble des textes RSE susceptibles de s'appliquer à Coface a été réalisée, et
- (iii) un tableau de suivi a été mis en place pour monitorer l'évolution des textes.

Désormais, un comité de veille juridique RSE se tient chaque mois en présence du Responsable RSE Groupe, du Secrétaire Général Groupe et du Directeur Juridique Groupe afin de passer en revue les évolutions réglementaires et les actions à mettre en œuvre pour se préparer aux nouvelles réglementations de manière régulière.

6.3 COFACE, EMPLOYEUR RESPONSABLE

EMPLOYEUR RESPONSABLE

Grands thèmes liés au pilier :



Chiffres clés

Diversité, inclusion, égalité des chances (multi-culturalité, handicap, égalité homme/ femmes, orientation sexuelle) et engagement sociétal **R.8**

Attirer, développer et fidéliser les talents ; engager les salariés (intégration et formation des salariés, mobilité internationale, engagement des collaborateurs, politique de rémunération, etc.) **R.9**

2023 a marqué et accentué plusieurs tendances de fond en matière de Ressources Humaines :

- renforcement de la compétition sur le marché des talents internationaux et des métiers d'expertise dans les services financiers,
- renouvellement progressif des attentes des candidats et des employés en termes d'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle, et au regard de la qualité de l'environnement au travail et de la culture d'entreprise,
- besoin croissant de se reconnaître dans des équipes diverses, avec un management inclusif,
- confirmation du besoin de flexibilité dans l'organisation du temps et du lieu de travail,
- volatilité des talents très sensibles aux évolutions salariales et de carrière.

Ces enjeux ont animé le travail des équipes Ressources Humaines de Coface plus que jamais. Ils ont orienté l'évolution des compétences des équipes et dessiné les projets et initiatives de l'année.

L'enquête *MyVoice*, menée trois fois par an, permet de mesurer l'efficacité des initiatives et les résultats de ces tendances, et guide de manière très granulaire le travail des managers de toutes les fonctions et de tous les niveaux.

Le travail mené en matière **d'engagement** a été largement renforcé. Coface dispose de très nombreux indicateurs qui mesurent le progrès sur les différents axes prioritaires de la politique Ressources Humaines.

La gestion des carrières, de la mobilité internationale, l'identification des hauts potentiels capables de pourvoir les postes de management et de direction de demain, sont servis désormais par des processus et des politiques bien établis dans la gouvernance de Coface, et obtiennent des

résultats en progression constante. La mobilité internationale concerne aujourd'hui une centaine d'employés.

la proportion des postes de senior management vacants pourvus par des talents internes dans l'année se stabilise à un niveau élevé au-delà de 60%.

le taux d'attrition des hauts potentiels, population plus exposée sur le marché, reste homogène avec le taux global d'attrition, et reste à un niveau raisonnable (autour de 8%). Dans le même temps, l'engagement de cette population identifiée à potentiel fort est élevée, au-dessus du benchmark interne et externe.

L'initiative de **Diversité, Équité et Inclusion** a été particulièrement dynamique, et contribue à faire de Coface une entreprise dont la perception par le marché des talents est celle d'une entreprise responsable en la matière.

Coface a notamment multiplié les formations et sensibilisations de l'ensemble du personnel aux comportements inclusifs, et le réseau de champions régionaux a assuré un travail de fond dans l'ensemble du périmètre de Coface.

Afin de rester compétitifs sur les sujets de **rémunération**, les équipes Ressources Humaines se sont également mobilisées pour construire un module global de gestion des rémunérations sur l'outil « My HR Place », dont la première pierre avait été posée en 2022. Ce nouvel outil permettra dès 2024 l'application des politiques salariales au plus près des équipes locales.

Enfin, le développement très rapide de la vente d'information a de nouveau mobilisé fortement les équipes de Ressources Humaines, avec le recrutement et l'intégration de plus de 100 nouveaux collaborateurs et la gestion de plus de 350 personnes dédiées à cette nouvelle activité.

6.3.1 Chiffres clés

Une structure des effectifs reflétant les orientations stratégiques

Les effectifs de Coface sont en augmentation par rapport à 2022. L'augmentation des effectifs la plus significative, comme l'année précédente, concerne le domaine de la vente et du marketing.

Cette augmentation traduit une des initiatives du plan stratégique *Build to Lead*, à savoir le développement de la vente d'information. Le nombre de salariés directement dédiés à la vente a augmenté de 22 % par rapport à l'année précédente, et permet d'accélérer le développement de cette ligne de produits.

Quelques chiffres d'effectifs

Le système de données Ressources Humaines du groupe « *My HR Place* » est désormais la source utilisée pour toutes les analyses et statistiques en matière d'emploi, qu'elles soient globales ou locales, qui sont demandées aux équipes Ressources Humaines, et notamment pour le présent document.

Les données issues du système permettent désormais d'étayer les études, les plans d'action et les décisions stratégiques basées sur des analyses fiables.

Une forte dimension internationale

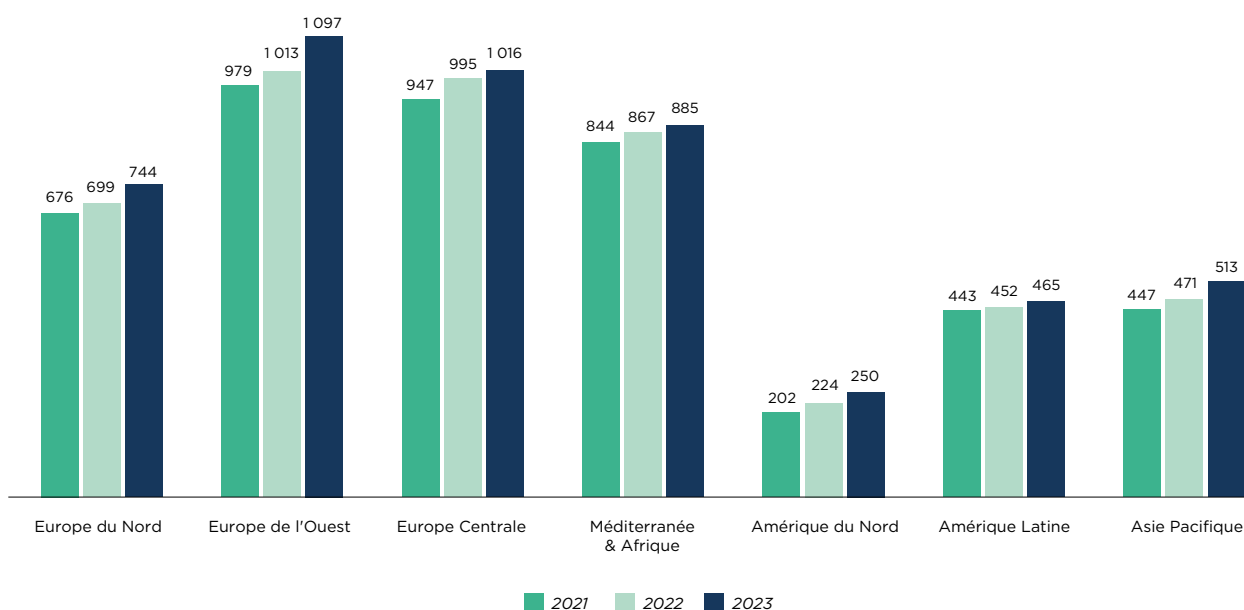
Au 31 décembre 2023, Coface comptait 4 970 collaborateurs. Coface tire profit de la diversité de cultures, de méthodes de travail et de pratiques des pays dans lesquels le Groupe opère.

Dans ce rapport, sont présentés des chiffres illustrant la population et donnant une vision globale de l'entreprise. Compte tenu de son modèle organisationnel, les indicateurs sont présentés par région.

/Répartition des effectifs par région

Au 31 décembre 2023, le périmètre Groupe employait 4 970 collaborateurs répartis dans 58 pays, contre 4 721 au 31 décembre 2022. Le tableau ci-dessous présente la répartition géographique des effectifs du Groupe depuis le 31 décembre 2021:

EFFECTIFS	2023	2022	2021
Europe du Nord	744	699	676
Europe de l'Ouest	1 097	1 013	979
Europe Centrale	1 016	995	947
Méditerranée & Afrique	885	867	844
Amérique du Nord	250	224	202
Amérique Latine	465	452	443
Asie Pacifique	513	471	447
TOTAL	4 970	4 721	4 538



Coface connaît ainsi une augmentation de 5,3% de son effectif en 2023. La région Europe de l'Ouest, la plus importante en termes d'effectif, regroupe les salariés du siège social du groupe et de l'entité commerciale française. Vient ensuite l'Europe Centrale où, en plus des activités commerciales, deux structures basées en Roumanie assurent la production de tâches opérationnelles pour d'autres entités du groupe. Il s'agit d'un centre de services partagés, d'une part, et du centre de développement informatique du groupe, d'autre part.

/Répartition des effectifs par activité

Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs du Groupe par type d'activité depuis le 31 décembre 2021 :

EFFECTIFS	2023	2022	2021	VARIATION 2023 VS 2022
Ventes et marketing	1 837	1 700	1 629	+7,88 %
Support	1 638	1 583	1 596	+3,47 %
Informations, contentieux, recouvrement	1 027	985	975	+3,05 %
Arbitrage	468	453	338	+2,87 %
TOTAL	4 970	4 721	4 538	+4,91 %

Comme présenté ci-dessus, les activités Vente et Marketing connaissent une forte progression introduite notamment par les ambitions stratégiques du plan stratégique « *Build to Lead* » portant sur le développement de l'activité Vente d'Information et la création de valeur par la croissance.

L'évolution générale des effectifs atteint 5% reflétant la hausse de l'activité et la performance commerciale de Coface, malgré un environnement économique plus volatile et plus complexe.

Différents types de contrats de travail

La modalité d'emploi principale au sein de Coface reste le contrat à durée indéterminée :

	2023	2022	2021	VARIATION 2023 VS 2022
Europe du Nord	99,3 %	97,7 %	98,1 %	1,6 %
Europe de l'Ouest	98,6 %	98,2 %	98,2 %	0,4 %
Europe Centrale	98,6 %	95,7 %	93,5 %	2,9 %
Méditerranée & Afrique	99,5 %	99,5 %	98,6 %	0,0 %
Amérique du Nord	100,0 %	100,0 %	100,0 %	0,0 %
Amérique Latine	93,8 %	94,7 %	96,2 %	-0,9 %
Asie Pacifique	97,9 %	98,3 %	97,3 %	-0,4 %

Sur le périmètre groupe, 98,4% des salariés de Coface travaillent en contrat à durée indéterminée.

Tranches d'âge par pays

A mesure que les carrières s'allongent et convaincu de l'efficacité des échanges et collaborations intergénérationnels, la diversité des Ressources Humaines représente un levier pour la performance collective de Coface. La présentation des effectifs par tranche d'âge et par région permet de mettre en avant cet aspect.

En 2022

TRANCHES D'ÂGE	ASIE-PACIFIQUE	EUROPE CENTRALE	AMÉRIQUE LATINE	MÉDITERRANÉE & AFRIQUE	AMÉRIQUE DU NORD	EUROPE DU NORD	EUROPE DE L'OUEST	TOTAL GÉNÉRAL
< 30 ans	22,72 %	18,49 %	26,11 %	13,03 %	14,29 %	7,58 %	12,8 %	15,61 %
30 à 40 ans	40,13 %	42,71 %	36,95 %	30,45 %	19,64 %	19,17 %	30,3 %	32,41 %
40 à 50 ans	24,63 %	28,04 %	25,88 %	35,64 %	24,11 %	30,19 %	27,0 %	28,81 %
> 50 ans	12,53 %	10,75 %	11,06 %	20,88 %	41,96 %	43,06 %	29,8 %	23,17 %
TOTAL GÉNÉRAL	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

En 2023

TRANCHES D'ÂGE	ASIE-PACIFIQUE	EUROPE CENTRALE	AMÉRIQUE LATINE	MÉDITERRANÉE & AFRIQUE	AMÉRIQUE DU NORD	EUROPE DU NORD	EUROPE DE L'OUEST	TOTAL GÉNÉRAL
< 30 ans	24,56 %	18,41 %	25,38 %	13,22 %	13,20 %	9,95 %	13,86 %	16,24 %
30 à 40 ans	36,84 %	39,47 %	36,77 %	28,59 %	23,20 %	18,28 %	29,99 %	30,93 %
40 à 50 ans	25,34 %	30,41 %	23,66 %	33,79 %	25,60 %	29,84 %	26,25 %	28,61 %
> 50 ans	13,26 %	11,71 %	14,19 %	24,41 %	38,00 %	41,94 %	29,90 %	24,23 %
TOTAL GÉNÉRAL	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Plusieurs pays, où la moyenne d'âge est supérieure à 45 ans, sont des implantations de très longue date pour Coface (Allemagne, Etats-Unis) avec un taux de démission

historiquement faible. À l'inverse, les pays d'Asie-Pacifique et d'Amérique Latine recensent une population jeune, où presque ¼ des effectifs a moins de 30 ans.

6.3.2 Diversité, inclusion, égalité des chances

Coface a défini en 2022 sa politique « Diversité et Inclusion », devenue ensuite « Diversité, Équité et Inclusion ». Coface a progressé de manière significative depuis 2022, et les collaborateurs expriment désormais de manière régulière leur perception positive de l'environnement, qu'ils perçoivent comme plus inclusif et respectueux, et qui permet aux personnes de s'exprimer au travail, sans craindre de harcèlement ou de discrimination (perception quantifiée via l'enquête d'engagement « My Voice Pulse », évoquée en 6.3.4).

Coface est marquée par son multiculturalisme, non seulement parce que l'entreprise est présente dans 58 pays, mais surtout parce qu'elle est composée de plus de 80 nationalités différentes, et qu'environ 10 % de son effectif travaille hors de son pays d'origine. Cette caractéristique appelle à un management inclusif, afin de tirer pleinement profit de la diversité culturelle d'une entreprise internationale.

L'équité professionnelle entre les femmes et les hommes est une dimension sur laquelle Coface a déjà beaucoup travaillé, et reste une priorité, avec des plans d'actions globaux et de nouvelles initiatives pour parvenir à une plus grande mixité au sein des postes de direction, notamment. Toutes les initiatives sont mesurées et partagées avec l'ensemble des collaborateurs.

La diversité, l'équité et l'inclusion sont des composantes clé de la stratégie des Ressources Humaines du Groupe. Les équipes des régions et des entités locales sont toutes mobilisées sur ces exigences, et partagent une vision claire de ce qui doit être réalisé dans l'année. Par ailleurs, en plus des initiatives mondiales, chaque région met en œuvre des plans d'action spécifiques. Une réunion trimestrielle avec les directeurs des Ressources Humaines de chaque région et du groupe a été instaurée en 2023. Ce forum vise à débattre des pratiques et initiatives pour dynamiser Coface autour de cette stratégie, en passant en revue les objectifs et réalisations de chacun.

a) Ambition de la stratégie DEI

La stratégie DEI de Coface reste la même, Coface se donne pour ambition de devenir une entreprise dont la culture doit être reconnue par le marché des talents comme diversifiée et inclusive.

Pour ce faire, Coface s'est penché sur chacune des étapes du « parcours du salarié » : déposer une candidature, vivre le parcours de recrutement, être sélectionné, intégrer les équipes, se développer en changeant de poste, toutes ces étapes sont autant d'occasion de faire l'expérience positive d'une culture et de pratiques managériales de qualité, inclusives et transparentes : la Direction des Ressources Humaines étudie la façon dont ces étapes sont vécues et perçues par le salarié.

Coface s'assure également que les collaborateurs se sentent en sécurité pour s'exprimer et affirmer leur singularité sans craindre aucune discrimination. Cette impression doit être identifiée dès le processus de recrutement et suivre tout au long du parcours professionnel du salarié jusqu'à sa sortie de l'entreprise.

Pour atteindre ces objectifs, Coface reconnaît l'importance de maintenir ces sujets au bon niveau de priorité au sein de l'organisation, à travers la sensibilisation et la formation des collaborateurs, ou à travers des communications globales et locales sur le sujet, ou des articles dans les médias utilisés

par l'entreprise.

b) Visibilité de la stratégie DEI et de ses réalisations

En mai 2023, lors de la semaine de la Diversité, de l'Équité et de l'Inclusion, Coface a créé un espace dédié sur sa plateforme d'apprentissage interne.

Cette page est accessible à tous les salariés et contient un ensemble de vidéos internes et externes, des articles, des guides, des présentations sur les programmes internes, sur la formation, et contient également l'enregistrement d'événements, la stratégie RSE, la feuille de route DEI de l'année, les KPI que nous suivons sur la progression de l'initiative DEI, ainsi qu'un espace dédié aux initiatives spécifiques des régions.

Cet espace a été créé dans le but d'assurer la transparence sur les actions menées, et d'informer les collaborateurs sur la progression des KPI et des scores de l'enquête *My Voice* relatifs à la perception interne de diversité et inclusion.

i. Formation et sensibilisation à toutes les formes de diversité

Depuis 2021, Coface organise chaque année une semaine dédiée à la Diversité, l'Équité et l'Inclusion. Cet événement est parrainé par les membres du Comité Exécutif de l'entreprise, afin de renforcer l'engagement de chacun à construire une culture respectueuse et inclusive.

Cette année, a également été organisé un « *DEI challenge* », auquel ont participé de nombreux collaborateurs de toutes les régions. Ce challenge, très interactif, a amélioré la connaissance des problématiques autour des sujets portés par DEI.

En 2023, la semaine DEI s'est concentrée sur le partage des bonnes pratiques et des initiatives locales ou régionales en la matière. Cela avait pour objectif d'inciter davantage de personnes à prendre un rôle plus actif en matière de DEI.

Toutes les sessions ont commencé par la présentation de la feuille de route de l'année, pour se focaliser ensuite sur un aspect spécifique de l'initiative DEI, avec un sujet différent chaque jour. Le premier jour, les résultats du projet pilote de mentorat inversé ; le deuxième jour, deux pays ont partagé leurs pratiques en matière de questions raciales - en Afrique du Sud - et en matière d'égalité hommes/femmes - en Autriche. Le troisième jour, le sujet principal était l'importance des ERG (*Employee Resource Groups*) dans la transformation culturelle de Coface. L'ERG LGBT d'Amérique Latine a animé une partie de la discussion, et des collaborateurs d'Allemagne ont partagé leurs difficultés en matière d'égalité hommes femmes.

Coface a aussi saisi l'occasion de l'international *Women day* pour organiser plusieurs conférences et webinaires sur l'égalité professionnelle.

Plan de formation

Développer une culture inclusive, permettant à chacun de se sentir valorisé et bien intégré, est l'affaire de tous. C'est pourquoi des actions de formation ont été initiées au niveau du Groupe, touchant aussi bien l'ensemble des collaborateurs que des populations plus spécifiques comme les managers, assorties d'un plan de communication accompagnant leur mise en place.

E-learning

Un module e-learning obligatoire a été déployé début juillet, dont le thème est « comment développer une culture inclusive chez Coface ? » (en décembre pour Israël ainsi que les pays du Maghreb et de l'Afrique Centrale et de l'Ouest). L'objectif de réalisation a été atteint puisqu'à l'issue de la période de 2 mois fixée initialement, un peu plus de 96% des collaborateurs avaient suivi la totalité du module et atteint le score minimal au quiz final (et 98% à fin 2023). Cette formation rappelle ce que sont la Diversité, l'Équité et l'Inclusion, comment nos préjugés et biais de perception inconscients affectent notre capacité à agir de manière inclusive avec nos collègues, ce que sont les micro-agressions du quotidien et comment nous pouvons les combattre, comment se positionner en alliée de l'Inclusion. Et surtout, cet e-learning a été développé sur mesure pour Coface et apporte beaucoup d'éléments permettant de comprendre la vision de Coface sur le sujet ainsi que les objectifs de l'entreprise et les initiatives mises en place (vidéos de membres du Comité Exécutif, et de collaborateurs impliqués dans des initiatives locales ; exercices et mises en situations autour des actions principales déployées par l'entreprise ; procédure d'alerte en cas de comportements discriminatoires, qu'on en soit victime ou témoin...).

Cet e-learning fait également partie des formations obligatoires à réaliser par tous les nouveaux embauchés.

Formations managériales au « leadership inclusif »

Une formation obligatoire de deux heures a été développée avec un partenaire externe et est déployée par celui-ci depuis juin auprès du top 200, comité exécutif compris, et des ressources RH clés. Plus que tout autres, les managers doivent être exemplaires en termes d'inclusion. Cette formation part du constat que dans la réalité, bien qu'animés des meilleures intentions, les managers adoptent parfois sans s'en rendre compte des comportements non vertueux, dont l'impact provoque des sentiments d'exclusion dans leurs équipes. L'objectif de cette formation est de favoriser chez les participants une prise de conscience des mécanismes sous-jacents conduisant à ces situations d'exclusion et de les amener à réfléchir sur la manière de les éviter et de les combattre au quotidien, ainsi que lors des moments clés du cycle de vie d'un collaborateur dans l'entreprise (entretiens de recrutement, gestion de la performance, formation, évolution de carrière, entretiens de sortie de l'entreprise...).

La formation est pratique, basée sur des mises en situation ainsi que sur des échanges entre participants. Les groupes sont formés de douze à quatorze participants originaires des différentes régions de Coface, afin de rendre ces échanges encore plus intéressants. A fin décembre, plus de 50% des membres du top 200 ont été formés, ainsi que des responsables RH clés.

Le déploiement se poursuivra en 2024. Au-delà du top 200, les managers intermédiaires et de proximité seront également formés, par leurs responsables RH, qui bénéficieront d'une préparation spécifique pour animer ces formations.

Multi-culturalité

Coface est une entreprise multiculturelle qui compte des collaborateurs de 84 nationalités différentes, dont certains travaillant hors de leur pays d'origine.

Améliorer sa connaissance des cultures d'autres pays, comprendre les codes de langages, les modes de travail, la culture de management dans d'autres parties du monde est essentielle à l'activité de Coface et la bonne collaboration

entre ses équipes. 2023 a été marquée à nouveau par une sensibilisation menée sous forme de webinaires lors de la semaine de la diversité au deuxième trimestre.

Orientation sexuelle

Fin 2023, Coface a été agrée par L'Autre Cercle pour le renouvellement de la signature collective de la charte. Cette signature marque l'engagement renouvelé de Coface en faveur de la diversité, de l'équité et de l'inclusion des personnes LGBT+, ainsi que sa position contre toute forme de discrimination à l'intérieur de l'entreprise. La charte engage également l'Entreprise à conduire des initiatives et plans d'action pour renforcer l'inclusion des personnes LGBT+, et ce dans les pratiques de management et la culture d'entreprise, tout en assumant son rôle responsable envers la société.

Lors de la semaine de la diversité, de l'équité et de l'inclusion organisée en 2023, une journée a été consacrée à l'importance des ERG (groupes d'employés souhaitant échanger sur un sujet de diversité tel que l'orientation sexuelle) pour faire avancer les réflexions et positionnements en faveur de l'inclusion de tous. A cette occasion, Coface a reçu des invités extérieurs, parmi lesquels un représentant d'un ERG axé sur les thématiques LGBT, ainsi qu'un participant interne au réseau « Pride ». Ce réseau d'employés a vu le jour en Amérique Latine fin 2021. En plus des débats sur ce sujet, cet ERG d'Amérique latine a pris un périmètre global, afin de pouvoir également intégrer des collaborateurs d'autres régions.

Toujours en 2023, toutes les politiques de Ressources Humaines ont été relues et partiellement ré-écrites, pour adopter une formulation plus inclusive.

Handicaps visibles et invisibles

Le thème du handicap visible et invisible, tel qu'en particulier la neuro-divergence, a été largement abordé en 2023.

Coface France a organisé à l'automne un « duo day ». Cette journée consistait à inviter des personnes en situation de handicap à passer une journée en entreprise, avec des collaborateurs bénévoles de ce programme, dans le but de montrer les éventuels obstacles auxquels ces personnes doivent faire face dans le milieu de travail. Ce type d'initiative favorise la prise de conscience de la réalité de l'expérience de vie au travail pour cette population et encourage à la réflexion quant aux pistes d'amélioration de l'environnement de travail pour Coface.

Concernant les handicaps invisibles et les neurodivergences, des conférences ont été organisées avec des intervenants externes pour sensibiliser les équipes et discuter des préjugés, inconscients ou non, à propos des différences de tout genre. Ont également été abordées les initiatives que Coface pouvait instaurer, telles que l'aménagement des espaces de travail et l'évolution des pratiques managériales, afin d'améliorer l'accueil et l'inclusion des personnes porteuses de différence de tout ordre.

En Amérique du Nord, une expérience a été menée dans ce sens, visant à mettre à la disposition de tous une application « Big Health » destinée à aider les employés souffrant d'anxiété et de troubles du sommeil.

Les différences d'âge

En 2023, l'équipe Ressources Humaines Groupe a mis en place des indicateurs chiffrés afin de mesurer les pratiques et décisions RH vis-à-vis des salariés de plus de 50 ans. Cette année, environ 25 % de l'effectif total a plus de 50 ans. Les équipes Ressources Humaines ont ainsi pu constater que l'âge n'était pas un facteur discriminant dans la prise de

décision concernant la rémunération, l'embauche ou les carrières.

- Les plus de 50 ans représentent environ 10% des nouvelles embauches en 2023.
- 42 % d'entre eux ont bénéficié d'une augmentation de salaire en 2023, soit environ 20 % du nombre total des salariés ayant perçu une augmentation, ce qui n'est pas éloigné des moyennes du groupe.
- En France, ce sont 58% d'entre eux qui ont bénéficié d'une augmentation au mérite, par rapport à une moyenne de 61% sur l'ensemble de la population.
- Dans le programme de mobilité internationale, cette population représente 18% du nombre total de salariés de ce programme, en ligne avec la moyenne globale.

Ces chiffres sont désormais suivis deux fois par an pour s'assurer qu'il n'y a pas de discrimination en la matière.

Un projet appelé « *Building Bridges* » a été lancé en Allemagne, dans le but de rassembler les générations, de construire une coopération et une compréhension mutuelle à travers les générations.

Partenariat extérieur avec la fondation Potter

Depuis fin 2020, le groupe Coface est également engagé dans une démarche en faveur de l'égalité des chances en dehors de ses murs, grâce à un **partenariat avec le fonds de dotation Potter**, structure qui a pour mission d'accompagner des élèves financièrement défavorisés, afin de leur permettre d'entreprendre des études en classes préparatoires scientifiques, puis en école d'ingénieurs, grâce à des bourses attribuées pendant toute la durée de leur cursus.

Coface et le fonds de dotation Potter ont ainsi décidé de collaborer afin de soutenir cette cause dans le cadre d'une convention de mécénat. Coface France met ainsi à

disposition le temps et les compétences de collaborateurs motivés et désireux de travailler sur des missions avec un impact sociétal. Leur but est d'aider le fonds à développer sa notoriété, promouvoir sa mission, gérer les dossiers de candidatures et participer à l'organisation des jurys de sélection.

Par ailleurs, deux collaborateurs de Coface, le directeur de l'offre information du Groupe et le directeur Ressources Humaines du siège, ont participé cette année au jury de sélection des candidats boursiers. Enfin, cette année et pour la deuxième année consécutive, Coface a financé une bourse attribuée à un étudiant et provisionnée pour ses 5 ans d'études.

Mentorat inversé

En 2022, le programme pilote de « reverse mentoring » a commencé à aborder les enjeux de Diversité, d'équité et d'inclusion chez Coface.

La phase pilote s'est terminée début 2023 avec des résultats positifs et un nouveau cycle de ce programme a débuté en octobre 2023.

Ce programme consiste à assigner à un « mentoré », un mentor porteur d'une différence (genre, âge, orientation sexuelle) par rapport au mentoré, qui est un cadre senior curieux d'apprendre de son mentor comment se vit la différence dans l'entreprise. Ce programme permet au mentoré de comprendre comment se vit la différence dans l'entreprise.

ii. L'égalité femmes/hommes

La répartition entre femmes et hommes reste globalement équilibrée comme les années précédentes, avec environ 54% de femmes en 2023, cependant le pourcentage de femmes occupant des postes au sein du Comité exécutif de l'entreprise passe de 36% à 33%.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de la représentation des femmes au global et parmi les managers, dans l'ensemble des régions depuis 2021 :

		2023	2022	2021
Europe du Nord	% de femmes	48,7 %	50,5 %	50,4 %
	% de managers	15,9 %	15,5 %	17,6 %
	% de femmes parmi les managers	23,7 %	23,1 %	18,5 %
Europe de l'Ouest	% de femmes	48 %	49,4 %	48,3 %
	% de managers	22,7 %	22,9 %	24,3 %
	% de femmes parmi les managers	36,5 %	37,1 %	38,7 %
Europe Centrale	% de femmes	62,6 %	61,5 %	60,9 %
	% de managers	19,5 %	19,0 %	19,6 %
	% de femmes parmi les managers	49,5 %	49,2 %	47,8 %
Méditerranée & Afrique	% de femmes	57,3 %	56,7 %	57,9 %
	% de managers	33,9 %	26,3 %	22,4 %
	% de femmes parmi les managers	39,7 %	38,6 %	39,2 %
Amérique du Nord	% de femmes	41,2 %	41,5 %	46,0 %
	% de managers	29,6 %	27,7 %	31,2 %
	% de femmes parmi les managers	39,2 %	38,7 %	39,7 %
Amérique Latine	% de femmes	56,6 %	56,6 %	58,9 %
	% de managers	26,5 %	25,7 %	26,0 %
	% de femmes parmi les managers	64,2 %	61,2 %	60,0 %
Asie Pacifique	% de femmes	54,1 %	53,7 %	53,9 %
	% de managers	25,1 %	26,3 %	25,1 %
	% de femmes parmi les managers	41,1 %	38,7 %	39,3 %

Une politique de recrutement en faveur de l'égalité hommes/femmes

La progression rapide en 2023 de la proportion de femmes dans l'ensemble des postes de direction a montré que les efforts menés depuis quelques années continuent à porter leurs fruits. Au 31 décembre 2023, 36% des postes de direction étaient occupés par des femmes, soit une progression de 2 points en un an.

L'identification de candidats féminins dans les sélections finales de candidats pour ces postes est désormais obligatoire. Cela a permis de recruter des femmes sur 60% des postes pourvus en externe (vs 38% en 2022), en continuant néanmoins à toujours sélectionner le ou la meilleure candidat(e) au moment de l'offre finale.

Parallèlement, les revues de carrière des talents féminins, ainsi que les autres initiatives de développement de carrière qui leur sont destinées ont permis de pourvoir plusieurs de ces postes de direction vacants par des femmes (36% des promotions sur ces postes ont concerné des femmes).

Gestion de carrière et mobilité axée sur les carrières féminines

En matière de gestion de carrière, Coface s'est activement engagé en faveur de carrières féminines. Plusieurs actions et processus ont été mis en place, et plusieurs indicateurs sont publiés largement en interne pour communiquer sur les progrès.

Le « global gender index » permet de piloter et mesurer la gestion de carrière des femmes

Chaque année, Coface étudie à travers un indicateur dédié, le « *Global Gender Equity Index* », plusieurs critères afin d'analyser la situation relative à l'équité des genres au sein du Groupe. L'objectif est à terme de combler les écarts de salaire entre les hommes et les femmes, de faciliter et soutenir la carrière des femmes mais aussi de promouvoir la diversité au sein des équipes.

Inspiré du modèle français initié par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, Coface a établi sa propre méthodologie de calcul ⁽¹⁾ et a fait évoluer en 2023 les critères étudiés de façon à améliorer la qualité des analyses et à approfondir les conclusions existantes.

Un nouveau critère sur le nombre de femmes dans les plans de succession a été ajouté et la pondération des autres critères a été revue, modifiant ainsi leur représentativité. En effet, si la méthode de calcul reste la même, le poids de chaque indicateur a été revu afin d'orienter les actions là où la marge de progrès nécessaire est la plus importante : celle d'accompagner la gestion de carrière et les mobilités féminines.

A ce titre, 6 critères sont mesurés :

- l'égalité salariale entre les hommes et les femmes - 20 points ;
- l'égalité des décisions d'augmentation de salaire - 10 points ;

- l'égalité des décisions de promotion - 10 points ;
- la part des femmes dans la population des senior managers (top 200) - 30 points ;
- la part des femmes dans les 10 rémunérations les plus importantes - 10 points ;
- **nouveau** - la part des femmes dans les plans de succession - 20 pts.

Cet index est le résultat de la consolidation de chaque indice régional ⁽²⁾ (détail du périmètre et calcul mentionné dans le paragraphe 6.7 « Référentiels et méthodologie »). Des seuils de progression sont définis chaque année pour chaque région. Ce pilotage en central permet de s'assurer de l'atteinte des objectifs en matière d'égalité professionnelle, et ce à l'échelle internationale. Ainsi, au titre de l'année 2023, Coface atteint un score de 80/100.

A noter : celui-ci ne peut être comparé aux notes des années précédentes la méthodologie ayant évolué. Seule l'année 2022 a été recalculée afin d'avoir des éléments de comparaison, avec un score identique de 80/100.

Le score du critère portant sur les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes reste stable et connaît une bonne progression chez certaines régions. Les régions pour lesquelles le résultat n'atteint pas un niveau raisonnable sont étudiées. Alors que la politique salariale répond aux principes de non-discrimination, les mouvements de personnel et les réorganisations sont quant à eux les principales causes de variation du score d'une année sur l'autre.

Pour 2023, 20 pays (la France et le siège social étant comptabilisés distinctement) sont pris en compte dans l'étude portant sur les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes (critère n°1 - pays comptant plus de 50 collaborateurs). Ces 20 pays représentent 75 % des effectifs du groupe au moment de l'étude.

La règle d'une répartition équitable et proportionnelle des augmentations salariales est acquise par les régions permettant ainsi d'atteindre le score maximal pour le critère portant sur la répartition des augmentations (à l'exception d'une région). Le Groupe contrôle cette répartition dans le cadre de chaque exercice de revue annuelle des salaires. Il est en de même quant aux décisions de promotions, qui sont cette année encore égalitaires puisque toutes les régions obtiennent le score le plus élevé sur ce critère.

Alors qu'accompagner la gestion de carrière et les mobilités féminines reste un des axes où la marge de progression est la plus importante, les résultats illustrent les efforts que les régions et le Groupe ont fournis : la représentativité des femmes est de 46% dans les plans de succession et de 36% dans la population senior manager. Une progression de ces scores reste attendue pour 2024. En effet, l'ambition de Coface est de comptabiliser au moins 40% de femmes à 2030 dans sa population de senior managers.

Enfin, le Groupe atteint la note maximale quant au nombre de femmes présentes dans les rémunérations les plus élevées mais des efforts restent nécessaires au niveau régional.

1) La pondération, les critères étudiés et les éléments considérés pour le calcul sont propres à la méthodologie que Coface a établie, le Groupe s'étant inspiré de l'index français dans son principe sans pour autant reproduire à l'identique les conditions définies par le législateur français. Les entités françaises soumises à l'obligation de calcul de l'index égalité professionnelle applique quant à elles la méthodologie définie par le décret respectif.

2) Les employés de SSC Roumanie sont inclus dans le calcul des indicateurs calculés niveau groupe (4, 5, 6) mais exclus du calcul des indicateurs régionaux CER.

L'index égalité professionnelle du Groupe Coface est un indicateur ancré et considéré dans la politique Ressources Humaines du Groupe et des régions. Il est un véritable outil pour mesurer et contrôler les pratiques et tendances des régions et s'assurer que l'égalité et l'équité professionnelles sont respectées. Des mesures de correction sont pensées et appliquées à la suite des discussions annuelles qui prennent place entre le Groupe et les régions, telles que : la mise en place d'un outil de suivi centré sur l'égalité professionnelle dans le cadre de la revue annuelle des salaires ou encore la surveillance renforcée de la parité au sein des pools de candidats pour les recrutements de senior managers.

Pour approcher son ambition de 40% de femmes parmi les instances dirigeantes à horizon 2030, Coface doit s'assurer de disposer de suffisamment de femmes dans les plans de succession de ces postes. La progression de la présence des femmes dans ces plans de succession est mesurée chaque année, et ce à deux niveaux :

Après avoir promu des talents féminins internes au niveau du comité exécutif (CEO LAR et WER, CFO), le vivier de successeurs féminins s'est naturellement amenuisé pour le court terme. Il doit de nouveau être enrichi pour continuer à disposer d'options internes lorsque des postes deviennent disponibles :

	JUILLET 2023	JUILLET 2022
% de femmes successeurs uniques (court terme)	30 %	29 %
% de femmes successeurs uniques (long terme)	40 %	38 %

- Niveau des comités de direction régionaux, réservoir pour fournir à très long terme (> 5ans) de potentiels futurs membres du comité exécutif. La proportion de femmes

continue à progresser : elle est de 49% en juillet 2023, contre 46% un an plus tôt (et 40% en juillet 2021).

Enfin, à ces outils de mesure qui ont permis de mettre l'accent sur les décisions managériales de promotion et de recrutement, Coface a ajouté des processus qualitatifs permettant de progresser plus globalement sur l'évolution de carrière de tous les hauts potentiels féminins :

- un programme international de mentorat, comprenant à minima 60% de femmes, développé ci-après ;
- un processus de comité de carrières féminines appelé « programme d'accélération de carrière des talents féminins », initié en 2020. Il permet de revoir, plusieurs fois dans l'année, et région par région, la progression de carrière des femmes à haut potentiel. Au cours de cette revue, Coface décide, le cas échéant, de donner plus de moyens à certaines pour progresser (mentorat, formation, etc.). Coface peut aussi décider d'anticiper une promotion pour d'autres, ou d'ouvrir le champ des opportunités en imaginant des parcours plus créatifs. Ces sessions ont permis l'accélération effective de la carrière de nombreuses femmes au sein de Coface. Si l'on considère les hauts potentiels identifiés en juillet 2022 et ce qu'ils sont devenus à fin juin 2023, on constate ainsi que 57% des femmes ont pris un nouveau poste depuis moins de deux ans, tandis que les hommes ne sont que 38% dans ce cas.

Mesure de l'impact de l'ensemble des actions DEI en interne

Depuis 2021, l'enquête d'engagement de Coface comporte un volet dédié à la diversité, l'équité et l'inclusion.

Les résultats de la dernière enquête, réalisée en novembre 2023, montrent une amélioration par rapport à l'année précédente dans tous les domaines, ainsi que des scores supérieurs au benchmark externe auquel Coface se compare (marché financier), à l'exception de la question sur la non-discrimination, pour laquelle Coface est au niveau du benchmark.

PARTICIPATION GLOBALE À L'ENQUÊTE	SCORE GLOBAL « DIVERSITÉ ET INCLUSION »	DIVERSITÉ	INCLUSION	NON-DISCRIMINATION
94%	8,6	8,6	8,5	8,6

Benchmark 2023

PARTICIPATION GLOBALE À L'ENQUÊTE	SCORE GLOBAL « DIVERSITÉ ET INCLUSION »	DIVERSITÉ	INCLUSION	NON-DISCRIMINATION
	8,4	8,2	8,3	8,6

Données 2022

PARTICIPATION GLOBALE À L'ENQUÊTE	SCORE GLOBAL « DIVERSITÉ ET INCLUSION »	DIVERSITÉ	INCLUSION	NON-DISCRIMINATION
81%	8,4	8,4	8,4	8,5

6.3.3 Attirer, développer et fidéliser les talents ; engager les salariés

Coface a défini, au sein de la stratégie RH globale, une politique d'attraction, de développement et de fidélisation des talents, et plus largement d'engagement des salariés. Elle se traduit à travers les trois piliers de cette stratégie :

1. contribuer à la transformation culturelle de l'entreprise,
2. être un partenaire du business et permettre l'atteinte des objectifs de *Build to Lead*,
3. se positionner comme un employeur de choix.

Concrètement, cette politique se traduit par un certain nombre d'initiatives et de programmes, dont les plus représentatifs sont détaillés plus loin. Ils consistent à :

- recruter les bons profils, notamment sur les postes clés, en développant la notoriété et l'attractivité du Groupe et en veillant notamment à la représentation des femmes (recrutements sur les postes de Senior Management validés par le Groupe) ; pourvoir en interne les postes clés avec les meilleurs profils, avec un objectif également de bonne représentation des femmes (mobilités internes vers les postes de Senior Management également validés par le Groupe) ;
- identifier les meilleurs talents à développer ainsi que les successeurs potentiels aux postes clés (*Talent Reviews* annuelles avec identification des hauts potentiels et de leurs plans de développement, des éligibles à la mobilité internationale à court terme, des plans de succession notamment pour le Senior Management) ;
- faire bénéficier aux meilleurs talents des opportunités de mobilité internationale (affichage des postes ouverts sur l'intranet du Groupe, « Comités mobilité » réguliers avec les DRH des régions, validation des mobilités inter-région par le Groupe) ;
- systématiser les entretiens de carrière avec les meilleurs talents, et entraîner les managers à mener ces discussions (programme de formation à l'entretien de carrière initié en 2021) ;
- renforcer l'offre de développement proposée aux meilleurs talents (nouveau programme Groupe de développement du leadership RISE, nouvelle *Leadership Academy* de la Région APR, poursuite du programme Talent de la Région MAR; programme de Mentoring Groupe « Mentoring to Lead » dont le déploiement global se poursuit pour la 3^{ème} année consécutive et dont le but est d'accélérer le développement de futurs leaders sur la partie « soft skills », outil de 360 feedback introduit pour l'ensemble du Groupe en 2022) ;
- développer à plus grande échelle la mobilité interne (formalisation et communication d'une politique de mobilité interne Groupe sous le label « *Move & Grow* ») : les changements de métiers et de pays sont notamment encouragés, afin de développer chez les salariés une compréhension la plus large possible de l'entreprise, d'enrichir les compétences, de renforcer la culture du Groupe et de développer l'agilité individuelle et collective ;
- développer l'offre de formation du Groupe, en particulier sur les expertises métiers et en capitalisant sur les outils digitaux (Académie de l'Arbitrage lancée en 2021 sur CLIC, la plateforme de formation digitale du Groupe, poursuite du déploiement de l'Académie Commerciale, mise en place d'un programme de formation des équipes du business de Vente d'Information notamment, introduction d'une Académie RH en 2022) ;

- veiller à la bonne intégration des nouveaux embauchés, partout dans le monde (programme *IntoCoface* dont le déploiement se poursuit et dont les contenus ont été enrichis en 2022) ;
- développer une politique de rémunération adaptée aux enjeux stratégiques du Groupe sur le long terme, respectant l'équité interne et compétitive sur le marché ;
- mesurer, analyser l'engagement des salariés et établir des plans d'amélioration de celui-ci (*MyVoice Pulse*, baromètre lancé trois fois par an et initié en Octobre 2021).

Des informations complémentaires sont apportées ci-dessous pour illustrer les initiatives les plus représentatives en 2023 :

Des programmes complémentaires de développement du leadership

Coface a sensiblement étoffé son offre de programmes visant à accélérer le développement des compétences de leadership parmi les collaborateurs ayant le plus de potentiel à progresser rapidement dans leur carrière.

Tout d'abord, au niveau Groupe, le programme RISE a été créé en septembre 2023, réunissant pendant environ 7 mois, 29 managers intermédiaires ayant la capacité de prendre des fonctions plus larges dans les prochaines années et potentiellement un poste au sein du top 200. Ce programme est très international, avec 18 nationalités et 17 pays représentés. Toutes les Régions de Coface ont nommé des participants, ainsi que le siège du Groupe. La proportion de femmes est d'environ 60%. L'objectif principal de RISE est de permettre aux participants de prendre conscience des facteurs clés de réussite à des postes exposés et d'acquérir ou renforcer les compétences correspondantes : savoir développer une vision et la communiquer, travailler son image et sa réputation au sein de l'entreprise, développer son réseau et ses alliés à travers l'organisation, prendre en main sa carrière et bâtir son plan de développement. Le programme comporte une semaine de séminaire, qui s'est déroulé fin novembre en région parisienne, ainsi qu'une série d'activités en distanciel qui ont démarré avant le séminaire et vont se poursuivre jusqu'en avril 2024. Les participants sont amenés à sortir de leur zone de confort et à expérimenter de nouvelles situations pour développer leurs compétences. Les activités pédagogiques consistent en des sessions de coaching individuel ainsi qu'en petits groupes, du co-développement également réalisé en sous-groupes sur des problématiques réelles rencontrées au travail, des « ateliers carrière » délivrés par les équipes RH de Coface, des webinaires animés par des conférenciers externes, pour explorer de nouveaux horizons autour du leadership, ainsi que des sessions de questions-réponses avec Xavier Durand et des membres du Comité Exécutif qui partagent ainsi leur expérience et délivrent des conseils pour réussir en tant que leader. A mi-parcours, les premiers retours sont excellents et le programme répond tout-à-fait aux objectifs fixés.

Dans la Région Asie Pacifique, une Académie du Leadership a été lancée, avec une première promotion de 12 participants sur une durée de 10 mois. Ces participants ont suivi des modules de formation axés sur la gestion de projet, le management d'équipe, l'éthique pour les leaders, la prise de décision ou encore la communication, et ont pu bénéficier de séances de coaching individuel avec le formateur. Ils ont également travaillé en sous-groupes sur 3 sujets stratégiques confiés par l'équipe de direction de la Région, avec une présentation finale à cette instance en fin

de programme pour partager leur vision et leurs recommandations. Les retours sont également très positifs à l'issue du programme.

Enfin la Région Méditerranée et Afrique a poursuivi le déploiement de son programme Talent régional, en l'axant sur des profils plus juniors que les années précédentes. Il est ainsi complémentaire de l'initiative menée par le Groupe sur une population cible différente. Lancé en juillet, il se terminera début 2024 et regroupe 18 participants issus de 8 pays, autant de femmes que d'hommes. Le programme permet de développer l'exposition au Top management de la région, de former les participants à la communication, la gestion du changement, du temps et du stress, ou encore à la compréhension de la finance d'entreprise. Il vise aussi à responsabiliser les bénéficiaires sur la prise en main du pilotage de leur carrière.

Outil de recrutement et marque employeur

Pour valoriser sa marque employeur et se donner les moyens de mieux recruter sur un marché de l'emploi en tension, Coface a effectué une étude de marché afin de se doter d'un système informatique de diffusion d'offres d'emploi et de gestion des candidatures. Les objectifs étaient multiples :

- améliorer l'expérience candidat en rendant plus simples l'accès aux offres d'emploi de Coface ainsi que l'acte de candidature ;
- automatiser la diffusion d'offres sur une variété de sites emploi ;
- rendre le processus interne de gestion des candidatures plus efficace, aussi bien pour la population RH que pour les managers recrutant dans leur équipe ;
- mutualiser à un seul endroit les candidatures et pouvoir accéder à des profils issus d'autres offres ou d'autres pays ; sécuriser les données et répondre aux exigences RGPD ; et enfin
- pouvoir générer des rapports pour mieux piloter les processus de recrutement et en améliorer l'efficacité.

En 2023, le déploiement s'est déroulé sur un périmètre pilote à l'initiative des régions CER & NER, constitué de 13 pays : l'ensemble de la Région CER, ainsi que l'Allemagne. Après une phase projet de 6 mois, le nouveau système est en place depuis septembre 2023. Les retours sont très positifs : les managers apprécient d'avoir un accès unique à toutes les candidatures les concernant, et de la visibilité sur l'état d'avancement de leurs recrutements. Quant aux responsables RH, ils peuvent, grâce à l'outil, communiquer facilement avec les différents acteurs impliqués dans les processus de recrutement et gagnent en efficacité.

Poursuite du déploiement du programme d'intégration Groupe

Ce programme IntoCoface, défini et déployé avec succès depuis 2020, a été enrichi en 2023 par de nouvelles pastilles vidéo en consultation autonome sur la page dédiée aux nouveaux embauchés de la plateforme d'e-learning du Groupe. Celles-ci permettent de se familiariser rapidement avec les caractéristiques clés de Coface, sous l'angle du business, des produits et de la culture. Elles misent toujours sur des témoignages internes créant sympathie et proximité, et des animations pédagogiques à caractère ludique.

Ces nouvelles pastilles sont au nombre de 6, dédiées aux valeurs de Coface, à la politique Diversité, Équité et Inclusion de l'entreprise, et à la compréhension du factoring, du risque

politique, de la caution et de la vente de services de recouvrement pour ce qui concerne les produits.

Les Régions ont continué à déployer les webinaires d'intégration dont le format type avait été défini avec le Groupe en 2022. La majorité des Régions en ont mis en place à l'exception de l'Amérique, à raison d'une à quatre sessions par an. Au total, près de 380 nouveaux embauchés en ont bénéficié, avec de très bons retours qui confirment l'adéquation des webinaires avec leurs attentes et l'intérêt des contenus, notamment autour des valeurs du Groupe.

Formation digitale et académies « métiers »

Les Académies « métiers » ont continué à être déployées en 2023.

La « Commercial Academy »

Le programme de développement des « *soft skills* » mis en place avec Krauthammer depuis 2019 s'est poursuivi. Le nombre de participants progresse maintenant dans des proportions moindres car une grande partie des équipes de vente est formée. D'autres part, les entités locales ont eu tendance cette année, pour des questions d'équité, à allouer davantage de budget formation à d'autres fonctions que celles du service Commercial.

93 participants ont été inscrits à l'un des programmes de l'Académie en 2023, provenant de toutes les régions sauf de l'Amérique Latine. Les parcours ont été rationalisés comme prévu. Le programme phare dit « *Core Model* » comprenant tous les fondamentaux s'est poursuivi. Il représente 60% des inscriptions de l'année. Un nouveau module « Négocier avec des tiers (courtiers ou partenaires) » a été développé et mis en place. On y retrouve 20% des inscrits de 2023. Et les autres participants ont suivi le module de « Négociation avancée », lancé en 2022.

Au total, près de 800 personnes ont été formées à la « *Commercial Academy* » depuis son démarrage, et les retours expriment toujours une très grande satisfaction (4,6/5).

Cette année, le processus de certification, basé sur l'assiduité à la formation et la réussite d'un quiz réalisé en ligne pour tester l'acquisition des connaissances, a été déployé à plus large échelle. Sur une centaine d'éligibles, 42% ont déjà obtenu leur certification et les autres sont en cours ou démarrent le parcours.

En complément du programme touchant aux « *soft skills* », l'offre destinée à développer les connaissances produit et processus a continué à être restructurée, pour plus de clarté. Elle comprend environ 100 cours différents, dont quelques nouveaux concernant le segment Coface Premium Services et la génération de « *leads* » pour le marketing digital. Elle offre aussi des parcours permettant de répondre aux exigences de 15h de formation individuelle annuelle de la « Directive sur la Distribution d'Assurance » (DDA).

Tous ces catalogues sont accessibles via la page *Commercial Academy*, portail unique accessible sur la plateforme de formation digitale Clic.

L'« Underwriting Academy »

Lancée début 2021, elle a pour but de développer les compétences techniques des professionnels de l'arbitrage et des fonctions connexes, mais aussi de donner un bon niveau de compréhension de cette activité au cœur du métier de Coface à tout salarié de l'entreprise.

Elle comprend au total 120 modules de formation, avec des parcours d'apprentissage construits par population type, selon leur besoin, dont notamment un parcours débutant

comprenant 10 modules accessibles à tous, pour une première découverte. Ce parcours existe en 10 langues.

En 2023, 1290 collaborateurs en CDI se sont inscrits à des cours de l'Underwriting Academy. En moyenne, chacun de ces apprenants est inscrit à 10 cours. 55% des nouveaux embauchés ont réalisés ou sont en cours d'étude du parcours débutant.

La « HR Academy »

Elle s'adresse aux 120 professionnels de la communauté RH et a pour but de les former sur les initiatives et process clés pour la fonction, et de permettre à chacun des membres de développer les compétences nécessaires à l'exercice de son poste ou à une évolution future.

En 2023, 3 nouveaux modules de formation en e-learning ont été publiés :

- « la réalisation d'entretiens de sortie suivant une démission » pour améliorer la capacité de l'entreprise à retenir les talents,
- « comment donner du feedback » pour continuer à développer une culture de la performance, et
- « comment publier les postes en interne » pour encourager la mobilité professionnelle sans frontière.

5 nouveaux webinaires ont également été mis en place pour les administrateurs de la formation en ligne dans les différentes Régions, afin de continuer à les perfectionner dans leur rôle et de contribuer à développer le recours à la formation digitale au sein de Coface.

Enfin, et au-delà des Académies « métiers », de nouvelles formations digitales ont été lancées dont 8 modules obligatoires pour tous les collaborateurs. Outre les sujets réglementaires incontournables (cybersécurité, RGPD, Sanctions...), deux modules concernent la RSE (sensibilisation au changement climatique) et le développement de la Diversité, de l'Équité et de l'Inclusion (comment développer une culture inclusive chez Coface). Ces deux formations sont détaillées dans les paragraphes dédiés à ces sujets.

Mentoring to Lead

Ce programme de *mentoring* vise le partage d'expérience entre des leaders expérimentés et des collaborateurs.trices à potentiel, dans le but d'accélérer leur développement et d'accroître leur visibilité dans l'entreprise. Après la mise en place d'un pilote en France en 2019, le déploiement à l'échelle du Groupe s'est poursuivi pour la quatrième année, avec en 2023 :

- 47 nouveaux participants provenant de 6 régions dont 66% de femmes, pour contribuer à étendre le vivier de futurs leaders féminins de façon significative,
- au total, en comptant les programmes démarrés en 2022 et se poursuivant en 2023, 97 collaborateurs.trices ont bénéficié de mentoring cette année, dont environ 59% de femmes.

360 feedback

L'utilisation de l'outil de *360 feedback*, introduit chez Coface en 2022, s'est accrue en 2023. Cet outil a pour vocation de permettre à des populations sélectionnées par leurs entités locales (collaborateurs à potentiel se préparant à une évolution, ayant pris récemment des fonctions de management ou encore occupant un poste exposé...) de mieux identifier leurs priorités de développement, en confrontant leur propre perception à celle de leurs principaux interlocuteurs dans l'organisation. Le questionnaire de feedback a été développé sur mesure pour

Coface et évalue des compétences reflétant les valeurs et la culture de l'entreprise.

Au total, 84 nouveaux inscrits, dont 50% de managers, ont été enregistrés en 2023, portant le nombre total de bénéficiaires à 146 depuis le lancement, basés dans 36 pays. L'intensification de l'usage s'est notamment faite à travers l'intégration du *360 feedback* dans les programmes de développement du leadership.

Un vivier de 27 débriefeurs internes a été constitué au sein de la communauté RH depuis le lancement, dont 8 nouveaux formés en 2023. Leur rôle est d'accompagner les bénéficiaires dans la compréhension de leurs résultats et l'identification de pistes de développement. A eux tous, ils peuvent débriefer les résultats dans 12 langues. Une très grande partie des briefings se fait d'ailleurs en interne (86% de ceux réalisés en 2023), pour des questions d'optimisation de coûts et de renforcement de la culture de feedback dans l'entreprise.

Cette année, deux sessions de perfectionnement ont été organisées pour les débriefeurs internes, basées sur du « *peer coaching* », durant lesquels ils ont pu bénéficier de l'expérience et des conseils de leurs pairs ainsi que d'un consultant expert. Elles ont été jugées très bénéfiques.

Intégration et formation des nouveaux collaborateurs recrutés pour le business de vente d'information

L'intégration de près de 110 nouveaux collaborateurs en 2023 pour enrichir les équipes de ventes d'information a de nouveau nécessité le déploiement d'un plan ambitieux de formation et d'intégration en 2023.

Certaines initiatives lancées en 2022 ont été développées et reconduites, et d'autres se sont ajoutées. Ce plan se déroule autour de 4 axes :

- Formation en e-learning
 - 14 modules sont désormais disponibles, développés en interne, à destination des nouveaux arrivants, et dédiés à la vente d'information. Les scores de satisfaction sont bons, avec une note moyenne de 4,48 sur 5.
 - 22 « champions intégration » ont été nommés pour accompagner les nouveaux entrants.
- Acculturation à Coface et connexion ç l'activité d'assurance-crédit.

Huit ateliers virtuels de partage de connaissance, permettant l'interaction entre les collaborateurs de la vente d'information avec leurs collègues de l'assurance-crédit ont été organisés, afin de partager la connaissance respective des métiers entre les différentes lignes de produits. 1300 collaborateurs y ont participé, avec un taux de satisfaction de 82%.

- Formations ventes et produits

15 sessions ont été organisées en 2023, animées par les experts du siège, pour former les nouveaux collaborateurs à la vente, aux techniques de distribution, aux produits et aux processus internes commerciaux. Un rafraîchissement des connaissances par e-learning est organisé deux fois par an.

- Formation des managers commerciaux

Une session en présentiel a été organisée en 2023 pour les managers d'équipes de vente d'information. Trois ateliers de suivi ont eu lieu par la suite. Des plans individuels d'accompagnement ont été préparés et mis en place, et des KPI de suivi de performance implémentés pour cette population de managers.

Enquêtes d'engagement (« My Voice Pulse »)

Depuis deux ans, Coface réalise une enquête d'engagement auprès des collaborateurs, trois fois par an, afin d'assurer une plus grande réactivité dans la mise en œuvre d'actions correctives lorsque cela est nécessaire.

Pour l'enquête, Coface est comparé au benchmark des marchés financiers, avec des ajustements spécifiques à la réalité de sa population, garantissant ainsi la pertinence de la comparaison.

Les résultats pour l'année 2023 montrent une évolution continue de l'engagement des collaborateurs avec une moyenne de 7,8/10 (7,6/10 en 2022) et un *Employee Net Promoter Score* (promoteurs moins détracteurs) de 32 points (+5 par rapport au benchmark et +10 par rapport à 2022). Comme le NPS présenté dans le paragraphe 6.2.1 "satisfaction clients", l'échelle de notation de cet *Employee Net Promoter Score* de -100 à +100.

Les principales conclusions sont :

- en 2023, Coface s'est amélioré sur tous les indicateurs, qui se situent maintenant tous au niveau du benchmark, ou au-delà, à une exception près. En effet, malgré une bonne progression, l'indicateur « récompense » est toujours légèrement en dessous du benchmark ;
- les valeurs de Coface sont reconnues par l'ensemble des collaborateurs, qui indiquent qu'elles sont bien perçues au quotidien au travail ;
- la définition d'objectifs clairs et la flexibilité au travail sont fortement reconnues ;
- il subsiste une inquiétude quant à la charge de travail et des attentes d'actions visant à accroître le bien-être des salariés.

Politique de rémunération

Conformément aux exigences réglementaires applicables dans le secteur des assurances (Solvabilité II), la **politique de rémunération** de Coface est revue chaque année afin d'être adaptée aux enjeux stratégiques du Groupe et d'assurer une maîtrise efficace des risques dans l'entreprise.

Cette politique, détaillée dans le chapitre 2.3.1, vise à définir, structurer et harmoniser les règles relatives à la rémunération, à travers une approche équilibrée en intégrant des composantes fixes et variables court et long-terme. Cette politique sert notamment à :

- **encourager la performance individuelle et collective.** La politique bonus du Groupe est revue et validée chaque année par le comité de direction au regard des priorités de l'entreprise ;
- **être compétitif sur le marché tout en respectant l'équilibre financier du Groupe.** Depuis 2018, le Groupe participe régulièrement à des enquêtes de rémunération auprès d'un cabinet de conseil en rémunération expert dans le secteur des services financiers. L'objectif est de renforcer la connaissance des pratiques du marché et d'assurer un pilotage éclairé des rémunérations du Groupe ;
- **fidéliser les talents.** Le Groupe attribue chaque année des actions gratuites de performance à une population

identifiée réglementée dans le cadre de la directive Solvabilité II, et à certains collaborateurs clés dans le cadre d'une politique de récompense et de rétention. La période d'acquisition de ce plan est de trois ans ;

- **respecter les réglementations en vigueur et l'équité interne.** Dans le cadre de sa revue annuelle, la direction des rémunérations veille à une distribution des budgets d'augmentation équilibrée et équitable, entre les femmes et les hommes, notamment. Chaque entité locale s'assure également du respect de la législation en vigueur tout en respectant le principe d'une rémunération proportionnelle à la nature et à la durée du travail effectué ;
- **accompagner la stratégie de développement du Groupe sur le long terme.** La politique du Groupe veille particulièrement à prévenir tout conflit d'intérêt dans ses pratiques de rémunération et intègre les enjeux sociaux et environnementaux dans sa réflexion ;
- **accompagne la stratégie RSE.** En 2020, le Groupe a défini sa politique voiture monde avec pour principaux objectifs d'harmoniser les pratiques et de réduire l'impact carbone de la flotte automobile et l'a déployée dans ses entités entre 2021 et 2022 ;
- **Diversifier le vivier des talents du Groupe à travers sa politique de Mobilité internationale.** Les pratiques de mobilité internationale restent dynamiques, et reflètent la capacité de Coface de continuer à proposer des opportunités de développement, tout en maîtrisant les coûts associés aux déplacements internationaux. Coface a en effet une approche responsable de dépenses restant à un niveau acceptable pour l'entreprise tout en étant équitable vis-à-vis des collaborateurs.
 - Nombre total de collaborateurs en mobilité internationale au cours de l'année 2023 : **100 contre 95 en 2022** (et 86 en 2021) :
 - les femmes sont très bien représentées : 64% contre 62% en 2022,
 - la diversité de culture reste très forte : 29 nationalités au total.
 - Nombre de nouvelles mobilités internationales en 2023 : **22 contre 21 en 2022** :
 - la part des mobilités inter-région reste très élevée : 63% contre 71% en 2022,
 - les femmes sont bien représentées : 45% contre 62% en 2022,
 - les non-français restent majoritaires : 65% au lieu de 73% en 2022 – Au total, 11 nationalités sont représentées.

Mesure de l'efficacité de la politique de gestion des talents

Les indicateurs suivants sont notamment mis en place pour mesurer l'impact des différentes initiatives :

- **Répartition candidats internes/ externes parmi les nouvelles nominations sur des rôles de Senior Management en 2023** : sur 34 nouvelles nominations, une très large majorité proviennent de l'interne (71% contre 29% de recrutements externes).

Offrir des opportunités de développement interne sur ces niveaux de poste reste une priorité pour Coface, tout en choisissant consciemment d'aller chercher des compétences nouvelles en externe, par exemple pour accélérer le développement de la Vente d'Information, pour acquérir de l'expertise Marketing, Achat ou pour pourvoir des postes de Direction Générale de pays sur les marchés où la maîtrise de la langue locale est clé et où, par conséquent, il est plus difficile de faire appel aux candidats d'autres pays.

- **Turnover des salariés identifiés comme «hauts potentiels»** ⁽¹⁾ : chaque salarié à haut potentiel quittant l'entreprise est une perte regrettable, même si la volumétrie est limitée.

Les personnes dont le potentiel de développement dans l'entreprise est le plus fort, compte tenu de leurs aspirations et de leur historique de performance, sont identifiées comme « hauts potentiels » au cours des « *Talent reviews* ». Pour disposer d'une période suffisamment représentative pour le *turnover*, Coface mesure le pourcentage des salariés identifiés « à haut potentiel » ayant décidé de quitter l'entreprise dans l'année qui suit. Ainsi, 9% des hauts potentiels identifiés début juillet 2022 ont démissionné dans les douze mois qui ont suivi, contre 8,3% l'année précédente. Cette augmentation très limitée représente une capacité de

réention relativement satisfaisante, sur un marché du travail « de candidats », proposant des offres salariales souvent très avantageuses dans un contexte de forte inflation.





La perception des collaborateurs concernant les opportunités de se développer chez Coface est mesurée via les enquêtes d'engagement *My Voice Pulse*. Celle-ci a continué à s'améliorer, avec un score de 7,8/10 au lieu de 7,6 l'an dernier. Et pour la première fois, Coface se situe au-dessus du score de référence pour le secteur financier (7,7). Dans le détail, les progrès concernent toutes les questions qui ont trait au développement : la visibilité sur un parcours de carrière (7,2/10, en hausse de 0,3 points), la possibilité d'acquérir de nouvelles connaissances (8,1/10, en hausse de 0,2 points), l'opportunité d'apprendre de collègues plus seniors (8,2/10, en hausse de 0,2 points). Sur toutes ces dimensions, les scores de Coface sont meilleurs que ceux du référentiel externe.

Par ailleurs, conformément à la loi de programmation militaire 2024-2030 et afin de promouvoir le lien Nation/Armée, Coface France met en place une autorisation d'absence de 10 jours par année civile pour les réservistes. Si la loi permet l'absence sans maintien de salaire, Coface a pris la décision depuis 2023, de maintenir le salaire de ses salariés réservistes à 100% au cas d'absence.

6.4 COFACE, ENTREPRISE RESPONSABLE

ENTREPRISE RESPONSABLE

Grands thèmes traités :

	Intégration de la RSE (incluant l'environnement) au sein de la politique commerciale (<i>partie 6.2</i>)	
	Politique générale en matière environnementale	R.10
	Bilan carbone, engagement, plan de réduction et trajectoire Net Zero	R.10
	Consommation d'énergie	R.10
	Politique voyage et voiture	R.10

Les enjeux environnementaux prennent une place de plus en plus importante dans le débat public. L'accord de Paris, qui a pour but de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C par rapport au niveau préindustriel (et donc visant une neutralité carbone d'ici 2050 au plus tard), marque un tournant en reconnaissant un rôle significatif des entreprises dans la gouvernance climatique mondiale.

Ainsi, les entreprises font face à de nouvelles réglementations en la matière mais aussi à une pression

importante notamment de la part des investisseurs et collaborateurs, pour adapter leur activité aux enjeux environnementaux actuels et réduire leur empreinte environnementale.

En cas de non-respect de la réglementation et de non-participation à cette mission internationale, les entreprises et donc Coface, s'exposent à de possibles controverses ou baisse d'attractivité de la part des parties prenantes internes comme externes.

1) Définition du haut potentiel: (i) Senior Manager ayant la capacité de prendre un poste au sein du Comité Exécutif du Groupe (quelle que soit l'échelle de temps); (ii) Pour les autres niveaux: salarié ayant la capacité de prendre un poste de Senior Manager (quelle que soit l'échelle de temps). Par principe, les hauts potentiels sont identifiés parmi les collaborateurs Coface, cependant, il peut exister de rares exceptions d'inclusion de personnel externe, dans des pays où ceux-ci sont employés par une structure intermédiaire (fronter), mais où leur carrière est gérée par Coface.

6.4.1 Politique générale en matière environnementale

Une politique qui prend forme

Désireux de prendre part à cette mission et afin de s'adapter aux réglementations actuelles comme aux futures, Coface adapte tout d'abord son business model en prenant progressivement en compte les risques environnementaux/ climatiques des clients et débiteurs, les impacts environnementaux et sociaux des investissements et en affichant l'ambition de renforcer son soutien aux projets ESG avec son activité Single Risk (comme expliqué ci-dessus dans le paragraphe 6.2). Par ailleurs, le Groupe a également initié en 2021 une démarche de réduction de l'empreinte environnementale en commençant par la mesure de son empreinte carbone.

Un bilan carbone a été finalisé en 2022, sur la base de l'année 2019, ce qui a permis à Coface de définir un plan d'actions de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) et de s'inscrire dans une trajectoire de réduction de ses émissions (démarche expliquée en section 6.4.2).

En parallèle, Coface a d'ores et déjà mis en place une politique voiture Groupe depuis 2020, applicable à l'ensemble des entités, avec pour objectifs principaux l'harmonisation et la cohérence des pratiques et la réduction de l'impact carbone de son parc automobile. Les véhicules proposés dans le catalogue de chaque pays doivent être adaptés à l'usage des conducteurs, privilégiant les modèles

hybride et thermique-essence et limitant les modèles par véhicule et espère ainsi réduire de plus en plus l'impact environnemental de sa flotte sur les années futures. Les options additionnelles ayant un impact négatif sur la consommation des véhicules sont également interdites. Comme expliqué plus loin dans ce chapitre, il est prévu de revoir la politique voiture Groupe en 2024 afin de limiter la hausse du nombre de voitures dans la flotte et renforcer l'électrification de la flotte.

Une politique voyage des collaborateurs de Coface France a également été adaptée et mise en place pour le Groupe en 2018.

Par ailleurs, l'immeuble abritant le siège social à Bois-Colombes depuis 2013 a une capacité d'accueil d'environ de 1200 collaborateurs (représentant environ 94% des surfaces de bureaux en France), est certifié NF MQE (haute qualité environnementale pour la construction) et BREEAM (BRE *Environmental Assessment Method*). Il intègre les meilleures pratiques actuelles en termes d'impact sur l'environnement immédiat, de matériaux et procédés de construction, de production de déchets.

Cet immeuble est en outre labellisé «basse consommation» (BBC). Il préserve les ressources naturelles grâce à différents dispositifs comme par exemple ; des besoins limités en eau d'arrosage récupérée des toitures ou encore un éclairage extérieur à basse consommation d'énergie.

6.4.2 De la mesure du bilan carbone à la définition de la trajectoire Net Zéro

a) Démarche du bilan carbone

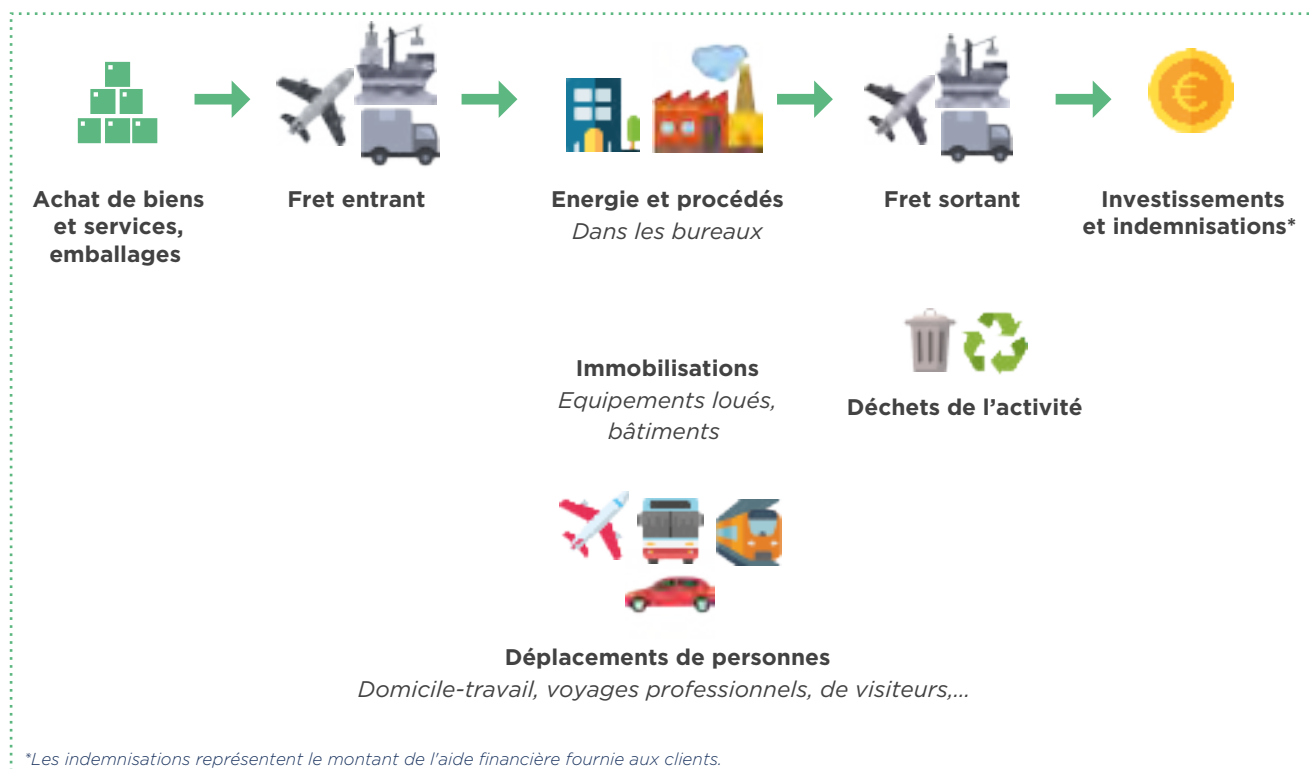
En 2022, Coface a réalisé un bilan carbone global à partir duquel développer un plan d'action de réduction d'émissions.

Ce bilan carbone s'est appuyé sur les émissions de gaz à effet de serre de l'année 2019. L'année 2019 est considérée comme la plus représentative des activités de Coface pré période COVID.

Le bilan a été réalisé en collaboration avec Goodwill Management, agence certifiée par une méthodologie publiée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et nommée Bilan Carbone®. Cette

méthodologie évalue l'ensemble des gaz à effet de serre définis par le GIEC générés directement et indirectement par les activités d'une l'entreprise. Ces émissions sont calculées en plusieurs catégories (scope 1, scope 2 et scope 3):

- Scope 1 : émissions générées directement par l'entreprise.
- Scope 2 : émissions générées indirectement par l'électricité et la chaleur achetée et consommée par l'entreprise.
- Scope 3 : autres émissions directes (achats de services et biens, déplacements des collaborateurs, investissements, utilisation des produits d'AssuranceCrédit de Coface, etc.).



Coface a effectué son bilan carbone en prenant en compte l'ensemble des trois scopes et, pour la prise en compte de l'impact de ses flux financiers, en se concentrant sur son activité principale : l'assurance-crédit, qui représente près de 90% du chiffre d'affaires de Coface.

Les opérations incluent les émissions générées par l'amont des activités de Coface et les activités d'assurance-crédit elles-mêmes :

- les achats,
- les transports (déplacements de personnes),
- l'énergie et les immobilisations (scope 1, 2 et 3).
- Les éléments liés aux frets et aux déchets sont considérés comme non significatifs (entre 0 et 0,1% de l'empreinte carbone).

Concernant la partie aval du bilan carbone pour les entreprises du secteur financier, la méthodologie prévoit de prendre en compte le soutien financier direct que l'entreprise fournit. Ainsi, les investissements et indemnités versées aux clients (reflétant l'utilisation des produits d'assurance-crédit de Coface) ont été considérées pour calculer les gaz à effet de serre indirects émis par les flux financiers de Coface.

Pour mesurer les émissions générées par les flux financiers des indemnités, *Goodwill Management* a appliqué une adaptation de la méthodologie Bilan Carbone®, cartographiant les flux financiers par secteur et pays.

Une méthodologie, inventée par le cabinet Carbone4 y a ensuite été appliquée pour supprimer la plupart des doubles comptages dans le scope 3 des émissions liées aux flux financiers. La méthodologie Carbon Impact Analytics sert à comptabiliser les émissions liées à la consommation d'énergie sur l'ensemble de la chaîne de valeur en retirant les comptages répétés d'une même source d'énergie. Par exemple, la consommation de gasoil d'une entreprise de livraison est comptabilisée trois fois (une fois dans les émissions directes de son bilan carbone, une fois dans les émissions indirectes de l'entreprise pétrolière, et une troisième fois dans les émissions indirectes de l'entreprise qui produit les camions).

Concernant la mesure des émissions de gaz à effet de serre liés aux investissements, Coface s'est fié aux données fournies par son gestionnaire d'actifs, Amundi, dont les résultats sont plus granulaires et la méthodologie plus adaptée aux différents types d'actifs, avec cependant une limite en termes de taux de couverture (40% du portefeuille) et une prise en compte limitée du scope 3 des émissions (scope 3 de rang 1), liées à la maturité des outils de mesure existants.

La phase de collecte de données a réuni plus de 50

contributeurs à travers 11 pays (France, Allemagne, Italie, Espagne, Royaume-Uni, Roumanie, Autriche, Pays-Bas, Maroc, États-Unis, Pologne) pour lesquels l'exhaustivité des données nécessaires à la mesure de l'empreinte carbone a été demandée. Les émissions GES des autres pays ont été extrapolés à l'ensemble du groupe à partir de leur contribution au chiffre d'affaires 2019 pour les éléments financiers et au pourcentage que le pays représente dans les effectifs totaux, pour les éléments liés aux salariés (équipement informatique, déplacement domicile-travail, etc.).

b) Plan de réduction des émissions carbone et trajectoire

La mesure du bilan carbone de Coface a été initiée dans le but de mettre en œuvre une stratégie de décarbonation Groupe, basée sur une mise à jour régulière de ce bilan carbone. Un nouveau bilan carbone sera ainsi réalisé en 2024 sur l'année 2023, afin d'évaluer l'impact des actions déployées depuis le début du plan, puis en 2026, sur l'année 2025 afin d'évaluer l'atteinte ou non, des engagements pris.

En 2022, un plan de réduction des émissions a ainsi été construit en collaboration avec les différents départements de Coface.

Il s'articule naturellement autour des trois catégories : investissements, utilisation des produits d'Assurance-Crédit (reflétée par les indemnités) et opérations.

L'accompagnement et l'engagement des parties prenantes (fournisseurs, salariés, clients, entreprises dans lesquelles Coface investit) se révéleront fondamentaux dans les prochaines années, afin de réussir à atteindre l'effort collectif de neutralité carbone.

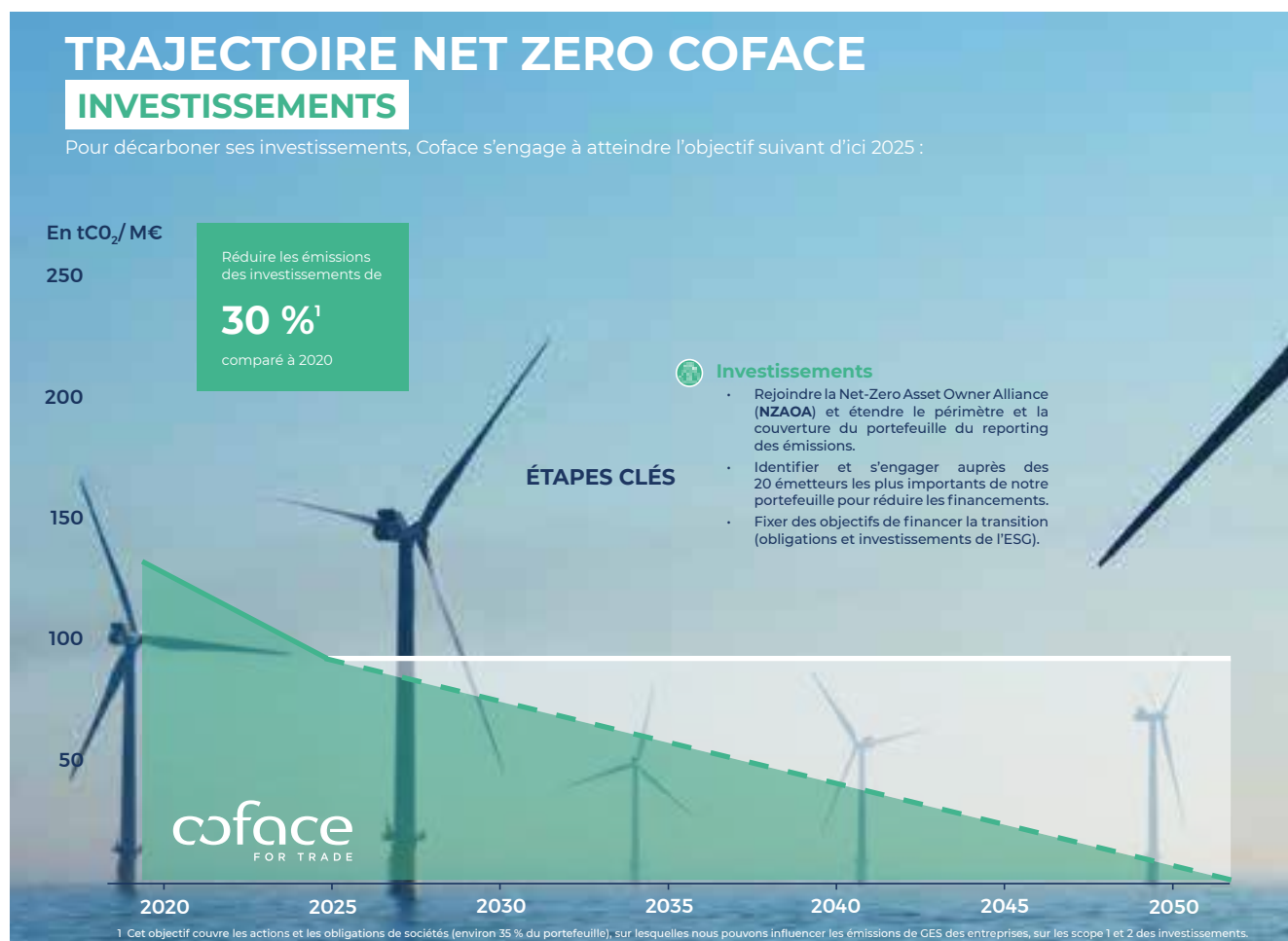
1/ Investissements

Au niveau des investissements, comme évoqué en partie 6.2.3, Coface a rejoint la « *Net Zero Asset Owner Alliance* » (NZAOA) en 2023. Ainsi, Coface s'engage à assurer la transition de son portefeuille d'investissements vers une neutralité carbone d'ici 2050.

Dans le cadre de cette adhésion, Coface a validé des objectifs de décarbonation pour 2025 et 2030,

respectivement à -30% (2025) et la fourchette -40% à -60% (2030) sur la base de l'année 2020 pour les actions cotées et les obligations d'entreprises, scopes 1 et 2 (comme indiqué dans l'approche NZAOA). Pour cela, Coface prévoit d'engager annuellement les principaux contributeurs carbone de son portefeuille, de fixer des objectifs climatiques précis et d'en suivre les conclusions.

La courbe ci-dessous représente les projections de décarbonation du portefeuille à horizon 2050.



La courbe blanche représente une estimation de l'évolution des émissions carbone du portefeuille d'investissement en l'absence d'un nouvel objectif de décarbonation après 2025. Cette projection ne commence qu'à partir de 2025 car Coface a d'ores et déjà pris un engagement de décarbonation à horizon 2025. L'absence d'augmentation de l'empreinte carbone (exprimée en équivalent tCO₂ par M€ investi) s'explique essentiellement par :

- une pression continue des investisseurs institutionnels vis-à-vis des émetteurs par le biais du pilier engagement,
- une pression réglementaire sur les émetteurs par le biais de la directive CSRD, applicable à partir de 2025 (sur la

base de l'exercice 2024) qui élargira le périmètre des entreprises concernées par l'obligation de reporting extra-financier (bilan carbone, objectif, trajectoire et plan d'action).

Ces deux facteurs permettraient de compenser la potentielle croissance du portefeuille couvert (immobilier, infrastructure).

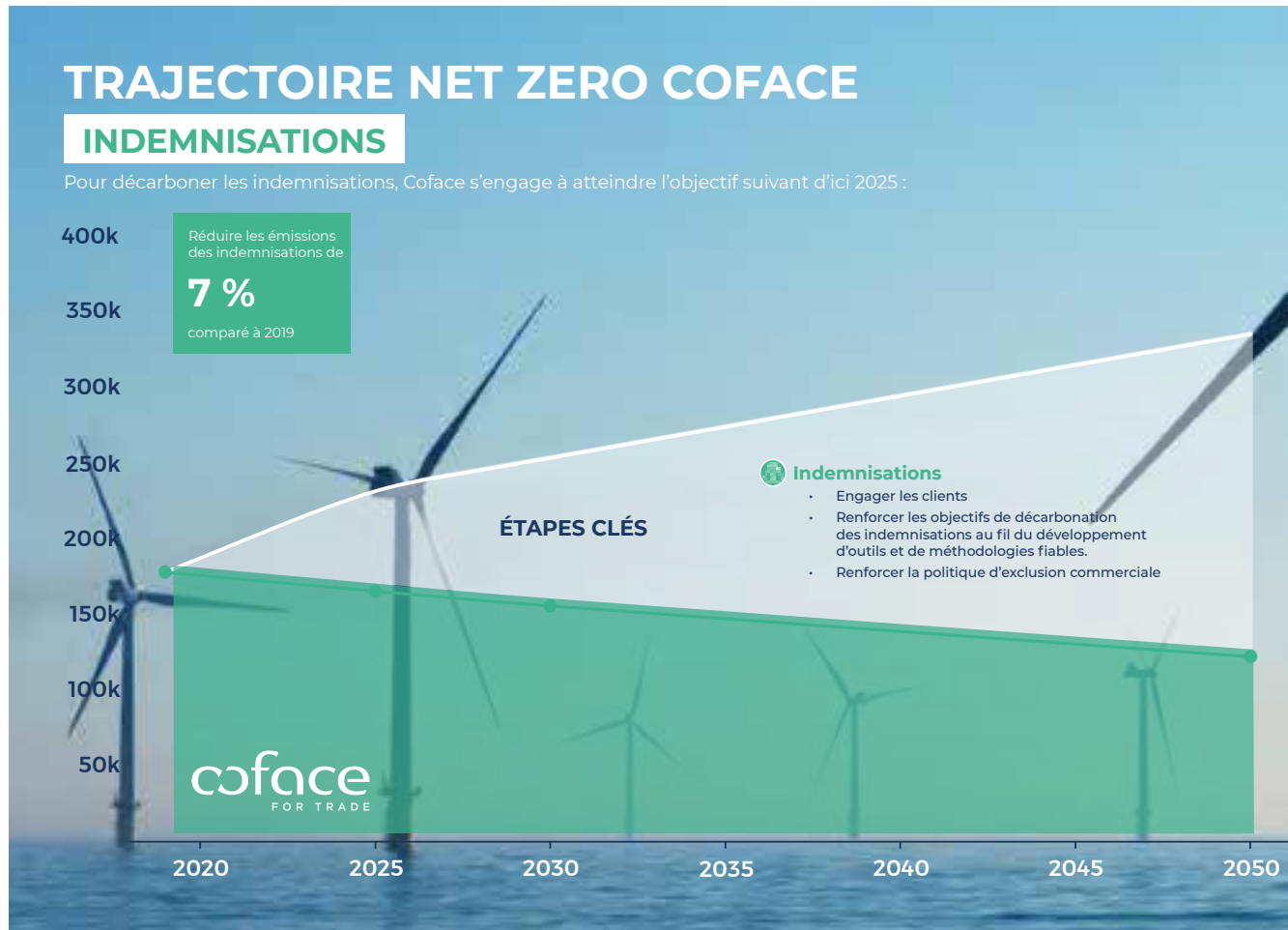
La courbe verte représente l'engagement de Coface d'ici 2025, puis la ligne en pointillé vert montre le chemin à parcourir jusqu'à 2050, pour assurer zéro émission nette en 2050.

2/ L'utilisation des produits d'Assurance-Crédit Coface (reflétée par les indemnités)

Coface s'est engagé en 2022, à réduire de 7% les émissions liées à l'utilisation de ses produits d'Assurance-Crédit

(reflétée par les indemnités) entre 2019 et 2025. Le plan d'action de réduction reposait sur une double stratégie :

- L'engagement des clients dans une démarche de réduction de leurs émissions.
- La révision de sa politique d'exclusion commerciale.



En 2023, comme évoqué en chapitre 6.2.2 a), Coface a renforcé sa politique d'exclusion commerciale notamment pour exclure des nouvelles polices d'assurance-crédit visant à assurer principalement la vente de pétrole et de gaz naturel souscrites par des Institutions financières ou couvrant un acheteur unique.

Les objectifs de réduction de GES de l'utilisation des produits d'Assurance-Crédit seront progressivement réévalués dans les années à venir, accompagnés du développement d'outils adaptés.

3/ Opérations

L’empreinte carbone de l’ensemble des opérations de Coface sur l’année 2019 s’élève à 42762t CO₂ équivalent, soit 9,6t CO₂e/salarié. Ce bilan carbone constitue la base du plan de réduction des opérations élaboré en étroite collaboration avec les différents départements de Coface. En 2022, des ateliers de réduction des émissions ont été réalisés niveau Groupe avec les départements Informatique, Ressources Humaines, Moyens Généraux et Achats. Ils ont été accompagnés d’ateliers virtuels et présentiels ouverts aux salariés des différentes régions dans le but de réfléchir collectivement à l’ensemble des initiatives de réduction réalisables et engager l’ensemble des collaborateurs dans une démarche de réduction.

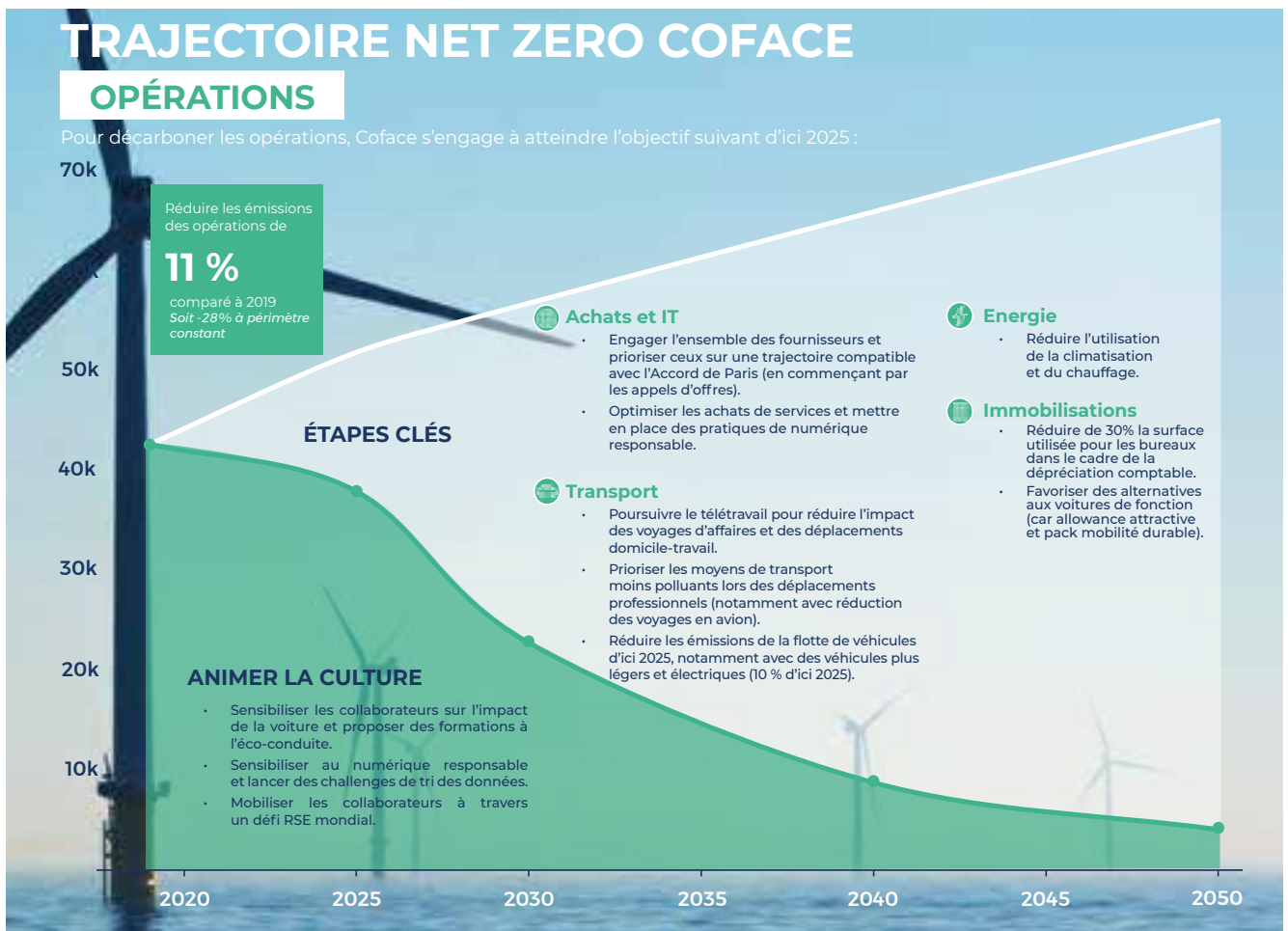
S’appuyant sur ces résultats, Coface affiche l’ambition de réduire ses émissions de GES liées aux opérations de 11% entre 2019 et 2025, et s’inscrit dans une contribution à la neutralité carbone à horizon 2050, et ce malgré une croissance estimée du chiffre d’affaires et du nombre croissant de collaborateurs (effort total de -28% des émissions pour contrebalancer la croissance estimée sur cette période).

Les ambitions de Coface pour 2025 ont été fixées grâce à l’impact estimé et quantifié de l’ensemble des leviers d’action retenus dans le plan d’action de réduction des émissions pour les prochaines années.

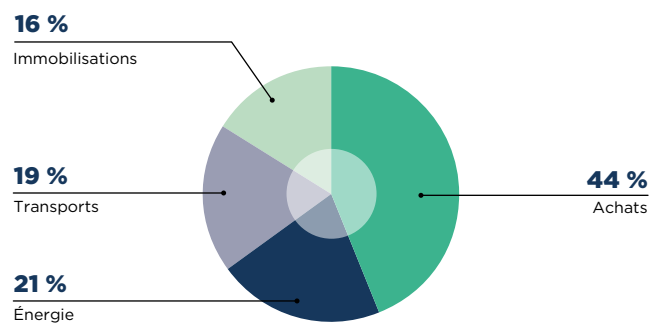
Puis, à partir de 2030, les chiffres se positionnent sur une trajectoire type *Science Based Target initiatives (SBTi)* afin d’ancrer l’ensemble de cette feuille de route dans une contribution à la neutralité carbone en suivant une trajectoire limitant le réchauffement climatique à 1.5°C au-dessus de la période préindustrielle, conformément à l’Accord de Paris.

Pour le Bilan Carbone 2023, Coface cherchera à affiner les données collectées afin d’éviter un maximum l’utilisation de ratios financiers et privilégier les données physiques (exemple : nombre d’e-mails envoyés et poids moyen d’un e-mail ou volume total de données dans sur nos serveurs, au lieu du montant dépensé pour les licences Outlook) dont le taux de certitude est plus élevé. Cette action permettra d’enrichir le plan d’action grâce à des données plus fines et de se donner un plus grand nombre d’objectifs quantitatifs, notamment sur la partie Achats/IT.

De plus, il est important de noter que Coface utilisera, dès 2024 (bilan sur l’année 2023), la méthodologie du GHG protocol préconisée par la CSRD, afin de se préparer à la mise en place de cette nouvelle réglementation sur l’exercice 2024. Ainsi, Coface tentera d’isoler les évolutions liées aux changements méthodologiques autant que possible. La mise en place de la plateforme de collecte de données RSE a notamment l’ambition d’accompagner ces changements et faciliter le calcul du bilan carbone des opérations des pays.



Les GES liés aux opérations de Coface sont distribués en quatre catégories : achats, transports, énergie et immobilisations. L'ensemble des initiatives mentionnées ci-dessous sont des objectifs à 2025 et les indicateurs d'efforts de réduction sont basés sur les résultats du bilan carbone de Coface en 2019.



Énergie : voiture, électricité du véhicule, éclairage, chauffage
Transports : voyages d'affaires, déplacements domicile-travail, clients

En 2023, le groupe a ainsi demandé à chaque directeur de région, avec l'aide des champions RSE régionaux, d'évaluer son avancée quant aux différentes initiatives prévues au plan, ainsi que son plan d'action permettant de tenir les engagements à fin 2025. Chaque état de progression et plan d'action a été présenté au comité RSE groupe en juillet 2023.

i. Achats responsables

Les achats représentent la catégorie la plus importante des émissions GES des opérations de Coface. Coface prévoit d'accélérer la mise en place de son plan d'action côté Achats courant 2024, avec notamment l'engagement de ses fournisseurs/ prestataires et des critères de sélection permettant de mettre en avant ceux engagés sur une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris, dans les appels d'offres. Un effort sera également fait enfin d'obtenir graduellement de la part des fournisseurs existants, des chiffres exacts relatifs à leur bilan carbone.

Des questions environnementales ont d'ores et déjà été ajoutées au processus annuel d'évaluation de la performance des fournisseurs informatiques stratégiques et critiques pour le Groupe: le SRM "Supplier Relationship Management". Ces questions portent principalement sur le bilan carbone des fournisseurs et leurs engagements de réductions des émissions et font partie de la notation finale des fournisseurs.

Un questionnaire RSE a également été ajouté au modèle de cahier des charges des achats Groupe, traitant des sujets carbone mais aussi Diversité, Équité et Inclusions. De plus, Coface prévoit de revoir ses règles d'achats groupe afin d'intégrer davantage d'éléments liés la RSE en début d'année 2024.

Afin d'optimiser les achats de services informatiques et les données physiques associées (données stockées dans les e-mails ou sur les serveurs par exemple), Coface projette de déployer des pratiques de numérique responsable pour sensibiliser les collaborateurs aux impacts sociaux et environnementaux de l'industrie numérique et relayer un ensemble de bonnes pratiques (habitudes de tri de données régulières, manière plus responsable de partager des fichiers volumineux, etc.)

Le plan de réduction des émissions prévoyait également de réduire de 30% les impressions papier entre 2019 et 2025 pour limiter l'ensemble des ressources nécessaires à l'impression (quantité de ramettes de papier et encre utilisée). Sur ce point, la mise en place du télétravail a permis une réduction proche de 30% à fin 2023.

Dans le cadre de la mise en œuvre régionale du plan, le volume de données sur les dossiers partagés (F://) a été le principal point d'attention de la France, qui s'était fixé une baisse du volume total de données de 3%. La quantité de données présentes pour chaque dossier partagé, par département, a été analysée afin de challenger les équipes sur leurs réels besoins et mettre en lumière les « données mortes », fichiers qui n'avaient pas été touchés depuis plus de deux ans. A fin 2023, la France a réussi à réduire de plus de 9% son volume de données sur le dossier partagé F://.

ii. Transports

Politique de voyages

La politique voyage des collaborateurs de Coface France a été adaptée et mise en place pour le Groupe en 2018.

Dans le cadre de cette mise à jour, une attention toute particulière a été portée aux enjeux environnementaux. Afin d'associer pleinement les salariés à cette démarche, la politique voyage Groupe met en avant un certain nombre de « bonnes pratiques » visant à sensibiliser les collaborateurs lors de leurs déplacements professionnels :

- privilégier des échanges téléphoniques ou en visioconférence ;
- favoriser les déplacements en train pour des trajets de courte durée ;
- proposer des solutions de co-voiturages entre collègues et/ou de partage de taxis ;
- limiter les impressions en effectuant toutes démarches (carte d'embarquement, carte d'assurance) en ligne, etc.

PERIMETRE DE REPORTING 2020 A 2023 : FRANCE, ALLEMAGNE, ITALIE, ESPAGNE, ROYAUME-UNI, POLOGNE, MAROC, PAYS-BAS, AUTRICHE, ROUMANIE ET ÉTATS-UNIS					
TYPE DE DÉPLACEMENT	TONNES ÉQUIV. CO ₂ 2023	TONNES ÉQUIV. CO ₂ 2022	TONNES ÉQUIV. CO ₂ 2021	TONNES ÉQUIV. CO ₂ 2020	TONNES ÉQUIV. CO ₂ 2019 ⁽¹⁾
Avion	516	503 ⁽²⁾	134	151	860
Train	50	25 ⁽²⁾	9	15	29

(Tonnes équiv. CO ₂)	2023		2022		2021		2020		2019	
	TRAIN	AVION	TRAIN	AVION	TRAIN	AVION	TRAIN	AVION	TRAIN	AVION
France	2,5	206	2	213	0,4	64	1	67	3	394
Allemagne	15	17	7	22	0	10	0	10	0	37
Italie	3	54	2	44 ⁽²⁾	3	13	2	5	2	119
Espagne	6,7	35	6	25	0,5	17	2	15	11	68
Royaume-Uni	21	39	6,3 ⁽²⁾	42 ⁽²⁾	4	1	6	3	0	20
Pologne	0,8	15	0,4	17	0,8	0,6	3	2	10	37
Maroc	0,05	6,3	0	10	N/A ⁽¹⁾	N/A ⁽¹⁾	N/A ⁽¹⁾	N/A ⁽¹⁾	0 ⁽³⁾	11 ⁽³⁾
Pays-Bas	0,9	8,4	1	1	N/A ⁽¹⁾	0,4	N/A ⁽¹⁾	2	0 ⁽³⁾	7 ⁽³⁾
Autriche	0,03*	27*	0	10	0,1	6	N/A ⁽¹⁾	7	0,4 ⁽³⁾	7 ⁽³⁾
Roumanie	0,02*	30	0,1	48	0,2	4	N/A ⁽¹⁾	5	1,2 ⁽³⁾	39,1 ⁽³⁾
États-Unis	0,2	78	1	70	0,5	17	N/A ⁽¹⁾	35	0,9 ⁽³⁾	121 ⁽³⁾

* valeur comprenant des estimation

(1) Pas de trajets sur cette année-là

(2) Les données ont été corrigées en 2023 rétroactivement sur l'exercice 2022

(3) Les données n'ont pas été publiées en 2019 mais ont été collectées et calculées dans le cadre du Bilan Carbone réalisé par COFACE en 2023 sur l'exercice 2019

Afin de permettre une réelle comparabilité des données et périmètres de reporting entre 2019 et 2023, et donc un suivi du plan de réduction des émissions liées aux opérations de Coface, le tableau ci-dessus a été enrichi des données 2019 pour le Maroc, les Pays-Bas, l'Autriche, la Roumanie et les États-Unis (qui ne faisaient pas encore partie du périmètre de reporting cette année-là).

Dans la même tendance que 2022, les déplacements professionnels (visites clients et déplacements internes) sont en hausse dans une majorité des pays du périmètre de reporting en 2023. Le train est désormais privilégié, notamment en Allemagne et au Royaume Uni, bien que l'avion présente également une augmentation dans certains pays comme l'Italie, l'Espagne, les Pays Bas, l'Autriche et les États-Unis. Au-delà de l'augmentation des effectifs :

- ces pays ont accueilli des collaborateurs travaillant pour le Groupe et qui voyagent plus souvent pour rejoindre le siège et garder le contact avec leurs équipes à Bois-Colombes,
- des visites clients longue distance ont également contribué à l'augmentation des kilomètres parcourus en 2023.

Bien que les déplacements en avion et train puissent augmenter dans certains pays par rapport à l'année dernière, les efforts de réduction des déplacements professionnels non essentiels et les habitudes de télétravail sont reflétés par rapport à 2019. En effet, en comparant les émissions GES, on constate qu'entre 2019 et 2023, les émissions liées aux voyages en train ont augmenté de plus de 70% tandis que celles liées aux voyages en avion ont baissé de 40%, soit une baisse d'environ 36% des émissions totales liées au train/avion entre 2019 et 2023.

Coface souhaite maintenir et renforcer les efforts de réduction des voyages professionnels en revisitant la politique de déplacements pour favoriser l'usage du train et en favorisant les réunions à distance. Cette ambition s'avère parfois complexe à mettre en œuvre au vu des infrastructures ferroviaires peu développées dans de nombreux pays dans lesquels Coface opère et des grandes distances à parcourir dans certains pays comme les États-Unis par exemple. Post-Covid, la création de nouveaux types d'emploi comme les *remote workers* (salarié travaillant pour un pays donné mais localisé dans un autre pays) favorisant l'augmentation du nombre de salariés travaillant pour le groupe, mais situé en région, rajoutent une difficulté supplémentaire, à laquelle il faudra être attentif.

Politique voitures et déplacements domicile / travail

Comme indiqué en paragraphe 6.4.1, Coface a mis en place une politique voiture depuis 2020.

Les émissions liées à l'utilisation de la voiture correspondent à environ 25% du bilan carbone de Coface côté opérations (fuel de la flotte de véhicules, déplacement domicile travail des collaborateurs, déplacements professionnels en voitures et émissions liées à la fabrication des voitures de la flotte) mais pèse pour environ 45% du plan d'action de réduction de émissions carbone des opérations de Coface.

Pour réduire les impacts environnementaux de la flotte Coface, le plan d'action présenté l'année dernière, pour l'année 2025 s'articulait autour de plusieurs leviers :

- le maintien du télétravail 2 à 3 jours par semaine et additionnellement 4 semaines par an de 100% télétravail, permettant la fermeture des bureaux et la suppression des déplacements domicile- travail durant cette période,
- la sensibilisation des collaborateurs sur les impacts sociaux et environnementaux de l'utilisation de véhicules individuels, afin de permettre un report modal de la voiture vers les transports en commun,
- la définition de lignes directrices à destination des différents pays afin de s'assurer qu'en cas déménagement de bureaux, le nouvel emplacement se trouve à une position stratégique vis-à-vis des accès en transports en commun,
- l'électrification de 10% de la flotte de véhicules d'ici 2025,
- la réduction du nombre de voitures dans la flotte Coface grâce à des alternatives proposées aux collaborateurs (*car allowance* plus attractive),
- des aménagements proposés aux collaborateurs, dans certains pays, pour disposer d'une petite voiture de fonction durant l'année et louer/ remplacer leur voiture par une voiture à plus grande capacité durant les périodes de vacances notamment.

Après une première revue régionale de l'avancée du plan de réduction lié à l'usage de la voiture, le comité RSE Groupe a fait le choix de se focaliser sur des initiatives clé, pour lesquelles les ambitions seraient renforcées. La contribution de chaque région au plan de réduction fera désormais l'objet d'un suivi trimestriel intégré dans les Business Review menées par le CEO avec les directeurs de régions.

Un groupe de travail, présidé par la directrice de la région Méditerranée Afrique a ainsi été constitué, afin de collecter de manière plus fine l'état d'avancement des 11 pays disposant des flottes de véhicules les plus importantes (périmètre étendu à 15 pays – soit tous pays ayant une flotte de véhicules de plus de 10 - dans un second temps), sur les différentes actions. Une projection à 2025 a ensuite été réalisée, sur la base des tendances actuelles.

Si le télétravail mis en place à plus de 50% aujourd'hui dans le monde, la fermeture occasionnelles des bureaux dans certains pays mais aussi la performance accrue des voitures aujourd'hui sur le marché, permettent d'ores et déjà de présager une réduction significative des émissions liées aux déplacements domicile/ travail dans le prochain bilan carbone, le nombre important de recrutements, sur des populations de commerciaux disposant d'une voiture de fonction sur les dernières années, ne permettra pas à Coface de jouer sur le levier de la réduction de la flotte de véhicules pour réduire des émissions en 2025. Coface devra alors veiller à limiter l'augmentation du nombre de voitures dans sa flotte, notamment en proposant des alternatives aux voitures et renforcer son ambition d'électrification, en valorisant fortement les voitures électriques au sein des catalogues, afin de compenser le manque à gagner en carbone.

Une analyse de la maturité des pays, vis-à-vis des infrastructures pour voitures électriques a ainsi été réalisée par le groupe de travail, dans le but de fixer des objectifs ambitieux et personnalisés, à chacun des pays concernés, en termes d'électrification de la flotte.

Le report modal sur les transports en commun étant difficile à mesurer et à renforcer dans certains pays, mais aussi compliqué à piloter au niveau groupe, il a été décidé que cette initiative soit toujours grandement encouragée mais peu pilotée par le groupe de travail, au moins dans un premier temps.

Pour la France par exemple, le grammage du parc au 31/12/2023 est de 127g en norme WLTP. Pour rappel, les émissions CO2 d'un véhicule sont notées au moment de l'achat de ce dernier. Ainsi, au fur et à mesure du renouvellement du parc automobile, les émissions de CO2 des véhicules sont prises en compte selon la nouvelle norme de calcul WLTP (*Worldwide Harmonised Light vehicles Test Procedure*), qui attribue en moyenne 20 à 30% d'émission CO2 supplémentaire pour un même véhicule thermique. De plus, des voitures Diesel sont encore présentes dans le parc mais il n'est désormais plus possible d'en commander.

06

/ TABLEAU DES CONSOMMATIONS DE CARBURANT ET D'ELECTRICITÉ DEPUIS 2019

	PERIMETRE DE REPORTING 2020 A 2023 : FRANCE, ALLEMAGNE, ITALIE, ESPAGNE, ROYAUME-UNI, POLOGNE, MAROC, PAYS-BAS, AUTRICHE, ROUMANIE ET ÉTATS-UNIS					2019 : FRANCE, ALLEMAGNE, ITALIE, ESPAGNE, POLOGNE ET ROYAUME-UNI	
	2023	2022	2021	2020	2019 ⁽¹⁾ PÉRIMÈTRE COMPARABLE	2019	
Gasoil et Super (Litres)	698 817	654 088	521 631	538 505	817 116	708 905	
Electricité (Mwh)	138	NA	NA	NA	NA	NA	
Tonnes équiv. CO ₂	2 111	1 743	1 387	1 437	2 948	1 847	

(1) Données non publiées en 2019 mais collectées et calculées dans le cadre de l'exercice de Bilan Carbone réalisé en 2023 sur l'exercice 2019

(Carburant (Gasoil et super) en litres)	2023			2022			2021	2020	2019	2019 VS 2023
	GASOIL	SUPER	TOTAL	GASOIL	SUPER	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL	
France	100 575*	72 611*	173 186	109 640*	56 922*	165 295	137 374	115 197	166 930	+3,7 %
Allemagne	154 963	68 745	223 708	168 201	51 070	219 271	155 221	201 394	322 688	- 31 %
Italie	84 117	17 152	101 269	77 715	8 397	86 112	67 094	48 865	96 243	+5,2 %
Espagne	10 741	15 769	26 510	3 616	3 016	6 632	5 112	4 263	12 784	+107 %
Royaume-Uni	0	211*	211	1 385	3 536	4 921	3 446	2 584	9 983	-98 %
Pologne	2 478	63 153	65 631	2 328	70 209	72 537	61 287	61 098	100 277	- 35%
Maroc	11 192*	2 579*	13 771	10 085	1 998	12 083	14 010	10 755	10 802 ⁽¹⁾	+27 %
Pays-Bas	0	40 695	40 695	0	29 487	29 487	31 772	49 929	26 820 ⁽¹⁾	+52 %
Autriche	4 229*	15 146*	19 375	13 362	9 246	22 608	16 174	25 979	25 979 ⁽¹⁾	-25 %
Roumanie	3 484	30 977	34 461	5 536	28 339	33 875	30 141	18 442	44 610 ⁽¹⁾	-23 %
Etats-Unis										N/A ⁽²⁾

* Valeur contenant des estimations

(1) Données non publiées en 2019 mais collectées et calculées dans le cadre de l'exercice de Bilan Carbone réalisé en 2023 sur l'exercice 2019

(2) Les Etats-Unis ne disposent pas d'une flotte de véhicules en propriété ou en leasing, ce qui explique qu'ils ne reportent pas cet indicateur.

Pour l'Espagne et le Royaume-Uni, il est à noter un changement de périmètre dans les indicateurs afin d'harmoniser les pratiques et s'aligner avec les autres pays

- En Espagne on compte désormais l'ensemble des litres de fuel consommés par les voitures de la flotte pour lesquels Coface paie. Cela inclue donc l'ensemble de la consommation des véhicules des Directeurs payée par Coface et non uniquement les visites clients comme c'était le cas précédemment
- Pour le Royaume Uni, était comptabilisé jusqu'à présent l'ensemble du fuel consommé par les véhicules pour lesquels l'entreprise a versé une « car allowance », mais ne faisant pas partie de la flotte Coface. Ces véhicules sont désormais exclus du périmètre pour ne compter que la flotte de véhicules Coface (en propriété ou leasing).

De plus, le facteur d'émission utilisé pour calculer les émissions de CO₂ associées à la consommation de Diesel a été modifié afin de s'aligner avec celui pris en compte pour la France lors du Bilan Carbone réalisé par Coface en 2023 sur l'exercice 2019 (passage de 2,64 à 3,1 qui induit une hausse mécanique des émissions de 15% à consommation équivalente).

Electricité (Mwh)	2023		
	AU BUREAU	HORS DU BUREAU	TOTAL
France	2,6	1,3	3,9
Allemagne	34*	36	70
Italie	0	3,6	3,6
Espagne	0	0	0
Royaume-Uni	0	0	0
Pologne	0	0	0
Maroc	0	0	0
Pays-Bas	0	61*	61*
Autriche	0	0	0
Roumanie	0	0	0
Etats-Unis			N/A ⁽¹⁾

* Valeur contenant des estimations

(1) Les Etats-Unis ne disposent pas d'une flotte de véhicules en propriété ou en leasing, ce qui explique qu'ils ne reportent pas cet indicateur.

Pour la consommation d'électricité liée à la recharge des véhicules hybrides ou électriques de la flotte, plusieurs raisons peuvent expliquer des données à 0 : absence de borne de recharge dans les bureaux, consommation non séparable de la consommation générale du bâtiment, véhicules hybrides non rechargeables via électricité, pas encore de remboursement des recharges hors bureau.

Les changements effectués dans la flotte de véhicules Coface se traduisent, depuis 2022, par une augmentation de la consommation d'essence ou de la consommation électrique pour la recharge des voitures hybrides rechargeables ou 100% électriques (pour les pays concernés) et une baisse qui s'amorce sur la consommation de Diesel. L'Autriche est un bon exemple : des voitures Diesels ont été remplacées en 2023 par des véhicules hybrides essence. Les litres de fuel consommés se sont déportés de Diesel vers Essence et leur total a diminué, tout comme les émissions associées.

Au-delà des changements de périmètre et malgré l'électrification de la flotte, la consommation de carburant a globalement augmenté depuis 2021 avec la levée des restrictions liées à la pandémie. Cela s'explique par

- la reprise des visites des clients et autres parties prenantes,
- le retour au bureau des collaborateurs,
- l'augmentation du nombre de voitures dans certains pays, liée à la hausse des effectifs, principalement en vente d'informations,

A périmètre comparable entre 2019 et 2023, la consommation de fuel de la flotte a diminué de 14% et les émissions associées à la flotte de 28%.

iii. Énergie

Indicateur de consommation

La consommation d'énergie du Groupe concerne l'éclairage, la climatisation et le chauffage des locaux. La consommation d'électricité pour la recharge des voitures hybrides ou 100% électriques est incluse seulement si elle ne peut pas être isolée de la consommation d'énergie globale du bâtiment.

Entre 2019 et 2025, Coface affiche l'ambition de réduire ses émissions de GES générées par la consommation d'énergie. Les principaux leviers d'actions incluent :

- Une réduction de 30% de la surface totale des bureaux.
- Une optimisation des bureaux en fonction des collaborateurs sur site
- Une meilleure utilisation du chauffage et de la climatisation

/ CONSOMMATION REPORTÉE D'ÉNERGIE DEPUIS 2019 POUR LE PÉRIMÈTRE DE REPORTING

	PÉRIMÈTRE DE REPORTING 2020 A 2023 : FRANCE, ALLEMAGNE, ITALIE, ESPAGNE, ROYAUME-UNI, POLOGNE, MAROC, PAYS-BAS, AUTRICHE, ROUMANIE ET ÉTATS-UNIS										2019 : FRANCE, ALLEMAGNE, ITALIE, ESPAGNE, POLOGNE ET ROYAUME-UNI	
	2023		2022		2021		2020		2019 ⁽¹⁾ PÉRIMÈTRE COMPARABLE		2019	
	CONSO	ÉQUIV. CO ₂	CONSO	ÉQUIV. CO ₂	CONSO	ÉQUIV. CO ₂	CONSO	ÉQUIV. CO ₂	CONSO	ÉQUIV. CO ₂	CONSO	ÉQUIV. CO ₂
Électricité	4 418	1 228	4 792	1 469	4 766	711	4 690	694	5 850 ⁽¹⁾	2 679 ⁽¹⁾	5 007	573
Gaz	708	152	730 ⁽²⁾	156 ⁽²⁾	550 ⁽²⁾	118 ⁽²⁾	445 ⁽²⁾	95 ⁽²⁾	735 ⁽¹⁾⁽²⁾	157 ⁽¹⁾⁽²⁾	375 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾
District heating	2 237	238	N/A									
Back-up generators	24 304	80	N/A									
Superficie	56 006 m ²		64 896 m ²		64 896 m ²		65 123 m ²		N/A		34 776 m ²	

(1) Données non publiées en 2019 mais collectées et calculées dans le cadre de l'exercice de Bilan Carbone réalisé en 2023 sur l'exercice 2019.

(2) Données corrigées en 2023 rétroactivement.

À la suite d'une revue approfondie, la consommation de gaz de l'Italie a été reclassée en « District heating » à partir de 2023 et les données historiques ont été corrigées rétroactivement.

Des changements de méthodologie sont à noter dans le calcul des émissions CO₂ équivalent :

- Les facteurs d'émissions utilisés jusqu'à présent pour l'électricité pour les pays hors France ne prenaient en compte que les émissions liées à la combustion en centrale (scope 2 pour électricité). Les émissions liées à l'amont et l'aval ont été ajoutées afin de s'aligner avec ce qui était fait pour la France jusqu'à présent mais aussi dans le cadre du Bilan Carbone réalisé sur l'exercice 2019. Cette modification méthodologique augmente mécaniquement de 50% les émissions liées à la consommation d'électricité pour les pays, à consommation égale (hors France où la base est comparable).
- Un même facteur d'émission était utilisé pour la consommation de gaz pour tous les pays. Désormais, Coface utilise un facteur d'émission pour la France, un pour les autres pays d'Europe, et un pour les pays hors

Europe. L'objectif est à nouveau de mieux refléter la réalité et de s'aligner avec les calculs effectués pour réaliser le Bilan Carbone 2019.

- Pour l'électricité, en vue de la prochaine application du GHG Protocole, le calcul des émissions peut désormais se faire de deux façons :
 - Méthodologie « location-based » : les émissions sont calculées sur base de l'intensité d'émission du réseau local où l'électricité est utilisée,
 - Méthodologie « market-based » : les émissions sont calculées en fonction de l'électricité spécifiquement achetée par l'organisation, souvent des contrats ou instruments comme des Certificats d'énergie renouvelable (REC).

Afin de promouvoir le passage aux contrats d'énergie renouvelable sur les différents sites Coface et ainsi contribuer à financer la transition énergétique des pays, le Groupe a décidé de reporter les émissions « market based » pour les pays avec 100% d'énergie renouvelable, soit l'Allemagne et l'Espagne (depuis novembre 2023 dans tous les bureaux).

(consommation MWh)	2023			2022		2021		2020		2019		VARIATION EN % 2023 VS 2019	
	ÉLECTRICITÉ	GAZ	DISTRICT HEATING	ÉLECTRICITÉ	GAZ	ÉLECTRICITÉ	GAZ	ÉLECTRICITÉ	GAZ	ÉLECTRICITÉ	GAZ	ÉLECTRICITÉ	GAZ
France	1592*	333	N/A	1703	303	1599	245	1507	165	1836	205	-13 %	62 %
Allemagne	1670*	N/A	1688*	1727	N/A	1714	N/A	1673	N/A	1960	N/A	-15 %	N/A
Italie	280*	N/A	549*	280	N/A ⁽²⁾	288	N/A ⁽²⁾	286	N/A ⁽²⁾	427	N/A ⁽²⁾	-34 %	N/A
Espagne	180*	N/A	N/A	213	N/A	295*	N/A	317	N/A	469	N/A	-62 %	N/A
Royaume-Uni	62*	56*	N/A	174*	150	186*	150	179	171	210	170	-70 %	-67 %
Pologne	75	N/A	N/A	88*	N/A	107*	N/A	123	N/A	104	N/A	-28 %	N/A
Maroc	70	N/A	N/A	65	N/A	81	N/A	68	N/A	99 ⁽¹⁾	N/A	-29 %	N/A
Pays-Bas	141*	N/A	N/A	157*	N/A	203*	N/A	192	N/A	192 ⁽¹⁾	N/A	-27 %	N/A
Autriche	71*	N/A	N/A	78	N/A	72	N/A	93	N/A	155 ⁽¹⁾	N/A	-54%	N/A
Roumanie	193*	305*	N/A	214*	263*	110	138	91	93	238 ⁽¹⁾	348 ⁽¹⁾	-19%	-12%
Etats-Unis	83*	14*	N/A	92*	14	110	17	159	17	158 ⁽¹⁾	12 ⁽¹⁾	-47%	17%

* Valeur contenant des estimations

(1) Données non publiées en 2019 mais collectées et calculées dans le cadre de l'exercice de Bilan Carbone réalisé en 2023 sur l'exercice 2019.

(2) Les données ont été corrigées en 2023 rétroactivement sur l'exercice 2022.

En 2023, la consommation d'électricité recule de 8%, en raison des actions mises en place afin d'atteindre les objectifs de réduction des émissions : notamment la diminution de la surface des locaux (au Royaume-Uni et en Espagne principalement), les semaines de fermeture totale des bureaux en été en Pologne ou la baisse du chauffage et de la climatisation de 2°C en France. S'y est ajoutée une panne électrique dans le bâtiment de Bois-Colombes en France qui a duré 1 mois (pendant lequel les générateurs back up au fuel principalement ont assuré la consommation d'électricité nécessaire).

La consommation totale de gaz baisse légèrement, en lien avec les bureaux fermés au Royaume-Uni qui en consommaient.

Globalement à périmètre comparable, la consommation d'électricité et de gaz a baissé de près de 22% par rapport à 2019.

Deux nouveaux types de consommation d'énergie sont reportés en 2023 :

- la consommation de générateurs back up au fuel : utilisés en France afin de compenser la panne électrique,
- les réseaux de chaleur/climatisation urbains (« district heating ») : utilisés en Allemagne et en Italie (à la place de ce qui était comptabilisé jusqu'à présent comme consommation de gaz).

En termes d'émissions associées pour 2023, la valorisation des émissions en « market based » pour l'énergie renouvelable (principalement en Allemagne) compense l'augmentation mécanique liée au changement de facteurs d'émissions et l'utilisation des générateurs back up en France.

iv. Immobilisations

/ TABLEAU RÉPERTORIANTE LES M² IMMOBILISÉS SUR 11 PAYS

Pays	M ² EN 2023	M ² EN 2022
France	18 135	18 882
Allemagne	16 973	21 488
Italie	4 400	4 981
Espagne	1820	1 820 ⁽¹⁾
Royaume-Uni	489	971
Pologne	2 535	2 535
Maroc	2 305	2 305 ⁽¹⁾
Pays-Bas	2 000	2 000 ⁽¹⁾
Autriche	1 595	1 595 ⁽¹⁾
Roumanie	2 432	2 432 ⁽¹⁾
États-Unis	3 322	4 296

(1) Des corrections ont été réalisées sur les données publiées en 2022.

Pour l'Italie, des espaces totalement vides et non utilisés étaient pris en compte jusqu'à présent dans la surface reportée. Ces espaces sont désormais exclus, en ligne avec la surface retenue dans le cadre de l'exercice de Bilan Carbone réalisé en 2023.

Afin de limiter l'impact environnemental des immobilisations, Coface s'est engagé à réduire de 30% les surfaces des bureaux dans l'ensemble des 58 pays entre 2019 et 2025. Des efforts de réduction significatifs ont déjà été effectués dans plusieurs régions suite à la mise en place du télétravail ou Flex office : après l'Espagne mi-2022, le Royaume Uni a déménagé dans des locaux près de deux fois plus petits en 2023 et un bureau a été fermé aux États-Unis. La France et l'Allemagne ont également rendu ou sous-loué une partie de leurs locaux. Comme cela commence à se refléter dans les chiffres, ces actions aident à réduire naturellement les consommations d'électricité, de chauffage et climatisation.

Par ailleurs, Coface prévoit une augmentation de la durée de contrat de location des véhicules électriques de la flotte (+ 1 an) afin de maximiser le temps d'utilisation de ces dernières et aller plus loin que la durée d'amortissement de l'empreinte carbone liée à leur fabrication. Coface a fait le choix de ne pas étendre la durée de contrat des voitures thermiques afin de ne pas ralentir l'électrification de la flotte.

6.5 ANIMER LA CULTURE

Afin de s'assurer du succès des démarches présentées en référence aux trois premiers piliers de la stratégie RSE, Coface s'est fondé sur un socle appelé « **Animer la culture** », visant à structurer l'approche ESG du groupe et développer une solide culture responsable auprès de l'ensemble des parties prenantes de Coface grâce à un plan de communication.

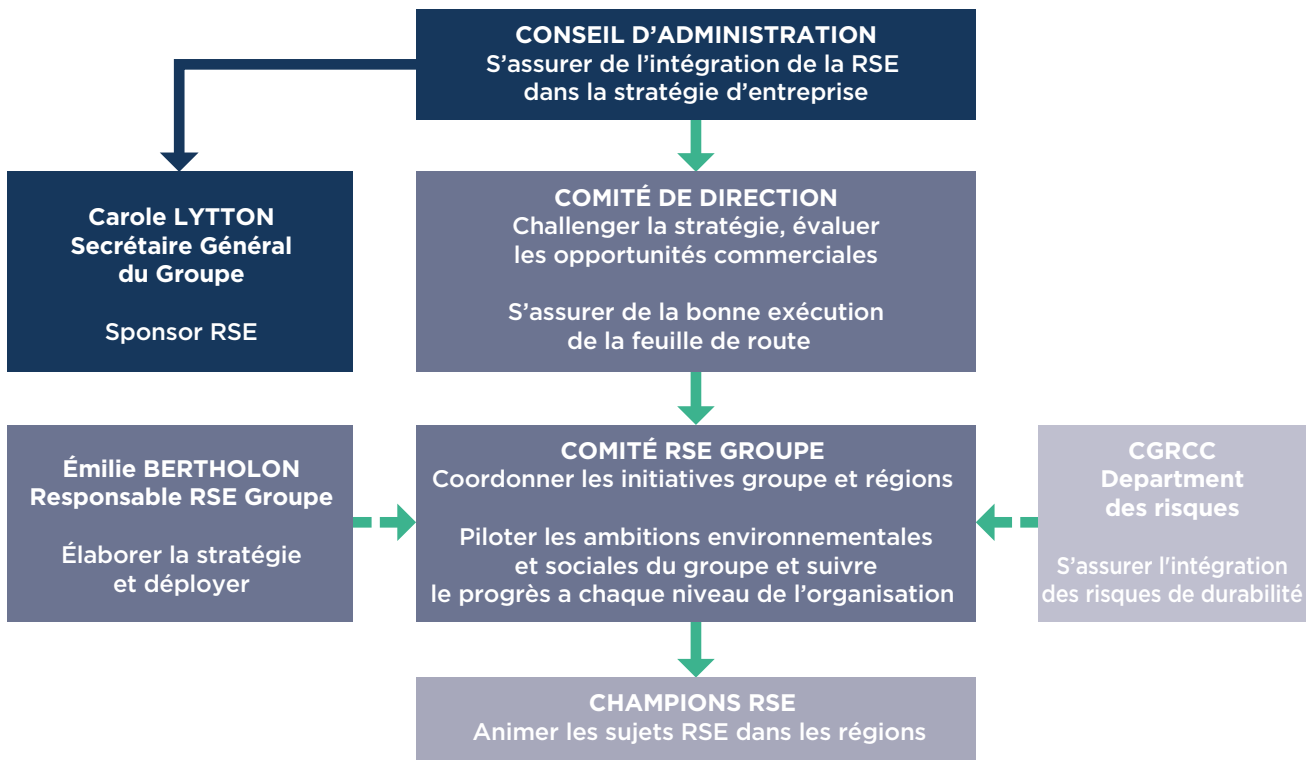
Une gouvernance revue

En 2022, une gouvernance RSE a été mise en place, principalement basée sur un réseau de champions RSE dans les différentes régions du monde et un comité RSE incluant l'ensemble des membres du comité Exécutif et présidé par le directeur Général. À noter que la responsable RSE Groupe participe également aux comités Risques Groupe afin de s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux ESG au sein de Coface. Le rôle des champions

consiste à communiquer sur la stratégie RSE au sein de leur région mais aussi de récolter des idées ou questions de la part des collaborateurs. Les champions organisent aussi des initiatives de sensibilisation ou des ateliers de travail au sein des régions, epuetn collaboration avec le département communication et la direction régionale et aide au déploiement du plan de réduction des émissions dans les différentes régions.

Le comité RSE Groupe, quant à lui, a pour rôle de coordonner les initiatives du Groupe et des régions tout en pilotant les ambitions et les progrès environnementaux et sociaux de Coface à chaque niveau de l'organisation.

Le conseil d'administration, notamment à travers le comité des Nominations, Rémunérations et de la RSE, est régulièrement informé sur la stratégie RSE. Il suit l'avancée des initiatives lancées dans ce cadre.



Pour renforcer le développement d'une culture responsable à chaque niveau de l'organisation, certaines régions comme l'Amérique Latine ont souhaité trouver des relais RSE dans chacun de leurs pays.

Une sensibilisation continue

En juin 2023, Coface a organisé son séminaire stratégique, dit *Leadership meeting*, regroupant l'ensemble du Senior Management (Top 200). Un des quatre workshops de ce séminaire a été dédié à la stratégie de décarbonation de Coface, principalement pour ces produits d'assurance-crédit.

Comme pour les deux années précédentes, Coface a profité de la période des trois semaines européennes du développement durable, courant septembre/ octobre, pour organiser des conférences visant à :

- **Conférence 1 :** rappeler le plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de Coface, et notamment la politique d'exclusion commerciale et le détail du plan de réduction côté opérations.
- **Conférence 2 :** traiter des leviers de décarbonation des grands secteurs tels que la métallurgie, le plastique et la construction, avec Araceli Fernandez Pales, ingénieur procédés et analyste en énergie au sein l'Agence internationale de l'énergie.
- **Conférence 3 :** « déconstruire les idées reçues sur la transition écologique », présenté par Christina Stuart et Clément Mallet, experts sectoriels au sein de Carbone4 et Carbone4 finance.

De plus, sur la même période, un challenge RSE a été lancé au sein de l'entreprise, au rythme de 5 étapes, incluant chacune des challenges photos/ vidéos ou challenges sportifs, des quizz, des sondages et des liens pour aller plus loin sur les différents thèmes allant du rapport du GIEC, à la

mobilité douce, en passant par l'écologie au bureau, la pollution numérique ou encore la consommation responsable.

Ce challenge, tout comme le challenge Diversité, Equité et Inclusion organisé plus tôt dans l'année sont venus s'ajouter aux nombreuses initiatives locales visant à favoriser la pratique d'activités sportives au quotidien. Pour le challenge RSE par exemple, les 203 équipes participantes ont réalisé un total de 110 933 000 pas (l'équivalent de 2054 marathons ou 86 600 kilomètres) sur une période de trois semaines, aux quatre coins du monde.

En novembre 2023, un module e-learning obligatoire a été lancé en 8 langues afin de sensibiliser les collaborateurs aux sujets environnementaux à travers le monde. L'objectif était d'appréhender des notions telles que celles de l'effet de serre, des GES et leurs conséquences, de puis de carbone ou encore de sujets complexes comme ceux liés à la neutralité carbone. Cette formation traitait également des quatre secteurs d'activités les plus émetteurs en carbone et des leviers d'action pour agir contre le changement climatique. Enfin, ce module était l'occasion de rappeler le plan de réduction des émissions GES de Coface à l'ensemble des collaborateurs. Un mois après le lancement, plus de 95% des collaborateurs avaient suivi la formation, en phase avec l'objectif fixé.

Enfin, en 2023, Coface a lancé un chantier structurant de préparation à la nouvelle réglementation CSRD, avec première comparaison entre les éléments publiés dans le rapport annuel 2022 et les attendus de la réglementation, puis, avec le lancement de la construction d'une matrice de double matérialité, en collaboration avec les différentes parties prenantes de Coface. Ce projet va perdurer tout au long de l'année 2024, afin de produire le premier rapport de durabilité au sens de la CSRD en 2025, sur l'exercice 2024.

6.6 TAXONOMIE EUROPÉENNE

En application du règlement UE 2020/852 du 18 juin 2020, dit « règlement Taxonomie », Coface doit publier, pour l'arrêté des comptes 2023, les informations prévues à l'article 8 de ce règlement, complété par le règlement délégué du 6 juillet 2021.

La Taxonomie européenne désigne la classification des activités économiques ayant un impact positif sur l'environnement.

L'objectif est d'orienter les investissements vers les activités considérées durables sur le plan environnemental afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Cette réglementation vise à identifier les activités économiques contribuant de manière substantielle à six objectifs environnementaux :

1. Atténuation du changement climatique
2. Adaptation au changement climatique
3. Utilisation durable de la protection des ressources aquatiques et maritimes
4. La transition vers une économie circulaire

5. La prévention et le contrôle de la pollution

6. La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Au 1^{er} janvier 2024 (sur la base de l'exercice 2023), l'obligation réglementaire de Coface concerne la publication des informations relatives aux activités éligibles et alignées avec la Taxonomie Européenne en vertu des deux premiers objectifs environnementaux en vigueur ; et également la publication des informations relatives aux activités éligibles en vertu des quatre autres objectifs environnementaux.

Pour rappel, une activité alignée doit :

- être éligible à la Taxonomie Européenne ;
- contribuer substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux ;
- ne causer de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux (DNSH) ;
- être exercée dans le respect de certaines garanties minimales (droits humains et sociaux).

6.6.1 Indicateur d'investissement

Publiée en décembre 2021, le FAQ de la commission européenne note que les assureurs doivent publier les informations requises par le règlement de la Taxonomie sur la base des informations réelles publiées par les entreprises.

Au titre de l'exercice 2023, Coface publiera deux ratios réglementaires au titre du ratio Investissements, à savoir : un ratio pondéré sur la base du chiffre d'affaires (CA) et un ratio pondéré sur la base des dépenses d'investissement (CAPEX).

Les ratios d'investissement publiés ci-dessous sont réalisés sur la base des données réelles reportées par les entreprises. Ils correspondent aux montants des actifs alignés (en valeur de marché) à la Taxonomie Européenne pour les deux premiers objectifs climatiques (atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique), par rapport à la valeur de marché des actifs couverts.

Ratio d'investissement réglementaire reporté sur la base du chiffre d'affaires

SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES	VALEUR DE MARCHÉ (en €)
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la Taxonomie (dont Green Bonds) par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	74 126 460
Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines	1 956 821 112
RATIO D'INVESTISSEMENT RÉGLEMENTAIRE DONT GREEN BONDS ALIGNÉS À LA TAXONOMIE (EN % DES ACTIFS COUVERTS)	3,8 %

L'exposition aux activités économiques alignées à la Taxonomie (dont Green Bonds alignés) du portefeuille d'investissement de Coface s'élève à 3,8% des actifs couverts, sur la base des données réelles pondérées par le chiffre d'affaires des entreprises.

VENTILATION DU NUMÉRATEUR	VALEUR DE MARCHÉ (en €)	% DES EXPOSITIONS ALIGNÉES
Valeur des expositions, alignées sur la Taxonomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE	20 140 110	27%
Valeur des exposition Green Bonds dont les activités économiques sont alignées à la Taxonomie	53 986 350	73%
TOTAL NUMÉRATEUR (=EXPOSITION AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES À LA TAXONOMIE - DONT GREEN BONDS ALIGNÉS)	74 126 460	100 %

VENTILATION DU DÉNOMINATEUR	VALEUR DE MARCHÉ (en €)	% DES ACTIFS COUVERTS
Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	147 633	0%
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	1 290 613 890	66%
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	123 754 628	6%
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	542 304 962	28%
TOTAL DÉNOMINATEUR (=ACTIFS COUVERTS)	1 956 821 112	100%

INDICATEUR D'ÉLIGIBILITÉ OU NON À LA TAXONOMIE	VALEUR DE MARCHÉ (en €)	% DES ACTIFS COUVERTS
Part des expositions sur des activités économiques non-éligibles à la Taxonomie, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	1 887 538 814	96%
Part des expositions sur des activités économiques éligibles à la Taxonomie, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	69 282 298	4%
TOTAL DÉNOMINATEUR (=ACTIFS COUVERTS)	1 956 821 112	100%

VENTILATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE	VALEUR DE MARCHÉ (en €)	% DES EXPOSITIONS ÉLIGIBLES
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la Taxonomie et alignées sur la Taxonomie	20 140 110	29%
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la Taxonomie, mais non alignées sur la Taxonomie	49 142 188	71%
TOTAL EXPOSITIONS ÉLIGIBLES À TAXONOMIE	69 282 298	100%

VENTILATION DU RATIO D'INVESTISSEMENT RÉGLEMENTAIRE PAR OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES (CA)	VALEUR DE MARCHÉ (en €)	(en %)
(1) Atténuation du changement climatique	15 606 664	77%
(2) Adaptation au changement climatique	1 576 198	8%
(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	ND	ND
(4) Transition vers une économie circulaire	ND	ND
(5) Prévention et réduction de la pollution	ND	ND
(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	ND	ND
RATIO D'INVESTISSEMENT RÉGLEMENTAIRE (HORS GREEN BONDS ALIGNÉS)	20 140 110	100%

(1) ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	VALEUR DE MARCHÉ (en €)	(en %)
Activités transitoires	304 483	4%
Activités habilitantes	7 665 360	96%
	7 969 842	100%

(2) ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	VALEUR DE MARCHÉ (en €)	(en %)
Activités habilitantes	1 403 353	100%
	1 403 353	100%

Ratio d'investissement réglementaire reporté sur la base des dépenses d'investissement

SUR LA BASE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (CAPEX)	VALEUR DE MARCHÉ (en €)
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la Taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	44 407 109
Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines	1 956 821 112
RATIO D'INVESTISSEMENT RÉGLEMENTAIRE (EN % DES ACTIFS COUVERTS)	2,3%

L'exposition aux activités économiques alignées à la Taxonomie pour le portefeuille d'investissement de Coface s'élève à 2,3% des actifs couverts, sur la base des données réelles pondérées par les dépenses d'investissement des entreprises.

VENTILATION DU NUMÉRATEUR	VALEUR DE MARCHÉ EN €	% DES EXPOSITIONS ALIGNÉES
Valeur des expositions, alignées sur la Taxonomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE	44 407 109	100%
TOTAL NUMÉRATEUR (=EXPOSITION AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES À LA TAXONOMIE)	44 407 109	100%

VENTILATION DU DÉNOMINATEUR	VALEUR DE MARCHÉ EN €	% DES ACTIFS COUVERTS
Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	147 633	0%
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	1 290 613 890	66%
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	123 754 628	6%
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	542 304 962	28%
TOTAL DÉNOMINATEUR (=ACTIFS COUVERTS)	1 956 821 112	100%

INDICATEUR D'ÉLIGIBILITÉ OU NON À LA TAXONOMIE	VALEUR DE MARCHÉ EN €	% DES ACTIFS COUVERTS
Part des expositions sur des activités économiques non-éligibles à la Taxonomie, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	1 849 381 303	95%
Part des expositions sur des activités économiques éligibles à la Taxonomie, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	107 439 809	5%
TOTAL DÉNOMINATEUR (=ACTIFS COUVERTS)	1 956 821 112	100%

VENTILATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE	VALEUR DE MARCHÉ (en €)	% DES EXPOSITIONS ÉLIGIBLES
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la Taxonomie et alignées sur la Taxonomie	44 407 109	41%
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la Taxonomie, mais non alignées sur la Taxonomie	63 032 700	59%
TOTAL EXPOSITIONS ÉLIGIBLES À TAXONOMIE	107 439 809	100%

VENTILATION DU RATIO D'INVESTISSEMENT RÉGLEMENTAIRE PAR OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL SUR LA BASE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (CAPEX)	VALEUR DE MARCHÉ (en €)	(en %)
(1) Atténuation du changement climatique	39 873 004	90%
(2) Adaptation au changement climatique	4 386 869	10%
(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	ND	ND
(4) Transition vers une économie circulaire	ND	ND
(5) Prévention et réduction de la pollution	ND	ND
(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	ND	ND
RATIO D'INVESTISSEMENT RÉGLEMENTAIRE	44 407 109	100%

(1) ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	VALEUR DE MARCHÉ (en €)	(en %)
Activités transitoires	628 613	4%
Activités habilitantes	15 499 576	96%
	16 128 189	100%

(2) ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	VALEUR DE MARCHÉ (en €)	(en %)
Activités habilitantes	3 650 162	100%
	3 650 162	100%

Part des investissements dans des activités éligibles à la taxonomie en vertu des quatre autres objectifs environnementaux

Compte tenu de l'absence de données réelles reportées par les entreprises, Coface n'est pas en mesure de déterminer

des investissements dans des activités éligibles à la taxonomie en vertu des quatre autres objectifs environnementaux. Coface publiera ces informations lorsque les données réelles reportées par les entreprises seront disponibles.

PART DES INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE EN VERTU DES QUATRE AUTRES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES (CA)	VALEUR DE MARCHÉ (en €)	(en %)
(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	ND	ND
(4) Transition vers une économie circulaire	ND	ND
(5) Prévention et réduction de la pollution	ND	ND
(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	ND	ND
ND : NON DÉTERMINÉ PAR NOTRE FOURNISSEUR DE DONNÉES	ND	ND

PART DES INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE EN VERTU DES QUATRE AUTRES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX SUR LA BASE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (CAPEX)	VALEUR DE MARCHÉ (en €)	(en %)
(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	ND	ND
(4) Transition vers une économie circulaire	ND	ND
(5) Prévention et réduction de la pollution	ND	ND
(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	ND	ND
ND : NON DÉTERMINÉ PAR NOTRE FOURNISSEUR DE DONNÉES	ND	ND

Méthodologie

Conformément à l'article 7.1 du Règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission Européenne :

- Les actifs couverts (dénominateur du ratio) correspondent au total des actifs investis avec prise en compte de l'exposition de trésorerie et équivalents de trésorerie, à l'exclusion des expositions aux gouvernements centraux, aux banques centrales et aux émetteurs supranationaux.

- Les produits dérivés et les investissements dans les entreprises non soumises à la NFRD et les entreprises hors UE sont exclus du numérateur des indicateurs clés mais bien inclus dans le dénominateur.
- L'exposition aux actifs éligibles à la taxonomie européenne concerne les obligations d'entreprises privées, les actions cotées ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie.

L'ensemble des données Taxonomie ont été transmises et contrôlées par notre gestionnaire d'actifs Amundi. La méthodologie Taxonomie Amundi a fait l'objet d'un audit Coface en 2022.

La ventilation des objectifs environnementaux atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique ne peuvent pas être additionnés pour calculer le chiffre d'affaires total aligné et les dépenses

d'investissements totales alignées. En effet, les entreprises reportent parfois uniquement sur le total, et non le détail par objectif environnemental. Par ailleurs, le chiffre d'affaires, comme les dépenses d'investissement, peuvent être considérés à la fois alignés avec l'objectif atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique. Par conséquent, l'addition des deux facteurs entraînerait un double comptage.

PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	VALEUR DE MARCHÉ (en €)	% DU TOTAL PORTEFEUILLE
Actifs couverts	1 956 821 112	58%
Exposition aux émetteurs souverains et assimilés	1 391 641 178	42%
TOTAL DU PORTEFEUILLE INVESTISSEMENT	3 348 462 290	100%

Énergie nucléaire et gaz fossile

Selon la FAQ de la Commission européenne, les entreprises financières doivent communiquer des informations concernant les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile en renseignant les templates 1, 2, 3, 4 et 5 de l'Acte Délégué complémentaire sur le gaz et le nucléaire.

Template 1 : Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Compte tenu des données réelles parcellaires (reportées par les entreprises), Coface a renseigné le template 1 en adoptant une approche conservatrice et prudente. Coface publiera ces informations lorsque les données réelles reportées par les entreprises seront disponibles et complètes.

LIGNE	ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE	
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et au déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Oui
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	Oui
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir de l'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	Oui
ACTIVITÉS LIÉES AU GAZ FOSSILE		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui

Template 2 : Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) sur la base du chiffre d'affaires

Compte tenu des données réelles parcellaires (reportées par les entreprises), Coface n'est pas en mesure de communiquer la ventilation des activités économiques alignées sur la Taxonomie visées aux lignes 1 à 6. Coface

publiera ces informations lorsque les données réelles reportées par les entreprises seront disponibles et complètes.

MONTANT ET PROPORTION (LES INFORMATIONS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES EN MONTANT MONÉTAIRE ET EN POURCENTAGE)							
LIGNE	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	CCM + CCA		ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)		ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)	
		MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	74 126 460	3,8%	74 126 460	3,8%	0	0%
8	Total ICP applicable	1 956 821 112	100%	1 956 821 112	100%	1 956 821 112	100%

06

Template 2 : Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) sur la base des dépenses d'investissement

MONTANT ET PROPORTION (LES INFORMATIONS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES EN MONTANT MONÉTAIRE ET EN POURCENTAGE)							
LIGNE	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	CCM + CCA		ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)		ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)	
		MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicabl						
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	44 407 109	2,3%	44 407 109	2,3%	0	0%
8	Total ICP applicable	1 956 821 112	100%	1 956 821 112	100%	1 956 821 112	100%

Template 3 : Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) sur la base du chiffre d'affaires

Compte tenu des données réelles parcellaires (reportées par les entreprises), Coface n'est pas en mesure de communiquer la ventilation des activités économiques alignées sur la Taxonomie visées aux lignes 1 à 6. Coface

publiera ces informations lorsque les données réelles reportées par les entreprises seront disponibles et complètes.

		MONTANT ET PROPORTION (LES INFORMATIONS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES EN MONTANT MONÉTAIRE ET EN POURCENTAGE)					
		CCM + CCA		ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)		ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)	
LIGNE	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicabl						
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	74 126 460	100%	74 126 460	100%	0	0%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	74 126 460	100%	74 126 460	100%	74 126 460	100%

Template 3 : Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) sur la base des dépenses d'investissement

		MONTANT ET PROPORTION (LES INFORMATIONS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES EN MONTANT MONÉTAIRE ET EN POURCENTAGE)					
		CCM + CCA		ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)		ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)	
LIGNE	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	44 407 109	100%	44 407 109	100%	0	0%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	44 407 109	100%	44 407 109	100%	44 407 109	100%

Template 4 : Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur la base du chiffre d'affaires

		MONTANT ET PROPORTION (LES INFORMATIONS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES EN MONTANT MONÉTAIRE ET EN POURCENTAGE)					
LIGNE	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	CCM + CCA		ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)		ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)	
		MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND

06

Template 4 : Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur la base des dépenses d'investissement

		MONTANT ET PROPORTION (LES INFORMATIONS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES EN MONTANT MONÉTAIRE ET EN POURCENTAGE)					
LIGNE	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	CCM + CCA		ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)		ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)	
		MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND

Template 5 : Activités économiques non éligibles à la taxonomie sur la base du chiffre d'affaires

LIGNE	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	MONTANT	%
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND

Template 5 : Activités économiques non éligibles à la taxonomie sur la base sur la base des dépenses d'investissement

LIGNE	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	MONTANT	%
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND

Compte tenu des données réelles parcellaires (reportées par les entreprises), Coface n'est pas en mesure de renseigner les templates 4 et 5 pour l'exercice 2023. Le groupe s'attache

à suivre l'évolution des publications des entreprises concernées afin de renseigner ces templates pour le prochain exercice.

6.6.2 Indicateur de souscription

Les équipes de Coface comprennent que cet indicateur concerne « l'assurance non-vie couvrant des dangers liés aux risques climatiques » tels que définis l'annexe 2 du règlement Taxonomie – règlement (UE) 2020/852.

Les lignes d'activités mentionnées dans les actes délégués du règlement Taxonomie sont relatives aux 8 lignes d'activité non-vie au sens de la Directive Solvabilité 2, à savoir :

- (a) assurance de frais médicaux;
- (b) assurance de protection du revenu;
- (c) assurance d'indemnisation des travailleurs;

- (d) assurance de responsabilité civile automobile;
- (e) autre assurance des véhicules à moteur;
- (f) assurance maritime, aérienne et transport;
- (g) assurance incendie et autres dommages aux biens;
- (h) assurance assistance.

Les activités de Coface (assurance-crédit, *Single Risk*, vente d'informations, *Factoring*, *Bonding*) ne sont donc pas éligibles ni alignées au Règlement Taxonomie. Par conséquent, son ratio d'éligibilité et d'alignement est égal à 0% au titre de l'exercice 2023.

ICP de souscription pour les entreprises d'assurance non-vie et de réassurance

		CONTRIBUTION SUBSTANTIELLE À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE				DNSH (ABSENCE DE PRÉJUDICE IMPORTANT)				
		MONTANT ABSOLU DES PRIMES, ANNÉE T (2)	PART DES PRIMES, ANNÉE T (3)	PART DES PRIMES, ANNÉE T-1 (4)	ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (5)	RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES (6)	ÉCONOMIE CIRCULAIRE (7)	POLLUTION (8)	BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES (9)	GARANTIES MINI-MALES (10)
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (1)		MILLIONS D'EUROS	%	%	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON
A.1.	Activités de souscription en assurance et réassurance non-vie alignées sur la taxinomie (durables sur le plan environnemental)	0	0	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA
A.1.1.	Dont réassurés	0	0	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA
A.1.2.	Dont provenant d'activités de réassurance	0	0	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA
A.1.2.1.	Dont réassurés (rétrocession)	0	0	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA
A.2.	Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxinomie)	0	0	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA
B.	Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie non éligibles de la taxinomie	1 868,2	100%							
TOTAL (A.1 + A.2 + B)		1 868,2	100%	100%	NA	NA	NA	NA	NA	NA

Les « primes » à indiquer dans les colonnes (2) et (3) sont les primes brutes émises ou, selon le cas, le chiffre d'affaires lié aux activités d'assurance ou de réassurance non-vie.

La colonne (4) est à remplir à partir de l'exercice 2024.

Les activités d'assurance et de réassurance non-vie ne peuvent être alignées sur le règlement (UE) 2020/852 qu'en tant qu'activités permettant l'adaptation au changement climatique.

6.6.3 Points de conformité de la stratégie de Coface avec le règlement Taxonomie

L'annexe 11 du Règlement délégué (UE) 2021/ 2178 dispose que les sociétés financières décrivent les points de conformité de la stratégie économique de l'entreprise financière avec le règlement (UE) 2020/ 852.

Les activités économiques de Coface ne comptant pas parmi les activités éligibles à la Taxonomie, Coface ne compte aucun point de conformité entre sa stratégie de souscription commerciale et le règlement ci-dessus.

Concernant le portefeuille d'investissements, comme mentionné en chapitre 6.2.3, Coface dispose de politiques de limitation sur les activités liées au charbon ou hydrocarbures non conventionnels. Coface, en accord avec la politique de gestion Amundi, prévoit l'élimination progressive du charbon thermique au sein de ses investissements d'ici 2030 dans les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.

6.7 RÉFÉRENTIELS ET MÉTHODOLOGIE

6.7.1 Méthodologie d'identification des risques extra-financiers

La cartographie des risques extra-financiers a été réalisée en plusieurs étapes :

1/ La première étape a consisté en **l'identification d'un spectre d'enjeux extra-financiers assez large** pouvant affecter le Groupe, ou pouvant affecter la société au sens large aux travers des activités du Groupe. La construction de ce premier inventaire des risques s'est faite sur la base d'une réflexion interne – analyse des enjeux RSE et des données RSE collectées au cours des exercices précédents, concertations internes notamment avec la direction des risques – ainsi que sur la base d'un benchmark externe, analysant notamment les communications extra-financières d'autres acteurs du secteur de la finance ainsi que les bonnes pratiques en matière de gestion des risques extra-financiers. Des discussions avec des investisseurs, agences de notations, clients et collaborateurs ont également permis d'enrichir la liste de ces enjeux.

Cette étape a résulté en l'identification d'un peu plus d'une vingtaine de risques répartis sur quatre axes :

- risques environnementaux (entreprise responsable),
- risques sociaux (employeur responsable),
- risques liés au cœur de notre activité (assureur responsable), et
- risques de gouvernance.

L'identification des risques est un processus permanent qui implique les responsables métiers avec l'aide des responsables risques. Cette identification repose :

- d'une part sur l'expérience et la connaissance des métiers des processus dont ils ont la responsabilité ainsi que de l'analyse des événements pouvant affecter négativement ou positivement ces activités ;
- d'autre part cette première approche est complétée par l'analyse des défaillances et incidents survenus en cours d'année notamment en identifiant les causes profondes de ces événements.
- Enfin les risques peuvent être également détectés lors de l'analyse de nouveaux projets, produits ou nouvelle réglementation.

2/ Les risques sont également évalués de façon permanente à savoir à minima une fois par an avec le responsable métier au cours de réunions dédiées à l'identification et l'évaluation des risques et chaque fois qu'un événement significatif de risque se produit nécessitant une mise à jour de l'évaluation

(incident majeur, ou défaillance significative relevée lors de contrôles en interne ou audit externes).

Chaque risque a été évalué selon une approche cohérente avec celle mise en œuvre par la Direction des Risques du Groupe pour l'ensemble de la cartographie des risques. L'exhaustivité des risques ESG ont été comparés à ceux présents dans l'outil de gestion des risques de l'entreprise (risques opérationnels ou stratégiques) afin que les risques ayant une facette ESG soient identifiés et que les résultats des évaluations obtenus pour ces risques, lors des campagnes d'analyse de risques annuelles, soient transposés. Les autres risques non évalués par ailleurs ont été quantifiés et priorisés en utilisant une méthode calquée sur celle présente dans l'outil de gestion des risques. Chacun des risques extra-financiers a fait l'objet d'une analyse approfondie, sur la base de deux critères :

- **le niveau de risque intrinsèque qui est qualifié de risque inhérent** : l'évaluation se fait en croisant l'impact (scénario le plus défavorable de l'impact financier, de l'impact client et de l'impact réglementaire et juridique) et l'évaluation de la fréquence de réalisation du risque. Une matrice des risques inhérents définit le niveau des risques inhérents évalués selon une échelle de 4 niveaux : élevé, important, modéré et faible.
- **le niveau de contrôle de ce risque** en fonction de l'efficacité des contrôles de niveau 1 et 2, des résultats d'audits internes et externes, de la documentation, de la gouvernance et du suivi des indicateurs clés de performance, ainsi que de l'informatique et du personnel.

3/ Sur la base des évaluations, **le Groupe a priorisé dix risques non financiers**, qui ont été approuvés par les départements compétents. Une première priorisation est effectuée pour définir le niveau de risque résiduel résultant du croisement du risque inhérent avec l'atténuation du risque selon une matrice de risque qui renvoie une échelle de 4 niveaux d'appréciation : Élevé, Important, Modéré et Faible. Une seconde priorisation est également effectuée au sein de la même échelle de risque résiduel en tenant compte de l'impact inhérent le plus important, puis du niveau d'atténuation, en conséquence le risque inhérent le plus élevé restera plus risqué.

L'ensemble des risques extra-financiers retenus ont été ensuite intégrés à la cartographie globale des risques du Groupe.

Tout comme le reste des risques suivis par le Groupe, les

risques extra-financiers sélectionnés ont vocation à être réévalués tous les ans, en amont de l'exercice de rédaction du document d'enregistrement universel. Les politiques mises en place par le Groupe pour s'en prémunir, ainsi que les détails des actions et résultats, sont présentés tout au long de ce document.

Trois indicateurs ESG, représentant chacun une grande catégorie de risques extra-financiers (environnemental, social et de gouvernance) ont ensuite été choisis pour être présentés au Comité des risques et faire partie intégrante du « *Risk appetite* » de Coface :

- un KRI Environnement sur le taux de couverture en notation ESG du portefeuille d'investissement ainsi que la part d'entreprises les plus mal notées,
- un KRI Social sur l'égalité hommes-femmes au sein de l'entreprise,
- un KRI Gouvernance qui mesure la satisfaction des clients et partenaires.

Ces indicateurs sont donc suivis depuis 2022 par le comité de direction et également présentés, comme les autres indicateurs d'appétence au risque, au Conseil d'Administration de Coface et à son sous-comité Risques et Conformité.

6.7.2 Organisation générale du reporting

Chaque année, Coface complète son référentiel de *reporting* extra-financier, afin de s'assurer de l'unicité et de la cohérence sur le périmètre de *reporting*.

Les informations présentées dans ce document ont été élaborées en interne sur la base des informations communiquées par les responsables de chacun des domaines concernés.

- Les informations du paragraphe « **assureur responsable** » ont été fournies par les directions :
 - marketing Groupe (Satisfaction client) ;
 - souscription commerciale (Politique d'exclusion commerciale) ;
 - investissements, financement et Trésorerie Groupe (Impact environnemental et social des investissements) ;
 - recherche Économique et Souscription (Prise en compte du risque environnemental dans l'évaluation du risque de crédit et impact environnemental du portefeuille de débiteurs) ;
 - risques (Discontinuité des opérations de Coface face aux risques environnementaux et Cyber sécurité) ;
 - juridique (Sous-traitance et fournisseurs) ;
 - conformité (Loyauté des pratiques) ;
 - fiscalité (Évasion fiscale).

Ces différents éléments ont été coordonnés par la direction RSE du Groupe.

- Les informations et indicateurs en matière sociale, du paragraphe « **employeur responsable** » ont été fournis par les directions des ressources humaines des entités du périmètre de *reporting* et par le responsable *Reporting Effectifs*, et ont été coordonnés par la direction des ressources humaines (DRH) du Groupe.
- Les informations en matière **environnementale** proviennent des directions chargées, sur le périmètre de *reporting*, des moyens généraux mais aussi de la direction des Ressources Humaines Groupe (politique voyage et voitures) et des Achats Groupe (politique voitures).

Période de reporting

Sauf mention contraire, les informations chiffrées sont toujours présentées pour l'exercice fiscal 2023, correspondant à l'année civile 2023.

Des données comparables, établies à méthode constante, sont présentées pour les années précédentes, lorsque possible, à des fins de comparaison.

Périmètre de reporting

Les informations présentées dans ce document ont été produites pour la première fois pour l'exercice fiscal 2014, et ont concerné, s'agissant des informations chiffrées, le périmètre France, avec une illustration des politiques, processus, outils, initiatives et actions au niveau du Groupe.

Depuis 2014, le Groupe a étendu son périmètre de reporting lors de chaque nouvel exercice de reporting jusqu'en 2020, ainsi que cela est présenté dans le tableau ci-dessous.

EXERCICE FISCAL	PÉRIMÈTRE DE REPORTING	PRÉCISIONS SUR LE PÉRIMÈTRE AJOUTÉ	REPRÉSENTATIVITÉ DU PÉRIMÈTRE AU REGARD DES EFFECTIFS DU GROUPE	REPRÉSENTATIVITÉ DU PÉRIMÈTRE AU REGARD DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE
2014	France	Le périmètre France concerne (i) la société COFACE SA et (ii) sa filiale, la Compagnie (iii) à l'exclusion de sa deuxième filiale, Coface Ré, non immatriculée en France et dont le total des effectifs, localisé en Suisse, s'élève à 11 personnes.	24 %	20 %
2015	France et Allemagne	Le périmètre de l'Allemagne concerne les trois sociétés de droit allemand Coface Finanz GmbH, Coface Rating GmbH et Coface Debitorenmanagement GmbH ainsi que la succursale allemande de la Compagnie.	40 %	36 %
2016	France, Allemagne et Italie	L'Italie compte la succursale d'assurance de la Compagnie et une société de service dédiée aux opérations de recouvrement, Coface Italia SRL.	43 %	43 %
2017*	France, Allemagne, Italie et Espagne	L'Espagne comprend la succursale d'assurance et une entité de service, Coface Servicios España.	42 %	53 %
2018	France, Allemagne, Italie, Espagne et Royaume-Uni	Le Royaume-Uni comprend la succursale d'assurance de la Compagnie, Coface UK Holdings Ltd et une entité de service, Coface UK Services Ltd.	43 %	56 %
2019	France, Allemagne, Italie, Espagne, Royaume-Uni et Pologne	La Pologne comprend la succursale d'assurance de la Compagnie, deux entités de service, Coface Poland Insurance Services et Coface Poland CMS, ainsi qu'une société d'affacturage, Coface Poland Factoring.	47 %	59 %
2020	France, Allemagne, Italie, Espagne, Royaume-Uni, Pologne, Maroc, Pays-Bas, Autriche, Roumanie et États-Unis	<ol style="list-style-type: none"> 1) Le Maroc comprend la filiale d'assurance de la Compagnie, Coface Maroc SA et une filiale de services, Coface Services Maghreb. 2) Les Pays-Bas comprennent la succursale d'assurance de la Compagnie, Coface Netherland Branch et une entité de service, Coface Nederland Services BV. 3) L'Autriche comprend la succursale d'assurance de la Compagnie, Coface Niederlassung Austria, la holding, Coface Central Europe Holding GmbH et l'entité de service, Coface Austria Kreditversicherung Service GmbH. 4) La Roumanie comprend la succursale d'assurance de la Compagnie, Coface Sucursala Bucuresti et deux entités de service Coface Romania Insurance Services et Coface Romania CMS. 5) Les États-Unis comprennent deux filiales d'assurance de la Compagnie, Coface North America Inc et Coface North America Insurance Company, la holding, Coface North America Holding Company et la filiale de services, Coface Services North America Inc. 	62 %	73 %
2021		Même périmètre que 2020	63 %	72 %
2022		Employeur responsable (reporting social) Reporting environnemental : même périmètre que 2021	100 % 63 %	100 % 71 %
2023		Employeur responsable (reporting social) Reporting environnemental : même périmètre que 2022	100 % 63 %	100 % 72,9 %

* Si le périmètre de reporting a bien été étendu en 2017, sa représentativité au regard des effectifs a décliné en raison d'une réduction du nombre d'effectifs en France. Cette réduction s'explique notamment par le transfert de l'activité de gestion des garanties publiques à Bpifrance Assurance Export au 1^{er} janvier 2017, qui a engendré 249 départs.

Précisions méthodologiques sur les informations communiquées

Employeur responsable

- Les indicateurs sociaux portent sur l'ensemble du Groupe, avec une distribution par région. Comme mentionné ci-dessus, la description des politiques, processus et outils RH sont définis au niveau du Groupe, sauf mention contraire.
- Tous les chiffres relatifs aux effectifs, type de contrat, nationalité, âge ou diversité sont issus du nouvel outil de la DRH Groupe *My HR Place*, outil interne online - à l'exception de la liste des Senior Managers et du calcul du Gender Index, gérés sur des tableaux Excel.

- Les effectifs sont calculés en tenant compte des collaborateurs en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée (incluant les "inactifs temporaires" depuis 2023, les « absences pour congés » encore présents dans l'entreprise le 31/12 au soir.
- Les « absences pour congés » représentent les CDI ou CDD dont le contrat a été suspendu pour une courte période pour l'un des 4 motifs suivants (rémunérés ou non) : congé parental, maladie de longue durée (+3 mois), mission (hors Coface), autre inactivité de longue durée.
- A partir de 2023 sont également inclus les « inactifs temporaires », c'est-à-dire les contrats permanents et non-permanents qui ont été suspendus pour une longue durée, pour un des deux motifs suivants (rémunérés ou non) : congés parental (maternité, paternité, etc.) et préretraite.

- Les expatriés, sont comptabilisés dans le pays dans lequel ils travaillent.
- Sont exclus : apprentis ou alternants, les auditeurs externes, les agents commerciaux externes, les intérimaires, les stagiaires et les sous-traitants.
- L'indicateur « pourcentage de femmes managers » prend en compte le nombre de femmes occupant une position de "cadre" au 31/12/N (numérateur) sur le nombre total de salariés occupant une position de "cadre" au 31/12/N (dénominateur).
 - Les salariés suivants doivent être comptabilisés comme des cadres, selon le « Niveau hiérarchique » dans *My HR Place* :
 - Cadres supérieurs ;
 - Cadres moyens ;
 - Managers de 1^{ère} ligne,
- L'indice « Gender Index Groupe » est composé de l'ensemble des entités de Coface, regroupées en 7

régions : APR, CER, LAR, MAR, NAR, NER, WER et HQ (WER et HQ étant comptabilisés distinctement depuis 2023).

- Sont exclus du périmètre de l'analyse, les membres du comité exécutif (sauf pour le critère numéro 5) ainsi que Coface Ré et BDC qui appartiennent à des marchés très spécifiques.
- Pour les critères numéro 1 et 5, l'analyse est effectuée sur le salaire annuel de base.
- L'indice groupe est calculé à partir des données de chaque indice régional, pondérés selon l'effectif de chaque région au sein du groupe (pour les critères 1, 2 et 3 uniquement).
- Les critères 4, 5 et 6 sont calculés sur une base consolidée Groupe
- Le centre de service partagé (dît « SSC ») de la Roumanie n'étant pas rattaché à la région CER, les salariés ne sont pas comptabilisés dans l'étude régionale effectuée pour le calcul des indicateurs 1, 2 et 3. En revanche, le SSC est inclus dans les indicateurs consolidés Groupe (4, 5 et 6).

/Responsabilité environnementale

	PÉRIMÈTRE DE REPORTING	COMMENTAIRE	CONSO D'ÉLECTRICITÉ (KWH)	CONSO DE GAZ (KWH)	CONSO BACK-UP GÉNÉRATEURS (L)	CONSO DISTRICT HEATING (KWH)	CONSO DE CARBURANTS ESSENCE (L)	CONSO DE CARBURANTS DIESEL (L)	VOYAGES EN TRAIN	VOYAGES EN AVION
France	Siège social (Bois-Colombes) et bureaux à Lyon, Strasbourg, Nantes et Toulouse. Lille et Marseille sont exclus (prestation de service)	Sur l'ensemble des bureaux au siège et en région, seul le siège utilise du gaz.	✓	✓	✓	N/A	✓	✓	✓	✓
Allemagne	Mayence (principal) et bureaux à Hambourg, Berlin, Nuremberg, Bielefeld, Cologne, Stuttgart et Munich	Coface Allemagne n'utilise pas le gaz. Pour sa consommation d'électricité, le contrat prévoit des ressources 100 % renouvelables.	✓	N/A	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Italie	Milan (principal) et 1 bureau à Rome		✓	N/A	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Espagne	Madrid (principal) et bureaux à San Sébastian, Alicante, Valence, Séville, Pampelune, Barcelone et La Corogne.	Coface Espagne n'utilise pas le gaz. Des contrats d'électricité 100% renouvelable ont été souscrits courant 2023	✓	N/A	N/A	N/A	✓	✓	✓	✓
Royaume-Uni	Londres (principal) et bureaux à Watford et Cardiff	Confirmation attendue si les nouveaux bureaux de Londres et Cardiff utilisent du gaz	✓	N/A	N/A	N/A	✓	N/A	✓	✓
Pologne	Varsovie (principal) et bureaux à Cracovie, Gdynia, Katowice et Poznan.	Coface Pologne n'utilise pas le gaz.	✓	N/A	N/A	N/A	✓	✓	✓	✓

	PÉRIMÈTRE DE REPORTING	COMMENTAIRE	CONSO D'ÉLECTRICITÉ (KWH)	CONSO DE GAZ (KWH)	CONSO BACK-UP GÉNÉRATEURS (L)	CONSO DISTRICT HEATING (KWH)	CONSO DE CARBURANTS ESSENCE (L)	CONSO DE CARBURANTS DIESEL (L)	VOYAGES EN TRAIN	VOYAGES EN AVION
Pays-Bas	Breda (principal)	Coface Pays-Bas ne consomme pas de gaz.	✓	N/A	N/A	N/A	✓	N/A	✓	✓
Autriche	Vienne (principal) et 1 bureau à Graz.	Coface Autriche n'utilise pas le gaz.	✓	N/A	N/A	✓	✓	✓	✓	✓
Roumanie	Bucarest (principal) et 2 bureaux à Cluj et Timisoara.	Timisoara (bureaux partagés; hors reporting).	✓	✓	N/A	N/A	✓	✓	✓	✓
Maroc	Casablanca (principal)	Pour les voyages, le pays n'utilise pas le train et pour l'avion, la donnée km n'est pas disponible.	✓	✓	N/A	N/A	N/A	N/A	✓	✓
États-Unis	Princeton (principal) et bureaux à Hunt Valley et New York.	Pas de véhicules en leasing ou propriété, de ce fait l'information n'est pas disponible. Seul le bureau de Californie (fermé en Nov 2023) a rapporté un usage du gaz.	✓	✓	N/A	N/A	N/A	N/A	✓	✓

Facteurs d'émission choisis

Les émissions de gaz à effet de serre (mix réseau électrique et gaz, diesel, essence, train et avion) ont été calculées sur la base des facteurs d'émission CO2 ou équivalent disponibles dans la Base carbone® de l'ADEME, quand la donnée était présente. L'objectif est également de s'aligner au maximum avec les facteurs utilisés dans le cadre du Bilan carbone réalisé en 2023 sur l'exercice 2019.

Énergie

Plus précisément pour l'électricité :

- Les facteurs « mix réseau électrique » pour chaque pays ont été utilisés.
- Pour les pays hors France, ces facteurs d'émissions incluent uniquement les émissions liées à la combustion en centrale. Coface a ainsi augmenté le facteur d'émission de la même proportion que l'amont et aval représente pour le facteur d'émission de la France (environ 50%).
- Pour les pays ayant de l'énergie renouvelable, le calcul des émissions en méthodologie « *market based* » se fait en utilisant uniquement la part du facteur d'émission représentant l'amont et l'aval.

Pour le gaz, 3 facteurs d'émission sont utilisés :

- Gaz naturel 2022 - Mix moyen – consommation France,
- Facteur d'émission venant de la base de l'EPA pour les États-Unis,
- Gaz Naturel Europe (kCO2/kWh PCS/GCV) pour les autres pays.

Pour le fonctionnement des générateurs de back up en France et en Allemagne, les facteurs d'émission utilisés sont ceux du Fioul Lourd/commercial France et Europe.

Pour le *district heating*, il est proposé d'utiliser un facteur fourni localement. Si celui-ci n'est pas disponible, le facteur par défaut est celui dans la Base carbone® de l'ADEME « Réseau de chaleur/Autres réseaux de chaleurs/2021 ».

Carburant pour les voitures de la flotte

Au sein de la base carbone® de l'ADEME, l'identifiant du facteur d'émission diesel est celui du Gazole Routier B7 et celui de l'essence est le Supercarburant sans plomb (95. 95-E10. 98).

Voyages en train et avion

Le facteur d'émission avion est le même pour tous les pays et a été calculé en prenant la moyenne des trois facteurs d'émission : Avions passagers 2018 courts, moyens et longs courriers sans trainée.

Pour le train :

- Les facteurs présents dans la base carbone® de l'ADEME pour chaque pays sont utilisés. Pour la France plus précisément, suivant l'hypothèse selon laquelle les trajets effectués sont principalement entre deux grandes villes de France, le facteur d'émission train choisi dans la base carbone de l'ADEME est celui du TGV (train grande vitesse) – identifiant 28145.
 - Pour les déplacements en train en Roumanie et Pologne, un facteur d'émission Europe (base Ecoinvent®) a été appliqué.
 - Pour les États-Unis et le Maroc, un facteur d'émission Monde (base Ecoinvent®) a été utilisé.

Détails méthodologiques

Énergie

- Le tableau de consommation d'électricité contient des estimations pour la France (bureaux de Lyon, Strasbourg, Nantes et Blagnac), l'Allemagne, l'Espagne (bureaux de Seville et Barcelone), l'Auriche, la Roumanie, et les Pays-Bas car les factures de décembre n'étaient pas disponibles au moment de la validation du chapitre. Le tableau de consommation de gaz contient des estimations pour la Roumanie pour la même raison.

- La plupart ces estimations ont été faites sur la base d'une méthodologie commune consistant à prendre la consommation réelle et totale de janvier à novembre 2022, de la diviser par 11 et de la multiplier par 12. Pour la Roumanie, les consommations d'électricité et de gaz de décembre ont été faites en utilisant les consommations de décembre 2022 car beaucoup plus élevées que la moyenne du reste de l'année. Pour le bureau de Lyon, la valeur a été estimée pour 4 mois sur la base des moyennes FY21 et FY22, suite à un défaut sur le compteur EDF ne permettant pas de relever la donnée.
- Les tableaux d'électricité et de gaz contiennent également des estimations pour l'Italie, le Royaume-Unis et les Etats-Unis où les données précises de consommation n'ont pas pu être récupérées pour certains bureaux auprès du propriétaire des bâtiments. Dans ce cas, les estimations ont été faites sur la base des m2 occupés par Coface rapportés à la consommation de tout le bâtiment si disponible ou à la consommation au m2 constatée dans un autre bureau Coface du pays.

Carburant pour les voitures de la flotte

- Les consommations de carburant reportées correspondent aux consommations des flottes de véhicules d'entreprise pour autant qu'il s'agisse de location longue durée. Aucun pays du périmètre n'est propriétaire de véhicules. Les consommations représentent le carburant qui est remboursé par Coface, soit la totalité de l'usage des véhicules, soit uniquement les déplacements professionnels (selon accord contractuel avec le salarié).

- Le tableau de consommation de carburant contient des estimations pour le Maroc et l'Autriche car le reporting des agences de location n'était pas disponible pour décembre au moment de la validation du chapitre, et pour la France et le Royaume-Uni car en plus du reporting des agences de location les notes de frais n'étaient pas encore toutes reçues non plus. Pour cette estimation, la même méthodologie consistant à prendre la consommation réelle et totale de janvier à novembre, de la diviser par 11 et de la multiplier par 12 a été utilisée.

Voyages en avion et en train

Les nombres de km parcourus pour l'Autriche et la Roumanie ont été estimés pour le mois de Décembre car toutes les données de l'agence de voyage et des notes de frais n'étaient pas encore disponibles au moment de la validation du chapitre.

L'activité de la Société ayant un impact réduit sur les thématiques listées ci-dessous, elles n'ont pas été ou ne sont désormais plus abordées :

- la consommation de papier ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- la lutte contre la précarité alimentaire ;
- le respect du bien-être animal ;
- l'alimentation responsable, équitable et durable ; et
- l'économie circulaire.

6.8 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale des actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité »), désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC (Accréditation Cofrac Validation/Vérification sous le numéro n°3-1886, portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L.225-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- Comme précisé dans la note méthodologique présentée au chapitre « 6.6.2 Organisation générale du reporting » le périmètre de reporting des indicateurs environnementaux couvre 63% des effectifs pour l'exercice 2023.
- La politique d'intégration des critères ESG dans l'investissement est définie par Coface et appliquée par la société de gestion mandatée mais les contrôles afférents au bon respect de celle-ci restent à formaliser.
- Les politiques d'exclusion sectorielles sont définies mais ne font pas l'objet de contrôles dédiés.

Préparation de la Déclaration

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité.

Limites inhérentes à la préparation de l'information liée à la Déclaration

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à notre programme de vérification constitué de nos procédures propres, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative, et de la norme internationale ISAE 3000 (révisée - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-28 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre décembre 2023 et mars 2024 sur une durée totale d'intervention de quatre semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions Marketing Groupe ; Ressources Humaines ; RSE ; Souscription Commerciale ; Investissements ; Financement et Trésorerie Groupe ; Risques.

Nos travaux ont fait appel à l'utilisation de technologies de l'information et de la communication permettant la réalisation des travaux et entretiens à distance sans que cela n'entrave leurs exécutions.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques.
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 2251021 en matière sociale et environnementale.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R.225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1.

- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques.
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ; et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes⁽¹⁾. Pour certains risques⁽²⁾ nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L.233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration.
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par

l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations.

- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants⁽³⁾, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices⁽⁴⁾ et couvrent entre 16% et 61% des données consolidées sélectionnées pour ces tests.
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 4 avril 2024
L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associé

Damien Leurent
Associé, Audit

Julien Rivals
Associé, Développement Durable

1) **Informations qualitatives sélectionnées** : Programme d'amélioration de la qualité de service ; Politique d'exclusion commerciale ; Contrôles mis en place par Coface sur les données fournies par la société de gestion mandatée ; Politique mises en place afin d'atteindre l'objectif de 40% de femmes parmi le Senior Management ; Composante "Talent" de la stratégie Ressources Humaines ; Politiques "short term assignment" et mobilité internationale ; Méthodologie du bilan carbone réalisé par un cabinet spécialisé

2) **Risques** : Non satisfaction des clients et partenaires ; Manque d'intégration de la RSE au sein de la politique commerciale ; Investissement dans des actifs non responsables d'un point de vue environnemental, de gouvernance ou social ; Manque d'attractivité pour les Talents (recrutement et rétention : développement, intégration des nouveaux arrivants, etc.).

3) **Indicateurs sociaux** : Effectifs par genre et par type de contrat ; part de femmes parmi les collaborateurs, les managers et les Senior Managers ; taux de turnover des salariés identifiés comme hauts potentiels ; Nombre d'employés en mobilité internationale.
Indicateurs environnementaux : Emissions de CO2 liées aux consommations d'électricité, de gaz, de carburants et aux voyages en train et en avion
Indicateurs sociétaux : Projets Single Risk ESG ; Taux de réponse aux enquêtes barométriques mensuels

4) COFACE France, COFACE Italie



150 179 792 ACTIONS
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL

0,78 %
CAPITAL AUTO-DÉTENU

0,84 %
PART DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL

FRANCHISSEMENTS
DE SEUIL

PROFIL BOURSIER
& ÉVOLUTION DU COURS



CAPITAL ET ACTIONNARIAT

7.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL DE COFACE SA	322	7.2 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	328
7.1.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis	322	7.2.1 Répartition du capital	328
7.1.2 Actions non représentatives du capital	323	7.2.2 Droits de vote de l'actionnaire majoritaire	328
7.1.3 Auto-contrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions	323	7.2.3 Déclaration relative au contrôle de la Société par l'actionnaire majoritaire	329
7.1.4 Autres titres donnant accès au capital	327	7.2.4 Franchissement de seuil	329
7.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré	327	7.2.5 Participation des salariés dans le capital	329
7.1.6 Capital social de toute société du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option	327	7.3 INFORMATIONS BOURSIÈRES	330
7.1.7 Nantissement, garanties et sûretés consentis sur le capital social de la Société	327	7.3.1 Le titre COFACE	330
7.1.8 Historique du capital	327	7.3.2 Politique de distribution du dividende	330
7.1.9 Transactions effectuées par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes en 2023	328	7.3.3 Évolution du cours et volumes mensuels de l'action	330
		7.3.4 Transactions mensuelles sur l'année 2023	331
		7.3.5 Liste des informations réglementées publiées en 2023	331
		7.4 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	332
		7.5 CONTRATS IMPORTANTS	332

7.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL DE COFACE SA

7.1.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis

À la date du présent Document d'enregistrement universel, le capital social de la Société s'élève à 300 359 584 euros. Il est divisé en 150 179 792 actions de 2 (deux) euros de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

Conformément à l'article L.225-37-4, alinéa 3 du Code de commerce, sont présentées dans le tableau récapitulatif ci-après les délégations en cours de validité au

31 décembre 2023. Elles ont été accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

Le tableau ci-dessous résume les résolutions votées lors des assemblées générales mixtes de la Société du 17 mai 2022 et du 16 mai 2023 dans le domaine des augmentations de capital.

RÉSOLUTION	OBJET DE LA RÉSOLUTION	MONTANT NOMINAL MAXIMAL	DURÉE DE L'AUTORISATION	UTILISATION AU 31/12/23
Assemblée générale mixte de la Société du 17 mai 2022				
17 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise ⁽¹⁾	75 millions d'euros	26 mois	Non
18 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ⁽¹⁾⁽³⁾	S'agissant des augmentations de capital : 115 millions d'euros € ⁽¹⁾ S'agissant des émissions de titres de créance : 500 millions d'euros € ⁽³⁾	26 mois	Non
19 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	29 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital ⁽¹⁾⁽²⁾ 500 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽³⁾	26 mois	Non
20 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	29 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital ⁽¹⁾⁽²⁾ 500 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽³⁾	26 mois	Non
21 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	29 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital ⁽¹⁾⁽²⁾ 500 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽³⁾	26 mois	Non
Assemblée générale mixte de la Société du 16 mai 2023				
13 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ⁽¹⁾	3 millions deux cent mille euros ⁽¹⁾	26 mois	Non
14 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée ⁽¹⁾	3 millions deux cent mille euros ⁽¹⁾	18 mois	Non

(1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 115 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital immédiates et/ou à terme.

(2) Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond nominal de 29 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

(3) Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 500 millions d'euros s'agissant des émissions de titres de créances.

7.1.2 Actions non représentatives du capital

Néant.

7.1.3 Auto-contrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions

Descriptif du Programme de rachat 2023-2024

Introduction

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022, dans sa huitième (8^e) résolution, avait précédemment autorisé le conseil d'administration à intervenir sur les actions de COFACE SA (la Société), dans le cadre du Programme de Rachat d'Actions 2022-2023. Les principales caractéristiques ont été décrites dans le descriptif publié sur le site Internet de la Société et dans le Document d'enregistrement universel 2022.

La Société, cotée sur le marché Euronext Paris – Compartiment A –, souhaite continuer à disposer d'un Programme de Rachat d'Actions (le Programme),

conformément à la réglementation applicable (voir « Cadre Légal » ci-dessous).

À cette fin, l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2023 a de nouveau autorisé, dans sa quatrième (4^e) résolution, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la mise en œuvre d'un nouveau Programme sur les actions de la Société (code ISIN FR0010667147). Ce Programme se substitue au programme existant mis en place par l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022.

Principales caractéristiques du programme de rachat 2023-2024

Date de l'assemblée générale des actionnaires ayant autorisé le Programme

L'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2023 a autorisé le Programme 2023-2024, dans sa quatrième (4^e) résolution.

Le conseil d'administration du 10 août 2023, en application de la délégation qui lui a été donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2023 dans sa quatrième (4^e) résolution, a autorisé COFACE SA, avec subdélégation au directeur général, à intervenir sur les actions de la Société

par le biais du « Programme de Rachat d'Actions 2023-2024 ». Les principales caractéristiques sont décrites ci-dessous.

Répartition par objectifs des titres de capital détenus au 31 décembre 2023

COFACE SA détenait, au 31 décembre 2023, 0,78 % de son capital social, soit 1172 902 actions ordinaires. À cette date, la répartition par objectifs du nombre d'actions ainsi détenues était la suivante :

OBJECTIFS	NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES
a) Assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;	113 212
b) Allouer des actions aux membres du personnel de la Société, et notamment dans le cadre :	0
1) de la participation aux résultats de l'entreprise,	0
2) de tout plan d'options d'achat d'action de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce,	0
3) de tout plan d'épargne conformément aux articles L.3331-1 et suivants du Code du travail,	0
4) de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera ;	1 059 690
e) Annuler tout ou partie des titres ainsi achetés.	0
TOTAL	1172 902

07

Objectifs du Programme de rachat d'actions 2023-2024

Les achats et les ventes d'actions de la Société pourront être effectués, sur décision du conseil d'administration, afin de :

OBJECTIFS AUTORISÉS

- a) Assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 22 juin 2021 ;
- b) Allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe, et notamment dans le cadre de :
- (i) la participation aux résultats de l'entreprise,
 - (ii) tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce,
 - (iii) tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L.3331-1 et suivants du Code du travail,
 - (iv) toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera ;
- c) Remettre des actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera ;
- d) Conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- e) Annuler tout ou partie des titres ainsi achetés ;
- f) Mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur, notamment aux dispositions du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement relatif aux abus de marché).

Part maximale du capital, nombre maximal, prix maximal d'achat et caractéristiques des titres que COFACE SA se propose d'acquérir

Titres concernés

Actions ordinaires de la Société admises aux négociations sur Euronext Paris :

PROFIL BOURSIER

Négociation	Euronext Paris (compartiment A), éligible au SRD
Code ISIN	FR0010667147
Code Reuters	COFA PA
Code Bloomberg	COFA FP
Indices boursiers	SBF 120, CAC All Shares, CAC All-Tradable, CAC Financials, CAC Mid & Small, CAC MID 60, Next 150

Part maximale du capital

Le conseil d'administration peut autoriser, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants et L. 225-10 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter – en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera – un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder :

- 10 % du nombre total des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit ; ou
- 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à l'assemblée générale du 16 mai 2023.

Nombre maximal

COFACE SA s'engage, en application de la loi, à ne pas dépasser la limite de détention de 10 % de son capital, celle-ci s'élevant alors, à titre indicatif, à 15 017 979 actions au 31 décembre 2023.

Prix maximal d'achat

Conformément à la quatrième (4^e) résolution proposée et acceptée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2023, le prix unitaire maximal d'achat ne pourrait pas être supérieur, hors frais, à 15 euros par action.

Le conseil d'administration pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment :

- de modification de la valeur nominale de l'action,
- d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions de division ou de regroupement de titres,
- ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société.

Autres informations

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un intermédiaire systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le conseil d'administration appréciera.

Le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Durée du Programme de rachat

Conformément à la quatrième (4^e) résolution proposée et acceptée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2023, ce Programme aura une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de ladite assemblée. Il pourra donc se poursuivre

au plus tard jusqu'au 15 novembre 2024 (inclus) ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale des actionnaires intervenant avant cette date.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée par la huitième (8^e) résolution adoptée par l'assemblée générale du 17 mai 2022.

Contrat de liquidité

Le contrat de liquidité du 2 juillet 2014, conclu avec Natixis, a été transféré en date d'effet du 2 juillet 2018 à la société ODDO BHF (pour une durée de douze (12) mois, renouvelable par tacite reconduction). Pour la mise en œuvre du contrat, les moyens suivants ont été alloués à ODDO BHF et affectés au compte de liquidité à la date de dénouement du 29 juin 2018 : 76 542 titres COFACE SA – 2 161 049,81 euros.

Dans le cadre de ce contrat, la Société a procédé au cours de l'exercice 2023 à l'achat de 2 949 968 actions propres et à la cession de 2 947 193 actions propres. Au 31 décembre 2023, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 113 212 titres COFACE SA et 2 461 599,8 euros.

Le tableau suivant détaille l'évolution des achats et ventes d'actions de l'année 2023 :

CONTRAT DE LIQUIDITÉ					
DATE	NOMBRE D'ACTIONS ACHETÉES	COURS MOYEN À L'ACHAT (en €)	NOMBRE D'ACTIONS VENDUES	COURS MOYEN À LA VENTE (en €)	TOTAL
31/01/23	261 335	12,62 €	234 407	12,65 €	137 365
28/02/23	200 053	13,23 €	272 205	13,32 €	65 213
31/03/23	508 475	13,16 €	437 511	13,19 €	136 177
30/04/23	308 678	13,76 €	295 459	13,71 €	149 396
31/05/23	364 549	13,54 €	335 912	13,60 €	178 033
30/06/23	198 439	12,83 €	203 858	12,90 €	172 614
31/07/23	146 563	12,93 €	182 913	12,97 €	136 264
31/08/23	229 353	12,97 €	169 418	13,03 €	196 199
30/09/23	195 641	12,57 €	194 862	12,62 €	196 978
31/10/23	177 182	11,48 €	149 137	11,47 €	225 023
30/11/23	216 296	11,36 €	231 619	11,37 €	209 700
31/12/23	143 404	11,46 €	239 892	11,49 €	113 212
TOTAL	2 949 968	12,66 €	2 947 193	12,69 €	

Transactions sur actions propres

Au titre de l'exercice 2023, la Société a procédé à l'achat de 350 000 actions propres, correspondant à 0,23 % du capital social. Le mandat d'achat de titres pour 2023 a été conclu avec :

- Kepler Cheuvreux, pour acheter 350 000 titres en vue de leurs attributions dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions (*Long-Term Incentive Plan (LTIP)*) - voir paragraphe 2.3.1 « Politique de rémunération ».

En 2023, le montant global des frais de négociation, dans le cadre du rachat des actions propres, est de 4 462,27 euros pour Kepler Cheuvreux.

L'historique des attributions gratuites d'actions dans le cadre des LTIP mis en place par la Société figure dans le paragraphe 2.3.12.

Le tableau suivant détaille l'évolution des mandats d'achat sur actions propres :

PROGRAMME DE RACHAT	MANDAT D'ACHAT D'ACTIONS PROPRES			NOMBRE D'ACTIONS ACHETÉES	COURS MOYEN À L'ACHAT (EN €)	TOTAL (EN €)
	OUI/NON	PRESTATAIRE DU SERVICE	DATE			
2019-2020	Oui	Kepler Cheuvreux	26/02/20 au 12/03/20	500 000	9,26	4 631 955,03
2020-2021	Oui	Kepler Cheuvreux	27/10/20 au 29/01/21	1 852 157 ⁽¹⁾	8,10	14 999 999,32
2021-2022	Non	n/a	n/a	-	-	-
2022-2023	Oui	BNP Paribas Exane	13/09/22 au 15/11/22	300 000	10,42	3 125 178,43
2023-2024	Oui	Kepler Cheuvreux	11/09/23 au 29/09/23	350 000	12,75	4 462 269,50

(1) 1 110 677 actions à 7,76 € ont été achetées au 31 décembre 2020. À la finalisation du mandat (29 janvier 2021), 741 480 actions supplémentaires à 8,61 € ont été achetées.

Le tableau suivant détaille l'évolution des distributions des actions propres :

PLAN				LTIP*
	2020	2021	2022	2023
Directeur général	75 000	75 000	75 000	75 000
Comité exécutif	139 612	187 105	147 901	142 408
Autres bénéficiaires	97 588	146 298	97 948	119 105
NOMBRE TOTAL D'ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT	312 200	408 403	320 849	336 513
UNITÉS DE PERFORMANCE ⁽¹⁾	28 109	46 700	84 256	85 200
ENVELOPPE GLOBALE D'ACTIONS DISPONIBLES	347 841	467 754	425 966	427 533
• Actions non attribuées	7 532	12 651	20 861	5 820
<u>Autorisation à l'effet d'attribuer gratuitement des actions</u>				
Date de l'assemblée générale	16/05/18	16/05/18	12/05/21	16/05/23
Date du conseil d'administration (délégation)	05/02/20	10/02/21	15/02/22	16/02/23
Date d'attribution	05/02/20	10/02/21	15/02/22	16/02/23
Date d'acquisition des actions	06/02/23	12/02/24	15/02/25	16/02/26
Date de fin de période de conservation (disponibilité)	n/a	n/a	n/a	n/a
Actions acquises et à conserver (directeur général)	n/a	n/a	n/a	n/a
Attributions d'actions (ou unités de performance) annulées	n/a	n/a	n/a	n/a
<u>Programme de rachat</u>				
Date de l'assemblée générale	14/05/20	12/05/21	17/05/22	16/05/23
Date du conseil d'administration (délégation)	29/07/20	28/07/21	28/07/22	10/08/23
Date du mandat d'achat	26/02/20		28/07/22	10/08/23
Nombre d'actions	500 000		300 000	350 000

* Les montants indiqués ne tiennent pas compte des actions annulées à titre individuel pour les plans dont la période d'acquisition arrive à échéance après le 31/12/2023, soit les plans LTIP 2021 et suivants

(1) Les unités de performance sont attribuées en lieu et place d'actions gratuites dès lors que la mise en place d'attributions sous forme d'actions gratuites apparaissait complexe ou non pertinente au regard de la législation applicable dans le pays bénéficiaire. Ces unités sont indexées sur le cours de l'action et soumises aux mêmes conditions de présence et de performance que les actions gratuites mais sont valorisées et versées en cash à l'issue de la période d'acquisition.

Auto-détention – Résumé

L'assemblée générale a autorisé le programme de rachat 2023-2024 le 16 mai 2023. La mise en œuvre a été décidée le 10 août 2023 par le conseil d'administration.

Les actions auto-détenues représentent au total 0,78 % du capital de la Société, soit 1172 902 actions au 31 décembre

2023 contre 1116118 actions au 31 décembre 2022. La valeur nominale globale s'élève à 2 345 804 euros (valeur nominale de l'action égale à 2 euros – voir paragraphe 7.1.8 « Historique du capital »).

DATE	TOTAL CONTRAT DE LIQUIDITÉ	TOTAL LTIP	BUY-BACK (ANNULATION)	TOTAL D' ACTIONS AUTO-DÉTENUES		
				TOTAL ACTIONS	% NOMBRE D' ACTIONS DU CAPITAL*	DROITS DE VOTE
31 décembre 2023	113 212	1 059 690	0	1 172 902	0,78 %	149 006 890

* Nombre d'actions du capital = 150 179 792.

7.1.4 Autres titres donnant accès au capital

Néant.

7.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré

Néant.

7.1.6 Capital social de toute société du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option

Néant.

7.1.7 Nantissement, garanties et sûretés consentis sur le capital social de la Société

À notre connaissance, à la date du présent Document d'enregistrement universel, les actions composant le capital de la Société ne font l'objet d'aucun nantissement, garantie ou sûreté.

7.1.8 Historique du capital

Au cours des cinq précédents exercices, le capital social de la Société a évolué de la façon suivante :

- en 2019, le capital social a été réduit à 304 063 898 euros divisé en 152 031 949 actions d'une valeur nominale de 2 euros chacune. Cela résulte de l'annulation de 1 867 312 actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions du 25 octobre 2018 ;
- en 2020, le capital social a été inchangé ;
- en 2021, le capital social a été réduit à 300 359 584 euros divisé en 150 179 792 actions d'une valeur nominale de 2 euros chacune. Cela résulte de l'annulation de 1 852 157 actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions du 26 octobre 2020 ;
- en 2022, le capital social a été inchangé ;
- en 2023, le capital social a été inchangé.

7.1.9 Transactions effectuées par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes en 2023

Conformément à l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, les opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice 2023 et portant sur des actions COFACE SA sont les suivantes :

NOM	NATURE DE L'OPÉRATION	NOMBRE DE TITRES	PRIX BRUT UNITAIRE	MONTANT BRUT ⁽¹⁾	NOMBRE DE TITRES TOTAL ⁽²⁾
Xavier Durand	LTIP 2020	75 000			339 500
Pierre Bévierre	LTIP 2020	8 696			-
	Vente	28 535	14,18 €	404 509 €	
Cyrille Charbonnel	LTIP 2020	8 696			41 344
Declan Daly	LTIP 2020	8 686			21 098
Nicolas Garcia	LTIP 2020	8 696			41 344
Phalla Gervais	Acquisition	9 900	12,60 €	124 740 €	30 600
	LTIP 2020	8 696			-
Carole Lytton	Vente	41 344	14,25 €	589 350 €	
	LTIP 2020	8 696			
Keyvan Shamsa	Vente	1 500	12,42 €	18 630 €	14 696
	LTIP 2020	8 696			
Thibault Surer	LTIP 2020	13 044			126 863

LTIP 2020 : plan attributions gratuites d'actions 2020 - livraison en date du 17 février 2023.

(1) Prix moyen à l'achat en euros.

(2) Au 31 décembre 2023, incluant les achats et les ventes des exercices précédents.

7.2 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

7.2.1 Répartition du capital

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution du capital et des droits de vote de la Société depuis trois ans :

	31/12/23				31/12/22		31/12/21	
	ACTIONS	%	DROITS DE VOTE	%	ACTIONS	DROITS DE VOTE	ACTIONS	DROITS DE VOTE
Natixis ⁽¹⁾	0	0 %	0	0 %	0	0	15 078 051	15 078 051
Arch Capital Group	44 849 425	29,86 %	44 849 425	30,10 %	44 849 425	44 849 425	44 849 425	44 849 425
Employés	1 265 554	0,84 %	1 265 554	0,85 %	1 223 920	1 223 920	857 423	857 423
Public	102 891 911	68,51 %	102 891 911	69,05 %	102 990 329	102 990 329	88 247 383	88 247 383
Auto-détention ⁽²⁾	1 172 902	0,78 %	0	0 %	1 116 118	0	1 147 510	0
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	150 179 792	100 %	149 006 890	100 %	150 179 792	149 063 674	150 179 792	149 032 282

(1) Le 5 janvier 2022, Natixis a annoncé la cession de 15 078 095 actions Coface S.A., représentant 10,04% du capital social, au prix de 11,55 euros par action dans le cadre d'un placement accéléré auprès d'investisseurs institutionnels.

(2) Auto-détention : contrat de liquidité, transactions sur actions propres et rachat pour annulation.

7.2.2 Droits de vote de l'actionnaire majoritaire

En date du présent Document d'enregistrement universel, la Société n'est pas contrôlée par un actionnaire majoritaire. Aucun actionnaire ne disposait de droit de vote spécifique.

7.2.3 Déclaration relative au contrôle de la Société par l'actionnaire majoritaire

En date du présent Document d'enregistrement universel, la société n'est pas contrôlée.

Dans un souci de transparence et d'information du public, la Société a mis en place un ensemble de mesures s'inspirant en particulier des recommandations du Code AFEP-MEDEF. La Société a mis notamment en place :

- un comité des risques,
- un comité des comptes et de l'audit, et
- un comité des nominations, des rémunérations et de la RSE

comprenant en majorité des administrateurs indépendants afin de prévenir les conflits d'intérêts (voir le paragraphe 2.1.8 « Comités spécialisés, émanations du conseil d'administration »).

7.2.4 Franchissement de seuil

La Société présente ci-dessous les déclarations de franchissement de seuil au cours de l'exercice 2023 et jusqu'au 29 février 2024 :

- a) franchissement de seuil réglementaire, déclaré à l'AMF (articles L.233-7 du Code de commerce) ; et
b) franchissement de seuil statutaire, transmis par lettre recommandée par les principaux actionnaires (article 10 des statuts).

Il n'appartient pas à la Société de vérifier l'exhaustivité de ces déclarations.

ANNÉE	DATE DE RÉCEPTION DE DÉCLARATION	DATE DE FRANCHISSEMENT	SEUIL LÉGAL OU STATUTAIRE	HAUSSE BAISSSE	INVESTISSEUR	PAYS	NOMBRE D' ACTIONS	% DU CAPITAL
2023	2 janv.	30 déc.	statutaire	↓	BlackRock	Royaume-Uni	2 804 163	1,87 %
2023	3 janv.	2 janv.	statutaire	↑	BlackRock	Royaume-Uni	3 107 531	2,07 %
2023	10 janv.	9 janv.	statutaire	↑	Invesco Ltd.	Royaume-Uni	3 006 570	2,00 %
2023	10 fév.	9 fév.	statutaire	↓	BlackRock	Royaume-Uni	2 994 870	1,99 %
2023	15 fév.	14 fév.	statutaire	↑	BlackRock	Royaume-Uni	3 062 803	2,04 %
2023	17 fév.	16 fév.	statutaire	↓	BlackRock	Royaume-Uni	2 995 707	1,99 %
2023	23 fév.	22 fév.	statutaire	↑	BlackRock	Royaume-Uni	3 126 155	2,08 %
2023	3 mars	2 mars	statutaire	↓	BlackRock	Royaume-Uni	2 801 031	1,87 %
2023	3 mai	2 mai	statutaire	↓	Silchester	Royaume-Uni	9 006 214	6,00 %
2023	1 sept.	31 août	statutaire	↓	Invesco Ltd.	Royaume-Uni	2 779 111	1,85 %
2023	21 nov.	20 nov.	statutaire	↑	Silchester	Royaume-Uni	9 054 142	6,03 %
2024	22 fév.	20 fév.	statutaire	↑	Millennium Partners	Royaume-Uni	3 043 972	2,03 %

7.2.5 Participation des salariés dans le capital

Au 31 décembre 2023, les salariés du Groupe détenaient 1265554 actions, dont 602325 titres détenus en France dans le cadre d'un fonds commun de placement Coface Actionnariat. Au total, les salariés en France et à l'international (incluant le management, hors directeur général) participent à hauteur de 0,84 % du capital de la Société.

7.3 INFORMATIONS BOURSIÈRES

7.3.1 Le titre COFACE

PROFIL BOURSIER

Place de cotation	Euronext Paris (compartiment A), éligible au SRD
Introduction en bourse	27 juin 2014 à 10,40 € par action
Présence dans les indices boursiers	SBF 120, CAC All Shares, CAC All-Tradable, CAC Financials, CAC Mid & Small, CAC MID 60, Next 150
Codes	ISIN : FR0010667147 ; Mnémonique : COFA ; Reuters : COFA.PA ; Bloomberg : COFA:FP
Capital (valeur nominale de l'action égale à 2€)	300 359 584 €
Nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2023	150 179 792
Nombre de droits de vote exerçables au 31 décembre 2023	149 006 890
Capitalisation boursière au 31 décembre 2023	1 778 128 737 €
Cours le plus haut / le plus bas	14,36 € (le 06/03/23) / 10,90 € (le 15/11/23)

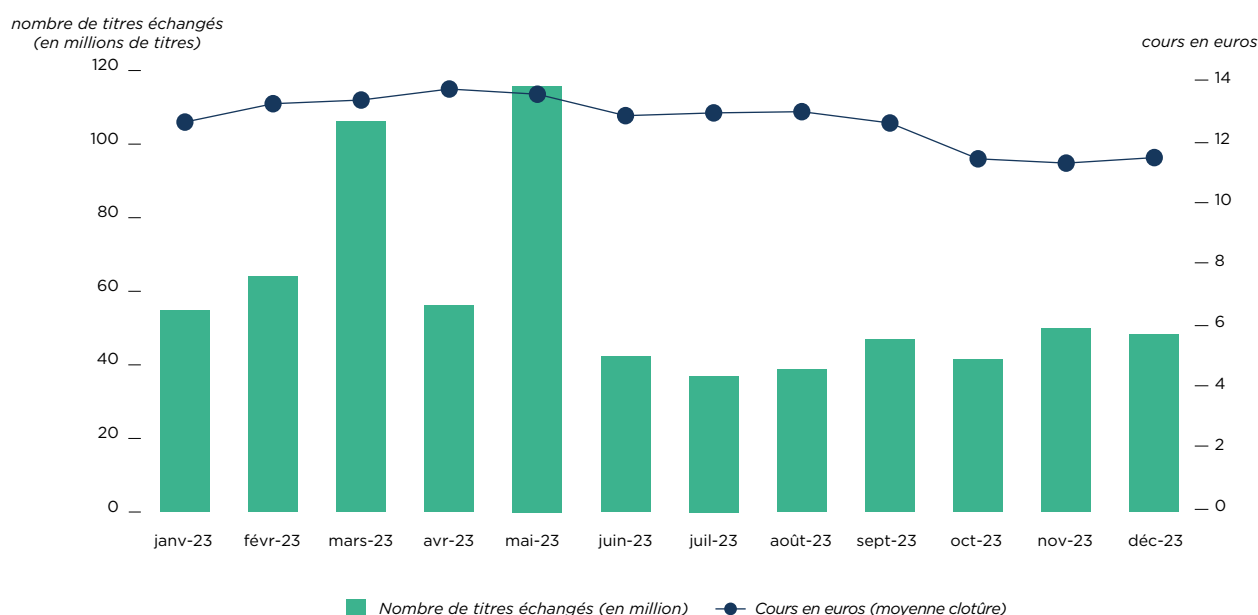
7.3.2 Politique de distribution du dividende

L'objectif du plan *Build to Lead* vise un taux de distribution des résultats au moins égal à 80 % pour un ratio de solvabilité dans la fourchette cible de 155 % à 175 %.

	AU TITRE DE L'EXERCICE			
	2023	2022	2021	2020
Dividende par action	1,30 € ⁽¹⁾	1,52 €	1,50 €	0,55 €

⁽¹⁾ La proposition de distribution est soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2024.

7.3.3 Évolution du cours et volumes mensuels de l'action ⁽¹⁾



Source : Euronext Paris

1) Sur Euronext Paris

7.3.4 Transactions mensuelles sur l'année 2023

MOIS	COURS (EN EUROS)			TRANSACTIONS		
	NOMBRE DE SCÉANCES DE COTATION	PLUS BAS	PLUS HAUT	MOYENNE CLOTÛRE	NOMBRE DE TITRES ÉCHANGÉS	CAPITAUX (millions d'euros)
janv-23	22	12,43	12,85	12,65	4 322 812	54,70
févr-23	20	12,87	13,96	13,25	4 807 144	64,13
mars-23	23	12,47	14,36	13,37	8 018 721	106,12
avr-23	18	13,17	14,04	13,73	4 100 620	56,24
mai-23	22	12,13	14,19	13,56	8 615 628	115,80
juin-23	22	12,56	13,31	12,86	3 284 274	42,27
juil-23	21	12,45	13,56	12,95	2 847 018	36,97
août-23	23	12,37	13,40	12,99	2 985 794	38,68
sept-23	21	12,08	12,97	12,62	3 721 373	46,85
oct-23	22	11,27	11,68	11,45	3 609 658	41,44
nov-23	22	10,90	11,75	11,31	4 425 158	49,77
déc-23	19	11,02	11,94	11,02	4 214 338	48,25

(Source : Euronext Paris)

7.3.5 Liste des informations réglementées publiées en 2023

L'intégralité de l'information règlementée est disponible sur le site Internet : <https://www.coface.com/fr/Investisseurs>

Communiqués financiers publiés en 2023

30/01/2023	Coface annonce l'acquisition de Rel8ed, société spécialisée dans l'analyse de données en Amérique du Nord
16/02/2023	Résultats annuels 2022 : Bénéfice net record à 283,1 M€ et taux de distribution à 80%
07/04/2023	Coface annonce la publication de son Document d'enregistrement universel 2022
11/04/2023	L'Assemblée Générale Mixte se tiendra le mardi 16 mai 2023 à 14h00
27/04/2023	Publication des comptes 2022 retraités IFRS 17 à la suite de l'application de la norme
28/04/2023	Publication du SFCR Groupe et Solo au 31 décembre 2022
16/05/2023	Toutes les résolutions proposées ont été adoptées par l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2023
22/05/2023	AM Best confirme la note 'A' (Excellent) assortie d'une perspective « stable » des principales entités opérationnelles de Coface
25/05/2023	Coface enregistre un très bon début d'année avec un résultat net de 61,2 M€
10/08/2023	Coface confirme son très bon début d'année avec un résultat net de 128,8 M€ au premier semestre. Retour sur fonds propres tangibles annualisé à 14,3%
10/08/2023	Communication fixant les modalités de mise à disposition du Rapport Financier du premier semestre 2023
28/09/2023	Moody's rehausse la note de solidité financière de Coface à A1, perspective stable
09/11/2023	Fitch confirme la notation AA- de Coface assortie d'une perspective stable
14/11/2023	Coface réalise sur 9 mois un excellent résultat de 189,7 M€ dans un contexte de ralentissement de l'inflation et de normalisation de la sinistralité. ROATE annualisé à 14,1%
27/11/2023	Coface annonce l'émission d'une obligation subordonnée tier 2 d'un montant de 300.000.000 euros

7.4 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- la structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la Société et toutes informations en la matière sont décrites au paragraphe 7.1 ;
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, à l'exception de la privation de droits de vote concernant les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, susceptible d'être demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant une participation au moins égale à 2 % du capital ou des droits de vote en cas de défaut de déclaration de franchissement du seuil statutaire ;
- à la connaissance de la Société, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires ;
- il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux ;
- les droits de vote attachés aux actions de la Société détenues par le personnel au travers du fonds commun de placement d'entreprise Coface Actionnariat sont exercés par un mandataire désigné par le conseil de surveillance du fonds à l'effet de le représenter à l'assemblée générale ;
- les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires décrites au paragraphe 9.1.5 ;
- la modification des statuts de la Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- il n'existe aucun accord significatif conclu par la Société qui soit modifié ou prenne fin en cas de changement de contrôle de la Société.

7.5 CONTRATS IMPORTANTS

Aucun contrat (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) souscrit par une entité quelconque du Groupe et contenant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe n'a été conclu.



16 MAI 2024
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

1,30 €
PROPOSITION DE DIVIDENDE

STRUCTURE DE RÉMUNÉRATION
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - EXERCICE 2023



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

8.1	PROJET DE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE	336	8.5	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION	369
8.1.1	Résolutions à titre ordinaire	336	8.6	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE	371
8.1.2	Résolutions à titre extraordinaire	338	8.7	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION EN FAVEUR D'UNE CATÉGORIE DE BÉNÉFICIAIRES DÉTERMINÉE	372
8.1.3	Extrait du rapport sur le gouvernement d'entreprise de COFACE SA (annexe relative aux 6 ^{ème} , 7 ^{ème} , 8 ^{ème} , 9 ^{ème} , 10 ^{ème} et 11 ^{ème} résolutions)	342			
8.2	RÉSOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 MAI 2024	355			
8.2.1	Projet d'ordre du jour	355			
8.2.2	Projet de résolutions à soumettre à l'assemblée générale mixte	356			
8.3	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	368			
8.4	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL	369			

Le conseil d'administration a renouvelé le mandat de Xavier Durand comme directeur général pour une durée de quatre ans. Ce mandat se terminera lors de l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes clos le 31 décembre 2027.

8.1 PROJET DE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions à soumettre par votre conseil d'administration à l'assemblée générale mixte du 16 mai 2024.

Il est précisé que l'exposition de la situation financière, de l'activité et des résultats de Coface au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur figurent dans le présent Document d'enregistrement universel 2023 auquel vous êtes invités à vous reporter (accessible sur le site internet de Coface : www.coface.com).

Ces résolutions se répartissent en deux groupes :

- les douze premières résolutions (de la 1^{ère} à la 12^{ème} résolution) relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire ;
- les neuf résolutions suivantes (de la 13^{ème} à la 21^{ème} résolution) relèvent de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

8.1.1 Résolutions à titre ordinaire

Approbation des comptes de l'exercice 2023

(1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Dans les deux premières résolutions, il est proposé à l'assemblée générale ordinaire d'approuver les comptes sociaux (1^{ère} résolution), puis les comptes consolidés (2^{ème} résolution) de COFACE SA pour l'exercice 2023.

Les commentaires sur les comptes sociaux et consolidés de COFACE SA figurent de manière détaillée dans le Document d'enregistrement universel 2023 de COFACE SA.

Affectation du résultat – Mise en paiement du dividende

(3^{ème} résolution)

La troisième résolution a pour objet l'affectation du résultat social de COFACE SA et la mise en paiement du dividende.

Les comptes sociaux de COFACE SA font ressortir au 31 décembre 2023 un bénéfice net de 208 001 241 euros. Compte tenu d'un report à nouveau d'un montant de 99 527 048 euros au 31 décembre 2023, et du fait que la réserve légale est dotée au-delà des exigences légales, le bénéfice distribuable s'élève à 307 528 288 euros.

Il vous est proposé de distribuer un montant de 193 708 957 euros, soit un dividende de 1,30 euro par action, qui

correspond à un taux de distribution de 81% du résultat net consolidé, en ligne avec notre politique de gestion du capital.

Pour les bénéficiaires personnes physiques résidentes fiscales en France, ce dividende sera soumis de plein droit au prélèvement forfaitaire unique prévu à l'article 200 A du Code général des impôts, sauf option globale pour le barème progressif. En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. L'établissement payeur procédera au prélèvement forfaitaire non libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts, excepté pour les bénéficiaires personnes physiques résidentes fiscales en France ayant formulé une demande de dispense dans les conditions de l'article 242 quater du Code général des impôts.

L'ensemble des actionnaires – et tout particulièrement les personnes domiciliées ou établies hors de France pour ce qui concerne la réglementation applicable dans l'État de résidence ou d'établissement – sont invités à se rapprocher de leur conseil habituel pour qu'il détermine par une analyse circonstanciée les conséquences fiscales devant être tirées en considération des sommes perçues au titre de la présente distribution.

Conformément aux dispositions légales, nous vous précisons que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

EXERCICE	NOMBRE D'ACTIONNÉS RÉMUNÉRÉS*	MONTANT TOTAL (en €)	DIVIDENDE DISTRIBUÉ ÉLIGIBLE POUR SA
			TOTALITÉ À L'ABATTEMENT DE 40 % MENTIONNÉ À L'ARTICLE 158-3-2° DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (en €)
2020	149 047 713	81 976 242	81 976 242
2021	149 352 439	224 028 659	224 028 659
2022	149 311 069	226 952 825	226 952 825

* Le nombre d'actions rémunérées exclut les actions auto-détenues.

Le détachement du dividende interviendra le 22 mai 2024. La mise en paiement interviendra à compter du 24 mai 2024.

Autorisation au conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société

(4^{ème} résolution)

Par la quatrième résolution, le conseil d'administration propose à votre assemblée générale de l'autoriser à acheter ou à faire acheter un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder (i) 10% du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit ou (ii) 5% du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas conduire la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10% des actions composant son capital social.

Les achats d'actions pourraient être effectués afin de : a) favoriser la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, b) allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe, c) remettre des actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera, d) conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, e) annuler tout ou partie des titres ainsi achetés (dans le cadre notamment de la treizième résolution de la présente assemblée générale autorisant le conseil d'administration à réduire en conséquence le capital social) ou f) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le prix unitaire maximal d'achat ne pourrait pas être supérieur, hors frais, à 16 euros par action. Le conseil d'administration pourrait toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le conseil d'administration appréciera.

Il est précisé que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de votre assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, le conseil d'administration, si votre assemblée générale l'y autorise, aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, afin de procéder aux allocations et, le cas échéant, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché.

Le conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la quatrième (4^{ème}) résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2023, soit consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de votre assemblée générale.

Il est enfin précisé qu'Arch Capital Group n'a pas pris part au vote relatif à ce projet de résolution lors du conseil d'administration du 27 février 2024.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés par les articles L225-38 et suivants du code de commerce

(5^{ème} résolution)

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes de la Société sur les conventions réglementées, visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, ne fait état d'aucune convention nouvelle, soumise aux dispositions de l'article L.225-38, qui aurait été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Il vous est demandé, au titre de la cinquième résolution, d'en prendre acte et d'approuver le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Approbation de la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023

(6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} résolutions)

En application des dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, votre assemblée est appelée à se prononcer sur les rémunérations suivantes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

- dans la sixième résolution, sur les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux non dirigeants, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce ;
- dans la septième résolution, sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ou attribués au titre du même exercice à M. Bernardo Sanchez Incera, Président du conseil d'administration, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce ;
- dans la huitième résolution, sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ou attribués au titre du

même exercice à M. Xavier Durand, Directeur général, en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce.

L'ensemble de ces éléments est détaillé dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de COFACE SA joint au rapport de gestion et repris au chapitre 8 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024

(9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions)

Il vous est demandé dans les neuvième, dixième et onzième résolutions, d'approuver en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du conseil d'administration (neuvième résolution), au Président du conseil d'administration (dixième résolution) et au Directeur général (onzième résolution) au titre de l'exercice 2024.

Le détail de ces politiques est décrit dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de COFACE SA joint au rapport de gestion et repris au chapitre 8 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société. Il est précisé que dans le cadre du renouvellement du mandat du Directeur Général pour une durée de quatre ans décidé par le conseil d'administration du 27 février dernier, il est proposé à l'assemblée de modifier le montant et la structure de la rémunération du Directeur Général.

Nomination d'un auditeur des informations en matière de durabilité

(12^{ème} résolution)

L'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, transpose en droit français les dispositions de la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce

qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (*Corporate Sustainability Reporting Directive*, connue sous le nom de « CSRD »).

En application de ces dispositions qui introduisent des obligations nouvelles en matière de publication de données extra financières dans le cadre d'un rapport de durabilité qui sera publié en 2025 sur les données de l'exercice 2024, il est nécessaire de nommer un auditeur chargé de la certification des données publiées dans ce rapport.

Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article 38 de l'ordonnance du 6 décembre 2023 visé ci-dessus, « par dérogation aux dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 821-44 et au premier alinéa de l'article L. 822-20, pour la première nomination pour l'exercice de la mission de certification des informations en matière de durabilité intervenant après l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, les personnes et entités peuvent également nommer le commissaire aux comptes ou l'organisme tiers indépendant :

1. Soit pour la durée du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes ;
2. Soit pour un mandat de trois exercices, dans cette hypothèse, à l'expiration du premier mandat, l'entité peut nommer le commissaire aux comptes ou l'organisme tiers indépendant soit pour un mandat de six ans, soit pour la durée du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes. »

Il vous est proposé de nommer la société Deloitte & Associés SAS comme auditeur chargé de la certification des informations en matière de durabilité. Compte tenu de la complexité du projet, ce choix est dicté par la bonne connaissance acquise par Deloitte de l'activité de Coface, de l'ensemble de ses initiatives et de sa stratégie en matière de Responsabilité Sociale de l'Entreprise, dans la mesure où Deloitte agit comme organisme tiers indépendant pour la certification des données diffusées dans la déclaration de performance extra financière.

Il est également proposé à votre assemblée de procéder à cette nomination pour la durée restant à courir du mandat de Deloitte au titre de sa mission de certification des comptes, comme le prévoient les dispositions précédemment citées de l'ordonnance du 6 décembre 2023

8.1.2 Résolutions à titre extraordinaire

Réduction du capital social par annulation des actions auto-détenues par la Société

(13^{ème} résolution)

La treizième résolution a pour objet d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues, dans la limite de 10 % du montant du capital social existant à la date d'annulation par période de 24 mois et imputer la différence sur les primes et réserves disponibles de son choix.

Il est précisé qu'Arch Capital Group n'a pas pris part au vote relatif à ce projet de résolution lors du conseil du 27 février 2024.

Délégations de compétence et autorisations données au conseil d'administration en vue d'effectuer des opérations sur le capital de la Société

(14^{ème} à 20^{ème} résolutions)

Dans le cadre des quatorzième à vingtième résolutions, le conseil d'administration propose à votre assemblée générale de renouveler les autorisations financières consenties par l'assemblée générale en 2022 et 2023.

Dans le cadre de ces autorisations, le conseil d'administration pourrait notamment réaliser, si nécessaire, des opérations d'augmentation de capital et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital. Il est précisé que le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de ces délégations à compter du dépôt par un tiers d'un projet

d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Votre société disposerait ainsi d'autorisations nouvelles lui permettant de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement du groupe Coface, en fonction des

opportunités offertes par les marchés financiers et des intérêts de la Société et de ses actionnaires.

Le tableau ci-après présente une synthèse des délégations financières (hors opérations d'actionnariat salarié qui font l'objet des dix-neuvième et vingtième résolutions), dont l'adoption est proposée à votre assemblée générale.

RÉSOLUTION	OBJET DE LA DÉLÉGATION	MONTANT NOMINAL MAXIMAL	DURÉE DE L'AUTORISATION
14 ^{ème}	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise	75 000 000€ (soit 25% du capital social à la date du présent rapport)	26 mois
15 ^{ème}	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre	S'agissant des augmentations de capital : 115 000 000€ ⁽¹⁾ (soit 38% du capital social à la date du présent rapport) S'agissant des émissions de titres de créance : 500 000 000€ ⁽²⁾	26 mois
16 ^{ème}	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	S'agissant des augmentations de capital : 29 000 000€ ^{(1) (3)} (soit 9,5% du capital social à la date du présent rapport) S'agissant des émissions de titres de créance : 500 000 000€ ⁽²⁾	26 mois
17 ^{ème}	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	S'agissant des augmentations de capital : 29 000 000€ ^{(1) (3)} (soit 9,5% du capital social à la date du présent rapport) S'agissant des émissions de titres de créance : 500 000 000€ ⁽²⁾	26 mois
18 ^{ème}	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature	S'agissant des augmentations de capital : 29 000 000€ ^{(1) (3)} (soit 9,5% du capital social à la date du présent rapport) S'agissant des émissions de titres de créance : ⁽²⁾ 500 000 000€	26 mois

⁽¹⁾ Délégation soumise au plafond nominal global pour les augmentations de capital de 115 000 000€ (soit 38% du capital social à la date du présent rapport).

⁽²⁾ Délégation soumise au plafond nominal global pour les émissions de titres de créance de 500 000 000€.

⁽³⁾ Délégation soumise au plafond nominal pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription de 29 000 000€ (soit 9,5% du capital social à la date du présent rapport).

Les projets de délégations correspondants sont détaillés ci-après.

Augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

(14^{ème} résolution)

Par la quatorzième résolution, votre conseil d'administration sollicite de votre assemblée générale une délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, dans la limite d'un montant nominal maximal de soixante-quinze millions d'euros

(75 000 000 €), plafond autonome et distinct du plafond des autres résolutions soumises au vote de votre assemblée générale. Les augmentations de capital susceptibles de résulter de cette résolution pourraient être réalisées, au choix du conseil d'administration, soit par attribution gratuite d'actions nouvelles, soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes ou selon une combinaison de ces deux modes de réalisation selon les modalités qu'il déterminera.

Le conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la dix-septième résolution de l'assemblée générale du 17 mai 2022, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre assemblée générale.

Émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

(15^{ème} résolution)

Par la quinzième résolution, votre conseil d'administration sollicite de votre assemblée générale une délégation de compétence pour émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal maximal de cent quinze millions d'euros (115 000 000€).

Les actions et/ou les titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre qui seraient émis en vertu de cette délégation pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Le montant nominal des titres de créance qui pourraient être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder cinq cents millions d'euros (500 000 000€) à la date de la décision d'émission.

Les actionnaires pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription, à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible si le conseil d'administration le prévoyait, à la souscription des actions ou valeurs mobilières émises.

Le conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la dix-huitième résolution de l'assemblée générale du 17 mai 2022, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre assemblée générale.

Émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

(16^{ème} et 17^{ème} résolutions)

Le conseil d'administration sollicite de votre assemblée générale des délégations de compétence pour émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises. Conformément aux recommandations de l'AMF, ces émissions font l'objet de deux résolutions distinctes, suivant qu'elles sont réalisées dans le cadre d'offres au public autres que celles visées au 1^o

de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (seizième résolution) ou par offres au public visées au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, c'est-à-dire par placements réservés aux investisseurs qualifiés (dix-septième résolution).

En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés et le type de titres émis, et pour être en mesure de saisir les opportunités offertes par le marché, votre conseil d'administration estime qu'il pourrait être utile de disposer de la faculté de recourir à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en leur fixant néanmoins des plafonds plus restreints que pour les augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ; le plafond pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires serait ainsi fixé à 9,5% du capital social à la date du présent rapport.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la seizième résolution ne pourrait excéder vingt-neuf millions d'euros (29 000 000€), étant rappelé que ce plafond s'imputerait sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital à la quinzième résolution. Ce plafond correspondra également au plafond nominal applicable aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisées en application de la seizième résolution ainsi que des dix-septième et dix-huitième résolutions soumises à votre assemblée.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la dix-septième résolution ne pourrait excéder vingt-neuf millions d'euros (29 000 000€), étant rappelé que ce plafond s'imputerait sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital à la quinzième résolution ainsi que sur le plafond nominal prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription prévu à la seizième résolution.

Le conseil d'administration aurait la faculté d'émettre, par voie d'offres au public autres que celles visées au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (seizième résolution) et/ou d'offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (dix-septième résolution), des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre qui pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Le montant nominal des titres de créance qui pourraient être émis en vertu des seizième et dix-septième résolutions s'imputerait sur le plafond de cinq cents millions d'euros (500 000 000€), fixé par la quinzième résolution.

Dans le cadre de la seizième résolution relative à l'émission, par voie d'offres au public autres que celles visées au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, le conseil d'administration pourrait instituer, au profit des actionnaires, un droit de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible dans les conditions prévues par la réglementation.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement des seizième et dix-septième résolutions serait fixé dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur au moment de l'émission qui prévoient actuellement un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%.

Le conseil d'administration propose que ces délégations, qui annuleraient et remplaceraient celles consenties par les dix-neuvième et vingtième résolutions de l'assemblée générale du 17 mai 2022, soient consenties pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre assemblée générale.

Émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social (18^{ème} résolution)

Par la dix-huitième résolution, le conseil d'administration sollicite de votre assemblée générale une délégation de compétence pour émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital de vingt-neuf millions d'euros (29 000 000€), outre la limite légale de 10 % du capital social de la Société, s'imputant sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital fixé par la quinzième résolution ainsi que sur le plafond nominal prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription prévu à la seizième résolution.

Le montant nominal des titres de créance qui pourraient être émis en vertu de la présente résolution s'imputerait sur le plafond de cinq cents millions d'euros (500 000 000€) fixé par la quinzième résolution.

Cette délégation emporterait suppression, au profit des titulaires des titres ou valeurs mobilières objet des apports en nature, du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises.

Le conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la vingt-et-unième résolution de l'assemblée générale du 17 mai 2022, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre assemblée générale.

Augmentations de capital réservées aux salariés

(19^{ème} et 20^{ème} résolutions)

Par la dix-neuvième résolution, nous vous proposons de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, avec faculté de subdélégation, votre compétence aux fins d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite d'un montant nominal maximal de trois millions deux cent mille euros (3 200 000€), étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputerait sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital à la quinzième résolution de la

présente assemblée générale et que le plafond de la présente délégation sera commun avec celui de la vingtième résolution de la présente assemblée générale.

Cette délégation emporterait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles aux actions ainsi émises, le cas échéant attribuées gratuitement.

Le prix de souscription des actions émises, sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra donc excéder 30% (ou 40% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans). Le conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence de certains bénéficiaires. Le conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement.

Le conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la treizième résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2023, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre assemblée générale.

Dans le prolongement de la dix-neuvième résolution, nous vous proposons, à la vingtième résolution, de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, le pouvoir de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées au profit (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) de un ou plusieurs fonds commun de placement ou autre entité de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent, et (iii) de un ou plusieurs établissements financiers mandatés par la Société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (i) précédent un dispositif d'épargne ou d'actionnariat comparable à ceux proposés aux salariés de la Société en France.

Cette délégation emporterait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises dans le cadre de cette vingtième résolution au profit de la catégorie de bénéficiaires définie ci-dessus.

Une telle augmentation de capital aurait pour objet de permettre aux salariés, anciens salariés et mandataires sociaux du Groupe résidant dans certains pays, de bénéficier, en tenant compte des contraintes réglementaires ou fiscales pouvant exister localement, de formules aussi proches que possible, en termes de profil économique, de celles qui seraient offertes aux autres collaborateurs du Groupe dans le cadre de l'utilisation de la dix-neuvième résolution.

Le montant nominal d'augmentation de capital susceptible d'être émis dans le cadre de cette délégation serait limité à un montant de trois millions deux cent mille euros (3 200 000€), étant précisé que le montant nominal de

toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputerait sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital à la quinzième résolution de la présente assemblée générale, et que le plafond de la présente résolution serait commun avec celui de la dix-neuvième résolution.

Le prix de souscription des titres émis en application de la présente délégation ne pourrait être inférieur de plus de 30% ou, le cas échéant, 40% à la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne et le conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer la décote susvisée s'il le juge opportun afin, notamment, de tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence de certains bénéficiaires. Par ailleurs, en cas d'opération réalisée dans le cadre de la présente résolution concomitamment à une opération réalisée en

application de la dix-neuvième résolution, le prix de souscription des actions émises dans le cadre de la présente résolution pourrait être identique au prix de souscription des actions émises sur le fondement de la dix-neuvième résolution.

Le conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la quatorzième résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2023, soit consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de votre assemblée générale.

Pouvoirs

(21^{ème} résolution)

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de votre assemblée générale.

8.1.3 Extrait du rapport sur le gouvernement d'entreprise de COFACE SA (annexe relative aux 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions)

Politique de rémunération des mandataires sociaux

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE, établit une politique de rémunération des mandataires sociaux. Cette politique, dont les principes sont décrits dans le présent document, est conforme à l'intérêt social de la Société, s'inscrit dans sa stratégie commerciale et contribue à sa pérennité.

Elle décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Elle est présentée de manière claire et compréhensible au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise et fait l'objet d'un projet de résolutions soumis à approbation de l'assemblée générale des actionnaires chaque année et lors de chaque modification importante.

La politique de rémunération des mandataires sociaux définit les principes, la structure et les règles de gouvernance applicables à la rémunération du directeur général et des administrateurs.

Rémunération du directeur général

Principes applicables à la rémunération du directeur général

Au début de chaque exercice, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE, fixe les différents éléments de la rémunération du directeur général. Le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE propose les principes de la politique de rémunération du directeur général, dans le respect des règles édictées par la directive Solvabilité II et des recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Il garantit ainsi le respect des principes d'équilibre, de compétitivité externe, de cohérence et d'équité interne dans la détermination des éléments composant la rémunération.

Il assure la corrélation entre les responsabilités exercées, les résultats obtenus et le niveau de rémunération sur une année de performance.

Il veille également à ce que les pratiques en matière de rémunération contribuent à une maîtrise efficace des risques dans l'entreprise, et notamment à :

- la stricte conformité aux dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés d'assurance ;
- la prévention des conflits d'intérêts et l'encadrement de la prise de risques dans les limites de tolérance au risque de l'entreprise ;
- la cohérence avec la stratégie, les intérêts et les résultats à long terme de l'entreprise ;
- la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux.

La rémunération du directeur général fait l'objet d'une analyse comparative de marché auprès d'une société de conseil en rémunération chaque année afin de garantir sa compétitivité sur le marché et l'équilibre de la structure entre les éléments fixes, variables court terme et long terme. Le résultat de cette analyse est communiqué au comité des nominations, des rémunérations et de la RSE dans le cadre de la revue annuelle de la rémunération du directeur général.

Les objectifs, les pratiques et la gouvernance en matière de rémunération sont clairement établis et communiqués et les éléments de la rémunération du directeur général sont exposés de façon transparente au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise soumis à approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Composantes de la rémunération du directeur général

La rémunération du directeur général comprend :

- **une rémunération fixe** : la rémunération annuelle fixe a été réévaluée à 750 000 Euros bruts lors du renouvellement du mandat du directeur général en 2020 afin de tenir compte des responsabilités exercées, de la

performance et des pratiques marché (cf. explications détaillées dans le paragraphe ratio d'équité ci-dessous) ;

- **une rémunération variable annuelle** : le bonus est évalué compte tenu de la performance sur une année donnée. La cible est fixée à 100 % du salaire de base. Elle se compose à 60 % d'objectifs financiers, et à 40 % d'objectifs stratégiques et managériaux. Le taux d'atteinte maximum de la rémunération variable est de 200 % (150 % au titre des objectifs financiers et 50 % au titre des objectifs stratégiques et managériaux) ;
- **une rémunération variable long terme** : fixée sous la forme d'actions gratuites de la Société. Elles sont soumises à conditions de présence et de performance et ont une période d'acquisition de trois ans. L'attribution du directeur général ne peut représenter plus de 20% de l'enveloppe allouée pour l'exercice, et est limitée à 150% de son salaire de base pour l'exercice 2022 et à 150% du salaire de base à partir de l'exercice 2023. Elle répond aux mêmes conditions que l'ensemble des bénéficiaires ; le directeur général doit cependant conserver 30 % des actions attribuées jusqu'à l'expiration de son mandat. Ces dispositifs de *Long Term Incentive Plan* (LTIP) sous forme d'actions gratuites ont notamment pour vocation d'assurer l'alignement des intérêts du directeur général avec ceux des actionnaires sur le long terme ;

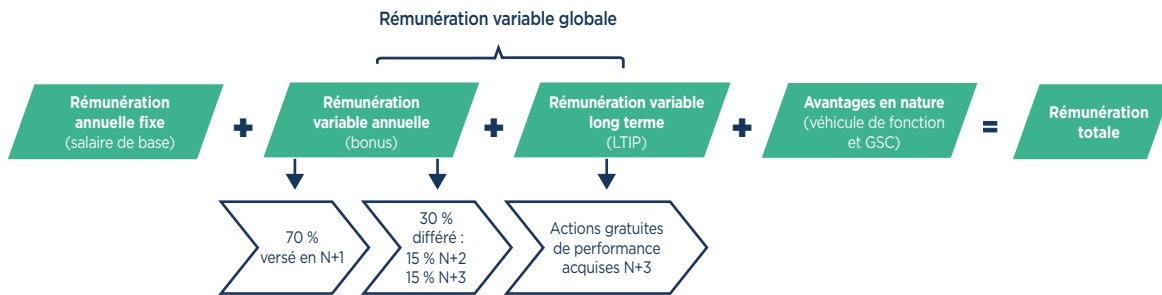
- **des avantages en nature** : le directeur général bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge à hauteur de 62,5 % des cotisations dues au titre de la garantie sociale du chef d'entreprise et du mandataire social (GSC).

Il bénéficie des régimes de santé et de prévoyance collectifs tels que mis en place pour l'ensemble des salariés ainsi que d'un régime de retraite supplémentaire pour les membres du comité exécutif incluant le directeur général. Un bilan médical est proposé tous les deux ans au directeur général ainsi qu'aux membres du comité exécutif.

À noter :

- la rémunération variable globale se compose de la rémunération variable annuelle (« bonus ») et de la rémunération variable long terme (*Long-Term Incentive Plan*) sous la forme d'actions gratuites ;
- le versement de 30 % de la rémunération variable annuelle (« bonus ») est différé et versé pour 50 % en N+2 et 50 % en N+3. La rémunération différée n'est pas versée en cas de perte observée à la date de versement ou de révocation pour faute grave ou lourde ;
- le taux de rémunération différée incluant la part de bonus différée et les actions gratuites attribuées dans le cadre du *Long-Term Incentive Plan*, représente plus de 60 % de la rémunération variable globale ;
- toute opération de couverture du risque est interdite.

La rémunération du directeur général peut être résumée de la façon suivante :



a. Rémunération totale cible au titre de l'exercice 2023

Au titre de 2023, sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE, après décision du conseil d'administration et sur la base de la quinzième résolution approuvée par l'assemblée générale le 16 mai 2023, la rémunération cible de Monsieur Xavier Durand a été définie de la façon suivante :

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANT CIBLE	COMMENTAIRES																																										
Rémunération fixe	750 000 €	Rémunération annuelle brute fixée à 750 000 euros dans le cadre du renouvellement du mandat de M. Xavier Durand en 2020 et maintenue au même niveau pour 2023.																																										
Rémunération variable annuelle cible (« bonus »)	750 000 €	La rémunération variable cible est maintenue à 100 % de la rémunération fixe, soit 750 000 euros. Sa structure reste inchangée. Elle se compose à 60 % d'objectifs financiers, et à 40 % d'objectifs stratégiques et managériaux définis comme suit pour 2023 :																																										
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>OBJECTIFS FINANCIERS</th> <th>LIMITES DE VARIATION</th> <th>CLÉ DE RÉPARTITION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td>-/+ 10 %</td> <td>10 %</td> </tr> <tr> <td>Résultat net</td> <td>-/+ 20 %</td> <td>20 %</td> </tr> <tr> <td>Ratio de coût net de réassurance</td> <td>+/- 3 pts</td> <td>10 %</td> </tr> <tr> <td>Loss ratio brut hors frais de gestion de sinistres</td> <td>+/- 5 pts</td> <td>10 %</td> </tr> <tr> <td>Chiffre d'affaires de l'information & Debt collection</td> <td>-/+ 20 %</td> <td>10 %</td> </tr> <tr> <td>TOTAL (A)</td> <td></td> <td>60 %</td> </tr> <tr> <th>OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MANAGÉRIAUX</th> <th>LIMITES DE VARIATION</th> <th>CLÉ DE RÉPARTITION</th> </tr> <tr> <td>Plan stratégique: - Bilan du Plan 2020-2023 - Elaboration du PPlan 2024-2027</td> <td>0/125 %</td> <td>15 %</td> </tr> <tr> <td>Stratégie RSE (mise en œuvre du plan d'action permettant de réduire les émissions, selon la trajectoire prévue)</td> <td>0/125 %</td> <td>10 %</td> </tr> <tr> <td>Maintien de l'engagement des salariés et satisfaction clients</td> <td>0/125 %</td> <td>10 %</td> </tr> <tr> <td>Plan de succession du comité exécutif</td> <td>0/125 %</td> <td>5 %</td> </tr> <tr> <td>TOTAL (B)</td> <td></td> <td>40 %</td> </tr> <tr> <td>TOTAL (A + B)</td> <td></td> <td>100 %</td> </tr> </tbody> </table>	OBJECTIFS FINANCIERS	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	Chiffre d'affaires	-/+ 10 %	10 %	Résultat net	-/+ 20 %	20 %	Ratio de coût net de réassurance	+/- 3 pts	10 %	Loss ratio brut hors frais de gestion de sinistres	+/- 5 pts	10 %	Chiffre d'affaires de l'information & Debt collection	-/+ 20 %	10 %	TOTAL (A)		60 %	OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MANAGÉRIAUX	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	Plan stratégique: - Bilan du Plan 2020-2023 - Elaboration du PPlan 2024-2027	0/125 %	15 %	Stratégie RSE (mise en œuvre du plan d'action permettant de réduire les émissions, selon la trajectoire prévue)	0/125 %	10 %	Maintien de l'engagement des salariés et satisfaction clients	0/125 %	10 %	Plan de succession du comité exécutif	0/125 %	5 %	TOTAL (B)		40 %	TOTAL (A + B)		100 %
OBJECTIFS FINANCIERS	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION																																										
Chiffre d'affaires	-/+ 10 %	10 %																																										
Résultat net	-/+ 20 %	20 %																																										
Ratio de coût net de réassurance	+/- 3 pts	10 %																																										
Loss ratio brut hors frais de gestion de sinistres	+/- 5 pts	10 %																																										
Chiffre d'affaires de l'information & Debt collection	-/+ 20 %	10 %																																										
TOTAL (A)		60 %																																										
OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MANAGÉRIAUX	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION																																										
Plan stratégique: - Bilan du Plan 2020-2023 - Elaboration du PPlan 2024-2027	0/125 %	15 %																																										
Stratégie RSE (mise en œuvre du plan d'action permettant de réduire les émissions, selon la trajectoire prévue)	0/125 %	10 %																																										
Maintien de l'engagement des salariés et satisfaction clients	0/125 %	10 %																																										
Plan de succession du comité exécutif	0/125 %	5 %																																										
TOTAL (B)		40 %																																										
TOTAL (A + B)		100 %																																										

Les objectifs fixés reflètent la stratégie de la Société. Ils respectent son intérêt social, contribuent à sa stratégie commerciale et à sa pérennité.

Le taux d'atteinte maximum de la rémunération variable est de 200 % répartis comme suit :

- 150 % au titre des objectifs financiers (soit un taux d'atteinte maximum de 250 % par objectif) ;
- 50 % au titre des objectifs stratégiques et managériaux (soit un taux d'atteinte maximum de 125 % par objectif).

Le taux de réalisation des objectifs financiers est défini dans le cadre de limites de variation de la façon suivante :

- le bas de la limite de variation correspond au seuil de déclenchement, soit 0 % d'atteinte ;
- le niveau de l'objectif correspond à 100 % d'atteinte ;
- entre le bas de la limite de variation et l'objectif, le taux d'atteinte est calculé de façon linéaire entre 0 % et 100 % d'atteinte ;
- entre l'objectif et le haut de la limite de variation, le taux d'atteinte est calculé de façon linéaire entre 100 % et 250 % d'atteinte.

Ainsi, si le taux de réalisation d'un des objectifs financiers est inférieur ou égal au bas de la limite de variation dudit objectif, aucune rémunération ne sera versée à ce titre.

À noter : les objectifs stratégiques et managériaux sont principalement évalués au regard d'indicateurs quantifiables et mesurables (réalisation des objectifs de développement commercial du plan stratégique, suivi de l'évolution de nos émissions de CO₂, enquête d'engagement des salariés, satisfaction clients mesurée au regard du NPS, ...).

Le versement de 30 % de la rémunération variable annuelle (« bonus ») est différé et versé pour 50 % en N+2 et 50 % en N+3. Un dispositif de **malus** est introduit en cas de révocation pour faute grave ou lourde ou de pertes observées avant la date de versement.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANT CIBLE	COMMENTAIRES
Rémunération variable long terme (Attribution d'actions gratuites de performance) – LTIP 2023	779 250 € (juste valeur IFRS)	<p>75 000 actions sont attribuées dans le cadre du <i>Long-Term Incentive Plan 2023</i> (LTIP 2023), représentant une valeur de 779 250 euros en juste valeur IFRS (964 838 euros à l'attribution sur la base de la moyenne des 20 derniers cours d'ouverture de bourse précédant la date du conseil d'administration).</p> <p>Le nombre de titres attribué en 2023 est identique aux exercices précédents (2021 et 2022), avec une valorisation en hausse de 10% en raison de l'évolution du cours de l'action sur la période. Pour l'exercice 2023, le montant maximum de l'enveloppe d'actions gratuites attribuée à M. Xavier Durand dans le cadre du LTIP est fixé à 20% de l'enveloppe allouée pour l'exercice et à 150% de sa rémunération fixe. Au titre de 2023, l'attribution de M. Xavier Durand correspond à 17% de l'enveloppe maximum allouée pour l'exercice et à 129% de sa rémunération fixe à la date d'attribution.</p> <p>Les actions gratuites seront définitivement acquises le 16 février 2026, sous conditions de présence et de performance mesurée sur la durée du plan jusqu'au 31 décembre 2025, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 35 % des actions attribuées seront acquises sous condition de performance relative de l'action COFACE SA mesurée par le Total Shareholder Return (TSR) de COFACE SA comparé au TSR des établissements composant l'indice Euro Stoxx Assurances sur la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 ; • 35 % des actions attribuées seront acquises sous condition de réalisation du bénéfice net par action au 31 décembre 2025 ; • 15% des actions attribuées seront acquises sous condition de réalisation du premier des deux critères RSE, lié à l'objectif de réduction des émissions du portefeuille d'investissements au 31 décembre 2025. • 15% des actions attribuées seront acquises sous condition de réalisation du critère RSE lié à l'augmentation de la proportion de femmes dans le senior management (Top 200) au 31 décembre 2025. <p>Le seuil de déclenchement est fixé à 80 % de l'objectif pour chaque critère. Ainsi, si le taux d'atteinte d'un des critères est inférieur à 80 % de l'objectif, la performance au titre dudit critère ne sera pas remplie. Le taux d'atteinte des critères peut varier entre 80% et 120%, et les taux d'atteinte peuvent se compenser. Toutefois, cette compensation ne peut jouer si le taux d'atteinte au titre d'un des critères est inférieur à 80% de l'objectif et elle ne peut conduire à l'acquisition de plus de 100% des actions au total.</p> <p>La période d'acquisition des actions est fixée à trois ans à compter du 16 février 2023. Le plan ne prévoit pas de période de conservation.</p> <p>Il a été décidé de fixer à 30 % le pourcentage d'actions acquises au titre du LTIP 2023 devant être conservé par le directeur général jusqu'à la fin de son mandat social ou de toute autre fonction qu'il serait amené à exercer au sein de Coface.</p> <p>La rémunération variable long terme a pour objectif d'inscrire l'action du directeur général sur le long terme mais aussi de le fidéliser et de favoriser l'alignement de ses intérêts avec l'intérêt social de l'entreprise et celui des actionnaires.</p>
Autres avantages	160 560 € (y compris le plan de retraite)	<p>M. Xavier Durand bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge à hauteur de 62,5 % des cotisations dues au titre de la garantie sociale du chef d'entreprise et du mandataire social (GSC). Il bénéficie des régimes de santé et de prévoyance collectifs tels que mis en place pour l'ensemble des salariés.</p> <p>Depuis 2022, les membres du comité exécutif ne disposant pas de dispositif spécifique de retraite supplémentaire bénéficient d'un plan qui est également applicable à M Xavier Durand, sous condition de réalisation des critères de performance prévus au titre de l'indemnité de cessation de fonction soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réalisation à 75% au moins des objectifs annuels sur la moyenne des trois derniers exercices, et • ratio combiné net de réassurance de la société atteignant au plus 95% en moyenne sur les trois exercices précédant la date de contribution au régime. <p>Ces deux conditions étant remplies au titre des années 2020-2023, une cotisation du plan de retraite à la hauteur de 10% de la rémunération fixe du directeur général sera versée, ainsi que la compensation de l'imposition additionnelle à la hauteur de 10% maximum.</p>
Rémunération totale cible 2023	2 439 810 €	

b. Rémunération totale attribuée et versée en 2023

- La rémunération attribuée à M. Durand au titre de l'exercice 2023, **comprendant l'évaluation du bonus 2023**, est conforme à la proposition du comité des nominations et des rémunérations en date du 23 janvier 2024, validé par le conseil d'administration le 27 février 2024 et soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui suit la clôture de l'exercice 2023.

- La rémunération versée à M. Durand en 2023 est conforme à la proposition de politique de rémunération du comité des nominations et des rémunérations en date du 23 janvier 2023, approuvée par le conseil d'administration du 16 février 2023 et par l'assemblée générale du 16 mai 2023 dans ses huitième et onzième résolutions.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANT ATTRIBUÉ	MONTANT VERSÉ	COMMENTAIRES
Rémunération fixe	750 000 €	750 000 €	Rémunération annuelle brute fixée à 750 000 € dans le cadre du renouvellement du mandat de M. Xavier Durand et effectif depuis mai 2020, date de l'assemblée générale des actionnaires clôturant l'exercice 2019.
Rémunération variable annuelle attribuée (« bonus 2023 »)	1 259 102 €		Le taux de réalisation des objectifs 2023 proposé par le comité des nominations et des rémunérations réuni le 23 janvier 2024, validé par le conseil d'administration réuni le 27 février 2024 et soumis à l'approbation de l'assemblée générale qui clôture les comptes de l'année 2023 s'élève à 167,88 %, réparti comme suit :

OBJECTIFS FINANCIERS	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	TAUX DE RÉALISATION	MONTANT DE RÉMUNÉRATION VARIABLE (EN €)
Chiffre d'affaires	-/+ 10 %	10 %	119,36 %	89 517
Résultat net	-/+ 20 %	20 %	250,00 %	375 000
Ratio de coût net de réassurance	+/- 3 pts	10 %	250,00 %	187 500
Loss ratio brut hors frais de gestion de sinistres	+/- 5 pts	10 %	250,00 %	187 500
Chiffre d'affaires de l'information & Debt collection	-/+ 20 %	10 %	96,95 %	72 710
TOTAL (A)		60 %	121,63 %	912 227
OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MANAGÉRIAUX	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	TAUX DE RÉALISATION	MONTANT DE RÉMUNÉRATION VARIABLE (EN €)
Plan stratégique : - Bilan du Plan 2020-2023 - Elaboration du Plan 2024-2027	0 / 125 %	15 %	125,00 %	140 625
Stratégie RSE (mise en œuvre du plan d'action permettant de réduire les émissions, selon la trajectoire prévue)	0 / 125 %	10 %	100,00 %	75 000
Maintien de l'engagement des salariés et satisfaction clients	0 / 125 %	10 %	125,00 %	93 750
Plan de succession du comité exécutif	0 / 125 %	5 %	100,00 %	37 500
TOTAL (B)		40 %	46,25 %	346 875
Total (A + B)		100 %	167,88 %	1 259 102

Le bonus dû au titre de l'exercice 2023 s'élève donc à 1 259 102 euros et sera versé de la façon suivante :

- 70 % du montant total versé en 2024, soit 881 371 euros ;
- 15 % du montant total différé en 2025, soit 188 666 euros ;
- 15 % du montant total différé en 2026, soit 188 665 euros.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANT ATTRIBUÉ	MONTANT VERSÉ	COMMENTAIRES																																																																						
Rémunération variable annuelle versée (« bonus 2022 »)		990 889 €	Le taux de réalisation des objectifs 2022 s'élève à 188,74 %, réparti comme suit :																																																																						
			<table border="1"> <thead> <tr> <th>OBJECTIFS FINANCIERS</th> <th>LIMITES DE VARIATION</th> <th>CLÉ DE RÉPARTITION</th> <th>TAUX DE RÉALISATION</th> <th>MONTANT DE RÉMUNÉRATION VARIABLE (EN €)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td>-/+ 10 %</td> <td>15 %</td> <td>250,00 %</td> <td>281 250</td> </tr> <tr> <td>Résultat net</td> <td>-/+ 20 %</td> <td>20 %</td> <td>250,00 %</td> <td>375 000</td> </tr> <tr> <td>Ratio de coût net de réassurance</td> <td>+/- 3 %</td> <td>10 %</td> <td>210,00 %</td> <td>157 500</td> </tr> <tr> <td>Loss ratio brut hors frais de gestion de sinistres</td> <td>+/- 5 pts</td> <td>10 %</td> <td>250,00 %</td> <td>187 500</td> </tr> <tr> <td>Chiffre d'affaires de l'information</td> <td>+/- 5 pts</td> <td>5 %</td> <td>104,81 %</td> <td>39 305</td> </tr> <tr> <td>TOTAL (A)</td> <td></td> <td>60 %</td> <td>138,74 %</td> <td>1 040 555</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MANAGÉRIAUX</th> <th>LIMITES DE VARIATION</th> <th>CLÉ DE RÉPARTITION</th> <th>TAUX DE RÉALISATION</th> <th>MONTANT DE RÉMUNÉRATION VARIABLE (EN €)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Plan stratégique</td> <td>0/125 %</td> <td>15 %</td> <td>125 %</td> <td>140 625</td> </tr> <tr> <td>Stratégie RSE/ Intégration de la RSE dans la politique commerciale</td> <td>0/125 %</td> <td>10 %</td> <td>125 %</td> <td>93 750</td> </tr> <tr> <td>Maintien de l'engagement des salariés et satisfaction clients</td> <td>0/125 %</td> <td>10 %</td> <td>125 %</td> <td>93 750</td> </tr> <tr> <td>Plan de succession du comité exécutif</td> <td>0/125 %</td> <td>5 %</td> <td>125 %</td> <td>46 875</td> </tr> <tr> <td>TOTAL (B)</td> <td></td> <td>40%</td> <td>50,00 %</td> <td>375 000</td> </tr> <tr> <td>Total (A + B)</td> <td></td> <td>100%</td> <td>188,74 %</td> <td>1 415 555</td> </tr> </tbody> </table>	OBJECTIFS FINANCIERS	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	TAUX DE RÉALISATION	MONTANT DE RÉMUNÉRATION VARIABLE (EN €)	Chiffre d'affaires	-/+ 10 %	15 %	250,00 %	281 250	Résultat net	-/+ 20 %	20 %	250,00 %	375 000	Ratio de coût net de réassurance	+/- 3 %	10 %	210,00 %	157 500	Loss ratio brut hors frais de gestion de sinistres	+/- 5 pts	10 %	250,00 %	187 500	Chiffre d'affaires de l'information	+/- 5 pts	5 %	104,81 %	39 305	TOTAL (A)		60 %	138,74 %	1 040 555	OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MANAGÉRIAUX	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	TAUX DE RÉALISATION	MONTANT DE RÉMUNÉRATION VARIABLE (EN €)	Plan stratégique	0/125 %	15 %	125 %	140 625	Stratégie RSE/ Intégration de la RSE dans la politique commerciale	0/125 %	10 %	125 %	93 750	Maintien de l'engagement des salariés et satisfaction clients	0/125 %	10 %	125 %	93 750	Plan de succession du comité exécutif	0/125 %	5 %	125 %	46 875	TOTAL (B)		40%	50,00 %	375 000	Total (A + B)		100%	188,74 %	1 415 555
OBJECTIFS FINANCIERS	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	TAUX DE RÉALISATION	MONTANT DE RÉMUNÉRATION VARIABLE (EN €)																																																																					
Chiffre d'affaires	-/+ 10 %	15 %	250,00 %	281 250																																																																					
Résultat net	-/+ 20 %	20 %	250,00 %	375 000																																																																					
Ratio de coût net de réassurance	+/- 3 %	10 %	210,00 %	157 500																																																																					
Loss ratio brut hors frais de gestion de sinistres	+/- 5 pts	10 %	250,00 %	187 500																																																																					
Chiffre d'affaires de l'information	+/- 5 pts	5 %	104,81 %	39 305																																																																					
TOTAL (A)		60 %	138,74 %	1 040 555																																																																					
OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MANAGÉRIAUX	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	TAUX DE RÉALISATION	MONTANT DE RÉMUNÉRATION VARIABLE (EN €)																																																																					
Plan stratégique	0/125 %	15 %	125 %	140 625																																																																					
Stratégie RSE/ Intégration de la RSE dans la politique commerciale	0/125 %	10 %	125 %	93 750																																																																					
Maintien de l'engagement des salariés et satisfaction clients	0/125 %	10 %	125 %	93 750																																																																					
Plan de succession du comité exécutif	0/125 %	5 %	125 %	46 875																																																																					
TOTAL (B)		40%	50,00 %	375 000																																																																					
Total (A + B)		100%	188,74 %	1 415 555																																																																					
			Le bonus dû au titre de l'exercice 2022 s'élève donc à 1 415 555 euros, versé de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> • versement de 70 % du montant total en 2023, soit 990 889 euros ; • versement de 15 % du montant total différé en 2024, soit 212 333 euros ; • versement de 15 % du montant total différé en 2025, soit 212 333 euros. 																																																																						
Rémunération variable différée « bonus 2021 »		186 916 €	Le bonus dû au titre de l'exercice 2021 s'élève donc à 1 246 110 euros, versé de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> • versement de 70 % du montant total en 2022, soit 872 278 euros ; • versement de 15 % du montant total différé en 2023, soit 186 916 euros ; • versement de 15 % du montant total différé en 2024, soit 186 916 euros. 																																																																						
Rémunération variable différée « bonus 2020 »		74 810 €	Le bonus 2020 de M. Xavier Durand s'élevait à 498 733 euros, versé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • versement de 70 % du montant total en 2021, soit 349 113 euros ; • versement de 15 % du montant total différé en 2022, soit 74 810 euros ; • versement de 15 % du montant total différé en 2023, soit 74 810 euros. 																																																																						

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANT ATTRIBUÉ	MONTANT VERSÉ	COMMENTAIRES
Rémunération variable long terme (Attribution d'actions gratuites de performance) – LTIP 2023	779 250 € (juste valeur IFRS)		75 000 actions sont attribuées dans le cadre du <i>Long Term Incentive Plan 2023</i> (LTIP 2023), représentant une valeur de 779 250 euros en juste valeur IFRS (964 838 euros à la date d'attribution sur la base de la moyenne des 20 derniers cours d'ouverture de bourse précédant la date du conseil d'administration). L'acquisition définitive est subordonnée à conditions de présence et de performance telles que détaillées ci-dessus.
Autres avantages	160 560 €	15 995 €	Monsieur Xavier Durand bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge à hauteur de 62,5 % des cotisations dues au titre de la garantie sociale du chef d'entreprise et du mandataire social (GSC). Il bénéficie des régimes de santé et de prévoyance collectifs tels que mis en place pour l'ensemble des salariés, et du régime de retraite complémentaire dont bénéficient les membres du comité exécutif. Pour M Xavier Durand, le versement des cotisations prévues par ce plan de retraite complémentaire est soumis à la condition de réalisation des critères de performance prévus au titre de l'indemnité de cessation de fonction soit : <ul style="list-style-type: none"> réalisation à 75% au moins des objectifs annuels sur la moyenne des trois derniers exercices, et ratio combiné net de réassurance de la société atteignant au plus 95% en moyenne sur les trois exercices précédant la date de contribution au régime. Ces deux conditions étant remplies au titre des années 2020-2023, une cotisation du plan de retraite à la hauteur de 10% de la rémunération fixe du directeur général sera versée, ainsi que la compensation de l'imposition additionnelle à la hauteur de 10% maximum.
RÉMUNÉRATION TOTALE	2 947 581 €	2 163 175 €* 	

* À noter : Suite à l'atteinte des conditions de performance du Plan LTIP 2020, les actions attribuées à M. Durand dans le cadre de ce plan, soit 75 000 titres (862 463 € valorisée à la date d'attribution et 719 900 € en juste valeur IFRS) ont été livrées en février 2023.

Il est précisé que le versement du « bonus 2023 » est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui approuve les comptes de l'exercice 2023.

c. Ratio d'équité entre le niveau de rémunération du directeur général et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société

Conformément aux termes de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, la Société présente ici le ratio entre le niveau de rémunération du directeur général et la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société.

Cette analyse a été réalisée en tenant compte des « lignes directrices sur les multiples de rémunération » communiquées par l'AFEP le 27 septembre 2019 et mises à jour en février 2021. Le périmètre retenu pour l'analyse est le périmètre France (ensemble des salariés établis en France et

continument présents sur l'année de référence), marché de référence du directeur général, qui apparaît le plus pertinent pour la présente étude. Elle prend en compte les éléments versés ou attribués au titre de l'exercice N (part fixe, part variable versée au cours de l'exercice N au titre de N-1, part variable différée versée au cours de l'exercice N au titre des exercices précédents, les actions gratuites de performance attribuées au titre de l'exercice N valorisées à leur valeur IFRS et les avantages en nature).

Elle ne concerne que le directeur général, le président du conseil d'administration bénéficiant uniquement d'une rémunération forfaitaire annuelle fixée à 180 000 Euros au titre de son mandat.

EXERCICES	2018	2019	2020	2021	2022	2023	BENCHMARK SBF 120*
Ratio vs rémunération moyenne des salariés	23,7	24,1	29,1	24,2	28,0	29,8	53
Ratio vs rémunération médiane des salariés	29,2	29,0	35,2	29,4	34,6	37,1	68

* Moyenne des ratio - source Willis Towers Watson

Éléments d'explication de la variation du ratio sur la période de référence

- **Exercice 2019** : la rémunération de M. Xavier Durand inclut un bonus au titre de 2018 en surperformance (157,83 % d'atteinte des objectifs fixés sur la période), comparable à 2017 ainsi que le deuxième montant de rémunération variable différée versé au titre du bonus 2016 et le premier au titre du bonus 2017 ; les ratios sont relativement stables entre 2018 et 2019.
- **Exercice 2020** : la rémunération de M. Xavier Durand inclut un bonus au titre de 2019 en surperformance (151,43 % d'atteinte des objectifs fixés sur la période), comparable à 2017 et à 2018, ainsi que le deuxième montant de rémunération variable différée versé au titre du bonus 2017 et le premier au titre du bonus 2018. Par ailleurs, la rémunération fixe de M. Xavier Durand a été réévaluée de 575 000 euros à 750 000 euros en 2020, au moment du renouvellement de son mandat, afin de tenir compte :
 - de la performance individuelle : M. Durand a été évalué en surperformance au titre des trois exercices précédents,
 - des pratiques marché : la rémunération fixe de M. Xavier Durand a été volontairement fixée sous la médiane du marché au moment de sa prise de fonction en 2016 (atteignant -17 % par rapport à la médiane du marché ⁽¹⁾ en salaire de base et -21 % au global en 2019) et n'a pas été réévaluée au cours des quatre premières années de son mandat, conformément à la politique de la Société et en accord avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF. Cette réévaluation a permis de positionner la rémunération de M. Xavier Durand à un niveau compétitif, légèrement au-dessus de la médiane du marché (+7 % par rapport à la médiane en salaire de base et +9 % au global).

Le ratio d'équité évolue donc sur la période mais reste nettement en dessous des *benchmarks* constitués des sociétés du SBF 120.

- **Exercice 2021** : la rémunération versée ou attribuée à M. Xavier Durand en 2021 inclut principalement :
 - la rémunération annuelle de base fixée à 750 000 euros dans le cadre du renouvellement du mandat en 2020 et inchangée en 2021,
 - la partie cash du bonus dû au titre de 2020, évalué à 72,11% d'atteinte des objectifs fixés sur la période, donc significativement en baisse par rapport aux exercices précédents,
 - le deuxième montant de rémunération variable différée versé au titre du bonus 2018 et le premier au titre du bonus 2019 dont les montants sont stables par rapport à l'exercice précédent,
 - le montant alloué dans le cadre du LTIP 2021, soit 75 000 titres, évalué à 533 850 euros (valeur IFRS), soit une baisse de 25% par rapport au plan LTIP 2020 évalué à 717 900 euros (valeur IFRS).

Compte tenu de ces éléments, le ratio d'équité est significativement en baisse sur la période.

- **Exercice 2022** : la rémunération versée ou attribuée à M. Xavier Durand en 2022 inclut principalement :
 - la rémunération annuelle de base fixée à 750 000 euros dans le cadre du renouvellement du mandat en 2020 et inchangée en 2022,
 - la partie cash du bonus dû au titre de 2021, évalué à 166,148% d'atteinte des objectifs fixés sur la période, donc en hausse par rapport aux exercices antérieurs, et significativement en hausse par rapport au résultat 2020,
 - la deuxième échéance de la rémunération variable différée versée au titre du bonus 2019 est stable par rapport à l'exercice précédent ; la première échéance de la rémunération différée au titre du bonus 2020 est en baisse par rapport à l'historique,
 - le montant alloué dans le cadre du LTIP 2022, soit 75 000 titres, évalué à 737 700 euros (valeur IFRS), soit une hausse par rapport au plan LTIP 2021 évalué à 533 850 euros (valeur IFRS) pour un même nombre de titres.

Exercice 2023 : la rémunération versée ou attribuée à M. Xavier Durand en 2023 inclut principalement :

- la rémunération annuelle de base fixée à 750 000 euros dans le cadre du renouvellement du mandat en 2020 et inchangée en 2023,
- la partie cash du bonus dû au titre de 2022, évalué à 188,74% d'atteinte des objectifs fixés sur la période, donc en hausse par rapport aux exercices antérieurs,
- la deuxième échéance de la rémunération variable différée versée au titre du bonus 2020 est en baisse par rapport à l'historique ; la première échéance de la rémunération différée au titre du bonus 2021 est en hausse par rapport aux années précédentes,
- le montant alloué dans le cadre du LTIP 2023, soit 75 000 titres, évalué à 779 250 euros (valeur IFRS), soit une hausse par rapport au plan LTIP 2021 évalué à 737 700 euros (valeur IFRS) pour un même nombre de titres.

1) Benchmark réalisé auprès de la société Willis Towers Watson sur un panel de 30 sociétés du SBF 80 comparables à Coface en termes d'effectifs, de chiffre d'affaires et/ou de périmètre géographique

/ ÉVOLUTION ANNUELLE DE LA RÉMUNÉRATION, DES PERFORMANCES DE LA SOCIÉTÉ, DE LA RÉMUNÉRATION MOYENNE SUR UNE BASE ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN DES SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DES RATIOS MENTIONNÉS CI-DESSOUS AU COURS DES CINQ EXERCICES LES PLUS RÉCENTS

	2019-2018	2020-2019	2021-2020	2022-2021	2023-2022
Évolution (en %) de la rémunération du directeur général	9 %	22 %	-17 %	35 %	14 %
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	7 %	1 %	0 %	17 %	7 %
Évolution du ratio d'équité (en %) vs rémunération moyenne des salariés	2 %	21 %	-17 %	15 %	7 %
Évolution du ratio d'équité (en %) vs rémunération médiane des salariés	-1 %	21 %	-16 %	18 %	7 %
Évolution du résultat net	20 %	-44 %	170 %	26 %	0 %
Évolution du chiffre d'affaires	7 %	-2 %	8 %	16 %	4 %

À noter : après une baisse de la rémunération du directeur général enregistrée en 2021, elle progresse en 2022 et 2023, à la suite d'une hausse de la partie acquise du bonus au titre de 2021 – 2022 et versée en 2022-2023.

S'agissant de la rémunération variable long terme sous la forme d'actions gratuites, pour le même nombre d'actions attribuées en 2022 et en 2023, la juste valeur IFRS des actions attribuées en 2023 est en progression en comparaison de 2022.

Ces variations montrant le lien étroit entre les résultats de l'entreprise et l'évaluation de la rémunération variable annuelle (bonus) et donc l'efficacité du système de rémunération du directeur général.

La structure et les principes de la rémunération du directeur général seront revus en 2024, compte tenu du renouvellement du mandat du directeur général, décidé par le Conseil d'administration du 27 février 2024.

d. Structure de la rémunération du directeur général au titre de l'exercice 2024

Au titre de 2024, sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE, après décision du conseil d'administration et **sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale**, la rémunération de M. Xavier Durand se composera des éléments suivants :

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANT CIBLE	COMMENTAIRES
Rémunération fixe	980 000 €	Rémunération annuelle brute fixée à 980 000 € dans le cadre du renouvellement du mandat de M. Xavier Durand et effectif depuis mai 2024, date de l'assemblée générale des actionnaires clôturant l'exercice 2023.
Rémunération variable annuelle cible (« bonus »)	980 000 €	La rémunération variable cible est maintenue à 100 % de la rémunération fixe , soit 980 000 euros. Sa structure reste inchangée. Elle se compose donc à 60 % d'objectifs financiers, et à 40 % d'objectifs stratégiques et managériaux définis comme suit pour 2024 :

OBJECTIFS FINANCIERS	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION
Résultat net	-/+ 20 %	20 %
Chiffre d'affaires	-/+ 10 %	10 %
Ratio de coût net de réassurance	+/- 3 pts	10 %
Loss ratio brut hors frais de gestion de sinistres	+/- 5 pts	10 %
Chiffre d'affaires de l'information & Debt collection	+/- 20 %	10 %
TOTAL (A)		60 %
OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MANAGÉRIAUX	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION
Plan stratégique: mise en œuvre et suivi des principales initiatives du plan stratégique (BI, Mid-market, investissements dans la tech-nologie, etc.)	0/125 %	15 %
Stratégie RSE: poursuite du plan de réduction des émissions, mise en œuvre de la CSRD	0/125 %	10 %
Maintien de l'engagement des salariés et satisfaction clients	0/125 %	10 %
Plan de succession du comité exécutif	0/125 %	5 %
TOTAL (B)		40 %
TOTAL (A + B)		100 %

Les objectifs fixés reflètent la stratégie de la Société. Ils respectent son intérêt social, contribuent à sa stratégie commerciale et à sa pérennité.

Le taux d'atteinte maximum de la rémunération variable est réparti comme suit* :

- le taux d'atteinte des objectifs financiers maximal est de 150 % (soit un taux d'atteinte maximum pour chaque objectif de 250 %) ;
- le taux d'atteinte des objectifs stratégiques et managériaux maximal est de 50 % (soit un taux d'atteinte maximum pour chaque objectif de 125 %).

Le taux de réalisation des objectifs financiers est défini dans le cadre de limites de variation de la façon suivante :

- le bas de la limite de variation correspond au seuil de déclenchement, soit 0 % d'atteinte ;
- le niveau de l'objectif correspond à 100 % d'atteinte ;
- entre le bas de la limite de variation et l'objectif, le taux d'atteinte est fixé de façon linéaire entre 0 % et 100 % d'atteinte ;
- entre l'objectif et le haut de la limite de variation, le taux d'atteinte est fixé de façon linéaire entre 100 % et 250 % d'atteinte.

Ainsi, si le taux de réalisation d'un des objectifs financiers est inférieur ou égal au bas de la limite de variation dudit objectif, aucune rémunération ne sera versée à ce titre.

A noter : les objectifs stratégiques et managériaux sont principalement évalués au regard d'indicateurs quantifiables et mesurables (construction du plan stratégique, suivi de l'évolution de nos émissions de CO₂, enquête d'engagement des salariés, satisfaction clients mesurée au regard du NPS, ...).

Le versement de 30 % de la rémunération variable annuelle (« bonus ») est différé et versé pour 50 % en N+2 et 50 % en N+3. Un dispositif de malus est introduit en cas de révocation pour faute grave ou lourde ou de pertes observées avant la date de versement.

* A noter que le taux d'atteinte maximum a été réduit de 200% à 170%.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANT CIBLE	COMMENTAIRES
Rémunération variable long terme (Attribution d'actions gratuites de performance) – LTIP 2024	Maximum 1 666 000 € (valeur date d'attribution)	<p>Le Conseil d'administration réuni le 27 février 2024 a approuvé la structure de la rémunération cible du Directeur Général où l'attribution des LTI est exprimée en % de la rémunération fixe (maximum 170%, soit 1 666 000 €) ; le nombre d'actions attribuées dans le cadre du <i>Long-Term Incentive Plan 2024</i> (LTIP 2024), est définie sur la base de la moyenne des 20 derniers cours d'ouverture de bourse précédant la date du conseil d'administration.</p> <p>En 2023, le montant maximum de l'enveloppe d'actions gratuites attribuée à M. Xavier Durand dans le cadre du LTIP est de 20% de l'enveloppe allouée pour l'exercice ; le plafond de l'attribution de LTIP en % de sa rémunération fixe est de 150%.</p> <p>Dans le cadre de la structure de rémunération validée par le Conseil d'administration du 27 février 2024, l'attribution de LTIP à M. Xavier Durand peut représenter 25% maximum de l'enveloppe globale allouée pour l'exercice et à 170% de sa rémunération fixe à la date d'attribution.</p> <p>Les actions gratuites seront définitivement acquises le 27 février 2027, sous conditions de présence et de performance mesurée sur la durée du plan jusqu'au 31 décembre 2026, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 35 % des actions attribuées seront acquises sous condition de performance relative de l'action COFACE SA mesurée par le <i>Total Shareholder Return</i> (TSR) de COFACE SA comparé au TSR des établissements composant l'indice Euro Stoxx Assurances sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 ; • 35 % des actions attribuées seront acquises sous condition de réalisation du bénéfice net par action au 31 décembre 2026 ; • 30 % des actions attribuées seront acquises sous conditions de réalisation de deux critères RSE : <ul style="list-style-type: none"> • Critère lié à l'augmentation de la proportion de femmes dans le senior management (Top 200) au 31 décembre 2026 ; • Critère de réduction des émissions CO2 du portefeuille des investissements au 31 décembre 2026. <p>Le seuil de déclenchement est fixé à 80 % de l'objectif pour chaque critère. Ainsi, si le taux d'atteinte d'un des critères est inférieur à 80 % de l'objectif, la performance au titre dudit critère ne sera pas remplie. Le taux d'atteinte des critères peut varier entre 80 % et 120 %, et les taux d'atteinte peuvent se compenser. Toutefois, cette compensation ne peut jouer si le taux d'atteinte au titre d'un des critères est inférieur à 80 % de l'objectif et elle ne peut conduire à l'acquisition de plus de 100 % des actions au total.</p> <p>La période d'acquisition des actions est fixée à trois ans à compter du 27 février 2023. Le plan ne prévoit pas de période de conservation.</p> <p>Il a été décidé de fixer à 30 % le pourcentage d'actions acquises au titre du LTIP 2024 devant être conservé par le directeur général jusqu'à la fin de son mandat social ou de toute autre fonction qu'il serait amené à exercer au sein de Coface.</p> <p>La rémunération variable long terme a pour objectif d'inscrire l'action du directeur général sur le long terme mais aussi de le fidéliser et de favoriser l'alignement de ses intérêts avec l'intérêt social de l'entreprise et celui des actionnaires.</p>
Autres avantages	160 560 €	<p>Monsieur Xavier Durand bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge à hauteur de 62,5 % des cotisations dues au titre de la garantie sociale du chef d'entreprise et du mandataire social (GSC).</p> <p>Il bénéficie des régimes de santé et de prévoyance collectifs tels que mis en place pour l'ensemble des salariés, et d'un régime de retraite supplémentaire dont bénéficient également les membres du comité exécutif.</p>
RÉMUNÉRATION TOTALE CIBLE 2024	3 786 560 €	SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

* À noter : Le conseil d'administration du 27 février 2024 approuvant les comptes de l'année 2023, a confirmé l'atteinte des conditions de performance attachées au Long Term Incentive Plan 2021 (LTIP 2021) ; les actions attribuées à M. Xavier Durand dans le cadre de ce plan, ont donc été livrées le 27 février 2024, soit 75 000 actions pour une valeur de 533 850 euros en juste valeur IFRS (à préciser) euros en plus-value d'acquisition)

Indemnité de cessation de fonction

Monsieur Xavier Durand bénéficie, en cas de cessation de son mandat social, d'une indemnité de départ d'un montant égal à deux ans de salaire (fixe et variable). Le salaire de référence retenu pour la partie fixe sera le salaire de l'exercice en cours à la date de cessation de ses fonctions. Pour la partie variable, la référence sera la moyenne des parts variables perçues au titre des trois derniers exercices précédant la date de cessation de ses fonctions.

Cette indemnité de départ sera due en cas de réalisation des critères de performance suivants :

- réalisation à 75 % au moins des objectifs annuels en moyenne sur les trois exercices précédant la date de départ ; et

- le ratio combiné net de réassurance de la Société atteint au plus 95 % en moyenne sur les trois exercices précédant la date de départ.

Si seule une des deux conditions ci-dessus est remplie, 50 % de l'indemnité sera due. Si aucune des conditions ci-dessus n'est réalisée, aucune indemnité ne sera due. Aucune indemnité ne sera versée par la Société en cas de cessation du mandat social à l'initiative de Monsieur Xavier DURAND ou en cas de départ pour faute grave ou lourde. Les éléments de rémunération et avantages sociaux relevant de la procédure des conventions réglementées conformément aux dispositions du Code de commerce seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale de la Société.

M. Xavier Durand ne dispose pas de contrat de travail.

À compter du renouvellement de son mandat en 2020, compte tenu de ses responsabilités de directeur général et afin de préserver les intérêts de la société, le Conseil d'Administration a décidé la mise en place d'une clause de non-concurrence.

Il est entendu que le montant total maximum versé à M. Xavier Durand au titre de l'application de l'indemnité de cessation de fonction et de la clause de non-concurrence ne pourra en aucun cas dépasser deux ans de salaire (fixe et variable).

Rémunération des administrateurs

Principes de la rémunération des administrateurs

La politique du Groupe est de ne pas allouer de

rémunération aux représentants de la direction qui exercent des fonctions d'administrateurs dans les sociétés du Groupe.

La politique de rémunération des mandataires sociaux a été adaptée aux pratiques habituelles des sociétés cotées et garantit l'indépendance des administrateurs.

Composantes de la rémunération des administrateurs

La rémunération des administrateurs est répartie entre le conseil d'administration, le comité des comptes et de l'audit, le comité des risques et le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE.

Au titre de 2023, les termes de la rémunération des administrateurs sont les suivants :

		PART FIXE (PAR AN, PRORATA TEMPORIS DE LA DURÉE DU MANDAT)	PART VARIABLE (PAR SÉANCE ET PLAFONNÉE*)
Conseil d'administration	Membres	8 000 €	3 000 €
	Président	17 000 €	3 000 €
Comité des comptes et de l'audit	Membres	5 000 €	2 000 €
	Président	17 000 €	3 000 €
Comité des risques	Membres	5 000 €	2 000 €
	Président	8 000 €	3 000 €
Comité des nominations, des rémunérations et de la RSE	Membres	3 000 €	2 000 €

* Plafonné :

- à six séances pour le conseil d'administration, le comité des comptes & de l'audit et le comité des risques ;

- à cinq séances pour le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE.

À noter : Le président du conseil d'administration bénéficie d'une rémunération forfaitaire d'un montant de 180 000 euros au titre de son mandat au sein de COFACE S.A.

a. Rémunération due aux administrateurs au titre de 2023

SUR UNE BASE ANNUELLE DE SIX CONSEILS D'ADMINISTRATION ; SIX COMITÉS DES COMPTES ET DE L'AUDIT ; SIX COMITÉS DES RISQUES ; CINQ COMITÉS DES NOMINATIONS, DES RÉMUNÉRATIONS ET DE LA RSE	EXERCICE 2023 – MONTANTS DE LA RÉMUNÉRATION BRUT MAXIMUM		
	MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION	PART FIXE EN %	PART VARIABLE EN %
Membre du conseil d'administration	26 000 €	31	69
Membre du conseil d'administration + président du comité des comptes et de l'audit	61 000 €	41	59
Membre du conseil d'administration + membre du comité des comptes et de l'audit	43 000 €	30	70
Membre du conseil d'administration + président du comité des risques	61 000 €	41	59
Membre du conseil d'administration + membre du comité des risques	43 000 €	30	70
Membre du conseil d'administration + président du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE	49 000 €	33	67
Membre du conseil d'administration + membre du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE	39 000 €	28	72

Le tableau ci-après présente la rémunération perçue par les membres du conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et celle qui leur est due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

(en €)	RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS		AUTRES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES		TOTAL	
	2023 ⁽²⁾	2022 ⁽³⁾	2023 ⁽²⁾	2022 ⁽³⁾	2023 ⁽²⁾	2022 ⁽³⁾
Janice Englesbe	41 000	41 000	-	-	41 000	41 000
David Gansberg	41 000	41 000	-	-	41 000	41 000
Éric Hémar	-	21 375	-	-	-	21 375
Chris Hovey	26 000	26 000	-	-	26 000	26 000
Isabelle Laforgue	56 000	56 000	-	-	56 000	56 000
Laetitia Léonard-Reuter ⁽⁴⁾	58 000	41 208	-	-	58 000	41 208
Nathalie Lomon	58 000	58 000	-	-	58 000	58 000
Sharon MacBeath	49 000	42 708	-	-	49 000	42 708
Laurent Musy ⁽⁴⁾	41 000	31 708	-	-	41 000	31 708
Nicolas Papadopoulo	39 000	39 000	-	-	39 000	39 000
Olivier Zarrouati	-	27 000	-	-	-	27 000
TOTAL	409 000	425 000	-	-	409 000	425 000

(1) Les dates de nomination et de fin de mandat au conseil d'administration sont disponibles au paragraphe 2.1.1 « Cartographie des caractéristiques des membres du conseil d'administration pour l'exercice 2023 ».

(2) Montant attribué pour l'exercice 2023, en euros, sur une base brute (avant charges sociales et impôts).

(3) Montant attribué pour l'exercice 2022, en euros, sur une base brute (avant charges sociales et impôts).

(4) A la suite de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022, Laetitia Léonard – Reuter et Laurent Musy ont été nommés en qualité d'administrateurs. Ces nominations font suite à l'expiration des mandats de, respectivement, Olivier Zarrouati et Eric Hémar.

b. Principes et composantes de la rémunération des administrateurs au titre de 2024

Conformément aux dispositions de la loi Pacte entrée en vigueur en novembre 2019, la politique de jetons de présence a été remplacée par la politique de rémunération des administrateurs en janvier 2020.

Pour 2024, la rémunération du Président et des membres du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE est alignée avec celle des autres comités comme suit :

- Président
 - part fixe : 17 000 euros par an (prorata temporis de la durée du mandat)

- part variable : 3 000 euros par réunion plafonnée à cinq réunions
- Membres du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE
 - part fixe : 5 000 euros par an (prorata temporis de la durée du mandat)
 - part variable : 2 000 euros par réunion, plafonnée à cinq réunions.

Les autres termes de rémunération des administrateurs restent inchangés en 2024.

8.2 RÉSOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 MAI 2024

8.2.1 Projet d'ordre du jour

Pour le détail de ce projet, nous vous invitons à vous référer au paragraphe 8.1 «Projet de rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte» du présent Document d'enregistrement universel.

De la compétence de l'assemblée générale statuant à titre ordinaire

- Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les opérations de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- Affectation du résultat et mise en paiement du dividende.
- Autorisation au conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société.
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux, non dirigeants en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce.
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ou attribués au titre du même exercice à Bernardo Sanchez Incera, Président du conseil d'administration, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce.
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ou attribués au titre du même exercice à Xavier Durand, Directeur général, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce.
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du conseil d'administration, en application de l'article L.22-10-8 du code de commerce.
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du conseil d'administration, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce.
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général, en application de l'article L.22-10-8 du Code du commerce.
- Nomination d'un auditeur des informations en matière de durabilité

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Autorisation au conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre.
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise.
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature.
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée.
- Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités.

8.2.2 Projet de résolutions à soumettre à l'assemblée générale mixte

RÉSOLUTIONS À TITRE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes relatifs aux comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

- constate que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2023 font apparaître un bénéfice net de l'exercice de 208 001 241 euros ;
- constate que la réserve légale, d'un montant de 31 449 646 euros au 31 décembre 2023, est dotée au-delà des exigences légales ;

- constate que le report à nouveau au 31 décembre 2023 est créditeur de 99 527 048 euros ;
- constate que le bénéfice distribuable s'élève à 307 528 288 euros ;
- décide d'affecter au versement aux actionnaires un montant total de 193 708 957 euros, ce qui représente un versement de 1,30 euro par action, et d'affecter le solde au poste report à nouveau..

Il est précisé qu'après distribution, le report à nouveau s'élèvera à 113 819 331 euros. Ce montant comprend le montant des dividendes non versés aux actions autodétenues au 31 décembre 2023.

Pour les bénéficiaires personnes physiques résidentes fiscales en France, ce dividende sera soumis de plein droit au prélèvement forfaitaire unique prévu à l'article 200 A du Code général des impôts, sauf option globale pour le barème progressif. En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. L'établissement payeur procédera au prélèvement forfaitaire non libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts, excepté pour les bénéficiaires personnes physiques résidentes fiscales en France ayant formulé une demande de dispense dans les conditions de l'article 242 quater du Code général des impôts.

L'ensemble des associés - et tout particulièrement les personnes domiciliées ou établies hors de France pour ce qui concerne la réglementation applicable dans l'Etat de résidence ou d'établissement - sont invités à se rapprocher de leur conseil habituel pour qu'il détermine par une analyse circonstanciée les conséquences fiscales devant être tirées en considération des sommes perçues au titre de la présente répartition.

L'assemblée générale, rappelle, conformément aux dispositions légales, que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

EXERCICE	NOMBRE D' ACTIONS RÉMUNÉRÉES*	MONTANT TOTAL (en €)	DIVIDENDE DISTRIBUÉ ÉLIGIBLE POUR SA TOTALITÉ À L'ABATTEMENT DE 40 % MENTIONNÉ À L'ARTICLE 158-3-2° DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (en €)
2020	149 047 713	81 976 242	81 976 242
2021	149 352 439	224 028 659	224 028 659
2022	149 311 069	226 952 825	226 952 825

* Le nombre d'actions rémunérées exclut les actions auto-détenues.

Le dividende sera détaché de l'action le 22 mai 2024 et mis en paiement à compter du 24 mai 2024. Les actions auto-détenues par la Société au 22 mai 2024 n'ouvriront pas droit à distribution.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour déterminer le montant global définitif

des sommes distribuées en fonction du nombre d'actions autodétenues par la Société le 22 mai 2024 et procéder aux ajustements nécessaires, sur la base du montant de dividendes effectivement mis en paiement, et plus généralement faire le nécessaire pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

Quatrième résolution (Autorisation au conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration :

- 1.** autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder :
 - i.** 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit ; ou
 - ii.** 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas conduire la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.

- 2.** décide que cette autorisation pourra être utilisée afin de :
 - i.** favoriser la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
 - ii.** allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe, et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce, ou (iii) de tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L.3331-1 et suivants du Code du travail ou (iv) de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera ;
 - iii.** remettre des actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les

autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera ;

- iv.** conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
 - v.** annuler toute ou partie des titres ainsi achetés ;
 - vi.** mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.
- 3.** décide que le prix unitaire maximal d'achat ne pourra pas être supérieur, hors frais, à 16 euros par action. Le conseil d'administration pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société.
 - 4.** décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le conseil d'administration appréciera.
 - 5.** décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
 - 6.** décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, afin, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernées, de procéder aux allocations et, le cas échéant, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché.
- Tous pouvoirs sont conférés en conséquence au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser, si nécessaire, les termes et arrêter les modalités dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de toute autre autorité compétente, établir tout document notamment d'information, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Le conseil d'administration devra informer, dans les conditions légales, l'assemblée générale des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.
- 7.** décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la quatrième résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2023, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Cinquième résolution

(Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes présenté en application de l'article L.225-40 du Code de commerce sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport et prend acte qu'aucune convention nouvelle entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sixième résolution

(Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux, non dirigeants en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la section 8.1.3 du chapitre 8 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société, approuve, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux non dirigeants pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, telles que présentées dans le rapport susvisé.

Septième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ou attribués au titre du même exercice à Bernardo Sanchez Incera, Président du conseil d'administration, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la section 8.1.3 du chapitre 8 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de

commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ou attribués au titre du même exercice à Bernardo Sanchez Incera, Président du conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport susvisé.

Huitième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ou attribués au titre du même exercice à Xavier Durand, Directeur général, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la section 8.1.3 du chapitre 8 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ou attribués au titre du même exercice à Xavier Durand, Directeur général de la Société, tels que présentés dans le rapport susvisé.

Neuvième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du conseil d'administration, en application de l'article L.22-10-8 du code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce et figurant à la section 8.1.3 du chapitre 8 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du conseil d'administration telle qu'elle a été fixée par le conseil d'administration de la Société sur proposition du comité des nominations et des rémunérations et présentée dans le rapport susvisé.

Dixième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du conseil d'administration, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, visé à l'article L.225-37 du Code

de commerce et figurant à la section 8.1.3 du chapitre 8 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du conseil d'administration de la Société, telle qu'elle a été fixée par le conseil d'administration de la Société sur proposition du comité des nominations et des rémunérations et présentée dans le rapport susvisé.

Onzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, visé à l'article L.225-37 du Code de commerce et figurant à la section 8.1.3 du chapitre 8 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur général de la Société, telle qu'elle a été fixée par le conseil d'administration de la Société sur proposition du comité des nominations et des rémunérations et présentée dans le rapport susvisé.

Douzième résolution

(Nomination d'un auditeur des informations en matière de durabilité)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et en conformité avec l'Ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023, décide de nommer, en qualité d'auditeur en charge de la certification des informations en matière de durabilité, pour une durée d'un exercice, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- la société Deloitte & Associés: société par actions simplifiée ayant son siège social 6 place de la Pyramide, 92908 à Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 572 028 041.

La société Deloitte & Associés a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

RÉSOLUTIONS À TITRE EXTRAORDINAIRE

Treizième résolution

(Autorisation au conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et en application des dispositions de l'article L.22-10-62 du code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à :
 - i. annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du montant du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'adoption de la présente résolution), par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires ;
 - ii. réduire corrélativement le capital social et imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.
2. confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à l'effet d'arrêter le montant définitif des réductions de capital dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, en fixer les modalités, constater leur réalisation, accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts.
3. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la douzième résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2023, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

Quatorzième résolution

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-130 et L.22-10-50 :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou toute autre somme dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, à réaliser par l'émission d'actions nouvelles ou par l'élévation du montant nominal des actions existantes ou la combinaison de ces deux modes de réalisation selon les modalités qu'il déterminera ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le conseil d'administration et réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de soixante-quinze millions d'euros (75 000 000 €), ce plafond étant indépendant de celui prévu au paragraphe 2 de la

quinzième résolution ci-après. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. précise qu'en cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution gratuite d'actions nouvelles, le conseil d'administration pourra décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les délais prévus par la réglementation ;
4. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - i. déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
 - ii. prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, existant au jour de l'augmentation de capital ;
 - iii. prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;
 - iv. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des titres cédés ;
5. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
6. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la dix-septième résolution de l'assemblée générale du 17 mai 2022, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

Quinzième résolution

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129 et suivants, L. 225-132, L.225-133, L.22-10-49 et L. 228-91 et suivants :

6. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, soit, en tout ou partie, par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
7. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de cent quinze millions d'euros (115 000 000 €), ou l'équivalent en devises, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des seizième à vingtième résolutions soumises à la présente assemblée générale s'imputera sur ce plafond. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
8. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser cinq cents millions d'euros (500 000 000 €) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que le montant nominal des émissions de titres de créance réalisées en application de la présente résolution ainsi que des seizième à

dix-huitième résolutions soumises à la présente assemblée générale s'imputera sur ce plafond ;

9. prend acte que la présente délégation emporte renonciation, par les actionnaires, à leur droit préférentiel de souscription, aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme ;
 10. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux titres de capital et/ou aux valeurs mobilières dont l'émission sera décidée par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence. Le conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes ;
- Si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission considérée au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission initialement décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit d'offrir de la même façon au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres non souscrits, le conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;
11. précise en outre que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pourra notamment :
 - i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription, de leur libération et leur date de jouissance (même rétroactive) ;
 - ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social ;
 - iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;
 - iv. décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les

actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;

- v. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
- vi. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
- vii. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;
- viii. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;
12. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
13. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la dix-huitième résolution de l'assemblée générale du 17 mai 2022, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

Seizième résolution

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129 et suivants, L.225-135, L.225-136, L.22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L.228-92 :

5. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder

par voie d'offres au public autres que celles visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « *reverse merger* » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;

6. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de vingt-neuf millions d'euros (29 000 000 €) ou l'équivalent en toute autre monnaie en devises, étant précisé (i) que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des dix-septième et dix-huitième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond et (ii) que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la quinzième résolution de la présente assemblée générale ;

Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

7. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;
8. décide que concernant les émissions réalisées en vertu de la présente délégation, le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un délai de priorité de souscription, à titre irréductible et éventuellement réductible, ne donnant pas droit à la création de droits négociables, et délègue par conséquent au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la faculté de fixer ce délai ainsi que ses modalités, conformément aux dispositions des articles L.225-135 et L.22-10-51 du Code de commerce ;
9. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser cinq cents millions d'euros (500 000 000 €) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond

nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la quinzième résolution ;

10. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
11. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;
12. précise en outre que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pourra notamment :
- i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription, de leur libération et leur date de jouissance ;
 - ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social ;
 - iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;
 - iv. fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, quelle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions législatives ou réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %) ;

- v. en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (ou d'une offre publique mixte ou alternative d'achat ou d'échange ou toute autre offre comportant une composante d'échange), fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination du prix du paragraphe 8.iv trouvent à s'appliquer, constater le nombre de titres apportés à l'échange, et déterminer les conditions d'émission ;
 - vi. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
 - vii. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
 - viii. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;
 - ix. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;
13. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
14. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale du 17 mai 2022, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

Dix-septième résolution

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des

commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129 et suivants, L.225-135, L.225-136, L.22-10-49, L.22-10-51 et L.22-10-52 et L.228-91 et suivants :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, dans les conditions et limites maximales prévues par les lois et règlements, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de vingt-neuf millions d'euros (29 000 000 €) ou l'équivalent en devises, étant précisé que ce montant s'imputera (i) sur le plafond nominal de vingt-neuf millions d'euros (29 000 000 €) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au paragraphe 2 de la seizième résolution de la présente Assemblée Générale ainsi que (ii) sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la quinzième résolution de la présente assemblée générale. Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;
4. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourrait dépasser cinq cents millions d'euros (500 000 000 €) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la quinzième résolution ;
5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
6. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à

la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;

7. précise en outre que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives ou réglementaires, pourra notamment :
8. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;
 - i. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés ;
 - ii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;
 - iii. fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, quelle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions législatives ou réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%) ;
 - iv. décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;
 - v. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
 - vi. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et contractuelles ;

vii. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;

viii. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;

9. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

10. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingtième résolution de l'assemblée générale du 17 mai 2022, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129 et suivants, L.225-147, L.22-10-53 et L.228-92 :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder, sur rapport du ou des commissaires aux apports, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder, outre la limite légale de 10 % du capital social (appréciée au jour de la décision du conseil d'administration décidant l'émission), un montant maximum de vingt-neuf millions d'euros (29 000 000 €) ou l'équivalent en devises, étant précisé

que ce montant s'imputera (i) sur le plafond nominal de vingt-neuf millions d'euros (29 000 000 €) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au paragraphe 2 de la seizième résolution de la présente assemblée générale ainsi que (ii) sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la quinzième résolution de la présente assemblée générale. Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser cinq cents millions d'euros (500 000 000 €) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la quinzième résolution ;
4. décide de supprimer au profit des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;
5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
6. précise en outre que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives ou réglementaires, pourra notamment :
 - i. statuer, sur rapport du ou des commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'éventuels avantages particuliers ;
 - ii. fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;
 - iii. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces apports et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - iv. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
 - v. constater la réalisation de toutes émissions d'actions et de valeurs mobilières, procéder à la modification des statuts rendue nécessaire par la réalisation de toute augmentation de capital, imputer les frais d'émission sur la prime s'il le souhaite et également

porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ainsi que procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports ;

- vi. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés.
7. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
8. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-et-unième résolution de l'assemblée générale du 17 mai 2022, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138 et L.225-138-1 du Code de commerce et celles des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence, pour procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
2. supprime, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et renonce à tous droits aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution au titre de la décote et/ou de l'abondement ;
3. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder trois millions deux cent mille euros (3 200 000 €), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la quinzième résolution de la présente assemblée générale et que le plafond de la présente délégation sera commun avec celui de la vingtième résolution de la présente assemblée générale.

Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

4. décide que le prix de souscription des titres émis en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra donc excéder 30 % (ou 40% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans). Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans les pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Le conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement ;
5. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
 - i. décider l'émission d'actions nouvelles de la Société ;
 - ii. arrêter la liste des sociétés dont les salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence ;
 - iii. fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix de souscription des titres et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
 - iv. décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise ou d'autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
 - v. décider, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, de l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement et/ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L.3332-11 du Code du travail et, en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves,

bénéfices ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions ;

- vi. fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
 - vii. constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et procéder à la modification des statuts ;
 - viii. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - ix. d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation.
6. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 7. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la treizième résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2023, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

Vingtième résolution

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-138 du Code de commerce :

1. délègue, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée à une ou plusieurs catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) un ou plusieurs fonds commun de placement ou autre entité de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent, et (iii) un ou plusieurs établissements financiers mandatés par la Société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (i) précédent un dispositif d'épargne ou

d'actionnariat comparable à ceux proposés aux salariés de la Société en France ;

2. supprime, en faveur desdits bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente délégation ;
3. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
4. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder trois millions deux cent mille euros (3 200 000 €), étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la quinzième résolution de la présente assemblée générale et que le plafond de la présente résolution sera commun avec celui de la dix-neuvième résolution de la présente assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
5. décide que le prix de souscription des titres émis en application de la présente délégation ne pourra être inférieur de plus de 30% ou, le cas échéant, 40% à la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans tel ou tel pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Par ailleurs, en cas d'opération réalisée dans le cadre de la présente résolution concomitamment à une opération réalisée en application de la dix-neuvième résolution de la présente assemblée générale, le prix de souscription des actions émises dans le cadre de la présente résolution pourra être identique au prix de souscription des actions émises sur le fondement de la dix-neuvième résolution de la présente assemblée générale.
6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la

présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

- i. fixer la liste des bénéficiaires, au sein des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, de chaque émission et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux, en vertu de la présente délégation de compétence ;
 - ii. fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
 - iii. fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
 - iv. constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
 - v. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - vi. d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation.
7. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 8. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la quatorzième résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2023, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Vingt-et-unième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

8.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

À l'assemblée générale de COFACE SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions des articles R.322-7 du code des assurances et L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application des articles R.322-7 du code des assurances et

R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Garantie de Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur envers COFACE SA du paiement de la dette subordonnée

Nature, objet et motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Le 27 mars 2014 COFACE SA a procédé à l'émission d'une dette subordonnée sous forme d'obligations pour un montant nominal de trois cent quatre-vingts millions (380.000.000) d'euros. Le 23 septembre 2022, l'émission obligatoire précitée a été partiellement remboursée et le montant de cette émission obligatoire est à ce jour de deux cent vingt-six millions six cent mille (226.600.000) euros.

Afin d'améliorer le rating de l'émission de la dette subordonnée par COFACE SA et donc son prix, Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur a émis une garantie qui a permis d'améliorer la note de l'émission de 2 notches (pour rappel, l'émission était notée Baa1/A par Moody's et Fitch alors que sans cette garantie, la notation aurait été de Baa3/BBB).

Modalités :

Cette garantie a été autorisée par le conseil d'administration de COFACE SA le 14 février 2014 et sa modification automatique résultant du remboursement partiel de l'émission obligatoire a été approuvée par le conseil d'administration de COFACE SA le 16 février 2023.

Conditions de rémunération de cette garantie : le prix de la garantie a ainsi été fixé à 0,2% sur la base du montant total, représentant une charge financière de quatre cent cinquante-trois mille deux cents (453.200) euros au titre de l'exercice 2023 pour COFACE SA.

Personnes concernées :

COFACE SA détient 99,99% du capital de Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur au 31 décembre 2023.

COFACE SA et Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur ont un dirigeant en commun en la personne de Xavier Durand (Directeur Général de COFACE SA et Président-Directeur Général de Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur).

Fait à Paris La Défense, le 4 avril 2024

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Damien LEURENT

Associé

Mazars

Jean-Claude PAULY

Associé

8.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

Assemblée générale mixte du 16 mai 2024 – Résolution n°13

À l'assemblée générale mixte de la société COFACE SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital par période de 24 mois, les

actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Paris La Défense, le 4 avril 2024

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Damien LEURENT

Associé

Mazars

Jean-Claude PAULY

Associé

8.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée générale mixte du 16 mai 2024 – résolution n°15, 16, 17 et 18

À l'assemblée générale de la société COFACE SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (15^{ème} résolution) d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autres que celles visées au 1^{er} de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (16^{ème} résolution) d'actions de la société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de

créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;

- étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société, dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du code de commerce.
- émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public visées au 1^{er} de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (17^{ème} résolution) d'actions de la société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions de la société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (18^{ème} résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 15^{ème} résolution, excéder 115.000.000 euros au titre des résolutions 15 à 20.

La 16^{ème} résolution prévoit un sous-plafond de 29.000.000 d'euros, étant précisé (i) que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des 17^{ème} et 18^{ème} résolutions s'imputera sur ce plafond et (ii) que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application des 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la 15^{ème} résolution.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 15^{ème} résolution, excéder 500.000.000 euros au titre des résolutions 15 à 18.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 16^{ème} et 17^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 15^{ème} et 18^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 16^{ème} et 17^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Paris La Défense, le 4 avril 2024

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Damien LEURENT

Associé

Mazars

Jean-Claude PAULY

Associé

8.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Assemblée générale mixte du 16 mai 2024 – résolution n°19

À l'assemblée générale de la société COFACE SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de la société et/ou des sociétés liées à la société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du code de commerce et de l'article L.3344-1 du code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, pour un montant maximum de 3.200.000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous précise que ce montant nominal s'imputera sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital prévu au paragraphe 2 de la 15^{ème} résolution (115.000.000 d'euros) de la présente assemblée générale et que le plafond de la présente délégation sera commun avec celui de la 20^{ème} résolution de la présente assemblée générale.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions

ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Paris La Défense, le 4 avril 2024

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Damien LEURENT

Associé

Mazars

Jean-Claude PAULY

Associé

8.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION EN FAVEUR D'UNE CATÉGORIE DE BÉNÉFICIAIRES DÉTERMINÉE

Assemblée générale mixte du 16 mai 2024 – résolution n°20

À l'assemblée générale de la société COFACE SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximum de 3.200.000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous précise que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 15^{ème} résolution (115.000.000 d'euros) de la présente assemblée générale et que le plafond de la présente délégation sera commun avec celui de la 19^{ème} résolution de la présente assemblée générale.

Cette émission sera réservée à :

- (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés liées à la société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du code de commerce et de l'article L.3344-1 du code du travail et ayant leur siège social hors de France ;
- (ii) un ou plusieurs fonds communs de placement ou autre entité de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent ;
- (iii) un ou plusieurs établissements financiers mandatés par la société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (i) précédent un dispositif d'épargne ou d'actionnariat comparable à ceux proposés aux salariés de la société en France.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois à

compter de la présente assemblée générale la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Paris La Défense, le 4 avril 2024

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Damien LEURENT

Associé

Mazars

Jean-Claude PAULY

Associé



COFACE SA
DÉNOMINATION SOCIALE

ACTES CONSTITUTIFS
ET STATUTS

INFORMATIONS FINANCIÈRES
SELECTIONNÉES SUR 2 ANS

FITCH - MOODY'S - AM BEST
NOTATIONS DU GROUPE

9

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

9.1 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS	376	9.5 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES SUR DEUX ANS	382
9.1.1 Dénomination sociale	376	9.6 PRINCIPALES NOTATIONS DU GROUPE COFACE AU 29 FÉVRIER 2024	385
9.1.2 Lieu et numéro d'immatriculation	376	9.7 TABLE DE CONCORDANCE	386
9.1.3 Date de constitution et durée	376	9.7.1 Document d'enregistrement universel	386
9.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable	376	9.7.2 Rapport financier annuel	388
9.1.5 Statuts	376	9.7.3 Les tableaux AMF sur les rémunérations des mandataires sociaux	388
9.2 PERSONNES RESPONSABLES	380	9.7.4 Rapport de gestion du conseil d'administration	389
9.2.1 Noms et fonctions	380	9.7.5 Assemblée générale annuelle	392
9.2.2 Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel	381	9.8 INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE	393
9.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	381	9.9 GLOSSAIRE	394
9.4 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	381		
9.4.1 Commissaires aux comptes titulaires	381		

L'intégralité des statuts et du règlement intérieur de COFACE SA est disponible sur le site : <https://www.coface.com/fr/le-groupe/la-gouvernance-de-coface>.

9.1 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

9.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est « COFACE SA ».

9.1.2 Lieu et numéro d'immatriculation

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 432 413 599.
L'identifiant d'entité juridique (LEI) est le 96950025N07LTJYFSN57.

9.1.3 Date de constitution et durée

Date de constitution

La Société a été constituée le 7 août 2000.

Durée de la Société

La durée de la société est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

9.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

Siège social : 1, place Costes et Bellonte, 92270 Bois-Colombes, France

Numéro de téléphone du siège social : + 33 (0)1 49 02 20 00.

Forme juridique et législation applicable : Société anonyme à conseil d'administration de droit français.

9.1.5 Statuts

Les statuts de la Société ont été élaborés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés anonymes à conseil d'administration.

Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet d'effectuer toutes opérations civiles ou commerciales, mobilières, immobilières, financières, de prendre toutes participations directes ou indirectes et, d'une façon générale, effectuer toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Stipulations statutaires relatives aux organes d'administration et de direction – règlement intérieur du conseil d'administration

(a) Statuts

Conseil d'administration (voir aussi paragraphe 2.1 « Composition et fonctionnement du conseil d'administration et ses comités spécialisés »)

Composition du conseil d'administration (article 12 des statuts)

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus.

Durée des fonctions – Limite d'âge – Remplacement (article 12 des statuts)

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre années. En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs représentant les actionnaires, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, pourvoir provisoirement au remplacement de ces membres, dans les conditions fixées à l'article L.225-24 du Code de commerce. Il doit y procéder en vue de compléter son effectif, dans les trois mois à compter du jour de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal.

Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers du nombre des administrateurs en fonction. Lorsque cette proportion se trouve dépassée, le plus âgé des administrateurs cesse alors d'exercer ses fonctions à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Lorsqu'un administrateur est nommé en remplacement d'un autre administrateur en cours de mandat, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les administrateurs sont rééligibles, sous réserve des

dispositions légales et statutaires relatives notamment à leur âge.

Les administrateurs sont personnellement responsables, conformément à la législation commerciale, de l'exécution de leur mandat.

Actions d'administrateur (article 12 des statuts)

Tout administrateur devra détenir au moins 500 actions de la Société.

Le président du conseil d'administration (article 13 des statuts)

Le conseil nomme parmi ses membres personnes physiques un président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le président est rééligible.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président est fixée à 70 ans. Lorsqu'un président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire lors de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint la limite d'âge.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, il est fait application des dispositions légales et réglementaires.

Le conseil peut, s'il le juge utile, nommer parmi les administrateurs un ou plusieurs vice-présidents qui, dans l'ordre de leur désignation, assument la présidence des séances en cas d'absence ou d'empêchement du président.

En cas d'absence ou d'empêchement du président ou des vice-présidents, le conseil désigne, pour chaque séance, celui des membres présents qui la présidera.

Le montant et les modalités de la rémunération du président et des vice-présidents sont fixés par le conseil d'administration.

Mode d'exercice de la direction générale (voir aussi paragraphe 2.2 « Directeur général et comités spécialisés de la direction générale Groupe »)

Direction générale (article 14 des statuts)

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Il appartient au conseil d'administration de nommer son président et de décider à la majorité simple de l'investir des fonctions de directeur général ou de conférer ces fonctions à une autre personne. Cette option pour le cumul des fonctions de président et de directeur général ou leur dissociation – de même que toute option suivante – vaudra jusqu'à une décision contraire du conseil d'administration qui pourra alors décider, à la majorité simple, de choisir l'autre modalité d'exercice de la direction générale visée ci-dessus. Le conseil d'administration de la Société tiendra les actionnaires et les tiers informés de ce changement conformément à la loi applicable.

Lorsque la direction générale est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions de la loi et des statuts de la Société relatives au directeur général lui sont

applicables.

Directeur général (article 15 des statuts)

Le conseil d'administration détermine la durée des fonctions et la rémunération du directeur général.

La limite d'âge pour exercer les fonctions de directeur général est fixée à 65 ans. Lorsqu'un directeur général vient à dépasser cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire lors de l'assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint la limite d'âge.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées générales d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Le directeur général, s'il n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration et s'il n'est pas administrateur, assiste avec voix consultative, aux séances du conseil.

Directeur général délégué (article 16 des statuts)

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une personne physique chargée d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

Le conseil d'administration détermine la rémunération du directeur général délégué.

La limite d'âge pour exercer les fonctions de directeur général délégué est de 65 ans. Si le directeur général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire lors de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel la limite d'âge a été atteinte.

En accord avec le directeur général, le conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés au directeur général délégué. Le directeur général délégué dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le directeur général délégué, s'il n'est pas administrateur, assiste avec voix consultative aux séances du conseil d'administration.

Fonctionnement du conseil d'administration (article 18 des statuts)

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par trimestre.

Il se réunit sur convocation du président. Par ailleurs, des administrateurs représentant au moins le tiers des membres du conseil peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. Dans le cas où la fonction de directeur général ne serait pas exercée par le président, le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Il est convoqué soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné par la convocation. La convocation est faite par lettre simple ou par courrier électronique, adressé(e) aux membres du conseil. En cas d'urgence, la convocation peut être faite par tous moyens appropriés, même verbalement.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en cas d'absence de ce dernier, par l'administrateur le plus âgé, ou par l'un des vice-présidents le cas échéant.

Un administrateur peut donner, par lettre, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil d'administration.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent.

La présence de la moitié au moins des administrateurs en exercice est nécessaire pour valider les délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, le règlement intérieur du conseil peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines décisions du conseil d'administration peuvent, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment l'article L.225-37 du Code de commerce, être prises par consultation écrite des administrateurs.

Le conseil peut nommer un secrétaire et le choisir en dehors de ses membres.

Sur proposition de son président, le conseil peut décider de constituer dans son sein, ou avec le concours de personnes non-administrateurs, des comités ou commissions chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président renvoient à leur examen ; ces comités ou commissions exercent leurs attributions sous sa responsabilité.

En vue des justifications à l'égard des tiers, le procès-verbal de chaque séance mentionne les noms des administrateurs présents ou représentés et les noms des administrateurs absents.

Pouvoirs du conseil d'administration (article 21 des statuts)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le règlement intérieur du conseil d'administration fixera les décisions qui seront soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration, outre celles qui lui sont soumises en application de la loi.

Rémunération allouée aux administrateurs (article 19 des statuts)

Indépendamment de tous remboursements de frais ou allocations pour des missions particulières qui pourraient être accordés, les administrateurs peuvent recevoir, à titre de rémunération, une somme fixe inscrite dans les frais généraux dont le montant global est fixé par l'assemblée des actionnaires. Le conseil d'administration répartit cette

rémunération entre ses membres dans les conditions qu'il juge convenables.

(b) Règlement intérieur du conseil d'administration

Le règlement intérieur du conseil d'administration précise d'une part le mode d'organisation et de fonctionnement, les pouvoirs et les attributions du conseil et des comités qu'il a institués en son sein (article 4 « Création de comités – Dispositions communes » et article 1.2 « Opérations soumises à autorisation préalable du conseil d'administration » – pour une description des différents comités institués et des limitations apportées aux pouvoirs de la direction générale) et d'autre part les modalités de contrôle et d'évaluation de son fonctionnement.

Le règlement intérieur du conseil d'administration peut être consulté en ligne dans la rubrique « Investisseurs/ Gouvernance » du site institutionnel www.coface.com.

(c) Contrôle et évaluation du fonctionnement du conseil d'administration

L'article 2 du règlement intérieur du conseil d'administration prévoit la présence d'au moins 1/3 de membres indépendants, au sens du Code AFEP-MEDEF, au sein du conseil d'administration.

Aux termes de l'article 2.3.2 du règlement intérieur du conseil d'administration, est réputé indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, la direction ou le Groupe Coface, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ou être de nature à le placer en situation de conflit d'intérêts avec la direction, la Société ou le Groupe Coface.

La qualification de membre indépendant du conseil d'administration est débattue par le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE qui établit à ce sujet un rapport au conseil. Chaque année, le conseil d'administration examine au vu de ce rapport, avant la publication du Document d'enregistrement universel, la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance définis à l'article 2.3.2 du règlement intérieur du conseil d'administration. Le conseil d'administration doit porter les conclusions de son examen à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel et à l'assemblée générale lors de la désignation des administrateurs.

Par ailleurs, conformément à l'article 3.5 du règlement intérieur du conseil d'administration, au moins une fois par an, un point de l'ordre du jour est consacré à l'évaluation du fonctionnement du conseil, dont il est rendu compte dans le rapport annuel de la Société.

Une évaluation formalisée du conseil d'administration est réalisée tous les trois ans qui sera confiée au comité des nominations, des rémunérations et de la RSE, avec l'aide éventuelle d'un consultant extérieur (voir paragraphe 2.1.6, « Évaluation des travaux du conseil d'administration »).

Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

Forme des actions (article 8 des statuts)

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la Société ou auprès d'un intermédiaire habilité.

Droits de vote (article 11 des statuts)

Chaque action de la Société confère le droit au vote et à être représenté dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Par exception à l'attribution d'un droit de vote double à toute action entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire prévue à l'article L.225-123 alinéa 3 du Code de commerce, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Droit aux dividendes et profits (article 11 des statuts)

Chaque action de la Société donne droit, proportionnellement à la quotité du capital qu'elle représente, au partage des bénéfices, de l'actif social et du boni de liquidation.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

La propriété d'une action comporte de plein droit l'adhésion aux statuts de la Société et aux résolutions régulièrement prises par les assemblées générales.

Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du capital de chaque action.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Sauf convention contraire notifiée à la Société, en cas de démembrement de propriété, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires ou spéciales. Toutefois, dans tous les cas, le nu-propriétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

Paiement du dividende en actions (article 24 des statuts)

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en actions dans les conditions légales ou en numéraire. Cette option peut être également accordée en cas de mise en paiement d'acomptes sur dividendes.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou, à défaut, par le conseil d'administration.

Droit préférentiel de souscription

Les actions de la Société bénéficient d'un droit préférentiel

de souscription aux augmentations de capital dans les conditions prévues par le Code de commerce.

Limitations des droits de vote

Aucune clause statutaire ne restreint le droit de vote attaché aux actions.

Assemblées générales (article 23 des statuts)

Pouvoirs

Les actionnaires prennent leurs décisions en assemblées générales qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires.

L'assemblée générale ordinaire est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas le capital ou les statuts. Notamment, elle nomme, remplace, réélit ou révoque les administrateurs, elle approuve, rejette ou redresse les comptes, elle statue sur la répartition et l'affectation des bénéfices.

L'assemblée générale extraordinaire délibère sur toutes les propositions du conseil d'administration tendant à modifier le capital ou amender les statuts.

Convocation et lieu de réunion

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Accès et déroulement des assemblées

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion ou dans l'avis de convocation de recourir à de tels moyens de télécommunications, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris Internet, permettant leur identification dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut voter à distance ou donner procuration conformément à la réglementation en vigueur, au moyen d'un formulaire établi par la Société et adressé à cette dernière dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, y compris par voie électronique ou télétransmission, sur décision du conseil d'administration. Ce formulaire doit être reçu par la Société dans les conditions réglementaires pour qu'il en soit tenu compte.

Présidence, bureau, feuille de présence

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration, ou, en son absence, par un administrateur spécialement désigné par le conseil.

En cas de convocation par les commissaires aux comptes ou un mandataire de justice, l'assemblée est présidée par celui ou l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui possèdent le plus grand nombre d'actions. Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Délibérations, procès-verbaux

Les assemblées délibèrent aux conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions légales. Chaque action donne droit à une voix.

Les délibérations sont constatées par les procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés des membres du bureau.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement certifiées par le président du conseil d'administration, le directeur général s'il est administrateur, ou le secrétaire de l'assemblée.

Droit de communication des actionnaires

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de la Société. Celle-ci a l'obligation de mettre ces documents à leur disposition ou de les leur adresser.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi.

Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle

Néant.

Franchissement de seuils et identification des actionnaires (article 10 des statuts) (voir aussi paragraphe 7.3.4.)

La Société pourra, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, demander à tout organisme ou intermédiaire habilité communication de tous renseignements relatifs à l'identité, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement, ou à

terme, le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires ainsi que le nombre de titres qu'ils détiennent et les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

Toute personne physique ou morale qui possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction de 2 % du capital ou des droits de vote (calculée conformément aux dispositions des articles L.233-7 et L.233-9 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers), ou tout multiple de ce pourcentage, doit notifier à la Société, le nombre total (i) des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, (ii) des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et (iii) des actions déjà émises que cette personne peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L.271-1 du Code monétaire et financier. Cette notification doit intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils susmentionnés.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils susvisée et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 2 % du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

Clauses particulières régissant les modifications du capital social

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital.

Celui-ci peut donc être augmenté, réduit ou amorti de toute manière autorisée par la loi.

9.2 PERSONNES RESPONSABLES

9.2.1 Noms et fonctions

9.2.1.1 Responsable du Document d'enregistrement universel

Xavier Durand, directeur général de COFACE SA

9.2.1.2 Responsable de l'information financière

Phalla Gervais, directeur finance & risques

9.2.1.3 Responsable de la communication financière

Thomas Jacquet, directeur des relations investisseurs et agences de notation

9.2.2 Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion du présent Document d'enregistrement universel, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la

consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document d'enregistrement universel ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Paris, le 5 avril 2024

M. Xavier Durand

Directeur général

9.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Toutes les publications du Groupe COFACE SA (communiqués, rapports annuels, présentations annuelles et semestrielles, etc.) et l'information réglementée sont disponibles sur simple demande ou depuis le site internet : www.coface.com/fr/Investisseurs. Elles peuvent être également consultées à son siège social, de préférence sur rendez-vous.

Le présent Document d'enregistrement universel est consultable dans la rubrique « Investisseurs » du site institutionnel ainsi que sur le site de l'AMF (www.amf-france.org). Des exemplaires sont disponibles sans frais au siège social de la Société.

Par ailleurs, dans le cadre du régime Solvabilité II, le SFCR relatif à l'exercice 2022, qui est destiné au public, a été déposé à l'ACPR le 28 avril 2023. Il est publié dans la rubrique « Investisseur » du site institutionnel www.coface.com. Le

prochain rapport SFCR, sur la base de l'exercice 2023, sera publié le fin avril 2024.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le Groupe, peut sans engagement et sans frais, demander les documents :

- **par courrier :**

Coface

Communication financière – Relations investisseurs

1, place Costes et Bellonte, 92270 Bois-Colombes, France

- **par mail :**

investors@coface.com

Thomas Jacquet / directeur des relations investisseurs et agences de notation

Benoît Chastel / relations investisseurs

09

9.4 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

9.4.1 Commissaires aux comptes titulaires

DELOITTE & ASSOCIÉS

6, place de la pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

Représenté par Damien Leurent

Deloitte & Associés a été nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 16 mai 2019 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Deloitte & Associés est membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

MAZARS SA

Tour Exaltis

61, rue Henri Regnault

92400 Courbevoie

Représenté par Jean-Claude Pauly

Mazars SA a été nommé par l'assemblée générale de la Société du 14 mai 2020 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Mazars SA est membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

9.5 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES SUR DEUX ANS

* Coface applique les normes comptables IFRS 17 et IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2023. Toutes les comparaisons sont faites uniquement avec les chiffres 2022 retraités IFRS 17 présentés le 27 avril 2023.

Les tableaux ci-dessous présentent des extraits des comptes de résultat et des états financiers consolidés pour les exercices 2022 et 2023.

Ces informations financières sélectionnées doivent être lues conjointement avec les chapitres 3 et 4 du présent Document d'enregistrement universel.

/ COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	2023	2022
Primes brutes émises	1 694 189	1 666 489
Ristournes de primes	-129 073	-139 102
Variation des primes non acquises	-6 053	-11 725
Produits des activités d'assurance	1 559 063	1 515 663
Charges des prestations des contrats	-558 644	-540 425
Frais généraux attribuables aux contrats d'assurance	-546 999	-531 463
Composante onéreuse & reprise de composante onéreuse	596	2 735
Charges afférentes aux activités d'assurance	-1 105 047	-1 069 153
RÉSULTAT D'ASSURANCE	454 016	446 510
Résultat des cessions en réassurance	-104 240	-138,640
RÉSULTAT D'ASSURANCE, APRES REASSURANCE	349 776	307 870
Accessoires de primes	171 374	158 574
Produits net des activités bancaires	72 686	70 414
Produits des activités de service	65 109	54 380
Autres revenus	309 168	283 367
Frais généraux non attribuables aux contrats d'assurance	-106 515	-98 815
Charges d'exploitation bancaire hors coût du risque	-14 018	-14 331
Autres charges d'exploitation	-142 470	-129 766
Autres charges	-263 003	-242 913
Coût du risque	-534	308
RÉSULTAT APRES REASSURANCE, AUTRES REVENUS ET COUT DU RISQUE	395 407	348 633
Produits des placements net de charges hors coût de l'endettement	12 427	35 699
Produits financiers ou charges financières d'assurance	-52 642	-8 432
Produits financiers ou charges financières des cessions en réassurance	12 683	-9 119
Résultat financier net	-27 533	18 148
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	367 874	366 782
Autres produits et charges opérationnels	-4 952	-9 537
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	362 922	357 245
Charges de financement	-34 269	-29 605
Impôts sur les résultats	-88 033	-86 923
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	240 620	240 717
Participations ne donnant pas le contrôle	-120	-273
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	240 500	240 444

/ BILAN CONSOLIDÉ SIMPLIFIÉ

<i>(en milliers d'euros)</i>	2023	2022
Actif		
Actifs incorporels	239 715	238 835
Placements des activités d'assurance	3 341 112	3 015 136
Créances des activités du secteur bancaire et autres activités	2 903 980	2 906 639
Actifs liés à des contrats de réassurance détenus	384 810	356 217
Autres actifs	533 107	515 650
Trésorerie et équivalents de trésorerie	495 558	553 786
TOTAL ACTIF	7 898 282	7 586 265

<i>(en milliers d'euros)</i>	2023	2022
Passif		
Capitaux propres du Groupe	2 050 765	2 018 606
Participations ne donnant pas le contrôle	2 173	2 266
Capitaux propres totaux	2 052 938	2 020 871
Provisions pour risques et charges	73 942	68 662
Dettes de financement	831 743	534 280
Passifs locatifs	67 621	74 622
Passifs liés à des contrats d'assurance émis	1 468 406	1 432 580
Ressources des activités du secteur bancaire	2 893 072	2 927 389
Autres passifs	510 560	527 861
TOTAL PASSIF	7 898 282	7 586 265

/ CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ PAR ACTIVITÉ <i>(en milliers d'euros)</i>	VOIR AUSSI PARAGRAPHE	31/12/23	31/12/22
<i>Primes brutes acquises – Crédit</i>		1 464 765	1 432 845
<i>Primes brutes acquises – Single Risk</i>		24 644	20 510
Primes brutes acquises – Assurance-crédit		1 489 409	1 453 355
Accessoires de primes ⁽¹⁾		171 374	158 574
Autres prestations et services liés ⁽²⁾		51	39
Chiffre d'affaires de l'activité d'assurance-crédit	1.3.1	1 660 834	1 611 968
Primes brutes acquises – Caution	1.3.3	69 654	62 307
Commissions de financement		34 688	32 888
Commissions d'affacturage		40 794	41 126
Autres		-2 797	-3 600
Produit net des activités bancaires (affacturage)	1.3.2	72 686	70 414
Information et autres services		56 419	48 359
Gestion de créances		8 638	5 982
Chiffre d'affaires de l'activité d'information et autres services	1.3.4	65 057	54 341
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ		1 868 231	1 799 030

(1) Frais de gestion de polices.

(2) Commission IPP – International policies commission ; commission d'apporteur d'affaires.

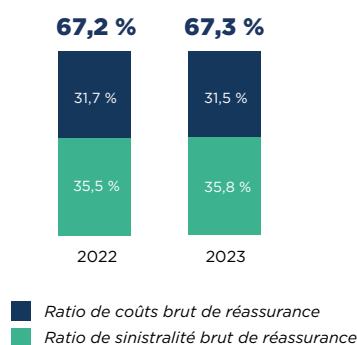
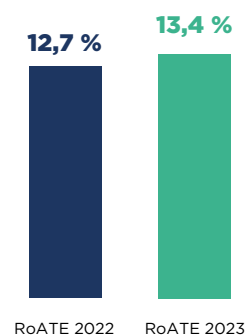
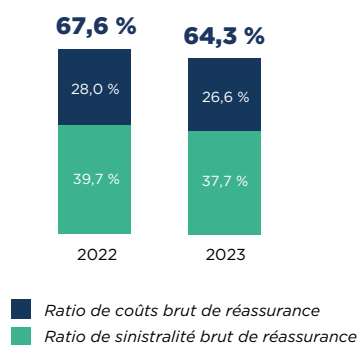
/ CHIFFRE D'AFFAIRES PAR RÉGION AU 31 DÉCEMBRE 2023 ⁽¹⁾

(en milliers d'euros)

	2023	2022
Europe du Nord	379 557	373 057
Europe de l'Ouest	380 075	359 627
Europe Centrale et de l'Est	177 058	181 959
Méditerranée & Afrique	526 285	484 703
Amérique du Nord	171 850	168 391
Amérique Latine	100 303	100 763
Asie Pacifique	133 102	130 529
TOTAL	1 868 231	1 799 030

Indicateurs de performance

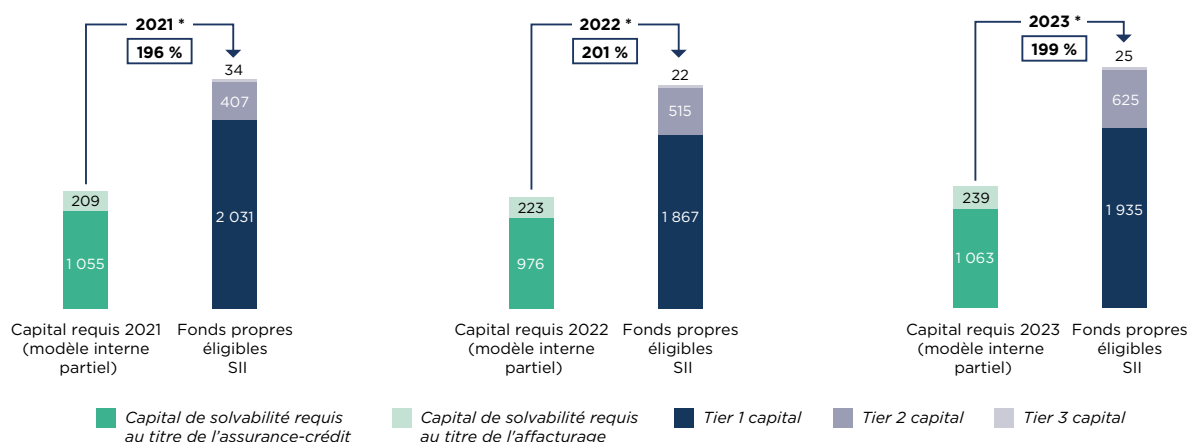
Une définition de ces ratios opérationnels et de leur méthodologie de calcul est présentée au paragraphe 3.7 « Indicateurs clés de performance financière ».

/ RATIO COMBINÉ BRUT DE RÉASSURANCE

/ ROATE

/ RATIO COMBINÉ NET DE RÉASSURANCE


Le RoATE correspond au rapport entre le résultat net (part du Groupe) et la moyenne des capitaux propres comptables (part du Groupe) retraités des éléments intangibles (valeur d'actifs incorporels) – voir le paragraphe 3.4.3. « Rentabilité des fonds propres ».

1) Voir le détail dans la note 22.

/ RATIO DE SOLVABILITÉ



* Ce ratio de solvabilité estimé constitue un calcul préliminaire effectué selon l'interprétation par Coface de la réglementation Solvabilité II et utilisant le Modèle Interne Partiel. Le résultat du calcul définitif pourrait être différent de ce calcul préliminaire. Le ratio de Solvabilité estimé n'est pas audité.

9.6 PRINCIPALES NOTATIONS DU GROUPE COFACE AU 29 FÉVRIER 2024

La Société et certaines de ses filiales sont évaluées par des agences de notation financières reconnues. La notation par société peut varier d'une agence à une autre.

Au 29 février 2024, les principales notations pour la Société et sa principale filiale opérationnelle sont les suivantes :

NOTE DE SOLIDITÉ FINANCIÈRE D'ASSUREUR (INSURER FINANCIAL STRENGTH)	AGENCE	NOTE	PERSPECTIVE
Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur et ses succursales	Fitch	AA-	Stable
	Moody's	A1	Stable
	AM Best	A	Stable
NOTE PORTANT SUR LA DETTE DE COFACE SA			
Notation du risque de contrepartie long terme	Fitch	A+	Stable
	Moody's	A3	Stable
Notation du risque de contrepartie court terme (billets de trésorerie)	Fitch	F1	Stable
	Moody's	P-2	Stable
ISIN : FRO011805803			
Obligations subordonnées - échéance 27 mars 2024	Fitch	A-	Stable
	Moody's	Baa1	Stable
ISIN : FRO01400CSY7			
Titres subordonnés Tier 2 - échéance 22 septembre 2032	Fitch	BBB+	Stable
	Moody's	Baa2	Stable
ISIN : FRO01400M8W6			
Titres subordonnés Tier 2 - échéance 28 novembre 2033	Fitch	BBB+	Stable
	Moody's	Baa1	Stable

Les notations détaillées ci-dessus peuvent être sujettes à révision ou être retirées à n'importe quel moment par les agences de notation qui les attribuent. Aucune de ces notations ne représente une indication de la performance passée ou future des actions Coface ou des dettes émises

par la Société et ne devrait être utilisée dans une décision d'investissement. La Société n'est pas responsable de l'exactitude et la fiabilité de ces notations. L'information est disponible et actualisée sur le site Internet de la Société : <http://www.coface.com/fr/Investisseurs/Notations>.

9.7 TABLE DE CONCORDANCE

9.7.1 Document d'enregistrement universel

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par les Annexes I et II du règlement délégué (UE) 2019/980 de la commission du 14 mars 2019 et renvoie aux pages du présent Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

INFORMATIONS	PAGE
1. Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	380 - 381
2. Contrôleurs légaux des comptes	381
3. Facteurs de risque	230 - 254
4. Informations concernant l'émetteur	376
5. Aperçu des activités	
5.1. Principales activités	25 - 26
5.2. Principaux marchés	24 - 25, 36 - 41
5.3. Événements importants dans le développement des activités	22 - 24
5.4. Stratégie et objectifs	23 - 24, 41 - 43
5.5. Dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveau procédés de fabrication	NA
5.6. Position concurrentielle	25, 36 - 41
5.7. Investissements	123, 159 - 167
6. Structure organisationnelle	
6.1. Description sommaire du Groupe	19, 22 - 22
6.2. Liste des filiales importantes	19, 134 - 137, 217
7. Examen de la situation financière et du résultat	
7.1. Situation financière	98 - 123
7.2. Résultats d'exploitation	104 - 105
8. Trésorerie et capitaux	
8.1. Informations sur les capitaux	108 - 113
8.2. Source et montant des flux de trésorerie	108 - 132
8.3. Informations sur les besoins de financement et la structure de financement	108 - 110
8.4. Restriction à l'utilisation des capitaux	109 - 110, 238
8.5. Sources de financement attendues	NA
9. Environnement réglementaire	49 - 50
10. Informations sur les tendances	98 - 100, 114
11. Prévisions ou estimations du bénéfice	NA
12. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
12.1. Conseil d'administration et direction générale	54 - 61, 74 - 77
12.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	72
13. Rémunération et avantages	
13.1. Rémunérations et avantages en nature	78 - 94
13.2. Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	94
14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1. Date d'expiration des mandats actuels	54
14.2. Contrats de service	72
14.3. Informations sur les comités	65 - 71
14.4. Déclaration relative à la conformité aux régimes de gouvernement d'entreprise applicables	73

INFORMATIONS	PAGE
14.5. Incidences significatives potentielles sur le gouvernement d'entreprise	73
15. Salariés	
15.1. Nombre de salariés et répartition des effectifs	287 - 288
15.2. Participations et stock-options des administrateurs	78 - 94
15.3. Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital	NA
16. Principaux actionnaires	
16.1. Franchissements de seuils	329
16.2. Existence de droits de vote différents	NA
16.3. Contrôle de l'émetteur	329
16.4. Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	328 - 329
17. Transactions avec des parties liées	210 - 211 , 325 - 327
18. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats	
18.1. Informations financières historiques	126 - 218 , 382 - 385 , 393
18.2. Informations financières intermédiaires et autres	NA
18.3. Audit des informations financières annuelles historiques	219 - 227
18.4. Informations financières <i>pro forma</i>	26 , 382 - 385
18.5. Politique en matière de dividendes	42 - 43 , 336 , 356
18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	NA
18.7. Changement significatif de la situation financière	101
19. Informations supplémentaires	
19.1. Capital social	
19.1.1 Capital souscrit	322
19.1.2 Autres actions	327
19.1.3 Actions auto-détenues	323 - 327
19.1.4 Valeurs mobilières	NA
19.1.5 Conditions d'acquisition	NA
19.1.6 Options ou accords	327
19.1.7 Historique du capital	327
19.2. Acte constitutif et statuts	
19.2.1 Objet social	376
19.2.2 Droits et privilèges des actions	378 - 380
19.2.3 Éléments de changement de contrôle	329
20. Contrats importants	332
21. Documents disponibles	381

9.7.2 Rapport financier annuel

Le présent Document d'enregistrement universel comprend tous les éléments du rapport financier tels que mentionnés aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF.

INFORMATIONS	PAGE
Comptes sociaux	206 - 218
Comptes consolidés	126 - 205
Rapport de gestion	voir le détail en paragraphe 9.7.4
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	voir le détail en paragraphe 9.7.4
Attestation du responsable du rapport financier annuel	381
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	225 - 227
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	219 - 224
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise	226

9.7.3 Les tableaux AMF sur les rémunérations des mandataires sociaux

Afin de mettre en perspective les informations sur les rémunérations avec la présentation sous forme des 11 tableaux préconisés par l'AMF dans son guide d'élaboration des documents d'enregistrement universel publié le 5 janvier 2022 (voir également Code AFEP-MEDEF), la table thématique suivante a été établie.

TABLEAUX DES RÉMUNÉRATIONS FIGURANT DANS LES RECOMMANDATIONS DE L'AMF	PAGE
Tableau n° 1. Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social	83
Tableau n° 2. Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social	84
Tableau n° 3. Rémunérations allouées à raison du mandat d'administrateur et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants	90
Tableau n° 4. Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	NA
Tableau n° 5. Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social	NA
Tableau n° 6. Actions de performance attribuées à chaque mandataire social	92
Tableau n° 7. Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social	92
Tableau n° 8. Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	NA
Tableau n° 9. Historique des attributions gratuites d'actions	NA
Tableau n° 10. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	93
Tableau n° 11. Engagements liés à la cessation de fonctions de dirigeant mandataire social	NA

9.7.4 Rapport de gestion du conseil d'administration

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations devant figurer au sein du rapport de gestion, selon les dispositions du code de commerce applicables aux sociétés anonymes à conseil d'administration.

ÉLÉMENTS REQUIS	TEXTES DE RÉFÉRENCE	CHAPITRES	PAGES
1. Situation et activité du groupe			
Situation de la société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	Articles L. 225-100-1, I., 1°, L. 232-1, II, L. 233-6 et L. 233-26 du code de commerce	3 ; 4	102 - 113, 126 - 126
Indicateurs clefs de performance de nature financière	Article L. 225-100-1, I., 2°	0 ; 3	5, 14-15, 102 - 108
Indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société et du groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	Article L. 225-100-1, I., 2°	0 ; 6	4 ; 259 - 260
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	Articles L. 232-1, II. et L. 233-26 du code de commerce	3	114
Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	Article L. 233-13 du code de commerce	7	328 - 329
Succursales existantes	Article L. 232-1, II du code de commerce	4	134 - 137
Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	Article L. 233-6 al. 1 du Code de commerce	NA	NA
Aliénations de participations croisées	Articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du code de commerce	NA	NA
Évolution prévisible de la situation de la société et du groupe et perspectives d'avenir	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du code de commerce	3	114
Activités en matière de recherche et de développement	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du code de commerce	NA	NA
Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	Article R. 225-102 du code de commerce	4	217
Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	Article D. 441-4 du code de commerce	4	218
Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du commissaire aux comptes	Articles L. 511-6 et R. 511-2-1-3 du code monétaire et financier	NA	NA
2. Contrôle interne et gestion des risques			
Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	Article L. 225-100-1, I., 3° du code de commerce	5	230 - 254
Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	Article L. 22-10-35, 1° du code de commerce	5 ; 6	247, 259 - 260
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la société et par le groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	Article L. 22-10-35, 2° du code de commerce	5	248 - 254
Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers	Article L. 225-100-1., 4° du code de commerce	5	230 - 243
Dispositif anti-corruption	Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 »	6	259, 273 - 274
Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	Article L. 225-102-4 du code de commerce	6	274 - 275
3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise			
Informations sur les rémunérations			
Politique de rémunération des mandataires sociaux	Article L. 22-10-8, I., alinéa 2 et Article R.22-10-14 du code de commerce	2	80 - 83

ÉLÉMENTS REQUIS	TEXTES DE RÉFÉRENCE	CHAPITRES	PAGES
Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	Article L. 22-10-9, I., 1 ^o et Article R. 22-10-15 du code de commerce	2	83 - 84
Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Article L. 22-10-9, I., 2 ^o du code de commerce	2	85
Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Article L. 22-10-9, I., 3 ^o du code de commerce	NA	NA
Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Article L. 22-10-9, I., 4 ^o du code de commerce	2	94
Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce	Article L. 22-10-9, I., 5 ^o du code de commerce	2	NA
Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société	Article L. 22-10-9, I., 6 ^o du code de commerce	2	87
Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	Article L. 22-10-9, I., 7 ^o du code de commerce	2	89
Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	Article L. 22-10-9, I., 8 ^o du code de commerce	2	88
Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du code de commerce	Article L. 22-10-9, I., 9 ^o du code de commerce	2	85 - 89
Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	Article L. 22-10-9, I., 10 ^o du code de commerce	NA	NA
Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du conseil d'administration)	Article L. 22-10-9, I., 11 ^o du code de commerce	NA	NA
Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	Article L. 225-185 et L. 22-10-57 du code de commerce	2	83 - 84 90 - 94
Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	Articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du code de commerce	2	83 - 84 90 - 94
Informations sur la gouvernance			
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	Article L. 225-37-4, 1 ^o du code de commerce	2	54 - 61
Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	Article L. 225-37-4, 2 ^o du code de commerce	NA	NA
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital	Article L. 225-37-4, 3 ^o du code de commerce	7	322
Modalités d'exercice de la direction générale	Article L. 225-37-4, 4 ^o du code de commerce	2	74 - 78
Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	Article L. 22-10-10, 1 ^o du code de commerce	0 ; 2	16, 63 - 71
Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil	Article L. 22-10-10, 2 ^o du code de commerce	2	63 - 64
Eventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur Général	Article L. 22-10-10, 3 ^o du code de commerce	2	73
Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « <i>comply or explain</i> »	Article L. 22-10-10, 4 ^o du code de commerce	2	73
Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale	Article L. 22-10-10, 5 ^o du code de commerce	9	379 - 380

ÉLÉMENTS REQUIS	TEXTES DE RÉFÉRENCE	CHAPITRES	PAGES
Procédure d'évaluation des conventions courantes - Mise en œuvre	Article L. 22-10-10, 6° du code de commerce	2	64
Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	Article L. 22-10-11 du code de commerce	2 ; 7	73, 332
4. Actionariat et capital			
Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils	Article L. 233-13 du code de commerce	0 ; 7	19, 327 - 329
Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	Articles L. 225-211 et R. 225-160 du code de commerce	7	323 - 327
État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée)	Article L. 225-102, alinéa 1er du code de commerce	7	328, 329
Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	Articles R. 228-90 et R. 228-91 du code de commerce	7	327
Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	Article L. 621-18-2 du code monétaire et financier	7	328
Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	Article 243 bis du code général des impôts	8	336
5. Déclaration de performance extra-financière (DPEF)			
Modèle d'affaires	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I du code de commerce	0 ; 6	14-15, 258
Description des principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par les relations d'affaires, les produits ou les services	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I, 1° du code de commerce	6	259 - 260
Informations sur les effets de l'activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, et la manière dont la société ou le groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité (description des politiques appliquées et procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer les principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe)	Articles L. 225-102-1, III, L. 22-10-36 et R. 22-10-29, R. 225-104 et R. 225-105, I, 2° du code de commerce	6	258 - 319
Résultats des politiques appliquées par la société ou le groupe, incluant des indicateurs clés de performance	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I, 3° du code de commerce	6	259 - 260
Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II, A, 1° du code de commerce	6	276 - 288
Informations environnementales (politique générale en matière environnementale, pollution, économie circulaire, changement climatique)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II, A, 2° du code de commerce	6	288 - 300
Informations sociétales (engagements sociétaux en faveur du développement durable, sous-traitance et fournisseurs, loyauté des pratiques)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II, A, 3° du code de commerce	6	262 - 275
Informations relatives à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale	Articles L. 225-102-1, L. 22-10-36 et R. 22-10-29 et R. 225-105, II, B, 1° du code de commerce	6	259, 272 - 275
Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme	Articles L. 225-102-1, L. 22-10-36 et R. 22-10-29 et R. 225-105, II, B, 2° du code de commerce	6	271
Informations spécifiques : - politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la société ; - capacité de la société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation de telles installations ; - moyens prévus par la société pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant sa responsabilité.	Article L. 225-102-2 du code de commerce	NA	NA
Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105 du code de commerce	NA	NA
Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la DPEF	Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105-2 du code de commerce	6	317 - 319
6. Autres informations			

ÉLÉMENTS REQUIS	TEXTES DE RÉFÉRENCE	CHAPITRES	PAGES
Informations fiscales complémentaires	Articles 223 quater et 223 quinquies du code général des impôts	4	207 , 213
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	Article L. 464-2 du code de commerce	NA	NA

9.7.5 Assemblée générale annuelle

(Article L.225-100 et suivants du Code de commerce)

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'EXERCICE ÉCOULÉ	PAGE
Comptes sociaux	206 - 218
Comptes consolidés	126 - 205
Rapport de gestion Groupe	voir le détail en paragraphe 9.7.4
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	voir le détail en paragraphe 9.7.4
Les nom et prénom usuels des administrateurs et directeurs généraux, ainsi que l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance (article L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce)	54 - 61
Le texte et l'exposé des motifs des projets de résolutions proposées, ainsi que des renseignements concernant les candidats au conseil d'administration selon le cas (article L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce)	336 - 354 , 355 - 367
Un tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée (article R.225-83 du Code de commerce)	336
Rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions proposées	355
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels (article L.823-9 du Code de commerce)	225 - 227
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés (article L.823-9 du Code de commerce)	219 - 224
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise (article L.823-10 du Code de commerce) inclus dans le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	226
Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (article L.225-40 et R.225-83 du Code de commerce)	368
Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désignés organismes tiers indépendants sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion (article L.225-102-1 et R.225-105 du Code de commerce)	317 - 319

9.8 INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 19 du Règlement européen no 2017/1129, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

Le Rapport de gestion (détaillé dans la table de concordance), les comptes consolidés, les comptes annuels de la Société ainsi que les Rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurant dans le Document d'enregistrement universel de l'exercice 2022 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 6 avril 2023, sous le numéro de dépôt D.23-0244, respectivement aux pages 352 à 354, 128 à 193, 194 à 207, 208 à 212 et 212 à 215 ;

- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

Le Rapport de gestion (détaillé dans la table de concordance), les comptes consolidés, les comptes annuels de la Société ainsi que les Rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurant dans le Document d'enregistrement universel de l'exercice 2021 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 6 avril 2022, sous le numéro de dépôt D.22-0244, respectivement aux pages 347 à 349, 130 à 195, 196 à 209, 210 à 213 et 214 à 216 ;

Les informations incluses dans ces deux Document d'enregistrement universel autres que celles visées ci-dessus, sont le cas échéant, remplacées ou mises à jour par les informations incluses dans le présent Document d'enregistrement universel. Ces deux Document d'enregistrement universel sont accessibles au siège social de la Société et sur le site Internet : <https://www.coface.com/fr/investisseurs> dans l'onglet « Résultats et rapports financiers ».

9.9 GLOSSAIRE

Ce glossaire est un échantillon de termes utilisés dans le secteur de l'assurance-crédit et n'est donc pas exhaustif. Il ne contient ni tous les termes employés dans ce Document d'enregistrement universel ni tous les termes utilisés dans le secteur de l'assurance-crédit.

Accessoires de primes: frais annexes au contrat d'assurance correspondant à la rémunération des services liés à l'assurance-crédit tels que les frais de surveillance des limites de crédit délivrées à l'assuré sur ses acheteurs.

Affacturage: ensemble des services proposés par un Factor aux entreprises, permettant d'externaliser la gestion de leur poste clients : gestion des factures avec leur recouvrement, garantie contre l'insolvabilité, financement ...

Assurance-crédit: technique qui consiste pour une entreprise à se prémunir contre les risques de non-paiement de ses créances commerciales.

Bénéfice par action: ratio calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.

Boni/Mali sur prime: liquidation des provisions sur primes des années antérieures à l'exercice comptable ayant un impact positif ou négatif sur les primes acquises à l'exercice en cours.

Boni/Mali sur sinistres: liquidation des provisions sur sinistres et sur recours des années antérieures à l'exercice comptable ayant un impact positif ou négatif sur la charge des prestations des contrats d'assurance de l'exercice en cours.

Capitalisation boursière: valeur boursière d'une entreprise. Elle se calcule en multipliant le cours de bourse par le nombre d'actions qui composent le capital social.

Caution: opération de crédit et non d'assurance, c'est un engagement écrit donné à un créancier par un garant de s'acquitter de l'obligation d'un débiteur, en cas de défaut de celui-ci.

Chiffre d'affaires: somme des primes acquises et des prestations de services.

Commissions de réassurance: commission payée sur les contrats de réassurance par le réassureur à l'entreprise cédante comme compensation pour transférer l'activité au réassureur et couvrir les frais d'acquisition de l'entreprise cédante.

Courtier: intermédiaire indépendant qui prospecte les entreprises afin de leur proposer un contrat d'assurance-crédit. Il conseille l'assuré lors de la mise en place du contrat et dans sa gestion quotidienne.

Dividende: partie du bénéfice d'une société attribuable à l'actionnaire. On distingue le dividende net, somme effectivement versée par l'entreprise à son actionnaire, et le dividende brut, qui inclut également l'avoir fiscal.

Effet prix: indicateur de l'évolution de la tarification des polices.

Indemnités versées: montant des indemnités versées par l'assureur au cours de l'exercice comptable.

Insolvabilité: incapacité juridiquement constatée du débiteur de faire face à ses engagements et donc de payer ses dettes.

Limite: montant maximum pour lequel l'assureur accepte le risque commercial (risque de défaillance) sur le débiteur.

Modèle interne partiel: utilisé pour définir les risques encourus par Coface. Il est notamment utilisé pour calculer

le capital de solvabilité requis.

Prime: somme payée par l'assuré en contrepartie de l'engagement de l'assureur à couvrir les risques prévus au contrat.

Prime acquise: somme des primes brutes émises et des provisions sur primes : fraction de la prime émise au cours de l'exercice comptable ou antérieurement, correspondant à la couverture des risques couverts pendant l'exercice comptable concerné.

Prime émise: montant de prime facturé au cours de l'exercice comptable au titre de la couverture des risques prévus au contrat.

Provision pour primes à émettre: primes rattachées à un exercice comptable n'ayant pu faire l'objet d'une facturation au cours de cette période.

Provisions pour primes non acquise: fraction des primes émises au cours de l'exercice comptable se rapportant à la couverture des risques couverts pour la période comprise entre la date de clôture de la période comptable et la date d'échéance des contrats.

Provisions pour sinistres survenus mais non encore déclarés (IBNR): provision relative aux sinistres non encore connus mais jugés probables.

Ratio combiné: total des dépenses, incluant la marge de service, et total des coûts de sinistres, rapporté au total des primes acquises. Il s'agit donc de la somme du ratio de coût et du ratio des sinistres.

Ratio de coûts: les frais d'acquisition de contrat, les charges administratives et la marge dégagée sur les services en proportion des primes acquises. La marge dégagée sur les services correspond aux revenus des services minorés des autres revenus et charges d'exploitation ordinaires. Peut-être exprimé en « termes bruts », c'est-à-dire avant réassurance, ou en « termes nets », en incluant la commission de réassurance.

Ratio de sinistres: coûts des sinistres de toutes les années rattachées en proportion des primes acquises. Peut-être exprimé en « termes bruts », c'est-à-dire avant réassurance, ou en « termes nets », en incluant la part cédée aux réassureurs.

Ratio économique Solvabilité II: indicateur réglementaire qui reflète la capacité qu'a la société de tenir ses engagements à l'égard de ses clients, investisseurs et autres contreparties. Il correspond aux fonds propres éligibles rapportés à la quantité de fonds propres nécessaires à la compagnie en fonction des risques auxquels elle est exposée (SCR : *Solvency Capital Requirement*).

Réassurance: opération par laquelle un assureur s'assure lui-même auprès d'un tiers (le réassureur) pour une partie des risques qu'il a garantis, moyennant le paiement d'une prime.

Recouvrement: démarche amiable et/ou judiciaire effectuée par le Groupe pour obtenir le paiement par le débiteur de sa créance.

Récupérations: sommes récupérées par l'assureur auprès du débiteur (acheteur en défaut de paiement) après que le sinistre ait été indemnisé à l'assuré.

Résultat technique: somme du chiffre d'affaires, des charges de sinistres, des dépenses opérationnelles (frais d'acquisition de contrats, frais administratifs et coûts des prestations de service) et du résultat de réassurance.

Risque de crédit: le risque d'une perte résultant de la détérioration de la qualité de crédit d'une contrepartie ou de sa défaillance.

Risque de marché: risque de perte lié aux changements des prix des marchés financiers ou aux changements des paramètres pouvant influencer ces prix.

RoATE–Rentabilité des fonds propres moyens nets des actifs incorporels: résultat net (part du Groupe) rapporté aux fonds propres tangibles moyens (la moyenne de la période des fonds propres (part du Groupe) retraités des actifs incorporels).

Sinistre: situation de réalisation d'un risque et d'ouverture de droit à indemnisation pour l'assuré qui déclenche la mise en jeu de l'indemnisation prévue au contrat d'assurance-crédit.

Sinistres cédés/total sinistres (taux de cession des sinistres): poids des sinistres cédés par rapport au total sinistres. Les sinistres cédés correspondent à la part des sinistres Coface cède à ses réassureurs en vertu des traités de réassurance conclus avec eux.

Sinistres payés: indemnités versées nettes de récupérations encaissées et augmentées des frais engagés pour en assurer la gestion (frais de gestion de sinistres).

Solde net de production: indicateur de performance commerciale. Somme des primes annualisées relatives aux polices d'assurance-crédit nouvellement souscrites au cours de l'exercice et des primes annualisées relatives aux polices résiliées pendant le même exercice.

Solvabilité II: réforme réglementaire européenne du monde de l'assurance dont l'objectif est de mieux adapter les fonds propres exigés des compagnies d'assurance et de réassurance aux risques que celles-ci encourent dans leur activité.

Taux de cession des primes (Primes cédées/Primes brutes acquises): poids des Primes cédées par rapport aux primes acquises. Les primes cédées correspondent à la part des primes acquises que Coface cède à ses réassureurs en vertu des traités de réassurance conclus avec eux. Les primes acquises correspondent à la somme des primes émises et des provisions sur les primes acquises non émises (PANE).

Taux de rendement comptable des actifs financiers: résultat des placements avant résultat des titres de participation, résultat de change et frais financiers rapporté au total bilan des actifs financiers hors titres de participation.

Taux de rendement comptable des actifs financiers hors résultat de cession: résultat des placements avant résultat des titres de participation, résultat de change et frais financier hors plus ou moins-value de cession rapporté au total bilan des actifs financiers hors titres de participation.

Taux de rendement économique des actifs financiers: performance économique du portefeuille d'actif. On ajoute donc au rendement comptable la variation des réserves de réévaluation de l'année rapporté au total bilan des actifs financiers.

Taux de rétention: ratio entre la valeur totale des contrats effectivement renouvelés et la valeur totale des contrats à renouveler. Cet indicateur s'exprime en %.

Volume d'activités: valeur déclarée du chiffre d'affaires des clients rapporté au montant des primes annualisées des contrats correspondants.


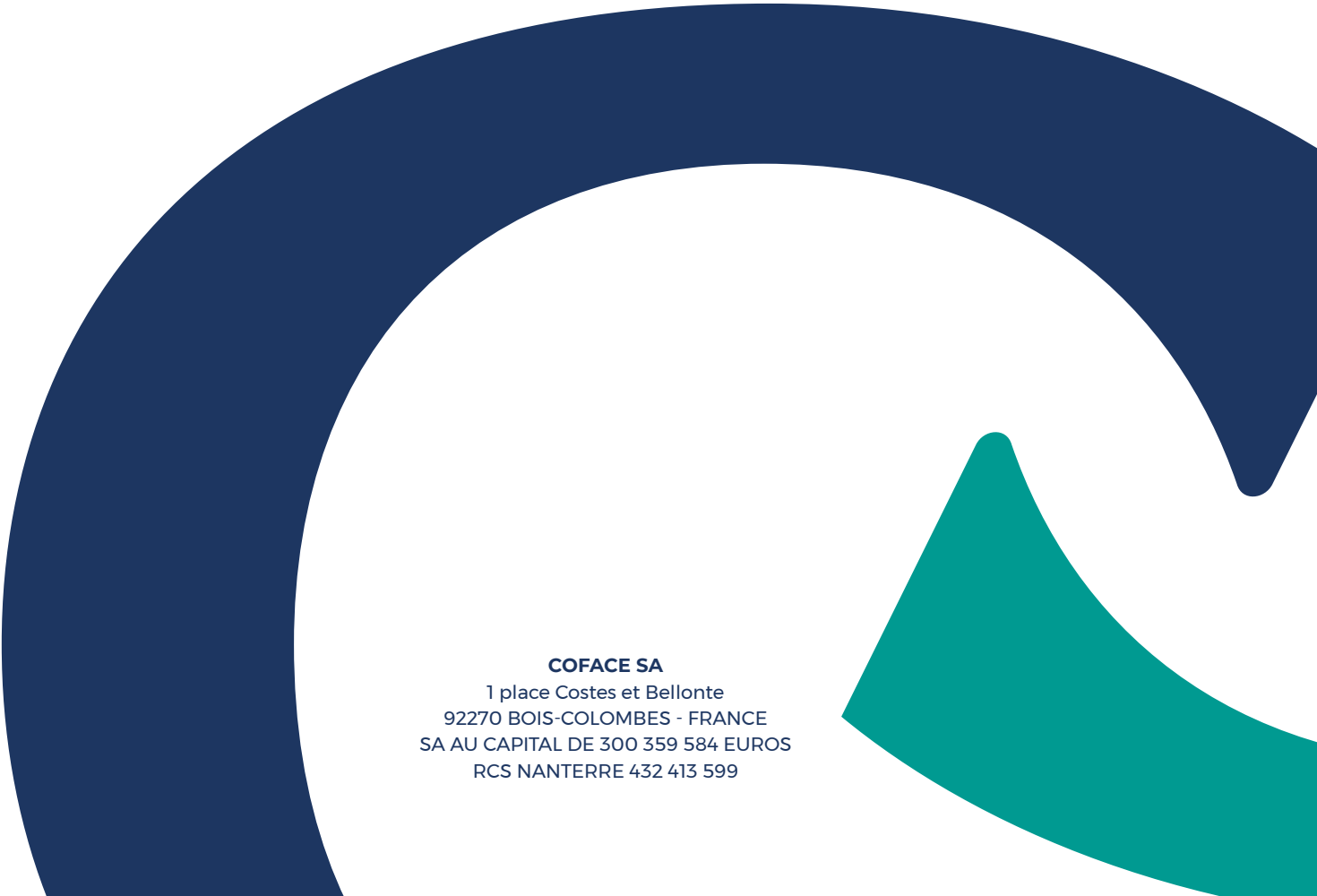


Conception & réalisation  **LABRADOR** +33 (0)1 53 06 30 80

Crédits photos : Médiathèque Coface



coface
FOR TRADE



COFACE SA
1 place Costes et Bellonte
92270 BOIS-COLOMBES - FRANCE
SA AU CAPITAL DE 300 359 584 EUROS
RCS NANTERRE 432 413 599